This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

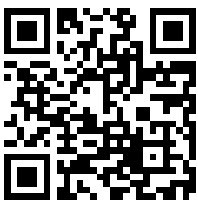

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,235,234

Digitized by Google

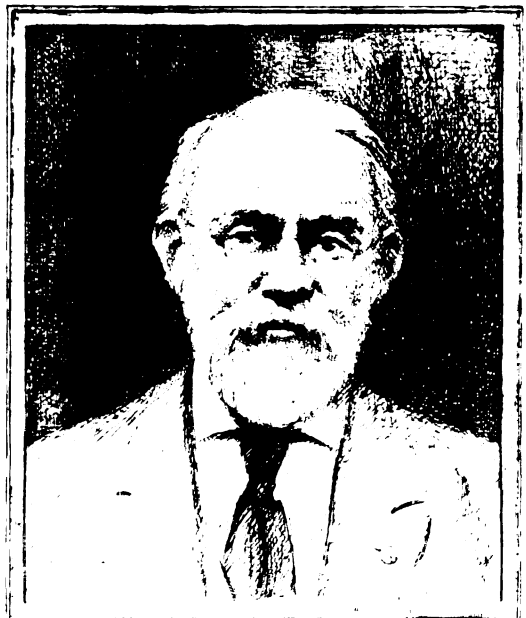

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

AS
162
T7352
Ser.11

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES.

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

Digitized by Google

AVIS ESSENTIEL

L'Académie déclare que les opinions émises dans ses Mémoires doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner aucune approbation ni improbation.

SIÈGE DE L'ACADÉMIE

Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure, Toulouse

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

ONZIÈME SÉRIE. — TOME IV.

TOULOUSE

IMPRIMERIE DOULADOURE

39, RUE SAINT-ROME, 39

—

1916

Digitized by Google

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

RIQUET, COMTE DE CARAMAN (Victor-Pierre-François), Lieutenant général des armées, associé honoraire, prodigua ses dons à la Société des Sciences, puis à l'Académie, contribua à la construction d'un observatoire, offrit une salle de séances à la Société et lui fit don en 1739 d'une somme de 500 livres.

NIQUET DE SÉRANE (Antoine-Joseph DE), Premier Président du Parlement, associé honoraire. — Don de 500 livres (1739).

AIGNAN, BARON D'ORBESSAN (Antoine-Marie D'), Président à mortier, Secrétaire perpétuel. — Don de 500 livres (1739).

RIQUET DE BONREPOS (Jean-Gabriel-Amable-Alexandre), Procureur général, associé honoraire. — Don de 1.000 livres (1739).

HÉLIOT (Benoît D'), Abbé de Perrai-Neuf, associé ordinaire. — Legs qui permit à l'Académie de faire imprimer ses *Mémoires* (1779).

LES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

LA VILLE DE TOULOUSE.

DEPUIS 1807

GAUSSAIL (le Dr Adrien), professeur à l'École de médecine, ancien Président de l'Académie. — Legs de 20.000 francs fait en son nom par Mme Jeanne-Marie Gresse, veuve Gaussail (9 mars 1882).

VAÏSSE-CIBIEL (Émilien), avocat, ancien Président de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (27 septembre 1882).

MAURY (Pierre), négociant. — Legs de 1.000 francs de rente (25 mai 1892).

OZENNE (Théodore), ancien Président du Tribunal de Commerce. — Legs de 10.000 francs (8 juillet 1894).

CLOS (le Dr Dominique), professeur à la Faculté des sciences, correspondant de l'Institut, ancien Président de l'Académie. — Don de 2.000 francs fait en son nom par sa famille (24 février 1909).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE.

LA VILLE DE TOULOUSE.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
2-21-27
13603

ÉTAT DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

PAR ORDRE DE NOMINATION

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

COMPOSANT LE BUREAU.

M. Geschwind (Henri), C. ✻, ❶ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), *Président*.

M. Pasquier, ❶ I., archiviste du Département, *Directeur*.

M. Duméril (Henri), ❶ I., professeur à la Faculté des lettres, *Secrétaire perpétuel*.

M. Mathias (Émile), ❶ I., doyen de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, *Secrétaire perpétuel honoraire*.

M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ❶ I., doyen honoraire de la Faculté des sciences, *Secrétaire adjoint*.

M. Maurel (Edouard), O. ✲, ✻ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, *Trésorier perpétuel*.

M. Crouzel (Jacques), ❶ I., bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire, *Bibliothécaire de l'Académie* (nomination de 1913)

ASSOCIÉ HONORAIRE NATIONAL

1881-1908. M. Baillaud (Benjamin), C. ✻, ❶ I., G. C. ✠, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire, ancien associé ordinaire, à Paris.

ASSOCIÉ HONORAIRE ÉTRANGER

1915. M. Siret (Louis), d'Anvers, ingénieur, directeur des mines de Cueva, Almerie, Espagne.

Digitized by Google

ACADÉMICIENS-NÉS

M. le Préfet de la Haute-Garonne.
M. le Maire de Toulouse.

ASSOCIÉS LIBRES

1886-1897. M. Moquin-Tandon (Gaston), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, allées Alphonse-Peyrat, 4.

1886-1908. M. Parant (Victor), ✪ A., docteur en médecine, directeur de la maison de santé des aliénés, allées de Garonne, 17.

1885-1908. M. Frébault (Aristide), ✪ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, rue des Filatiers, 43.

1880-1910. M. Hallberg (Eugène), ✱, ✪ I, ✱, professeur honoraire à la Faculté des lettres, à Albas (Lot).

ASSOCIÉS ORDINAIRES

CLASSE DES SCIENCES

PREMIÈRE SECTION. — Sciences mathématiques.

MATHÉMATIQUES PURES

1912. M. Buhl (Adolphe), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Coffres, 11.

1912. M. Lattès (Samuel), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 24.

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET ASTRONOMIE

1885. M. Abadie-Dutemps (Ernest), ingénieur des arts et manufactures, rue Ingres, 21.

1893. M. Cosserat (Eugène), ✪ I., correspondant de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Toulouse.

1901. M Juppont (Pierre), ✪ A., ingénieur des arts et manufactures, allées Lafayette, 55.

1905. M. Versepuy (Jules), ✪ A., ingénieur, directeur de l'usine à gaz, rue Périgord, 7.

1908. M. Saint-Blancat (Dominique), ✪ I., astronome adjoint à l'Observatoire, rue du Dix-Avril, 66.

Digitized by Google

PHYSIQUE

1896. M. MARIE (Théodore), ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Ozenne, 7.

1904. M. CAMICHEL (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue André-Délieux, 13.

1913. M. BABOULET (Louis), ingénieur des postes et des télégraphes, rue d'Aubuisson, 6.

DEUXIÈME SECTION. — Sciences physiques et naturelles.

CHIMIE

1873. M. JOULIN (Léon), O. ✱, ✪ I, rue des Arts, 7, Toulouse, et rue d'Entraygues, 81, Tours.

1885. M. SABATIER (Paul), O. ✱, ✪ I., O. ✿, C. ✠, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, allée des Zéphirs, 11.

1895. M. FABRE (Charles), ✪ I., ✿, professeur à la Faculté des sciences, rue Fermat, 18.

1909. M. GIRAN (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 29.

ZOOLOGIE

1908. M. ABELOUS (Émile), ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 4 *bis*.

1910. M. GIRARD (Jules), ✿, professeur à l'Ecole vétérinaire, allée Lafayette, 41.

BOTANIQUE

1903. M. LECLERC DU SABLON (Mathieu), ✪ I., professeur, doyen honoraire de la Faculté des sciences, rue du Taur, 79.

1909. M. PRUNET (Adolphe), ✱, ✪ I., O. ✿, professeur à la Faculté des sciences, grande rue Saint-Michel, 14.

1914. M. TESSIER (Louis-Ferdinand), O. ✿, conservateur des eaux et forêts, rue Peyras, 13.

GÉOLOGIE

1891. M. GARRIGOU (Félix), ✱, ✪ I., professeur adjoint à la Faculté de médecine, rue Valade, 38.

1892. M. CARALP (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue Lapeyrouse, 3.

1914. M. JACOB (Charles), ✪ A., professeur à la Faculté des sciences, rue des Pyrénées, 4.

Digitized by Google

MÉDECINE ET CHIRURGIE

1888. M. Maurel (Edouard), O. ✱, ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur honoraire à la Faculté de médecine, boulevard Carnot, 10.

1901. M. Geschwind (Henri), C. ✱, ✪ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), allée des Demoiselles, 29.

1907. M. Tourneux (Frédéric), ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, rue Sainte-Philomène, 14.

1910. M. Jeannel (Maurice), ✱, ✪ I., doyen de la Faculté de médecine, rue Ozenne, 1.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1884. M. Duméril (Henri), ✪ I., bibliothécaire honoraire de l'Université, professeur à la Faculté des lettres, rue Montaudran, 80.

1886. M. Lapierre (Eugène), ✪ I., bibliothécaire honoraire de la Ville, rue des Fleurs, 18.

1890. M. Lécrivain (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Châlets, 37.

1890. M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire en chef de la Bibliothèque universitaire, rue des Trente-six-Ponts, 82.

1894. M. le baron Desazars de Montgailhard (Marie-Louis), ✠, rue des Fleurs, 13

1899. M. Pasquier (Félix), ✪ I., archiviste du Département, rue Saint-Antoine-du-T, 6.

1899. M. Cartailhac (Émile), O. ✱, ✪ I., C. ✠, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur du Musée Saint Raymond, rue de la Chaine, 5.

1901. M. de Santi (Louis), O. ✱, médecin principal de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, rue Deville, 11.

1903. M. Dumas (François), ✪ I., doyen de la Faculté des lettres, Porte-Montgaillard, 6.

1907. M. l'abbé Maisonneuve (Louis), chanoine honoraire, doyen et professeur à l'Institut catholique, rue Saint-Remésy, 12.

1908. M. Marsan (Jules), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, boulevard de Strasbourg, 74.

Digitized by Google

1908. M. Barrière-Flavy (Casimir), ✪ I., boulevard d'Arcole, 14.
1909. M. Tourraton (Ernest), ✱, ✪ A., président du Tribunal civil, rue Pharaon, 28.
1910. M. Saint-Raymond (Edmond), rue des Paradoux, 51.
1910. M. Thouverez (Émile), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Pont-de-Tounis, 1.
1911. M. de Gélis (François), ✱, ancien officier, rue Croix-Baragnon, 10.
1913. M. Calmette (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Taur, 65.
1914. M. Chalande (Jules), ✪ A., rue des Paradoux, 28.
1914. M. le comte Begouen (Henri), ✪ A., C. ✠, rue Vélane, 16.
1915. M. Gros, ✪ I., Inspecteur primaire, rue de la Concorde, 35.

COMITÉ DE LIBRAIRIE ET D'IMPRESSION

1915. M. Saint-Blancat.
— M. Tessier.
— M. Saint-Raymond.
1916. M. Marie.
— M. Prunet.
— M. Gros.

COMITÉ ÉCONOMIQUE

1915. M. Juppont.
— M. Giran.
— M. Chalande.
1916. M. Buhl.
— M. Fabre.
— M. Thouverez.

ÉCONOME

M. Juppont.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

Anciens membres titulaires devenus associés correspondants.

CLASSE DES SCIENCES

1889-1895. M. d'Ardenne de Tizac (Léon), docteur en médecine, à Malirat, par Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

Digitized by Google

1894-1900. M. Maillet (Edmond), ✱, ✪ A., ingénieur des ponts et chaussées, professeur à l'École préparatoire des ponts et chaussées, examinateur à l'École polytechnique, 11, rue de Fontenay, à Bourg-la-Reine (Seine-et-Oise).

1896-1904. M. Le Vavasseur (Raymond), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences de Lyon, 143, avenue de Saxe.

1896-1910. M. Mathias (Émile), ✪ I., doyen de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, 10, cours Sablon.

1897 1910. M. Roule (Louis), ✱, ✪ I., ✠, C. ✠, professeur au Muséum d'histoire naturelle, 57, rue Cuvier, à Paris.

1908-1912. M. Leclainche (E.), O. ✱, O. ✠, ✪ A., correspondant de l'Institut, inspecteur général, chef des services sanitaires au Ministère de l'Agriculture, 18, rue José-Maria de Hérédia, à Paris.

1907-1914. M. Labat (Alfred), ✱, O. ✠, ✪ A., correspondant de l'Académie de médecine, ancien directeur de l'École vétérinaire de Toulouse, rue Léon-de-Malleville, 4, à Montauban.

1909-1914. M. Drach (Jules), ✪ I., chargé de cours à la Sorbonne, square Lagarde, 3, Paris.

1910-1914. M. Hérisson-Laparre (Émile), C. ✱, inspecteur des poudres et salpêtres, 5, rue de Médicis, Paris.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1878. M. Loubers (Henri), O. ✱, ✪ A., conseiller à la Cour de cassation, rue d'Assas, 28, à Paris.

1888-1889. M. Thomas (Antoine), ✱, ✪ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, 10, rue Léopold-Robert, à Paris.

1890-1896. M. Fabreguettes (P.), O. ✱, conseiller à la Cour de cassation, rue Richelieu, 85, à Paris.

1907-1910. M. Renauld (Émile), ✪ I., professeur au collège Rollin, à Paris.

Digitized by Google

CORRESPONDANTS NATIONAUX

CLASSE DES SCIENCES

1861. M. Rascol, docteur en médecine, à Murat (Tarn).

1872. M. Chauveau (A.), C. ✱, inspecteur général des Ecoles vétérinaires, membre de l'Institut, avenue Jules-Janin, 10, Paris-Passy.

1888. M. Bel (Jules), ✪ A., botaniste, directeur du Musée, à Gaillac (Tarn).

1888. M. Sicard, docteur en médecine, avenue de la République, 1, à Béziers (Hérault).

1891. M. Willotte (Henri), ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Caen.

1898. M. Reeb (E.), pharmacien, ✪ A., rue Sainte-Odile, 6, à Strasbourg.

1908. M. Comère (Joseph), ✪ A., pharmacien honor., quai de Tounis, 60, à Toulouse.

1910. M. Lala (Ulysse), ✪ I., ❀, maître de conférences adjoint de physique à la Faculté des sciences, boulevard de Strasbourg, 16, à Toulouse.

1910. M. Baylac (J.), ✪ I., professeur agrégé à la Faculté de médecine, médecin en chef des hôpitaux, rue de la Pomme, 70, à Toulouse.

1910. M. Bardier (E.), ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Saint-Étienne, 10, à Toulouse.

1910. M. Fauvel (Pierre), professeur d'histoire naturelle et de physiologie à la Faculté libre des sciences, villa Cecilia, rue du Pin, 12, Angers.

1910. M. Dop (Paul), ✪ I., chargé de cours à la Faculté des sciences, rue Jonquières, 26, à Toulouse.

1910. M. Mengaud (Louis), ✪ A., professeur agrégé au Lycée, rue Lakanal, 7, à Toulouse.

Digitized by Google

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1872. Dom DU BOURG (Antoine), religieux bénédictin, prieur de Sainte-Marie de Paris.

1875. M. SERRET (Jules), avocat, homme de lettres, rue Jacquart, 1, à Agen.

1879. M. DE DUBOR (Georges), attaché à la Bibliothèque nationale, rue de Rocqueville, 13, à Paris.

1881. M. CHEVALIER (Ulysse), ✻, ✪ I., membre de l'Institut, chanoine honoraire, à Romans (Drôme).

1882. M. l'abbé LARRIEU, ancien missionnaire apostolique en Chine, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé de Montbardon, par Saint-Blancard (Gers).

1882. M. TARDIEU (Ambroise), Officier et Chevalier de plusieurs Ordres étrangers, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Royat (Puy-de-Dôme).

1885. M. ESPÉRANDIEU (E.-J.), ✻, ✻, ✪ I., correspondant de l'Institut, commandant à l'état-major général, route de Clamart, 59, à Vanves (Seine).

1887. M. le marquis DE CROIZIER, ✻, ✪ I., ✠, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand'croix du Christ du Portugal, du Mérite militaire et d'Isabelle la Catholique d'Espagne, membre du Conseil supérieur des Colonies, Jouandin, Côte Saint-Étienne, à Bayonne.

1887. M. SOUCAILLE (Antonin), ✪ I., secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, rue Diderot, 2, à Béziers (Hérault).

1891. M. CAZAC (Henry-Pierre), ✪ I., C. ✠, O. ✻, ✻, ✠, associé étranger de l'Académie royale de l'Histoire de Madrid, proviseur du lycée d'Auch.

1911. M. PRIVAT (Édouard), ✻, ✪ A., archiviste paléographe, éditeur, rue des Arts, 11, à Toulouse.

Digitized by Google

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

CLASSE DES SCIENCES

1871. M. Bellucci (Giuseppe), docteur en histoire naturelle, professeur de chimie à l'Université de Pérouse.

1897. M. Cabreira (Antonio), ✱, premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Portugal, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne et de l'Académie royale des sciences de Barcelone, rua das Jaipas, Lisbonne.

1899. M. Piltschikoff (Nicolas), professeur de physique à l'Université d'Odessa.

1908. M. Da Costa Ferreira, docteur en médecine et en sciences naturelles, de l'Académie des sciences de Portugal et de l'Institut de Coimbra, Belem, Lisbonne.

1909. M. le chevalier de Lindheim, consul général de Roumanie, I. Grillparzerstrasse, 5, à Vienne.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1907. M. le professeur Doct. Giovanni di Casamichele, via Vitt. Em., 20, à Lucques.

Digitized by Google

NÉCROLOGE

(AU 31 DÉCEMBRE 1916.)

ASSOCIÉ HONORAIRE

M. le général GALLIÉNI (Joseph), G. C. ✻, ✠, ✪ I, C. ✠, correspondant de l'Institut, ancien Ministre de la guerre.

ASSOCIÉ CORRESPONDANT

M. LÉAUTÉ (Henry), O. ✻, ✪ I., membre de l'Institut, professeur honoraire à l'École polytechnique.

Digitized by Google

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
DE TOULOUSE

LÉSIONS TRAUMATIQUES DES NERFS

EMPLOI DE L'ÉLECTRICITÉ POUR LE DIAGNOSTIC ET LE TRAITEMENT

PAR M. LE Dr T. MARIE

Dans les conditions ordinaires, les lésions traumatiques des nerfs ont déjà une grande importance, surtout comme accidents de travail, et, depuis la loi de 1898, les médecins ont souvent à intervenir, non seulement au double point de vue du diagnostic et du traitement de ces lésions, mais aussi quant aux conséquences de ces accidents et aux responsabilités encourues par les employeurs ou les Compagnies d'assurances qui les couvrent. Depuis le début de la guerre, cette importance s'est accrue dans des proportions considérables et la question des lésions des nerfs par les projectiles de guerre est devenue d'une puissante et pressante actualité. Les publications médicales qui s'y réfèrent ne portent plus maintenant sur des cas isolés, mais sur de longues statistiques et, par suite, nos connaissances sur cette question difficile sont beaucoup plus claires et beaucoup

Digitized by Google

plus précises qu'autrefois. Ce sont les motifs de ma communication d'aujourd'hui. Je m'occuperai successivement du diagnostic et du traitement.

Diagnostic. — Le diagnostic est difficile et exige la plus grande attention de la part du médecin. Il doit pouvoir dépister les simulations volontaires, les paralysies purement psychiques, si fréquentes chez les militaires, sujets soumis au plus haut degré de surmenage physique et moral, et qui se superposent souvent à des lésions réelles de nature bénigne, ce qui augmente encore les difficultés du diagnostic. Les lésions réelles sont très complexes : plusieurs troncs nerveux peuvent être atteints à la fois, également ou inégalement, produisant ainsi une répartition de symptômes extrêmement variés. Quand un seul tronc est atteint, il peut l'être aussi en totalité ou seulement en partie, et l'étude de ce dernier cas est particulièrement intéressante. Elle a fait faire de sérieux progrès à nos connaissances sur la répartition des fibres nerveuses dans les nerfs périphériques. Mais ce n'est pas tout : le tronc nerveux peut ne pas être lésé directement, mais être influencé par une lésion du voisinage, cicatrice vicieuse ou douloureuse, fracture, lésion articulaire, rétraction tendineuse avec adhérence aux tissus voisins, inflammation des tissus (plaies infectées, contusion violente) produisant de la névrite par irritation. Cette irritation peut produire des douleurs assez violentes, au moindre effort, pour interdire tout mouvement au blessé et faire croire à une paralysie, à une lésion réelle du nerf correspondant. Le problème à résoudre est donc extrêmement complexe et, *à priori,* sa solution douteuse. On peut cependant affirmer maintenant qu'un examen approfondi et suffisamment prolongé permet toujours d'apprécier pratiquement la valeur fonctionnelle d'un nerf lésé et d'établir un traitement rationnel du blessé. Pour cela, on se base sur un ensemble de symptômes cliniques dont je ne ferai qu'une étude générale, et sur l'examen électrique, dont j'indiquerai les résultats avec un peu plus de détails.

Digitized by Google

CONSTATATIONS CLINIQUES

A. — Symptomes sensitifs.

a) *Douleurs spontanées.* — Faibles et variables quand la section du nerf est complète, elles sont plus accentuées lorsqu'il y a simplement irritation. L'intensité des douleurs est liée directement à la gravité de l'irritation (élancements, douleurs en éclair qui s'épanouissent dans le territoire du nerf, fourmillements analogues à ceux qu'on observe dans un membre engourdi resté longtemps dans une mauvaise position, etc.).

b) *Douleurs à la pression, et à la percussion du nerf et des masses musculaires.* — Nulles quand il y a section complète, elles existent quand il y a compression et deviennent très vives dans le syndrome d'irritation où elles provoquent des irradiations pénibles dans tout le territoire du nerf. M. Tinel a fait tout récemment l'étude systématique de la pression d'un nerf lésé. Il a montré qu'il se produit deux sortes de symptômes : des douleurs qui sont caractéristiques de l'irritation névritique et coïncident presque toujours avec une douleur à la pression des masses musculaires ; des fourmillements qui traduisent la présence de cylindraxes jeunes en voie d'accroissement, c'est-à-dire des phénomènes de régénération du nerf. Ce fourmillement n'est pas douloureux, c'est une sensation vaguement désagréable qui est à peine perçue au point comprimé et ressentie beaucoup plus vivement dans le territoire cutané du nerf correspondant. Ces caractères sont variables dans les différentes lésions des nerfs et permettent ainsi de les distinguer entre elles. L'intensité du fourmillement est maximum dans les lésions incomplètes des nerfs ou la régénération est la plus grande, et alors le fourmillement remplace progressi-

Digitized by Google

vement la douleur, la chasse en quelque sorte devant lui à mesure que la guérison avance.

c) *Modifications dans la sensibilité, surtout cutanée, de la région desservie par le nerf.* — Dans la section complète, il y a hypoesthésie ou anesthésie dans tout le territoire du nerf, sous réserve des suppléances qui se font par les nerfs voisins. Il en est de même pour les compressions serrées. Au contraire, dans les lésions irritatives, il y a hyperesthésie souvent, très vive, à la piqûre et même au toucher, au froid, à la vibration. A ces variations de la sensibilité viennent s'ajouter des sensations anormales, des paresthésies, surtout accentuées dans les périodes de régénération du nerf. Cette régénération du nerf est encore mieux caractérisée par le rétrécissement des zones dysesthésiques quand il est progressif et que, par suite, il exclut la suppléance par les filets sensitifs des nerfs voisins.

B. — Symptomes musculaires.

1° *Paralysie.* — Il faut l'étudier muscle par muscle par la vue et par le toucher, au cours de mouvements actifs et au cours de mouvements de résistance. Il ne suffit pas de faire l'analyse des différents mouvements de chaque segment de membre et de la force avec laquelle ces mouvements peuvent être exécutés, car les muscles voisins peuvent intervenir dans beaucoup de mouvements pour suppléer au muscle principal paralysé. Quand la section du nerf est totale, la paralysie est complète pour tous les muscles du territoire du nerf au-dessous de la lésion. Dans les névrites par irritation, on ne constate qu'une simple parésie qui fait contraste avec l'atrophie musculaire toujours très intense et souvent plus accentuée que lorsque la section du nerf est complète;

2° *Tonicité musculaire.* — Elle est nulle quand la section du nerf est complète. Les muscles sont alors mous et

Digitized by Google

flasques, même quand l'atrophie musculaire n'est pas très accentuée. Il n'en est pas ainsi quand il y a simplement compression ou irritation du nerf;

3° *Douleur à la pression des masses musculaires.* — C'est un caractère très important. La douleur est nulle quand il y a section complète du nerf. Au contraire, elle persiste quand il y a simplement compression et, dans les lésions irritatives, elle est souvent si vive, qu'elle empêche toute exploration de l'excitabilité du muscle à cause des douleurs et des mouvements de défense que la moindre percussion provoque;

4° *Réflexes tendineux.* — Complètement abolis quand la section est complète, ils le sont d'une manière incomplète dans les autres lésions et à des degrés plus ou moins accentués, suivant l'intensité de la lésion.

C. — Symptomes trophiques.

Les symptômes trophiques qui terminent l'ensemble des symptômes cliniques sont beaucoup plus variables que les précédents et surtout que les symptômes musculaires qui sont les plus constants. Ce sont surtout : l'atrophie musculaire que j'ai déjà signalée, l'aspect particulier de la peau, des troubles trophiques qui portent sur les poils, les ongles, la sudation, les os (décalcification que la radiographie met si facilement en évidence), sur le tissu cellulaire, les ligaments articulaires avec troubles circulatoires par action vasomotrice, etc. L'ensemble de ces symptômes, souvent très variables, pas toujours caractéristiques, mérite cependant d'être relevé avec la plus grande attention.

De ce résumé succinct de l'ensemble des symptômes cliniques, on peut conclure que le diagnostic d'une lésion traumatique d'un nerf est une opération longue et délicate, qui exige la plus grande attention de la part du médecin; c'est

Digitized by Google

en même temps une opération nécessaire, car un diagnostic précis est la base d'un traitement rationnel.

Dans les sections complètes, dans les compressions nerveuses serrées, l'opération est indiquée, tandis que dans les compressions légères, dans les lésions irritatives, les moyens thérapeutiques ordinaires, électricité, massages, gymnastique manuelle ou mécanique peuvent suffire dans la plupart des cas, pourvu que leur forme soit bien appropriée à la nature et à la gravité de la lésion.

EXAMEN ÉLECTRIQUE

L'importance de l'examen électrique dans le diagnostic des maladies nerveuses en général, et le diagnostic des lésions traumatiques des nerfs en particulier, est souvent mal apprécié. Certains médecins croient qu'à lui seul il doit pouvoir établir un diagnostic, d'autres, au contraire, lui dénient toute valeur, même pronostique. La vérité est entre ces deux opinions extrêmes. Il est toujours imprudent de tirer des conclusions d'un examen électrique isolé, car, basé simplement sur l'étude de la conductibilité du nerf, il peut conduire à des conclusions fausses, lorsqu'il n'est pas complété par l'ensemble des renseignements cliniques que j'ai énumérés tout à l'heure. Au contraire, il devient précieux lorsqu'il prend place dans un examen clinique. Tous les renseignements qu'il fournit sont objectifs, et les moindres modifications dans l'état du nerf moteur et des muscles se traduisent par des modifications dans l'excitabilité électrique. Il permet d'éliminer facilement les simulations volontaires, les paralysies psychiques, et lorsque la paralysie est organique, l'examen électrique en apprécie la gravité par l'existence ou la non existence de l'ensemble des symptômes désignés sous le nom de réaction de dégénérescence.

Pour fournir des résultats précis, l'examen électrique a besoin d'être fait avec beaucoup de soins et par un opérateur

Digitized by Google

très exercé. Le seuil de l'excitation qui sert de terme de comparaison ne doit pas être quelconque, mais la première manifestation visible (apparition du gonflement musculaire, déplacement du tendon d'insertion) de la contraction musculaire, lorsque le muscle est dans un état complet de relâchement. On doit toujours comparer les réactions électriques du nerf examiné et des muscles qui en dépendent à celles des nerfs et muscles analogues et placés autant que possible symétriquement par rapport au premier. On ne doit pas tirer de conclusions définitives d'un examen électrique unique, car les réactions électriques d'un nerf traumatisé sont constamment en voie d'évolution. Les examens électriques devront donc être répétés à des intervalles fixes, plus ou moins rapprochés suivant les cas, et c'est à la suite d'un certain nombre d'examens que le diagnostic et le pronostic de la lésion pourront être établis d'une manière définitive.

Dans certains cas il a paru utile, pour apprécier la valeur du nerf, d'exciter celui-ci, mis a nu pendant l'intervention opératoire. On évite ainsi les diffusions de courant sur les organes voisins qui troublent parfois la netteté des constatations. Enfin il est toujours très avantageux de remplacer la simple appréciation par la vue ou par le toucher de la contraction musculaire par l'enregistrement graphique qui permet de déceler, non seulement les variations de l'excitabilité, mais aussi les troubles dans la forme de la contraction musculaire. Cet enregistrement graphique est malheureusement trop souvent négligé.

L'examen électrique, ainsi pratiqué, fournit des renseignements très précis dans les différentes lésions nerveuses :

1° *Lésions incomplètes.* — Il donne beaucoup plus rapidement, que par n'importe quel autre moyen clinique, la topographie pathologique du territoire nerveux ;

2° *Section complète.* — Elle est caractérisée par l'établissement immédiat de la réaction de dégénérescence complète avec tous ses caractères et son évolution ;

Digitized by Google

3° *Compression plus ou moins serrée.* — La distinction entre la section et la compression est très importante dans la pratique. Constamment les chirurgiens, en présence d'une paralysie persistante, nous demandent si le nerf est coupé ou simplement comprimé par un cal ou une cicatrice. Lorsque la lésion est ancienne, une réponse précise n'est pas possible, car, dans les deux cas, la conductibilité nerveuse peut être supprimée.

Mais cette distinction est au contraire très facile dans les premières semaines, la variation, l'évolution des réactions électriques étant tout à fait différente ;

4° *Inflammation du nerf.*— Ordinairement pas de réaction de dégénérescence, simple modification quantitative se traduisant le plus souvent au début par l'hyperexcitabilité, et plus tard par de l'hypoexcitabilité ;

5° *Paralysies ou parésies apparentes.* — Provenant de l'hyperesthesie douloureuse d'un nerf s'exaspérant au moindre effort;

6° *Paralysies réflexes d'origine articulaire.* — Donnent aussi des caractères électriques tout à fait nets;

7° *Simulations volontaires.*— Se reconnaissent par un ensemble de réactions électriques parfaitement normal ;

8° *Paralysies psychiques dues à des névroses traumatiques.* Elles doivent être recherchées, comme les précédentes, avec le plus grand soin. A l'enregistrement graphique, qui est dans ce cas particulièrement précieux, elles se manifestent par les trois caractères suivants :

a) Une grande irrégularité de la contraction ;

b) Hyperexcitabilité galvanique de forme particulière sans modification sensible de l'excitabilité faradique;

c) Enfin, signe particulièrement intéressant, les modifications précédentes sont aussi nettes pour les régions non paralysées que pour les régions paralysées.

L'examen électrique ne donne pas des renseignements moins utiles pour le siège de la lésion. Il suffit, pour cela,

Digitized by Google

d'interroger les réactions du nerf sur toute sa longueur. En aval du point lésé, les muscles innervés présenteront des modifications des réactions électriques, tandis qu'en amont ces réactions ne seront pas modifiées.

TRAITEMENT. — Avant la guerre, les impotences fonctionnelles consécutives aux lésions traumatiques des nerfs étaient surtout dues aux accidents de travail. Leur nombre était déjà grand, mais il s'est accru dans des proportions considérables dans la période actuelle. Le traitement est essentiellement variable avec les différents cas. Il est évident, qu'en présence d'une section du nerf ou d'une compression très serrée, l'intervention opératoire est seule indiquée. Il en est de même lorsqu'une esquille osseuse, lorsqu'un corps étranger produit l'irritation du nerf. Dans les paralysies psychiques l'électricité est très utile, grâce à son effet suggestif qu'on peut faire varier à volonté en se servant des nombreux appareils que nous possédons maintenant. Lorsque le tronc nerveux est enflammé, augmenté de volume, les douleurs névritiques sont très aiguës et le traitement a besoin d'être conduit avec la plus grande douceur. La variété de ces états douloureux est trop grande pour que je puisse entrer dans les détails du traitement, ils m'entraîneraient beaucoup trop loin. Je me contenterai de faire cette remarque générale, que les lésions dues aux projectiles de guerre, ordinairement animés d'une grande vitesse, ont une évolution beaucoup moins grave que les lésions analogues causées par les projectiles des armes ordinaires. C'est une différence qui m'avait frappé dès les premiers examens électriques que j'avais faits au début de la guerre, et cette observation se confirme de plus en plus. Les impotences fonctionnelles peuvent avoir aussi une origine mécanique. Elles peuvent être dues à une cicatrice dure, fibreuse rétractile, à une fracture consolidée vicieusement, à une immobilisation prolongée, souvent trop prolongée dans un appareil, à une lésion articulaire. Dans ces cas, aussi nombreux que variés, l'électricité sous ses diverses formes, le massage, la

Digitized by Google

gymnastique manuelle ou mécanique, rendent les plus grands services. Depuis la guerre, la gymnastique mécanique ou mécanothérapie a été fortement prônée, presque considérée comme une panacée, et cela souvent au détriment de l'électricité. Dans cette vogue, il y a eu un peu d'exagération et j'ai été heureux, en lisant les derniers comptes rendus de l'Académie de médecine de Paris, de constater un commencement de réaction par la communication de M. Delorme, sur les inconvénients de l'emploi trop exclusif de la mécanothérapie active dans le traitement des raideurs articulaires et ankyloses consécutives aux blessures par armes à feu.

L'appréciation des résultats d'un traitement ne doit pas être faite avec moins de soins que le diagnostic. On doit surtout se méfier des suppléances musculaires, faciles chez les personnes jeunes, et qui, en réalisant d'une manière artificielle une partie du mouvement que le muscle paralysé fait normalement, font facilement croire à une amélioration qui n'existe pas,

Messieurs, cette communication est basée, d'une part, sur de nombreuses et récentes publications, et, d'autre part, sur les examens et traitements des blessures de guerre que j'ai eu l'occasion de faire à l'Hôtel-Dieu, surtout dans les premiers mois de la guerre.

Digitized by Google

SUR L'EMPLOI D'UNE FORME CANONIQUE NOUVELLE

DES

SUBSTITUTIONS LINÉAIRES

DANS LA THÉORIE DES ÉQUATIONS DIFFÉRENTIELLES LINÉAIRES

PAR M. S. LATTÈS[1]

J'ai démontré, dans un travail récent[2], la proposition suivante relativement aux substitutions linéaires et homogènes à un nombre quelconque de variables :

Toute substitution linéaire, à déterminant non nul, peut être transformée linéairement de façon à prendre la forme réduite suivante :

$$(C)\quad \begin{cases} C_1 & X_1 = x_2,\ X_2 = x_3,\ \ldots,\ X_{m-1} = x_m,\ X_m = a_1 x_1 + a_2 x_2 + \ldots + a_m x_m \\ C_2 & Y_1 = y_2,\ Y_2 = y_3,\ \ldots,\ Y_{p-1} = y_p,\ Y_p = b_1 y_1 + b_2 y_2 + \ldots + b_p y_p \\ C_3 & Z_1 = z_2,\ Z_2 = z_3,\ \ldots,\ Z_{q-1} = z_q,\ Z_q = c_1 z_1 + c_2 z_2 + \ldots + c_q z_q \\ \ldots & \ldots \end{cases}$$

que nous appellerons forme canonique (C) *et qui est formée d'un ou plusieurs groupes* $C_1, C_2, C_3, \ldots$ *que nous appellerons groupes canoniques. Chacun des polynômes*

$$\Delta_1(S) = S^m - a_m S^{m-1} - \ldots - a_2 S - a_1,$$
$$\Delta_2(S) = S^p - b_p S^{p-1} - \ldots - b_2 S - b_1,$$
$$\Delta_3(S) = S^q - c_q S^{q-1} - \ldots - c_2 S - c_1,$$
$$\ldots \ldots \ldots \ldots \ldots \ldots$$

1. Lu dans la séance du 16 décembre 1915.

2. « Sur une forme canonique nouvelle des substitutions linéaires. » (*Annales de la Faculté des Sciences de Toulouse*), t. VI, 1914, pp. 1-84.)

Digitized by Google

formés à l'aide des coefficients de $C_1, C_2, C_3, \ldots$ *divise le polynôme qui le précède dans la suite*

$$\Delta_1(S), \quad \Delta_2(S), \quad \Delta_3(S), \ldots \ldots \ldots$$

Les polynômes de cette suite ont pour coefficients des fonctions rationnelles des coefficients de la substitution donnée, car ce sont certains diviseurs rationnels du déterminant caractéristique de la substitution. J'ai montré comment on peut passer de la substitution donnée à la forme réduite (C) de cette substitution.

La forme réduite (C) ainsi établie peut être employée en analyse dans le même but et dans les mêmes conditions que la forme canonique classique, ou forme canonique de M. Jordan, laquelle est formée, comme on sait, de plusieurs groupes analogues au suivant :

$$X_1 = Sx_1, \quad X_2 = x_1 + Sx_2, \quad X_3 = x_2 + Sx_3, \ldots, X_n = x_{n-1} + Sx_n$$

où S est une racine de l'équation caractéristique de la substitution. Mais la forme réduite (C) paraît pouvoir apporter des simplifications notables dans l'étude de diverses questions d'analyse. Toutes les formes réduites étant en définitive équivalentes, il ne s'agit évidemment là que d'une notation nouvelle qui ne saurait modifier les résultats d'une théorie : elle permet seulement de présenter les raisonnements sous un nouvel aspect qui peut être plus simple et mieux adapté à la question traitée. On sait d'ailleurs qu'en mathématiques le choix d'une notation ou d'un symbole appropriés a souvent une grande importance, car c'est ce choix qui permet parfois des progrès ultérieurs. C'est pourquoi il n'est pas sans intérêt de reprendre, en se servant de la forme canonique (C), l'étude de quelques questions classiques où interviennent les substitutions linéaires.

La théorie des équations différentielles linéaires est une de celles où la forme canonique (C) paraît pouvoir être employée le plus utilement : c'est d'ailleurs l'étude de cette théorie même qui m'a suggéré la possibilité de ramener toute substitution linéaire à la forme (C), ainsi que je l'indique dans

Digitized by Google

le travail rappelé plus haut. On peut, en particulier, se servir utilement de la nouvelle forme (C), dans les parties suivantes de la théorie :

1° Intégration et discussion des systèmes d'équations différentielles linéaires à coefficients constants;

2° Étude de la forme des intégrales d'une équation différentielle linéaire dans le domaine d'un point singulier;

3° Étude des équations linéaires à coefficients uniformes et périodiques. Forme analytique des intégrales de ces équations.

On voit qu'il s'agit là de questions tout-à-fait classiques : l'emploi de la nouvelle forme canonique permet seulement de simplifier notablement les raisonnements. Je réserve pour un autre travail l'étude de ces questions au nouveau point de vue que je signale et je ne développerai, pour l'instant, que le premier des trois problèmes que je viens d'énoncer :

Systèmes d'équations différentielles linéaires à coefficients constants.

L'intégration de ces systèmes se fait très aisément à l'aide d'exponentielles dans le cas général où l'équation caractéristique n'a que des racines simples ; le cas où cette équation a des racines multiples ne présente pas non plus de difficultés, lorsque ces racines n'annulent pas tous les mineurs du déterminant caractéristique. Mais le cas général où il y a des racines annulant tous les mineurs jusqu'à un certain ordre, et pouvant être racines multiples pour ces mineurs, donne lieu à une discussion difficile et qui a présenté pendant longtemps d'assez grandes difficultés. C'est la théorie des *diviseurs élémentaires*, de Weierstrass, qui a permis d'énoncer des résultats généraux et de classer tous les cas possibles[1]. La question se rattache aussi à la recherche des formes canoniques des substitutions

1. On trouvera, dans l'*Encyclopédie des Sciences mathématiques*, tome II, vol. 3, page 128 (article de M. Vessiot sur les méthodes d'intégration élémentaires), la bibliographie de cette question.

Digitized by Google

linéaires, recherche qui est d'ailleurs liée elle-même, d'une façon très intime, à la théorie des diviseurs élémentaires[1]. Ce point de vue est dû à M. Jordan[2] qui en a déduit une méthode d'intégration.

Rappelons en quoi consiste cette méthode, aujourd'hui classique, d'intégration. Soit, par exemple, un système de trois équations contenant trois fonctions inconnues x, y, z, d'une variable t,

$$(1)\qquad \begin{aligned} \frac{dx}{dt} &= ax + by + cz \\ \frac{dy}{dt} &= a'x + b'y + c'z \\ \frac{dz}{dt} &= a''x + b''y + c''z. \end{aligned}$$

Nous supposerons le déterminant des coefficients différent de zéro. Effectuons sur x, y, z une transformation linéaire à coefficients constants :

$$(2)\qquad \begin{cases} x = \alpha u + \beta v + \gamma w \\ y = \alpha' u + \beta' v + \gamma' w \\ z = \alpha'' u + \beta'' v + \gamma'' w \end{cases}$$

On aura :

$$\begin{cases} \dfrac{dx}{dt} = \alpha \dfrac{du}{dt} + \beta \dfrac{dv}{dt} + \gamma \dfrac{dw}{dt} \\ \dfrac{dy}{dt} = \alpha' \dfrac{du}{dt} + \beta' \dfrac{dv}{dt} + \gamma' \dfrac{dw}{dt} \\ \dfrac{dz}{dt} = \alpha'' \dfrac{du}{dt} + \beta'' \dfrac{dv}{dt} + \gamma'' \dfrac{dw}{dt}. \end{cases}$$

Ainsi $\frac{dx}{dt}$, $\frac{dy}{dt}$, $\frac{dz}{dt}$ sont liés à $\frac{du}{dt}$, $\frac{dv}{dt}$, $\frac{dw}{dt}$ par la même transformation linéaire (2), qui liait x, y, z à u, v, w. D'autre

1. Voir à ce sujet le *Chapitre I* de mon mémoire cité plus haut, dans lequel je résume les résultats classiques de la théorie des diviseurs élémentaires, en indiquant l'usage de cette théorie pour la réduction des substitutions linéaires.

2. JORDAN. *Note sur la résolution des équations différentielles linéaires.* (Comptes-Rendus, tome LXXIII.)

Digitized by Google

part les équations (1) lient $\frac{dx}{dt}$, $\frac{dy}{dt}$, $\frac{dz}{dt}$ à x, y, z par une substitution linéaire que nous écrirons :

$$(3)\qquad \begin{cases} X = ax + by + cz \\ Y = a'x + b'y + c'z \\ Z = a''x + b''y + c''z, \end{cases}$$

en désignant par X, Y, Z les valeurs obtenues en appliquant cette substitution à x, y, z. On peut disposer des constantes $\alpha, \beta, \gamma, \ldots \alpha'', \beta'', \gamma''$, qui figurent dans la substitution (2), de façon que la substitution (3) soit transformée en une forme réduite lorsqu'on applique à x, y, z d'une part, à X, Y, Z d'autre part, la substitution linéaire (2). A cette forme réduite de la substitution correspondra une forme réduite du système différentiel (1).

La forme réduite généralement employée à cet effet est la forme de M. Jordan rappelée plus haut.

Cherchons au contraire à employer la forme réduite nouvelle (C) Le système (1) pourra être ramené alors à l'une des trois formes réduites suivantes :

$$(I)\qquad \begin{cases} \frac{du}{dt} = v \\ \frac{dv}{dt} = w \\ \frac{dw}{dt} = Au + Bv + Cw \end{cases}$$

$$(II)\qquad \begin{cases} \frac{du}{dt} = v \\ \frac{dv}{dt} = A_1 u + B_1 v \quad (S^2 - A_1 S - B_1 \text{ divisible par } S - C_1) \\ \frac{dw}{dt} = C_1 w \end{cases}$$

$$(III)\qquad \begin{cases} \frac{du}{dt} = A_1 u \\ \frac{dv}{dt} = A_1 v \\ \frac{dw}{dt} = A_1 w \end{cases}$$

Digitized by Google

La forme réduite (I) est celle qui convient au cas général : les coefficients A, B, C sont les coefficients de l'équation caractéristique mise sous la forme

$$S^3 - CS^2 - BS - A = -\begin{vmatrix} a-S & b & c \\ a' & b'-S & c' \\ a'' & b'' & c''-S \end{vmatrix} = -\Delta(S) = 0;$$

nous désignons par Δ (S) le déterminant caractéristique de la substitution. Cette forme réduite s'applique pourvu qu'aucune des racines de l'équation caractéristique n'annule à la fois tous les mineurs de Δ (S) : aucune autre hypothèse n'est nécessaire au sujet des racines *qui peuvent être simples ou multiples*. Le système (1) conduit immédiatement pour u à l'équation différentielle

$$\frac{d^3u}{dt^3} - C\frac{d^2u}{dt^2} - B\frac{du}{dt} - Au = 0$$

qu'on intègre par la méthode connue : c'est seulement dans cette intégration que s'introduit la distinction entre le cas des racines simples et celui des racines multiples. Après avoir obtenu u, on en déduit v et w par les dérivations,

$$\frac{du}{dt} = v, \quad \frac{dv}{dt} = w,$$

puis x, y, z à l'aide des formules de transformation ()2.

La forme (II) du système réduit convient au cas où l'équation caractéristique admet une racine (nécessairement double) annulant tous les mineurs du premier ordre de Δ (S) sans annuler tous les éléments de Δ (S). Dans ce cas, l'équation

$$S^2 - A_1S - B_1 = 0$$

est celle qu'on obtient en égalant à zéro le quotient de Δ (S) par le plus grand commun diviseur des mineurs du premier ordre

Digitized by Google

de Δ (S), lui-même égal à S—C_1 (à un facteur constant près). Le système (II) se ramène immédiatement au suivant :

$$\frac{d^2u}{dt^2} - B_1\frac{du}{dt} - A_1 u = 0$$

$$\frac{dw}{dt} - C_1 w = 0,$$

c'est-à-dire à deux équations différentielles qu'on intègre séparément : l'intégrale générale de la deuxième fournit d'ailleurs une solution particulière de la première, puisque $S^2—B_1S—A_1$ est divisible par S—C_1. Après avoir obtenu u et w, on en déduit v par une dérivation, puisque l'on a

$$\frac{du}{dt} = v$$

et on aura ensuite x, y, z par les formules (2).

La forme (III) du système réduit convient enfin au cas où l'équation caractéristique admet une racine (nécessairement triple) annulant tous les éléments de Δ (S). L'intégration du système est alors immédiate.

La même méthode s'applique quel que soit le nombre des variables. En se servant de la forme réduite (C), on ramène l'intégration du système donné à celle de plusieurs systèmes de la forme :

$$\frac{du_1}{dt} = u_2,\ \frac{du_2}{dt} = u_3 \ldots\ \frac{du_{p-1}}{dt} = u_p,\ \frac{du_p}{dt} = a_1 u_1 + a_2 u_2 \ldots + a_p u_p.$$

Un pareil système se ramène immédiatement à une équation différentielle linéaire d'ordre p.

Avant de traiter quelques exemples, rappelons comment on passe de la substitution linéaire (3) donnée à sa forme réduite (C), par le procédé d'itération que j'ai indiqué dans le mémoire cité plus haut. Dans le cas de trois fonctions inconnues x, y, z, on posera :

$$u = P_1$$
$$v = P_2$$
$$w = P_3.$$

Digitized by Google

P_1 étant en coordonnées homogènes, le premier membre de l'équation d'une droite ne contenant aucun pôle de la substitution linéaire donnée, P_2, P_3, les formes linéaires déduites successivement de P_1 en appliquant à P_1 la substitution (3) donnée. Avec les nouvelles variables u, v, w, le système prend la forme canonique (I). Ceci s'applique au cas où P_1, P_2, P_3 sont des formes linéaires indépendantes, seul cas qui donne lieu à la forme réduite (I). Dans le cas contraire, la substitution admet une infinité de pôles. On part encore d'une forme arbitraire P_1 et de sa transformée P_2. Si P_1 et P_2 sont des formes linéaires indépendantes, on introduit d'abord les variables u, v, ce qui fournit un premier groupe canonique C_1, puis on prend comme troisième variable w une forme linéaire arbitraire de x, y, z et l'on détermine ses coefficients de façon à obtenir la forme réduite (II) qui s'applique à ce cas, ce qui est possible. Dans le cas général d'un nombre quelconque de variables, la méthode est la même : mais nous renverrons pour l'étude complète de la réduction au mémoire déjà cité[1]. Traitons quelques exemples.

Exemple I. — Soit le système :

$$\frac{dx}{dt} = 3x + 4y + z$$
$$\frac{dy}{dt} = \quad -y + z$$
$$\frac{dz}{dt} = -x - 3y + z.$$

La substitution correspondante

$$X = 3x + 4y + z$$
$$Y = \quad -y + z$$
$$Z = -x - 3y + z$$

admet comme pôle unique le point de coordonnées homogènes

$$\frac{x}{3} = \frac{y}{-1} = \frac{z}{-2}$$

ainsi que le montre un calcul facile.

1. *Loc. cit.*, Chap. II, n° 1; Chap. III, n°s 1-4 et 7.

Digitized by Google

Nous poserons donc ici :

$$P_1 = \alpha x + \beta y + \gamma z.$$

α, β, γ étant choisis de façon que la droite $P_1 = 0$ ne contienne pas le pôle $(3, -1, -2)$, ce qui assujettit α, β, γ à la seule condition

$$3\alpha - \beta - 2\gamma \neq 0.$$

On peut prendre par exemple :

$$\alpha = 0 \quad \beta = 1 \quad \gamma = -1$$

et poser

$$P_1 = y ;$$

par itération on obtiendra P_2, P_3. On aura :

$$P_2 = -y + z \quad P_3 = y - z - x - 3y + z = -x - 2y.$$

On posera donc :

$$\begin{array}{lll} u = y & & x = -2u - w \\ v = -y + z & \text{d'où} & y = u, \\ w = -x - 2y & & z = u + v. \end{array}$$

Ce changement de variables remplit le but qu'on se proposait On a en effet :

$$\frac{du}{dt} = v$$

$$\frac{dv}{dt} = w$$

$$\frac{dw}{dt} = -\frac{dx}{dt} - \frac{2dy}{dt} = -3x - 2y - 3z = u - 3v + 3w$$

d'où, pour u, l'équation différentielle

$$\frac{d^3u}{dt^3} - 3\frac{d^2u}{dt^2} + 3\frac{du}{dt} - u = 0$$

L'intégration donne :

$$u = e^t (A + Bt + Ct^2)$$

Digitized by Google

d'où,

$$v = \frac{du}{dt} = e^t[(A + B) + (B + 2C)t + Ct^2]$$

$$w = \frac{d^2u}{dt^2} = e^t[A + B + 2C + (B + 4C)t + Ct^2].$$

En revenant aux variables x, y, z, on a :

$$x = e^t[3A + B + 2C + (3B + 4C)t + 3Ct^2,$$
$$y = e^t[-A - Bt - Ct^2]$$
$$z = e^t[-2A - B - (2B + 2C)t - 2Ct^2].$$

A, B, C, désignent trois constantes arbitraires.

Exemple II. — Soit le système :

$$\frac{dx}{dt} = \frac{5x}{2} + \frac{y}{2} - z$$
$$\frac{dy}{dt} = \frac{3x}{2} + \frac{3y}{2} - z$$
$$\frac{dz}{dt} = 3x + y - z,$$

auquel correspond la substitution :

$$X = \frac{5x}{2} + \frac{y}{2} - z$$
$$Y = \frac{3x}{2} + \frac{3y}{2} - z$$
$$Z = 3x + y - z.$$

Un calcul immédiat montre que l'équation caractéristique admet la racine unique $S = 1$ (racine triple). A cette racine correspondent une infinité de pôles, car les équations

$$\frac{\frac{5x}{2} + \frac{y}{2} - z}{x} = \frac{\frac{3x}{2} + \frac{3y}{2} - z}{y} = \frac{3x + y - z}{z} = 1$$

se réduisent à l'équation unique

$$3x + y - 2z = 0.$$

Il y a donc une infinité de pôles en ligne droite. La substitution

Digitized by Google

réduite sera donc de la forme (II). Pour l'obtenir, prenons par exemple :

$$P_1 = z, \quad \text{d'où} \quad P_2 = 3x + y - z.$$

Nous poserons donc :

$$\begin{matrix} u = z \\ v = 3x + y - z \end{matrix} \quad \text{d'où} \quad \begin{matrix} y = u + v - 3x \\ z = u \end{matrix}$$

et nous remplacerons d'abord les variables x, y, z par les variables x, u, v. La substitution ainsi transformée est la suivante :

$$\left\{ \begin{matrix} X = \frac{5x}{2} + \frac{u}{2} + \frac{v}{2} - \frac{3x}{2} - u = x - \frac{u}{2} + \frac{v}{2} \\ U = 3x + y - z = v \\ V = 6x + 2y - 3z = 2v - u. \end{matrix} \right.$$

Remplaçons maintenant la variable x par la variable w liée à x par la relation :

$$w = \alpha x + \beta u + \gamma v,$$

on aura,

$$W = \alpha X + \beta U + \gamma V = w - \left(\frac{\alpha}{2} + \beta + \gamma\right) u + \left(\frac{\alpha}{2} + \beta + \gamma\right) v.$$

On voit que, conformément à la théorie générale, on peut faire disparaître u et v de cette dernière équation. Il suffit de choisir α, β, γ de façon que

$$\frac{\alpha}{2} + \beta + \gamma = 0.$$

Prenons par exemple $\alpha = -2$, $\beta = 0$, $\gamma = 1$. La substitution prend alors la forme réduite :

$$\begin{matrix} U = v \\ V = 2v - u \\ W = w \end{matrix}$$

et les formules de passage de la substitution donnée à cette substitution réduite sont :

$$\begin{matrix} y = u + v - 3x \\ z = u \\ w = -2x + v \end{matrix}$$

Digitized by Google

d'où,

$$v = \frac{du}{dt} = e^t[(A + B) + (B + 2C)t + Ct^2]$$

$$w = \frac{d^2u}{dt^2} = e^t[A + B + 2C + (B + 4C)t + Ct^2].$$

En revenant aux variables x, y, z, on a :

$$x = e^t[3A + B + 2C + (3B + 4C)t + 3Ct^2]$$
$$y = e^t[-A - Bt - Ct^2]$$
$$z = e^t[-2A - B - (2B + 2C)t - 2Ct^2].$$

A, B, C, désignent trois constantes arbitraires.

Exemple II. — Soit le système :

$$\frac{dx}{dt} = \frac{5x}{2} + \frac{y}{2} - z$$
$$\frac{dy}{dt} = \frac{3x}{2} + \frac{3y}{2} - z$$
$$\frac{dz}{dt} = 3x + y - z,$$

auquel correspond la substitution :

$$X = \frac{5x}{2} + \frac{y}{2} - z$$
$$Y = \frac{3x}{2} + \frac{3y}{2} - z$$
$$Z = 3x + y - z.$$

Un calcul immédiat montre que l'équation caractéristique admet la racine unique $S = 1$ (racine triple). A cette racine correspondent une infinité de pôles, car les équations

$$\frac{\frac{5x}{2} + \frac{y}{2} - z}{x} = \frac{\frac{3x}{2} + \frac{3y}{2} - z}{y} = \frac{3x + y - z}{z} = 1$$

se réduisent à l'équation unique

$$3x + y - 2z = 0.$$

Il y a donc une infinité de pôles en ligne droite. La substitution

Digitized by Google

réduite sera donc de la forme (II). Pour l'obtenir, prenons par exemple :

$$P_1 = z, \quad \text{d'où} \quad P_2 = 3x + y - z.$$

Nous poserons donc :

$$\begin{matrix} u = z \\ v = 3x + y - z \end{matrix} \quad \text{d'où} \quad \begin{matrix} y = u + v - 3x \\ z = u \end{matrix}$$

et nous remplacerons d'abord les variables x, y, z par les variables x, u, v. La substitution ainsi transformée est la suivante :

$$\left\{ \begin{array}{l} X = \frac{5x}{2} + \frac{u}{2} + \frac{v}{2} - \frac{3x}{2} - u = x - \frac{u}{2} + \frac{v}{2} \\ U = 3x + y - z = v \\ V = 6x + 2y - 3z = 2v - u. \end{array} \right.$$

Remplaçons maintenant la variable x par la variable w liée à x par la relation :

$$w = \alpha x + \beta u + \gamma v,$$

on aura,

$$W = \alpha X + \beta U + \gamma V = w - \left(\frac{\alpha}{2} + \beta + \gamma\right) u + \left(\frac{\alpha}{2} + \beta + \gamma\right) v.$$

On voit que, conformément à la théorie générale, on peut faire disparaître u et v de cette dernière équation. Il suffit de choisir α, β, γ de façon que

$$\frac{\alpha}{2} + \beta + \gamma = 0.$$

Prenons par exemple $\alpha = -2$, $\beta = 0$, $\gamma = 1$. La substitution prend alors la forme réduite :

$$\begin{matrix} U = v \\ V = 2v - u \\ W = w \end{matrix}$$

et les formules de passage de la substitution donnée à cette substitution réduite sont :

$$\begin{matrix} y = u + v - 3x \\ z = u \\ w = -2x + v \end{matrix}$$

Digitized by Google

d'où,

$$v = \frac{du}{dt} = e^t[(A + B) + (B + 2C)t + Ct^2]$$

$$w = \frac{d^2u}{dt^2} = e^t[A + B + 2C + (B + 4C)t + Ct^2].$$

En revenant aux variables x, y, z, on a :

$$x = e^t[3A + B + 2C + (3B + 4C)t + 3Ct^2]$$
$$y = e^t[-A - Bt - Ct^2]$$
$$z = e^t[-2A - B - (2B + 2C)t - 2Ct^2].$$

A, B, C, désignent trois constantes arbitraires.

Exemple II. — Soit le système :

$$\frac{dx}{dt} = \frac{5x}{2} + \frac{y}{2} - z$$
$$\frac{dy}{dt} = \frac{3x}{2} + \frac{3y}{2} - z$$
$$\frac{dz}{dt} = 3x + y - z,$$

auquel correspond la substitution :

$$X = \frac{5x}{2} + \frac{y}{2} - z$$
$$Y = \frac{3x}{2} + \frac{3y}{2} - z$$
$$Z = 3x + y - z.$$

Un calcul immédiat montre que l'équation caractéristique admet la racine unique $S = 1$ (racine triple). A cette racine correspondent une infinité de pôles, car les équations

$$\frac{\frac{5x}{2} + \frac{y}{2} - z}{x} = \frac{\frac{3x}{2} + \frac{3y}{2} - z}{y} = \frac{3x + y - z}{z} = 1$$

se réduisent à l'équation unique

$$3x + y - 2z = 0.$$

Il y a donc une infinité de pôles en ligne droite. La substitution

Digitized by Google

réduite sera donc de la forme (II). Pour l'obtenir, prenons par exemple :

$$P_1 = z, \quad \text{d'où} \quad P_2 = 3x + y - z.$$

Nous poserons donc :

$$\begin{matrix} u = z \\ v = 3x + y - z \end{matrix} \quad \text{d'où} \quad \begin{matrix} y = u + v - 3x \\ z = u \end{matrix}$$

et nous remplacerons d'abord les variables x, y, z par les variables x, u, v. La substitution ainsi transformée est la suivante :

$$\left\{ \begin{matrix} X = \frac{5x}{2} + \frac{u}{2} + \frac{v}{2} - \frac{3x}{2} - u = x - \frac{u}{2} + \frac{v}{2} \\ U = 3x + y - z = v \\ V = 6x + 2y - 3z = 2v - u. \end{matrix} \right.$$

Remplaçons maintenant la variable x par la variable w liée à x par la relation :

$$w = \alpha x + \beta u + \gamma v,$$

on aura,

$$W = \alpha X + \beta U + \gamma V = w - \left(\frac{\alpha}{2} + \beta + \gamma\right) u + \left(\frac{\alpha}{2} + \beta + \gamma\right) v.$$

On voit que, conformément à la théorie générale, on peut faire disparaître u et v de cette dernière équation. Il suffit de choisir α, β, γ de façon que

$$\frac{\alpha}{2} + \beta + \gamma = 0.$$

Prenons par exemple $\alpha = -2$, $\beta = 0$, $\gamma = 1$. La substitution prend alors la forme réduite :

$$\begin{matrix} U = v \\ V = 2v - u \\ W = w \end{matrix}$$

et les formules de passage de la substitution donnée à cette substitution réduite sont :

$$\begin{matrix} y = u + v - 3x \\ z = u \\ w = -2x + v \end{matrix}$$

Digitized by Google

ou encore :

$$x = \frac{v - w}{2},$$
$$y = \frac{2u - v + w}{2}$$
$$z = u.$$

Le système différentiel devient :

$$\frac{du}{dt} = v \qquad \frac{dv}{dt} = 2v - u$$
$$\frac{dw}{dt} = w.$$

On a immédiatement :

$$w = Ce^t$$

et u vérifie l'équation différentielle

$$\frac{d^2u}{dt^2} - 2\frac{du}{dt} + u = 0$$

dont l'intégrale générale est :

$$u = e^t(A + Bt).$$

On a donc la solution générale :

$$u = e^t(A + Bt)$$
$$v = \frac{du}{dt} = e^t(A + B + Bt)$$
$$w = Ce^t$$

d'où,

$$x = e^t\left[\frac{A + B - C}{2} + \frac{B}{2}t\right]$$
$$y = e^t\left[\frac{A - B + C}{2} + \frac{B + C}{2}t\right]$$
$$z = e^t[A + Bt],$$

A, B, C étant trois constantes arbitraires.

Digitized by Google

EXEMPLE III. — Nous avons supposé le déterminant des coefficients différent de zéro dans le système différentiel donné (1). Cette hypothèse avait été faite dans le mémoire : *Sur une forme canonique nouvelle*; c'est en nous plaçant uniquement dans ce cas que nous avons étudié la réduction des substitutions linéaires et établi la légitimité de la forme réduite (C). Mais il est facile de voir que la méthode d'intégration subsiste entièrement, même dans le cas singulier où le déterminant est nul. Nous nous bornerons ici à un exemple, sans reprendre pour l'instant la théorie générale. Il y aurait lieu d'ailleurs de traiter ce problème de la réduction des substitutions linéaires *singulières* ou *homographies dégénérées*, et de donner pour ce cas des formes réduites appropriées, analogues à celles que nous avons données dans le cas général.

Soit le système :

$$\frac{dx}{dt} = y - z$$
$$\frac{dy}{dt} = z - x$$
$$\frac{dz}{dt} = x - y$$

auquel correspond la substitution,

$$X = y - z$$
$$Y = z - x$$
$$Z = x - y,$$

substitution à déterminant nul.

Partons de la forme linéaire $P_1 = x$ et de ses transformées successives P_2, P_3. On a :

$$P_1 = x \quad P_2 = y - z \quad P_3 = y + z - 2x.$$

Posons :

$$u = x \qquad\qquad x = u$$
$$v = y - z \qquad \text{d'où} \qquad y = u + \frac{v}{2} + \frac{w}{2}$$
$$w = y + z - 2x \qquad\qquad z = u - \frac{v}{2} + \frac{w}{2}$$

Digitized by Google

Le système différentiel devient :

$$\frac{du}{dt} = v$$
$$\frac{dv}{dt} = w$$
$$\frac{dw}{dt} = -3v$$

il conduit pour u à l'équation différentielle du troisième ordre :

$$\frac{d^3u}{dt^3} + 3\frac{du}{dt} = 0,$$

d'où,

$$u = A + B\cos(t\sqrt{3}) + C\sin(t\sqrt{3})$$
$$v = \frac{du}{dt} = -B\sqrt{3}\sin(t\sqrt{3}) + C\sqrt{3}\cos(t\sqrt{3})$$
$$w = \frac{dv}{dt} = -3B\cos(t\sqrt{3}) - 3C\sin(t\sqrt{3})$$

et de là x, y, z qu'on obtient immédiatement à l'aide des formules qui expriment x, y, z en fonction de u, v, w.

Par les exemples qui précèdent, on voit que la méthode de réduction que nous employons permet de remplacer le système par une équation différentielle unique dans le cas général, par un certain nombre d'équations différentielles à une seule variable dans les cas singuliers. Ces équations s'obtiennent par des calculs rationnels et les irrationnalités ne peuvent s'introduire que dans leur intégration, c'est-à-dire à la fin du calcul. La forme canonique classique dépend au contraire des racines, en général irrationnelles, de l'équation caractéristique et les irrationnalités s'introduisent dès le début du calcul.

Digitized by Google

UN FACTEUR NOUVEAU

Dans l'Intervention chirurgicale.

LE CONSENTEMENT DU MALADE

PAR M. E. TOURRATON.

Les articles 1137 et 1382 du Code civil, qui traitent de la responsabilité des faits d'autrui, contiennent des principes d'équité, sanctionnés par la plupart des législations et ratifiés par la raison. Dans leur application générale, ils imposent aux citoyens qui exercent une profession, une diligence moyenne appréciée d'après les habitudes courantes. Cette diligence moyenne, le malade a le droit absolu de l'exiger de son médecin. Ainsi, le fondement de la responsabilité des médecins consiste dans l'oubli des règles de l'art médical. Le médecin qui traite un malade est tenu de lui apporter les soins d'un praticien expérimenté et consciencieux, faute de quoi il pourra être condamné à des dommages-intérêts.

Tel est le principe : mais il est des cas, opérations chirurgicales, anesthésie par le chloroforme, emploi des rayons X, soit comme procédé thérapeutique, soit comme moyen d'investigation, dans lesquels la jurisprudence manifeste une tendance de plus en plus marquée à imposer à l'homme de l'art une obligation nouvelle, dont l'inobservation sera, selon elle, une source de responsabilité; lorsque le procédé que le médecin se propose d'employer, présente pour le malade des

Digitized by Google

dangers spéciaux, le praticien doit se munir, au préalable, du consentement du patient.

La première affirmation de ce principe se rencontre dans un jugement rendu le 22 novembre 1889[1] par le tribunal de Liège. « Pour pratiquer légitimement une opération chirurgicale, » lisons-nous dans les motifs de cette décision, « l'homme de l'art doit y être autorisé par le malade ou par la personne sous l'autorité de laquelle le malade se trouve,... . la preuve de l'existence de ce consentement incombe à l'homme de l'art, puisque ce consentement rend légitime l'opération qu'il a faite,..... si ce consentement n'existe pas ou si son existence n'est pas établie, il reste acquis que le docteur..... en opérant..... a fait ce qu'il n'avait pas le droit de faire. »

La Cour d'appel de Liège, appelée à se prononcer sur la question, a adopté la même manière de voir[2]. D'après elle, comme d'après les premiers juges, l'homme de l'art qui veut faire subir une opération à un malade, ne peut jamais, sauf le cas d'urgence, se passer de l'autorisation du malade.

Mais, dira-t-on, le malade qui fait appeler un médecin, ne l'autorise-t-il pas, implicitement, à employer tous les moyens que la science met à sa disposition? Le tribunal de Liège ne l'a pas pensé : « Par le seul fait de réclamer les conseils et les soins du médecin, « a-t-il décidé, » le malade ne peut être sensé consentir par avance toutes les opérations que le médecin, après examen, pourra juger à propos de lui faire et dont lui, malade, n'a à ce moment, aucune idée. »

Sans doute, l'on ne va pas jusqu'à soutenir que le consentement du patient doit être exprès : on admet qu'il peut être tacite; même sans résulter d'une déclaration formelle, verbale ou tacite, il s'induira des faits.

Mais, exprès ou tacite, ce consentement est nécessaire. S'il n'a pas été obtenu, l'opération pratiquée par l'homme de l'art est illicite et le malade peut fonder sur son absence une action en dommages-intérêts.

1. DP. 1891, 2. 281; — D. 1895, 2. 237.
2. *Eod loc.*

Digitized by Google

Il importe peu que l'intervention chirurgicale ait été nécessitée par l'état du patient et qu'elle ait été pratiquée avec toute l'habileté désirable; le médecin qui a opéré un malade, sans son autorisation, a manqué à une obligation qui lui incombait; il a donc commis une faute spéciale qui engage sa responsabilité, en dehors même de toute faute opératoire proprement dite.

Cependant, d'après les principes généraux, pour que l'auteur d'une faute puisse être condamné à des dommages-intérêts, il est nécessaire qu'il y ait une relation de cause à effet entre la cause et le préjudice. Or, le fait de n'avoir pas consenti à une opération pratiquée sur lui ne semble-t-il pas devoir être, pour le malade, une cause spéciale de dommage. Peu importe, d'après la théorie nouvelle. Il est inutile de rechercher s'il existe ou non, un rapport étroit de causalité entre le manquement reproché au médecin et le préjudice subi par le patient. Par celà seul que le praticien n'a pas consulté son client, avant de l'opérer, il a assumé tous les risques de l'intervention chirurgicale qu'il a entreprise et tous les résultats malheureux de l'opération pouvant lui être imputés, quelle que soit leur cause directe ou indirecte[1].

La règle formulée par le tribunal et par la cour de Liège a été admise sans restriction par notre jurisprudence. Chaque fois que la question s'est posée devant eux, les tribunaux ont considéré comme démontrée la nécessité d'obtenir le consentement du malade, avant de le soumettre à une opération chirurgicale et soit expressément, soit le plus souvent implicitement, ils ont toujours consacré le même principe[2].

La majorité de la doctrine a suivi la jurisprudence dans la voie qu'elle avait tracée. D'après la plupart des auteurs modernes, l'obligation de consulter le malade, avant de l'opérer, a son fondement dans le respect dû à la liberté

1. Cour de Liège, *loc. cit.*

2. Trib. Alger, 4 novembre 1893. — C. Alger, 17 mars 1894. — S., 95, 2.237; — trib. Lyon, 18 juin 1898. — *Mon. Jud.* de Lyon du 18 septembre 1898; — trib. Montpellier, 15 décembre 1909. — *Gaz. du Palais*, 1910, p. 187.

Digitized by Google

individuelle et le médecin, qui manque à cette obligation, se rend coupable d'une faute constituée par la violation d'un droit.

En opérant sans le consentement du malade, dira-t-on, le médecin a empiété sur les droits d'autrui. Il existe un certain nombre de droits inhérents à la nature humaine que toute personne a le droit de faire respecter; ces droits sont opposables à tous, aussi bien au médecin qu'à tout agresseur; ce sont, par exemple, la propriété, la liberté, l'intégrité de la personne physique comme de la personne morale ou l'honneur[1]....

Les médecins eux-mêmes ont accepté la théorie jurisprudentielle qui apportait cependant une restriction grave à leur liberté d'action.

Dans un rapport présenté le 16 mai 1898, à la Société de médecine légale, le docteur Briand déclare que le malade, en possession de son libre arbitre « reste toujours en dernier ressort, après une seule ou plusieurs consultations, le seul juge de l'opportunité de l'intervention chirurgicale à laquelle il demeure libre de se soumettre[2] »

Le professeur Brouardel, d'ordinaire si bienveillant pour les médecins, ses confrères, reconnaît que l'homme de l'art engage sa responsabilité, lorsqu'il opère un malade, sans son consentement[3].

Enfin, le docteur Mauclaire, professeur à la Faculté de Paris, écrit en 1905, que l'autorisation du patient ou de son tuteur est nécessaire pour légitimer une intervention chirurgicale[4].

1. Guénot : *Du consentement nécessaire au médecin pour pratiquer une opération chirurgicale.* Thèse, Paris, 1904. — V. aussi, note Perreau, sous Aix, 22 octobre 1906. S., 1907, 2.231 et note Mérignhac, sous arrêt d'Aix, 22 octobre 1906. S., 1907, 2, 41.

2. *Ann. d'hygiène pub. et de médecine légale*, 1898, 3e série, t. XL, p. 71

3. Brouardel. *Exercice de la médecine*, pp. 359-363.

4. P. Mauclaire. *Ann. hyg. pub. et de méd. lég.*, 4e série, t. V, p. 214.

Digitized by Google

Mais, pour que le consentement du malade ait quelque valeur, il faut qu'il soit donné en connaissance de cause.

Ainsi donc, il semble qu'avant de demander l'autorisation du patient, le médecin doive lui donner des éclaircissements nécessaires pour lui permettre de formuler un assentiment raisonné : il devra renseigner exactement son client sur la nature de l'affection dont il est atteint et sur les divers procédés en mesure de la combattre; il devra lui exposer les raisons qui militent en faveur d'une intervention chirurgicale et les motifs qui lui font préférer telle opération à telle autre : il devra enfin le prévenir des dangers qu'il va courir, de la difficulté plus ou moins grande de l'intervention et des chances de réussite ou d'insuccès qu'elle présente.

Le Tribunal de Liège en a ainsi décidé. Il affirme « que le malade qui s'adresse à un médecin entend se renseigner tout d'abord sur toutes les circonstances du mal dont il souffre et sur tous les moyens de le guérir. — C'est seulement, ajoute-t-il, lorsque le malade aura entendu le médecin, qu'il pourra, étant renseigné, se prononcer en connaissance de cause, sur le point de savoir s'il entend consentir à l'opération proposée, car alors seulement il pourra se rendre compte et des dangers que l'opération peut lui faire courir et des avantages qu'elle peut présenter. »

La Cour de Liège s'est montrée moins exigeante vis-à-vis du médecin. Elle a reconnu cependant que le patient devait être éclairé par l'homme de l'art sur la nature de l'intervention chirurgicale, sur son but et sur ses résultats probables[1].

Le principe est donc que les médecins ne peuvent pratiquer une opération chirurgicale, sans avoir obtenu du malade une autorisation consciente.

A ce principe, la jurisprudence admet une dérogation dans le cas d'urgence. Ainsi, un homme a été frappé d'un coup de couteau : la pointe de l'arme ayant perforé le cœur, le blessé peut mourir d'un moment à l'autre; il est

1. Voir notes Perreau et Mérignhac, *loc. cit.*

Digitized by Google

individuelle et le médecin, qui manque à cette obligation, se rend coupable d'une faute constituée par la violation d'un droit.

En opérant sans le consentement du malade, dira-t-on, le médecin a empiété sur les droits d'autrui. Il existe un certain nombre de droits inhérents à la nature humaine que toute personne a le droit de faire respecter; ces droits sont opposables à tous, aussi bien au médecin qu'à tout agresseur; ce sont, par exemple, la propriété, la liberté, l'intégrité de la personne physique comme de la personne morale ou l'honneur[1]....

Les médecins eux-mêmes ont accepté la théorie jurisprudentielle qui apportait cependant une restriction grave à leur liberté d'action.

Dans un rapport présenté le 16 mai 1898, à la Société de médecine légale, le docteur Briand déclare que le malade, en possession de son libre arbitre « reste toujours en dernier ressort, après une seule ou plusieurs consultations, le seul juge de l'opportunité de l'intervention chirurgicale à laquelle il demeure libre de se soumettre[2] »

Le professeur Brouardel, d'ordinaire si bienveillant pour les médecins, ses confrères, reconnaît que l'homme de l'art engage sa responsabilité, lorsqu'il opère un malade, sans son consentement[3].

Enfin, le docteur Mauclaire, professeur à la Faculté de Paris, écrit en 1905, que l'autorisation du patient ou de son tuteur est nécessaire pour légitimer une intervention chirurgicale[4].

1. Guénot : *Du consentement nécessaire au médecin pour pratiquer une opération chirurgicale.* Thèse, Paris, 1904. — V. aussi, note Perreau, sous Aix, 22 octobre 1906. S., 1907, 2.231 et note Mérignhac, sous arrêt d'Aix, 22 octobre 1906. S., 1907, 2, 41.

2. *Ann. d'hygiène pub. et de médecine légale*, 1898, 3e série, t. XL, p. 71

3. Brouardel. *Exercice de la médecine*, pp. 359-363.

4. P. Mauclaire. *Ann. hyg. pub. et de med. lég.*, 4e série, t. V, p. 214.

Digitized by Google

Mais, pour que le consentement du malade ait quelque valeur, il faut qu'il soit donné en connaissance de cause.

Ainsi donc, il semble qu'avant de demander l'autorisation du patient, le médecin doive lui donner des éclaircissements nécessaires pour lui permettre de formuler un assentiment raisonné : il devra renseigner exactement son client sur la nature de l'affection dont il est atteint et sur les divers procédés en mesure de la combattre; il devra lui exposer les raisons qui militent en faveur d'une intervention chirurgicale et les motifs qui lui font préférer telle opération à telle autre : il devra enfin le prévenir des dangers qu'il va courir, de la difficulté plus ou moins grande de l'intervention et des chances de réussite ou d'insuccès qu'elle présente.

Le Tribunal de Liège en a ainsi décidé. Il affirme « que le malade qui s'adresse à un médecin entend se renseigner tout d'abord sur toutes les circonstances du mal dont il souffre et sur tous les moyens de le guérir. — C'est seulement, ajoute-t-il, lorsque le malade aura entendu le médecin, qu'il pourra, étant renseigné, se prononcer en connaissance de cause, sur le point de savoir s'il entend consentir à l'opération proposée, car alors seulement il pourra se rendre compte et des dangers que l'opération peut lui faire courir et des avantages qu'elle peut présenter. »

La Cour de Liège s'est montrée moins exigeante vis-à-vis du médecin. Elle a reconnu cependant que le patient devait être éclairé par l'homme de l'art sur la nature de l'intervention chirurgicale, sur son but et sur ses résultats probables[1].

Le principe est donc que les médecins ne peuvent pratiquer une opération chirurgicale, sans avoir obtenu du malade une autorisation consciente.

A ce principe, la jurisprudence admet une dérogation dans le cas d'urgence. Ainsi, un homme a été frappé d'un coup de couteau : la pointe de l'arme ayant perforé le cœur, le blessé peut mourir d'un moment à l'autre; il est

1. Voir notes Perreau et Mérignhac, *loc. cit.*

Digitized by Google

cependant possible encore de le sauver; il y a place pour une intervention chirurgicale d'urgence, mais il faut agir promptement; il faut arrêter sur le champ les progrès de l'hémorragie et pour cela, ouvrir le péricarde envahi par le sang, libérer le cœur et pratiquer l'hémostase par une suture.

Dans les hypothèses de ce genre, où le plus léger retard peut avoir des conséquences fatales pour le patient, la jurisprudence décide que le praticien peut se passer du consentement du malade.

Certains auteurs[1] ont rapproché du cas d'urgence une hypothèse spéciale dans laquelle ils ont voulu faire bénéficier l'homme de l'art de la même exception à la règle générale. Au cours d'une intervention chirurgicale pratiquée avec le consentement du patient, le chirurgien découvre des lésions qu'il n'avait pas prévues et qui rendent nécessaire une opération nouvelle. Le praticien est-il tenu de s'arrêter et de n'intervenir de nouveau qu'après avoir obtenu de l'intéressé une seconde autorisation?

M. Brouardel[2] estime que l'homme de l'art peut pratiquer l'opération de sa propre autorité et il invoque à l'appui de son opinion, une décision rendue, il y a quelques années, par une juridiction spéciale anglaise, la Cour du Banc de la Reine.

Aux termes de cette décision « un médecin ne doit pas entreprendre une opération sans le consentement du malade, mais, une fois l'opération commencée, il est seul maître d'apprécier jusqu'à quel point il doit poursuivre son intervention pour le bien du malade, et il doit faire tout ce que sa conscience et les règles de son art lui commandent pour le salut de son opéré. »

La jurisprudence française n'a pas eu encore à statuer dans un cas semblable; mais on peut conjecturer que, le cas échéant, elle se prononcerait dans le même sens que les juges anglais.

1. Brouardel : *Exercice de la Médecine.*
2. *Médecine moderne*, 1896.

Digitized by Google

L'opinion de la jurisprudence paraît entrée dans nos mœurs, si bien qu'il nous a été dit, qu'en prévision de la règle qu'elle pose, les administrateurs de la plupart de nos hôpitaux font signer aux malades, admis dans l'établissement, une déclaration portée sur le bulletin d'entrée, par laquelle l'intéressé se soumet par avance au traitement hospitalier et aux indications particulières qu'il peut comporter, telles que anesthésies et opérations.

Cette opinion, toutefois, est-elle fondée? Sans doute, il nous paraît convenable et opportun que le médecin sollicite l'avis de son malade, avant de le soumettre à une opération chirurgicale, lorsque cela sera possible; mais si, pour des motifs dont il est seul juge, il s'abstient de consulter le patient, contrevient-il à une obligation juridique? Tel est le point de vue auquel nous entendons nous placer.

La théorie jurisprudentielle repose sur une affirmation. Mais il ne suffit pas d'affirmer qu'une personne est obligée, il faut encore l'établir : les obligations sont des liens essentiels dont il est nécessaire de démontrer l'existence; elles ont des sources définies et ne peuvent dériver que d'un contrat ou de la loi. Si l'obligation qu'on peut faire peser sur le médecin n'est ni contractuelle ni légale, on doit en conclure qu'elle n'existe pas juridiquement.

Envisageons l'idée d'un contrat régissant les relations du médecin et de son malade et admettons le point de vue auquel se placent généralement les tribunaux, celui de l'existence d'un mandat. Si le médecin est le mandataire de son client, ses obligations vont dépendre de l'étendue du mandat.

Dans la théorie jurisprudentielle, le malade ne donne au médecin que des pouvoirs limités. Il le charge de lui apporter ses soins, mais il n'entend pas consentir par avance à tous les procédés qu'il plaira au praticien d'employer : son consentement se restreint aux moyens thérapeutiques ordinaires, ne présentant pas pour lui de dangers sérieux; quant aux moyens exceptionnels, aléatoires et dangereux, comme les opérations chirurgicales, la chloroformisation,

Digitized by Google

cependant possible encore de le sauver; il y a place pour une intervention chirurgicale d'urgence, mais il faut agir promptement; il faut arrêter sur le champ les progrès de l'hémorragie et pour cela, ouvrir le péricarde envahi par le sang, libérer le cœur et pratiquer l'hémostase par une suture.

Dans les hypothèses de ce genre, où le plus léger retard peut avoir des conséquences fatales pour le patient, la jurisprudence décide que le praticien peut se passer du consentement du malade.

Certains auteurs[1] ont rapproché du cas d'urgence une hypothèse spéciale dans laquelle ils ont voulu faire bénéficier l'homme de l'art de la même exception à la règle générale. Au cours d'une intervention chirurgicale pratiquée avec le consentement du patient, le chirurgien découvre des lésions qu'il n'avait pas prévues et qui rendent nécessaire une opération nouvelle. Le praticien est-il tenu de s'arrêter et de n'intervenir de nouveau qu'après avoir obtenu de l'intéressé une seconde autorisation?

M. Brouardel[2] estime que l'homme de l'art peut pratiquer l'opération de sa propre autorité et il invoque à l'appui de son opinion, une décision rendue, il y a quelques années, par une juridiction spéciale anglaise, la Cour du Banc de la Reine.

Aux termes de cette décision « un médecin ne doit pas entreprendre une opération sans le consentement du malade, mais, une fois l'opération commencée, il est seul maître d'apprécier jusqu'à quel point il doit poursuivre son intervention pour le bien du malade, et il doit faire tout ce que sa conscience et les règles de son art lui commandent pour le salut de son opéré. »

La jurisprudence française n'a pas eu encore à statuer dans un cas semblable; mais on peut conjecturer que, le cas échéant, elle se prononcerait dans le même sens que les juges anglais.

1. Brouardel : *Exercice de la Médecine.*
2. *Médecine moderne*, 1896.

Digitized by Google

L'opinion de la jurisprudence paraît entrée dans nos mœurs, si bien qu'il nous a été dit, qu'en prévision de la règle qu'elle pose, les administrateurs de la plupart de nos hôpitaux font signer aux malades, admis dans l'établissement, une déclaration portée sur le bulletin d'entrée, par laquelle l'intéressé se soumet par avance au traitement hospitalier et aux indications particulières qu'il peut comporter, telles que anesthésies et opérations.

Cette opinion, toutefois, est-elle fondée? Sans doute, il nous paraît convenable et opportun que le médecin sollicite l'avis de son malade, avant de le soumettre à une opération chirurgicale, lorsque cela sera possible; mais si, pour des motifs dont il est seul juge, il s'abstient de consulter le patient, contrevient-il à une obligation juridique? Tel est le point de vue auquel nous entendons nous placer.

La théorie jurisprudentielle repose sur une affirmation. Mais il ne suffit pas d'affirmer qu'une personne est obligée, il faut encore l'établir : les obligations sont des liens essentiels dont il est nécessaire de démontrer l'existence; elles ont des sources définies et ne peuvent dériver que d'un contrat ou de la loi. Si l'obligation qu'on peut faire peser sur le médecin n'est ni contractuelle ni légale, on doit en conclure qu'elle n'existe pas juridiquement.

Envisageons l'idée d'un contrat régissant les relations du médecin et de son malade et admettons le point de vue auquel se placent généralement les tribunaux, celui de l'existence d'un mandat. Si le médecin est le mandataire de son client, ses obligations vont dépendre de l'étendue du mandat.

Dans la théorie jurisprudentielle, le malade ne donne au médecin que des pouvoirs limités. Il le charge de lui apporter ses soins, mais il n'entend pas consentir par avance à tous les procédés qu'il plaira au praticien d'employer : son consentement se restreint aux moyens thérapeutiques ordinaires, ne présentant pas pour lui de dangers sérieux; quant aux moyens exceptionnels, aléatoires et dangereux, comme les opérations chirurgicales, la chloroformisation,

Digitized by Google

l'emploi des rayons X, il se réserve d'apprécier, le moment venu, leur opportunité.

Dans cette interprétation, le médecin qui opère son client, sans son autorisation, manque aux obligations que lui imposait le contrat, il agit en dehors du mandat qu'il avait et cet excès de pouvoir engage sa responsabilité.

Telle est bien la thèse. — Et, cependant, si l'on admet que le médecin est un mandataire, peut-on soutenir que ses pouvoirs comportent de pareilles limites? L'interprétation rationnelle de la volonté des parties conduit à les écarter. Lorsqu'un malade fait appeler un médecin, il attend de lui le soulagement de ses souffrances et, si cela est possible, la guérison. Pour parvenir à ce résultat, il laisse à l'homme de l'art le choix des moyens sur lesquels il n'a, d'ailleurs, personnellement, aucune lumière spéciale. Loin de vouloir restreindre la liberté du médecin, il se confie à lui, comptant bien que l'homme de l'art se conduira en praticien éclairé et consciencieux.

Le malade donne donc à son médecin les pouvoirs les plus larges. Il l'autorise tacitement à employer tous les procédés que son art pourra lui inspirer et même, le cas échéant, à pratiquer une opération chirurgicale, si elle est ou devient nécessaire. On ne saurait, par suite, considérer le praticien comme ayant violé son contrat, lorsqu'il a opéré son client, sans avoir obtenu de lui une autorisation spéciale.

Le contrat qui lie le médecin et son malade est-il un louage de services, une solution analogue s'impose. — Le praticien qui accepte de traiter un malade moyennant un salaire déterminé, s'engage à lui apporter les soins d'un bon médecin. Telle est, en l'absence de toute stipulation particulière, la seule obligation que lui impose le contrat : s'il a manqué à cette obligation, il a commis une faute dont il devra réparation, si, au contraire, il l'a exécutée, il est libéré vis-à-vis de son client.

Ainsi donc, quelque opinion que l'on ait sur la nature du contrat relatif aux soins médicaux, on est amené à conclure que ce contrat n'impose pas aux médecins la nécessité d'ob-

Digitized by Google

tenir le consentement du malade, avant de l'opérer. Cette obligation, existerait-elle, elle n'est pas d'origine contractuelle; — elle n'est pas davantage dans la loi. Certains partisans de la théorie jurisprudentielle voient dans le fait d'opérer un homme, sans son consentement, une violation des devoirs légaux innommés que sanctionnent les articles 1382-1383 du Code civil, et en vertu desquels tout citoyen doit s'abstenir de porter atteinte à la vie, à la santé, à la liberté, à la propriété d'autrui. Cette opinion ne saurait être admise. Il est certain que les articles 1382-1383 sont applicables au médecin, si l'opération qu'il a pratiquée est inopportune ou si elle a été mal faite. On peut aussi considérer que le praticien a manqué à une obligation légale, s'il a opéré son client, malgré le refus formel de ce dernier. Nous reconnaissons, en effet, au malade le droit de s'opposer à une intervention chirurgicale que le médecin se propose d'entreprendre sur son corps. Encore faut-il que le refus du patient émane d'une volonté consciente. Mais le fait seul d'opérer un malade, sans l'avoir consulté, ne constitue la violation d'aucun droit si l'opération était indiquée et si elle a été correctement conduite.

La théorie de la Jurisprudence n'a pas de fondement juridique. En interdisant aux médecins de pratiquer une opération chirurgicale, sans avoir obtenu le consentement du patient, elle a fait du droit prétorien. Elle a cru devoir sauvegarder par là l'intérêt du malade : mais à notre avis, elle a manqué son but; l'intérêt bien compris du malade commande, au contraire, de laisser le choix du procédé thérapeutique à l'appréciation de l'homme de l'art.

Le malade, en effet, est un très mauvais juge de l'opportunité de telle ou telle intervention. Il est le plus souvent ignorant des choses de la médecine; son intelligence se trouve d'ailleurs, dans la plupart des cas, affaiblie par la maladie ou obscurcie par la souffrance : l'avis qu'il pourra donner n'aura donc pas une grande valeur. Aussi, la jurisprudence exige-t-elle que le médecin fournisse au patient les éclaircissements nécessaires avant de lui demander son

Digitized by Google

autorisation. Mais cette precaution semble être vaine. Les renseignements que le praticien donnera au malade, seront toujours ou trop complets ou insuffisants. S'ils sont trop complets, ils ne seront pas compris, — un exposé scientifique, surtout en un pareil moment, risquant de ne pas être saisi; — s'ils sont rudimentaires, ils seront inutiles. Ajoutons qu'ils risqueront parfois, d'être dangereux; le malade a une tendance à exagérer la gravité du danger qui peut le menacer; on doit craindre, dès lors, en lui révélant le caractère délicat de l'opération, de faire naître en lui la peur qu'elle tourne mal et d'aggraver ainsi, par des indications susceptibles d'augmenter son excitabilité, les risques que l'opération comporte.

Nous concluons donc que le médecin n'est pas juridiquement tenu d'obtenir l'autorisation du patient avant de l'opérer. Il est libre de pratiquer l'opération ou de s'abstenir. Cette liberté a, d'ailleurs, pour contre-partie, la responsabilité de l'homme de l'art, auquel on pourra, plus tard, demander compte de la décision qu'il a prise, si elle était inopportune ou contre indiquée, ou si encore, comme dans le cas d'anesthésie, il a été fait emploi de produits impurs ou d'une administration imprudente de l'anesthésique. Pareillement, dans l'application des rayons cathodiques, l'opération mal conduite ou accomplie à l'aide d'un appareil défectueux, engagera la responsabilité de l'opérateur.

En résumé, dans l'exercice de son ministère, le médecin n'est lié que par les règles de la science et lorsqu'il peut être considéré comme ayant observé les principes de son art, il est affranchi de toute responsabilité.

Au surplus, le système de la jurisprudence est exposé à rencontrer, dans la pratique, des obstacles nombreux qui en rendront l'application fort délicate. Lorsque le malade que le médecin se propose d'opérer est majeur et maître de ses droits, la nécessité d'obtenir son consentement ne soulèvera pas de difficultés spéciales. Mais, lorsque l'opération intéressera une femme mariée, un mineur, un aliéné, il sera souvent malaisé à l'homme de l'art de se conformer aux

Digitized by Google

exigences de la jurisprudence; ses données, en effet, mettent en jeu quelque chose de plus que l'autorité maritale, que le droit de garde ou de surveillance du père de famille, que le pouvoir d'administration du tuteur, du curateur ou administrateur provisoire; elles soulèvent une question autrement grave, la faculté de disposer de la personne elle-même: avec la protestation que notre droit moderne, d'accord avec les mœurs actuelles, élève à l'encontre d'un pouvoir aussi exorbitant, on peut comprendre combien la théorie de la jurisprudence se heurtera, dans beaucoup de cas, à une véritable impossibilité d'application.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS

SUR LES INTRIGUES ROYALISTES DANS LE MIDI DE LA FRANCE

De 1792 à 1815.

PAR M. L. DE SANTI.

I

LE COMTÉ DE LISLE

La seigneurie de l'Isle-Jourdain, dont le rôle a été si considérable dans l'histoire méridionale du onzième au quinzième siècles, érigée en baronie par Philippe-le-Bel (1306). et, quelques années après en comté par Philippe VI (1342), était déjà fort déchue de sa grandeur quand elle fut vendue, en 1405, par Jean-Jourdain II, pour 34.000 écus d'or, au comte de Clermont, plus tard duc de Bourbon[1].

Celui ci, fait prisonnier à Azincourt, vendit le comté de l'Isle, pour payer sa rançon, à Jean IV, comte d'Armagnac, pour 48.000 écus (1421), et c'est ainsi qu'il se trouva dans le patrimoine d'Henri IV.

A l'avènement du Béarnais, le comté de l'Isle fut réuni à la couronne avec l'ancien domaine d'Armagnac. Il demeura quelque temps en apanage[2] à Catherine de Bar, sœur du

1. J. Saverne, *L'Isle-en-Jourdain*, 1914, in-8°, p. 53.

2. Les apanages créaient à leurs titulaires de tels privilèges, qu'à partir de Henri IV, il fallut être fils ou frère du roi, ou héritier présomptif de la couronne, pour être apanagé. C'est pourquoi la branche de Condé n'a jamais eu d'apanage. Les derniers apanages

Digitized by Google

feu roi, mais ce n'était plus depuis longtemps qu'un fief nominal quand, en 1767, le roi Louis XV l'aliéna et en vendit par contrat la majeure partie à un sieur Étienne Jogues.

Quelques années après, en 1772, le roi ordonnait la reprise et la réunion au domaine des biens engagés, mais c'était uniquement dans le but d'en faire cession à un nouvel acquéreur, et celui-ci n'était autre qu'un personnage subitement devenu célèbre, le comte Jean du Barry, beau-frère de la nouvelle favorite.

La physionomie du personnage est trop connue pour que nous la retracions ici. Cependant il est indispensable de dire quelques mots des conditions dans lesquelles le nouveau seigneur de l'Isle devenait possesseur d'un ancien apanage royal.

Voici en quels termes un des derniers historiens du dix-huitième siècle crayonne son portrait[1] : « Il y avait alors sur le pavé de Paris un certain Jean du Barry. Né à Lévignac, le 2 septembre 1723[2], il avait épousé en 1748 Catherine-Ursule Dalmas de Vernongrèze, qu'il abandonnait, deux ans après, pour entrer, par la protection du duc de Duras, au département des affaires étrangères. Il l'avait quitté, peu après, pour devenir fournisseur des armées et il avait obtenu

constitués en France sont ceux du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, en 1661, 1672 et 1692, et ceux du comte de Provence (1771) et du comte d'Artois (1773-76) par nos derniers rois. La loi du 6 avril 1791 supprima les apanages et ordonna leur réunion au domaine. Sous la Restauration même l'apanage du comte d'Artois ne fut pas rétabli; il fut remplacé par une dotation annuelle de huit millions. Seul, l'apanage de la maison d'Orléans fut rétabli par une série d'ordonnances royales (18 et 20 mai, 7 octobre et 17 novembre 1814) qu'annula la loi du 2 mars 1832.

1. G. Maugras, *La Fin d'une Société*, t. I, p. 210.

2. Il était fils d'Antoine, capitaine au régiment de l'Isle-de-France, chevalier de Saint-Louis, et de Catherine de Lacaze-Sarta. Il était donc, sans appartenir aux Barrimore d'Angleterre, comme il le laissait dire et comme le répète Capefigue, d'une bonne noblesse de province. Voir à ce sujet les excellentes notes de Duboul : *Le Tribunal révolutionnaire de Toulouse*, 1894, pp. 33 et suiv.). On sait que lady Barrimore, la folle maîtresse de Lauzun et du comte d'Artois, fut un instant, en 1775, la coqueluche de Paris.

Digitized by Google

un intérêt dans la fourniture des vivres en Corse. Intrigant. faux, vantard, d'un aplomb imperturbable, grand faiseur de dupes, du Barry était doué cependant de moyens remarquables; il avait une physionomie fine, beaucoup d'esprit, la répartie heureuse, une verve inépuisable, et un accent gascon assez plaisant. C'était un de ces types particuliers à notre nation et qu'on ne trouve que chez elle. Après avoir exercé bien des métiers, Jean Dubarry trouva enfin sa vocation et il s'arrêta à la profession d'entremetteur. Il avait la prétention d'y apporter des formes diplomatiques et des allures de grand seigneur qui, à ses yeux, le réhabilitaient. »

On sait comment d'une petite modiste, Jeanne Vaubernier, il fit une reine de France de la main gauche.

Le roi, veuf de Mme de Pompadour et de la reine Marie Leczinska, frappé au cœur par la mort de la dauphine, se jeta dans cet amour avec une passion sénile; mais Jeanne Vaubernier n'étant pas mariée, ne pouvait être présentée à la cour. Du Barry tourna dextrement la difficulté; il ne pouvait, puisqu'il n'était pas veuf, épouser la favorite; il la fit épouser à son frère, Guillaume du Barry, sorte de rustre qui avait servi aux colonies et s'était retiré dans sa province, avec la croix de Saint-Louis.

Le mariage se fit le 1er septembre 1768, à cinq heures du matin, en l'église Saint-Laurent; il valut au mari, « capitaine, détaché des troupes de la marine », une pension de 5.000 livres. Mais, en 1772, une séparation intervint; il fut même question d'un divorce (peut-être la favorite avait elle espéré se faire épouser par le roi) et l'avocat Linguet, spécialiste en ces affaires scabreuses, fut chargé d'étudier la question. C'est même, si l'on en croit Mairobert, à ce propos qu'il fit paraître son mémoire sur *Simon Sommer, charpentier de Landau*[1].

La séparation fut profitable aux deux frères. Guillaume

1. Voir sur cette question, une bonne étude, déjà ancienne, de J. Soury, sur *Madame du Barry*. Jules Soury, portraits du XVIIIe siècle, 1879, p. 298.

Digitized by Google

se fit allouer 60.000 livres de rente sur la seigneurie de Roquelaure[1] et le comte Jean obtint, sous forme d'une vente fictive, un lot important (1700 arpents) dans la forêt de Senonches, en Orléanais (20 février 1772).

Par un second acte du 15 juin, ratifié par lettres patentes du 12 août 1772, le roi rachetait cet important domaine et concédait en échange au comte Jean-Baptiste du Barry-Cérès, vidame de Chaalons, chevalier, gouverneur de Lévignac[2] :

« 1° Le comté de Lille-Jourdain, en la généralité d'Auch, consistant en la seigneurie de Lille-Jourdain, Bellegarde, Bretz, Garbic, Lasserre, Pujaudran et Thil, et aux deux tiers celle de Maubec, avec toute justice haute, moyenne et basse, dans lesd[s] lieux et dans celui de Lévignac; desquelles différentes terres celle de Bellegarde seulement est entre les mains de Sa Majesté, et les autres sont possédées à titre d'engagement par différentes personnes, sur les quelles la réunion au domaine vient d'en être ordonnée par Sa Majesté;

« 2° Le fonds, tresfonds et superficie de la forêt de Bouconne, enclavée dans led[t] comté, contenant 1.245 arpents et 38 perches ou environ. de taillis, *en quoiqu'elle puisse consister.*

« 3° Les domaine et justice haute, moyenne et basse, de Gray, en Franche-Comté, engagé, et dont Sa Majesté vient pareillement d'ordonner la réunion à son domaine[3]. »

1. Guillaume du Barry vendit, en 1781, la terre de Roquelaure et du Rieutort, près Auch, à un conseiller au Parlement, M. de Reversac de Celès de Marsac, moyennant 150.000 livres en numéraire, une rente viagère de 15.000 livres, et le domaine de Reyneris, près Toulouse, évalué 100.000 livres. C'est à Reyneris (commune actuelle de Lardenne) qu'il se retira.

2. Les Commissaires du roi, pour cet échange, étaient les Conseillers d'État Moreau de Beaumont et Augustin-Henri Cochin, et le Contrôleur général des finances Terray. Le dossier de cet échange a été brûlé en 1871 avec les archives du domaine.

3. *Revue de Gascogne*, 1875, t. XVI, p. 82. On remarquera, sur l'état de la forêt de Bouconne, l'habile précision « en quoi qu'elle puisse consister. » Ces quelques mots donnaient une fortune à Jean du Barry car, si les taillis étaient de médiocre valeur, il y avait pour des millions de futaies et de baliveaux.

Digitized by Google

Le tout avec mouvance de fiefs, nomination aux bénéfices, droits de lods et ventes, mutation, prélation, etc. Les lettres patentes en furent enregistrées aux Parlements de Paris, de Toulouse et de Pau, et la communauté de l'Isle rendit les honneurs au nouveau comte. Seul, le Parlement de Besançon se montra réfractaire et il ordonna même, le 13 janvier 1774, de surseoir à cette formalité jusqu'à recensement et évaluation des domaines échangés.

Voilà donc Jean du Barry comte de l'Isle-en-Jourdain. Il ne résida guère sur son domaine, où il était représenté par des personnages d'assez mauvaise réputation, un sieur Pascal, contrôleur ambulant, le procureur fiscal Cruchent et le lieutenant de maire Riscle, qui devaient, quelques années après, se faire une fâcheuse renommée dans une affaire criminelle[1].

D'ailleurs, la mort de Louis XV (10 mai 1774), survenue sur ces entrefaites, vint malencontreusement suspendre l'exécution du contrat. Jean du Barry se débattit comme un beau diable. Il avait affaire à forte partie, car le jeune roi l'avait en exécration. « On dit qu'il a enlevé les diamants de sa belle-sœur » écrit Louis XVI au duc de la Vrillière, le 12 mai, et le lendemain : « Il faut redoubler de zèle contre ce fripon, qui trafiquoit de sa belle-sœur et la voloit en même temps », et il ordonnait qu'on l'enfermât à La Bastille « quand on l'aura fait arrêter[2]. »

Comment donc se fait-il qu'un an après le roi, au lieu de

1. Il s'agit de l'affaire Raynaud de Lafite, ancien officier d'infanterie, accusé de viol et d'inceste sur sa propre fille (1786). Les débats prouvèrent que les accusateurs, Pascal, le maire Latournelle, le lieutenant de maire Riscle et le procureur fiscal Cruchent, étaient subornés. L'affaire fut plaidée par Mailhe, dont elle commença la réputation. Cruchent devint maire de l'Isle en 1791, mais il fut en 1794, dénoncé et destitué *pour raison d'aristocratie et d'incivisme*. Quant à Riscle, il est désigné sur un mandat d'arrestation, en 1793, comme « *ci-devant gendarme et agent du ci-devant Monsieur, frère du ci-devant Louis Capet.* » On le verra en 1799 aux premiers rangs des insurgés royalistes.

2. Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, 1864, t. I, pp. 34-35,

Digitized by Google

autorisation. Mais cette precaution semble être vaine. Les renseignements que le praticien donnera au malade, seront toujours ou trop complets ou insuffisants. S'ils sont trop complets, ils ne seront pas compris, — un exposé scientifique, surtout en un pareil moment, risquant de ne pas être saisi; — s'ils sont rudimentaires, ils seront inutiles. Ajoutons qu'ils risqueront parfois, d'être dangereux; le malade a une tendance à exagérer la gravité du danger qui peut le menacer; on doit craindre, dès lors, en lui révélant le caractère délicat de l'opération, de faire naître en lui la peur qu'elle tourne mal et d'aggraver ainsi, par des indications susceptibles d'augmenter son excitabilité, les risques que l'opération comporte.

Nous concluons donc que le médecin n'est pas juridiquement tenu d'obtenir l'autorisation du patient avant de l'opérer. Il est libre de pratiquer l'opération ou de s'abstenir. Cette liberté a, d'ailleurs, pour contre-partie, la responsabilité de l'homme de l'art, auquel on pourra, plus tard, demander compte de la décision qu'il a prise, si elle était inopportune ou contre indiquée, ou si encore, comme dans le cas d'anesthésie, il a été fait emploi de produits impurs ou d'une administration imprudente de l'anesthésique. Pareillement, dans l'application des rayons cathodiques, l'opération mal conduite ou accomplie à l'aide d'un appareil défectueux, engagera la responsabilité de l'opérateur.

En résumé, dans l'exercice de son ministère, le médecin n'est lié que par les règles de la science et lorsqu'il peut être considéré comme ayant observé les principes de son art, il est affranchi de toute responsabilité.

Au surplus, le système de la jurisprudence est exposé à rencontrer, dans la pratique, des obstacles nombreux qui en rendront l'application fort délicate. Lorsque le malade que le médecin se propose d'opérer est majeur et maître de ses droits, la nécessité d'obtenir son consentement ne soulèvera pas de difficultés spéciales. Mais, lorsque l'opération intéressera une femme mariée, un mineur, un aliéné, il sera souvent malaisé à l'homme de l'art de se conformer aux

Digitized by Google

exigences de la jurisprudence; ses données, en effet, mettent en jeu quelque chose de plus que l'autorité maritale, que le droit de garde ou de surveillance du père de famille, que le pouvoir d'administration du tuteur, du curateur ou administrateur provisoire; elles soulèvent une question autrement grave, la faculté de disposer de la personne elle-même: avec la protestation que notre droit moderne, d'accord avec les mœurs actuelles, élève à l'encontre d'un pouvoir aussi exorbitant, on peut comprendre combien la théorie de la jurisprudence se heurtera, dans beaucoup de cas, à une véritable impossibilité d'application.

Digitized by Google

Digitized by Google

NOTES ET DOCUMENTS

SUR LES INTRIGUES ROYALISTES DANS LE MIDI DE LA FRANCE

De 1792 à 1815.

PAR M. L. DE SANTI.

I

LE COMTÉ DE LISLE

La seigneurie de l'Isle-Jourdain, dont le rôle a été si considérable dans l'histoire méridionale du onzième au quinzième siècles, érigée en baronie par Philippe-le-Bel (1306). et, quelques années après en comté par Philippe VI (1342), était déjà fort déchue de sa grandeur quand elle fut vendue, en 1405, par Jean-Jourdain II, pour 34.000 écus d'or, au comte de Clermont, plus tard duc de Bourbon[1].

Celui ci, fait prisonnier à Azincourt, vendit le comté de l'Isle, pour payer sa rançon, à Jean IV, comte d'Armagnac, pour 48.000 écus (1421), et c'est ainsi qu'il se trouva dans le patrimoine d'Henri IV.

A l'avènement du Béarnais, le comté de l'Isle fut réuni à la couronne avec l'ancien domaine d'Armagnac. Il demeura quelque temps en apanage[2] à Catherine de Bar, sœur du

1. J. Saverne, *L'Isle-en-Jourdain*, 1914, in-8°, p. 53.

2. Les apanages créaient à leurs titulaires de tels privilèges, qu'à partir de Henri IV, il fallut être fils ou frère du roi, ou héritier présomptif de la couronne, pour être apanagé. C'est pourquoi la branche de Condé n'a jamais eu d'apanage. Les derniers apanages

Digitized by Google

feu roi, mais ce n'était plus depuis longtemps qu'un fief nominal quand, en 1767, le roi Louis XV l'aliéna et en vendit par contrat la majeure partie à un sieur Étienne Jogues.

Quelques années après, en 1772, le roi ordonnait la reprise et la réunion au domaine des biens engagés, mais c'était uniquement dans le but d'en faire cession à un nouvel acquéreur, et celui-ci n'était autre qu'un personnage subitement devenu célèbre, le comte Jean du Barry, beau-frère de la nouvelle favorite.

La physionomie du personnage est trop connue pour que nous la retracions ici. Cependant il est indispensable de dire quelques mots des conditions dans lesquelles le nouveau seigneur de l'Isle devenait possesseur d'un ancien apanage royal.

Voici en quels termes un des derniers historiens du dix-huitième siècle crayonne son portrait[1] : « Il y avait alors sur le pavé de Paris un certain Jean du Barry. Né à Lévignac, le 2 septembre 1723[2], il avait épousé en 1748 Catherine-Ursule Dalmas de Vernongrèze, qu'il abandonnait, deux ans après, pour entrer, par la protection du duc de Duras, au département des affaires étrangères. Il l'avait quitté, peu après, pour devenir fournisseur des armées et il avait obtenu

constitués en France sont ceux du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, en 1661, 1672 et 1692, et ceux du comte de Provence (1771) et du comte d'Artois (1773-76) par nos derniers rois. La loi du 6 avril 1791 supprima les apanages et ordonna leur réunion au domaine. Sous la Restauration même l'apanage du comte d'Artois ne fut pas rétabli; il fut remplacé par une dotation annuelle de huit millions. Seul, l'apanage de la maison d'Orléans fut rétabli par une série d'ordonnances royales (18 et 20 mai, 7 octobre et 17 novembre 1814) qu'annula la loi du 2 mars 1832.

1. G. Maugras, *La Fin d'une Société*, t. I, p. 210.

2. Il était fils d'Antoine, capitaine au régiment de l'Isle-de-France, chevalier de Saint-Louis, et de Catherine de Lacaze-Sarta. Il était donc, sans appartenir aux Barrimore d'Angleterre, comme il le laissait dire et comme le répète Capefigue, d'une bonne noblesse de province. Voir à ce sujet les excellentes notes de Duboul : *Le Tribunal révolutionnaire de Toulouse*, 1894, pp. 33 et suiv.). On sait que lady Barrimore, la folle maîtresse de Lauzun et du comte d'Artois, fut un instant, en 1775, la coqueluche de Paris.

Digitized by Google

un intérêt dans la fourniture des vivres en Corse. Intrigant. faux, vantard, d'un aplomb imperturbable, grand faiseur de dupes, du Barry était doué cependant de moyens remarquables; il avait une physionomie fine, beaucoup d'esprit, la répartie heureuse, une verve inépuisable, et un accent gascon assez plaisant. C'était un de ces types particuliers à notre nation et qu'on ne trouve que chez elle. Après avoir exercé bien des métiers, Jean Dubarry trouva enfin sa vocation et il s'arrêta à la profession d'entremetteur. Il avait la prétention d'y apporter des formes diplomatiques et des allures de grand seigneur qui, à ses yeux, le réhabilitaient. »

On sait comment d'une petite modiste, Jeanne Vaubernier, il fit une reine de France de la main gauche.

Le roi, veuf de Mme de Pompadour et de la reine Marie Leczinska, frappé au cœur par la mort de la dauphine, se jeta dans cet amour avec une passion sénile; mais Jeanne Vaubernier n'étant pas mariée, ne pouvait être présentée à la cour. Du Barry tourna dextrement la difficulté; il ne pouvait, puisqu'il n'était pas veuf, épouser la favorite; il la fit épouser à son frère, Guillaume du Barry, sorte de rustre qui avait servi aux colonies et s'était retiré dans sa province, avec la croix de Saint-Louis.

Le mariage se fit le 1er septembre 1768, à cinq heures du matin, en l'église Saint-Laurent; il valut au mari, « capitaine, détaché des troupes de la marine », une pension de 5.000 livres. Mais, en 1772, une séparation intervint; il fut même question d'un divorce (peut-être la favorite avait elle espéré se faire épouser par le roi) et l'avocat Linguet, spécialiste en ces affaires scabreuses, fut chargé d'étudier la question. C'est même, si l'on en croit Mairobert, à ce propos qu'il fit paraître son mémoire sur *Simon Sommer, charpentier de Landau*[1].

La séparation fut profitable aux deux frères. Guillaume

1. Voir sur cette question, une bonne étude, déjà ancienne, de J. Soury, sur *Madame du Barry*. Jules Soury, portraits du XVIIIe siècle, 1879, p. 298.

Digitized by Google

se fit allouer 60,000 livres de rente sur la seigneurie de Roquelaure[1] et le comte Jean obtint, sous forme d'une vente fictive, un lot important d'arpents dans la forêt de Senonches, en Orléanais, 20 février 1772.

Par un second acte du 15 juin, ratifié par lettres patentes du 12 août 1772, le roi rachetait cet important domaine et concédait en échange au comte Jean-Baptiste du Barry-Cerès, vidame de Chaalons, chevalier, gouverneur de Levignac[2] :

« 1° Le comté de Lille-Jourdain, en la généralité d'Auch, consistant en la seigneurie de Lille-Jourdain, Bellegarde, Bretz, Garbic, Lasserre, Pujaudran et Thil, et aux deux tiers celle de Maubec, avec toute justice haute, moyenne et basse, dans lesd[s] lieux et dans celui de Lévignac; desquelles différentes terres celle de Bellegarde seulement est entre les mains de Sa Majesté, et les autres sont possédées à titre d'engagement par différentes personnes, sur les quelles la réunion au domaine vient d'en être ordonnée par Sa Majesté;

« 2° Le fonds, tresfonds et superficie de la forêt de Bouconne, enclavée dans led[t] comté, contenant 1,245 arpents et 38 perches ou environ, de taillis, *en quoiqu'elle puisse consister.*

« 3° Les domaine et justice haute, moyenne et basse, de Gray, en Franche-Comté, engagé, et dont Sa Majesté vient pareillement d'ordonner la réunion à son domaine[3]. »

1. Guillaume du Barry vendit, en 1781, la terre de Roquelaure et du Ricutort, près Auch, à un conseiller au Parlement, M. de Reversac de Celès de Marsac, moyennant 150,000 livres en numéraire, une rente viagère de 15,000 livres, et le domaine de Reyneris, près Toulouse, évalué 100,000 livres. C'est à Reyneris (commune actuelle de Lardenne) qu'il se retira.

2. Les Commissaires du roi, pour cet échange, étaient les Conseillers d'Etat Moreau de Beaumont et Augustin-Henri Cochin, et le Contrôleur général des finances Terray. Le dossier de cet échange a été brûlé en 1871 avec les archives du domaine.

3. *Revue de Gascogne*, 1875, t. XVI, p. 82. On remarquera, sur l'état de la forêt de Bouconne, l'habile précision « en quoi qu'elle puisse consister ». Ces quelques mots donnaient une fortune à Jean du Barry car, si les taillis étaient de médiocre valeur, il y avait pour des millions de futaies et de baliveaux.

Digitized by Google

Le tout avec mouvance de fiefs, nomination aux bénéfices, droits de lods et ventes, mutation, prélation, etc. Les lettres patentes en furent enregistrées aux Parlements de Paris, de Toulouse et de Pau, et la communauté de l'Isle rendit les honneurs au nouveau comte. Seul, le Parlement de Besançon se montra réfractaire et il ordonna même, le 13 janvier 1774, de surseoir à cette formalité jusqu'à recensement et évaluation des domaines échangés.

Voilà donc Jean du Barry comte de l'Isle-en-Jourdain. Il ne résida guère sur son domaine, où il était représenté par des personnages d'assez mauvaise réputation, un sieur Pascal, contrôleur ambulant, le procureur fiscal Cruchent et le lieutenant de maire Riscle, qui devaient, quelques années après, se faire une fâcheuse renommée dans une affaire criminelle[1].

D'ailleurs, la mort de Louis XV (10 mai 1774), survenue sur ces entrefaites, vint malencontreusement suspendre l'exécution du contrat. Jean du Barry se débattit comme un beau diable. Il avait affaire à forte partie, car le jeune roi l'avait en exécration. « On dit qu'il a enlevé les diamants de sa belle-sœur » écrit Louis XVI au duc de la Vrillière, le 12 mai, et le lendemain : « Il faut redoubler de zèle contre ce fripon, qui trafiquoit de sa belle-sœur et la voloit en même temps », et il ordonnait qu'on l'enfermât à La Bastille « quand on l'aura fait arrêter[2]. »

Comment donc se fait-il qu'un an après le roi, au lieu de

1. Il s'agit de l'affaire Raynaud de Lafite, ancien officier d'infanterie, accusé de viol et d'inceste sur sa propre fille (1786). Les débats prouvèrent que les accusateurs, Pascal, le maire Latournelle, le lieutenant de maire Riscle et le procureur fiscal Cruchent, étaient subornés. L'affaire fut plaidée par Mailhe, dont elle commença la réputation. Cruchent devint maire de l'Isle en 1791, mais il fut en 1794, dénoncé et destitué *pour raison d'aristocratie et d'incivisme*. Quant à Riscle, il est désigné sur un mandat d'arrestation, en 1793, comme « *ci-devant gendarme et agent du ci-devant Monsieur, frère du ci-devant Louis Capet.* » On le verra en 1799 aux premiers rangs des insurgés royalistes.

2. Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, 1864, t. I, pp. 34-35,

Digitized by Google

le mettre à La Bastille, traitât de puissance à puissance avec du Barry? — C'est un de ces mystères qui nous font soupçonner quel abîme de corruption était, à cette époque, la Cour de France. Le roi Louis XVI voulait, dit on, reconstituer en faveur de son frère, le comte de Provence, déjà duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, le domaine de Senonches. Il est plus vraisemblable que le roi ne s'en occupa guère et que l'affaire fut traitée entre le comte Jean et les agents de Monsieur. Du moins les arrangements proposés par le comte Jean furent acceptés.

En conséquence, un acte du 29 août 1775, approuvé par lettres patentes du 16 septembre, régularisa définitivement l'échange de 1772, mais le comté de l'Isle devenait l'objet d'un nouveau marché. Monsieur, comte de Provence, frère du roi, se substituait dans l'acte au comte Dubarry-Cérès (qui prend les titres de Vidame de Chalons et de gouverneur de Lévignac) et devenait acquéreur, moyennant une somme de 900.000 livres, du comté de Lisle, tel qu'il est dénombré dans l'acte de 1772. Monsieur supportait par surcroît les frais de l'acte d'échange et remboursait ceux de l'achat fictif de la forêt de Senonches.

C'est pourquoi les registres municipaux de l'Isle-Jourdain désignent, à la date, Monsieur, frère du roi, comme seigneur de l'Isle-Jourdain en haute justice, directe et foncière. Son domaine se compose de : un moulin à eau et un moulin à vent, qui sont nobles et exempts de fiefs et tailles, 8 à 10 concades de terre ou prés, également nobles, le four banal, les agriers, le fief ou censive de tout le territoire et enfin la forêt de Bouconne.

On voit que Jean du Barry s'entendait en échange fructueux.

Il n'y avait qu'un point noir en cette affaire; c'est qu'à l'époque où il cédait au comte de Provence son comté de l'Isle, Jean du Barry n'en était plus possesseur. Il en avait fait donation à son fils, le vicomte Adolphe, lorsque celui-ci avait épousé, le 18 juillet 1773, M^lle^ de Tournon. Il fallut probablement désintéresser celui-ci, et c'est ce qui explique que les

Digitized by Google

900.000 livres n'étaient pas encore payées à la veille de la Révolution[1].

On sait, d'ailleurs, que le jeune du Barry fut tué en duel en 1778, à Bath, dans le Sommerset, à la suite d'une querelle de jeu, par le comte Ryce.

Monsieur était donc, lorsqu'éclata la Révolution, possesseur du comté de Lisle.

Ce qui constituait la valeur de ce domaine et ce qui même lui donnait une valeur considérable, était la magnifique forêt de Bouconne. Monsieur put s'en rendre compte, quand il visita le Midi, en 1778, et c'est peut-être dès cette époque que germa dans son esprit l'idée de prendre le titre de comte de Lisle et de reconstituer à son profit l'ancien apanage des comtes d'Armagnac.

En tous cas nous savons que, toujours pressé d'argent, il n'avait pas tardé à mettre en exploitation la forêt de Bouconne. Quand éclata la Révolution, la municipalité de l'Isle-en-Jourdain était déjà en contestation avec son seigneur, auquel elle réclamait une somme de 53.000 francs pour une coupe extraordinaire de bois, pratiquée sur la portion communale[2].

Quoiqu'il en soit, quand la Révolution eut prononcé la confiscation des domaines royaux et des biens d'émigrés, la ville de Toulouse, qui jouissait de temps immémorial du

1. Jean du Barry, frustré de ses espérances, n'hésita pas, en 1792, à réclamer à l'Assemblée nationale, héritière des biens des princes émigrés, le reliquat des 900.000 livres qui lui étaient dues sur son comté. Mais un décret du 3 septembre 1792 lui répondit, qu'en vertu du principe de l'analiénabilité du domaine, il ne pouvait avoir pris possession du comté de Lille; qu'il l'avait seulement reçu en engagement, en échange d'un autre domaine, et que la nation annulait tous ces échanges. L'Assemblée, en conséquence, ordonna la vente aux enchères du domaine de l'Isle-en-Jourdain.

2. La Communauté de l'Isle conservait, en effet, l'usage ou la propriété de 400 arpents de forêt. Les réclamations de la municipalité étant demeurées infructueuses au sujet de ce recouvrement, les membres de la garde nationale et les citoyens actifs de l'Isle durent adresser à ce sujet, en août 1790, une pétition à l'Assemblée nationale. (J. Saverne, *loc. cit.*, p. 205.)

Digitized by Google

le mettre à La Bastille, traitât de puissance à puissance avec du Barry? — C'est un de ces mystères qui nous font soupçonner quel abîme de corruption était, à cette époque, la Cour de France. Le roi Louis XVI voulait, dit on, reconstituer en faveur de son frère, le comte de Provence, déjà duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, le domaine de Senonches. Il est plus vraisemblable que le roi ne s'en occupa guère et que l'affaire fut traitée entre le comte Jean et les agents de Monsieur. Du moins les arrangements proposés par le comte Jean furent acceptés.

En conséquence, un acte du 29 août 1775, approuvé par lettres patentes du 16 septembre, régularisa définitivement l'échange de 1772, mais le comté de l'Isle devenait l'objet d'un nouveau marché. Monsieur, comte de Provence, frère du roi, se substituait dans l'acte au comte Dubarry-Cérès (qui prend les titres de Vidame de Chalons et de gouverneur de Lévignac) et devenait acquéreur, moyennant une somme de 900.000 livres, du comté de Lisle, tel qu'il est dénombré dans l'acte de 1772. Monsieur supportait par surcroît les frais de l'acte d'échange et remboursait ceux de l'achat fictif de la forêt de Senonches.

C'est pourquoi les registres municipaux de l'Isle-Jourdain désignent, à la date, Monsieur, frère du roi, comme seigneur de l'Isle-Jourdain en haute justice, directe et foncière. Son domaine se compose de : un moulin à eau et un moulin à vent, qui sont nobles et exempts de fiefs et tailles, 8 à 10 concades de terre ou prés, également nobles, le four banal, les agriers, le fief ou censive de tout le territoire et enfin la forêt de Bouconne.

On voit que Jean du Barry s'entendait en échange fructueux.

Il n'y avait qu'un point noir en cette affaire; c'est qu'à l'époque où il cédait au comte de Provence son comté de l'Isle, Jean du Barry n'en était plus possesseur. Il en avait fait donation à son fils, le vicomte Adolphe, lorsque celui-ci avait épousé, le 18 juillet 1773, M^lle^ de Tournon. Il fallut probablement désintéresser celui-ci, et c'est ce qui explique que les

Digitized by Google

900.000 livres n'étaient pas encore payées à la veille de la Révolution[1].

On sait, d'ailleurs, que le jeune du Barry fut tué en duel en 1778, à Bath, dans le Sommerset, à la suite d'une querelle de jeu, par le comte Ryce.

Monsieur était donc, lorsqu'éclata la Révolution, possesseur du comté de Lisle.

Ce qui constituait la valeur de ce domaine et ce qui même lui donnait une valeur considérable, était la magnifique forêt de Bouconne. Monsieur put s'en rendre compte, quand il visita le Midi, en 1778, et c'est peut-être dès cette époque que germa dans son esprit l'idée de prendre le titre de comte de Lisle et de reconstituer à son profit l'ancien apanage des comtes d'Armagnac.

En tous cas nous savons que, toujours pressé d'argent, il n'avait pas tardé à mettre en exploitation la forêt de Bouconne. Quand éclata la Révolution, la municipalité de l'Isle-en-Jourdain était déjà en contestation avec son seigneur, auquel elle réclamait une somme de 53.000 francs pour une coupe extraordinaire de bois, pratiquée sur la portion communale[2].

Quoiqu'il en soit, quand la Révolution eut prononcé la confiscation des domaines royaux et des biens d'émigrés, la ville de Toulouse, qui jouissait de temps immémorial du

1. Jean du Barry, frustré de ses espérances, n'hésita pas, en 1792, à réclamer à l'Assemblée nationale, héritière des biens des princes émigrés, le reliquat des 900.000 livres qui lui étaient dues sur son comté. Mais un décret du 3 septembre 1792 lui répondit, qu'en vertu du principe de l'analiénabilité du domaine, il ne pouvait avoir pris possession du comté de Lille; qu'il l'avait seulement reçu en engagement, en échange d'un autre domaine, et que la nation annulait tous ces échanges. L'Assemblée, en conséquence, ordonna la vente aux enchères du domaine de l'Isle-en-Jourdain.

2. La Communauté de l'Isle conservait, en effet, l'usage ou la propriété de 400 arpents de forêt. Les réclamations de la municipalité étant demeurées infructueuses au sujet de ce recouvrement, les membres de la garde nationale et les citoyens actifs de l'Isle durent adresser à ce sujet, en août 1790, une pétition à l'Assemblée nationale. (J. Saverne, *loc. cit.*, p. 205.)

Digitized by Google

feu roi, mais ce n'était plus depuis longtemps qu'un fief nominal quand, en 1767, le roi Louis XV l'aliéna et en vendit par contrat la majeure partie à un sieur Étienne Jogues.

Quelques années après, en 1772, le roi ordonnait la reprise et la réunion au domaine des biens engagés, mais c'était uniquement dans le but d'en faire cession à un nouvel acquéreur, et celui-ci n'était autre qu'un personnage subitement devenu célèbre, le comte Jean du Barry, beau-frère de la nouvelle favorite.

La physionomie du personnage est trop connue pour que nous la retracions ici. Cependant il est indispensable de dire quelques mots des conditions dans lesquelles le nouveau seigneur de l'Isle devenait possesseur d'un ancien apanage royal.

Voici en quels termes un des derniers historiens du dix-huitième siècle crayonne son portrait[1] : « Il y avait alors sur le pavé de Paris un certain Jean du Barry. Né à Lévignac, le 2 septembre 1723[2], il avait épousé en 1748 Catherine-Ursule Dalmas de Vernongrèze, qu'il abandonnait, deux ans après, pour entrer, par la protection du duc de Duras, au département des affaires étrangères. Il l'avait quitté, peu après, pour devenir fournisseur des armées et il avait obtenu

constitués en France sont ceux du duc d'Orléans, frère de Louis XIV, en 1661, 1672 et 1692, et ceux du comte de Provence (1771) et du comte d'Artois (1773-76) par nos derniers rois. La loi du 6 avril 1791 supprima les apanages et ordonna leur réunion au domaine. Sous la Restauration même l'apanage du comte d'Artois ne fut pas rétabli; il fut remplacé par une dotation annuelle de huit millions. Seul, l'apanage de la maison d'Orléans fut rétabli par une série d'ordonnances royales (18 et 20 mai, 7 octobre et 17 novembre 1814) qu'annula la loi du 2 mars 1832.

1. G. Maugras, *La Fin d'une Société*, t. I, p. 210.

2. Il était fils d'Antoine, capitaine au régiment de l'Isle-de-France, chevalier de Saint-Louis, et de Catherine de Lacaze-Sarta. Il était donc, sans appartenir aux Barrimore d'Angleterre, comme il le laissait dire et comme le répète Capefigue, d'une bonne noblesse de province. Voir à ce sujet les excellentes notes de Duboul : *Le Tribunal révolutionnaire de Toulouse*, 1894, pp. 33 et suiv.). On sait que lady Barrimore, la folle maîtresse de Lauzun et du comte d'Artois, fut un instant, en 1775, la coqueluche de Paris.

Digitized by Google

un intérêt dans la fourniture des vivres en Corse. Intrigant, faux, vantard, d'un aplomb imperturbable, grand faiseur de dupes, du Barry était doué cependant de moyens remarquables; il avait une physionomie fine, beaucoup d'esprit, la répartie heureuse, une verve inépuisable, et un accent gascon assez plaisant. C'était un de ces types particuliers à notre nation et qu'on ne trouve que chez elle. Après avoir exercé bien des métiers, Jean Dubarry trouva enfin sa vocation et il s'arrêta à la profession d'entremetteur. Il avait la prétention d'y apporter des formes diplomatiques et des allures de grand seigneur qui, à ses yeux, le réhabilitaient. »

On sait comment d'une petite modiste, Jeanne Vaubernier, il fit une reine de France de la main gauche.

Le roi, veuf de Mme de Pompadour et de la reine Marie Leczinska, frappé au cœur par la mort de la dauphine, se jeta dans cet amour avec une passion sénile; mais Jeanne Vaubernier n'étant pas mariée, ne pouvait être présentée à la cour. Du Barry tourna dextrement la difficulté; il ne pouvait, puisqu'il n'était pas veuf, épouser la favorite; il la fit épouser à son frère, Guillaume du Barry, sorte de rustre qui avait servi aux colonies et s'était retiré dans sa province, avec la croix de Saint-Louis.

Le mariage se fit le 1er septembre 1768, à cinq heures du matin, en l'église Saint-Laurent; il valut au mari, « capitaine, détaché des troupes de la marine », une pension de 5.000 livres. Mais, en 1772, une séparation intervint; il fut même question d'un divorce (peut-être la favorite avait elle espéré se faire épouser par le roi) et l'avocat Linguet, spécialiste en ces affaires scabreuses, fut chargé d'étudier la question. C'est même, si l'on en croit Mairobert, à ce propos qu'il fit paraître son mémoire sur *Simon Sommer, charpentier de Landau*[1].

La séparation fut profitable aux deux frères. Guillaume

1. Voir sur cette question, une bonne étude, déjà ancienne, de J. Soury, sur *Madame du Barry*. Jules Soury, portraits du XVIIIe siècle, 1879, p. 298.

Digitized by Google

se fit allouer 60,000 livres de rente sur la seigneurie de Roquelaure[1] et le comte Jean obtint, sous forme d'une vente fictive, un lot important (1700 arpents) dans la forêt de Senonches, en Orléanais (20 février 1772).

Par un second acte du 15 juin, ratifié par lettres patentes du 12 août 1772, le roi rachetait cet important domaine et concédait en échange au comte Jean-Baptiste du Barry-Cérès, vidame de Chaalons, chevalier, gouverneur de Lévignac[2] :

« 1° Le comté de Lille-Jourdain, en la généralité d'Auch, consistant en la seigneurie de Lille-Jourdain, Bellegarde, Bretz, Garbic, Lasserre, Pujaudran et Thil, et aux deux tiers celle de Maubec, avec toute justice haute, moyenne et basse, dans lesd[s] lieux et dans celui de Lévignac; desquelles différentes terres celle de Bellegarde seulement est entre les mains de Sa Majesté, et les autres sont possédées à titre d'engagement par différentes personnes, sur les quelles la réunion au domaine vient d'en être ordonnée par Sa Majesté;

« 2° Le fonds, tresfonds et superficie de la forêt de Bouconne, enclavée dans led[t] comté, contenant 1.215 arpents et 38 perches ou environ. de taillis, *en quoiqu'elle puisse consister*.

« 3° Les domaine et justice haute, moyenne et basse, de Gray, en Franche-Comté, engagé, et dont Sa Majesté vient pareillement d'ordonner la réunion à son domaine[3]. »

1. Guillaume du Barry vendit, en 1781, la terre de Roquelaure et du Bieutort, près Auch, à un conseiller au Parlement, M. de Reversac de Celès de Marsac, moyennant 150,000 livres en numéraire, une rente viagère de 15,000 livres, et le domaine de Reyneris, près Toulouse, évalué 100,000 livres. C'est à Reyneris (commune actuelle de Lardenne) qu'il se retira.

2. Les Commissaires du roi, pour cet échange, étaient les Conseillers d'Etat Moreau de Beaumont et Augustin-Henri Cochin, et le Contrôleur général des finances Terray. Le dossier de cet échange a été brûlé en 1871 avec les archives du domaine.

3. *Revue de Gascogne*, 1875, t. XVI, p. 82. On remarquera, sur l'état de la forêt de Bouconne, l'habile précision « en quoi qu'elle puisse consister. » Ces quelques mots donnaient une fortune à Jean du Barry car, si les taillis étaient de médiocre valeur, il y avait pour des millions de futaies et de baliveaux.

Digitized by Google

Le tout avec mouvance de fiefs, nomination aux bénéfices, droits de lods et ventes, mutation, prélation, etc. Les lettres patentes en furent enregistrées aux Parlements de Paris, de Toulouse et de Pau, et la communauté de l'Isle rendit les honneurs au nouveau comte. Seul, le Parlement de Besançon se montra réfractaire et il ordonna même, le 13 janvier 1774, de surseoir à cette formalité jusqu'à recensement et évaluation des domaines échangés.

Voilà donc Jean du Barry comte de l'Isle-en-Jourdain. Il ne résida guère sur son domaine, où il était représenté par des personnages d'assez mauvaise réputation, un sieur Pascal, contrôleur ambulant, le procureur fiscal Cruchent et le lieutenant de maire Riscle, qui devaient, quelques années après, se faire une fâcheuse renommée dans une affaire criminelle[1].

D'ailleurs, la mort de Louis XV (10 mai 1774), survenue sur ces entrefaites, vint malencontreusement suspendre l'exécution du contrat. Jean du Barry se débattit comme un beau diable. Il avait affaire à forte partie, car le jeune roi l'avait en exécration. « On dit qu'il a enlevé les diamants de sa belle-sœur » écrit Louis XVI au duc de la Vrillière, le 12 mai, et le lendemain : « Il faut redoubler de zèle contre ce fripon, qui trafiquoit de sa belle-sœur et la voloit en même temps », et il ordonnait qu'on l'enfermât à La Bastille « quand on l'aura fait arrêter[2]. »

Comment donc se fait-il qu'un an après le roi, au lieu de

1. Il s'agit de l'affaire Raynaud de Lafite, ancien officier d'infanterie, accusé de viol et d'inceste sur sa propre fille (1786). Les débats prouvèrent que les accusateurs, Pascal, le maire Latournelle, le lieutenant de maire Riscle et le procureur fiscal Cruchent, étaient subornés. L'affaire fut plaidée par Mailhe, dont elle commença la réputation. Cruchent devint maire de l'Isle en 1791, mais il fut en 1794, dénoncé et destitué *pour raison d'aristocratie et d'incivisme*. Quant à Riscle, il est désigné sur un mandat d'arrestation, en 1793, comme « *ci-devant gendarme et agent du ci-devant Monsieur, frère du ci-devant Louis Capet.* » On le verra en 1799 aux premiers rangs des insurgés royalistes.

2. Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, 1864, t. I, pp. 34-35,

Digitized by Google

[illegible] faisant le passage [illegible] — C'est un de ces mystères qui nous [illegible] soupçonner [illegible] la corruption était à cette époque. [illegible] Le roi Louis XV [illegible] en faveur de son frère, le comte de Provence, Jean du Barry [illegible] comte du Maine, du Perche et de Senonches, le domaine de Senonches. [illegible] jusqu'à [illegible] entre le comte Jean et les agents de Monsieur. Du moins les arrangements proposés par le comte Jean furent acceptés.

En conséquence, un acte du 2[illegible] août 17[illegible], approuvé par lettres patentes du 18 septembre, régularisa définitivement l'échange de 1772, mais le comte de l'Isle devenait l'objet d'un nouveau marché. Monsieur, comte de Provence, frère du roi, se substituait dans l'acte au comte Du Barry-Cérès qui prenait les titres de Vidame de Châlons et de gouverneur de [illegible], et devenait acquéreur, moyennant une somme de 400,000 livres, du comté de l'Isle, tel qu'il est dénombré dans l'acte de 1772. Monsieur supportait par surcroît les frais de l'acte d'échange et remboursait ceux de [illegible] de la forêt de Senonches.

C'est pourquoi les registres municipaux de l'Isle-Jourdain d'août, à la date, Monsieur, frère du roi, comme seigneur de l'Isle-Jourdain en haute justice, directe et [illegible]. Son domaine se compose d : un moulin à eau et un moulin à vent, qui sont nobles et exempts de fiefs et tailles, S à 10 concades de terre ou prés, également nobles, le fournal, les agriers, le fief ou censive de tout le territoire et enfin la forêt de Bouconne.

On voit que Jean du Barry s'entendait en échange fructueux.

Il n'y avait qu'un point noir en cette affaire; c'est qu'à l'époque où il cédait au comte de Provence son comté de l'Isle, Jean du Barry n'en était plus possesseur. Il en avait fait donation à son fils, le vicomte Adolphe, lorsque celui-ci avait épousé, le 14 juillet 1773, Mlle de Tournon. Il fallut probablement désintéresser celui-ci, et c'est ce qui explique que les

Digitized by Google

900.000 livres n'étaient pas encore payées à la veille de la Révolution[1].

On sait, d'ailleurs, que le jeune du Barry fut tué en duel en 1778, à Bath, dans le Sommerset, à la suite d'une querelle de jeu, par le comte Ryce.

Monsieur était donc, lorsqu'éclata la Révolution, possesseur du comté de Lisle.

Ce qui constituait la valeur de ce domaine et ce qui même lui donnait une valeur considérable, était la magnifique forêt de Bouconne. Monsieur put s'en rendre compte, quand il visita le Midi, en 1778, et c'est peut-être dès cette époque que germa dans son esprit l'idée de prendre le titre de comte de Lisle et de reconstituer à son profit l'ancien apanage des comtes d'Armagnac.

En tous cas nous savons que, toujours pressé d'argent, il n'avait pas tardé à mettre en exploitation la forêt de Bouconne. Quand éclata la Révolution, la municipalité de l'Isle-en-Jourdain était déjà en contestation avec son seigneur, auquel elle réclamait une somme de 53.000 francs pour une coupe extraordinaire de bois, pratiquée sur la portion communale[2].

Quoiqu'il en soit, quand la Révolution eut prononcé la confiscation des domaines royaux et des biens d'émigrés, la ville de Toulouse, qui jouissait de temps immémorial du

1. Jean du Barry, frustré de ses espérances, n'hésita pas, en 1792, à réclamer à l'Assemblée nationale, héritière des biens des princes émigrés, le reliquat des 900.000 livres qui lui étaient dues sur son comté. Mais un décret du 3 septembre 1792 lui répondit, qu'en vertu du principe de l'aliénabilité du domaine, il ne pouvait avoir pris possession du comté de Lille; qu'il l'avait seulement reçu en engagement, en échange d'un autre domaine, et que la nation annulait tous ces échanges. L'Assemblée, en conséquence, ordonna la vente aux enchères du domaine de l'Isle-en-Jourdain.

2. La Communauté de l'Isle conservait, en effet, l'usage ou la propriété de 400 arpents de forêt. Les réclamations de la municipalité étant demeurées infructueuses au sujet de ce recouvrement, les membres de la garde nationale et les citoyens actifs de l'Isle durent adresser à ce sujet, en août 1790, une pétition à l'Assemblée nationale. (J. Saverne, *loc. cit.*, p. 205.)

Digitized by Google

le mettre à La Bastille, traitât de puissance à puissance avec du Barry? — C'est un de ces mystères qui nous font soupçonner quel abîme de corruption était, à cette époque, la Cour de France. Le roi Louis XVI voulait, dit on, reconstituer en faveur de son frère, le comte de Provence, déjà duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, le domaine de Senonches. Il est plus vraisemblable que le roi ne s'en occupa guère et que l'affaire fut traitée entre le comte Jean et les agents de Monsieur. Du moins les arrangements proposés par le comte Jean furent acceptés.

En conséquence, un acte du 29 août 1775, approuvé par lettres patentes du 16 septembre, régularisa définitivement l'échange de 1772, mais le comté de l'Isle devenait l'objet d'un nouveau marché. Monsieur, comte de Provence, frère du roi, se substituait dans l'acte au comte Dubarry-Cérès (qui prend les titres de Vidame de Chalons et de gouverneur de Lévignac) et devenait acquéreur, moyennant une somme de 900.000 livres, du comté de Lisle, tel qu'il est dénombré dans l'acte de 1772. Monsieur supportait par surcroît les frais de l'acte d'échange et remboursait ceux de l'achat fictif de la forêt de Senonches.

C'est pourquoi les registres municipaux de l'Isle-Jourdain désignent, à la date, Monsieur, frère du roi, comme seigneur de l'Isle-Jourdain en haute justice, directe et foncière. Son domaine se compose de : un moulin à eau et un moulin à vent, qui sont nobles et exempts de fiefs et tailles, 8 à 10 concades de terre ou prés, également nobles, le four banal, les agriers, le fief ou censive de tout le territoire et enfin la forêt de Bouconne.

On voit que Jean du Barry s'entendait en échange fructueux.

Il n'y avait qu'un point noir en cette affaire; c'est qu'à l'époque où il cédait au comte de Provence son comté de l'Isle, Jean du Barry n'en était plus possesseur. Il en avait fait donation à son fils, le vicomte Adolphe, lorsque celui-ci avait épousé, le 18 juillet 1773, M^lle^ de Tournon. Il fallut probablement désintéresser celui-ci, et c'est ce qui explique que les

Digitized by Google

[illegible] n'étaient pas encore payées à la veille de la Révolution[1].

On sait, d'ailleurs, que le jeune du Barry fut tué en duel en 1778, à Bath, dans le Sommerset, à la suite d'une querelle de jeu, par le comte Ryce.

Monsieur était donc, lorsqu'éclata la Révolution, possesseur du comté de Lisle.

Ce qui constituait la valeur de ce domaine et ce qui même lui donnait une valeur considérable, était la magnifique forêt de Bouconne. Monsieur put s'en rendre compte, quand il visita le Midi, en 1778, et c'est peut-être dès cette époque que germa dans son esprit l'idée de prendre le titre de comte de Lisle et de reconstituer à son profit l'ancien apanage des comtes d'Armagnac.

En tous cas nous savons que, toujours pressé d'argent, il n'avait pas tardé à mettre en exploitation la forêt de Bouconne. Quand éclata la Révolution, la municipalité de l'Isle-en-Jourdain était déjà en contestation avec son seigneur, auquel elle réclamait une somme de 53.000 francs pour une coupe extraordinaire de bois, pratiquée sur la portion communale[2].

Quoiqu'il en soit, quand la Révolution eut prononcé la confiscation des domaines royaux et des biens d'émigrés, la ville de Toulouse, qui jouissait de temps immémorial du

1. Jean du Barry, frustré de ses espérances, n'hésita pas, en 1792, à réclamer à l'Assemblée nationale, héritière des biens des princes émigrés, le reliquat des 900.000 livres qui lui étaient dues sur son comté. Mais un décret du 3 septembre 1792 lui répondit, qu'en vertu du principe de l'analiénabilité du domaine, il ne pouvait avoir pris possession du comté de Lille; qu'il l'avait seulement reçu en engagement, en échange d'un autre domaine, et que la nation annulait tous ces échanges. L'Assemblée, en conséquence, ordonna la vente aux enchères du domaine de l'Isle-en-Jourdain.

2. La Communauté de l'Isle conservait, en effet, l'usage ou la propriété de 400 arpents de forêt. Les réclamations de la municipalité étant demeurées infructueuses au sujet de ce recouvrement, les membres de la garde nationale et les citoyens actifs de l'Isle durent adresser à ce sujet, en août 1790, une pétition à l'Assemblée nationale. (J. Saverne, *loc. cit.*, p. 205.)

Digitized by Google

droit d'usage et de privilèges considérables sur la forêt de Bouconne[1], sut immédiatement à qui s'adresser.

Le 19 mars 1792, elle saisissait les revenus du fermage de la forêt de Bouconne et, le 27 janvier 1793, elle mettait sous séquestre la forêt elle même.

Voici les procès-verbaux de ces deux opérations dont je possède les pièces originales :

I

L'an mil sept cens quatre-vingt-douze et le dix-neufvième jour du mois de mars, nous soussignés, Guilhaume Dufaut et Marie-Marc-Antoine Baras, officiers municipaux de la ville de Toulouse, assistés du sieur Antoine Bosc, que nous avons prié de faire les fonctions de notre greffier,

Sur la dénonciation qui nous a été faite le jour d'hier par des citoyens, portant que les adjudicataires du bois de Bouconne avaient entre leurs mains une somme considérable destinée pour Louis-Stanislas-Xavier, prince françois, ci-devant Monsieur et Émigré de France depuis le vingt et un juin dernier,

Nous sommes transportés chez le sieur Laurens Laborie, l'un des dits adjudicataires pour l'année mil sept cens quatre-vingt-onze, que nous avons trouvé dans une maison place Saint-Sernin, chez le carillonneur de la paroisse Saint-Sernin, où étant arrivés, nous avons interpellé ledt sr Laborie pour savoir s'il n'étoit pas détenteur de lade somme provenant de lade adjudication, à quoi il a répondu qu'il n'avoit en ce moment entre ses mains qu'une somme de quatorze mille trois cens trente-trois livres, six sols, huit deniers, formant le tiers du prix total de l'adjudication ;

Interrogé s'il a encore effectué aucun payement envers les receveurs et agents dudit Louis-Stanislas-Xavier.

A répondu que non et qu'il étoit reliquataire de la somme entière de quarante-trois mille livres ;

---

1. On trouve plusieurs lettres de Philippe-le-Bel au Sénéchal de Toulouse relatives aux droits de coupe de bois et de dépaissance des consuls de Toulouse dans la forêt. 17 juin 1301, 8 avril 1309. (Voir *Lettres de Philippe-le-Bel*, par A. Baudoin, pp. 162 et 172) ; et, dans le dénombrement des biens communaux de la ville de Toulouse, établi en 1540, par Gaillardi, l'article 11 a trait à : « L'usage de la forêt de Bouconne, que la ville tient par transaction des feus comtes d'Armaignac. » Sur la question, voir la thèse de doctorat de M. J. Espenant, *Le droit d'habitanage dans la ville de Toulouse*, 1910, p. 150.

Digitized by Google

Interrogé s'il tient lade somme comme dépositaire et agissant au nom des autres adjudicataires,

A répondu que oui.

Interrogé s'il ne se disposait pas à faire parvenir ladite somme de quatorze mille trois cens trente-trois livres, six sols, huit deniers, audt Louis-Stanislas-Xavier ou à son receveur à Lisle-en-Jourdain.

A répondu que oui et qu'il avoit déjà envoyé un de ses commis qui, par des circonstances extraordinaires, n'avoit pu effectuer ce voyage et qu'il lui avoit remis lade somme dont lui, répondant, étoit nanti;

Sur quoi, nous dits officiers municipaux, en exécution de la Loi du mois de février dernier, avons déclaré audt Laborie qu'il devenoit personnellement garant et responsable tant de lade somme de quatorze mille trois cens trente-trois livres, six sols, huit deniers, que des vingt-huit mille six cens soixante-six livres, treize sols, quatre deniers restans; lui avons fait, en vertu de lade Loi, expresses inhibitions et défenses de délivrer lade somme audt Louis-Stanislas-Xavier ou ses agents, receveurs, préposés et tous autres généralement quelconques, que le receveur du District ou autres préposés, qui pourroient être déterminés ou choisis par les Corps administratifs; lui avons pareillement declaré que nous allions, au nom du Corps municipal, lui faire signifier un acte de banniment ou opposition pour lui intimer plus particulièrement lesdes inhibitions et deffenses.

De tout ce dessus avons dressé le présent procès-verbal dont la lecture a été faite audt Laborie, qui a signé avec nous. Laborie, signé à l'original; Dufaut, Baras, officiers municipaux, signés à l'original. Bosc, greffier d'office, aussi signé à l'original.

Collationné :
Michel DIEULAFOY.

II

L'an mil sept cens quatre-vingt-treize, le second de la République françoise, et le vingt-septième jour du mois de janvier, dix heures du matin, nous, Germain Olmade, juge de paix du canton de Lévignac, y résidant, en vertu de la Commission qui nous a été adressée par le Directoire du District de Toulouse en datte du vingt-quatre mars dernier, à l'effet de procéder au Séquestre et inventaire des biens meubles et immeubles appartenant aux Émigrés situés dans les cantons de Lévignac et de Leguevin, conformément à l'arrêté du département du quinze dudt mois, et à la suite de la lettre du Citoyen-Procureur Syndic en datte du deux courant,

Nous sommes transportés à la forêt de Bouconne, appartenant à Monsieur, frère de Louis Capet, émigré, assisté des citoyens Léonard Fermat, maire de la municipalité de Lévignac, et André Bégué, pro-

Digitized by Google

se fit allouer 60.000 livres de rente sur la seigneurie de Roquelaure[1] et le comte Jean obtint, sous forme d'une vente fictive, un lot important (1700 arpents) dans la forêt de Senonches, en Orléanais (20 février 1772).

Par un second acte du 15 juin, ratifié par lettres patentes du 12 août 1772, le roi rachetait cet important domaine et concédait en échange au comte Jean-Baptiste du Barry-Cérès, vidame de Chaalons, chevalier, gouverneur de Lévignac[2] :

« 1° Le comté de Lille-Jourdain, en la généralité d'Auch, consistant en la seigneurie de Lille-Jourdain, Bellegarde, Bretz, Garbic, Lasserre, Pujaudran et Thil, et aux deux tiers celle de Maubec, avec toute justice haute, moyenne et basse, dans lesd[s] lieux et dans celui de Lévignac; desquelles différentes terres celle de Bellegarde seulement est entre les mains de Sa Majesté, et les autres sont possédées à titre d'engagement par différentes personnes, sur les quelles la réunion au domaine vient d'en être ordonnée par Sa Majesté;

« 2° Le fonds, tresfonds et superficie de la forêt de Bouconne, enclavée dans led[t] comté, contenant 1.215 arpents et 38 perches ou environ. de taillis, *en quoiqu'elle puisse consister*.

« 3° Les domaine et justice haute, moyenne et basse, de Gray, en Franche-Comté, engagé, et dont Sa Majesté vient pareillement d'ordonner la réunion à son domaine[3]. »

1. Guillaume du Barry vendit, en 1781, la terre de Roquelaure et du Rieutort, près Auch, à un conseiller au Parlement, M. de Reversac de Celès de Marsac, moyennant 150.000 livres en numéraire, une rente viagère de 15.000 livres, et le domaine de Reyneris, près Toulouse, évalué 100.000 livres. C'est à Reyneris (commune actuelle de Lardenne) qu'il se retira.

2. Les Commissaires du roi, pour cet échange, étaient les Conseillers d'Etat Moreau de Beaumont et Augustin-Henri Cochin, et le Contrôleur général des finances Terray. Le dossier de cet échange a été brûlé en 1871 avec les archives du domaine.

3. *Revue de Gascogne*, 1875, t. XVI, p. 82. On remarquera, sur l'état de la forêt de Bouconne, l'habile précision « en quoi qu'elle puisse consister. » Ces quelques mots donnaient une fortune à Jean du Barry car, si les taillis étaient de médiocre valeur, il y avait pour des millions de futaies et de baliveaux.

Digitized by Google

Le tout avec mouvance de fiefs, nomination aux bénéfices, droits de lods et ventes, mutation, prélation, etc. Les lettres patentes en furent enregistrées aux Parlements de Paris, de Toulouse et de Pau, et la communauté de l'Isle rendit les honneurs au nouveau comte. Seul, le Parlement de Besançon se montra réfractaire et il ordonna même, le 13 janvier 1774, de surseoir à cette formalité jusqu'à recensement et évaluation des domaines échangés.

Voilà donc Jean du Barry comte de l'Isle-en-Jourdain. Il ne résida guère sur son domaine, où il était représenté par des personnages d'assez mauvaise réputation, un sieur Pascal, contrôleur ambulant, le procureur fiscal Cruchent et le lieutenant de maire Riscle, qui devaient, quelques années après, se faire une fâcheuse renommée dans une affaire criminelle[1].

D'ailleurs, la mort de Louis XV (10 mai 1774), survenue sur ces entrefaites, vint malencontreusement suspendre l'exécution du contrat. Jean du Barry se débattit comme un beau diable. Il avait affaire à forte partie, car le jeune roi l'avait en exécration. « On dit qu'il a enlevé les diamants de sa belle-sœur » écrit Louis XVI au duc de la Vrillière, le 12 mai, et le lendemain : « Il faut redoubler de zèle contre ce fripon, qui trafiquoit de sa belle-sœur et la voloit en même temps », et il ordonnait qu'on l'enfermât à La Bastille « quand on l'aura fait arrêter[2]. »

Comment donc se fait-il qu'un an après le roi, au lieu de

1. Il s'agit de l'affaire Raynaud de Lafite, ancien officier d'infanterie, accusé de viol et d'inceste sur sa propre fille (1786). Les débats prouvèrent que les accusateurs, Pascal, le maire Latournelle, le lieutenant de maire Riscle et le procureur fiscal Cruchent, étaient subornés. L'affaire fut plaidée par Mailhe, dont elle commença la réputation. Cruchent devint maire de l'Isle en 1791, mais il fut en 1794, dénoncé et destitué *pour raison d'aristocratie et d'incivisme*. Quant à Riscle, il est désigné sur un mandat d'arrestation, en 1793, comme « *ci-devant gendarme et agent du ci-devant Monsieur, frère du ci-devant Louis Capet.* » On le verra en 1799 aux premiers rangs des insurgés royalistes.

2. Feuillet de Conches, *Louis XVI, Marie-Antoinette et Madame Élisabeth*, 1864, t. I, pp. 34-35,

Digitized by Google

le mettre à La Bastille, traitât de puissance à puissance avec du Barry? — C'est un de ces mystères qui nous font soupçonner quel abîme de corruption était, à cette époque, la Cour de France. Le roi Louis XVI voulait, dit on, reconstituer en faveur de son frère, le comte de Provence, déjà duc d'Anjou et d'Alençon, comte du Maine, du Perche et de Senonches, le domaine de Senonches. Il est plus vraisemblable que le roi ne s'en occupa guère et que l'affaire fut traitée entre le comte Jean et les agents de Monsieur. Du moins les arrangements proposés par le comte Jean furent acceptés.

En conséquence, un acte du 29 août 1775, approuvé par lettres patentes du 16 septembre, régularisa définitivement l'échange de 1772, mais le comté de l'Isle devenait l'objet d'un nouveau marché. Monsieur, comte de Provence, frère du roi, se substituait dans l'acte au comte Dubarry-Cérès (qui prend les titres de Vidame de Chalons et de gouverneur de Lévignac) et devenait acquéreur, moyennant une somme de 900.000 livres, du comté de Lisle, tel qu'il est dénombré dans l'acte de 1772. Monsieur supportait par surcroît les frais de l'acte d'échange et remboursait ceux de l'achat fictif de la forêt de Senonches.

C'est pourquoi les registres municipaux de l'Isle-Jourdain désignent, à la date, Monsieur, frère du roi, comme seigneur de l'Isle-Jourdain en haute justice, directe et foncière. Son domaine se compose de : un moulin à eau et un moulin à vent, qui sont nobles et exempts de fiefs et tailles, 8 à 10 concades de terre ou près, également nobles, le four banal, les agriers, le fief ou censive de tout le territoire et enfin la forêt de Bouconne.

On voit que Jean du Barry s'entendait en échange fructueux.

Il n'y avait qu'un point noir en cette affaire; c'est qu'à l'époque où il cédait au comte de Provence son comté de l'Isle, Jean du Barry n'en était plus possesseur. Il en avait fait donation à son fils, le vicomte Adolphe, lorsque celui-ci avait épousé, le 18 juillet 1773, M^lle^ de Tournon. Il fallut probablement désintéresser celui-ci, et c'est ce qui explique que les

Digitized by Google

900.000 livres n'étaient pas encore payées à la veille de la Révolution[1].

On sait, d'ailleurs, que le jeune du Barry fut tué en duel en 1778, à Bath, dans le Sommerset, à la suite d'une querelle de jeu, par le comte Ryce.

Monsieur était donc, lorsqu'éclata la Révolution, possesseur du comté de Lisle.

Ce qui constituait la valeur de ce domaine et ce qui même lui donnait une valeur considérable, était la magnifique forêt de Bouconne. Monsieur put s'en rendre compte, quand il visita le Midi, en 1778, et c'est peut-être dès cette époque que germa dans son esprit l'idée de prendre le titre de comte de Lisle et de reconstituer à son profit l'ancien apanage des comtes d'Armagnac.

En tous cas nous savons que, toujours pressé d'argent, il n'avait pas tardé à mettre en exploitation la forêt de Bouconne. Quand éclata la Révolution, la municipalité de l'Isle-en-Jourdain était déjà en contestation avec son seigneur, auquel elle réclamait une somme de 53.000 francs pour une coupe extraordinaire de bois, pratiquée sur la portion communale[2].

Quoiqu'il en soit, quand la Révolution eut prononcé la confiscation des domaines royaux et des biens d'émigrés, la ville de Toulouse, qui jouissait de temps immémorial du

1. Jean du Barry, frustré de ses espérances, n'hésita pas, en 1792, à réclamer à l'Assemblée nationale, héritière des biens des princes émigrés, le reliquat des 900.000 livres qui lui étaient dues sur son comté. Mais un décret du 3 septembre 1792 lui répondit, qu'en vertu du principe de l'analiénabilité du domaine, il ne pouvait avoir pris possession du comté de Lille; qu'il l'avait seulement reçu en engagement, en échange d'un autre domaine, et que la nation annulait tous ces échanges. L'Assemblée, en conséquence, ordonna la vente aux enchères du domaine de l'Isle-en-Jourdain.

2. La Communauté de l'Isle conservait, en effet, l'usage ou la propriété de 400 arpents de forêt. Les réclamations de la municipalité étant demeurées infructueuses au sujet de ce recouvrement, les membres de la garde nationale et les citoyens actifs de l'Isle durent adresser à ce sujet, en août 1790, une pétition à l'Assemblée nationale. (J. Saverne, *loc. cit.*, p. 205.)

Digitized by Google

le mettre à La Bastille, trait
du Barry? — C'est un de
çonner quel abîme de co
Cour de France. Le roi I
tituer en faveur de son f
duc d'Anjou et d'Alençon.
Senonches, le domaine de
ble que le roi ne s'en occ
entre le comte Jean et le
arrangements proposés

En conséquence, un
lettres patentes du 16
l'échange de 1772, ma
d'un nouveau marché.
du roi, se substituait
(qui prend les titres de
de Lévignac) et deven
de 900.000 livres, du
dans l'acte de 1772
frais de l'acte d'échan
de la forêt de Senon

C'est pourquoi l
désignent, à la dat
de l'Isle-Jourdain
domaine se compo
vent, qui sont n
10 concades de
banal, les agriers,
enfin la forêt de

On voit que J
tueux.

Il n'y avait qu
que où il cédai
Jean du Barry n
tion à son fils,
épousé, le 18 ju
ment désintére

...rables sur la forêt
... s'adresser.
... revenus du fermage
...ier 1793, elle mettait

... opérations dont je

... le dix-neufvième jour du
... Dufaut et Marie-Marc-
... ville de Toulouse, assistés
... de faire les fonctions de

... faite le jour d'hier par des
... bois de Bouconne avaient
... destinée pour Louis-Sta-
... Monsieur et Émigré de France

... Laurens Laborie, l'un des
... cens quatre-vingt-onze, que
... Saint-Sernin, chez le caril-
... étant arrivés, nous avons
... n'étoit pas détenteur de lade
... à quoi il a répondu qu'il
... qu'une somme de quatorze
... sols, huit deniers, formant le

... payement envers les rece-
... Xavier.
... reliquataire de la somme entière

... Philippe-le-Bel au Sénéchal de
... de bois et de dépaissance des
... 17 juin 1301, 8 avril 1309. (Voir
... Baudoin, pp. 162 et 172); et, dans
... de la ville de Toulouse, établi
... trait à : « L'usage de la forêt de
... transaction des feus comtes d'Ar-
... thèse de doctorat de M. J. Espenant,
... *de Toulouse*, 1910, p. 150.

Digitized by Google

Interrogé s'il tient ladᵉ somme comme dépositaire et agissant au nom des autres adjudicataires,

A répondu que oui.

Interrogé s'il ne se disposait pas à faire parvenir ladite somme de quatorze mille trois cens trente-trois livres, six sols, huit deniers, audᵗ Louis-Stanislas-Xavier ou à son receveur à Lisle-en-Jourdain.

A répondu que oui et qu'il avoit déjà envoyé un de ses commis qui, par des circonstances extraordinaires, n'avoit pu effectuer ce voyage et qu'il lui avoit remis ladᵉ somme dont lui, répondant, étoit nanti;

Sur quoi, nous dits officiers municipaux, en exécution de la Loi du mois de février dernier, avons déclaré audᵗ Laborie qu'il devenoit personnellement garant et responsable tant de ladᵉ somme de quatorze mille trois cens trente-trois livres, six sols, huit deniers, que des vingt-huit mille six cens soixante-six livres, treize sols, quatre deniers restans; lui avons fait, en vertu de ladᵉ Loi, expresses inhibitions et défenses de délivrer ladᵉ somme audᵗ Louis-Stanislas-Xavier ou ses agents, receveurs, préposés et tous autres généralement quelconques, que le receveur du District ou autres préposés, qui pourroient être déterminés ou choisis par les Corps administratifs; lui avons pareillement declaré que nous allions, au nom du Corps municipal, lui faire signifier un acte de banniment ou opposition pour lui intimer plus particulièrement lesdᵉˢ inhibitions et deffenses.

De tout ce dessus avons dressé le présent procès-verbal dont la lecture a été faite audᵗ Laborie, qui a signé avec nous. Laborie, signé à l'original; Dufaut, Baras, officiers municipaux, signés à l'original. Bosc, greffier d'office, aussi signé à l'original.

Collationné :
Michel DIEULAFOY.

II

L'an mil sept cens quatre-vingt-treize, le second de la République françoise, et le vingt-septième jour du mois de janvier, dix heures du matin, nous, Germain Olmade, juge de paix du canton de Lévignac, y résidant, en vertu de la Commission qui nous a été adressée par le Directoire du District de Toulouse en datte du vingt-quatre mars dernier, à l'effet de procéder au Séquestre et inventaire des biens meubles et immeubles appartenant aux Émigrés situés dans les cantons de Lévignac et de Leguevin, conformément à l'arrêté du département du quinze dudᵗ mois, et à la suite de la lettre du Citoyen-Procureur Syndic en datte du deux courant,

Nous sommes transportés à la forêt de Bouconne, appartenant à Monsieur, frère de Louis Capet, émigré, assisté des citoyens Léonard Fermat, maire de la municipalité de Lévignac, et André Bégué, pro-

Digitized by Google

cureur de la commune de la même municipalité, laquelle entière forêt, en vertu de notre mandat, avons séquestrée et reconnu qu'elle se trouve dans les cantons de Lévignac et de Léguevin et dans les territoires des municipalités de Lévignac, Lasserre, Mérenvielle, Léguevin, Brax, Pibrac, Mondonville, Daux et Montaigut, et, d'après les renseignements pris sur des actes authentiques, nous avons reconnu que lade forêt se portait en contenance à quatre mille deux cens arpens.

Et d'autant que nous sommes instruits que déjà l'Administration a donné en ferme une coupe de la susdite forêt et que plusieurs ouvriers en font l'exploitation,

Sans autre renseignement avons clos et arrêté le présent procès-verbal les an et jour susdits, que nous avons signé avec lesdits citoyens Fermat et Bégué à chacun des deux originaux, ainsi que les citoyens Lagleise et Montret, qui chacun d'eux a écrit un desdts originaux comme secrétaire.

FERMAT, *maire.*
BÉGUÉ, *pr. d. c.*
OLMADE, *comre.*
LAGLEISE.

En marge : Enregé à Toulouse, le 27e floréal an II de la République françe. R. une livre.

AIGOIN.

Ainsi furent confisqués, au profit de l'État, comme biens d'émigré, le comté de l'Isle-en-Jourdain et la forêt de Bouconne.

Cela n'empêcha pas, comme on va le voir, le comte de Provence, de prendre et de porter, pendant toute l'émigration, le titre de *comte de l'Isle.*

Mais qu'advint-il de ce domaine après sa confiscation?

Les terres et moulins, comme les biens de quelques autres émigrés, furent achetés à vil prix par des cultivateurs du pays[1]. Le domaine du comte de Provence rapporta à la nation 56.325 livres en numéraire, mais la forêt de Bouconne était un trop gros morceau pour trouver un acquéreur. Il en fut détaché cependant de notables parcelles, mais la forêt demeura à l'État qui la possède encore.

Comment et pourquoi, à son retour d'émigration, le

1. Arch. départ., 174-165 et 167 L.

Digitized by Google

comte de Provence, devenu roi de France, ne fit-il pas valoir son droit de propriété sur la portion invendue de ce domaine? Sans doute estima-t-il que ses droits n'étaient pas suffisants, car, si on se le rappelle, il ne l'avait pas encore payé à la Révolution. Mais peut-être aussi y eut-il une autre raison; c'est que, dans un mouvement de générosité il avait, aux heures désœuvrées de l'exil, en 1799, donné, comme une défroque, son comté de Lisle à son cher ami Antoine-Louis-François de Bésiade, comte d'Avaray[1]. Le comté de l'Isle-Jourdain fut même, à cette occasion, par lettres patentes, érigé en duché pairie, sous le nom de duché d'Avaray. Le duc mourut le 4 juin 1811 sans héritiers directs; il laissait son titre de duc et les armes à l'écusson de France, qui lui avaient été octroyés à Vérone, à son vieux père Claude-Antoine. Sans doute cette succession parut-elle à l'héritier de celui-ci, son dernier fils, Joseph, trop aléatoire pour être réclamée.

Il est maintenant nécessaire de revenir en arrière pour élucider un petit point d'histoire que les chroniqueurs de l'émigration et même les historiens modernes ont laissé dans l'ombre; c'est celui qui touche à ce titre de *comte de Lisle* porté en émigration par le futur Louis XVIII.

La plupart des historiens, en effet, ignorant que le comte de Provence avait acquis en 1775 le comté de l'Isle-en-Jourdain, ignorant surtout les visées politiques et les intrigues du Prétendant dans le Midi de la France de 1793 à 1800, ont supposé que ce titre était un pavillon neutre, pris au hasard. Certains même ont cru qu'il s'agissait de Lille en Flandre, tel M. Oscar de Poli[2]. « Sur la terre d'exil, dit-il, Monsieur

1. *Saint-Allais.* Nobiliaire universel de France, tome IX, p. 425. Art. *Bésiade d'Avaray.*

2, O. de Poli. *Louis XVIII*, chap. XI. — La banalité de ce travestissement nobiliaire était passé en proverbe. On se rappelle le croquant de Boileau qui, possédant un petit bien,

« Fit creuser tout autour un grand fossé bourbeux
« Et de *Monsieur de l'Isle* en prit le nom pompeux. »

Digitized by Google

s'appelle le *comte de Lille*, parce que c'est la dernière cité du royaume qu'il ait traversée dans sa fuite et parce qu'il veut garder, comme une sorte de talisman, ce suprême souvenir de la patrie absente, — le nom de la noble ville à qui son populaire aïeul avait dit avec sa vivacité béarnaise : « Désormais c'est entre nous, à la vie, à la mort! » — En tous cas, aucun n'a soupçonné que ce titre évoquât la suzeraineté du Prétendant sur un humble fief de Gascogne.

Ce point cependant avait été nettement indiqué par le général Rougé[1] et, s'il en fallait une preuve plus formelle, nous la trouverions dans ce passage du *Journal du Gers* (30 juillet 1816) rendant compte d'un banquet organisé, sous la Restauration, par les survivants de l'insurrection de l'an VII.

« L'Isle (Jourdain), domaine particulier du roi, qui a daigné honorer de son nom les temps de son exil, a toujours été et est encore digne de ce relief. Dans le banquet où se réunirent les autorités de ce canton, la plus auguste des santés fut portée en ces termes : « Au cher, au vénéré objet « de l'insurrection de l'an VII, au comte de Lisle! Vive le « Roi! » On juge de quelles acclamations fut salué ce souvenir si précieux aux Lislois[2]. »

C'est qu'en effet ce n'était pas sans une intention bien arrêtée que le Prétendant avait choisi, aux premières heures de son exil, ce nom d'apparence banale de comte de Lisle.

Il faut se rappeler que déjà, en 1775, à la mort du comte d'Eu, il avait vainement sollicité le gouvernement de Languedoc, qui fut donné au duc de Biron : lors de son voyage dans le Midi, en 1778, accueilli avec enthousiasme par l'aristocratie toulousaine et, plus tard, aux premiers souffles de

1. Baron Rougé. Mémoire sur l'Insurrection royaliste..., en 1799 (*Mémoires de tous*, t. VI, p. 187, 1837). « La ville de l'Isle-en-Jourdain, si fière que Sa Majesté daignât porter dans l'exil le titre de son comté, s'était signalée par son zèle dans cette prise d'armes. »

2. Ce morceau, rappelé par le *Bulletin de la Société archéologique*, 8e année, 1er trimestre, p. 64, est reproduit dans une note de l'excellent ouvrage de M. Saverne, p. 180.

Digitized by Google

l'orage révolutionnaire, quand, dévoré d'ambition, il cherchait quel parti il pourrait tirer du bouleversement général, il avait vaguement songé soit à une régence du royaume, soit à la formation en sa faveur d'une souveraineté particulière[1]

Le mouvement fédéraliste de 1793 et la turbulente agitation de la noblesse méridionale pendant les guerres de Vendée vinrent renouveler et préciser dans son esprit les avantages qu'il pourrait tirer de cette idée.

Un homme dont les ouvrages ne doivent être consultés qu'avec prudence, mais qui, néanmoins, par sa situation, par ses relations, par ses fonctions de sous-préfet à Toulouse et surtout par son inlassable curiosité, a pu être exactement documenté sur les agissements du parti royaliste, Lamothe-Langon, n'a cessé d'affirmer et de répéter[2] que le mouvement insurrectionnel de l'an VII — ce qu'on a appelé un peu orgueilleusement *la Vendée du Midi* — fut un mouvement royaliste suscité par les intrigues secrètes du comte de Provence et non point, comme semble le dire Montbel[3], un soulèvement spontané né de l'exaspération publique. Les preuves de ce fait sont aujourd'hui bien établies; on les trouvera dans le *Rapport sur l'insurrection royale du Midi*, adressé au roi Louis XVIII, par le baron Rougé (*Mémoires de tous*, 1837, t. VI, p. 145)[4], dans les diverses publications de Dupont-Constant sur l'*Institut philanthropique*[5] et enfin dans

1. C'est ce désir malsain « qui le porta, dit Auguis, à faire des acquisitions de terres dans toutes les provinces, parce qu'il voulait avoir des souverainetés par toute la France. » (*Correspondance de Louis XVIII*, publiée par P. R. A. Paris, avril 1815, p. 1. On sait que cet ouvrage a été désavoué par Auguis. Voir E. Walvert, *Arch. hist.*, II, 172.)

2. Lamothe-Langon. *Mém. de Louis XVIII*, VII, 330. — *Histoire de la Révolution*, II, 350. — *Histoire secrète du Directoire*, IV, 185. — *Souvenirs d'un Pair de France*, II, 428.

3. *Souvenirs du comte de Montbel*, p. 23.

4. Cette curieuse publication de documents contemporains, tirés en majeure partie des cartons de la police politique, est l'œuvre d'Alph. de Beauchamp. Elle a pour titre : *Mémoires de tous, ou Collection de souvenirs contemporains*, 6 vol. in-8°, Paris, Levavassseur, 1837.

5. Les publications de Du pont-Constant sont : 1° Un article du journal *Le fidèle ami du roi*, 1814, nos 234-235, en réfutation d'un article

Digitized by Google

des papiers inédits dont je parlerai plus loin, la correspondance du baron de Sambucy-Miers.

II

L'INSURRECTION DE L'AN VII

L'idée d'un soulèvement provincial avait toujours hanté l'esprit du comte de Provence et l'on sait que les malheureuses tentatives qu'il fit avant le 21 juin 1790, n'eurent d'autre résultat que de le compromettre inutilement et de faire périr à sa place, d'une mort infamante, l'infortuné Favras[2] (20 février 1790).

On peut croire, d'après cela, qu'il ne fut pas étranger au premier rassemblement du camp de Jalès (août 1790).

signé *Rollac*, qui prétendait que l'Institut philanthropique avait été formé sous l'impulsion et la direction du comte d'Artois (avec pièces à l'appui). 2° *Mémoire historique des événements relatifs à l'Institut philanthropique, établi dans toutes les provinces du Midi par ordre et en vertu des pouvoirs du roi en 1796*, par M. Dupont-Constant. Paris, 1814. Imprimerie Couturier, in-8° de 3 feuilles 1/2. 3° *Exposé succinct et véritables services rendus à la cause royale depuis 1793 jusqu'en 1816*, par le sieur Dupont-Constant. Paris, 1817, imprimerie de L.-G. Michaud, in-8° de deux feuilles, tiré à 100 exemplaires. 4° *Essai sur l'Institut philanthropique établi en 1796 par ordre et en vertu des pouvoirs de Sa Majesté Louis XVIII*, par M. Dupont-Constant, ancien visiteur de l'arrondissement de la Guyenne. Paris, 1823, imprimerie Anthelme Boucher, rue des Bons-Enfans, n° 34, in-8° de 240 pages avec cette épigraphe : *In fructibus eorum cognoscetis eos.* S[t] Math., chap. VII.

2. On a, dans ces derniers temps, affirmé que le but de Monsieur, dans l'affaire Favras, était l'enlèvement du roi. M. d'Hérisson, qui a défendu cette opinion avec quelque talent (comte d'Hérisson. *Autour d'une Révolution*, Paris, 1888), n'a pu cependant fournir à son appui qu'une lettre suspecte, citée en seconde main par Feuillet de Conches, et un chapitre non moins suspect des Mémoires de Peuchet (*Mémoires tirés des Archives de la police de Paris*), c'est-à-dire de Lamothe-Langon. Il est infiniment plus vraisemblable que Monsieur préparait un rassemblement qui eut donné la main à celui du camp de Jalès.

Digitized by Google

Pour la seconde affaire de Jalès, ce qu'on a appelé la *Conspiration de Saillans*, son action n'est point douteuse; elle nous a été révélée par les missions du curé de Chambonas, Dominique Allier[1], et c'est avec raison que l'un des biographes de Louis XVIII écrit : « Les princes, frères du roi, sentaient... qu'à des opérations vives au dehors, il fallait ajouter au dedans des insurrections royalistes. Ils savaient que tous les éléments d'une confédération en faveur du trône existaient à l'intérieur et ils ne négligeaient rien pour en lier toutes les parties et pour les rattacher à un centre commun. Leurs agents parcouraient les provinces les mieux disposées. Deux coalitions reçurent chacune un chef, nommé et breveté par Monsieur et par le comte d'Artois. Le comte du *Saillant* (Saillans) fut chargé, sous les ordres du comte de Conway, maréchal de camp, d'aller se mettre à la tête du rassemblement royaliste appelé *camp de Jalès*, en qualité de commandant en second du Bas-Languedoc, Vivarais, Gévaudan et Velay[2]. »

Les deux frères étaient alors à Coblentz. C'est pourquoi, après le lamentable échec de la première coalition, quand le Prétendant devenu le Régent, vint de Hamm à Vérone (décembre 1793), il se hâta de renouer ses intrigues avec le Midi de la France.

De nombreux correspondants lui rendaient compte de l'état d'esprit des départements et lui annonçaient qu'une restauration monarchique était attendue et réclamée par tout le monde. « Dans chaque département, lui mandait-on, il existe une association capable de s'emparer de l'autorité, au moment où de grands coups frappés aux fron-

1. E. Daudet. *Histoire des Conspirations royalistes du Midi*, Paris, Hachette, 1881, p. 125. L'affaire du camp de Jalès se compose de trois épisodes successifs : le rassemblement fédéraliste de Jalès (août 1790 à mars 1791), la conspiration de Saillans (février 1791 à août 1792) et l'agitation de Charrier (août 1792 à octobre 1793) ; cette dernière fut la plus sanglante.

2. Alph. de Beauchamp. *Vie de Louis XVIII*. Paris, Ponthieu, 1821, p. 95.

Digitized by Google

tières assureront les moyens d'opérer une crise décisive à Paris[1]. »

Malheureusement, dit M. E. Daudet, qui reproduit ces rapports, il y avait là, à côté d'une part de réalité, beaucoup d'exagération. Inconsciemment ou à dessein, leurs auteurs dénaturaient la vérité. De quelques faits isolés ils tiraient des conclusions générales. Parlant des insurrections partielles du Languedoc et de Provence, ils montraient le Midi en armes.

Malheureusement aussi quelques exaltés, se disant autorisés par Monsieur, parcouraient les départements, nouaient des intrigues, excitaient les enthousiasmes et, faisant miroiter aux yeux de chacun l'espoir d'une prompte restauration et de récompenses certaines, proportionnées aux services rendus à la cause, poussaient les hobereaux non seulement à prendre les armes, mais encore à verser à la caisse royaliste leurs derniers louis d'or, dont bon nombre, il faut l'avouer, n'arrivèrent jamais au Prétendant.

Ce n'était d'ailleurs point un secret à Vérone, dans l'entourage de Monsieur et, par conséquent, bien avant l'organisation de l'Agence de Souabe, qu'il entretenait des relations suivies avec les royalistes du Sud-Ouest de la France et même qu'il avait, de concert avec les cabinets étrangers, des vues particulières sur ce pays.

Un Anglais de marque fixé en Italie, lord Bristol, évêque de Derry, exprimait ce qui était une opinion courante dans ce petit cercle en écrivant à son amie, la comtesse de Lichtenau, une Du Barry prussienne qui charmait le désœuvrement de son exil en courant les salons d'émigrés : « Mon grand et unique système, c'est de partager la France, coûte que coûte, de l'affaiblir à jamais et de faire que la portion républicaine (le Nord) soit physiquement, moralement et politiquement ennemie de la portion monarchique (le Midi).

« Prenez la carte de France, vous verrez qu'au moyen de la Loire elle se partage naturellement, et *Louis XVIII*,

1. E. Daudet. *Les Émigrés et la seconde coalition*, p. 172.

Digitized by Google

établi en Languedoc, devient un souverain de second ordre[1]. »

Or, ce projet de lord Bristol était caressé également par certains agents du cabinet anglais et il servait trop bien les projets du Prétendant pour qu'il lui donnât un démenti.

M. de Barante a exactement apprécié le rôle du comte de Provence jusqu'à sa sortie de France (21 juin 1790) : « Monsieur qui, depuis l'Assemblée des notables avait gardé des ménagements avec tout le monde, avait constamment été mêlé dans ces intrigues, au point que Mirabeau avait songé un instant à le faire Régent[2]. »

En exil, les visées de cet éternel ambitieux demeurent toujours multiples et, par cela même, assez vagues. Son principal objectif est, jusqu'à la mort du Dauphin (8 juin 1795), d'obtenir des cabinets étrangers sa reconnaissance comme Régent de France, mais il ne perd pas l'idée d'un démembrement possible, dans lequel il se taillerait un royaume particulier; c'est l'époque où il prend le nom de comte de Lisle.

Après la mort du Dauphin, il prend le titre de Roi, signe « Louis », au lieu de « Louis-Stanislas-Xavier », et n'a plus en apparence que l'ambition de recouvrer la couronne de France sans aucun amoindrissement. Le 24 juin même, en se faisant proclamer roi à l'armée de Condé, il déclare solennellement qu'il proteste contre tout démembrement de la France; mais, avec son sens pratique et son absence de scrupules, il garde néanmoins, comme un pis-aller, cet espoir d'une royauté méridionale; il continue à ménager la noblesse toulousaine, à entretenir son zèle, et il se garde de la détromper dans ses espérances.

De Vérone, il recommande, en effet, le 9 janvier 1796, au comte de Saint-Priest, qui se rend à Saint-Pétersbourg, de voir confidentiellement la czarine et de savoir avec certitude

1. *Mémoires de la comtesse de Lichtenau*. Paris, 1809, p. 275. — Lettre du 13 mars 1797. Ces mémoires sont l'œuvre de Dampmartin, à cette époque précepteur des enfants de la comtesse.

2. De Barante. Notice sur M. le comte de Saint-Priest, dans les *Lettres de Louis XVIII*, p. CLXVII.

Digitized by Google

« si elle s'est engagée à consentir au démembrement de la France » et, dans ce cas, « quels sont les démembrements que l'on peut avoir en vue » et ce qu'il peut espérer.

En outre, une question se posait impérieusement pour lui, celle des ressources. Ce qui manquait le plus au cabinet de Vérone, c'était le nerf de la guerre, l'argent; car on juge si ce service d'informations, d'agents secrets, de courriers diplomatiques, de missions et de subventions particulières coûtait cher! « Le mont Saint-Bernard, dit un pamphlétaire, fut traversé jusqu'à quatre fois en six jours, par les courriers allant et venant. Ceux qui partaient de Gênes arrivaient à Vezzano le quatrième jour. Ceux qu'on expédiait de Milan ou de Turin se détournaient pour aller prendre les dépêches à Vérone, et c'étaient ordinairement des émigrés[1]. » Antraigues, qui avait à ce moment le contrôle des dépenses du Prétendant, assurait à Montgaillard que ces dépenses s'élevaient à deux millions par an. « La cour d'Espagne avait voulu lui fournir les moyens de se rendre, par mer, sur les côtes du Poitou; il dissipe ces moyens à Vérone. Dix-huit mois auparavant, M. le comte d'Artois avait dissipé, à Ham, les secours que l'impératrice Catherine II avait accordés[2]. »

1. Auguis. Corresp. de Louis XVIII, p. 17.

2. *Mémoires secrets de J.-G.-M. de Montgaillard*, Paris, an XII, p. 74. Montgaillard ajoute que les princes ne s'étaient pas fait scrupule d'emprunter à leurs amis et même à leurs serviteurs. On connaît le noble désintéressement de Mmes de Polastron et de Monaco, apportant leurs bijoux, l'une au comte d'Artois, l'autre au prince de Condé. Calonne y consacra toute sa fortune. Mme de Gontaut raconte la même chose de sa mère, Mme de Navailles. Mme de Vergennes, dit Montgaillard, avait engagé tous ses diamants, seul reste de sa fortune, pour empêcher les princes d'être saisis par leurs créanciers. « Le Prétendant daigna à peine répondre à Mme de Vergennes, quoiqu'il eût donné par écrit sa promesse royale que la somme serait acquittée dans un court espace de temps; il laissa vendre à Francfort les diamants engagés fort au-dessous de leur prix et s'embarrassa fort peu qu'elle manquât, à Hambourg, des choses nécessaires, ainsi que ses deux fils. » Combien d'autres fidèles éprouvèrent le même sort! Si on totalisait les révélations qui nous ont été ainsi faites, on trouverait des sommes énormes.

Digitized by Google

Or, quel plus merveilleux stimulant à la générosité de la noblesse méridionale pouvait-on trouver que de lui laisser entrevoir cette création prochaine d'un royaume d'Aquitaine en faveur de Monsieur, avec la formation d'un nouveau gouvernement, d'une cour, d'officiers, de magistrats, de fonctionnaires sans nombre!

Voyez, disaient les agents qui parcouraient la province et allaient de préférence demander l'hospitalité à un gentilhomme campagnard, à quelque gros bourgeois ou même à un simple artisan de village, le Prétendant, pour bien marquer ses projets, a déjà pris le titre de comte de l'Isle-en-Jourdain; il considère d'ores et déjà le Midi de la France comme son patrimoine; venez à lui, aidez-le, apportez-lui, comme gage de vos sympathies, le moindre secours pécuniaire; c'est de l'argent placé à un énorme intérêt, c'est votre fortune assurée pour l'avenir.

De fait, les pauvres gentilshommes du Midi se virent dans leurs rêves appelés à une restauration monarchique et, grâce à la magie de ce titre : « Comte de Lisle », apportèrent aux agents du Prétendant jusqu'à leur dernier écu.

Cela explique l'intensité soudaine et l'étendue du mouvement insurrectionnel, si mal connu, qui éclata au mois d'août 1799 et que l'on a appelé l'Insurrection de l'an VII.

Justement, le Prétendant, devenu roi, avait trouvé à Vérone l'homme qu'il lui fallait pour cette opération.

Antoine de Pourquery du Bourg[1], ancien officier de cavalerie, était un personnage dont, sous l'ancien régime, le nom, comme celui de la Rouerie, avait été mêlé à de scabreuses et retentissantes aventures. « C'était un grand luron

1. Son nom est presque toujours défiguré dans les relations qui nous sont parvenues : Dupont-Constant l'appelle « M. de Pourquerie-Dubourg »; Rougé l'appelle « M. de la Pourguerie Du Bourg »; Lamothe-Langon l'appelle tantôt « Dubourg de la Porquerie » (*Mém. de Louis XVIII*), « ou de la Porquerie Dubourg » (*Mém. d'un Pair de France*), tantôt « Dubourg de la Pouquerie » (*Histoire de la Révolution*).

Dans les papiers saisis à Bayreuth et à Mende, il est appelé « Dubourg de la Pourquery ».

Digitized by Google

bien bâti, aux épaules carrées, aux yeux noirs et brillants, au nez aquilin, sans esprit, vrai débaucheur de nonnes et ne bougeant pas des parloirs dont il faisait ses salons[1]. » En un mot, le type voisin de Casanova, plus fréquent qu'on ne le croit au dix-huitième siècle.

Vers 1773, alors qu'il servait dans les Mousquetaires-Noirs, il accompagnait souvent au couvent de Bon-Secours un de ses amis, amoureux d'une de ses parentes, pensionnaire de la maison. L'abbesse, Mme de Saillans (sans doute une parente du conspirateur de 1792 et une compatriote de Pourquery), était « encore jeune et fort avenante »; elle ne put voir longtemps à la grille le beau mousquetaire sans éprouver pour lui une vive passion qui ne tarda pas à être partagée. Il obtint l'entrée du couvent et chacune des recluses s'empressa de complaire au nouvel élu.

Malheureusement le couvent de Bon-Secours renfermait aussi une jeune et riche héritière, Mlle Mimi Bouret. Pourquery la remarqua et entama aussitôt avec elle un roman où l'intérêt semble avoir eu plus de part que le sentiment. Il faut se rappeler, en effet, que Mlle Bouret était fille d'un financier et que Bouret avait passé pour l'homme le plus riche de France.

Quoiqu'il en soit, voici la fin de l'aventure : « Il se fit aimer de la jeune ingénue, oublia Mme l'abbesse et alla conter sa nouvelle passion à sa parente, Mme de G... Celle-ci, espérant qu'il favoriserait son intrigue avec son ami, en retour des services qu'elle lui rendait, s'interposa entre lui et Mlle Mimi. Dès lors, les poulets allèrent leur train; on s'avoua un amour réciproque et on convint de tout braver pour se voir librement.

« Les deux amis louèrent une maison qui n'était séparée du monastère que par un mur mitoyen, de sorte que les deux belles recluses, escaladant cette barrière à l'aide d'une échelle de corde, allaient trouver chaque nuit leur amant dans la demeure voisine. » L'abbesse ne tarda pas à en

1. Lamothe-Langon. *Mém. de Louis XVIII*, I, 97.

Digitized by Google

être informée. Furieuse de la trahison de Pourquery, elle organisa un esclandre de manière à faire constater le flagrant délit par toute la communauté, puis elle accabla de reproches les pécheresses, les jeta en prison et dénonça le scandale à l'autorité.

Le roi rit beaucoup de cette aventure qui valut à Pourquery quelques mois de séjour à Vincennes. Nous n'en pouvons aujourd'hui tirer qu'un fâcheux témoignage en faveur de la moralité du jeune officier; son exploit est tout simplement une odieuse séduction qu'eût couronné un rapt ou un mariage, comme pour Mlle de Moriès, si Bouret n'avait pas été ruiné[1]. On notera la précaution des séducteurs qui, au lieu de s'introduire dans le couvent, font venir leurs maîtresses chez eux, par-dessus le mur; c'était peu délicat, mais singulièrement habile, car il ne pouvait en résulter que ce que cherchait Pourquery, un déshonneur éclatant pour la malheureuse Mimi.

Nous avons tenu à reproduire cette anecdote, assez répugnante, par ce qu'elle caractérise bien la mentalité et la moralité de l'homme qui allait devenir l'agent du comte de Lisle.

Le comte de Provence le connaissait donc, au moins de nom, grâce à son aventure, lorsque éclata la Révolution.

Pourquery, qui habitait son château du Bourg, dans la Lozère, fut en effet l'un des agents les plus actifs du rassemblement de Jalès et surtout de la conspiration de Saillans. Après la funeste affaire du château de Bannes et le massacre du comte de Saillans, auprès duquel il remplissait les fonctions d'officier d'état-major, il dut se réfugier au

1. « Avec des richesses immenses, dit Imbert, il a laissé cinq millions de dettes et est mort presque insolvable. Un faste et un luxe dont on ne peut se faire d'idée, l'ont réduit là; il les poussoit au point d'avoir nourri une vache avec des petits pois verds à 150 livres le litron, pour pouvoir en régaler dans la primeur, une femme qui ne vivait que de lait. Il y a de lui mille traits de cette nature. » *La Chronique scandaleuse*, Paris, 1783, p. 197. Sur Bouret, qui termina sa carrière de fermier-général par un suicide, voir les *Mémoires secrets*, 1764-1777.

Digitized by Google

bien bâti, aux épaules carrées, aux yeux noirs et brillants, au nez aquilin, sans esprit, vrai débaucheur de nonnes et ne bougeant pas des parloirs dont il faisait ses salons[1]. » En un mot, le type voisin de Casanova, plus fréquent qu'on ne le croit au dix-huitième siècle.

Vers 1773, alors qu'il servait dans les Mousquetaires-Noirs, il accompagnait souvent au couvent de Bon-Secours un de ses amis, amoureux d'une de ses parentes, pensionnaire de la maison. L'abbesse, Mme de Saillans (sans doute une parente du conspirateur de 1792 et une compatriote de Pourquery), était « encore jeune et fort avenante »; elle ne put voir longtemps à la grille le beau mousquetaire sans éprouver pour lui une vive passion qui ne tarda pas à être partagée. Il obtint l'entrée du couvent et chacune des recluses s'empressa de complaire au nouvel élu.

Malheureusement le couvent de Bon-Secours renfermait aussi une jeune et riche héritière, Mlle Mimi Bouret. Pourquery la remarqua et entama aussitôt avec elle un roman où l'intérêt semble avoir eu plus de part que le sentiment. Il faut se rappeler, en effet, que Mlle Bouret était fille d'un financier et que Bouret avait passé pour l'homme le plus riche de France.

Quoiqu'il en soit, voici la fin de l'aventure : « Il se fit aimer de la jeune ingénue, oublia Mme l'abbesse et alla conter sa nouvelle passion à sa parente, Mme de G... Celle-ci, espérant qu'il favoriserait son intrigue avec son ami, en retour des services qu'elle lui rendait, s'interposa entre lui et Mlle Mimi. Dès lors, les poulets allèrent leur train; on s'avoua un amour réciproque et on convint de tout braver pour se voir librement.

« Les deux amis louèrent une maison qui n'était séparée du monastère que par un mur mitoyen, de sorte que les deux belles recluses, escaladant cette barrière à l'aide d'une échelle de corde, allaient trouver chaque nuit leur amant dans la demeure voisine. » L'abbesse ne tarda pas à en

1. Lamothe-Langon. *Mém. de Louis XVIII*, I, 97.

Digitized by Google

être informée. Furieuse de la trahison de Pourquery, elle organisa un esclandre de manière à faire constater le flagrant délit par toute la communauté, puis elle accabla de reproches les pécheresses, les jeta en prison et dénonça le scandale à l'autorité.

Le roi rit beaucoup de cette aventure qui valut à Pourquery quelques mois de séjour à Vincennes. Nous n'en pouvons aujourd'hui tirer qu'un fâcheux témoignage en faveur de la moralité du jeune officier; son exploit est tout simplement une odieuse séduction qu'eût couronné un rapt ou un mariage, comme pour M^lle^ de Moriès, si Bouret n'avait pas été ruiné[1]. On notera la précaution des séducteurs qui, au lieu de s'introduire dans le couvent, font venir leurs maîtresses chez eux, par-dessus le mur; c'était peu délicat, mais singulièrement habile, car il ne pouvait en résulter que ce que cherchait Pourquery, un déshonneur éclatant pour la malheureuse Mimi.

Nous avons tenu à reproduire cette anecdote, assez répugnante, par ce qu'elle caractérise bien la mentalité et la moralité de l'homme qui allait devenir l'agent du comte de Lisle.

Le comte de Provence le connaissait donc, au moins de nom, grâce à son aventure, lorsque éclata la Révolution.

Pourquery, qui habitait son château du Bourg, dans la Lozère, fut en effet l'un des agents les plus actifs du rassemblement de Jalès et surtout de la conspiration de Saillans. Après la funeste affaire du château de Bannes et le massacre du comte de Saillans, auprès duquel il remplissait les fonctions d'officier d'état-major, il dut se réfugier au

1. « Avec des richesses immenses, dit Imbert, il a laissé cinq millions de dettes et est mort presque insolvable. Un faste et un luxe dont on ne peut se faire d'idée, l'ont réduit là; il les poussoit au point d'avoir nourri une vache avec des petits pois verds à 150 livres le litron, pour pouvoir en régaler dans la primeur, une femme qui ne vivait que de lait. Il y a de lui mille traits de cette nature. » *La Chronique scandaleuse*, Paris, 1783, p. 197. Sur Bouret, qui termina sa carrière de fermier-général par un suicide, voir les *Mémoires secrets*, 1764-1777.

Digitized by Google

Bourg, qui reçut une garnison de quarante gardes nationaux destinés à l'arrêter et à le ramener prisonnier; mais, il se cacha si bien qu' « après une captivité très longue dans son propre château »[1], il put s'évader et, après diverses aventures, il arrivait, en mars 1795, à Toulouse, où il s'établissait chez sa cousine, Mme de Sambucy-Miers.

Catherine-Marie de Fajole, qui avait épousé, le 22 octobre 1783, un jeune avocat rouergat, Alexandre-Marc Antoine de Sambucy, baron de Miers, appartenait en effet à une famille parlementaire originaire de Saint-Genies, ce qui explique sa liaison avec Pourquery.

Elle était la petite fille de Jean-Claude-Anselme de Fajole, seigneur de Giscaro, conseiller en 1725; la fille de Jean-Claude-Anselme de Fajole-Puylausic, conseiller en 1752; la sœur de Pierre-Louis-Marie de Fajole-Clairac, conseiller en 1760; de Jean-François-Marie de Fajole-Pordéac, conseiller en 1788, et de François-Bernard-Marie de Fajole-Giscaro, conseiller en 1788; enfin, la nièce du conseiller Jean-François de Pérès, dont son père avait épousé la sœur; de telle sorte que, comme l'écrit M. de Sambucy, elle était « fille, sœur, nièce et cousine de cinq conseillers au Parlement; en outre, très proche parente de M. de Boyer-Brudas, doyen de ladite Compagnie, de M. de Sauveterre, président à mortier, et de M. de Rességuier, procureur général »[2].

Nous avons retracé, dans une publication spéciale, la carrière agitée de son mari[3]. Disons seulement ici qu'Alexandre de Sambucy-Miers, après avoir un instant, en 1775, appartenu au Parlement de Toulouse, s'était jeté avec ardeur dans le mouvement de réaction royaliste. Emprisonné aux

1. Papiers Sambucy. Lettre à M. de Ricard, 11 janvier 1822. Voir *Pièces justificatives*, nº v. Le nom de Pourquery (Porquery) figure pour la première fois parmi ceux des royalistes que réunissait Charrier dans les cachettes du Piégrand. E. Daudet. *Conspirations royalistes*, p. 226.

2. Papiers Sambucy. Vie politique de M. Alexandre de Sambucy, baron de Miers.

3. Notes et renseignements biographiques, *Revue du Tarn*, 1896. Albi, imprimerie Nouguiès.

Digitized by Google

Carmélites le 15 avril 1793, il n'avait été élargi par Mallarmé que le 15 novembre 1794; mais il a laissé sur son rôle dans les événements de cette époque, des notes et des papiers nombreux qui sont actuellement en ma possession. J'en publierai ici une partie, et c'est de ce fonds que j'extrais tous les renseignements relatifs à la mission de Pourquery du Bourg.

Le fugitif se trouva d'emblée à Toulouse au cœur de cette société parlementaire dont l'influence et la fortune avaient été ruinées par la Révolution, et Sambucy le présenta à quelques amis, *un petit noyau*, dit-il, qui, comme lui, rêvait de provoquer un soulèvement. L'ardente imagination de Pourquery y trouva les éléments d'une conspiration; c'est pourquoi les deux amis s'appliquèrent à grouper autour d'eux un nombre assez important de mécontents; puis, après dix mois de pourparlers, de conciliabules et d'efforts, Pourquery exposa ses idées au « comité secret » et obtint de celui-ci l'autorisation de se rendre à Vérone pour rendre compte au Roi de ses projets, de ses moyens et pour obtenir son approbation.

Les frais de cette mission, 150 louis, furent déboursés par M. de Sambucy; mais il n'eut pas à les regretter. Arrivé à Vérone en février 1796, Pourquery était aussitôt reçu par le Prétendant qui, non seulement accepta son concours, mais encore le nomma son représentant, lui donna pleins pouvoirs « pour ramifier les provinces méridionales » et le munit d'instructions détaillées et de brevets en blanc à la date du 10 mars 1796. Il était arrivé à son heure, car le Prétendant avait déjà reçu des propositions analogues, à Hamm, de la part de Froment de Nimes[1], et, plus récemment, à Vérone, de la part de Précy et d'Imbert-Colomès, qui devaient centraliser à Lyon la correspondance et les efforts du mouvement insurrectionnel.

Le plan général du mouvement, conçu par le comte d'An-

1. Les instructions remises à Froment, chargé de s'aboucher avec le général Ricardos, sont signées du 7 juillet 1793. (A. de Beauchamp, *Vie de Louis XVIII*, p. 150.)

Digitized by Google

traigues à la fin de l'année 1794, était entré en exécution avec :

A Vérone, un conseil composé du baron de Flaschlanden, du marquis de Jaucourt et du duc de La Vauguyon, auquel s'adjoignait le comte d'Antraigues, établi à Venise, où il prenait le titre de « Ministre de Monseigneur le Régent ». D'Antraigues était la cheville ouvrière de ce cabinet d'incapables, mais il avait à compter avec le confident et l'ami, l'*Éminence grise* du Prétendant, le comte d'Avaray[1];

A Paris, un comité central, que d'Antraigues avait composé de l'abbé Brottier, son ami, de l'abbé Lemaître, et du chevalier Despomelles, colonel démissionnaire. C'était l'*Agence de Paris*, dans laquelle on remplaça bientôt Lemaître et Despomelles, arrêtés après la journée de vendémiaire, par un ancien magistrat, La Villeheurnois, et par un ancien officier de marine, Duverne de Presle[2];

A Lyon, pour les provinces du Midi, un comité, composé de M. de Vézet, ancien président au Parlement de Besançon, du général de Précy, le défenseur de Lyon, et d'Imbert-Colomès, l'ex maire de Lyon. C'est l'*Agence de Suisse*, plus tard appelée *Agence de Souabe*, lorsque son siège sera à Augsbourg. En attendant Précy et Imbert-Colomes résident à Lausanne, où ils se tiennent en relations étroites avec Vérone;

A Londres, un simple correspondant, Duteil.

Il manquait à cette organisation un agent pour le Sud-

1. La petite cour de Vérone comptait encore quelques seigneurs de moindre importance, tels le duc de Fleury et le comte de Cossé. Un tableau exact de cette cour, déjà ridiculisée par Auguis (*Correspondance de Louis XVIII*, p. 15), se trouve dans l'ouvrage du Comte d'Hérisson (*Autour d'une Révolution*, 1888, p. 270).

2. On sait que, vendus à Barras par le prince de Carency, fils du duc de La Vauguyon, les chefs de l'agence de Paris furent arrêtés le 31 janvier 1797. Dans les retentissants débats du procès de Ventôse et Germinal, an V, le nom de Pourquery ni son pseudonyme de *Bastide* ne furent pas prononcés. (*Débats du procès instruit devant le conseil de guerre... contre les prévenus Brottier, Berthelot-Lavilleurnoy, Dunan, Poly et autres*. Paris, Baudoin, in-8°, s d.)

Digitized by Google

Ouest de la France, un homme de main comme l'était Froment pour le Sud-Est. On juge l'accueil que, dans ces conditions, reçut Pourquery. Il revint à Toulouse comme commissaire du roi, porteur d'un blanc-seing, et il se hâta de décerner des brevets à ses collaborateurs.

Chacun de ces brevets est écrit à la suite des instructions royales. J'ai heureusement pu retrouver, dans les papiers de M. de Sambucy, une de ces formules délivrée par Pourquery à un de ses cousins, M. de Fajole-Giscaro, qu'il nommait *visiteur* dans l'arrondissement de Castelnaudary. On trouvera cette pièce *in-extenso* à l'appendice; en voici la terminaison, qui seule nous intéresse ici :

M. de Pourquery, en témoignant aux fidelles snjets de Sa Majesté la satisfaction que lui fait éprouver l'assurance de leur zéle et de leurs dispositions à se soulever contre le gouvernement des usurpateurs pour le rétablir dans ses droits légitimes, leur recommandera en son nom d'éviter toutes les opérations partielles qui n'auraient d'autres conséquences que de multiplier le nombre des victimes; il leur recommandera de former, dans les villes principales et dans les principaux cantons, des associations directes de royalistes qui se communiquent entre elles; de prendre les mesures les plus prudentes pour se procurer des armes, des munitions en suffisante quantité, non seulement pour commencer l'insurrection mais pour la soutenir, et de tâcher d'en tirer de l'Espagne secrètement et en prenant toutes les précautions que la situation actuelle de cette puissance exige; il leur recommandera de déterminer, autant qu'il sera possible, l'uniformité dans la formation des corps armés et leur discipline quand le moment de les réunir sera venu; et, en attendant que, conformément au vœu qu'il a exprimé et d'après les notions successives et détaillées qui seront transmises à Sa Majesté; elle puisse faire pénétrer dans cette partie un officier général chargé plus particulièrement de ses ordres, il fera en sorte d'inspirer la confiance commune pour un chef principal qui puisse être provisoirement le lien de l'union et diriger les préparatifs; il s'entretiendra à Lausanne avec MM. de Précy et Imbert, leur communiquera la présente instruction et conviendra des moyens de lier les opérations des parties orientales de la France avec les occidentales; ces agents intermédiaires pourront être dans le cas de faire parvenir ou de demander à M. de Pourquery des notions importantes : le signe de reconnoissance qu'il emploiera dans sa lettre sera la phrase suivante : « *Il est de toute importance que vous me fassiez connaître au juste la situation actuelle de votre maison, quels sont vos besoins et vos ressoures.* Signé *Salville* ».

Digitized by Google

M. de Pourquery entretiendra, avec Sa Majesté, la correspondance habituelle par les moyens qu'il indiquera lui-même.

A Véronne, le 10 mars 1796.

Signé sur l'original de la main du roi, Louis.

Pourquery était de retour à Toulouse à la fin de mars 1796. Son premier soin fut de s'adjoindre, comme lieutenant, avec l'agrément du roi, M. de Sambucy, tandis que Mme de Sambucy leur servait de secrétaire.

Un *Comité secret*, présidé par Pourquery, et dont Sambucy faisait également partie, fut institué. Ce Comité fournit lui-même un *état-major*, dans lequel M. de Sambucy encore reçut le grade de capitaine; enfin il fut commissionné pour parcourir les départements du Tarn, du Lot (dont dépendait alors celui de Tarn-et-Garonne), de l'Aveyron, du Gers et du Lot-et-Garonne. Les autres départements méridionaux comme l'Ariège, les Hautes-Pyrénées, les Landes échurent à d'autres membres du Comité.

C'est de la sorte que M. de Sambucy *visita* les provinces du Rouergue, du Quercy, de l'Agenais et une partie de la Gascogne, y semant la bonne parole, y portant « le vœu du Roi » et assurant qu'à la prochaine levée de boucliers, le comte de Lisle viendrait se mettre à la tête de sa fidèle noblesse méridionale. Enfin il rejoignit à Bordeaux son cousin qui, de son côté, poursuivait et élargissait sa mission.

Bordeaux était demeurée, depuis le mouvement fédéraliste de 1793, un centre très actif de contre-révolution. Il s'y forma, sous des noms inoffensifs, plusieurs sociétés royalistes, telles la *Société de Belleville* dont l'organisateur, Cornu, périt sur l'échafaud en juin 1794, et la *Société du Gouvernement*[1] dont Ravez fut le président. Mais ces sociétés étaient suspectes à l'autorité qui en ordonna la dissolution[2].

1. Du nom de l'hôtel où elle se réunissait.

2. O'Reilly. *Histoire de Bordeaux*, 2e partie, t. II, p. 379. La marquise de la Tour du Pin raconte qu'en pleine Terreur, en 1793, il y avait à Bordeaux un agent occulte du Régent, un sieur Ferrari, qui portait, cousue dans la doublure de son habit, sa commission d'émissaire. (*Journal d'une femme de cinquante ans*, t. I, p. 348.)

Digitized by Google

Après la mort de Louis XVI, un riche créole, qui avait eu beaucoup à souffrir de la Terreur, Louis Dupont-Constant, constitua, dans le but de préparer les élections de l'an V, une société secrète de 15 membres, presque tous tirés de l'ancienne *Société du Gouvernement* et lui donna le nom d'*Institut philanthropique*.

Lorsque Pourquery du Bourg, pour remplir les instructions qu'il avait reçues à Vérone, vint à Bordeaux, il s'adressa à l'un des 15 pour lequel il avait des lettres de recommandation, M. Giber de Moras, et celui-ci le mit en relations avec Dupont-Constant. L'entente entre ces deux hommes, également intrigants et audacieux, fut rapide; Pourquery donna un brevet au conspirateur bordelais et, pour bénéficier de ses travaux, lui offrit, au nom du roi, la direction des opérations à Bordeaux, c'est-à-dire l'embaucha avec sa société et l'associa à son œuvre.

Le choix était heureux, car, doué d'une activité infatigable et agréé par le Prétendant, Dupont ne tarda pas à étendre sur tout le Sud-Ouest le rayon de ses opérations. L'Institut philanthropique devint d'abord le noyau, puis la raison sociale de tout le mouvement royaliste dans une moitié de la France[1].

La direction de la société se cachait sous les auspices anodins d'un cercle, *le Cercle de l'Académie* qui, dès la fin de 1796, comptait déjà 600 adhérents; et lorsqu'un nouveau commissaire royal, M. de Caire[2], se rendit à Bordeaux, en 1796, il n'eut qu'à approuver et à confirmer au nom du roi tout ce qui avait été fait.

1. Après l'arrestation de Brottier, La Villeheurnois et Duverne de Presle (31 janvier 1797), l'Institut, sous l'impulsion de Despomelles, s'étendit en effet jusqu'aux environs de Paris et au Nord de la France. Le coup d'État de fructidor vint alors, une fois de plus, grâce à la trahison du prince de Carency, anéantir les efforts des royalistes; mais Carency n'avait pu révéler à Barras l'organisation du Sud de la France. C'est pourquoi l'Institut philanthropique y continua son œuvre. (E. Daudet. *Hist. de l'Émigr.*, II, 55, 67 et 100.)

2. M. de Caire, dont le pseudonyme dans la correspondance est *Jardin*, mourut sous la Restauration, commissaire de police à Marseille.

Digitized by Google

M. de Caire alla voir tous les visiteurs du Midi pour leur transmettre directement les ordres du roi et créa à Bordeaux, pour l'Institut, un *Conseil de direction* composé de cinq membres, au nombre desquels il plaça naturellement Dupont-Constant.

A partir de ce moment, l'Institut eut une organisation complète et définitive. C'était un véritable gouvernement occulte, embrassant la moitié de la France et qui pouvait mettre sur pied une véritable armée, ce qui d'ailleurs eut probablement été fait si la bataille de Zurich (25 sept. 1799) n'avait pas arrêté la marche des armées étrangères et rendu au gouvernement sa liberté d'action. Dupont-Constant évalue le chiffre de ses adhérents à 80.000, dont 28.000 en Guyenne seulement et 4.000 à Bordeaux[1].

Pourquery du Bourg avait donc eu la main heureuse et avait fait à Bordeaux de la bonne besogne; il put rentrer à Toulouse, escorté de Sambucy, à la fin de l'été 1796, enivrés tous deux de succès et d'honneurs.

Le malheur est, si l'on en croît Dupont, que Pourquery avait emprunté de l'argent à la plupart des Sociétaires de l'Institut et qu'il partait en oubliant de le leur rendre, « ce qui les mécontenta gravement. »

Le principal objectif du Comité toulousain, dans cet hiver 1796-97, paraît avoir été de trouver de l'argent. On réunit quelques fonds et il fut décidé qu'on les enverrait au roi, maintenant à Blankemburg, par un émissaire spécial qui rendrait compte de la situation.

Sambucy fut encore désigné pour cette mission. Malheureusement sa mère était mourante et il ne crut pas devoir sacrifier ses devoirs de famille à ses devoirs de conspirateur. Il s'en expliqua au Comité, composé sans doute comme

1. Dupont-Constant. *Essai sur l'Institut philantropique*. Paris, 1823. Les principaux collaborateurs de Dupont-Constant à Bordeaux furent son visiteur-adjoint, le comte de Floirac; le comte de Labarthe, qui portait le titre de chef d'état-major de l'armée royale de Guyenne; Lestrade, de Galard, l'abbé J.-B. Lafon, etc. Celui-ci n'est autre que le futur complice du général Malet.

Digitized by Google

lui de bons royalistes, mais aussi de pères de famille et de bons citoyens, et ses excuses furent agréées; il craignait d'ailleurs (il l'avoue modestement et il l'expliqua à ses collègues) que « sa fugue ne portât coup aux opérations du Comité », c'est-à-dire qu'on ne put le remplacer; peut-être aussi calculait il que cet honneur serait un peu dispendieux, sinon périlleux. Enfin, les difficultés furent levées par un généreux partisan, M. Alexandre Maury, de Labastide-Lordat (Ariège), qui offrit, comme bourse de voyage, une somme de 3.000 fr., à la condition que la députation serait confiée, à défaut de M. de Sambucy, à M. de Bourdilh, « jeune homme très intelligent. »

M. de Bourdilh se mit en route et arriva à Blankemburg dans le milieu d'avril ; du moins les instructions royales qu'il en rapporta étaient signées du 17 avril 1797.

L'organisation du réseau royaliste qui enveloppait la France était alors complète. Par son agence de Souabe le roi correspondait avec le directeur général de l'Institut philanthropique, le vénérable abbé de Lacombe, qui résidait à Lyon. Sous les ordres de ce directeur étaient un certain nombre de *visiteurs*, brevetés par le roi, qui étaient les chefs, à la fois civils et politiques, de l'arrondissement placé sous leurs ordres. Ces arrondissements comprenaient plusieurs provinces ou départements, mais en outre, à la tête de chaque département était un *administrateur*, chef de ce département. Les visiteurs étaient nommés directement par le roi; ils nommaient les agents sous leurs ordres.

L'arrondissement de Guyenne, dont Dupont-Constant était le visiteur, comprenait sept départements; celui des Landes, trois; celui de Toulouse, neuf, et plus tard même treize.

Pourquery du Bourg était le visiteur de ce dernier arrondissement, avec Sambucy comme coadjuteur.

Le roi d'ailleurs approuvait tout ce qui avait été fait par le Comité toulousain, et, comme témoignage de satisfaction, envoyait le Cordon rouge à M. de Guintrans, déjà lieutenant-général, qu'il désignait pour commander les troupes de l'arrondissement de Montauban. Le commandant des trou-

Digitized by Google

pes de l'arrondissement de Toulouse était le baron Rougé, maréchal de camp, qui avait fait la guerre d'Amérique avec Lafayette et Rochambeau et qu'on appelait pour cela Rougé l'*Américain*.

Ce fut encore M. de Sambucy qui alla, comme délégué du roi en remplacement de Pourquery, remettre solennellement le Cordon rouge à M. de Guintrans, dans son château de Nègrepelisse, et ce fut l'occasion d'une assez joyeuse expédition.

L'année 1797-98 fut encore pour le Comité toulousain une année de succès. « M. de Pourquery s'était réservé les départements des Hautes et Basses-Pyrénées, des Landes et de la Gironde; il s'était assuré du fort à Bayonne; il avait gardé pour la bonne bouche Bordeaux. A peine y fut-il rendu qu'il nous y appela, M. Charles de Mauvoisin et moi. Nous eûmes la satisfaction, en juin 1798, de signer l'adresse concertée dans une réunion de plus de quatre-vingts personnes, et M. Charles de Mauvoisin emporta tous les suffrages pour se rendre à Mittau, d'où il revint, en mai 1799, avec une commission spéciale pour diriger la ville de Bordeaux[1]. »

Mais, ce que ne dit pas M. de Sambucy, c'est qu'à cette époque déjà le crédit de son cousin commençait à baisser et qu'il avait perdu singulièrement de son prestige auprès du roi. Dupont-Constant, qui voyait d'un mauvais œil l'ingérence de Pourquery dans son arrondissement et dont l'ambition, d'ailleurs, souffrait difficilement un contrôle ou une rivalité, ne cessait de le battre en brèche; il avait su gagner la confiance de l'abbé de Lacombe, et c'est lui et non Pourquery qui avait organisé, à Bordeaux, cette assemblée de la noblesse royaliste dont l'adresse était portée à Mittau par l'abbé de Mauvoisin[2].

Pourquery, il est vrai, ne manquait pas d'ennemis. Ainsi,

1. Lettre de M. de Sambucy à M. de Ricard, député, du 11 janvier 1822. (Voir pièce nº v.) Le roi avait quitté Blankemburg pour se rendre à Mittau, le 11 février 1798.

2. L'abbé de Mauvoisin fut depuis, en 1814, aumônier de la duchesse d'Orléans.

Digitized by Google

à Bordeaux, le bruit s'était répandu qu'il n'était qu'un intrigant et que ses pouvoirs étaient faux. En réalité, dit Dupont, ses pouvoirs étaient très authentiques, quoique datant de plusieurs mois, et il fut victime de la jalousie de quelques royalistes. « C'était, ajoute-t-il avec quelque hypocrisie, un ancien militaire, royaliste franc, imperturbable; ses principes étaient purs et invariables, mais la raideur de son caractère et le défaut d'esprit le rendaient peu propre à remplir, dans ces temps difficiles, l'importante mission dont il était chargé ».

Plus brutal, mais plus franc, est le général Rougé : « Ce fut, dit-il, M. de la Pourquerie du Bourg qui, le premier, vint à Toulouse en qualité de Commissaire du roi. Ancien membre de sa maison militaire, ex-garde du corps, si je me le rappelle bien, il avait eu une jeunesse orageuse, et les écrits du temps parlent de ses exploits galants dans un des monastères de Paris. L'âge ne l'avait pas mûri. Il n'apporta, dans l'exercice de ses fonctions importantes et dangereuses, aucune connaissance des hommes et des choses. Il nous vint arrogant, impérieux, parlant toujours d'obéissance et ne la commandant pas par de hautes qualités. Irréfléchi, timide et dissipateur, il voulut éblouir par son luxe, ce qui mit fin bientôt aux fonds que l'agence de Souabe lui avait confiés. Alors il proposa un emprunt et, à cette demande, on lui tourna le dos; des méfiances, d'ailleurs, s'élevaient contre lui. On le soupçonnait, injustement, de trahir les Bourbons pour le Directoire, et en ceci on se trompait. M. de Pourquery était frivole et incapable, mais il restait fidèle, je me plais à le proclamer.

« Sa présence en Languedoc fit grand mal; elle indisposa ceux dont le concours était nécessaire et ceux qu'il fallait ramener. Ce tripotage d'argent dégoûta les cœurs purs et les autorités républicaines devinrent soupçonneuses et se tinrent sur leurs gardes. Il fallut faire disparaître ce premier visiteur, qui n'emporta ni l'estime ni les regrets des Languedociens[1]. »

1. Baron Rougé. *Mémoire sur l'Insurrection royaliste*, p. 153.

Digitized by Google

Lamothe-Langon est plus catégorique encore : « Dissipateur et besoigneux il mangea en toute hâte les fonds qu'il tenait du roi[1] ». Il est fort possible, d'après cela, qu'une partie des fonds destinés au roi ne soient pas arrivés à leur destination.

Le résultat de ces attaques ne se fit pas attendre. Pourquery fut destitué de son commandement et l'arrondissement de Toulouse demeura quelque temps dépourvu de visiteur. C'est encore Dupont-Constant qui, en raison de ses services et sans être visiteur pour Toulouse, reçut la mission d'exercer un contrôle sur cet arrondissement. Il fut dès lors le seul chef de l'Institut philanthropique et les visiteurs des autres arrondissements du Midi durent correspondre avec lui.

Cependant, à la fin de l'année 1798, au cours d'un voyage à Lyon où il était allé s'entendre avec l'abbé de Lacombe, Dupont-Constant s'arrêta à Toulouse et il désigna, pour remplacer Pourquery dans la présidence du Comité toulousain, un de ses amis, M. de Vaure[2]. C'était le choix le plus déplorable qu'il put faire, car on peut dire que cet homme, par sa lâcheté, non seulement fit échouer le coup de main sur Toulouse, mais encore déshonora l'insurrection royaliste.

Le coup qui frappait Pourquery, bien que ne l'atteignant pas directement, semble avoir fait sortir M. de Sambucy du Comité; du moins il ne figure plus parmi les membres du Comité en 1799, que nous désigne Rougé. Ce sont alors : M. de Vaure, président; le baron de Villeneuve-Bauville; le chevalier d'Aufrery, de l'ordre de Malte; le chevalier de Parazols; les avocats Gez et Jamme, et le répugnant bossu qui devait les trahir, l'abbé de Montgaillard. D'ailleurs,

1. *Mémoires et Souvenirs d'un Pair de France*, II, 437.

2. C'était un homme d'une médiocrité parfaite, seigneur du domaine de Las Touzeilles auprès d'Avignonet (commune de Montferrand). Introduit au Comité par Dupont-Constant, M. de Vaure y introduisit à son tour un de ses amis et compatriotes, l'abbé de Montgaillard, mouchard de premier ordre, déjà vendu au Directoire du département et par lequel tous les secrets des royalistes furent livrés.

Digitized by Google

quelques semaines après, en confirmant la nomination de M. de Vaure comme visiteur pour Toulouse, le roi lui imposait un nouveau Comité secret dont il devait prendre les avis et qui se composait de MM. de Villeneuve-Bauville, d'Aufrery, Martin-Lacroix et de Rabaudy-Montoussin.

M. de Pourquery ne pouvait accepter sa disgrâce sans protester. Lesté de quelques louis empruntés à M. de Sambucy, il partit pour Paris où il essaya vainement de se faire entendre du Comité central. « Il eut beau mander les projets du Directoire, dit Sambucy, je fus, proprement dit, le seul docile à sa voix ». Il se décida alors à aller se justifier à Augsbourg, siège de l'agence, et à Mittau, la nouvelle et lointaine résidence du roi de France. Ce fut encore grâce à la bourse de son ami qu'il put accomplir ce voyage; mais tout fut inutile, il était condamné sans recours. Désespéré alors, malade, sans argent, sans habits, manquant de pain, il s'en revint à Augsbourg, espérant y trouver quelque emploi subalterne, quelque mission désespérée qui le ferait vivre ou mourir. C'est là qu'au mois de mai 1800, il disparaît. Mort de quoi? peut-être de faim, à coup sûr de misère et de découragement.

La correspondance saisie à Bayreuth[1] donne quelques lueurs sur cette dernière et lamentable période de sa vie. C'est d'abord une lettre de Duthieul à Trottouin, datée de Paris 21 germinal an VIII (10 avril 1800) :

... Si vous voyez M. Dubourg de la Pourquery, dit Bastide, je vous prie de le remercier pour moi de sa conduite peu honnête à mon égard (p. 306).

Une autre lettre de Dandré à Trottouin, datée d'Augsbourg 15 floréal an VIII (5 mai 1800) :

... Je suis désolé de la maladie de M. Dubourg. M. de Vézet a déjà eu la bonté de lui envoyer des secours et je lui écris, aujourd'hui, pour

1. Cette correspondance n'est autre que celle de l'agence de Souabe. Après le 18 Brumaire, l'agence dut fuir précipitamment Augsbourg et se réfugier à Bayreuth. C'est là que, le 21 juillet 1800, la Prusse fit arrêter ses principaux membres et saisir leurs papiers qui furent livrés au gouvernement français.

Digitized by Google

l'engager à les continuer et à faire tout ce qui sera nécessaire pour sauver un si bon serviteur (p. 258).

Enfin, un dernier renseignement sans date, mais qui est vraisemblablement du mois d'octobre 1800. Il est extrait d'une lettre de Trottouin à Dandré et semble prouver que, dans les derniers jours de sa vie, Pourquery était appointé comme agent permanent.

Je vous aurai obligation d'écrire pour moi à M. Wickham, de lui offrir mes respects et mes services. Il pourrait mettre à la place de ceux qui meurent, comme M. Dubourg de la Pourquery, (en note : *Agent pour le Languedoc, mort à Augsbourg.*) ou, comme le neveu de M. de Précy, qui est rentré depuis deux mois,... (p. 273).

Et c'est tout!

Le dernier voyage de l'ex-mousquetaire coûtait encore à M. de Sambucy, qui a bien soin de le noter sur le Mémoire qu'il présentera à la Restauration triomphante, 2.666 francs[1].

L'abbé de Mauvoisin, comme je l'ai dit, ne rentra en France qu'en mai 1799. Il rapportait de Mittau un document précieux, un « rescrit royal » sur gaze de soie, afin d'être plus facilement dissimulé, qui portait les noms de sept agents de l'Institut, auxquels Sa Majesté témoignait sa gratitude particulière[2]. En tête de ces sept élus se trouvait le baron de Miers, et il se disait amèrement, sous la Restauration, que,

1. « Il chargea bien celui qui lui ferma la paupière de me rendre son portefeuille, écrit Sambucy, mais le dépositaire a été infidèle. » Hélas! il est probable que ce portefeuille était vide, au moins de valeurs quelconques, et les amis de Pourquery étaient trop avisés pour laisser traîner après sa mort des papiers compromettants.

2. La date de ce document est difficile à fixer. M. de Sambucy, dans une pièce (Lettre à Duplan, du 28 mars 1821), donne « septembre 1799 », c'est évidemment une erreur puisque l'abbé était déjà en France en mai 1799; il faut donc lire probablement septembre 1798. Les erreurs de date ne sont pas rares. Dupont-Constant par exemple (*Essai sur l'Institut philanthropique*), indique l'année 1797 comme celle de son voyage à Toulouse et de l'installation de M. de Vaure au Comité toulousain ; c'est certainement une erreur et il faut lire 1798. Ces erreurs, dans des documents rédigés plusieurs années après les événements, sans pièces écrites et sur de seuls souvenirs, sont inévitables.

Digitized by Google

si cette pièce n'eut pas été perdue ou détruite, sa fortune était faite.

Par malheur, l'abbé de Mauvoisin était un homme scrupuleux. Il crut de son devoir de ne pas se dessaisir de cette pièce et d'en donner lui-même communication à chacun des intéressés, soit lorsqu'ils viendraient à Bordeaux, soit lorsqu'il irait lui-même visiter leurs départements. C'est sur ces entrefaites que se déchaîna soudain, sans que l'abbé en fut averti, à l'insu même de Dupont-Constant, dans la nuit du 8 au 9 août, l'insurrection des treize départements de l'arrondissement de Toulouse. L'abbé, menacé d'une arrestation, n'eut que le temps de filer en Espagne; il dissimula, avant son départ, le précieux rescrit dans une cachette « sous une tuile ». Hélas! quand il revint en France, le document avait disparu.

Il n'entre pas dans le plan de ce travail, de faire l'historique de l'insurrection de l'an VII. On sait qu'elle éclata brusquement sur un mot d'ordre, et que, sans la trahison de Montgaillard, sans la lâcheté de M. de Vaure et de son Conseil, Toulouse eût été prise d'un coup de main. Les troupes de l'Institut du moins ne firent pas défaut; elles se levèrent comme un seul homme et, sous le commandement de Rougé, du comte de Paulo et de M. de Thermes, lieutenant de M. de Guintrans, elles se battirent bravement à Pech-David, à Pamiers, à La Terrasse, à Saint-Martory, pour venir enfin se faire massacrer et disperser à Montréjeau.

Bien entendu, en présence de ce résultat, la prise d'armes fut désavouée par tout le monde. Qui donc avait donné le mot d'ordre, le signal de l'insurrection qui, on l'a vu, n'était point passé par Bordeaux? Cet ordre cependant avait été envoyé, Rougé l'a reçu, il le dit formellement. Le roi, se basant sur ses instructions de Vérone où il interdisait toute opération partielle et sur les prohibitions renouvelées de l'agence de Souabe, affirmait ne pas l'avoir envoyé. On a prétendu que Louis XVIII, assez défiant, avait bien pu laisser ignorer l'affaire au groupe de Bordeaux et qu'il avait envoyé directement des ordres à Toulouse; d'autres ont dit

Digitized by Google

que le signal était venu du comte d'Artois. Tout cela est absurde. Quand on connaît la présence dans l'affaire de l'abbé de Montgaillard, le doute n'est pas possible; le signal de l'insurrection fut une simple manœuvre policière.

M. de Sambucy semble bien ne pas s'y être trompé; du moins il ne prit aucune part apparente à la rébellion. Il est vrai qu'il n'était pas homme de guerre et que, comme Panurge, il craignait naturellement les coups; il était en outre, depuis l'affaire de Pourquery, mécontent, irrité contre le Comité et en défiance des royalistes, ses amis. Il n'imita donc pas la conduite de Dupont-Constant qui, furieux de cette prise d'armes inattendue, seconda du moins le mouvement de tous ses efforts lorsqu'il fut déclanché[1]; il s'abstint.

1. La conduite de Dupont-Constant dans l'insurrection fut noble et courageuse. Ne comprenant rien à cette prise d'armes dont il n'avait pas été avisé, il dépêcha néanmoins à Toulouse un de ses agents nommé Lestrade (pseudonyme Kilton). Ce commissaire était un homme de sang-froid et d'énergie, doué d'un courage à toute épreuve et qui était à la hauteur de sa périlleuse mission. Il devait s'aboucher avec les généraux, les visiteurs et les administrateurs de toute la région insurgée, soutenir au nom du roi l'énergie des uns, éveiller le courage des autres, en un mot profiter du mouvement insurrectionnel pour l'étendre, le fortifier et lui donner, au nom du roi, la plus grande extension possible. En même temps, Dupont écrivait aux administrateurs de tous les départements de son arrondissement et aux chefs des arrondissements voisins, Landes, Quercy, Agenais, etc., pour leur donner l'ordre de s'armer et de marcher au secours des insurgés toulousains: ainsi fut levée la colonne de l'Agenais dont le chevalier de Thermes prit le commandement.

Lestrade essaya vainement de pénétrer dans Toulouse en état de siège, se rabattit sur les colonnes insurgées qui opéraient dans les vallées de la Garonne et de l'Ariège, s'aboucha avec Paulo et Rougé et, sans doute pour galvaniser le visiteur, revint à Toulouse où il finit par pénétrer le 16 août. Il se mit à la recherche de M. de Vaure, mais inutilement. Celui-ci, dit Dupont avec indulgence, était « réduit à se cacher pour dérober sa tête aux poignards ». Il se cachait si bien qu'il « s'était rendu inaccessible, même aux royalistes » (Dupont) et que Rougé pouvait écrire : « La cave la plus profonde, le grenier le plus élevé leur parut à peine suffisant pour les soustraire à la vengeance des Jacobins » (Rougé, *Mémoire*, p. 168).

Ecœuré sans doute, Lestrade sortit de Toulouse pour achever sa

Digitized by Google

Il avait d'ailleurs pour cela de bonnes raisons :

« Monsieur[1], dit-il, en apprenant cette insurrection partielle, m'envoya un Vendéen pour me recommander d'éviter tout mouvement partiel qui n'aurait d'autres conséquences que de multiplier le nombre des victimes et de me contenter de maintenir l'esprit public. Je répondis à cet envoyé que le prince avait raison et qu'il ne fallait plus compter sur un résultat heureux si nous n'étions soutenus par des forces étrangères. Les événements ont justifié cet aperçu.

« J'appris bientôt après les opérations de La Rochejac quelin à Bordeaux et celles de MM. de Berthier à Toulouse et ailleurs. Je les jugeai bonnes et dus les respecter. Je ne tins pas le même procédé vis à-vis du sieur Mancel, qui trouva le moyen de faire bien des dupes[2]. »

Ici s'arrête la participation de M. de Sambucy aux événements de l'année 1799 et à ce qui touche l'organisation du mouvement en faveur du comte de Lisle. « Ces faits, assure-t il, sont constatés dans les cartons de Sa Majesté et

mission, mais arrêté et reconnu comme figurant sur les listes d'émigrés, il fut emprisonné et menacé de mort. Heureusement, pendant neuf mois que dura sa captivité, il ne laissa échapper aucun mot qui put faire supposer qu'il appartenait à l'Institut et finit par être relaxé.

En somme, conclut Dupont-Constant, « l'héroïque, mais imprudente précipitation des cantons environnants la ville de Toulouse qui, de leur propre mouvement, malgré les exhortations et les ordres du visiteur de l'Institut, levaient l'étendard royal, arboraient la cocarde blanche et dont toute la sagesse des chefs ne put contenir l'élan dont le principe était assurément très louable, compromit tout par le défaut d'ordre et d'ensemble ».

1. Dans un autre document (*Mémoire*, pièce III), M. de Sambucy désigne ici, au lieu du comte de Provence, « Monsieur, comte d'Artois ». C'est un lapsus de plume qui s'explique, parce qu'à l'époque où il écrivait, c'est le comte d'Artois qu'on appelait Monsieur.

2. Lettre à M. de Ricard, député, du 11 janvier 1822 (pièce V). J'ignore quelles sont ces opérations des MM. de Berthier à Toulouse, mais Sambucy y revient dans son *Mémoire :* « Les MM. de Berthier s'étant rendus à Toulouse, le baron de Miers ne se communiqua pas dans le début à eux, mais il s'assura de leurs bonnes opérations. La mort inopinée de M. de Pourquery-Dubourg lui en prescrivait implicitement la tâche. »

Digitized by Google

que le signal était venu du comte d'Artois. Tout cela est absurde. Quand on connaît la présence dans l'affaire de l'abbé de Montgaillard, le doute n'est pas possible; le signal de l'insurrection fut une simple manœuvre policière.

M. de Sambucy semble bien ne pas s'y être trompé; du moins il ne prit aucune part apparente à la rébellion. Il est vrai qu'il n'était pas homme de guerre et que, comme Panurge, il craignait naturellement les coups; il était en outre, depuis l'affaire de Pourquery, mécontent, irrité contre le Comité et en défiance des royalistes, ses amis. Il n'imita donc pas la conduite de Dupont-Constant qui, furieux de cette prise d'armes inattendue, seconda du moins le mouvement de tous ses efforts lorsqu'il fut déclanché[1]; il s'abstint.

1. La conduite de Dupont-Constant dans l'insurrection fut noble et courageuse. Ne comprenant rien à cette prise d'armes dont il n'avait pas été avisé, il dépêcha néanmoins à Toulouse un de ses agents nommé Lestrade (pseudonyme Kilton). Ce commissaire était un homme de sang-froid et d'énergie, doué d'un courage à toute épreuve et qui était à la hauteur de sa périlleuse mission. Il devait s'aboucher avec les généraux, les visiteurs et les administrateurs de toute la région insurgée, soutenir au nom du roi l'énergie des uns, éveiller le courage des autres, en un mot profiter du mouvement insurrectionnel pour l'étendre, le fortifier et lui donner, au nom du roi, la plus grande extension possible. En même temps, Dupont écrivait aux administrateurs de tous les départements de son arrondissement et aux chefs des arrondissements voisins, Landes, Quercy, Agenais, etc., pour leur donner l'ordre de s'armer et de marcher au secours des insurgés toulousains: ainsi fut levée la colonne de l'Agenais dont le chevalier de Thermes prit le commandement.

Lestrade essaya vainement de pénétrer dans Toulouse en état de siège, se rabattit sur les colonnes insurgées qui opéraient dans les vallées de la Garonne et de l'Ariège, s'aboucha avec Paulo et Rougé et, sans doute pour galvaniser le visiteur, revint à Toulouse où il finit par pénétrer le 16 août. Il se mit à la recherche de M. de Vaure, mais inutilement. Celui-ci, dit Dupont avec indulgence, était « réduit à se cacher pour dérober sa tête aux poignards ». Il se cachait si bien qu'il « s'était rendu inaccessible, même aux royalistes » (Dupont) et que Rougé pouvait écrire : « La cave la plus profonde, le grenier le plus élevé leur parut à peine suffisant pour les soustraire à la vengeance des Jacobins » (Rougé, *Mémoire*, p. 168).

Ecœuré sans doute, Lestrade sortit de Toulouse pour achever sa

Digitized by Google

Il avait d'ailleurs pour cela de bonnes raisons :

« Monsieur[1], dit-il, en apprenant cette insurrection partielle, m'envoya un Vendéen pour me recommander d'éviter tout mouvement partiel qui n'aurait d'autres conséquences que de multiplier le nombre des victimes et de me contenter de maintenir l'esprit public. Je répondis à cet envoyé que le prince avait raison et qu'il ne fallait plus compter sur un résultat heureux si nous n'étions soutenus par des forces étrangères. Les événements ont justifié cet aperçu.

« J'appris bientôt après les opérations de La Rochejacquelin à Bordeaux et celles de MM. de Berthier à Toulouse et ailleurs. Je les jugeai bonnes et dus les respecter. Je ne tins pas le même procédé vis à-vis du sieur Mancel, qui trouva le moyen de faire bien des dupes[2]. »

Ici s'arrête la participation de M. de Sambucy aux événements de l'année 1799 et à ce qui touche l'organisation du mouvement en faveur du comte de Lisle. « Ces faits, assure-t il, sont constatés dans les cartons de Sa Majesté et

mission, mais arrêté et reconnu comme figurant sur les listes d'émigrés, il fut emprisonné et menacé de mort. Heureusement, pendant neuf mois que dura sa captivité, il ne laissa échapper aucun mot qui put faire supposer qu'il appartenait à l'Institut et finit par être relaxé.

En somme, conclut Dupont-Constant, « l'héroïque, mais imprudente précipitation des cantons environnants la ville de Toulouse qui, de leur propre mouvement, malgré les exhortations et les ordres du visiteur de l'Institut, levaient l'étendard royal, arboraient la cocarde blanche et dont toute la sagesse des chefs ne put contenir l'élan dont le principe était assurément très louable, compromit tout par le défaut d'ordre et d'ensemble ».

1. Dans un autre document (*Mémoire*, pièce III), M. de Sambucy désigne ici, au lieu du comte de Provence, « Monsieur, comte d'Artois ». C'est un lapsus de plume qui s'explique, parce qu'à l'époque où il écrivait, c'est le comte d'Artois qu'on appelait Monsieur.

2. Lettre à M. de Ricard, député, du 11 janvier 1822 (pièce V). J'ignore quelles sont ces opérations des MM. de Berthier à Toulouse, mais Sambucy y revient dans son *Mémoire :* « Les MM. de Berthier s'étant rendus à Toulouse, le baron de Miers ne se communiqua pas dans le début à eux, mais il s'assura de leurs bonnes opérations. La mort inopinée de M. de Pourquery-Dubourg lui en prescrivait implicitement la tâche. »

Digitized by Google

que le signal était venu du comte d'Artois. Tout cela est absurde. Quand on connaît la présence dans l'affaire de l'abbé de Montgaillard, le doute n'est pas possible; le signal de l'insurrection fut une simple manœuvre policière.

M. de Sambucy semble bien ne pas s'y être trompé; du moins il ne prit aucune part apparente à la rébellion. Il est vrai qu'il n'était pas homme de guerre et que, comme Panurge, il craignait naturellement les coups; il était en outre, depuis l'affaire de Pourquery, mécontent, irrité contre le Comité et en défiance des royalistes, ses amis. Il n'imita donc pas la conduite de Dupont-Constant qui, furieux de cette prise d'armes inattendue, seconda du moins le mouvement de tous ses efforts lorsqu'il fut déclanché[1]; il s'abstint.

1. La conduite de Dupont-Constant dans l'insurrection fut noble et courageuse. Ne comprenant rien à cette prise d'armes dont il n'avait pas été avisé, il dépêcha néanmoins à Toulouse un de ses agents nommé Lestrade (pseudonyme Kilton). Ce commissaire était un homme de sang-froid et d'énergie, doué d'un courage à toute épreuve et qui était à la hauteur de sa périlleuse mission. Il devait s'aboucher avec les généraux, les visiteurs et les administrateurs de toute la région insurgée, soutenir au nom du roi l'énergie des uns, éveiller le courage des autres, en un mot profiter du mouvement insurrectionnel pour l'étendre, le fortifier et lui donner, au nom du roi, la plus grande extension possible. En même temps, Dupont écrivait aux administrateurs de tous les départements de son arrondissement et aux chefs des arrondissements voisins, Landes, Querey, Agenais, etc., pour leur donner l'ordre de s'armer et de marcher au secours des insurgés toulousains; ainsi fut levée la colonne de l'Agenais dont le chevalier de Thermes prit le commandement.

Lestrade essaya vainement de pénétrer dans Toulouse en état de siège, se rabattit sur les colonnes insurgées qui opéraient dans les vallées de la Garonne et de l'Ariège, s'aboucha avec Paulo et Rougé et, sans doute pour galvaniser le visiteur, revint à Toulouse où il finit par pénétrer le 16 août. Il se mit à la recherche de M. de Vaure, mais inutilement. Celui-ci, dit Dupont avec indulgence, était « réduit à se cacher pour dérober sa tête aux poignards ». Il se cachait si bien qu'il « s'était rendu inaccessible, même aux royalistes » (Dupont) et que Rougé pouvait écrire : « La cave la plus profonde, le grenier le plus élevé leur parut à peine suffisant pour les soustraire à la vengeance des Jacobins » (Rougé, *Mémoire*, p. 168).

Ecœuré sans doute, Lestrade sortit de Toulouse pour achever sa

Digitized by Google

Il avait d'ailleurs pour cela de bonnes raisons :

« Monsieur[1], dit-il, en apprenant cette insurrection partielle, m'envoya un Vendéen pour me recommander d'éviter tout mouvement partiel qui n'aurait d'autres conséquences que de multiplier le nombre des victimes et de me contenter de maintenir l'esprit public. Je répondis à cet envoyé que le prince avait raison et qu'il ne fallait plus compter sur un résultat heureux si nous n'étions soutenus par des forces étrangères. Les événements ont justifié cet aperçu.

« J'appris bientôt après les opérations de La Rochejac quelin à Bordeaux et celles de MM. de Berthier à Toulouse et ailleurs. Je les jugeai bonnes et dus les respecter. Je ne tins pas le même procédé vis à-vis du sieur Mancel, qui trouva le moyen de faire bien des dupes[2]. »

Ici s'arrête la participation de M. de Sambucy aux événements de l'année 1799 et à ce qui touche l'organisation du mouvement en faveur du comte de Lisle. « Ces faits, assure-t il, sont constatés dans les cartons de Sa Majesté et

mission, mais arrêté et reconnu comme figurant sur les listes d'émigrés, il fut emprisonné et menacé de mort. Heureusement, pendant neuf mois que dura sa captivité, il ne laissa échapper aucun mot qui put faire supposer qu'il appartenait à l'Institut et finit par être relaxé.

En somme, conclut Dupont-Constant, « l'héroïque, mais imprudente précipitation des cantons environnants la ville de Toulouse qui, de leur propre mouvement, malgré les exhortations et les ordres du visiteur de l'Institut, levaient l'étendard royal, arboraient la cocarde blanche et dont toute la sagesse des chefs ne put contenir l'élan dont le principe était assurément très louable, compromit tout par le défaut d'ordre et d'ensemble ».

1. Dans un autre document (*Mémoire*, pièce III), M. de Sambucy désigne ici, au lieu du comte de Provence, « Monsieur, comte d'Artois ». C'est un lapsus de plume qui s'explique, parce qu'à l'époque où il écrivait, c'est le comte d'Artois qu'on appelait Monsieur.

2. Lettre à M. de Ricard, député, du 11 janvier 1822 (pièce V). J'ignore quelles sont ces opérations des MM. de Berthier à Toulouse, mais Sambucy y revient dans son *Mémoire* : « Les MM. de Berthier s'étant rendus à Toulouse, le baron de Miers ne se communiqua pas dans le début à eux, mais il s'assura de leurs bonnes opérations. La mort inopinée de M. de Pourquery-Dubourg lui en prescrivait implicitement la tâche. »

Digitized by Google

ont été justifiés à Son Altesse Royale (le duc d'Angoulême), à son passage à Montauban, à Agen, etc...[1] »

Tout ce que j'ai voulu montrer, c'est que l'Insurrection de l'an VII fut, bel et bien, une insurrection royaliste et que le leurre du *comté de Lisle* servit en partie d'appât pour le soulèvement de la noblesse et de la population méridionales.

La petite ville de l'Isle-en-Jourdain paya d'ailleurs cruellement sa passagère notoriété. Elle avait été l'un des foyers les plus ardents de l'insurrection et même elle avait, dès le 22 pluviôse an VII (10 février 1799), levé, par la rébeillon de ses réquisitionnaires, l'étendard de la révolte et devancé le mouvement général[2].

La noblesse du pays, convaincue qu'elle ouvrait la voie à son prince et qu'elle trouverait de larges compensations dans son triomphe, avait pris les armes, si bien que le ministre de la guerre avait décrété la mise en état de siège de la commune de l'Isle. Le 22 thermidor, la ville, néanmoins, se soulevait aux cris de : « Vive le roi! » et, le 25, elle était reprise par les républicains, sous le commandement d'Aubugeois. « Elle fut cruellement punie, dit Rougé; on la livra au pillage et l'on égorgea ses habitants[3]. »

Les instigateurs de cette prise d'armes étaient tous du comté de Lisle, tels le chevalier d'Albis de Razengues, « qui commandait à cette terrible affaire »; MM. de Barbazan, de Lartigue, Cruchent cadet, Riscle, de Lapiranné, de Cardeillac, etc. Ils furent poursuivis activement, mais échappèrent à la Commission militaire, et on les retrouve presque tous en 1815 dans les rangs des volontaires royaux.

Je donnerai en appendice, à ce travail, quelques pièces tirées des papiers de M. de Sambucy, moins comme justification des faits que dans l'espoir qu'elles pourront être utiles aux curieux de cette époque.

1. *Mémoire*, pièce III.
2. Voir J. Saverne. *L'Isle-en-Jourdain*, p. 250.
3. On releva, dans les rues de l'Isle, 62 cadavres suivant les uns, 90 suivant les autres.

Digitized by Google

III

LE ROYAUME D'AQUITAINE

Cette étude sur les velléités de constitution d'un royaume d'Aquitaine au commencement du dix-neuvième siècle ne serait pas complète si on n'y ajoutait une sorte de vaudeville politique qui se joua à Toulouse, à la suite des nombreuses visites du duc d'Angoulême, en 1814 et 1815, et dont Lamothe-Langon a été le fantaisiste historien.

J'ai dit ce qu'il fallait penser de Lamothe-Langon. Ceux qui ne le connaissent que superficiellement peuvent croire que c'était un mystificateur à froid, un pince-sans-rire, un de ces humouristes qui mettent leur bonheur à « rouler » les contemporains et à leur servir, avec une ingéniosité et un sérieux sans pareils, avec un ton de véracité, de mesure et de bonhomie parfaites, avec un luxe de références, de citations et de témoignages qu'on ne songe même pas à discuter, des documents apocryphes. Nombre d'historiens, et non des moindres, se sont pris à ses pastiches et à ses supercheries. Si cependant on vérifie ses renseignements, on s'aperçoit que ses références sont fausses, qu'il n'a jamais été en relations avec les personnages qu'il met en scène, que son histoire est un pur roman historique, dont sa féconde imagination a fait tous les frais.

Et cependant tout n'est pas à rejeter dans ces documents. Lamothe est le créateur d'un genre qui, entre les mains d'Alexandre Dumas, devait donner de merveilleux résultats, c'est-à dire que, partant d'un fait vrai, d'une situation véridique, il entre dans la peau des personnages, il s'adapte à la situation, au milieu dans lequel il évolue; et il brode, il développe des détails d'une vraisemblance absolue.

C'est ainsi qu'il a pu faire attribuer à Fabre (de l'Aude) son *Histoire secrète du Directoire* et ses *Souvenirs d'un*

Digitized by Google

pair de France : à Peuchet, ses *Archives de la police :* à Mme d'Adhémar, ses *Souvenirs sur Marie-Antoinette*, etc...

Le tout est de découvrir la parcelle de vérité, le fait authentique qui se cache sous ces broderies.

Or, dans un de ses meilleurs pastiches historiques parus en 1829, les *Mémoires d'une femme de qualité sous Louis XVIII*, il met dans la bouche de Mme du Cayla (qui est la femme de qualité) un singulier récit sur une tentative ou plutôt un rêve de restauration du royaume d'Aquitaine, en 1815.

Il n'a pu emprunter cette histoire, à laquelle il tient évidemment puisqu'il l'a reproduite dans plusieurs autres ouvrages[1], à d'Aldéguier, qui est, je crois, le seul auteur qui en ait parlé mais dont l'*Histoire de la ville de Toulouse* n'a paru qu'en 1835. Il a donc eu là-dessus des renseignements particuliers.

Le premier de ces renseignements, le fil conducteur de l'intrigue, est assurément l'affaire Caldagués dont nous parlerons plus loin; mais, si l'on songe que Lamothe, ancien sous-préfet de Toulouse, a résidé dans cette ville de 1815 à 1818; qu'il a, pendant ce temps, collaboré au *Journal de Toulouse;* qu'il avait d'intimes relations de famille ou d'amitié avec les coryphées de la faction du duc d'Angoulême et qu'il a connu les instigateurs du Royaume d'Aquitaine, on peut admettre, sans nulle invraisemblance, qu'il a été, sinon documenté, au moins renseigné abondamment, au moment où « cette folie » était encore toute fraîche, par ceux qui en avaient été les acteurs ou les spectateurs.

Si, en effet, les hommes du jour comme Vitrolles, Villèle, Montbel, M. de Rémusat, etc., sont muets, dans leurs souvenirs ou dans leur Correspondance, sur cette équipée peu glorieuse, il est bon de savoir que les débats du procès des assassins du général Ramel ne laissent aucun doute sur sa réalité; que, d'ailleurs, Montbel (qui était un parent de Lamo-

1. Notamment, dans ses *Mémoires de Louis XVIII*, t. X, p. 306 (paru en 1833); et dans ses *Soirées du duc de Bordeaux*, t. II, p. 152 (paru en 1840).

Digitized by Google

the-Langon) et Paulin de Bégué étaient, tous deux, lieutenants dans l'une des compagnies de volontaires qui, en 1815, volèrent au secours du duc d'Angoulême, mais qui, comme on le sait, arrivèrent trop tard; qu'enfin, Lamothe avait en son ami, Honoré d'Aubuisson (qui faisait partie du *Comité royal d'exécution* et que M. de Vitrolles avait chargé d'organiser une compagnie de *verdets*), un informateur de premier ordre. Or, Montbel, Bégué et d'Aubuisson étaient tous trois des intimes de Lamothe-Langon.

Ceci dit, laissons la parole à Lamothe-Langon, ou plutôt à son interprète, Mme du Cayla[1].

En arrivant, un jour, chez le roi, je reconnus dans ses traits cette inquiétude extraordinaire qui les obscurcissait quand il avait quelque nouveau chagrin. C'était le moment de lui témoigner un vif intérêt; il aimait qu'on lui arrachât presque de force la connaissance du secret qui pesait sur son cœur; il éprouvait le besoin de se soulager en le communiquant; et, comme son caractère le portait toujours à se tenir en garde, même contre le ministre à qui il témoignait le plus de confiance, il préférait révéler son tourment à une femme ou à un simple officier de sa maison, qui l'écoutait sans pouvoir profiter de sa confidence pour le trahir. Je le questionnai donc du ton le plus affectueux; je le pressai de verser ses inquiétudes dans mon sein; il ne demandait pas mieux, et, après quelques instants de résistance, il se décida à parler et me dit en secouant la tête : « Mes amis sont de cruels amis; mes fidèles sujets ont une loyauté toute particulière; savez-vous ce que trame, en ce moment, une poignée de royalistes du Midi? Rien moins que de mettre en pièces ma couronne pour en détacher un des plus beaux fleurons dont ils veulent gratifier mon neveu, le duc d'Angoulême.

— Sire! m'écriai-je, c'est une fausseté abominable dont on a souillé vos oreilles.

— Non, c'est une triste et grosse vérité; c'est une conspiration sentimentale d'un nouveau genre, dont les preuves ne sont que trop évidentes.

Il ouvrit alors un tiroir fermé avec soin et choisit, parmi plusieurs papiers, la lettre suivante qu'il me mit entre les mains :

« Sire,

« Un humble Français, perdu dans la foule, mais dévoué de cœur

1. *Mémoires d'une femme de qualité sous Louis XVIII*, Paris, 1829, t. II, p. 350.

Digitized by Google

et d'âme à Votre Majesté, ayant eu connaissance d'une intrigue coupable qui compromet la dignité de votre couronne, a pris le parti d'en mettre le détail sous vos yeux et d'y joindre les actes irrécusables qui témoigneront de la vérité de son récit.

« Lors des événements des Cent jours, Monseigneur le duc d'Angoulême vint établir à Toulouse le gouvernement provisoire du Midi. Quelques habitants de cette ville, plus à portée que les autres d'approcher Son Altesse Royale, formèrent, dès ce moment, le projet de prolonger un état de choses qui servait si bien leurs intérêts. Profitant du peu de connaissance des hommes et des choses que manifestèrent les deux personnages auxquels Son Altesse Royale avait confié le pouvoir, ils cherchèrent à tromper et trompèrent facilement des cœurs honnêtes mais sans expérience des affaires.

« A la suite de plusieurs conciliabules, où le nombre des assistants augmentait à mesure que le cercle des dupes pouvait s'étendre, on arrêta que :

« Vu la gravité des circonstances, attendu que le roi, dans la séance du 16 mars et par ses proclamations postérieures, s'était, plus que jamais, engagé au maintien de la charte constitutionnelle; attendu que ceux dont Sa Majesté était entourée, ou auxquels elle accordait à tort sa confiance, professaient des principes antimonarchiques, puisqu'ils ne songeaient pas à ramener l'ancien régime dans toute sa pureté; attendu que la nomination des ministres, avec le prince de Talleyrand et le duc d'Otrante à leur tête, annonçait dans quelle voie de perdition on allait s'engager.

« Tout le Midi, comprenant l'espace renfermé entre l'Océan, le Poitou, l'Auvergne, le Lyonnais, les Alpes, la Méditerranée et les Pyrénées, serait distrait provisoirement du royaume de France pour former un royaume d'Aquitaine, dont LL. AA. RR. le duc et la duchesse d'Angoulême prendraient l'administration, jusqu'à l'époque, grâces à Dieu encore éloignée, où, par le droit de leur naissance, ils poseraient légitimement sur leur tête la couronne de France. »

« Ce projet extravagant ne pouvait appartenir qu'à des hommes ignorants, des politiques de province, incapables de rien juger au delà de leur étroite sphère ou de calculer aucune chance de succès et séduits par le seul appât de se partager les emplois, charges et dignités de ce nouveau royaume.

« Cependant, l'impossibilité de réussir, le crime positif du démembrement de la France, l'acte patent de rébellion contre la majesté royale, les malheurs qui devaient être la conséquence d'un tel déchirement, rien n'a pu effrayer les meneurs. Ils ont osé compter sur la participation des personnes les plus éminentes du royaume; et certes ils n'avaient pu en recevoir la moindre assurance; ils n'avaient fait aucune ouverture à Son Altesse Royale, qui les aurait repoussés avec

Digitized by Google

horreur. Eh bien! égarés par une ambition aveugle, ils ont mis la main à l'œuvre sans hésiter même à compromettre Son Altesse Royale.

« Si jamais une pareille idée avait pu être formée par quelque grand génie, il aurait cherché à en amener la réussite par ces moyens extraordinaires, par ces puissantes conceptions qui, exécutées par une forte volonté, parviennent quelquefois à changer la face des États. Mais ici, au lieu d'esprits supérieurs, on ne trouve que des hommes sans capacité et sans ressources morales. Une ambition avide qui ne s'appuie sur rien, le besoin pour quelques-uns d'échapper à la poursuite de leurs créanciers, l'orgueil extravagant de quelques autres, voilà les seuls stimulants qui les poussent dans cette carrière périlleuse. Tout leur manque pour réussir, ils n'ont pas même l'audace de factieux dignes de ce nom. Aussi les moyens d'exécution répondent-ils à la conception du plan. Au lieu de décider le succès de la conspiration, en frappant un grand coup par une prise d'armes générale, ils ne songent qu'aux obstacles qu'ils pourraient rencontrer dans un petit nombre de concitoyens ou de magistrats animés d'un véritable esprit de dévouement, et ils se contentent de dresser des tables de proscription bourgeoise où ils mettent les noms de quelques ennemis personnels et de quelques administrateurs qu'il faut tuer, parce qu'on ne peut les gagner. On a inscrit en tête de ces listes le comte de Rémusat, préfet de la Haute-Garonne; le général Ramel, commandant le département dont il vient de prendre possession au nom du roi; le receveur-général Randon; M. de Malaret, maire de Toulouse; l'avocat Romiguière, membre de la Chambre des représentants; le procureur La Rigaudère, pour qui c'était en vérité trop d'honneur; et une foule d'individus que leur obscurité, du moins, aurait dû sauver de ce sanglant ostracisme.

« Les chefs ne comprirent pas l'étendue du complot dans lequel ils s'engageaient; leur nonchalance habituelle les porta même à en abandonner l'exécution à des subalternes, aux C..., aux A..., aux S..., aux D..., qui crurent ne pouvoir mieux y procéder qu'en tendant un guet-apens à chacune des victimes désignées. Le préfet Rémusat devait être le premier frappé et voici le piège qui lui était destiné. On députerait vers lui deux individus, les sieurs Seg... et Bar..., tous deux faisaient partie des Verdets, ces compagnies secrètes, organisées dans l'intérêt de la cause royale, que leur mauvaise composition a depuis si fort décriées. Ils dénonceraient au comte un rassemblement de fédérés formé derrière l'hôtel de la Préfecture, dans la petite rue du Cloître-Sainte-Anne, et l'engageraient à venir lui-même, à l'aide d'un déguisement, s'assurer de la vérité de leur dénonciation. D'un autre côté, usant de la plus perfide des ruses, on aurait décidé quelques malheureux bonapartistes de la lie du peuple, et par conséquent

Digitized by Google

plus faciles à tromper, à se réunir dans le même lieu où M de Rémusat les aurait trouvés.

« Mais, au même instant, une patrouille de Verdets, passant comme par hasard dans cette rue, aurait cerné le rassemblement et aurait ramené en masse, vers la place du Capitole, et les fédérés et le préfet confondu au milieu d'eux. Là, un autre rassemblement, formé de la plus vile populace, dont on aurait excité l'enthousiasme fanatique, aurait égorgé les prisonniers et le comte de Rémusat avec eux[1]. Sa chute devenait alors le signal de la mort de tous ceux qu'on avait dévoués au poignard des assassins, et, quand la ville aurait été compromise par ces excès, on espérait l'entraîner dans une révolte à

---

1. Ce projet d'attentat contre le préfet de Toulouse n'est point imaginaire. Il fut révélé à M. de Rémusat par le maître de poste Ramel et la correspondance de M. et de Mme de Rémusat y fait d'assez nombreuses allusions. (Voir, notamment, *Corresp. de M. de Rémusat*, I, 208.) Dans les débats de l'affaire Ramel, d'ailleurs, l'un des accusés les plus gravement compromis, un sieur Comère, avoua que le Conseil occulte avait décidé de faire assassiner, avec le général Ramel, plusieurs fonctionnaires, en particulier MM. de Castellane et de Rémusat. Une tentative d'assassinat avait également été dirigée contre un royaliste, le baron de Satgé; mais elle eut lieu pendant les Cent jours et doit être imputée, non pas aux Verdets, mais aux Fédérés. (*Clément de Lacroix :* Un révélateur méconnu des Cent jours. *Rev. des Pyrénées*, 1911, p. 537.) L'affaire de Satgé se relie, néanmoins, directement aux manœuvres et aux excitations dont l'assassinat du général Ramel fut la conséquence. — Quant à M. de Rémusat, il est difficile d'apprécier exactement son rôle — ou plutôt celui de sa femme — dans ces événements, car leur correspondance a été soigneusement expurgée. Toutes les lettres, en particulier, écrites entre le 4 août et le 22 septembre 1815, ont été supprimées, et l'éditeur des *Mémoires*, M. le sénateur Paul de Rémusat, petit-fils du préfet, s'est efforcé de laisser croire que son grand'père avait été étranger aux violences réactionnaires du parti et même qu'il y avait fait courageusement obstacle. Malheureusement c'est une attitude qui n'est pas confirmée par les documents. Ainsi, tandis que son petits-fils assure que « le nouveau préfet se rendit aussitôt à Toulouse et y apprit, *en arrivant*, l'assassinat du général Ramel » (*Mémoires de Mme de Rémusat*. Préface, p. 80), nous trouvons, en tête du dossier de l'information judiciaire relative au meurtre du général, deux lettres du 15 août, l'une écrite par le général Ramel au préfet, comte de Rémusat, l'autre de M. de Rémusat lui-même au procureur du roi Miégeville, qui prouvent incontestablement que le préfet était à Toulouse lors de l'assassinat. Si donc il ne laissa pas faire, par peur ou par faiblesse, il ne s'opposa pas au crime.

Digitized by Google

main armée, qui, se propageant dans le Midi par chacune des villes principales où de pareils massacres, organisés d'avance, devaient être commis, auraient ainsi servi de fondement à ce chimériqne royaume d'Aquitaine.

« Ce complot atroce était heureusement d'une exécution impossible. Mais il n'en a pas moins été tramé. L'assassinat du préfet n'a manqué que par trop d'empressement à frapper le général Ramel, objet particulier de la haine des compagnies secrètes. L'histoire de cette tragédie serait trop longue à raconter dans cette lettre. Mais que Votre Majesté se fasse représenter les pièces de ce procès fameux; elle y verra, dans la partie secrète, combien tout ce que j'avance est exact, et avec quel acharnement on a commis cet horrible attentat. »

Il est intéressant, pour connaître le procédé de Lamothe-Langon et, par suite, pour apprécier la valeur de son témoignage, de rechercher le personnage mystérieux qu'il produit comme le révélateur de l'intrigue.

Dans sa première version, c'est un jésuite[1]. En 1829, date à laquelle parurent les *Mémoires d'une femme de qualité,* c'était presque de rigueur. Mais, dans les *Mémoires de Louis XVIII,* où le ton est plus grave, c'est « un ancien fonctionnaire de l'Empire, M. M..., jeune homme plein d'énergie et de talents administratifs » et, dans les *Soirées du duc de Bordeaux,* alors que vingt-cinq ans ont passé sur ces événements, la figure se précise. C'est « un gentilhomme de cette ville », toujours désigné sous l'initiale M.[2]. « Il n'avait pas encore trente ans; sa taille était haute, sa figure pâle. Ses yeux pleins de feu, sa bouche mignonne, son air surtout digne et respectueux, me frappèrent. Je m'avisai de

1. *Mémoires d'une femme de qualité sous Louis XVIII,* II, 360 et 364.

2. Cette initiale n'a été prise par Lamothe que pour dérouter; il a voulu peut-être qu'on pensât à Mahul, mais c'est bien de lui-même qu'il s'agit; en 1815 il avait 29 ans et se figurait volontiers qu'il ressemblait à l'Empereur. Dans la fiction des *Soirées du duc de Bordeaux,* c'est le duc d'Angoulême lui-même qui fait à son neveu le récit de l'intrigue. A la suite d'un courrier qui lui est remis par Paulin de Bégué, le prince reçoit le mystérieux M,.., qui lui révèle la conspiration ourdie à son insu par sa *Camarilla.* D'ailleurs il arrivait parfois à Lamothe de signer de la Mothe.

Digitized by Google

rencontrer sur son visage une ressemblance avec les portraits des Bonaparte ».

A ce signalement on ne peut se tromper; M... n'est autre que Lamothe lui-même et, c'est d'autant moins douteux, qu'il est question, pour récompenser le révélateur, de la préfecture de l'Aude; que Lamothe avait sollicité ce poste, non pas en 1815, mais en 1814, et que, comme il ne l'obtint pas, il se livre, à la fin de l'historiette, à un spirituel éreintement de M. de Polignac.

Le passage est trop joli pour que je ne le reproduise pas :

— Du moins, Monsieur, dit le prince, voudriez-vous entrer au Conseil d'État royal, accepter une préfecture ou une présidence de chambre à une Cour royale?

M... sourit et aussitôt se mit à dire :

La meilleure preuve que je puisse administrer à Son Altesse Royale, c'est de la mettre au défi (je lui demande pardon du terme, mais seul il peut rendre ma pensée) de faire quelque chose pour moi : ses bonnes intentions à mon égard seront toujours paralysées et, la puissance occulte, dont je lui signale l'existence, rendra sans cesse vains les efforts que Monseigneur tentera en ma faveur.

En vérité, termine le prince, M... était bien instruit. Je devais quitter deux jours après Toulouse; je dis à Jules de Polignac que je voulais que celui-là eut la préfecture de l'Aude. Comme on ne paraissait pas faire droit à ma demande, je m'en plaignis à Jules; il me peignit mon protégé sous de telles couleurs que, bien que je susse l'injustice de ses assertions, je compris que mon désir ne pourrait rien contre tant d'exigences opposées.

On trouvera sans doute que le duc d'Angoulême défendait assez mal ses protégés, mais s'il est vrai qu'en 1814 M. de Polignac, en sa qualité de commissaire royal pour le Midi, ait mal noté Lamothe qui sollicitait avec impudence une préfecture, il faut avouer que ce n'était pas sans quelque raison.

Ex-auditeur au Conseil d'État, ex-sous-préfet de Toulouse, Lamothe était, à la chute de l'Empire, sous-préfet de Livourne et il ne cachait nullement un impérialisme enthousiaste et des convictions bonapartistes à poigne. Il avait défendu Livourne contre les Anglais avec la bravoure d'un vieux soldat. Il n'est donc pas surprenant que, malgré ses

Digitized by Google

prétentions, sa nomination ait été ajournée; et ce fut heureux, car, aux Cent jours, il se hâtait d'offrir de nouveau ses services à l'Usurpateur qui le nommait à cette préfecture de l'Aude, objet de ses convoitises[1]. On comprend, dès lors, qu'en 1815 il ne fut guère en situation de voir le duc d'Angoulême et de lui donner des avis; mais sa rancune contre le prince de Polignac ne s'éteignit pas.

Or, Lamothe-Langon n'a jamais parlé au duc d'Angoulême et ne l'a peut-être jamais vu; de plus, en 1815, en sa qualité de fonctionnaire des Cent jours, il était tellement suspect, qu'il était réduit à se cacher. Son récit est donc faux dans les détails; c'est un roman.

Qu'y a-t-il de vrai, quelle est la base historique de ce roman? Voilà ce qu'il nous importe uniquement de connaître et ce que, malgré la destruction des documents originaux, il est possible de savoir.

Quand, en 1814, l'armée anglo-espagnole entra à Toulouse, elle traînait à sa suite ou rallia subitement un essaim de nobles personnages, émigrés, réfractaires ou propriétaires du pays, qui jouèrent dans son état major le rôle le plus honteux. Ils s'emparèrent de l'esprit du duc d'Angoulême, prince sans intelligence ni caractère, et le firent en quelque sorte leur prisonnier.

Puis, lorsque le Dauphin — car le duc d'Angoulême portait alors ce titre, — fut rejoint par une partie de sa maison civile et militaire amenée de Bordeaux, il se forma autour de Madame Royale, dont l'activité toute masculine et le courage suppléaient à l'indigence intellectuelle de son époux, une véritable cour d'intrigants faméliques et aventureux. Ce fut pis encore en 1815. Des lettres patentes du roi, du 5 mars et du 3 juin 1815, rendues sous le coup de la terreur, avaient

1. Lamothe ne fut même pas préfet de l'Aude, mais seulement sous-préfet, ayant remplacé le 4 avril 1815, le sous-préfet de Carcassonne, M. de Carrière, démissionnaire. Toutefois le préfet, Descorches de Sainte-Croix, nommé en remplacement du baron Trouvé, démissionnaire (6 avril), n'ayant pas rejoint, c'est Lamothe-Langon qui administra le département pendant les Cent jours.

Digitized by Google

constitué au duc d'Angoulême un véritable gouvernement comprenant les 7e, 8e, 9e, 10e et 11e divisions militaires; les débris du gouvernement provisoire de MM. de Vitrolles et de Damas ainsi que les officiers de la garde nationale ou des volontaires royaux vinrent encore grossir cette phalange[1]. Le prince laissa se constituer, à l'aide de ces éléments, un Conseil et un Comité d'exécution qui, sous sa couverture nominale, se donnèrent la mission de présider à la réorganisation politique du Midi.

En réalité, comme le dit très bien Lamothe, « La résidence du duc d'Angoulême dans le Midi en 1814, et plus tard celle qu'il y faisait en ce moment avec Madame Royale, qui était venue l'y rejoindre, avait accoutumé certains nobles ou autres à faire partie d'une Cour. Ils trouvèrent doux de se maintenir dans cette position agréable et, pour cela, essayèrent d'établir le prétendu royaume d'Aquitaine. Ils s'en distribuèrent à l'avance les dignités, les charges, les fonctions. Qui, aurait été ministre; qui, gentilhomme de la Chambre; qui, colonel, général, maréchal; qui, préfet; qui, magistrat. On aurait eu des titres, des ordres; en un mot une royauté, avec ses conséquences[2]. »

Les royalistes du Midi accoururent, en effet, comme à la

1. Montbel a joliment dépeint, dans ses *Souvenirs*, la rentrée du duc d'Angoulême à Toulouse. « Il était à cheval, escorté par la cavalerie de la garde nationale, entouré d'officiers fidèles et d'une multitude de maires ou d'adjoints appartenant aux diverses localités qu'il venait de traverser. Ces braves gens, juchés sur d'étranges montures, étaient affublés des vêtements les plus bizarres. Ils s'étaient endimanchés pour la circonstance et avaient arboré des défroques d'antan. Entre autres je remarquai, parmi ces cavaliers de fortune, un pauvre diable en culottes courtes et en bas à grandes raies horizontales, blanches et bleues. A côté, trottaient quelques bons paysans dont les sabots, engagés dans de gros étriers en fer rouillé, contrastaient avec les bottes vernies d'élégants gentilshommes... » C'était, on le voit, passablement carnavalesque. C'est d'ailleurs dans cet entourage un peu mélangé que Montbel fit la connaissance du colonel comte de Sainte-Hélène, c'est-à-dire du fameux forçat Coignard. (*Souvenirs du comte de Montbel*, 1913, pp. 159 et 160.)

2. *Mémoires de Louis XVIII*, t. X, p. 307.

Digitized by Google

curée, et parmi eux, aux premiers rangs, les hauts fonctionnaires du gouvernement impérial, le marquis de Villeneuve, M. de Villèle, M. de Malaret, etc.

Voici d'ailleurs la composition des conseils auxquels le prince, « obligé de partir pour Paris où le roi le rappelait et comptant revenir bientôt à Toulouse avec la duchesse[1], » abandonnait une partie de la France.

Comité royal : MM. Jules et Armand de Polignac, M. de Mac Carthy-Lévignac, le marquis d'Aubuisson, le chevalier de Mauran, les deux frères de Ségoufielle, M. de Beynes-Rayssac « s'intitulant marquis[2] », le chevalier Rigaud, le chevalier de Chalvet, M. de Limayrac, M. de Raymond et l'abbé Dirat, aumônier.

Conseil du duc d'Angoulême : Le baron de Vitrolles, le duc de Guiche, M. de Villèle, M. de Villeneuve-Pons, le comte de Sabran, le comte de Caumont (La Force), et le général de Caldagués.

Si l'on en croît d'Aldéguier, M. de Vitrolles fut *l'âme* de ces conseils. C'est très invraisemblable, car non seulement il n'a fait aucune allusion, dans ses Mémoires, au rôle qu'il y aurait joué, mais encore il avait un esprit trop fin, trop pénétrant, pour ne pas saisir le ridicule qui s'attacherait à ce royaume d'Aquitaine; enfin, il ne revint pas à Toulouse après son arrestation.

L'état-major particulier du duc d'Angoulême avait sur ce prince faible et docile une emprise totale; heureusement il ne se composait que d'honnêtes gens, le colonel de Saint-Vincent, le vicomte d'Acher « un vrai trésor que j'avais découvert à mon arrivée à Toulouse[3] » et MM. de la Hitte et de Lasbordes.

Par contre, autour de la duchesse d'Angoulême s'agitaient, ourdies par d'obscures personalités, une foule d'intrigues et d'ambitions. M. de Caldagués était la plus marquante de ces personnalités.

1. D'Aldéguier. *Histoire de Toulouse*, t. IV, p. 656.
2. D'Aldéguier. *Histoire de Toulouse*, t. IV, notes, p. 66.
3. *Soirées du duc de Bordeaux*, t. II, p. 150.

Digitized by Google

On a vu que ce personnage, venu d'Espagne avec le duc d'Angoulême, était parvenu à faire partie du Conseil de ce prince. Espion particulier de Wellington, dont il recevait une mensualité, il fut bientôt l'un des meneurs du conseil occulte, et toute la correspondance, les rapports, les projets et les délibérations passèrent par ses mains (d'Aldéguier).

La *Biographie portative des Contemporains* (1834) nous renseigne exactement sur la carrière militaire du comte Raimond de Caldaguès, mais elle ne dit rien de son origine, qu'on a cru généralement espagnole ; c'est une erreur. *Callagués* ou *Caldagués* était un domaine noble du consulat de Montferrand, en Lauraguais, qui, jusqu'à sa disparition au dix huitième siècle, appartint aux familles de Vaure et d'Albouy. François de Caldagues l'avait, en effet, vendu en 1594, au prix de 2,200 livres, à François de Vaure et au gendre de celui-ci, André d'Albouy[1]. Il est donc vraisem-

1. Archives notariales d'Avignonet : registre de 1595.

On peut résumer de la sorte la carrière de Caldagués : Né le 3 août 1752, sous-lieutenant à quinze ans, dans le régiment de Soissonnais, lieutenant en 1776, major au régiment d'Angoumois en 1786, lieutenant-colonel en 1791, il avait fait avec distinction les campagnes de Corse et d'Amérique, quand il émigra en 1792 et mit son épée au service de l'Espagne. Colonel du régiment espagnol de Royal-Roussillon, puis colonel-propriétaire du régiment de Bourbon, il rendit de grands services à l'Espagne, lutta sans relâche contre les armées impériales et venait d'être fait général en chef de l'armée de Catalogne quand, en 1812, il fut fait prisonnier. Les événements de 1814 le rendirent à l'Espagne et il vivait, désœuvré, à Barcelonne, lorsque, en 1815, le duc d'Angoulême l'y découvrit et assura sa fortune.

Quant à Mme de Caldagués, elle avait porté un nom autrement fameux. Elle n'était autre, en effet, que la fille aînée, née à Passy en 1773, de Gabriel de Siran, marquis de Cavanac, seigneur de Leuc et de Caunettes-en-Val, et d'Anne Coppier, la belle mademoiselle de Romans, la mère de l'abbé de Bourbon, la maîtresse abandonnée du roi Louis XV ; elle s'appelait Anne-Françoise-Henriette de Cavanac. Émigrée en Espagne, en 1791, avec sa mère et son frère Aimé-Louis-Stanislas, elle aurait épousé, en 1811, à trente-huit ans, un ancien officier, le comte de Caylus, qui en avait quarante-quatre, et, presque aussitôt veuve, elle se serait remariée au comte Raimond de Caldagués, colonel dans l'armée espagnole. (Voir *Mahul*, Cartulaire, V, 166 et Comte Fleury, *Louis XV intime*, 221 et 257.) Les deux mariages de

Digitized by Google

blable que Raimond de Caldagues tirait son origine d'une maison lauraguaise.

Le duc d'Angoulême l'avait rencontré, en 1815, à Barcelone, où il habitait avec sa femme sous le nom de comte de Caldaguez, et tels furent les services qu'il rendit alors au prince que celui-ci l'avait nommé successivement commandant de la Cerdagne française et du département de l'Ariège, puis lieutenant-général, commandeur de Saint-Louis, et, enfin, commandant de la 10e division militaire (Toulouse), en marge du maréchal Pérignon dont on se méfiait.

Or, dans l'oisiveté de leur séjour à Barcelone, le comte et la comtesse de Caldagués s'étaient liés avec les propriétaires de leur maison; il est même vraisemblable que leurs amabilités avaient le plus souvent suppléé au loyer de leur appartement. Quoi qu'il en soit, ces braves propriétaires étant venus à mourir, laissant un fils et une fille, M. de Caldagués estima que le garçon, qui avait reçu quelque éducation, qui parlait le français et ne manquait ni d'intelligence ni de talent, lui conviendrait parfaitement comme secrétaire; il le prit donc dans sa maison; mais il fit autre chose : la jeune fille était coquette et jolie, il en fit sa maîtresse.

Je laisse conter la fin de l'aventure à d'Aldéguier, qui en a tiré les éléments de l'information faite lors du procès des assassins du général Ramel.

Lorsque les événements de 1814 le conduisirent en France, à la suite du duc d'Angoulême, il l'amena avec lui et, le prince ayant nommé le comte commandant de la 10e division militaire, le jeune homme entra en fonctions auprès de lui. Le comte fut bientôt un des principaux directeurs du Conseil occulte et toute la correspondance, les rapports, les projets et les délibérations furent confiés au jeune secrétaire.

Mme de Caldagués était demeurée à Barcelone, après le départ de son mari, qui ne l'appela auprès de lui que lorsque ses espérances se furent réalisées et qu'il eut obtenu un commandement important

---

Mlle de Cavanac me paraissent difficiles à concilier et je serais porté à croire que le comte de Caylus et le comte de Caldagués ne sont qu'un seul et même personnage.

Digitized by Google

après les Cent jours. Lorsqu'elle partit pour le rejoindre, la jeune demoiselle, qui avait quitté la maison paternelle pour se retirer auprès d'une tante, vint supplier Mme de Caldagués de l'emmener avec elle en France, auprès de son frère; elle y consentit. L'espagnole habita avec son frère chez le comte qui s'en déclara le protecteur. Le jeune homme était sensible sur l'article de l'honneur comme un véritable *hidalgo* espagnol; il s'aperçut bientôt que sa sœur n'était pas indifférente au comte et qu'il avait pour elle toutes les attentions, non d'un simple protecteur, mais d'un amant. La preuve de leur intelligence parut bientôt au grand jour. Sollicitée ou menacée par son frère, elle lui fit l'aveu de sa faiblesse et de l'abus que le comte avait fait de sa qualité de protecteur pour la séduire.

Le jeune homme, furieux, quitta aussitôt la maison du comte avec sa sœur et vint ensuite demander raison à ce dernier de l'injure qu'il avait faite à sa famille en déshonorant sa sœur. M. de Caldagués refusa le cartel. Le jeune homme écrivit alors au ministre, lui raconta l'événement, lui demandant justice contre le comte; il ajoutait que cette justice lui était d'autant mieux due qu'il avait à faire contre lui des révélations importantes qui intéressaient la sûreté de l'État, mais il ne reçut aucune réponse à sa lettre. Désespéré, il quitta la ville et alla cacher sa honte et le déshonneur de sa sœur et de sa famille dans un lieu retiré; il ne reparut que lorsqu'il n'en resta plus de trace apparente... Il partit alors avec elle pour Barcelone et passa par Toulouse.

Il y était depuis la veille, lorsqu'étant logé à l'*Hôtel du Grand-Soleil*, un huissier lui apporta une assignation pour se rendre le lendemain, à telle heure, chez M. de Caumont[1], conseiller instructeur. Il s'y rendit, mais, après avoir décliné ses noms devant le magistrat, il vit qu'il y avait méprise et que l'huissier ayant cherché en vain le véritable assigné, quelqu'un lui avait assuré qu'il y avait alors, à l'Hôtel du Grand Soleil, un individu de ce nom. L'assignation fut remise au jeune Espagnol par le valet qui l'avait reçue par méprise, la différence entre les deux noms étant très légère.

Le magistrat allait le renvoyer lorsque, lui ayant dit par hasard qu'il avait été assigné par méprise, au lieu de quelqu'un qui devait déposer dans l'affaire Ramel, le jeune homme changea de couleur, ses yeux se troublèrent, il s'agita et marcha d'un pas très précipité dans l'appartement. Le magistrat, étonné, lui ayant demandé

1. M. de Combettes-Caumont, qui instruisait alors l'affaire de l'assassinat du général Ramel, était l'homme de Louis XVIII. Il n'est donc pas douteux qu'il dut rendre compte à Pasquier de cette étrange affaire et que, s'il ne la poursuivit pas, ce fut en vertu d'ordres supérieurs.

Digitized by Google

la raison de cette agitation extraordinaire, l'Espagnol le pria de faire sortir les huissiers. Le greffier seul étant resté et la porte ayant été fermée avec soin, il lui dit ce que je viens de raconter et ajouta que, n'ayant rien à ménager avec celui qui l'avait déshonoré, il devait à la justice la révélation d'un projet de démembrement du royaume de France, que le comte avait fait tous ses efforts pour faire réussir. Il lui dévoila alors l'existence du Conseil occulte, celui du Comité royaliste, lui donna les noms de leurs membres, lui fit connaître leurs moyens de réussir, au nombre desquels était la proscription de plusieurs citoyens honorables de Toulouse qui devaient être sacrifiés par les conjurés, comme l'avait été le général Ramel. Il donna l'explication de cette mort, fit connaître la cause de l'inaction de la force armée, dit avoir lu une correspondance entre le général anglais Wellington et le comte de Caldagués, qui prouvait que les alliés n'étaient pas étrangers à ce projet.

Cette révélation, écrite et signée, le magistrat congédia l'Espagnol, content de s'être instruit par le plus singulier des hasards du secret d'un événement dont le public et lui avaient cherché inutilement la cause jusqu'à ce jour[1].

D'Aldéguier a connu les détails de cette affaire par M. de Combettes-Caumont, son ami personnel; Mais Lamothe-Langon en a été aussi bien instruit par Honoré d'Aubuisson, membre du Conseil occulte et alors commandant d'une compagnie de Verdets. Les deux témoignages concordent et se complètent mutuellement.

Les pièces de cette affaire qui constitue, comme on le voit, un épisode distinct de l'affaire Ramel, furent apportées à Paris par M. de Caumont et, si l'on en croit Lamothe, remises au roi qui voulut interroger le conseiller. Furent-elles détruites par le roi, en raison de « la haute position de ceux qui dirigeaient le complot et de la grandeur du personnage qui était censé en être le chef et que la faction avait secrètement désigné comme devant porter le sceptre de ce nouveau royaume d'Aquitaine[2] »? — C'est l'avis de d'Aldéguier et de Lamothe. Mais il est plus vraisemblable que ces documents furent gardés et classés précieusement

1. D'Aldéguier, Loc. cit. t. IV, notes p. 66.

2. D'Aldéguier. *Loc. cit.*, t. IV, p. 167, et *Mémoires d'une femme de qualité sous Louis XVIII*, t. II, p. 361.

Digitized by Google

après les Cent jours. Lorsqu'elle partit pour le rejoindre, la jeune demoiselle, qui avait quitté la maison paternelle pour se retirer auprès d'une tante, vint supplier Mme de Caldagués de l'emmener avec elle en France, auprès de son frère; elle y consentit. L'espagnole habita avec son frère chez le comte qui s'en déclara le protecteur. Le jeune homme était sensible sur l'article de l'honneur comme un véritable *hidalgo* espagnol; il s'aperçut bientôt que sa sœur n'était pas indifférente au comte et qu'il avait pour elle toutes les attentions, non d'un simple protecteur, mais d'un amant. La preuve de leur intelligence parut bientôt au grand jour. Sollicitée ou menacée par son frère, elle lui fit l'aveu de sa faiblesse et de l'abus que le comte avait fait de sa qualité de protecteur pour la séduire.

Le jeune homme, furieux, quitta aussiôt la maison du comte avec sa sœur et vint ensuite demander raison à ce dernier de l'injure qu'il avait faite à sa famille en déshonorant sa sœur. M. de Caldagués refusa le cartel. Le jeune homme écrivit alors au ministre, lui raconta l'événement, lui demandant justice contre le comte; il ajoutait que cette justice lui était d'autant mieux due qu'il avait à faire contre lui des révélations importantes qui intéressaient la sûreté de l'État, mais il ne reçut aucune réponse à sa lettre. Désespéré, il quitta la ville et alla cacher sa honte et le déshonneur de sa sœur et de sa famille dans un lieu retiré; il ne reparut que lorsqu'il n'en resta plus de trace apparente... Il partit alors avec elle pour Barcelone et passa par Toulouse.

Il y était depuis la veille, lorsqu'étant logé à l'*Hôtel du Grand-Soleil*, un huissier lui apporta une assignation pour se rendre le lendemain, à telle heure, chez M. de Caumont[1], conseiller instructeur. Il s'y rendit, mais, après avoir décliné ses noms devant le magistrat, il vit qu'il y avait méprise et que l'huissier ayant cherché en vain le véritable assigné, quelqu'un lui avait assuré qu'il y avait alors, à l'Hôtel du Grand Soleil, un individu de ce nom. L'assignation fut remise au jeune Espagnol par le valet qui l'avait reçue par méprise, la différence entre les deux noms étant très légère.

Le magistrat allait le renvoyer lorsque, lui ayant dit par hasard qu'il avait été assigné par méprise, au lieu de quelqu'un qui devait déposer dans l'affaire Ramel, le jeune homme changea de couleur, ses yeux se troublèrent, il s'agita et marcha d'un pas très précipité dans l'appartement. Le magistrat, étonné, lui ayant demandé

1. M. de Combettes-Caumont, qui instruisait alors l'affaire de l'assassinat du général Ramel, était l'homme de Louis XVIII. Il n'est donc pas douteux qu'il dut rendre compte à Pasquier de cette étrange affaire et que, s'il ne la poursuivit pas, ce fut en vertu d'ordres supérieurs.

Digitized by Google

la raison de cette agitation extraordinaire, l'Espagnol le pria de faire sortir les huissiers. Le greffier seul étant resté et la porte ayant été fermée avec soin, il lui dit ce que je viens de raconter et ajouta que, n'ayant rien à ménager avec celui qui l'avait déshonoré, il devait à la justice la révélation d'un projet de démembrement du royaume de France, que le comte avait fait tous ses efforts pour faire réussir. Il lui dévoila alors l'existence du Conseil occulte, celui du Comité royaliste, lui donna les noms de leurs membres, lui fit connaître leurs moyens de réussir, au nombre desquels était la proscription de plusieurs citoyens honorables de Toulouse qui devaient être sacrifiés par les conjurés, comme l'avait été le général Ramel. Il donna l'explication de cette mort, fit connaître la cause de l'inaction de la force armée, dit avoir lu une correspondance entre le général anglais Wellington et le comte de Caldagués, qui prouvait que les alliés n'étaient pas étrangers à ce projet.

Cette révélation, écrite et signée, le magistrat congédia l'Espagnol, content de s'être instruit par le plus singulier des hasards du secret d'un événement dont le public et lui avaient cherché inutilement la cause jusqu'à ce jour[1].

D'Aldéguier a connu les détails de cette affaire par M. de Combettes-Caumont, son ami personnel; Mais Lamothe-Langon en a été aussi bien instruit par Honoré d'Aubuisson, membre du Conseil occulte et alors commandant d'une compagnie de Verdets. Les deux témoignages concordent et se complètent mutuellement.

Les pièces de cette affaire qui constitue, comme on le voit, un épisode distinct de l'affaire Ramel, furent apportées à Paris par M. de Caumont et, si l'on en croit Lamothe, remises au roi qui voulut interroger le conseiller. Furent-elles détruites par le roi, en raison de « la haute position de ceux qui dirigeaient le complot et de la grandeur du personnage qui était censé en être le chef et que la faction avait secrètement désigné comme devant porter le sceptre de ce nouveau royaume d'Aquitaine[2] »? — C'est l'avis de d'Aldéguier et de Lamothe. Mais il est plus vraisemblable que ces documents furent gardés et classés précieusement

1. D'Aldéguier, Loc. cit. t. IV, notes p. 66.

2. D'Aldéguier. *Loc. cit.*, t. IV, p. 167, et *Mémoires d'une femme de qualité sous Louis XVIII*, t. II, p. 361.

Digitized by Google

après les Cent jours. Lorsqu'elle partit pour le rejoindre, la jeune demoiselle, qui avait quitté la maison paternelle pour se retirer auprès d'une tante, vint supplier Mme de Caldagués de l'emmener avec elle en France, auprès de son frère; elle y consentit. L'espagnole habita avec son frère chez le comte qui s'en déclara le protecteur. Le jeune homme était sensible sur l'article de l'honneur comme un véritable *hidalgo* espagnol; il s'aperçut bientôt que sa sœur n'était pas indifférente au comte et qu'il avait pour elle toutes les attentions, non d'un simple protecteur, mais d'un amant. La preuve de leur intelligence parut bientôt au grand jour. Sollicitée ou menacée par son frère, elle lui fit l'aveu de sa faiblesse et de l'abus que le comte avait fait de sa qualité de protecteur pour la séduire.

Le jeune homme, furieux, quitta aussiôt la maison du comte avec sa sœur et vint ensuite demander raison à ce dernier de l'injure qu'il avait faite à sa famille en déshonorant sa sœur. M. de Caldagués refusa le cartel. Le jeune homme écrivit alors au ministre, lui raconta l'événement, lui demandant justice contre le comte; il ajoutait que cette justice lui était d'autant mieux due qu'il avait à faire contre lui des révélations importantes qui intéressaient la sûreté de l'État, mais il ne reçut aucune réponse à sa lettre. Désespéré, il quitta la ville et alla cacher sa honte et le déshonneur de sa sœur et de sa famille dans un lieu retiré; il ne reparut que lorsqu'il n'en resta plus de trace apparente... Il partit alors avec elle pour Barcelone et passa par Toulouse.

Il y était depuis la veille, lorsqu'étant logé à l'*Hôtel du Grand-Soleil*, un huissier lui apporta une assignation pour se rendre le lendemain, à telle heure, chez M. de Caumont[1], conseiller instructeur. Il s'y rendit, mais, après avoir décliné ses noms devant le magistrat, il vit qu'il y avait méprise et que l'huissier ayant cherché en vain le véritable assigné, quelqu'un lui avait assuré qu'il y avait alors, à l'Hôtel du Grand Soleil, un individu de ce nom. L'assignation fut remise au jeune Espagnol par le valet qui l'avait reçue par méprise, la différence entre les deux noms étant très légère.

Le magistrat allait le renvoyer lorsque, lui ayant dit par hasard qu'il avait été assigné par méprise, au lieu de quelqu'un qui devait déposer dans l'affaire Ramel, le jeune homme changea de couleur, ses yeux se troublèrent, il s'agita et marcha d'un pas très précipité dans l'appartement. Le magistrat, étonné, lui ayant demandé

1. M. de Combettes-Caumont, qui instruisait alors l'affaire de l'assassinat du général Ramel, était l'homme de Louis XVIII. Il n'est donc pas douteux qu'il dut rendre compte à Pasquier de cette étrange affaire et que, s'il ne la poursuivit pas, ce fut en vertu d'ordres supérieurs.

Digitized by Google

la raison de cette agitation extraordinaire, l'Espagnol le pria de faire sortir les huissiers. Le greffier seul étant resté et la porte ayant été fermée avec soin, il lui dit ce que je viens de raconter et ajouta que, n'ayant rien à ménager avec celui qui l'avait déshonoré, il devait à la justice la révélation d'un projet de démembrement du royaume de France, que le comte avait fait tous ses efforts pour faire réussir. Il lui dévoila alors l'existence du Conseil occulte, celui du Comité royaliste, lui donna les noms de leurs membres, lui fit connaître leurs moyens de réussir, au nombre desquels était la proscription de plusieurs citoyens honorables de Toulouse qui devaient être sacrifiés par les conjurés, comme l'avait été le général Ramel. Il donna l'explication de cette mort, fit connaître la cause de l'inaction de la force armée, dit avoir lu une correspondance entre le général anglais Wellington et le comte de Caldagués, qui prouvait que les alliés n'étaient pas étrangers à ce projet.

Cette révélation, écrite et signée, le magistrat congédia l'Espagnol, content de s'être instruit par le plus singulier des hasards du secret d'un événement dont le public et lui avaient cherché inutilement la cause jusqu'à ce jour[1].

D'Aldéguier a connu les détails de cette affaire par M. de Combettes-Caumont, son ami personnel; Mais Lamothe-Langon en a été aussi bien instruit par Honoré d'Aubuisson, membre du Conseil occulte et alors commandant d'une compagnie de Verdets. Les deux témoignages concordent et se complètent mutuellement.

Les pièces de cette affaire qui constitue, comme on le voit, un épisode distinct de l'affaire Ramel, furent apportées à Paris par M. de Caumont et, si l'on en croit Lamothe, remises au roi qui voulut interroger le conseiller. Furent-elles détruites par le roi, en raison de « la haute position de ceux qui dirigeaient le complot et de la grandeur du personnage qui était censé en être le chef et que la faction avait secrètement désigné comme devant porter le sceptre de ce nouveau royaume d'Aquitaine[2] »? — C'est l'avis de d'Aldéguier et de Lamothe. Mais il est plus vraisemblable que ces documents furent gardés et classés précieusement

1. D'Aldéguier, Loc. cit. t. IV, notes p. 66.

2. D'Aldéguier. *Loc. cit.*, t. IV, p. 167, et *Mémoires d'une femme de qualité sous Louis XVIII*, t. II, p. 361.

Digitized by Google

dans cette *Bibliothèque révolutionnaire du Louvre* dont l'incendie, en 1871, a rendu la perte irréparable[1].

En tous cas, ce dont nous ne pouvons douter par ses manifestations officielles, c'est de la colère de Louis XVIII; non seulement il révoqua brutalement les pouvoirs extraordinaires de son neveu, auquel il ne pardonna jamais, mais encore il le contraignit d'afficher sa destitution.

Les nombreuses nominations que le duc d'Angoulême avait faites pendant sa courte souveraineté furent rapportées, telles celles des préfets de Toulouse, d'Auch et de Foix, et les anciens titulaires reprirent leurs fonctions[2] : ce fut une véritable révolution.

Le duc d'Angoulême, rappelé à Paris, dut faire en conséquence afficher, le 13 août, dans les rues de Toulouse, une proclamation, datée du 7, ainsi conçue :

« Habitants des départements du Midi!

« Le roi, notre seigneur et oncle, étant rétabli sur son trône et nous ayant fait connaître que les pouvoirs qu'il lui avait plu nous conférer par lettres patentes du 5 mars et 3 juin derniers, cessaient d'exister, nous nous empressons de vous exprimer notre sensibilité pour le zèle et le dévouement au-dessus de tout éloge, par lesquels vous avez contribué si efficacement à la restauration de l'autorité royale.

« ... Peuples de ces belles contrées, conservez toujours l'excellent esprit qui vous anime. Jamais les preuves d'attachement que vous nous avez données, ainsi qu'à la duchesse d'Angoulême, ne s'effaceront de notre souvenir. L'un de nos premiers devoirs, celui qui nous

1. M. Chassin dit, dans un ouvrage sur les préludes de la Révolution, avoir pu feuilleter, en 1863, ce dossier secret, recueil des pièces les plus rares, *rassemblées pour la satisfaction des haines privées de Louis XVIII*. Il y avait là, dit-il, « dans un cabinet que le conservateur devait tenir fermé à toute étude indiscrète..., un arsenal de documents terribles contre les hommes et les choses de l'ancien régime ». (Ch.-L. Chassin. *L'Église et les derniers serfs*. Paris, Dentu, 1880, p. 96.) Quel dommage que ces documents aient disparu! Ils eussent éclairé, si Charles X ne les avait pas expurgés, la personnalité si ténébreuse et si compliquée de Louis XVIII, que nous pouvons seulement soupçonner aujourd'hui.

2. Au nombre de ceux-ci était le premier président Desazars.

Digitized by Google

sera le plus cher, sera de faire connaître a Sa Majesté qu'elle n'a point de sujets plus dévoués et plus dignes de ses bontés... »

Cette proclamation était accompagnée d'un arrêté de l'état-major du prince faisant connaître que :

« ARTICLE PREMIER. — Tous les officiers, civils et militaires, institués par Son Altesse Royale, cesseront leurs fonctions.

« ART. 2. — Néanmoins seront maintenus provisoirement dans leurs fonctions ou emplois tous ceux qui ont été appelés par Son Altesse Royale à des places vacantes par mort, destitution, démission, absence, ou tout autre motif, jusqu'à l'arrivée des titulaires nommés par le roi.

« ART. 3. — Tout emploi civil extraordinaire institué par Son Altesse Royale pour besoins momentanés du service, est supprimé.

« ART. 4. — La déclaration de Son Altesse Royale et le présent arrêté seront imprimés, affichés et adressés à MM. les Préfets, avec invitation de les faire réimprimer et afficher dans toutes les communes qui faisaient partie du gouvernement de Son Altesse Royale.

« Toulouse, le 12 août 1815.

« Le baron DE DAMAS.
« Le marquis DE VILLENEUVE[1]. »

C'était la fin des espoirs qu'avait fait naître, dans l'entourage du prince, la résurrection du royaume d'Aquitaine; c'est pourquoi ces deux affiches furent accueillies avec un sentiment de consternation, puis d'irritation violente, et, si l'on songe que c'est deux jours après leur publication, le 15 août, que le général Ramel était assassiné, on ne pourra méconnaître une relation de cause à effet entre ces deux événements.

Parmi les fonctionnaires que cette révolution rétablissait dans leurs fonctions, se trouvaient M. de Malaret, qui succédait comme maire à M. de Villèle, installé le 25 juillet par le duc d'Angoulême, et le préfet, M. de Rémuzat, qui remplaçait l'élu du prince, M. de Limayrac. M. de Rémuzat reprit ses fonctions le 13 août; il occupait donc la Préfecture au moment de l'assassinat du général, et il doit prendre sa part de responsabilité dans ce sinistre événement.

1. *Journal de Toulouse*, 1815, p. 409.

Digitized by Google

Quant à Ramel, on comprend d'autant moins qu'il ait été la victime des passions déchaînées et des ambitions déçues du parti royaliste, qu'aucun fonctionnaire peut-être ne s'était montré si complaisant, même si dévoué au duc d'Angoulême. C'est, d'ailleurs, une curieuse physionomie que celle de cet ancien fructidorisé, dont on a fait un martyr du libéralisme[1], et qui, sans honneur ni moralité, eût probablement été, s'il eût vécu, une copie des Canuel et des Donnadieu, c'est-à-dire des pires apostats de l'idée nationale.

Il avait pris le commandement de la Haute-Garonne, au nom de l'Empereur, dans les premiers jours de mai; mais il avait aussitôt traité avec les émissaires du roi et, avant Waterloo, s'était mis en relation avec le duc d'Angoulême, dont le quartier-général était à Puycerda, de telle sorte qu'il trahissait l'Empereur pour les Bourbons.

Au nombre des grands services qu'il avait rendus à la cause royale était même l'organisation secrète des bandes qui devaient s'emparer de l'arsenal et des casernes, ces bandes même qui devaient le punir de sa trahison!

Après la bataille de Waterloo, lorsque le maréchal Davoust eut cédé aux insinuations de Fouché et que l'armée de la Loire ne fut plus une barrière contre l'invasion de l'étranger, c'est lui qui détermina le général en chef de l'armée des Pyrénées, le brave et intrépide Decaen, à renoncer à la lutte et à accepter le drapeau blanc.

Il avait escorté le duc d'Angoulême dans sa tournée triomphale autour de Toulouse, et s'était montré le plus zélé, le plus fanatique de ses partisans. N'était-ce pas lui qui, le 21 juillet, après avoir accompagné dans les rues de la ville le buste de Louis XVIII, avait prononcé, dans la salle des Illustres, le discours le plus adulateur[2]?

1. Voir Robinet. *Dictionnaire des Parlementaires*, art. Ramel.

2. Il est bon, pour connaître la personnalité de Ramel, de reproduire ici ce discours :

« Habitants d'une ville toujours fidèle, jouissez, au milieu de la paix et de la concorde, du bonheur que vous méritez. Le retour désiré du meilleur de nos rois en est, pour vous et pour toute la France,

Digitized by Google

Comment et pourquoi, dès lors, fut-il désigné aux poignards des Verdets? — C'est évidemment de l'entourage taré du duc d'Angoulême qu'est parti le mot d'ordre, et, si on en croit le témoignage d'un contemporain, il ne fut pas seulement « immolé parce qu'il ne voulut point accorder une solde, des armes, des vivres à une troupe fournie contre le vœu des lois, nous voulous parler des *verdets*... »; mais il aurait été directement désigné par Caldagués. « Ramel, dit A. Brémond, fut coupable aux yeux de quelques hommes flétris depuis longtemps dans l'opinion, parce qu'il ne voulait point se prêter aux intrigues ourdies pour le prétendu rétablissement du royaume d'Aquitaine, en faveur du duc d'Angoulême[1] »

Venons-en enfin à Caldagués. Les enquêtes faites à l'occasion de l'affaire Ramel avaient surabondamment prouvé sa culpabilité, mais la singulière faveur dont il avait joui auprès du duc d'Angoulême, la crainte d'un scandale le protégeaient. On s'aperçut heureusement que son âge lui donnait droit à la retraite. On l'envoya donc, l'année suivante, dans le Cantal, comme président d'une Cour prévôtale; c'était une flétrissure déguisée sous une récompense. J'ignore quelle fut sa fin. Mais n'est-il pas curieux d'avoir vu renaître ce rêve d'un royaume d'Aquitaine au détriment du monarque qui, dans l'exil, en avait le premier conçu et exploité l'idée? C'est le cas d'invoquer ici la sagesse des nations et de répéter le proverbe : « Qui sème le vent, récolte la tempête. »

le gage assuré. A la vue de cette brillante réunion, *dont la présence d'un sexe aimable et plein de grâces fait le plus bel ornement*, souvenez-vous que nous ne formons qu'une même famille; que nous devons... nous rallier, d'un commun accord, autour du trône des Bourbons, *qui seuls ont consacré nos droits* et seuls peuvent les garantir aux yeux de tous les souverains de l'Europe. Oui, suivons toujours et jurons de ne jamais quitter la bannière des lys, que vos ancêtres ont illustrée par tous les genres de gloire... Vive le Roi!.. Vive la famille royale!... »

1. Alph. Brémond. *Annales du dix-neuvième siècle de la ville de Toulouse*, 1865, p. 79.

Digitized by Google

APPENDICE

L'utopie d'un royaume d'Aquitaine au dix-neuvième siècle semble avoir hanté jusqu'à la dernière heure les malheureux représentants de la branche aînée des Bourbons.

C'est ainsi qu'après la Révolution de 1830, la duchesse de Berry, convaincue par les hâbleries de son entourage que les départements du Midi et de l'Ouest de la France étaient prêts à un soulèvement, semble s'être follement rattachée à cette dernière espérance.

On trouvera quelques détails sur cette aberration dans une curieuse biographie de la duchesse de Berry publiée à Marseille, en 1832, sous le titre d'*Almanach de la Bonne duchesse*[1] et inspirée par celle-ci.

En voici les passages les plus significatifs :

Les renseignements qui arrivaient de toutes parts à la famille royale étaient de nature à relever les espérances et déterminèrent à Holy-Rood un travail important dont nous ne donnerons ici qu'une rapide esquisse :

« 1° Une séance solennelle aurait été indiquée à Barcelone ou à Pampelune. Charles X et son fils y auraient renouvelé leur abdication en faveur de leur petit-fils et neveu.

« 2° Un second acte de ces princes aurait concédé la régence à *Madame*, duchesse de Berry.

« 3° Un Conseil de régence provisoire aurait été nommé pour ne conserver ses fonctions que jusqu'à la nomination solennelle et définitive du Conseil national de régence, à instituer par les États généraux du royaume de France.

« 4° *Madame* aurait convoqué ces États à Toulouse et réglé, par mesure d'urgence, le mode de nomination qui, plus tard, serait devenu le fait de l'Assemblée.

« ..... Dès que le Languedoc serait dégagé, Madame la Régente et le roi son fils auraient ouvert les États généraux à Toulouse ».

1. *Almanach de la Bonne duchesse pour l'année 1833*, par A. J. A. Gautier, Marseille. In-18, p. 58.

Digitized by Google

« ..... « Tel était à peu près le plan d'une entreprise à laquelle le cabinet anglais paraît n'avoir opposé que des mesures obliques, mais efficaces. Il fit circonvenir Charles X qu'on détourna par d'astucieuses allégations. Ce prince ajourna toute mesure d'exécution. »

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I.

a). INSTRUCTIONS DU PRÉTENDANT *à M. de Pourquery du Bourg* (Vérone, 10 mars 1796) *et commission à M. de Fajole-Giscaro pour visiter Castelnaudary.*

(Copie de la main de M. de Fajole.)

INSTRUCTIONS

M. de (Fajole) témoignera aux fidelles sujets de S. M. qui l'ont chargé de venir lui faire connoître leur dévouement à sa personne quelle en a reçu l'hommage avec la plus tendre satisfaction et les assurera des sentiments paternels de S. M., de l'impatience qu'elle a de se retrouver au milieu d'eux et de pénétrer elle-même en France, dès que les circonstances impérieuses qui s'y sont opposées jusqu'ici le lui permettront. Il leur apprendra qu'en attendant ce moment si intéressant pour elle, Monsieur ne tardera pas à se rendre en Bretagne et à la Vendée. Il assurera plus particulierement de la protection du Roi tous ceux dont il lui a fait connoître les noms, que S. M. ne trace point par prudence mais qui le sont profondément dans son cœur. Il exhortera la portion du clergé restée fidelle à la loi de Dieu et à l'autorité légitime à ne jamais séparer le tronne de l'autel et à proscrire toute doctrine qui tendroit à tollérer les actes de soumission aux lois des usurpateurs. Il s'attachera à imprimer la plus grande confiance dans la modération du Roi. Il assurera de nouveau que tous les sujets égarés qui reconnoitront leurs erreurs seront traités par lui comme ses enfants, que sa justice n'excepte de sa clémence que les assassins du roi son frère, de la Reine et de Madame Élisabeth; c'est ainsi qu'il interprètera à cet égard la déclaration de Sa Majesté. Il la fera connoître et la répandra le plus qu'il lui sera possible. Il rassurera qui craignent le malencontre de n'échapper à l'anarchie républicaine que pour retomber dans ce qu'on appelle l'ancien régime. Ce n'est pas à cet ancien régime que le roi veut rap-

Digitized by Google

peler son peuple. C'est son antique constitution qu'il veut rétablir. Il n'aspire pas essentiellement au titre de grand législateur, mais à celui de grand observateur des lois constitutionnelles de la patrie. Le Roi dit dans sa déclaration : *Cette antique et sage constitution, dont la chûte a entraîné votre perte, nous voulons lui rendre toute sa pureté que le temps avoit corrompu, toute sa vigueur que le tems avoit affoiblie;* Il fera sentir toute la force et l'étendue de cette phrase; il ajoutera que S. M. ne s'est pas bornée à prendre l'engagement solennel qu'elle renferme, q'uniquement occupée dans sa retraite du bonheur de ses sujets, elle a médité le plan d'administration le plus propre à faire renaître la prospérité publique, qu'il est essentielement fondé que la renonciation positive du clergé et de la noblesse à tous les privilèges, exemptions pécuniaires et les principes inviolables de la proportion des impôts, qu'elle en a puisé les bases dans les cahiers qui exprimoient le veu libre des différentes provinces de la France et, qu'elle développera ce plan salutaire à mesure que ses sujets reviendront de leur fatal égarement et se réuniront à elle. M (de Fajole), en témoignant aux fidelles sujets de S. M. la satisfaction que lui fait éprouver l'assurance de leur zelle et de leurs dispositions à se soulever contre le gouvernement des usurpateurs pour le rétablir dans ses droits légitimes, leur recommandera en son nom d'éviter toutes les oppérations parcielles qui n'auroient d'autres conséquences que de multiplier le nombre des victimes; il leur commandera de former dans les villes principales et dans les principaux cantons des associations directes de Royalistes qui se communiquent entre elles; de prendre les mesures les plus prudentes pour se procurer des armes, des munitions en suffisante quantité, non seulement pour commencer l'insurrection, mais pour la soutenir et de tacher d'en tirer de l'Espagne secrètement et en prenant toutes les précautions que la situation actuelle de cette puissance exige; il leur recomandera de déterminer autant qu'il sera possible l'uniformité dans la formation des corps armés et leur dissipline, quand le moment de les réunir sera venu, et en attendant que, conformément au vœu qu'il a exprimé et d'après les notions successives et détaillées qui seront transmises à S. M., elle puisse faire pénétrer dans cette partie un officier général chargé plus particulièrement de ses ordres, il fera en sorte d'inspirer la confiance commune pour un chef principal qui puisse être provisoirement le lien de l'union et diriger les préparatifs. il s'entretiendra à Lauzanne avec MM. de Precy et Embert, leur communiquera la présente instruction et conviendra des moyens de lier les oppérations des parties orientales de la France avec les occidentales. Ces agens intermédiaires pourront être dans le cas de faire parvenir ou de demander à M. de (Fajole) des notions importantes; le signe de reconnoissance qu'il employera dans sa lettre. sera la phrase suivante :

Digitized by Google

il est de toute importance que vous me fassiés connoître au juste la situation actuelle de votre maison, qu'els sont vos besoins et vos ressources. Signé Salville. M. de (Fajole) entretiendra avec Sa Majesté la correspondance habituelle par les moyens qu'il indiquera lui-même.

A Veronne le 10 mars 1796. Signé sur l'original et de la main du Roi.

Louis.

COMMISSION

Au nom du roi et d'après les instructions en datte de Veronne le 10 mars 1796 délibérées au Conseil de Sa Majesté, à moi données par le Roi, signées de sa propre main et dont copie est ci-dessus, convaincu et parfaitement assuré du pur Royalisme et des nobles sentiments de M. de Fajole, marquis de Giscaro, Conseiller au Parlement de Toulouse, je le choisis pour mon coadjuteur sous la réserve qu'il n'entreprendra rien sans me l'avoir communiqué et d'après mon consentement et je lui donne commission de se transporter dans la ville de Castelnaudarry pour y prendre des notions exactes sur lesprit de cette ville et ses alentours et y former s'il est possible, des assossiations secrètes de Royalistes qui se communiquent entre elles et dont la correspondance aboutisse jusqu'à moi aux fins de m'instruire de tout ce qu'on peut en tirer pour le service du Roi.

A Toulouse, le 1er juillet 1796.

(*Paraphe tenant lieu de ma signature.*)

b). — Brevet de Dupont-Constant[1].

De par le roi,

Louis, par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, sur le compte qui nous a été rendu par nos agents des services du sieur Constant, de son zèle et de sa fidélité, nous l'avons, par ces présentes signées de notre main, nommé visiteur de l'Institut dans les provinces de Saintonge, Angoumois, Limousin, Périgord, Agenois, Guienne et d'une partie de la Marche ;

Le chargeons de nommer les administrateurs de l'Institut et autres personnes nécessaires à cet établissement ; de former les compagnies et de mettre à exécution tous les autres règlements de l'Institut, même de les modifier, si besoin est, avec l'autorisation de notre

1. Donné par Dupont-Constant dans son *Essai sur l'Institut philanthropique*, 1823.

Digitized by Google

agence ; lui permettons de choisir un adjoint militaire, l'autorisons à promettre, de notre part, aux chefs, officiers et soldats des armées françaises républicaines qui suivront la cause royale, la conservation des grades et emplois dont ils se trouveront pourvus, ainsi que l'avancement dont ils pourraient être susceptibles à présent ou à l'avenir.

Ordonnons que les administrateurs et associés lui obéissent en tout ce qui concerne notre service, à la charge par lui de rendre compte à notre agence et de se conformer aux ordres qu'elle lui transmettra de notre part.

Donné à Mittau, le premier décembre de l'an dix sept cent quatre vingt dix huit, de notre règne le quatrième.

Signé : Louis.

Papiers de M. de Sambucy[1].

II.

Vie politique de M. Alexandre de Sambucy, baron de Miers.

(Manuscrit du baron de Miers; sans date.)

Il naquit à Milhaud en Rouergue le 30 août 1758 du légitime mariage de M. Alexandre Marc Antoine de Sambucy, officier dans le Régiment de Lille-de-France, lequel avait succédé à M. Antoine de Sambucy, avocat-général, son oncle, qui fut *député* par la Cour des Aides des Montauban pour complimenter notre bon roi Louis XV à son avènement à la couronne.

---

1. Je ne saurais publier ici qu'une faible partie des papiers de M. de Sambucy, celle qui peut servir de pièces justificatives aux événements de 1799. Beaucoup de ces pièces se répètent d'ailleurs, car le vieux conspirateur n'a cessé de réclamer à la Restauration, très vainement d'ailleurs, le prix de ses services passés et le remboursement des sommes qu'il avait déboursées et qu'il estimait exactement à 26.666 fr. Il était exaspéré de voir d'anciens camarades, comme Bonald, ou des hommes qui n'avaient rien risqué, comme Villèle ou Montbel, arrivés à d'importantes situations tandis que ses services demeuraient ignorés et sans récompense. — Ajoutons qu'il réclamait aussi pour un de ses amis, l'abbé Verdier, le remboursement d'une somme de 500 fr., que l'abbé avait avancé dans les mêmes conditions pour la cause royale, aux agents du Comte de Lisle. C'est une preuve nouvelle du succès qu'avaient eu dans la région la propagande royaliste et les souscriptions ou les versements en faveur de la cause.

Digitized by Google

Il fut renvoyé à Toulouse en 1767 pour y faire ses études et occuper une charge de Conseillier dans le Parlement. Après être gradué, il ne put être pourvu de la charge qu'il avait achettée à M. de Fajole-Clairac parce que la supression de la 3e chambre des Enquettes qui eut lieu en 1775, vint barrer son projet.

Il se maria le 23 octobre 1783 à Mlle Catherine de Fajole, fille, sœur, mère et cousine germaine de cinq Conseillers audit Parlement et très proche parente de Mrs de Boyer-Drudas, doyen de lade Compagnie, de M. de Sauvettere, président à mortier, et de Mr de Rességuier, procureur général.

Il fut reprendre son domicille à Milhaud, où sa bonne conduite lui attira la confiance de ses concitoyens.

En 1785 Sa Majesté Louis XVI ayant jugé à propos de changer la municipalité de cette ville, Mgr l'Intendant le présenta pour candidat avec M. de Bonald dont l'âge et les grandes connaissances militoient en sa faveur.

Le peuple s'étant saisi du droit d'élire ses magistrats, les votes se dirigèrent sur lui ; mais, rendant justice aux talents de M. de Bonald, il parvint à lui faire rendre le tribut de reconnaissance si bien mérité par les cinq années qui avaient précédé cette mémorable époque.

S'avantageant de la confiance, il déjoua divers complots que l'ánarchie avait tramé contre une municipalité qui étoit sans reproches. Il eut un vif assaut à soutenir chez M. de Bourzés, Commandant de la garde nationale, que les Comités secrets avaient intéressé pour semer la discorde.

M. de Bonald, élu président du Département, pour dédomager les Milhaviens de son éloignement, voulut former une société ditte *de l'Union et de la Paix* que le club des Jacobins, qui se forma bientôt après, qualifia de *Club monarchien*.

Le baron de Miers prévit bien que les deux Sociétés rivales amèneraient des grands troubles. Il scut se ménager la confiance des membres des deux partis.

On fit aboutir les Mrs Mullot et Bigot de Prémeneu (Préameneu), qui avaient été envoyés par l'Assemblée constituante pour appaiser les troubles dans les provinces du Midi, notamment à Nîmes.

Ces députés ne purent, ou pour mieux dire ne voulurent pas consilier ou réunir ces deux Sociétés.

Quand résulta-t-il? C'est que le premier dimanche de mai 1790, les Jacobins assiégèrent à l'entrée de la nuit le lieu des séances de la Société ditte monarchiènne; La municipalité, dirigée à cette époque par Mr St-Martin-Valogne, arbora le drapeau rouge et astusieusemen fit sortir la majeure partie des membres et ferma les portes du lieu où ils s'étaient rendus pour repousser la force par la force, sans reconnaître si tout le monde avait évacué ce local.

Digitized by Google

A peine la Municipalité s'est retirée que les assiégeans, qu'elle auroit dû dissiper, mettent le feu à ladte maison.

Le baron de Miers, prévoyant le danger, sa maison étant voisine de ce lieu, à lui seul porte des échelles et parvient à sauver, en escaladant les murs des jardins, 26 individus de marque qui, sans cette prompte opération, auroient été la proie des flammes.

La Municipalité resta toutte la nuit dans la parfaitte sécurité, reparoit au jour à la tette des agresseurs pour aller prendre les armes qu'on supposoit aux victimes. Cette course fut interrompue pour aller prendre des rafraichissemens chez le sieur Malmontel, un des officiers municipaux.

La troupe des forcenaits profitent de cet instant pour fondre sur la maison dudit Baron de Miers, se flattant d'y trouver tout au moins les armes et les munitions des victimes qu'il avait sauvées dont une petite pluye qui eut lieu lors de leur fuite..... (avait fait disparaître ?) les traces. La porte d'entrée et 6 dans l'intérieur furent enfoncées à coups de haches; on eut la cruauté de mettre à nud sur le parquet l'enfant que Made son épouse alaitoit et de perser sa couche de plusieurs coups de bayonnettes, dans l'espoir d'y trouver des armes, des munitions ou des objets précieux qu'ils finirent par trouver dans les armoires. Made de Sambucy s'étoit reléguée au haut de la maison, assistée de Mr le marquis Darre, qui étoit venu la complimenter sur le danger des flammes. Cet enfant, par suite de cet évènement, a été en dépérissant et est mort à 30 mois.

Le baron de Miers étoit sorti pour aller se consilier avec Mr de Bonald et autres personnes prudentes pour prévenir les derniers coups de l'anarchie; il accourt chès lui, traverse 2 rangs de bayonnettes; il est couché en joue. La crainte qu'il ne fut pas la seule victime du coup qu'on lui porte, le sauve. Il aperçoit le capne Brouillet cadet de qui il réclame de contenir sa troupe; ce qu'il fit.

Fort de la confiance de ses concitoyens, le baron de Miers dédaigne l'invitation et l'exemple de quitter ses pénates; il préfère s'en reposer sur la garentie du sr Bourzés, qui, de commandant, avait été élu maire.

Il perdit cet apuy, le sr Bourzés ayant été élu à l'Assemblée législative, ce qui rendit de rechef la première place au sr St-Martin-Valogne.

La présence du baron de Miers affectoit grandement les autorités jalouses du gouvernail. Il se décida, à leur invitation, à quitter la ville pour habitter à St-Beauzelly, chef-lieu de canton. Il y établit toutte sa famille en février 1792.

Il se disposa à sortir du royaume, assuré de l'agrément du Prince de Condé. Il profita de l'heureuse circonstance où Mr le marquis de Mostuéjouls desirait de faire parvenir sa procuration à Fribourg à l'effet de consentir au mariage de sa fille, la chanoinesse, avec un Baron Allemand qui lui avait demandé sa main. M. le vicomte de

Digitized by Google

Vesins, gendre dudit Mr de Mostuéjouls, sa chère moitié et sa fille voulurent être du voyage. M. de Guely (*sic*) de St Rome et les deux fils qui lui restoient, — en ayant déjà 4 sous les nobles falanges de Condé, quoique l'un fut marié et l'autre prêtre, — n'hésitèrent pas à s'adjoindre à eux.

Ce fut à my-mars 1792 que ce grand voyage eut lieu sur la route de Lion. Certain jeudi soir de cruelle mémoire, vers les 4 heures, longeant les murs de la ville du Puy-en-Velai, la municipalite arrette les voitures, demande les passeports qu'elle trouve en règle, mais, ne voulant pas lâcher sa proye, exige qu'on se rende à la maison commune. La guilotine (*sic*) était dressée au pied des marches de cet édifice. L'on détache nos malles, on les fouille ainsi que nos papiers, on compte notre numéraire, vû que la dénonce à la Société populaire de cette grande cité, portée par un agent de celle de Milhaud, annonçoit qu'on avoit à gros fraix converti en argent les assignats et (qu')on avoit dépourvu toutte la contrée du numéraire. On ne trouva qu'une somme de dix-huit cens francs. M. de Bertrand, maire, dit que, quand il voyageait, à lui seul il en emportait autant. — Ne trouvant aucune preuve matérielle des délits suposés, on permit de recharger les malles. Tout paressoit devoir finir là. Une voix s'élève pour déclarer que la municipalité étoit incompétante et que c'est au Juge de paix qu'apartient le droit de décider sur le sort des voyageurs. On l'envoye quérir; il entre en comité secret avec les membres de la municipalité; il nous annonce que, ne voulant pas juger seul, il va appeller le juge de paix forain, qu'il tient pour visités les malles et qu'il va passer la nuit afin qu'on puisse reprendre la marche à 6 heures du lendemain. Il exige que les grenadiers continueront de monter la garde pour mieux assurer l'inviolabilité des voyageurs. Toutte la journée du vendredi se passa en interrogative. M. Brun, juge de paix, y mit toutte l'activité dont l'homme probe peut être capable et, sur ce qu'il avançea que la veille on avoit assassiné six voyageurs à St Etienne-en-Forest (Forez) il proposa de dévier de cette route, ce qui donna lieu à la réplique qu'il valoit mieux revenir sur ses pas pour prouver à ses concitoyens qu'ils s'étaient faussement allarmés.

Ce n'étoit pas le désir du Baron de Miers; il proposa à M. de Gualy fils de prendre des chevaux pour poursuivre leur route; il fut obligé de céder.

Cette aventure fut aussitôt connue à l'armée de Condé. On fit dire qu'on seroit plus utile dans l'intérieur, surtout en ce moment qu'on montoit la nouvelle garde du Roi, où l'on désiroit appeller les fidèles sujets. Paris n'eut pas besoin de recourir aux provinces pour cette formation.

Nous arrivons à l'époque du trop fameux jour, 10 août.

La fortune du baron de Miers fut entièrement culbuttée par la su-

Digitized by Google

pression des rentes; il est forcé de se rattacher au douaire de son épouse et de soutenir un procès qu'il poursuivit à Toulouse, qui eut une heureuse issue le 8 août 1793.

C'est l'époque de la première guerre avec l'Espagne, que les nobles furent persécutés, emprisonnés et par suite (leurs biens) séquestrés.

Le baron de Miers fut détenu jusques en novembre 1794, que Mallarmé et Bouillerot vinrent rompre ses fers. Son épouse perdit son autre fils par le mauvais lait.

M. Pourquery-Dubourg, autorisé par les princes, profite du séjour de Laurence pour reconnaître l'esprit des provinces du Midi et se rend à Veronne à la fin de 1795 pour y recevoir des nouvelles instructions, laissant pour surveillant ledit baron de Miers. Il paraît inutille de parler des malheurs, des dangers qu'il a éprouvés;
qu'à ses travaux, vu qu'ils ont été relatés dans les diverses correspondances et qu'ils ont été fructueux puisque tous ceux qui ont travaillé de depuis ont trouvé l'édifice prêt à être meublé.

Il ne s'agit maintenant que de reconnaître si cette opération va à la dignité du trône, les bons Français ne pouvant se flatter d'être vraiment heureux qu'après ce sévère examen.

.....

(Cette rédaction s'arrête brusquement; elle n'est d'ailleurs qu'un brouillon hâtif, un premier jet, que le baron a dû reprendre).

III.

Mémoire. (Sans date.)

Alexandre de Sambucy, baron de Miers, naquit à Milhaud, département de l'Aveiron, le 30 août 1758, de parens qui se sont distingués dans la robe et dans l'épée.

Il épousa dame Catherine de Fajole, fille, sœur, mère et cousine de plusieurs conseillers au Parlement de Toulouse.

L'extime et la considération le firent désigner au Roi en 1785 pour occuper la mairie de Milhaud si Mr de Bonald, célèbre littérateur, son doyen d'âge et son compétiteur, eut persisté dans son refus.

Quand le peuple s'arrogea le droit d'élire ses magistrats, il fut grandement étonné d'aprendre que les suffrages se dirigeoient sur lui; aussi parvient-il à faire confirmer son ami, M. de Bonald, qui était bien loin de mériter cette ingratitude de la part de ses concitoyens.

L'anarchie amena divers troubles dans la ville de Milhaud; il parvint par son influence à dissiper ces orages.

Cette confiance lui ayant fait conjecturer que sa présence offus-

Digitized by Google

quait les autorités locales, et ayant formé le projet d'émigrer, il se retira à la campagne avec sa nombreuse famille, d'où il partit, en Mars 1792, pour aller occuper une place dans l'armée de Condé.

Il fut arrêté dans ce projet et devint captif dans la ville du Puy-en-Velai d'où il ne se délivre qu'en offrant de revenir sur ses foyers. Mr de Condé lui fit dire qu'il seroit plus utille dans l'intérieur.

Des affaires de famille l'ayant attiré à Toulouse, il y suporta sa longue captivité durant la tirannie de Robespierre.

C'est l'époque où Mr Antoine de Pourquery-Dubourg, l'un des chefs des Vendéens de la Lozère, qui voulant profiter de la réaction qu'avoit amenée la bonne conduite du représentant Laurence, se rendit à Toulouse. La dame de Sambucy le servit si bien qu'il se crut autorisé à se rendre à Veronne pour en instruire le Roi, qui le renvoya de suite chargé d'une mission pour ramifier les provinces méridionales. Il agréga le Baron de Miers à ses travaux et en obtint l'agrément du Roi. Le Baron de Miers porta le vœu du (Roi), notamment dans les provinces du Rouergue, du Quercy, du Rouergue (le mot est répété), de l'Agenais, de la Gascogne et en fut faire son rapport à M. de Pourquery à Bordeaux, où il eut l'avantage de coopérer à ses travaux. Les députations de Toulouse et de Bordeaux et les états-majors qui furent établis dans les capitales de ces provinces constatent le zèle actif et soutenu du Baron de Miers. Les faits sont constatés dans les cartons de Sa Majesté et ont été justifiés à Son Altesse Royale à son passage à Montauban, à Agen, etc.

L'insurrection qui eut lieu à Toulouse en l'an 1799 valut 8 mois de cachot au Baron de Miers, comme suspect, quoiqu'il n'eut pas plus figuré que l'état-major de Toulouse, dont il faisait partie, dans ce mouvement qui, comme *partiel*, au terme de l'instruction dont M. de Pourquery était nanti, étoit contraire aux volontés du monarque.

Monsieur (le) Comte d'Artois[1] lui prescrivit d'en prévenir de pareils, ne pouvant avoir d'autres *conséquences que de multiplier le nombre des victimes,* et de se contenter de maintenir le bon esprit, ce qu'il fit en visitant souvent ses affidés.

Les messieurs de Berthier s'étant rendus à Toulouse, le Baron de Miers ne se communiqua point dans le début à eux, mais il s'assura de leurs bonnes opérations. La mort inopinée de M. de Pourquery-Dubourg lui en prescrivoit implicitement la tâche.

Lors de l'entrée de l'immortel Welington, il fit passer à ce général un mémoire par l'entremise de M. Tornière (?) major du 7e Régiment de Chasseurs anglais et, pour obtenir d'autant mieux sa confiance, il le gratifia des cartes du païs qui avaient servi à sa mission.

Les désirs du Baron de Miers furent remplis par la faveur que luy

1. Évidemment un lapsus pour *Comte de Provence.*

Digitized by Google

fit Son Altesse Royale d'aprocher son auguste personne pour le metre à même de lui offrir l'hommage de son amour et de son respect.

M. le comte Jules de Paulignac (*sic*) étant venu affaiblir nos regrets sur le départ de Son Altesse, le Baron de Miers lui offrit les renseignemens qu'il devoit à sa longue expériance. Il les accueillit avec reconnaissance. Il lui en donna des preuves en lui adressant en septembre 1814, M. de Forcade, délégué de la police générale du Royaume. Il était chargé d'inspecter neuf départemens. Il accéda avec d'autant plus de satisfaction que ce digne mandataire lui fit de l'acompagnert qu'il acquitait par ce moyen, en se reproduisant à ses affidés, le tribu, qu'il devait au zèle qui les ont constamment animés (*sic*).

Cette démarche ostansible de la part du Baron de Miers, remarquée des agents secrets du Souverain de l'ille d'Elbe, jointe à son zèle pour entraver les mesures de ce tiran, lui ont suscité la haine du sieur Abrial, préfet du Gers, qui non comptant de le retenir 20 jours dans les cachots, a mis en fuite tous ses enfans comme gardes royaux, donné l'espérance au sieur Lenoir, sous-lieutenant au 60e, natif de Soissons, de lui faire épouser sa fille s'il parvenait à s'en saisir en l'arrachant à une mère infirme dont elle étoit devenue le seul apuy et dont la malade fut privée plusieurs jours, ayant sauté une fenêtre pour se soustraire à son ravisseur, de lui faire faire plusieurs visittes domiciliaires pour le prétexte de chercher des papiers. Enfin le Baron de Miers ayant passé à trois tribunaux dans divers lieux du département, a été arbitrairement (*sic*) trainé de prison en prison sans qu'on lui ai fait connaître le jugement qui lui assignait Dijon en Bourgogne pour son exil. Une maladie grave a suspendu sa course et la mort allait terminer ses maux pourvu que la Providence eut retardé la chûte du persécuteur du monde entier.

Le Baron de Miers ayant perdu tout son patrimoine par la supression des rentes, est réduit à vivre sur un petit bien de son épouse à Giscaro, près Gimont, département du Gers, soumis à l'inspection de ses quatre enfans mâles, est contraint de se ratacher au devoir imposé à tout père d'améliorer la destinée de ses enfans en sollicitant Son Altesse Royale de lui accorder une place de Conservateur des Eaux et forêts ou telle autre équivallante dans les administrations dans l'un des départemens ou il a eu des raports de confiance, pour cesser d'être à charge à sa famille et pour soutenir une santé qu'il a affaiblie au service de sa patrie, qu'il a cru ne pouvoir être heureuse qu'en lui procurant de tous ses moyens la dinastie des Bourbons, ses légitimes Souverains, auxquels son cœur n'a cessé d'apartenir.

Si Son Altesse daignait ajoutter à cette preuve de bonté celle de lui faire accorder une marque distinctive, il aurait par là à léguer à sa postérité le précieux héritage...

Digitized by Google

IV.

Adresse au roi. (Sans date.

« Sire.

« Alexandre de Sambucy, baron de Miers a l'honneur de metre aux pieds du trône de Votre Majesté ses respectueux hommages. Il ose se flatter que vous daignerés les accueillir avec bonté. Cette douce espérance prend sa source dans la pureté des principes qui ont dirigé touttes ses actions, celles-cy établissant l'amour constant pour votre personne et pour votre auguste dinastie, sans laquelle la France ne saurait trouver le Bonheur.

« Le baron de Miers a profité de touttes les circonstances pour justifier son dévouement à son roi et à sa patrie. Natif de la ville de Milhaud (Aveiron) il dut à son énergie le maintien de l'ordre en plusieurs époques où les anarchites (*sic*) vouloient semer la discorde. Lors du serment prescrit au clergé et (de) l'expulsion des religieux de leur monastère, il fit cesser une lutte entre la garde nationale et la municipalité, dissipa dans une autre occasion un attroupement dirigé contre une famille honnête mais imprudente et sauva des flammes à une autre époque 26 membres de la *Société* ditte *de la Paix*, que celle ditte le *Club des Jacobins* assiégeoit dans une maison où ils avoient commencé par metre le feu.

« Se rendant en Mars 1792 sous les falanges de Condé, il fut arrêté au Puy-en-Velay où il supporta une dure captivité. Mgr de Condé lui fit dire qu'il seroit plus utille dans l'intérieur.

« En effet des intérêts de famille l'ayant porté à Toulouse pour trouver dans le domaine de son épouse son existence, privé de son patrimoine par le décret qui suprima les rentes, il y éprouva pour la 2e fois une captivité qui auroit été terminée par le trépas sans la mort de Robespierre. Rendu à la liberté il scut profiter des heureuses dispositions de Laurence (*sic*) le Représentant pour ranimer l'espoir dans les provinces méridionales. M. de Pourquery-Dubourg, l'un des chefs de la Vendée qui avoit existé dans la Lozère, étant venu à Toulouse pour le même motif (et) avec son aide ayant opéré une ramification suffisante pour être connue de Votre Majesté, il le décida à se rendre à Véronne et fournit aux fraix de ce voyage.

« Votre Majesté ayant appris ces dispositions, renvoya M. de Pourquery avec une instruction qui se termine ainsi :

« le signe de reconnaissance qu'il employera dans sa lettre sera la « phrase suivante : Il est de toutte importance que vous me fassiez

Digitized by Google

fit Son Altesse Royale d'aprocher son auguste personne pour le metre à même de lui offrir l'hommage de son amour et de son respect.

M. le comte Jules de Paulignac (*sic*) étant venu affaiblir nos regrets sur le départ de Son Altesse, le Baron de Miers lui offrit les renseignemens qu'il devoit à sa longue expériance. Il les accueillit avec reconnaissance. Il lui en donna des preuves en lui adressant en septembre 1814, M. de Forcade, délégué de la police générale du Royaume. Il était chargé d'inspecter neuf départemens. Il accéda avec d'autant plus de satisfaction que ce digne mandataire lui fit de l'acompagnert qu'il acquitait par ce moyen, en se reproduisant à ses affidés, le tribu, qu'il devait au zèle qui les ont constamment animés (*sic*).

Cette démarche ostansible de la part du Baron de Miers, remarquée des agents secrets du Souverain de l'ille d'Elbe, jointe à son zèle pour entraver les mesures de ce tiran, lui ont suscité la haine du sieur Abrial, préfet du Gers, qui non comptant de le retenir 20 jours dans les cachots, a mis en fuite tous ses enfans comme gardes royaux, donné l'espérance au sieur Lenoir, sous-lieutenant au 60e, natif de Soissons, de lui faire épouser sa fille s'il parvenait à s'en saisir en l'arrachant à une mère infirme dont elle étoit devenue le seul apuy et dont la malade fut privée plusieurs jours, ayant sauté une fenêtre pour se soustraire à son ravisseur, de lui faire faire plusieurs visittes domiciliaires pour le prétexte de chercher des papiers. Enfin le Baron de Miers ayant passé à trois tribunaux dans divers lieux du département, a été arbitrairement (*sic*) trainé de prison en prison sans qu'on lui ai fait connaitre le jugement qui lui assignait Dijon en Bourgogne pour son exil. Une maladie grave a suspendu sa course et la mort allait terminer ses maux pourvu que la Providence eut retardé la chûte du persécuteur du monde entier.

Le Baron de Miers ayant perdu tout son patrimoine par la supression des rentes, est réduit à vivre sur un petit bien de son épouse à Giscaro, près Gimont, département du Gers, soumis à l'inspection de ses quatre enfans mâles, est contraint de se ratacher au devoir imposé à tout père d'améliorer la destinée de ses enfans en sollicitant Son Altesse Royale de lui accorder une place de Conservateur des Eaux et forêts ou telle autre équivallante dans les administrations dans l'un des départemens ou il a eu des raports de confiance, pour cesser d'être à charge à sa famille et pour soutenir une santé qu'il a affaiblie au service de sa patrie, qu'il a cru ne pouvoir être heureuse qu'en lui procurant de tous ses moyens la dinastie des Bourbons, ses légitimes Souverains, auxquels son cœur n'a cessé d'apartenir.

Si Son Altesse daignait ajoutter à cette preuve de bonté celle de lui faire accorder une marque distinctive, il aurait par là à léguer à sa postérité le précieux héritage...

Digitized by Google

IV.

Adresse au roi. (Sans date.

« Sire.

« Alexandre de Sambucy, baron de Miers a l'honneur de metre aux pieds du trône de Votre Majesté ses respectueux hommages. Il ose se flatter que vous daignerés les accueillir avec bonté. Cette douce espérance prend sa source dans la pureté des principes qui ont dirigé touttes ses actions, celles-cy établissant l'amour constant pour votre personne et pour votre auguste dinastie, sans laquelle la France ne saurait trouver le Bonheur.

« Le baron de Miers a profité de touttes les circonstances pour justifier son dévouement à son roi et à sa patrie. Natif de la ville de Milhaud (Aveiron) il dut à son énergie le maintien de l'ordre en plusieurs époques où les anarchites (*sic*) vouloient semer la discorde. Lors du serment prescrit au clergé et (de) l'expulsion des religieux de leur monastère, il fit cesser une lutte entre la garde nationale et la municipalité, dissipa dans une autre occasion un attroupement dirigé contre une famille honnête mais imprudente et sauva des flammes à une autre époque 26 membres de la *Société* ditte *de la Paix*, que celle ditte le *Club des Jacobins* assiégeoit dans une maison où ils avoient commencé par metre le feu.

« Se rendant en Mars 1792 sous les falanges de Condé, il fut arrêté au Puy-en-Velay où il supporta une dura captivité. Mgr de Condé lui fit dire qu'il seroit plus utille dans l'intérieur.

« En effet des intérêts de famille l'ayant porté à Toulouse pour trouver dans le domaine de son épouse son existence, privé de son patrimoine par le décret qui suprima les rentes, il y éprouva pour la 2e fois une captivité qui auroit été terminée par le trépas sans la mort de Robespierre. Rendu à la liberté il scut profiter des heureuses dispositions de Laurence (*sic*) le Représentant pour ranimer l'espoir dans les provinces méridionales. M. de Pourquery-Dubourg, l'un des chefs de la Vendée qui avoit existé dans la Lozère, étant venu à Toulouse pour le même motif (et) avec son aide ayant opéré une ramification suffisante pour être connue de Votre Majesté, il le décida à se rendre à Véronne et fournit aux fraix de ce voyage.

« Votre Majesté ayant appris ces dispositions, renvoya M. de Pourquery avec une instruction qui se termine ainsi :

« le signe de reconnaissance qu'il employera dans sa lettre sera la « phrase suivante : Il est de toutte importance que vous me fassiez

Digitized by Google

« connaître au juste la situation actuelle de votre maison, quels sont « vos besoins et vos ressources. Signé : Salville. M. de Pourquery « entretiendra avec Sa Majesté la correspondance habituelle par les « moyens qu'il indiquera lui-même.

« A Veronne le 10 Mars 1796. Signé sur l'original et de la main du « roi.

« LOUIS. »

« M. de Pourquery, en exécution de ces ordres, établit à Toulouse un comité secret, lequel forma un état-major; Le baron de Miers fut membre de ces deux associations (et) fut choisi pour aller porter à Votre Majesté ce premier travail. Ayant fait connaître au commissaire les inconvénients d'abandonner une mère agonisante, ce qui fairoit jaser le public sur cette absence inopinée, Mr de Bourdilh fut honoré de cette mission.

« M. de Pourquery voulant dédommager le baron de Miers l'agréga à ses travaux le 1er Juillet 1796 et Votre Auguste Majesté daigna sanctionner ce dispositif le 19 Avril 1797 à Blakinbourg. L'esprit des diverses provinces, notamment des Toulousains, des Montalbanais, des Nymois, des Bordelais et du Rouergue prouve l'efficacité de ses travaux et de ses nobles sacrifices.

« L'insurrection royale qui éclata en 1799 lui fit éprouver une captivité de 8 mois qui avoit atténué touttes ses forces physiques et sa fortune reçut un grand échec.

« Sous le despotisme de Buonaparte le baron de Miers, informé de la mort du brave Mr de Pourquery-Dubourg, ne se crut pas dispensé de continuer avec une égale persévérance ses opérations secrètes en faveur de votre auguste dinastie. Bravant tous les dangers dont il étoit environné ainsi que ceux qu'il faisoit courir à sa famille, il visita ses affidés. Le résultat fut de faire connoître à Votre Majesté que touttes les dispositions seroient vaines si l'on n'étoit soutenu par des forces étrangères. Il se servit de l'intermédiaire de MM. de Marigny et Dujardin, officiers recommandables des Vendéens.

« La Providence qui veille sur la destinée de la France ayant rendu Votre Majesté à nos vœux, le baron de Miers fut asses heureux pour seconder les commissaires que vous envoyates dans les départements du Midi, notament MM. de Polignac et de Forcade.

« La trahison ayant rappelé Buonaparte sur le sol Français et les enfans de l'exposant ayant pris les armes comme volontaires royaux à l'effet de s'opposer aux progrès de ce trop célèbre aventurier, il s'est vu en butte à tous les traits des suppots de la tirannie; ses enfans ont été habitans du bois à l'exemple de la jeunesse persécutée; la dame de Fajole son épouse et leur fille, assiégées dans leur château de Giscaro, pressurées par les colonnes mobiles; lui-même après avoir

Digitized by Google

gémi un mois dans un cachot d'Auch, a été conduit de brigade en brigade vers Dijon d'après la décision de la Commission militaire présidée par le trop fameux Abrial, préfet du Gers, la quelle avait conclu *à la mort*, mais ce jugement soumis à la commission de Toulouse fut converti en un exil lointain, d'après le décret du 23 mai dernier.

« Pendant que le baron de Miers confessoit ainsi son amour pour votre auguste personne et sa fidélité aux vrais principes, les Alliés, secondant les vœux des bons Français pour replacer Votre Majesté sur son trône, il a vu rompre ses fers.

« C'est sous ces auspices, Sire, qu'il se présente aux pieds de ce trône dont il a été assez heureux d'être le soutien, ayant perdu presque toutte sa fortune, pour solliciter de votre magnanimité la faveur d'occupper une place dans les administrations, qui le mette à même de soutenir sa nombreuse famille qui est également disposée à vous servir sous l'arme qu'il vous plaira d'assigner à trois d'entre eux, Auguste, Jules et Ferdinand, les deux premiers se trouvant reformés depuis plusieurs années, le dernier n'étant âgé que de 17 ans.

« Le but de tous les efforts du baron de Miers durant nos orages politiques ayant été de servir Votre Majesté sous les rapports militaires, il attache un prix infini à la décoration de ce roi pieux et vaillant qui est votre protecteur, votre ange tutélaire, dont l'illustre sang coule dans vos veines.

« Cette distinction, Sire, ne feroit que concorder avec le vœu de ses innombrables coopérateurs puisqu'ils s'attendent à voir enfin couronner les vertueux martirs de la Révolution trop longtemps voilés à vos yeux par l'intrigue.

« Je suis

« Sire,

« de Votre Auguste Majesté, le très humble et très fidèle

« sujet

« Alexandre DE SAMBUCY, baron de Miers.

« Giscaro, près Gimont, dépt du Gers. »

V.

Projet de lettre à Mr de Ricard, député de la Haute-Garonne.

(A l'instigation de Mr Duplan il y a été fait des changemens.)

« 11 janvier 1822.

« MONSIEUR,

« L'afinité dans nos familles, l'anciene amitié alimentée par les infortunes du prince sont des puissants titres dont je puis m'avantager auprès de vous avec certitude que vous m'occorderes, connais-

Digitized by Google

sant tant des traits qui caractérisent votre belle âme, votre assistance auprès du ministère que la Chambre vient d'obtenir à la suite de la lettre honnorable qui fera époque dans l'histoire.

« Ce n'est, à mon avis, que de ce moment que l'homme dévoué à la cause sacrée peut se montrer pour réclamer son précieux salaire. Ma qualité de père grandement froissé par la Révolution alimente l'amour-propre d'un devoir de faire constater mes services honnorables, seul héritage que j'ai à présenter à mes 5 enfans.

« Permettes-moi de faire ici une exquisse de ma vie politique. Le 18 8bre 1783, j'unis mon sort à la plus vertueuse femme, Mlle Catherine-Marie de Fajole, qui me contraignit d'abandonner l'état de Conseiller au ci-devant Parlement de Toulouse pour aller reprendre mes pénates dans la ville de Milhau (Aveiron) où j'avais pris naissance. En 1785 le roi Louis XVI voulant changer la Municipalité, j'eus l'honneur d'être accolé à Mr le vicomte de Bonald pour occuper la Mairie; il céda aux instances de nos amis communs et je fus débarrassé de ce fardeau dont son refus me menaçoit.

« En 1790 le peuple ayant été revêtu du droit d'élire ses magistrats, les votes se dirigeant sur moi, j'eus l'avantage de réussir à le maintenir dans ses fonctions. Malheureusement cet homage n'eut pas le succès que je m'en promettois. Cet ami fut porté bientôt après à la présidence du département et son second permit des désordres dont je cherche à perdre le souvenir.

« En 1792 je me rendis à Toulouse pour y déduire les intérêts de mon épouse. La suppression des rentes qui a sabré toutte ma fortune ajouttoit au désir de faire rompre une saisie générale que M. de Fajole de Pordéac s'étoit attirée par sa mauvaise gestion. J'étois parvenu à ce résultat quand certain arrêté de Dartigoite me frappa d'une réclusion qui, pour mon compte, se prolongea bien au delà du 9 thermidor que la chute de Robespierre amena. Ma mère était mourante.

« Vous deves être rememoratif de la conduite que mon épouse tint durant cette crise, vous étes en part dans ses œuvres. Mais vous avez pu ignorer l'arrivée à Toulouse en Mars (ou Mai?) 1795 de M. Antoine de Pourquery, capne de cavalerie, *son cousin*, qui, après une captivité très longue dans son propre château du Bourg, où il s'étoit dérobé à la vue de 40 satellites qu'on y établit, pour avoir figuré dans l'État-major de l'armée royale du Camp de Jalès, brulloit du désir de rallier les provinces méridionales pour la cause dontson cœur étoit enflamé. Nous possédions à Toulouse un petit noyau; nous le présentames au Comité secret et après avoir calculé nos ressources, nous jugeames instant de les offrir à Louis XVIII.

« La grande difficulté fut de faire ces fonds. Après avoir décidé M. de Pourquery à entreprendre le voyage de Veronne, je me déterminai, de consort avec ma moitié, à faire l'offrande de 150 louis d'or

Digitized by Google

(cent cinquante). Cette somme fut bien utilisée. M. de Pourquery nous revint porteur de l'instruction signée du roi sous la datte du 16 mars 1796.

« Dès le retour de M. de Pourquery nous travaillames à renforcer notre comité; nous formames ensuite un État-major dont le commandement fut dévolu à M. le comte de Gueintrans; l'on m'y départit le grade de capne.

« M. de Pourquery me commissionna en outre pour parcourir les dépts du Tarn, du Lot, dont dépendoit alors celui de Tarn-et-Garonne, l'Aveiron, le Gers et celui du Lot-et-Garonne; les autres dépts méridionaux comme Lande, l'Ariège furent confiés à d'autres membres du comité.

« Au retour de cette commission, honnorable et périlleuse faitte à nos fraix, on jugea convenable de deputter de rechef vers le roi et je fus désigné pour cette mission. Ma position se trouva telle en ce moment (ma mère était agonisante) que je crus devoir la présenter au Comité dans la crainte que ma fugue ne portat coup à nos opérations. Mes observations furent aprétiées. Égal embarras en outre pour faire les fonds pour le mesage. Mr Alexandre Mauri, de Labastide-Lordat (Ariège), offrit 3.000 fr. à condition que Mr Bourdilh jeune, homme très intelligent, supléeroit à mon défaut. Il fut donc trouver le roi à Blanckinbourg et nous apporta l'acceptation du roi de touttes les opérations que nous avions consertées. Il apporta en outre le Cordon rouge pour M. de Gueintran et, attendu que Mr de Pourquery avoit prié le Roi de me nommer son coadjuteur, ma première démarche dans cette nouvelle dignité fut d'aller décorer ce brave officier dans son château près de Négrepelisse.

« M. de Pourquery s'étoit réservé les dépts des Hauttes et Basses Pirennées, des Landes et de la Gironde; il s'étoit assuré du fort de Bayonne; il avoit gardé pour la bonne bouche Bordeaux. A peine y fut-il rendu qu'il nous y appela, Mr Charles de Mauvoisin et moi. Nous eumes la satisfaction en Juin 1798 de signer l'adresse consertée dans une réunion de plus de 80 personnes et M. Charles de Mauvoisin emporta tous les suffrages pour se rendre à Mittau d'où il revint en Mai 1799 avec une commission spéciale pour diriger la ville de Bordeaux et porteur d'un rescrit du Roi où Sa Majesté témoignait sa satisfaction à 7 d'entre nous, le Baron de Miers étant nommé le premier. (M. Charles qui voulut se donner la jouissance de la présenter à ceux qui étoient honnorés de cette bienveillance différa de me la remettre et, obligé par l'Insurrection Royale de fuir en Espagne, il ne l'a plus retrouvée sous la tuille où il l'avait cachée.)

« L'agence d'Ausbourg aux ordres de laquelle Mr de Pourquery étoit, d'après l'instruction du Roi du 16 Mars 1796, tenu de se conformer, ayant jugé à propos d'établir l'Institut philanthropique, amena

Digitized by Google

trop de monde dans le secret et le Directoire en profita pour metre le trouble dans le Midi, dont Toulouse fut le principal foyer.

« M. de Pourquery qui en prévit les suites, se décida à partir pour Paris d'où il eut beau mender les projets du directoire, je fus proprement dit le seul docile à sa voix. Il quitta bientôt Paris pour se rendre à Augsbourg et de là à Mittau, mais il trouva la mort dans cette première ville[1]. Il chargea bien celui qui lui ferma la paupière de me rendre son portefeuille; ce dépositaire a été infidelle. Je fournis encore 2666 francs pour ce voyage.

« Monsieur, aprenant cette insurrection partielle, m'envoya un Vendéen pour me recomender d'éviter tout mouvement partiel qui n'auroit d'autres conséquences que de multiplier le nombre des victimes et de me contenter de maintenir l'esprit public. Je répondis à cet envoyé que le prince avait raison et qu'il ne faloit plus compter sur aucun résultat heureux si nous n'étions soutenus par des forces étrangères. Les événemens ont justifié cet apperçu.

« J'appris bientôt après les opérations de la Rochejaquelin à Bordeaux et celles de Messieurs de Berthier à Toulouse et ailleurs; je les jugeai bonnes et dus les respecter.

« Je ne tins pas le même procédé vis-à-vis du sr Mancel qui trouva le moyen de faire bien des duppes.

« Je pourrois dire ici que j'ai été moi-même la duppe de Mr Forcade, délégué de la police générale qui me fit réclamer, apuyé des 3 préfets de Pau, Tarbe et Auch, ce qui me porta à aller vers lui ches M. de Montagut notre préfet et à le suivre dans presque touttes ses courses. Cette loyale démarche jointe à une exhortation de ne pas se livrer à l'usurpateur quand il revint de l'ille d'Elbe, me valut 20 jours de cachots et un jugement à Auch qui me condamnait à porter ma tette sur l'échafaud si la commission de Toulouse ne l'eut réduit à m'envoyer à Dijon, vers la quelle je partis le 24 Juin 1815, à mes fraix, escorté de 4 gendarmes qui me plongeaient à chaque station dans les cachots. Je dois à M. le Cher de Lagardelle, adjoint à la mairie de Caylus (Tarn-et-Garonne), commissaire des prisons, d'avoir rompu mes fers en me retenant chez lui pour me faire réparer une santé qu'on croira sans peine avoir été singulièrement altérée par cette secousse. Le chagrin qu'en éprouva mon épouse a occasionné sa mort.

« Mes 4 fils qui ne voulurent pas se ranger sous les phalanges de l'usurpateur, furent tout le tems habitans du bois. Jusques à ma fille qui avoit donné dans la visière d'un certain Lenoir, capne du 56me, qui fut obligée d'abandonner sa mère alitée. Enfin la maison fut au pilage. J'ai eu beau me présenter au duc d'Angoulême, Son Altesse

1. Il ne mourut qu'au mois de mai 1800.

Digitized by Google

n'a pu que compatir et mes 2 placets au Roi protégés par ce prince n'ont rien produit..... »

Manque la fin. — A ce brouillon toutefois sont annexées diverses notes, dont l'une reproduit en partie le commencement de cette lettre. En voici la fin :

« Vos moments sont si précieux que je ne me permettrai pas d'entrer dans aucun detail ni des dépenses incalculables que j'ai faites pour répondre à la confiance du roi, ni des souffrances corporelles que j'ai endurées et qui se sont cruellement reproduites dans les 100 jours, ni des pertes énormes que j'ai éprouvées et qui ne comprennent pas seulement mon entier patrimoine mais qui s'étendent bien avant sur celui de feue Mme de Fajole mon épouse, dont la conduite doit se représenter à votre mémoire toutes les fois que vous rapportés vos pensées sur les crises principales de la Révolution, puisque vous étiez en part dans ses bonnes œuvres. M. Duplan notre député est d'ailleurs nanti de tous mes titres et documens et se fera, j'en suis sûr, un plaisir de vous les remettre et d'en disserter au besoin avec vous.

« N'entrevoyant pas d'autre moyen de me récupérer que par la demande d'un emploi, j'avais intéressé le cousin de Sambucy-Luzençon pour la place vacante par la mort de M. Long, d'inspecteur-directeur des douanes royales (Entrepôt des sels à Toulouse); je me flattais qu'étant attaché à cette partie, il obtiendrait facilement cette faveur de Mr le Comte de St Cricq, directeur gal. Je persisterais dans ce désir s'il était possible d'être appuyé de mes protecteurs. »

VI.

Le baron de Miers à Duplan, depute.

(Fragment de lettre du 28 mars 1821.)

Le commencement de la lettre a trait à des affaires de famille.

..... « Vous m'obligerés de voir Made la vicomtesse de Montalembert pour savoir si mon calcul de la metre en raport avec Mr de Villèle lui a convenu. Ayant porté Mr Jean Verdier prêtre-chapelain de Cahuzac, qui en est très protégé, d'user de l'intermédiaire de cette dame pour communiquer à ce ministre certaines pièces délicates qu'il voulait metre sous les yeux de son excélance. Cette communication se rattache à mes projets d'obtenir une distinction (la croix de St Louis). Tant d'autres bien moins zélés en sont décorés! mais M. de Blakes (Blacas) et le comte de Pradel ont des services à propos (*sic*) dans le tems où le Royalisme étoit un titre. Si l'on pouvoit dire au Roi que

Digitized by Google

le Baron de Miers attend respectueusement sa récompense, je suis sûr que je ne suis pas effacé de sa mémoire puisque, dans son instruction du 10 Mars 1796, Sa Majesté s'exprime ainsi : « Il témoignera « aux fideles sujets qui l'ont chargé de venir lui faire connaître leur « dévouement à la personne dont je ne trace pas ici le nom par pru- « dence, mais qui le sont profondément dans mon cœur, que j'en ai « reçu le témoignage avec la plus vive satisfaction ».

« Le 17 Avril 1797 Sa Majesté honnora le Baron de Miers du titre de coadjuteur de Mr Antoine de Pourquery du Bourg et en telle qualité je fus porter à Mr de Gaintran le Cordon rouge dont le Roi fit l'envoy par Mr de Bourdilh et établis l'institut philanthropique.

« *En 7bre 1799*[1] le Roi nantit d'un rescrit sur gaze écrit de sa main, qui renouvelle sa satisfaction sur la conduite de 7 individus où le Baron de Miers figuroit le premier, Mr Charles de Mauvoisin. (Mr de Mauvoisin) arriva de Mittau au moment qu'éclata la fameuse insurrection du Midi et cette pièce fut perdue pour les intéressés, ledit abbé de Mauvoisin ayant été contraint de passer en Espagne.

« Un coup d'œuil sur les cartons du Roi établiroit ces faits à l'apuy des œuvres dont je pare le baron de Miers, qui n'a cessé d'apartenir à la cause sacrée de la légitimité, qui lui a valu 4 jugemens révolutionnaires, dont le dernier eut lieu dans l'interrègne, ce qui lui fit dire qu'il a toujours combattu sous la hache des bourreaux bien plus dangereuse que le canon qui ne peut choisir sa victime..... »

VII.

Le baron de Miers à Duplan ainé, deputé. (Brouillon.)

(Fragment de lettre du 11 janvier 1822.)

« ... Votre chambre, en prononçant l'ordre du jour sur la petition du Sr Maurer a agi conséquament; la créance de 94.200 fr. qui en est l'objet n'est pas dans ses attributions. C'est à l'illustre débiteur à se prononcer. Si 30 millions n'ont pas suffi, il doit obvier ce me semble au moyen qui est dans sa puissance de parer au degré de confiance qu'il inspiroit. L'observation de M. de Villèle à l'abbé Verdier dans le système que vous présentés fut suivie de la réclamation de son titre pour le mettre à même de se conserter avec le Minis-

1. Encore une date erronée. L'abbé de Mauvoisin était parti de Bordeaux à la fin de juin 1798; il y revint en mai 1799; le fameux rescrit ne peut donc avoir été donné qu'en septembre *1798*. (Voir pièce N° 5).

Digitized by Google

tre de la maison du Roi pour lui donner satisfaction. Je vous ai à cet effet nanti d'une lettre à Mr de Montalembert, dépositaire du dit, pour qu'il le portat à M. de Villèle avec votre assistance.

« J'ai du suivre cette circonstance vu que mes 2 placets au roi, confiés au duc d'Angoulême qui m'avoit promis d'en assurer la remise, ont du rester ès mains de ce prince, les anciens ministres étant peu enclins aux actes de justice et préférant accueillir les demandes des coriphées de la Révolution et favoriser les valets de chambre traîtres à leurs metres qu'on voit figurer depuis 30 ans dans les places les plus marqnantes et les plus lucratives.

« Je crois être digne d'éloges d'avoir réprouvé la voye de tels ambitieux pour exercer mes droits pécunières et le prix de mes services jusques au moment probable de réussir par d'ultérieures démarches dont j'ai la garantie en tette de l'instruction du monarque sous la datte du 16 Mars 1796, pièces dont je vous nantis l'an dernier et que j'accompagnai de tous les documents afférants. Vous vouliés me la rendre la veille de votre départ 20 9bre dernier; il sembloit que je prévoyois les évènemens quand je vous en resaisis. Si vous daignes m'accorder le tems de vérifier ce patos, vous y trouverés des amples moyens de seconder les dispositions des nouveaux gouvernants. Je ne dois pas dédaigner votre avis de solliciter l'ami Ricard, votre collègue, de vous assister dans mes intérêts. J'y trouve l'avantage d'alléger vos sollicitudes et d'user du témoignage d'un zélé partisant de la cause sacrée qui a pu aprétier mes hauts fauts bien mieux que les autres députés du Midi auprès desquels je vous priai dans le tems de réclamer l'apui où nous devons persister en preuve de la véracité de mes opérations.

« Dans mes placets au Roi je demandois une décoration ayant lutté durant tout le cours de la Révolution contre les haches et les bourreaux, ayant éprouvé 4 jugemens dont le dernier fut dans les 100 jours, commissioné par Sa Majesté et reçu membre de l'Etat-major royal de Toulouse dont il sanctionna à Blankenbourg les dispostiions, le 17 Avril 1797; je me suis trouvé enrolé sous le drapeau des 145 sous les ordres de Mr le comte de Guentran commandant provisoire que le Roi décora à ce sujet du Cordon rouge, que je lui apportai dans son chateau de Négrepelisse, mission honorable qui semble ne devoir pas se trouver sans autre effet à mon égard. L'art. 3 de la Loi du 26 Juillet 1821, Buletin 466, fol. 82 qui relate l'ordce du 22 Mai 1816 et la loi du 15 mai 1818 accordant des pensions aux armées royales, vient à l'apuy de cette réclamation y étant revêtu du grade de capne. Une précédente ordonnce avoit établi des croix de mérite qui devoient être distribuées par une commission qui devoit être présidée par Monsieur, mais elle a resté inexécutée.

« Je suis loin de dédaigner des places quand elles me sont présen-

Digitized by Google

tées par mains pures. Elles sont dues à ceux qui ont perdu à suite des lois révolutionnaires. Vous savés qu'elles m'ont enlevé toutte ma fortune consistant en 4 terres en justice, dont le principal revenu étoit en rentes. J'ai donc un double titre à la bienveillance du monarque et, si c'est une place de finance, les 26.666 fr. que j'ai employé à la cause sacrée soit par des prets, soit par les fraix des voyages ou (la) qualité de coadjuteur de Mr Antoine de Pourquery Dubourg, commissaire du Roi. m'assujetit, ne pourrai-je pas me flatter que cette somme sera allouée dans le cautionnement? Qu'en dites-vous?... »

Digitized by Google

L'INSTITUTION

DES

OTAGES DANS L'ANTIQUITÉ

PAR M. CH. LÉCRIVAIN

I

L'institution des otages s'est développée, depuis la plus haute antiquité, parallèlement et presque avec les mêmes traits, chez tous les peuples. Nous ne nous proposons de l'étudier qu'en Europe, chez les Grecs et les Romains, jusqu'au début des époques franque et byzantine, en ajoutant les renseignements peu nombreux que nous avons sur ce sujet pour les Celtes, les Germains, les Carthaginois et les Juifs[1].

1. Il n'y a pas encore eu, sur ce sujet, d'étude complète qui ait réuni les principaux textes. *Le droit de la guerre et de la paix*, de Grotius (trad. Pradier-Fodéré, t. III, l. III, ch. IV, § 14, p. 105; ch. XI, § 18, pp. 268-269; ch. XX, §§ 52-58, pp. 416 419); les notes de Barbeyrac à sa traduction du même livre (t. II, l. III, ch. IV, § 14; ch. XI, § 18; ch. XX, §§ 52-58) ne donnent presque rien. L'article d'A. Mathaei, *Das Geiselwesen bei den Römern* (*Philologus*, N. F. 64, 1905, pp. 224-247) n'est qu'une courte esquisse. Pour l'époque moderne, v. Albert Desjardins, *Les otages dans le droit des gens au seizième siècle*, Paris, 1888; Pillet, *Les lois actuelles de la guerre*. Paris, 1898, p. 212. Pour le droit germanique et le droit comparé, Schröder, *Lehrbuch der deutschen Rechtsgeschichte*, 4e éd., pp. 220-221, 289-290; Kohler, *Shakespeare vor dem Forum der Jurisprudenz*, pp. 59-60.

Digitized by Google

Les étymologies des mots ὄμηρος[1], *obses*[2] n'en indiquent pas clairement le sens. Il ressort des définitions des lexicographes et des textes eux-mêmes. L'otage représente, dans le droit international, la caution du droit privé; c'est la personne donnée en gage pour assurer l'exécution d'une promesse, d'un engagement, surtout d'un traité et qui en répond sur sa vie[3]. C'est le sens propre du mot, souvent aussi employé au figuré[4], surtout à l'égard des femmes que le mariage fait passer dans une autre famille, dans un autre pays et transforme en espèces d'otages[5].

L'otage est essentiellement conventionnel. Mais la partie victorieuse ou la plus forte l'a souvent pris abusivement de sa propre autorité; de sorte, qu'indépendamment de quelques applications particulières, nous devons établir immédiatement la distinction entre la convention et la prise d'otages.

II

Grèce et Royaumes hellénistiques. — L'institution est très ancienne, quoiqu'elle ne figure pas dans l'épopée

1. Ὁμοῦ (ensemble) et ἄρειν (arranger) ou εἴρειν (dire) (Hesych., s. v., et Eustath., *ad Il.*, pp. 4, 33). D'après Théopompe (Harpocr., s. v., ὁμηρεύοντας), ὁμηρέω signifierait accompagner; l'otage accompagnerait la convention. — On trouve quelquefois le neutre pluriel ὅμηρα au sens d'otages (Lys., 12, 68; *Macchab.*, 1, 11).

2. Ob-*sedeo*. Il faut rejeter l'étymologie de Festus, P. Diacr., p. 179, ob-*fides*.

3. Sur la ressemblance de la caution et de l'otage, v. Partsch, *Griechisches Burgschaftsrecht*, t. I, pp. 39-41. Les garanties échangées souvent entre les parties contractantes sous le nom vague de πίστεις (Polyb., 4, 17, 9; 9, 31, 4) ne comprennent pas généralement les otages, car souvent les textes distinguent les πίστεις (surtout les serments) et les otages (Thuc., 3, 90; Xen., *Hell.*, 3, 2, 18; Strab., 7, 1, 4).

4. Euripid., *Alcest.*, 870; *Bacch.*, 293; Cassiodor., *var.* 3, 4, 28; Tac., *ann.* 1, 44; Isocr., 5, 6.

5. Senec., *Phaedr.*, 89; *Controv.*, 6, 5; Ovid., *Heroid.*, 2, 31; *Metam.*, 8, 47-48; Plut., *Rom.*, 16, 2 (sur les femmes Sabines enlevées par les Romains).

Digitized by Google

homérique. Un exemple remonte au moins au sixième siècle avant Jésus-Christ[1]. La cession d'otages est une des clauses habituelles du traité que le peuple vainqueur impose au peuple vaincu ou menacé de l'être. Ainsi, après le désastre d'Ægos-Potamos, Théramène trompe les Athéniens en leur promettant une paix sans otages, sans destruction de murailles[2]. Une bonne partie de nos textes se borne malheureusement à indiquer la cession d'otages sans plus de précision. Ainsi, pendant la guerre du Péloponèse, Athènes en reçoit des Locriens Opontiens, des Phocidiens, de Samos après sa deuxième révolte, de Potidée, de Messana, de Thronion de Locride, de Selymbria[3]; Sparte des Arcadiens, des Locriens Ozoles et d'autres peuples de la même région[4]; les Acarnaniens d'Ambracie[5].

Au quatrième siècle av. J.-C., Kytos en fournit à Clazomène[6]; Thasos à Athènes[7]. Alexandre s'en fait remettre par les Paphlagoniens, les Mardes, une ville de l'Inde[8]. Après lui, les rois hellénistiques usent très souvent de ce moyen, par exemple, Séleucus pour le prince chypriote d'Amathus, Démétrius pour les Nabatéens, Eumène pour la Cappadoce, Attale Ier pour Téos et Colophon, Attale II pour Amblada[9]; Philippe V pour les Thraces et la ville de Patrai[10]; les rois Eumène, Prusias et Ariarathe pour Pharnace[11]; un autre

1. Plut., *de Mul. virt.*, p. 244 c. : otages phocidiens en Thessalie. Dans la légende, Lycaon tue un otage fourni par Molossos (Ovid., *Metam.*, 1, 227) et les enfants fournis par Athènes à Minos de Crète sont qualifiés d'otages (Cleidemos dans Plut., *Thes.*, 19, 10).

2. Lys., 12, 68.

3. Diod., 11, 83, 2; Plut., *Per.*, 28, 1; Thuc., 1, 57; 3, 90; 2, 26; Dittenberger, *Sylloge inscr. gr.*, 53, l. 4, 33-35 (409-8).

4. Thuc., 5, 61 (418); 3, 101-102.

5. Thuc., 3, 1.

6. Dittenberger, *l. c.*, 73, l. 9 (387-6).

7. *C. ins. gr.*, 851.

8. Curt., 3, 1; 6, 5; 9, 1.

9. Diod., 19, 62, 6; 19, 98, 1; Plut., *Eumen*, 12, 5; Polyb., 5, 77, 6; Dittenberger, *Or. gr. inscr. sel.*, 751.

10. Liv., 40, 22, 24.

11. Polyb., 26, 6, 14.

Digitized by Google

Pharnace pour la ville de Phanagoria[1]. La ligue achéenne donne la proxénie à neuf otages des Béotiens et des Phocidiens[2]. A l'imitation des Grecs, des barbares, probablement des Galates, en demandent à Érythrées[3-4].

D'autres textes nous fournissent cependant des renseignements plus précis. Le nombre des otages, très variable, est souvent très élevé. Ainsi les Thessaliens reçoivent 250 otages des Phocidiens; Egine en fournit 10 aux rois de Sparte, Cléomène et Léotychidès; les Locriens Opontiens 100, Samos 100, les Argiens 300 à Athènes[5]; Rhodes, 100 à Démétrius après sa capitulation[6]; Rhégion, 100 à Denys Ier; les Messapiens et les Lucaniens, 300 familles à Alexandre le Molosse[7]; les Bruttiens, 600 otages à Agathocle; Syracuse, 400 à Carthage, après la mort d'Agathocle[8]. On verra les 30.000 otages levés par Alexandre[9]. Les otages, souvent choisis par le vainqueur lui-même[10], doivent généralement appartenir aux meilleures, aux plus riches familles, à l'aristocratie, aux familles royales, princières. Il en est ainsi des otages qu'on vient de voir d'Égine, de Messapie et de Lucanie, des Locriens Opontiens, de Sparte; ce sont les principaux citoyens qu'As-

1. Appian., *Bel. Mithr.*, 120.

2. Dittenberger, *Syll.*, 236 (probablement vers le milieu du deuxième siècle av. J.-C.).

3. V. A.-J. Reinach, *Rev. Et. gr.*, 1909, p. 310 (vers 278-270).

4. Autres mentions d'otages, remis par Cydonia de Crète à des villes crétoises (Polyb., 23, 15, 3); dans une inscription de Lampsaque (*C. ins. gr.*, 3241, l. 3); dans Diod., 19, 60, 3; dans Dittenberger, *Or. gr.* 4, 2, 292, l. 6.

5. Plut., *de Mul. virt.*, p. 244 c.; Herod., 6, 73, 85-86; Thuc., 1, 108; 115; Plut., *Per.*, 25, 2-5; Isocr., 4, 107; 8, 92; Thuc. 5, 84.

6. Diod., 20, 99, 3. Ils sont délivrés plus tard par Prépélaos dans la guerre entre Cassandre et Démétrius (20, 107, 4).

7. Diod., 14, 106, 3; Liv., 8, 24.

8. Diod., 21 fr., 8; 21, 18, 1. Autres cas : 50 Spartiates livrés à Antipater; 1,000 Malliens à Alexandre (Diod., 17, 73, 6; Arrian., *An.* 6, 14, 3).

9. Dans un roman de Lucien, *Ver. hist.*, 19-20, il est question de 10.000 otages.

10. Diod., 20, 82, 3; 99, 3. Démétrius choisit les 100 Rhodiens, sauf parmi les magistrats.

Digitized by Google

pendos livre à Alexandre, qu'un général de Philippe V prend traitreusement à Corinthe[1]; Ptoléméé réclame leurs chefs aux Gaulois qui les refusent; un satrape de Carie livre son frère à Antigone[2].

Mais, soit dans cette catégorie d'otages, soit en général, ce sont surtout les enfants et les jeunes gens que réclame le vainqueur. Les Perses ont reçu ainsi, pendant la première guerre médique, les enfants des nobles dans plusieurs îles grecques; Hamilcar, les deux fils du tyran Anaxilas[3]; sur les 100 Samiens livrés à Athènes il y avait 50 enfants; Orchomène en livre à Mantinée pendant la guerre du Péloponèse; Himera à Denys Ier[4]; Athènes reçoit le fils d'Iphiadas, un des chefs de Sestos; Pélopidas 30, puis 50 jeunes nobles macédoniens; Darius offre son fils à Alexandre; le père d'Alexandre, Philippe, a été successivement l'otage des Illyriens, puis de Thèbes, où il reste trois ans, et il a eu lui-même comme otage le fils du roi de Thrace, Kersobleptès[5]. Des enfants nobles ont été remis à des mercenaires galates à la solde d'Antigone[6]; après la défaite d'Agis, Antipater réclame à Sparte 50 enfants, que les éphores refusent de lui remettre, craignant qu'ils ne soient ainsi privés de l'éducation spartiate, et ils offrent un nombre double de vieillards et de femmes[7].

Nous trouvons encore offerts ou demandés comme otages un fils d'Antigone, un frère d'Asandros, un fils d'Aratus, les enfants d'Agathocle, des fils de nobles que remet Persée au roi d'Illyrie, Genthius, les enfants des riches de Chios, livrés à Mithridate[8]. C'est par exception que Sparte offre des

1. Arrian., *Anab.*, 1, 27, 4; Liv., 33, 14.
2. Justin., 24, 5, 3; Diod., 19, 75, 2.
3. Herod., 6, 99; 7, 165.
4. Thuc., 5, 61, 77; Aen. Tact., *Poliorc.*, 10, 23.
5. Dem., 23, 177; Curt., 4, 11; Justin., 6, 9, 7; 7, 5, 1-3; Diod., 15, 68, 4; 16, 2, 2-3; Plut., *Pelop.*, 26, 5; 27, 3; *reg. et imp. apopht.*, 18; Aeschin., 2, 81.
6. Polyaen., 4, 6, 17.
7. Plut., *apopht. loc.*, 51.
8. Plut., *Pyrrh.*, 31, 5-6; *Cleom.*, 19, 4; Diod., 19, 75, 2; 20, 79, 4;

Digitized by Google

vieillards, comme aussi les Thraces[1]. La cession de jeunes filles et de femmes est plus rare; on a mentionné l'offre faite par Sparte à Antipater; Sparte offre également la mère de Cléomène, mais pour garantir une alliance[2], et c'est pour le même but que Cléonyme, de Sparte, aurait réclamé de Métaponte 200 jeunes filles[3]; c'est probablement par imitation de l'usage grec que, dans la Cyropédie, Xénophon fait laisser comme otages, en Égypte, par Rhéomithrès, sa femme, ses enfants et ceux de ses amis[4].

Les otages sont mis en dépôt chez le vainqueur, dans une de ses villes[5], souvent dans une ville ou dans une île de sa dépendance: Pisistrate dépose les enfants des Athéniens à Naxos; Périclès, les otages de Samos, à Lemnos[6]. On choisit quelquefois une ville alliée, une ville neutre ou amie[7]. Sparte remet en dépôt les otages d'Égine à leurs ennemis les Athéniens, qui, plus tard, refusent de les rendre[8]. Les otages, surtout princes, fils de grands personnages, sont généralement bien traités[9]. A la cour d'un Ptolémée, Pyrrhus épouse la fille de Bérénice; à Thèbes, Philippe est, à côté d'Epaminondas, l'élève d'un philosophe pythagoricien; la ligue achéenne donne le droit de cité à des otages[10-11].

Théoriquement, le possesseur d'otages qui veut reprendre

Polyb., 29, 2, 4-9; 29, 3, 4-6; Appian., *bell. Mithr.*, 46-47. Autre cas : Joseph.. *Ant. Jud.*, 13, 6, 5; *Lib. Macchab.*, 1, 13 (les fils de Jonathan, roi des Juifs, remis à Tryphon).

1. Xen., *Anab.*, 7, 4, 12, 13, 20, 24.
2. Plut., *Cleom.*, 22, 3-6.
3. Duris., fr. 37; Diod., 20, 104, 3.
4. Cyrop., 8, 8, 4.
5. Liv., 8, 24; Diod., 20, 107, 4 (les 100 otages de Rhodes à Éphèse); Thuc., 5, 84.
6. Her., 1, 64; Diod., 12, 27, 2; Plut., *Per.*, 25, 2, 5.
7. Thuc., 5, 61; 3, 101-102; Liv., 42, 5; Polyb., 4, 9, 5; 29, 2, 1 f-2.
8. Her., 6, 73, 85-86. On ignore leur sort.
9. Thuc., 1, 82.
10. Plut., *Pyrrh.*, 4, 5; Dittenberger, *l. c.*, 236; Diod., 16, 2, 2-3.
11. D'après Xénophon (*Anab.*, 7, 4, 24), les otages fournis par les tribus thraces au roi thrace Seuthès deviendraient esclaves; mais il s'agit de barbares.

Digitized by Google

les hostilités, rompre une alliance, doit les rendre[1], quoique en fait cette règle ne soit pas toujours observée[2]. Inversement, en cas de rupture de la convention par l'autre partie, il a le droit strict de tuer les otages[3]. Nous en connaissons quelques applications[4]; malheureusement les textes nous laissent ignorer le plus souvent le sort des otages. On comprend tout de même aisément que ce souci de la vie des otages maintienne dans une certaine mesure, chez leurs concitoyens, chez leurs parents, le respect de la convention, qu'il paralyse les désirs de vengeance, de révolte, les résistances. C'est ce qu'indiquent des textes de Tite Live et de Démosthène[5]. Ailleurs, les Campaniens de l'Etna n'osent s'allier avec les Carthaginois contre Denys à cause des otages qu'il détient[6]. Les Achéens refusent de fournir à Philippe V des garnisons pour plusieurs villes, parce qu'elles seraient, en sa faveur, des espèces d'otages qui les lieraient à sa cause contre Rome[7]. Chios, qui a livré à Mithridate les enfants des riches, doit lui fournir ensuite 2.000 talents[8].

Aussi, s'efforce-t-on par tous les moyens, par la force, par la ruse, de reprendre les otages quand on veut rompre la convention[9]; c'est ce que font les Samiens, les Bruttiens[10]; Asandros, satrape de Carie, reprend son frère sur Antigone et recommence la guerre; Antigone reprend, par ruse, les otages donnés à ses mercenaires gaulois[11]. Il y a cependant

1. Diod., 14, 108, 3 : reddition, par Denis Ier, des otages de Rhégion.
2. Pharnace vaincu rend des otages qu'il avait dû recevoir auparavant vainqueur (Polyb., 26, 6, 6).
3. Aen., Tact., *Poliorc*, 10, 23; Aristoph., *Acharn.*, 327; Polyaen., *Strat.*, 4, 6, 17; Plut., *Cleom.*, 22, 3-6; *Pelop.*, 9, 8; Her., 8, 94.
4. Exécution des otages phocidiens par les Thébains et les Thessaliens (Aesch., 2, 140; Plut., *de Mul. virt.*, 244 c.
5 Liv., 24, 1; Dem., 23, 149-150.
6. Diod., 14, 61, 7.
7. Liv., 31, 25.
8. Appian., *Mithr.*, 46-47.
9. Thuc., 5, 61 (reprise par Athènes des otages arcadiens à Orchomène).
10. Diod., 12, 27, 3; 21 fr. 8; Plut., *Per.*, 25, 2-5.
11. Diod., 19, 75, 2; Polyaen., 4, 6, 17.

Digitized by Google

des exemples de villes qui ne se soucient pas de leurs otages et reprennent les armes[1].

En général, l'otage garantit tout le traité, toute la convention; quelquefois, cependant, une clause particulière, par exemple le payement de l'indemnité de guerre, ainsi pour Samos, après sa deuxième révolte[2]; Nicias, battu à Syracuse, offre de payer les frais de la guerre et de donner un homme comme otage par talent[3]. Dans ces cas, l'obligation de l'otage cesse avec l'exécution de la clause, mais autrement elle est théoriquement illimitée; en fait, le vainqueur rend souvent les otages au bout d'un certain temps, gracieusement[4] ou par un nouveau traité[5]. Le rachat de l'otage paraît avoir été fort rare; les Samiens offrent un talent par tête, que Périclès refuse[6].

L'otage conventionnel qu'on vient de voir dans le traité de paix a été donné aussi dans beaucoup d'autres genres de conventions. Il sert, par exemple, à garantir une alliance, la sincérité de négociations, une sentence d'arbitrage, une réconciliation de partis, la bonne foi et la loyauté d'une personne. Ainsi, Mégabaze, au nom de Darius, demande des otages au roi de Macédoine, Amyntas, pour préparer la paix[7]. Anaxilas, tyran de Rhégion, donne ses deux fils en otages à Hamilcar pour avoir son secours[8]. Il y a échange d'otages comme préliminaires de négociations entre le général spartiate Dercyllidas et des satrapes; Polydamas, chef de Pharsale, en offre dans un cas semblable à Jason, tyran de Phères, et Ptolémée de Macédoine à Pélopi-

1. Liv., 40, 22 (Patrai contre Philippe V). Cela ressort aussi de Thuc., 3, 114; Diod., 11, 36, 6 et Liv., 42, 52.
2. Thuc, 28, 1.
3. Thuc, 7, 83.
4. Curt., 4, 8 (Alexandre à Mytilène); Polyaen, 7, 23 (Mausole à Latmos); Dittenberger, *Or. gr.*, 751 (Attale II à Amblada). Autre cas : Arrian., *Anab.*, 2, 12, 2.
5. Dittenberger, *Syll*, 53, l. 33-35 (Athènes à Sélymbria en 409-8).
6. Plut., *Per.*, 25, 2-5.
7. Justin, 7, 3, 2-3.
8. Her., 7, 165.

Digitized by Google

das[1]. Ptolémée Evergète exige de Cléomène, pour le secourir contre Aratus et Antigone, l'envoi comme otages de ses enfants et de sa mère; inversement, Aratus remet à Antigone son fils et d'autres personnes[2]. Après un accord, Démétrius donne le jeune Pyrrhus en otage à Ptolémée; Cléonyme de Sparte demande 200 jeunes filles comme otages à Tarente, qui l'a appelé contre les Lucaniens[3]. Il y a échange de serments et d'otages pour des traités d'alliance entre Persée, d'un côté, les rois d'Illyrie Genthius de Thrace, Cotys, de l'autre. Eumène demande 1.500 talents et l'échange d'otages à Persée pour rester neutre pendant quatre ans entre Rome et lui, et 1.500 talents de plus pour amener la fin de la guerre[4]. En Étolie, les deux partis réconciliés par Appius Claudius, échangent des otages; Pélopidas reçoit 30 otages nobles et le fils du roi pour la garantie de son arbitrage entre Ptolémée Alorite et le roi de Macédoine Alexandre[5-6]. C'est encore ce moyen qui garantit la fidélité d'un général, d'un pays sujet : Memnon envoie à Darius sa femme et ses enfants pour obtenir la direction de l'armée[7]; après son long conflit avec Athènes, la ville d'Oropos reçoit, par un accord amiable, une garnison athénienne et fournit des otages[8]. Ils garantissent également la loyauté, la sécurité d'une entrevue entre deux chefs, deux partis ennemis[9]; l'exécution d'un complot, d'une tentative quelconque[10]; ou encore d'une promesse, d'un ordre : au début de la retraite

1. Xén., *Hell.*, 3, 1, 20; 3, 2, 18; 6, 1, 18; Plut., *Pelop.*, 27, 3.
2. Plut., *Cleom.*, 22, 3-6; 19, 4; *Arat.*, 42, 2.
3. Plut., *Pyrrh.*, 4, 5; Diod., 20, 104, 3.
4. Liv., 44, 23, 25, 35; Polyb., 29, 2, 1 f-9; 29, 3, 4-6.
5. Liv., 42, 5; Plut., *Pelop.*, 26, 5.
6. Autres cas : Diod., 19, 60, 3; 20, 79, 4; Justin., 24, 5; Liv., 4 10, 3-4; 42, 53. Plut., *Arat.*, 38, 4.
7. Diod., 17, 23, 5.
8. Pausan., 7, 11, 5-8.
9. Entre Cléomène et les Achéens, entre Eumène et Antigone (Plut., *Cleom.*, 17, 1; *Arat.*, 39, 1; *Eumen.*, 10, 3-4).
10. Plut., *Pelop.*, 9, 8 (pour la reprise de la Cadmée, Charon offre son fils à Pélopidas. Plaisanterie dans Aristoph., *Lys.*, 244.

Digitized by Google

des Dix-Mille, le roi de Perse garantit ainsi aux Mysiens leur libre retour; Alexandre retient la femme et les enfants des deux personnes chargées de tuer Parménion; Pyrrhus et Antigone s'engagent de la même façon à respecter la neutralité d'Argos; des otages garantissent le payement de leur salaire aux Gaulois mercenaires de Persée et d'Antigone[1]. Signalons enfin quelques cas particuliers. Un otage remplace un prisonnier, soit jusqu'au payement de sa rançon[2], soit pour un temps illimité[3]. On connaît l'anecdote des deux amis Damon et Phintias : Damon sert à Phintias, condamné à mort, de caution et d'otage pour son retour auprès de Denys. Pendant la reconstruction subreptice des murailles d'Athènes, Thémistocle et les députés athéniens se donnent en otages pour garantir la fausseté de la nouvelle qui en avait été apportée à Sparte[4]. La convention entre les Locriens Ozoles et Naryké prévoit la fourniture plus ou moins volontaire, par les Narykaéens, d'enfants comme otages pour garantir probablement l'envoi annuel de jeunes filles à Ilion[5].

A ces cas divers de la convention d'otages s'oppose nettement la prise arbitraire d'otages pour différents buts. Elle garantit d'abord la fidélité de sujets, de pays conquis. Ainsi, avant les guerres médiques, beaucoup de villes grecques d'Asie avaient dû fournir des otages au roi de Perse[6]. Sur le point de commencer son expédition dans l'Inde, Alexandre lève dans tous les pays déjà conquis 30.000 jeunes otages qui augmentent en même temps son

1. Xen., *Anab.*, 3, 2, 24; Curt., 7, 2; Plut., *Pyrrh.*, 31, 5-6; Liv., 44, 26; Polyaen, 4, 6, 17 (nobles et fils de nobles).

2. Is., 7, 8; cf. dans Lucian., *Calapl.*, 10, le cas imaginaire du tyran qui offre son fils comme otage pour revenir des enfers sur la terre.

3. Plut., *Demetr.*, 51.

4. Val., Max., 4, 7, ext. 1; Diod., 10, 4, 3-4; 11, 40, 2; Nep., *Them.*, 7, Justin., 2, 15. Cas inverse où des otages s'offrent pour garantir la vérité d'une nouvelle (Her., 8, 94).

5. *Jahreshefte des österr. arch. Inst.*, 14, 1911, p. 163, l. 14-17.

6. Diod., 11, 36, 6.

Digitized by Google

armée[1]. On prend également des otages sur des alliés douteux; ainsi, avant la bataille des Thermopyles, Léonidas retient les Thébains malgré eux en guise d'otages; en 416, Alcibiade enlève à Argos, la nouvelle alliée d'Athènes, 300 citoyens suspects, du parti aristocratique; pour prévenir la défection de Potidée, Athènes démolit ses murailles et lui prend des otages[2]. Ce procédé facilite une conquête : un général de Philippe V, qui veut prendre Corinthe, attire les principaux citoyens à une entrevue et les retient comme otages[3]. On recourt au même moyen dans les guerres civiles; Pisistrate s'empare des enfants des Athéniens qui ont lutté contre lui; à Chios, un parti prend des otages sur l'autre[4]. C'est pour se protéger contre la vengeance de Ménélas que, dans *Euripide*[5], Électre conseille à Oreste, après le meurtre d'Hélène, de prendre comme otage sa fille Hermione. Dans une de ses campagnes[6] d'Afrique, Agathocle emmène les enfants, les parents des Syracusains suspects.

Rome et l'Empire byzantin. — L'institution des otages est également très ancienne chez les peuples latins; les premiers cas, dans les rapports entre Énée et les Aborigènes, dans les guerres entre Rome et les Étrusques[7], sont sans doute du domaine de la légende, mais ont ont été façonnés de bonne heure sur des usages réels. Quand il n'y a pas *fœdus æquum*, dit Tite-Live[8], Rome ne reçoit la soumission

1. Curt., 8, 5. Autre cas : Plut., *Eum.*, 12, 5.
2. Her., 7, 222; Thuc., 1, 56-57; 5, 84 et 6, 61.
3. Liv., 33, 14.
4. Her., 1, 64; Thuc,, 8, 24, 31.
5. *Orest.*, 1189.
6. Diod., 20, 4, 2-3.
7. Dionys., 1, 59, 73 (échange d'enfants); 2, 55 (50 otages donnés par Veies à Romulus); 3, 57 (otages donnés par les Etrusques à Tarquin); Liv., 2, 13; Plut., *Popl.*, 18, 3; 19, 1-8; *de Mul. virt.*, 14; Dionys, 5, 31-34; Flor., 1, 10; Plin., *Hist. nat.*, 34, 13, 1-2 (remise au roi Porsenna de 10 jeunes patriciens et de 10 jeunes filles, dont Cloelia et la fille du consul Publicola).
8. 28, 34, 7.

Digitized by Google

du vaincu que s'il livre ses possessions, ses armes, reçoit des garnisons, fournit des otages. La cession d'otages est, en effet, la règle, soit pour les soumissions sans guerre, soit pour les traités conclus après défaite et pour les capitulations. Malheureusement, comme pour la Grèce, une bonne partie de nos textes ne fait que l'indiquer sans donner d'autres renseignements. Elle est ainsi infligée aux Lucaniens en 238 avant J.-C., à des Samnites, dans la deuxième guerre samnite[1]; aux Boiens et aux Insubres d'Italie à plusieurs reprises; à Tarente; à des villes macédoniennes, à Jugurtha[2]; à des villes crétoises avant la guerre de Metellus, puis sous Pompée; à des rois d'Albanie et d'Ibérie, dans le Caucase, à l'époque de Pompée, plus tard sous l'empereur d'Orient, Tibère[3]; à la ville italienne de Sulmo, sous Sylla[4]. C'est naturellement aux peuples barbares dont elle n'a obtenu la soumission qu'à force de guerres, après d'incessantes révoltes, ou qu'elle n'est jamais parvenue à conquérir, que Rome a imposé le plus souvent la cession d'otages. C'est le cas pour les Espagnols[5], et surtout pour les Gaulois, les peuples germaniques et goths, et les Parthes. Les *Commentaires* de César sont particulièrement instructifs; les peuples gaulois, bretons, germaniques, soit vaincus, soit soumis par la menace d'une guerre, lui fournissent régulièrement des otages; il mentionne ainsi les Helvètes qui avaient d'abord refusé de lui en donner avant la guerre comme gages[6]; les Rèmes, les Suessions, les Bellovaques;

1. *C. ins. lat.*, I, nos 29-30 (épitaphe de L. Cornelius Scipio Barbatus); Diod., 19, 10, 2.

2. Liv., 21, 25; 36, 39, 40; 44, 7; Dio. Cass., fr. 264 (éd. Gros).

3. Cic., *de imp. Pomp.*, 12, 35; Dio. Cass., fr. 327; Appian., *bell. Mithr.*, 103; Menander protect., fr. 42 (éd. Didot, IV, p. 244); Flor., 3, 5. Autre cas : Diod., 19, 10, 2.

4. Flor., 3, 21 (texte altéré).

5. Appian., *de reb. Hisp.*, 38, 41, 48, 50-52, 77, 79; Liv., 21, 61 (après une défection des Ilergètes, Scipion exige une fois plus d'otages qu'après la première défaite).

6. Caes., *bel. Gall.*, 1, 14, 27-28; Dio. Cass., 38, 33; Appian., *de reb. Gall.*, 15.

Digitized by Google

des peuples de la Germanie, du Valais, de la Bretagne[1]; les Vénètes, les Sotiates, les Ubiens, les Morins, les Sénons, les Carnutes, les Ménapiens, les villes de Vellaunodunum, de Noviodunum, les Arvernes, les Aquitains, les Atrébates, les Pirustes d'Illyrie et d'autres peuples[2]. Les Germains, les Goths et d'autres peuples livrent fréquemment des otages[3], mais souvent avec répugnance[4]; par exemple, les Sicambres, les Usipètes, les Tenctères sous Auguste; les Frisons, les Chattes, les Siraques du Bosphore cimmérien sous Claude[5]; des peuples bretons; les Chérusques, les Burres sous Commode[6]; des Germains, des Sarmates, des Quades, des Goths depuis Probus jusqu'à Julien[7]; des Goths sous Valens, des rois francs à l'époque d'Arbogast, différents barbares sous Honorius[8]; les Blemmyes de Nubie pour la première fois, vers 453[9].

Le nombre des otages, très variable, est généralement, comme en Grèce, très élevé; ainsi, Veies fournit 50 otages, les Volsques, 300; Arretium, 120; la Sardaigne, 300; Carthage, après Zama, 150 pour l'armistice, 100 pour le traité final et 300 avant la dernière guerre punique; un peuple espagnol, 50[10]; Antiochus III, 20; l'île de Céphal-

1. Caes., *l. c.*, 2, 3, 5, 13, 15, 35; 4, 18, 21, 27, 31, 36, 38; 5, 20, 22, 23; 3, 1; Dio. Cass., 39, 51; 40, 1, 3.

2. Caes., *l. c.*, 3, 8, 10, 23; 4, 16, 22, 5, 1; 6, 4, 6, 9; 7, 11, 12, 90; 8, 20, 23, 31, 46, 48.

3. Tac., *Germ.*, 8.

4. Dio. Cass., 67, 5 (soulèvement des Chérusques contre leur roi, qui a fourni des otages).

5. Dio. Cass., 54, 20; Strab., 7, 1, 4; Tac., *Ann.*, 12, 17, 28.

6. Dio. Cass., 67, 5; 72, 3; Tac., *Agric.*, 20, 38.

7. *Hist. Aug. vit. Prob.*, 14; Aur., Vict. *de Caes.*, 41, 24; *Paneg. veter.*, 7, 13; *Anonym. Vales.*, 6, 30 (*Mon., Germ., auct. ant. IX*); Ammian., 17, 12; Zosim., 3, 7; Eunap., *Exc.*, I, 1-2.

8. Ammian., 27, 5; Gregor., Tur., *Hist. franc.*, 2, 9; Claudian., *in Eutrop.*, 1, 382; *de cons. Stil.*, 1, 212.

9. Priscus, *fr.* 21 (éd. Didot, IV).

10. Dionys., 2, 55; 6, 25, 30; Liv., 27, 24; 41, 17; Appian., *de reb. pun.*, 54, 76-77; Dio. Cass., *fr.* 219; Liv., 30, 37, 5; Polyb., 15, 18, 8; 34, 1; 36, 2; 36, 3, 6-8; Appian., *de reb. hisp.*, 50.

Digitized by Google

lénie, 80; les Étoliens, 12; la Crète, 300; Jugurtha, 300; les peuples gaulois, 600, 200, 40, 100; sous Auguste, les Dalmates, 700; les Métuli d'Illyrie, 50; la ville de Segeste, 100[1]; sous Valens, les Scythes un nombre considérable d'enfants[2]. Rome en a livré 600 aux Samnites[3]. Les otages sont souvent choisis par le vainqueur lui-même, par exemple pour les Carthaginois, pour Antiochus, pour les Metuli. C'est le consul qui choisit les otages des Etoliens, entre 12 et 40 ans, sauf le stratège, l'hipparque, le secrétaire et aucun de ceux qui ont déjà été otages à Rome[4]. Ils doivent généralement appartenir aux classes riches, à l'aristocratie, et, souvent, quand on traite avec des rois, à leurs familles. Ainsi les Volsques, les Suessions, les Eduens remettent leur noblesse[5]; Vologèse, les plus nobles des Arsacides[6]; Rome livre 600 chevaliers aux Samnites; Byzance deux hauts fonctionnaires à Chosroes[7]. Mais ce sont surtout des enfants et, parmi eux, les enfants des riches, des nobles, des magistrats, les fils et parents jeunes des princes et des rois que réclame le vainqueur, comme en Grèce. On a vu Rome offrir à Porsenna 20 jeunes patriciens et patriciennes. Carthage, Arretium livrent des fils de sénateurs; les Espagnols, les Gaulois, les Lucaniens des fils de nobles et de rois; les Dalmates, 700 jeunes gens; les Blemmyes, les fils de leurs chefs et anciens chefs[8]. Rome et

1. Liv., 37, 45; Pol., 21, 14, 4-8; Appian., *Syr.*, 38-39; Liv., 38, 28; 38, 11; Appian., *de reb. Sic.*, 6, 1; Diod., 40, 1, 3; Oros, 5, 15; Caes., *b. g.*, 2, 15; 5, 4, 20; 6, 4; 7, 11; Appian., *de reb. Ill.*, 28, 20, 23. 300 otages dans Diod., 33, 16.

2. Zosim., 4, 26. Transportés en Orient, ils grandissent et conspirent.

3. Liv., 9, 5-6.

4. Liv., 38, 11.

5. Dionys., 6, 25, 30; Caes., *b. g.*, 2, 13; 6, 12.

6. Tac., *Ann.*, 13, 9.

7. Liv., 9, 5-6; Procop., *de bel. Pers.*, 1, 21. Autres cas : Frontin., *strat.*, 2, 11, 1 (chefs d'Epidaure); Polyb., 18, 22, 5-6 (personnages de la cour de Philippe V); Agathias, 1, 12-13 (nobles de Lucques remis à Narsès).

8. Plut., *Sertor.*, 14, 2; Polyb., 3, 98-99; 10, 18, 3; Hirt., *de bel.*

Digitized by Google

Constantinople reçoivent fréquemment des otages nobles, princes, fils de rois, des Thraces, des Germains, des Quades, des Albanais[1], des Vandales, des Osrhoéniens, des Goths[2]. Philippe V a remis son fils Démétrius[3]. Parmi les otages fournis après sa défaite par Antiochus III il y eut successivement Antiochus Epiphane et Démétrius[4]. Au premier siècle de l'Empire c'est une habitude, chez les rois Parthes et Arméniens, de donner leurs enfants comme otages[5]; en particulier Phraatès, qui a rendu à Auguste les trophées de Crassus, lui remet, en outre, ses quatre fils, les épouses de deux d'entre eux et quatre petits-fils, autant il est vrai pour se garantir lui-même contre des compétitions, que pour satisfaire les Romains[6]. Un fils de Genséric, Théodoric, un fils d'un autre Théodoric ont servi d'otages[7]. Justin II aurait voulu avoir les fils du Khan des Avares qui n'offre que des fils de grands[8]. Dans la guerre d'Espagne, César reçoit comme otage le fils du général romain Afranius[9]. Alaric réclame à plusieurs reprises des fils de nobles romains[10]. On trouve aussi la cession de jeunes filles et de femmes. On a vu la remise légendaire à Porsenna des dix patriciennes, dont Clœlia; les Romains, au dire de Tacite[11], demandaient fré-

civ., 1, 74; Caes, *b. g.*, 2, 5, 13; 3, 2; 5, 4; Appian., *de reb. Illyr.*, 28, Dionys., IV, p. 2329 (éd. Reiske); Priscus, fr. 21.

1. Dio. Cass., 37, 2; Liv., 45, 42; Zosim., 3, 7; *Panegyr. vet.*, 7, 13; Ammian.. 17, 12; Aur. Vict., *de Caes.*, 41, 24; Claudian., *de cons. Stilich.*, 1, 72; Eunap., fr. 11-13.

2. Dexipp., fr. 24; Herodian., 3, 9, 4; *Anonym. Vales.*, 6, 30.

3. Polyb., 18, 22, 5-6; Liv., 33, 30.

4. Appian., *Syr.*, 38-39; Liv., 42, 6; Justin., 34, 2-3; Polyb., 31, 12, 1-10; 31, 19-23. Un des cinq otages fournis par Nabis, tyran de Sparte, est son fils (Liv., 34, 35).

5. Tac., *Ann.*, 2, 1; 12, 9-11; 11, 10; 13, 9; 14, 26; Plin., *h. n.*, 6, 8, 1; Dio. Cass., 59, 27; 62, 23; Joseph., *Ant. jud.*, 18, 4, 25; Suet., *Cal.*, 19.

6. Tac., *Ann.*, 2, 1-2; Strab., 16, 1, 28.

7. Procop., *bel. Vand.*, 1, 4; Jord., *hist. Goth.*, 52, 55; Malchus. fr. 14.

8. Menander., fr. 33.

9. Hirt., *bel. civ.*, 1, 84.

10. Zosim., 5, 36; 42, 44.

11. *Germ.*, 8.

Digitized by Google

quemment aux Germains des filles nobles comme otages; une mère de roi germanique joue ce rôle sous Julien; une fille de prince d'Arménie sous Néron; Théodoric offre sa mère et sa sœur; Placidie, sœur d'Honorius, a été longtemps une sorte d'otage auprès d'Alaric[1].

Quelquefois, entre adversaires d'égale force, après une lutte indécise, il y a échange d'otages[2] : ainsi, entre Marc-Aurèle et les Marcomans[3], entre Jovien et Sapor[4], entre Bélisaire et les Ostrogoths[5], entre Honorius et Alaric[6]. Les otages sont gardés soit à Rome même, soit dans une ville italienne[7], soit dans un pays, ville alliée ou dépendant des Romains[8]. A Rome on connait, comme logements, l'atrium d'un temple, un arsenal[9]. César garde ses otages en différents endroits, à Samarobriva, Noviodunum, chez ses alliés les Eduens[10]. Les otages, considérés comme sacro-saints[11], sont bien traités. Les cent otages carthaginois, livrés après Zama, ont à leur service un nombre énorme d'esclaves et c'est seulement après un complot de ces derniers, unis à des prisonniers carthaginois, qu'ils subissent des mesures de rigueur et que la police des villes italiennes doit les empêcher de paraître en public[12]. Sertorius fait instruire et élever à la

1. Eunap. fr. 11-12; Malchus, fr. 18; Zosim., 6, 12; Tac., *Ann.*, 15, 30.

2. Déjà dans une légende entre les Aborigènes et Énée, qui donne ses fils Romulus et Rémus (Dionys., 1, 59, 73).

3. Dio. Cass., 71, 15.

4. Jovien remet trois tribuns; Sapor, un satrape et trois dignitaires (Ammian, 25, 7).

5. Procop., *bel. Goth.*, 2, 6. 7 (un grand de chaque côté).

6. Zos., 5, 36 (demande et offres faites par Alaric).

7. Otages Carthaginois à Setia, Thraces à Carséoli (Liv., 32, 26; 45, 42), Achéens dans plusieurs villes italiennes (Pol., 32, 9, 5).

8. Otages Carthaginois en Sicile, Espagnols à Huesca, Illyriens à Apollonia, Dyrrachium (Appian., *de reb. pun.*, 77; Plut., *Sert.*, 14, 2; Liv., 43, 21).

9. Liv., 25, 7; Polyb., 36, 3, 9.

10. Caes., *b. g.*, 5, 47, 2; 7, 55; 6, 4; Dio. Cass, 40, 38.

11. Dionys., 5, 34.

12. Liv., 32, 2, 26.

Digitized by Google

romaine les jeunes espagnols réunis à Huesca[1]. Sous Caligula de jeunes Germains fréquentent une école gauloise[2]. On avait construit à Rome, pour Antiochus Epiphane, une résidence particulière où il resta treize ans ; devenu roi, il rappelle la bienveillance du Sénat, les bons procédés des jeunes romains, de toutes les classes de la société qui l'avaient traité, non en otage, mais en roi[3]. Il avait été remplacé à Rome comme otage par son frère Démétrius qui y resta jusqu'à l'âge de vingt-trois ans, tout à faire libre, ami de fils de sénateurs ; à la mort d'Antiochus IV Epiphane, le Sénat, lui refusant l'autorisation d'aller reconquérir le trône de Syrie sur l'usurpateur Antiochus V Eupator, il trouva aisément, sur le conseil de Polybe, le moyen de s'échapper sur un navire carthaginois et réussit dans son entreprise ; le Sénat le reconnut peu après[4]. On sait quelles amitiés trouva Polybe, un des exilés et otages achéens, dans la famille des Scipions[5]. Les fils des rois Parthes sont traités en rois et prennent à Rome les mœurs romaines[6] ; ce n'est pas toujours à leur avantage ; les Parthes se débarrassent de l'ancien otage Vononès, qu'ils considèrent comme dégénéré, et le remplacent par Artabane[7]. Les Romains avaient intérêt à bien traiter tous ces fils de rois, à leur infuser les idées, les mœurs romaines, pour en faire plus tard des instruments dociles de leur politique. Persée put obtenir de son père Philippe V de Macédoine la condamnation de son frère Démétrius, en le représentant comme l'agent et l'espion des Romains. Les otages ont leurs biens ; un rescrit de Commode revendique pour le fisc les héritages qu'ils laissent, comme les biens de prisonniers ; cependant s'ils ont reçu le droit de cité et ont tou-

1. Plut., *Sert.*, 14, 2.
2. Suet., *Cai.*, 45.
3. Ascon., *in Pis.*, p. 127 ; Liv., 42, 6.
4. Polyb., 31, 12, 1-8 ; 31, 19-23 ; Justin., 34, 2-3 ; Gran. Licin., 28 p. 10 ; Appian., *de reb. Syr.*, 45. V. Bouché-Leclercq, *Histoire des Séleucides*, pp. 307-315.
5. Polyb., 32, 9, 10.
6. Tac., *Ann.*, 12, 10 ; Strab., 10, 1, 28.
7. Tac., *Ann.*, 14, 26 ; 25, 1 ; 2, 1, 2 ; Joseph., *ant. jud.*, 18, 2, 4.

Digitized by Google

jours vécu comme des citoyens, un rescrit de Marc-Aurèle et de Verus les assimile aux citoyens pour le droit de tester[1]. L'otage fugitif encourt, s'il est repris, la peine de mort[2]; s'il revient dans son pays, ses concitoyens doivent le rendre[3]. Théoriquement, en cas de rupture de la convention, le possesseur des otages a le droit de les tuer[4]. Sur des soupçons de trahison, Sertorius fait tuer ou vendre ses jeunes otages espagnols[5]. Narsès fait semblant d'exécuter les otages de Lucques, mais les rend vivants[6]. Mais on a dû renoncer de bonne heure à ce droit. Scipion déclare aux chefs espagnols Mandonius et Indibilis qu'en cas de nouvelle révolte il ne se vengera pas sur des otages innocents mais sur les vrais coupables[7]. Julien fait la même déclaration au sujet des fils d'un roi germanique[8]. Les Samnites épargnent les 600 otages romains[9]. Nous ignorons le sort des otages livrés à César, après les révoltes de leurs concitoyens; il ne semble pas cependant qu'il les exécute[10]. La clémence était, en effet, plus habile. La crainte d'une exécution, d'une vengeance quelconque est un frein puissant qui empêche souvent une révolte, de nouvelles hostilités[11]. Pendant la deuxième guerre punique de nombreux peuples espagnols penchaient pour Rome; ils n'étaient retenus que par les otages livrés à Annibal; une ruse les délivre, Scipion les rend à leurs familles et gagne

1. *Dig.*, 49, 14, 31-32.
2. Liv., 25, 7; Paus., 7, 10, 12; cf. Suet., *Cal.*, 45.
3. Exemple légendaire des jeunes filles, otages de Porsenna (Plut., *Popl.*, 19, 4-5).
4. Exécution, probablement légendaire, des 300 otages volsques (Dionys., 6, 25 : récit plus cohérent que celui de Liv., 2, 16, 8-9 et 22). Le droit d'exécution ressort aussi de Liv., 9, 5-6, 12, 14; 38, 28.
5. Plut., *Sert.*, 14, 2.
6. Agathias, 1, 12-13 (en 552).
7. Liv., 28, 34, 7; Dio. Cass., I-XXXVI, ch. ccv.
8. Eunap., fr, 13; Petr. patric., fr. 18.
9. Liv., 9, 12, 14-15.
10. Une fois, il double le nombre des otages bretons (4, 36).
11. Dio. Cass., 78, 27 (révolte des Dacringes sous Macrin après le retour de leurs otages).

Digitized by Google

les sympathies de l'Espagne[1]. Aussi on essaie partout de reprendre les otages par force[2] ou par ruse, surtout en s'emparant des citoyens de l'autre nation[3]. Le chef Marse Pompaedius Silo donne frauduleusement comme otages deux esclaves à la place de ses enfants[4].

Comme dans le droit grec l'otage garantit tout le traité définitif, quelquefois cependant un point particulier, par exemple simplement l'armistice, les préliminaires de paix; ainsi, après Zama, les 150 otages réclamés à Carthage lui seront rendus après la paix[5]. Il en est de même dans des négociations entre Jugurtha et Métellus[6]. Après sa défaite de Cynoscéphales, Philippe V obtient une trêve en fournissant 200 talents et des otages qui lui seront rendus si le Sénat n'accorde pas définitivement la paix[7].

Dans le mauvais récit de Tite-Live[8] sur la capitulation des Fourches Caudines les Samnites exigent, pour en obtenir la ratification par le peuple romain, la livraison des consuls, des légats, des questeurs et des tribuns militaires comme cautions et de 600 otages chevaliers[9]. Les otages garantissent quelquefois le payement de l'indemnité de guerre; c'est probable dans les cinq cas suivants. Nabis doit fournir cinq otages dont son fils, 100 talents d'argent de suite et 50 par an pendant huit ans; le Sénat renvoya sans doute, avant les délais, les autres otages, et garda le fils de Nabis qui mourut à Rome[10]. Philippe V doit payer 1.000 talents, dont 500 de

1. Liv., 22, 22; Polyb., 3, 98-99; Diod., 26, 21.
2. Liv., 9, 14-15 (reprise des 600 otages romains à Lucéria).
3. Liv., 21, 25; Polyb., 3, 67. 6-7; Caes., *b. g.*, 3, 8.
4. Appian., *bel. civ.*, 1, 44.
5. *Ibid. de reb. pun.*, 53-54. Cependant, ce détail n'est ni dans Polybe (15, 18, 8), ni dans Tite-Live (30, 37, 5).
6. Dio. Cass., fr. 264.
7. Polyb., 18, 22, 5-6.
8. 9, 5, 6.
9. Échanges d'otages entre Bélisaire et les Ostrogoths pour garantir une trêve (Procop., *bel Goth.*, 2, 6-7) entre les deux Théodoric, entre Zénon et Théodoric, entre Justinien et Chosroes pour des pourparlers (Malchus., fr. 7, 14; Procop., *bel. Pers.*, 1, 21; 2, 10).
10. Liv., 34, 35.

Digitized by Google

suite, le reste en dix ans; son fils Démétrius fut renvoyé avant les délais et Rome paraît avoir fait remise du reste du tribut[1]. Après Zama[2], Carthage doit livrer 10.000 talents d'argent payables en 50 ans et 100 otages compris entre 14 et 30 ans; après le payement de la première indemnité, Rome en rendit un certain nombre[3]. Antiochus III doit payer 15.000 talents, dont 500 de suite, 2.500 après la ratification, 1.000 par an pendant douze ans et livrer 20 otages, au choix des Romains, entre dix-neuf et quarante-cinq ans, dont son fils, et renouvelables tous les quatre ans, sauf son fils[4]. Un roi d'Illyrie fournit des otages pour obtenir un délai de payement du tribut[5].

Après la conquête de l'Afrique, Genséric garantit cependant par un otage le payement d'un tribut à Valentinien III[6]. Nous ne savons pas si le renouvellement périodique des otages que Rome oblige les Ligures à fournir à Marseille avait trait au payement d'une rançon[7].

Le possesseur des otages les rend quelquefois à l'amiable, avant le délai fixé, par habileté politique[8], pour récompenser des services, une longue fidélité, surtout s'il s'agit de princes, de fils de rois[9].

1. Polyb., 18, 22, 5-6; 18, 25, 5; 18, 27, 6-7; 20, 13, 3; 21, 9, 9; Diod., 28, 15, 1; Liv., 36, 35, 12-13; Appian., *Syr.*, 20.

2. C'est peut-être par une lacune dans Polyb., 3, 27, 1-7, qu'après la première guerre punique, le traité ne parle pas des otages avec la rançon.

3. Polyb., 15, 18, 7-8; Liv., 30, 37, 5; 30, 43-44. Le chiffre de 100 donné par Tite-Live, pour les otages rendus (32, 2) paraît erroné.

4. Appian., *Syr.*, 38-39; Polyb., 21, 14, 4-8; 22, 26, 19-22; Liv., 37, 45; 38, 38. Cependant, dans le texte de Polybe, la clause des otages peut s'appliquer à l'ensemble des conditions.

5. Liv., 22, 33, 5.

6. Procop., *bel. Vand.*, 1, 4.

7. Polyb., 33, 8, 12. La livraison de ses deux fils garantit le payement d'une rançon de 100 talents exigée de Jonathan Macchabée, prisonnier de guerre de Tryphon (*Macchab.*, 1, 13; Joseph., *Ant. Jud.*, 13, 6, 5).

8. Appian., *Hisp.*, 50 (otages des Celtibères; *bel. civ.*, 1, 114 (otages espagnols renvoyés par Perpenna); Agath., 1, 12-13 (otages de Lucques renvoyés par Narsès).

9. Renvoi de Démétrius, fils de Philippe V, du fils de Nabis, de

Digitized by Google

L'otage conventionnel garantit également d'autres conventions, par exemple une alliance, une réconciliation entre deux partis. Ainsi les Lucaniens, très versatiles, fournissent des otages aux Samnites, à Rome, pour une alliance[1]; au début de la guerre Sociale les Italiens se lient par des échanges d'otages[2]. Après l'assassinat de César, les républicains du Capitole reçoivent comme otages le fils de Lépide et celui d'Antoine[3]. On donne ou on échange des otages pour la sûreté d'une entrevue[4], pour l'exécution d'un pacte, d'une promesse[5]. On en donne comme garantie de soumission, de fidélité; c'est ainsi que Rome en reçoit de tribus illyriennes dans la guerre contre Persée, de Vologèse, roi des Parthes, de Tiridate pour son investiture du trône d'Arménie, de rois d'Osrhoène et d'Arménie[6]. Mais, dans ce dernier cas, la cession d'otages n'a déjà plus en général que l'apparence d'une convention libre; au fond, c'est déjà une de ces prises abusives, de ces extorsions d'otages dont nous avons d'autres exemples plus caractérisés. Ainsi pendant la deuxième guerre punique, Rome exige des otages de plusieurs villes, Arretium, Tarente, Thurii, dont les dispositions l'inquiètent[7]. Avant la déclaration officielle de la

Vonon, fils de Phraatès, d'un Tigrane, d'un prince germain, de Théodoric, du fils de Genséric (Polyb., 20, 13, 3; 30, 12, 2-3; Tac., *Ann.* 2, 1; 14, 26; Eunap., fr. 12; Jord., *hist. Goth.*, 52, 55; Procop., *bel. Vand.*, 1, 4).

1. Liv., 8, 27; Dionys, IV, p. 2329.

2. Appian., *b. c.*, 1, 38.

3. Dio. Cass., 44, 34; Liv., *ep.* 116; Plut., *Brut.*, 19, 1; Vell. Pat., 2, 58, 3.

4. Liv., 42, 39 (entre le général romain Marcius et Persée); Tac., *Ann.*, 15, 28 (entre Corbulo et Tiridate); Hirt., *bel. civ.*, 1, 84 (entre César et Afranius); Malchus, fr. 18.

5. Vell. Pat., 2, 42 (entre César et les pirates pour son rachat); Malchus, fr. 18 (entre généraux romains et Théodoric offrant de se retirer dans la Thrace); Agathias, 1, 12-13 (entre Narsès et la ville de Lucques, qui promet de capituler, faute de secours, dans les trente jours); Zosim., 4, 26, entre Valens et les Scythes établis en Thrace comme alliés et sujets; Diod., 33, 16.

6. Liv., 43, 21; Tac., *Ann.*, 13, 9; 15, 30; Herodian., 3, 9, 2, 4.

7. Liv., 25, 7; 27, 24.

Digitized by Google

troisième guerre punique, Carthage veut encore traiter et se laisse arracher l'envoi de 300 otages[1]. P. Valérius enlève par surprise à Epidaure des otages nobles[2]. Pendant la guerre Sociale, Carbon voulait prendre des otages dans les villes et les colonies de l'Italie pour les enchaîner à sa cause contre Sylla : le Sénat s'y oppose[3]. Dans sa seconde expédition en Bretagne, César avait eu le projet, qu'il n'exécuta peut-être pas, d'emmener avec lui, en guise d'otages, les chefs de toutes les cités gauloises conquises et il exigea d'Induciomar 200 otages comme gage de fidélité[4]. Ce sont de vraies extorsions d'otages que les déportations en masse pratiquées par le Sénat romain à plusieurs reprises. Avant la défaite de Persée il enlève ainsi aux Etoliens plusieurs de leurs chefs suspects et ne renonce, qu'à grand'peine, à en enlever d'autres[5]; après la défaite de Persée, il déporte en Italie tous les Macédoniens, anciens fonctionnaires, et leurs fils âgés de plus de seize ans[6]; on connaît l'histoire lamentable des Achéens dénoncés par leur compatriote Callicrate comme hostiles à Rome; plus d'un millier, dont Polybe, furent internés en Italie, et c'est seulement au bout de dix-sept ans que les survivants purent retourner en Grèce[7]. Il y a cependant un cas de prise équitable : un roi des Alamans, n'ayant pas rendu tous ses prisonniers aux termes du traité, Julien garda comme otages quatre Alamans prisonniers[8].

1. Appian., *de reb. pun.*, 76-77; Diod., 32, 6, 1.
2. Frontin., *Strat.*, 2, 11, 2.
3. Liv., *ep.* 84.
4. Cæs., *bel. Gal.* 5, 5-6; 5, 4.
5. Pol., 28, 4, 2, 7, 13; Liv., 43, 17.
6. Liv., 45, 32.
7. Paus., 7, 10, 11-12; Pol., 30, 10, 6; 31, 8, 9-11; 32, 7, 14-17; 32, 9, 5; 33, 1, 3; 2; 13; 35, 6.
8. Ammian., 17, 10.

Digitized by Google

III

Autres Peuples. — Nous avons peu de renseignements. Les Carthaginois paraissent avoir les mêmes usages que les Grecs et les Romains. Ils prennent des otages, après la conquête, aux villes grecques de Sicile[1], aux peuples espagnols[2]; au moment de passer en Gaule, Annibal lève en Afrique, dans les villes métagonites, 4.000 jeunes gens qu'il envoie à Carthage comme otages et soldats[3]. Chez les Juifs, on voit Joas emmener de force les enfants du roi de Juda Amasias; et Jonathas exiger comme otage le fils du chef de Gaza, après sa soumission[4]. Chez les Gaulois, un peuple offre la paix et des otages à Annibal après la défaite des Allobroges, et ne l'en attaque pas moins ensuite[5]; en 108 avant J.-C., les Tigurini, portion des Helvètes, exigent des otages pour laisser la vie aux Romains survivants après la défaite de Cassius[6]; un échange d'otages garantit, entre les Séquanes et les Helvètes, la convention qui laisse passer ces derniers, pourvu qu'ils ne commettent ni violences, ni dégâts[7]; les peuples aquitains se lient de la même façon contre l'attaque de Crassus; Ambiorix livre son fils et son neveu aux Aduatiques qui, plus tard, probablement à la suite de sa défection, les emprisonnent et les traitent comme des esclaves; des otages garantissent aux Germains les subsides promis par les Trévires; les Éduens, battus, en donnent aux

1. Nævius, *bell. pun.*, VII (Nonius, pp. 474, 18) où ils les rendent après l'évacuation de la Sicile; Diod., 23, 5.

2. Polyaen., 7, 48; Liv., 22, 22; 26, 47, 49; Polyb., 10, 18, 3-10; 10, 35, 6; 9, 11. 4; 3, 98-99. Ils sont déposés à Sagonte, à Carthagène.

3. Liv., 21, 21. Polyb., 3, 33, 13. Hannon avait pris 3.000 otages à Hecatompyle (Diod., 24, 10, 2).

4. II *Rois.*, 14 v., 14; *Macchab.*, 1, 11.

5. Polyb., 3, 52, 5-7.

6. Liv., *ep.*, 65; Caes., *b. g.*, 1, 7, 12; Oros, 5, 15.

7. Caes., *b. g.*, 1, 9, 14, 19.

Digitized by Google

Séquanes et s'obligent par serment à ne pas les réclamer; à deux reprises, Vercingétorix et Luctérius exigent des otages de toutes les cités pour les lier à la cause nationale[1]. Sacrovir, révolté contre Rome, prend comme otages les jeunes nobles gaulois des écoles d'Autun[2]. Chez les Germains, la pratique des otages est également très ancienne. Ils préfèrent comme otages, dit Tacite[3], les neveux aux fils. Le roi germain Arioviste, vainqueur des Séquanes et des Éduens, exige des Éduens un tribut et comme otages les enfants des plus nobles citoyens qu'il refuse ensuite de rendre à César, devenu leur allié. « Arioviste les tuera, dit l'Eduen Divitiacus à César, s'il apprend nos révélations[4]. » La cession d'otages nobles lie toute la Germanie au Batave Civilis dans sa révolte contre Rome[5]. Chez les Francs, la pratique des otages, soit nationale, soit dérivée des exemples romains, se voit fréquemment dans Grégoire de Tours, soit après des défaites, des capitulations[6], soit comme garantie d'une alliance[7]. En Espagne, le roi visigoth Swintila en exige des Vascons[8]. Un roi thrace, le cruel Diegylis, fait périr dans les supplices les enfants des nobles thraces, réfugiés auprès d'Attale, qu'il a pris comme otages[9].

1. *Ibid.*, 3, 23; 5, 27; 6, 2; 1, 31, 33, 34-37; 7, 2, 4, 7, 64.
2. Tac., *Ann.*, 3, 43.
3. *Germ.*, 20.
4. Caes., *b. g.*, 1, 31.
5. Tac., *Hist.* 4, 28.
6. *Hist. Franc.*, 2, 18 (otages d'Angers et d'autres villes à Odoacre, chef des Saxons); 7, 39 (de Waddon et de Chariulf à Leudégisèle après la capitulation de Saint-Bertrand-de-Comminges); 10, 9 (de Waroch, chef des Bretons à Gontran).
7. *Ibid.*, 3, 15 : échange de fils de sénateurs entre Thierry et Childebert, qui, après la rupture de l'alliance, les traitent en esclaves, les emploient aux travaux publics.
8. Isidor., *hist. Goth.*, 62.
9. Diod., 32, 15, 1.

Digitized by Google

IV

En résumé, la convention d'otages dérive dans les sociétés anciennes du droit reconnu à l'individu de se donner et à son groupe social de le donner comme caution responsable sur son corps et sa vie, pour l'exécution des engagements, pour le payement des dettes. Quant à la prise d'otages par la violence, avouée ou dissimulée, si l'antiquité l'a pratiquée, elle ne l'a pas reconnue légalement. Sans doute, dans deux cas essentiels, dans les représailles et dans la guerre, la saisie des individus ressemble fort à la saisie des otages. L'ancien droit, en effet, l'autorise pour les représailles, sous le nom générique de ῥύσια, σύλαι, en assimilant l'individu ou l'objet saisi à un gage (ἐνέχυρον)[1]; mais ce sont justement les représailles qui justifient la mesure. D'autre part, au cours des hostilités, toute la population civile et militaire appartient au vainqueur et peut être emmenée comme prisonnière de guerre; mais c'est l'application stricte et brutale du droit de guerre, sans l'emploi hypocrite du mot otage. En dehors de ces deux cas, la prise d'otages, si fréquente qu'elle ait été, parait bien avoir été considérée comme un abus de la force. En prenant des otages dans la population civile pour terroriser les régions envahies, supprimer les résistances, faciliter la conquête, les Allemands ont pris en réalité des civils comme prisonniers de guerre; ils sont donc revenus, dans la guerre actuelle comme dans celle de 1870, hypocritement, par une régression sauvage, au droit primitif de la guerre; ils ont sciemment fait litière de tous les progrès de la civilisation, de toutes les conventions internationales qui avaient contribué à l'adoucir.

1. V. mon article « *Le droit de se faire justice soi-même et les représailles dans les relations internationales de la Grèce.* » (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, 9e série, t. IX, 1897).

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE DES RUES DE TOULOUSE

PAR M. JULES CHALANDE

(*Suite*).

II

CAPITOULAT DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le capitoulat de Saint-Barthélemy, *Partitæ Sancti-Bartholomei*, « septième en ordre », fut créé en 1336, lorsqu'on modifia la répartition des parties ou capitoulats entre la Cité et le Bourg; 8 pour la Cité et 4 pour le Bourg. Auparavant il était fondu avec celui de la Dalbade. Ses limites dans la Cité étaient : A l'Ouest, la *Rue entre deux portes*, qui s'étendait de la porte extérieure de la Barbacane du Château-Narbonnais, à l'ancienne Porte-Narbonnaise (place intérieure Saint-Michel), les rues de l'Inquisition, rue Pharaon, place des Carmes et rue des Filatiers, qui le séparaient du capitoulat de la Dalbade; au Nord et à l'Est, les places et rues de la Trinité, place Rouaix, rue Bouquières, place et rue Mage, rue Espinasse et Porte-Montgaillard, qui le séparaient du capitoulat de la Pierre; et, au Sud, les murailles de la Ville, aujourd'hui allées Saint-Michel.

En 1794, par l'ordonnance du 6 floréal, la partie ville forma la 5e section, « *Section des droits de l'homme* ».

Dans cette région de la ville, il n'y a pas eu de grandes fluctuations dans la division de la propriété pour les XVIe et XVIIe s.; pour le XVe s. les documents font défaut. Nous avons trouvé : en 1550, 411 feux; en 1571, 458, et en 1679, 421.

Digitized by Google

En parcourant ce capitoulat, nous allons retrouver, comme dans celui de la Dalbade, un grand nombre de parlementaires; là encore nous aurons souvent à nous aider du remarquable travail de M. Fleury-Vindry sur « Les Parlementaires du XVI^e siècle », travail tiré exclusivement des nos archives.

***

Selon toutes probabilités, la première agglomération de la ville naissante, qui fut entourée d'une enceinte de défense, fossés, palissades, ou simple élévation de terre battue, comprenait la région des capitoulats de Saint-Barthélemy et de la Dalbade.

Non loin des huttes des pêcheurs du Port-Saint-Antoine (quartier des Moulins), les premières constructions durent se grouper sur les deux côtés du grand chemin devenu plus tard la grande voie des deux Narbonnaises, qui, au Nord, se dirigeait vers *Divona* (Cahors), dans le pays des *Cadurci*, et au Sud, allait rejoindre la *Via-Domitia*, en passant par *Badera* (Baziège), *Sostomagus* (Castelnaudary), et *Carcaso* (Carcassonne); chemin qui, du Salin à Saint-Sernin, prit au Moyen âge le nom de *Grand'Rue*, aujourd'hui rue Pharaon, des Filatiers et du Taur.

Les premiers habitants s'établirent le long de cette voie pour attendre les voyageurs au passage, et dans la suite, deux autres voies parallèles à la première se créèrent, l'une à l'Est, rues du Vieux-Raisin et des Chapeliers; l'autre à l'Ouest, le long et au-dessus de la déclivité de la berge de la Garonne, rues de la Fonderie, de la Dalbade et des Couteliers; quelques ruelles transversales, les unes disparues, d'autres formant les rues actuelles, relièrent ces voies principales.

Si l'on jette un coup d'œil sur un ancien plan de Toulouse du XVII^e s., on remarque, sans le chercher, le tracé du pourtour circulaire de cette première enceinte, indiqué au Sud, par la place du Salin et la rue Nazareth; à l'Est, par les rues Mage et Bouquières; au Nord, par les rues de

Digitized by Google

la Trinité, du Coq-d'Inde et de la Madelaine; et, à l'Ouest, par la Garonne.

Plus tard, la population devenant plus nombreuse, cette enceinte fut débordée et la ville s'étendit à l'Est et surtout au Nord. Au Sud, son extension fut arrêtée par les grands marécages formés par la stagnation des eaux du Sauzat et de Saint-Agne, dans l'ancien lit de l'Hers. Dans cette deuxième zone, les rues, dans leur orientation, ne furent que la continuation de celles déjà existantes dans la première, avec des voies de communication transversales.

Il est probable que la première enceinte devenue inutile fut alors abandonnée et ses ouvrages de défense rasés, mais l'emplacement, en devenant commun, a gardé dans ses grandes lignes l'image de la topographie première. Dans la suite, une nouvelle ligne de défense entoura ces deux premières zones de formation, on retrouve le tracé de cette deuxième enceinte en suivant depuis la place du Salin, les rues Nazareth, Perchepinte, Fermat, Boulbonne, de la Pomme, la place du Capitole (côté Sud), et les rues Gambetta et Peyrolières; elle laissait au dehors les places Mage, Saint-Étienne, Saint-Georges et nos plus anciens édifices religieux, la Daurade, Saint-Quintin, Saint-Saturnin du Taur et la chapelle qui précéda l'église Saint-Étienne.

Vers la fin du IIIe s., lorsqu'on construisit la ligne de fortification romaine, cette deuxième enceinte avait dû disparaitre déjà depuis longtemps.

*
* *

Pendant près de quatre siècles, jusqu'à l'époque de la tourmente révolutionnaire, le capitoulat de Saint-Barthélemy fut le quartier des Parlementaires, qui y élevèrent de nombreuses demeures somptueuses; au XVIe s., le luxe dans la construction de leurs hôtels comporta des tours et des tourelles, et des cours intérieures artistiquement ornées de sculptures de la Renaissance; au XVIIe et au XVIIIe s., il s'étala plutôt en de riches façades aux portes

Digitized by Google

cochères monumentales. Après la Révolution, la noblesse toulousaine continua à habiter ce quartier, qui devint le faubourg Saint-Germain de notre ville, mais depuis quelques années, ce vieux capitoulat de Saint-Barthélemy, éventré de part en part par le percement des rues de Languedoc et Ozenne, a complètement perdu son aspect archaïque et son ancienne tranquillité, ses rues jadis calmes et silencieuses, où se profilaient les grandes portes monumentales des hôtels parlementaires, ont été coupées et déchiquetées par les nouvelles voies où sans cesse circulent bruyamment les tramways et les autos, et, sur les flancs obliques des vieilles demeures défoncées, l'Art nouveau s'étale aujourd'hui sous toutes ses formes, avec toutes ses hardiesses, ses beautés et ses erreurs.

Déjà, pendant la seconde moitié du siècle dernier, le quartier du Salin avait été lentement transformé, le nouveau Palais de-Justice avait remplacé l'ancien Palais du Parlement qui tombait en ruines, l'Hôtel de la Monnaie et plusieurs moulons de maisons avaient disparu sous la pioche des démolisseurs, la rue de l'Inquisition était devenue une place, et la place du Palais avait été absorbée par celle du Salin.

72. — La Porte Narbonnaise.

(Disparue.)

Nous avons indiqué dans le capitoulat de la Dalbade le tracé de l'enceinte romaine, depuis la Porte de Comminges jusqu'à la rue de l'Inquisition, où nous en avons retrouvé la base, servant d'assise au mur mitoyen entre les maisons n^os^ 5 et 7.

Là, au-devant de ces immeubles, se trouvait la porte de la ville commandant la grande voie romaine, l'ancienne *Porte Narbonnaise*, « *Porta narbonensis* », construite vers le commencement du IV^e^ s., et appelée, au Moyen âge,

Digitized by Google

Porte de l'Inquisition[1], sur laquelle nous ne possédons d'autres documents que ce qu'en dit Noguier, qui la vit démolir dans les premières années du XVI^e^ s. « *La muraille de la ville*, dit-il, *était au dehors maçonnée de petits carrés de pierres, farcie par dedans de gros cailloux cimentés et amoncelés à force de puissant mortier... comme s'est veu de notre temps au démolissement du Palais et de la Porte de l'Inquisition.* »

Nos historiens n'ont fait aucune distinction entre cette porte romaine du début du IV^e^ s., démolie au XVI^e^, désignée sur les anciens actes de nos archives *Porta narbonensis*, et la porte du Moyen âge, adossée au Château-Narbonnais au XIV^e^ ou XV^e^ s., désignée plus spécialement « *Porta castri narbonensis* ». Il semble pour eux qu'il n'y ait eu jamais qu'une porte; or, au XV^e^ s., elles existaient simultanément l'une et l'autre, et la rue qui les reliait s'appelait la « *Rue entre deux portes* ».

73. — L'Enceinte Romaine.

Après la Porte-Narbonnaise, l'enceinte romaine se continuait vers l'Est, franchissant le Tribunal de première instance, à peu près dans l'axe de sa porte d'entrée, longeait la salle des Pas-Perdus entre les deux colonnes, le grand vestibule de la Cour d'appel, sur la ligne de la première rangée de piliers, passait devant la 2^e^ Chambre des appels correctionnels, dont la porte est percée dans son épaisseur, et se continuait toujours, en droite ligne, sous le mur extérieur de la grande salle de la Cour d'assises.

Entre la Porte-Narbonnaise et l'escalier d'honneur de la Cour d'appel, il n'y avait pas de tours, cette partie étant au point de vue de la défense couverte en avant par le Châ-

1. Cette porte ne doit pas être confondue avec la *Porte dite de l'Inquisition*, construite au Moyen âge, qui donnait accès, non loin de là, à la place de la Viguerie ou place du Palais.

Digitized by Google

teau-Narbonnais. La première tour devait se trouver sur l'emplacement du grand escalier, et, à 35 mètres de là, au bas de l'escalier des Archives, sur l'emplacement de la Chambre des avoués, se dressait la fameuse *Tour de l'Aigle*.

Du grand escalier des Assises à l'église du Jésus, la muraille romaine se continuait à environ 15 mètres en arrière des façades de la rue des Fleurs, où elle sert actuellement de base aux façades intérieures donnant sur les jardins, et était flanquée sur son parcours de deux tours, sur le sol des maisons n^os^ 14 et 22.

Après l'église, elle suivait le mur extérieur de la *Prison militaire*, dont la porte est percée dans son épaisseur, et allait rejoindre la *Porte Montgaillard*, où on peut la voir encore. Entre ces deux points, elle était flanquée de trois autres tours, la *Tour de la Sénéchaussée*, qui existe en partie à côté de l'église; la *Tour des Hauts-Murats*, qui subsiste intacte, et la *Tour du Manège*, dont il ne reste seulement qu'un côté, qui va bientôt disparaître.

Cette ligne de fortifications laissait en dehors de la Cité, le Château-Narbonnais, lourde forteresse indépendante de l'enceinte, qui pouvait concourir soit à la défense de la ville, soit à la maîtriser en cas de rébellion.

En 1215, Simon de Montfort fit abattre les remparts et combler les fossés au-devant du Château, et entourer celui-ci d'un large fossé et d'une palissade de pieux; en 1217, les Toulousains relevèrent leurs murailles abattues[1], et, en 1229, elles étaient de nouveau rasées en exécution du traité de paix entre Louis IX et Raymond VII.

1. Chronique de Guilhaume de Puylaurens, chapelain du comte Raymond le Jeune. — Chapitres XXVI et XXX.

Digitized by Google

74. — La Tour de l'Aigle.

(Disparue.)

La Tour de l'Aigle faisait partie de la ligne de défense du rempart romain, et non du Château-Narbonnais, comme certains l'ont avancé, et était située exactement sur l'emplacement de la Chambre des avoués, au-devant de l'escalier des Archives. Réédifiée au Moyen âge, incendiée dans sa partie supérieure, dans la première moitié du XVI^e^ s., et restaurée de nouveau, elle servit pendant longtemps de prison, reçut au XVIII^e^ s. le précieux dépôt des archives du Parlement, et fut démolie vers 1828, pour faire place aux nouvelles constructions du Palais.

Cette Tour de l'Aigle, « si farouche aux prisonniers », comme dit Noguier, et qui devait son nom à sa girouette en forme d'aigle, qui est figurée sur la vue de Toulouse de 1515 de Nicolas Bertrandi, dans *Gesta Tolosonarum*, a complètement disparu; il n'en reste absolument rien, et cependant on a cru en retrouver la base, en deux murs demi-circulaires qui se trouvent à gauche de la salle des Pas-Perdus de la Cour d'assises, mais ce sont là des murs de soutènement du chevet de la nouvelle salle des Assises, qui n'ont rien de romain, ni du Moyen âge, et qui ont été construits en 1828 par l'architecte Lafont.

75. — La Tour des Hauts-Murats.

La Tour des Hauts-Murats[1], la seule tour de l'enceinte de Toulouse qui ait été conservée à peu près intacte, et dont nous avons demandé le classement comme monument histo-

1. Nous avons donné une description détaillée de cette tour dans : *Bull. Société archéologique*, 10 février 1914.

Digitized by Google

rique, fut construite au début du IVe s., réédifiée au Moyen âge et restaurée aux XVIe et XVIIe siècle.

A cheval sur le rempart romain, elle fut conservée comme ouvrage de défense de la nouvelle enceinte du Moyen âge, et ne fit jamais partie de l'enclos du Château-Narbonnais, comme Catel l'a écrit. Au XIVe s., elle servit de prison pour les hérétiques; au XVIIe, elle fut affectée aux prisonniers de la Cour du Parlement, et fait aujourd'hui partie de la Prison militaire.

Si extérieurement cette tour n'offre rien de remarquable, l'intérieur mérite d'être visité. La salle basse, assise sur un caveau aujourd'hui condamné, présente une voûte en calotte, percée d'un oculus à sa partie supérieure. Cette salle, qui a 7m de hauteur et 7m75 de diamètre, ne reçoit le jour que par une étroite ouverture oblique qui regarde le ciel; jusqu'à la hauteur de 3m, la muraille circulaire est d'origine romaine, au-dessus s'élance la voûte, construite en briques du Moyen âge, rejointes avec du mortier de terre rousse, comme dans la plupart de nos édifices du XVe et XVIe s. Dans la salle supérieure la charpente qui soutient la toiture offre un assemblage remarquable.

76. — L'Enceinte du Moyen age.

Lorsqu'au XVIe s. on releva les ruines des anciens remparts, la partie de l'enceinte romaine qui avait été démantelée selon le traité de paix de 1229, pour dégager les abords du Château-Narbonnais, fut abandonnée, et l'on porta la nouvelle enceinte plus au sud, de manière à englober le Château, qui, dès lors, fit partie intégrante de la ligne de défense; mais sur ce point, comme du côté des Moulins, la muraille de 1346 dut être faite de terre battue, et ce n'est qu'en 1542-1544 qu'elle fut construite en bons matériaux de briques cuites et de mortier de chaux.

Les trois premières tours de l'enceinte romaine, du côté de Montgaillard, ainsi que les murailles qui les reliaient

Digitized by Google

furent seules conservées comme ligne de défense, la Tour de l'Aigle fut réédifiée, mais seulement pour l'utilité des nouveaux bâtiments du Parlement et non comme ouvrage de défense de la ville. Le nouveau rempart commençait au devant de la deuxième tour, celle des Hauts-Murats, il s'étendait d'abord du Nord au Sud, sur une longueur de 30 mètres, puis, après un coude en angle de 45°, allait rejoindre presque en droite ligne, de l'Est à l'Ouest, les constructions du Château-Narbonnais, sur le flanc est de la grosse tour carrée, connue sous le nom de Tour de l'Horloge.

La nouvelle muraille, dépourvue de tours, était flanquée d'échauguettes de distances en distances, elle existe encore comme mur de clôture, le long de la Prison militaire, et comme mur mitoyen, entre les maisons de l'allée Saint-Michel et les dépendances du Palais de Justice, on peut la voir dans le jardin derrière l'ancienne Grand'Chambre, où elle mesure 6 mètres de haut, sur environ 6 pans (= 1m35) de large, et présente, à la hauteur de 5 mètres, un bandeau avec de nombreux corbeaux de pierre. Des allées Saint-Michel on aperçoit, entre les maisons nos 14 et 16, la base de l'encorbellement d'une des échauguettes, à l'endroit où l'ancien mur de séparation de la Sénéchaussée et de l'enclos du Palais du Parlement va rejoindre la Cour d'assises.

77. — Le Chateau-Narbonnais.

En entrant dans la ville par la grande route narbonnaise, le premier monument qu'on trouvait autrefois à droite, avant de franchir la Porte Narbonnaise ou Porte de l'Inquisition, était la lourde construction du Château-Narbonnais, l'ancienne citadelle romaine, plus tard Palais des Comtes de Toulouse, dont l'origine se perd dans la nuit des premiers siècles, et dont il ne nous reste plus rien, que le souvenir.

Noguier, qui écrivait au moment de la destruction du Château-Narbonnais (1549-1554), nous a laissé, d'après le récit de Nicolas Bachelier, qui avait entrepris sa démolition,

Digitized by Google

une description de l'appareillage de sa construction : Les Tours, dit-il, étaient « *fabriquées de terre ferme, de terre cuite, de caillous joints à force de chaux vive et de grosses pierres de taille, ayant plutôt apparence de dépouilles, reliques et vestiges de ruines d'autres bâtiments, que d'avoir été faites à propos... les dites pierres n'étant d'aucuns mortier ou ciment assemblées, mais seulement l'une à l'autre cramponnées*[1]. »

Cette description et la découverte des soubassements de l'ancien rempart romain, place du Capitole[2], où nous avons rencontré également des pierres de taille de toutes dimensions, ayant appartenu à d'autres monuments, permettent aujourd'hui de préciser que le Château-Narbonnais et l'enceinte romaine eurent une même origine et datent de la même époque, celle où toutes les villes de l'Empire furent enserrées de murailles, construites avec les matériaux provenant des monuments extérieurs qui furent rasés. Époque que nous devons rapporter au règne de Dioclétien (284-313).

Nos historiens, dans leurs tentatives de reconstitutions du Château-Narbonnais, ont considérablement exagéré son étendue et celle de son enclos, qu'ils ont confondu avec celui du Palais du Parlement, dont les constructions en grande partie précédèrent la démolition du Château. Cependant, en s'aidant de divers documents historiques de nos Archives, du texte de la Chronique de Guillaume de Puylaurens, chapelain du comte Raymond le Jeune, du Livre de Pagellation du Capitoulat de la Dalbade de 1478, et du Plan manuscrit du Parlement, de Garipuy de 1778, qui nous donne la position topographique des édifices construits avant la démolition du Château-Narbonnais, on peut, sans préciser son pourtour exact, délimiter l'espace qu'il pouvait occuper, et affirmer que, contrairement à l'opinion des historiens du siècle dernier, il était en dehors du rempart et ne faisait pas corps

1. Noguier, *Histoire Tolosaine*, 1556, p. 23.
2. Fouilles que nous avons faites en 1910. (*Bull. Société archéologique*, 1er mars 1910, p. 57.)

Digitized by Google

avec lui. Il occupait seulement une partie du sol de la place Intérieure-Saint-Michel et du bâtiment de la Gendarmerie, limitée : au Nord, par l'ancien fossé de la ville qui se trouvait dans l'axe de la rue des Renforts, et se déversait dans cette rue; à l'Est, par la *Tour Gaillarde*, à 18 mètres en arrière de la façade de la Gendarmerie, et à l'Ouest, par la chapelle dite des Comtes, contre laquelle fut appuyée la porte de la ville appelée Porte du Château-Narbonnais, à 5 mètres en arrière de la maison n° 2 de la place Intérieure-Saint-Michel.

Au Nord, il était séparé par un large espace, de la muraille romaine dont nous avons indiqué le tracé, et nous savons par la Chronique de Guillaume de Puylaurens, que cet espace fut assez grand pour permettre, en 1215, à Simon de Montfort, d'établir, au devant des fossés des remparts qu'il fit combler, un nouveau fossé et une enceinte de pieux autour du Château. « *Jussitque fossata magna fieri inter Castrum et civitatem et cingi magnis sudibus*[1]. »

La direction du fossé des remparts est aussi indiquée dans la Chronique. En 1217, les Toulousains, ayant relevé les remparts en face du Château, creusèrent de nouveaux fossés, en commençant par la pointe ou Tour appelée Touret (Tour du Touril), jusqu'à la pointe ou Tour Saint-Jacques (extrémité de la rue Saint-Jacques actuelle), « *et fossatis incipientes a pinna quæ dicitur Toreti, usque ad pinnam sancti jacobi per traversum*[2]. » On reconnaît, là encore, le tracé de l'enceinte romaine que nous avons donné dans le quartier des Moulins et à travers le Palais de Justice actuel.

Le Registre de Pagellation de 1478, précise également que l'enclos du Château-Narbonnais, qui n'était pas encore démoli à cette époque, ne dépassait pas les limites de la rue de l'Inquisition à l'Ouest, et du Tribunal de première instance actuel, au Nord. Le 19e moulon du Capitoulat de la Dalbade, qui comprenait les maisons des deux côtés de la rue des

1. Chronique de Guillaume de Puylaurens, chap. XXVI.
2. Chronique de Guillaume de Puylaurens, chap. XXX.

Digitized by Google

Renforts, entre l'ancienne enceinte romaine et celle du Moyen âge, est désignée : « *Moulon et rue au devant la Salle-Neuve entre deux portes*[1] », c'est-à-dire, entre l'ancienne Porte Narbonnaise, devant l'Inquisition, et la nouvelle à côté du Château, Porte du Château-Narbonnais. La Salle-Neuve avait été construite peu avant 1313[2], au nord du Château-Narbonnais, en lisière de la rue de l'Inquisition, mais, par suite d'une confusion avec une autre salle-neuve, construite au XVI[e] s., les historiens ont placé cette salle à droite de l'entrée actuelle de la cour d'honneur de la Cour d'appel.

La maison, faisant coin aux rues des Renforts et de l'Inquisition (n° 1), est désignée sur ce registre : « *Ramon Faure de Castanet, a de large devant le Palais del Rey* (Château-Narbonnais), *4[c] 6 p. et devers la muraille 2[c] 6 p.* » La maison n° 5, de la rue de l'Inquisition, est désignée : « *Jacques Bardou, maison à la rue devant la Salle-Neuve entre deux portes, qui est joignant la Porte et muraille de l'Inquisition, a de face 3[c] 6 p.* » Pour les autres maisons, n[os] 7, 9, 11, etc[3]., il n'est plus fait mention, ni du Palais du Roi, ni de la Salle-Neuve, on trouve seulement « rue devant l'Inquisition. »

A l'Est, avant la démolition du Château (1549-1554), s'élevèrent les premières constructions du Palais du Parlement, entre autres la Grand'Chambre (1469-1492), qui existe encore, et qui nous fixe sur la limite extrême que ne pouvait dépasser l'enclos du Château.

Au Sud, les vastes marécages du Sauzat s'opposèrent, au IV[e] s. à toute extension de ce côté; les eaux de ces marécages furent canalisées au Moyen âge dans les nouveaux fossés de la ville, qui longeaient la base des terrasses du Château.

Noguier, dans sa confuse description du Château-Narbonnais, mélange l'ancienne citadelle et les constructions du Palais du Parlement, nous pouvons cependant en retenir le passage suivant : « *Le Château avait deux grosses tours,*

1. Archives municip. — Cad. 1478, Dalbade, 19[e] m., f° 97.
2. Archives départ. — Fonds de Malte, comptes des recettes et dépenses de 1313.
3. Archives municip. — Cad. 1478, Dalbade, 13[e] m.

Digitized by Google

l'une regardant le Midi, l'autre le Septentrion », et « *leur entre deux... semblait une plate forme de grande forteresse.* » Ces deux tours et cette plate-forme, objet de la démolition de 1549-1554, devait faire face à la grande route narbonnaise (aujourd'hui rue de l'Inquisition), mais il y avait d'autres tours que cet auteur ne cite pas, probablement parce qu'elles ne furent pas démolies à cette époque, entre autres, la *Tour Gaillarde,* devenue plus tard la *Tour de l'Horloge*, qui devait être réunie à la *Tour du Midi*, par une autre terrasse faisant face au Sud, et la *Tour Ferrande,* citée dans la chronique. Diverses autres tours aussi sont désignées dans un bail à besogne de Nicolas Bachelier, la *Tour des sacs*, joignant la *Tour de Sire Claude,* et la *Tour de la Geyne* (Tour de la Torture)[1].

La vieille forteresse, après avoir pendant plus de douze siècles résisté aux injures du temps, tomba, en 1549-1554, sous la pioche des démolisseurs. Pendant cette longue existence, elle garda toujours sa prépondérance dominatrice, mais son rôle batailleur s'effaça peu à peu.

Au IV^e^ s., ce fut le Château-Narbonnais « *Castrum narbonense* », citadelle romaine commandant la ville qui dut conserver son rôle de forteresse pendant la période Wisigoth, et ne fut jamais, croyons-nous, la résidence des magistrats romains ou des rois Wisigoths, comme l'a inventé la puissante imaginative de Dumège.

A l'époque féodale, la citadelle devint le *Palais des comtes de Toulouse*, « *Palatium comitis Tolosani* »; sous la domination paternelle des comtes, le Château n'eut plus à se défendre contre les habitants de la ville, mais seulement contre l'ennemi du dehors.

Après la guerre des Albigeois, le Château tomba par héritage au pouvoir royal, ce fut alors le *Palais du Roi du Château-Narbonnais*, « *Palatio Regali Castri Narbonensis* »

1. Archives des notaires : Paillès, notaire, 4 janvier 1554. Reg. 1553, f° 651. — Ce document a été découvert par M. Grailliot, qui a bien voulu nous l'indiquer.

Digitized by Google

(saisimentum 1271), ou le *Palais del Rey* (roman). La forteresse déchue devint la résidence du Viguier et la justice royale s'y installa.

Au xv^e^ s., après la création du Parlement, l'espace devint trop exiguë, la vieille demeure des comtes fut abandonnée, et de nouvelles constructions s'élevèrent peu à peu à l'est du Château, pour former dans leur ensemble le Palais du Parlement.

78. — La Tour de l'Horloge.

(Disparue.)

La Tour de l'Horloge, anciennement *Tour Gaillarde*, flanquait l'angle sud-est du Château-Narbonnais; elle fit partie de la nouvelle enceinte du Moyen-âge, resta debout lors de la démolition du Château, et ne fut abattue que peu avant 1792.

C'était une des plus hautes tours de Toulouse; elle formait un carré de 10^m^ de côtés, et ses cinq étages voûtés étaient couronnés par une plate-forme formant galerie, autour d'un petit dôme à quatre faces, aux angles en pans coupés et couvert d'une chape de plomb.

La salle-basse, aux murs de 3^m^ d'épaisseur et fermée par trois portes successives, servait de cachot et ne recevait ni air ni jour du dehors; au-dessus se trouvait un autre cachot aussi obscur que le premier. L'étage qui le surmontait servait de logement au carillonneur et était traversé par une galerie en bois, suspendue en forme de pont, qui faisait communiquer le bâtiment adjacent de la chancellerie avec l'escalier à vis de la tourelle qui donnait accès aux étages supérieurs.

Dans la salle au dessus se trouvait la célèbre horloge à deux cadrans, l'un exposé au nord et l'autre au midi, qui donna son nom à la tour; le pendule et les contrepoids descendaient dans la salle du carillonneur par une ouverture pratiquée dans la voûte.

Digitized by Google

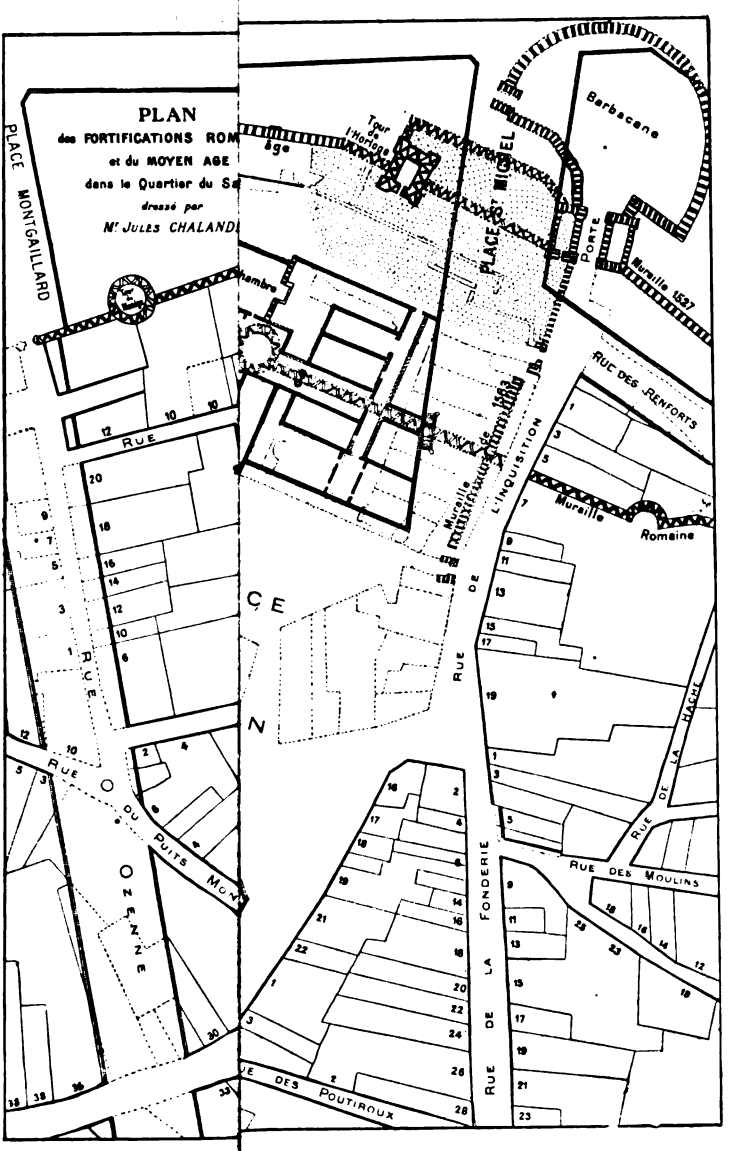

FORTIFICATIONS DE MONTGAILLARD, A TOULOUSE

(Extrait du *Bulletin de la*

Digitized by Google

Digitized by Google

Dans la salle supérieure, percée de deux hautes ouvertures au levant et au couchant, et de trois au nord et au midi, se trouvait la charpente du beffroi, portant la grosse cloche qui sonnait les rentrées du Parlement. Cette cloche, qui avait 6 pieds 4 pouces de diamètre (2m05), et avait été refondue dans la seconde moitié du XVIIIe s., était fendue et ne pouvait plus produire aucun son en 1778.

De la salle du beffroi on accédait dans la lanterne, où se trouvait les deux cloches de l'horloge, par un escalier de bois suspendu à l'ouverture supérieure de la voûte[1].

79. — La Chapelle des Comtes.

(Disparue.)

La chapelle des Comtes, ou dite des Comtes, faisait partie de l'ancien Château-Narbonnais et subsista à la démolition partielle de 1554; elle flanquait le côté est de la Porte de la ville et se trouvait sur le sol de la maison qui porte le n° 2 de la place Intérieure-Saint-Michel.

C'était une construction de 3c 4 p. (= 6m30) de largeur, sur 5c 4 p. (=10m10) de longueur. La salle intérieure dont la porte était au nord, prenait jour par une large baie à l'est; elle était voûtée et avait 1c 6 p. (= 3m15) de largeur.

D'après le rapport de l'ingénieur Garripuy (1778), elle aurait servi autrefois de chapelle aux comtes de Toulouse[2].

80. — Le Palais du Parlement.

Dès que le comté de Toulouse fut réuni à la couronne (1271), les officiers royaux s'installèrent au Château-Narbonnais, où se trouvait déjà le Viguier et ses prisons, mais bientôt l'espace se trouva trop exigu, on résolut d'agrandir

1. Arch. départ., Manuscrit Garipuy de 1778.
2. Arch. départ., C. 2254.

Digitized by Google

l'enclos du Château, et pour cela le roi, en 1281, désaffecta et s'empara du *Cimetière des Juifs* qui était « joignant le Château ». Ceux-ci furent autorisés à acheter pour leurs sépultures, un terrain hors la Porte-Montoulieu, à charge de payer tous les ans une livre de gingembre au Chapitre de Saint-Étienne[1].

Cependant, malgré cet agrandissement, lorsque Philippe-le-Bel vint en 1303, tenir un Parlement à Toulouse, à l'occasion de la réunion des États-Généraux dans cette ville, on ne trouva, ni dans le château où logeait le roi, une salle assez grande, ni dans l'enclos un espace assez vaste pour construire une salle, et l'on fut obligé d'édifier pour la séance royale, une salle en planches sur la place Saint-Étienne[2].

Quelques années plus tard, avant 1313[3], on construisit dans l'enclos du château, en face de la rue des Renforts[4], une nouvelle salle, la *Salle-Neuve*, « *Aula nova dicta regia* », la *Sala-nova* (roman). C'est dans cette salle que furent nommés les Capitouls, en 1366, par le Dauphin de France, et en 1373 par le duc d'Anjou[5]. C'est aussi dans cette salle que furent tenus les Parlements temporaires et que s'établit le Parlement de Languedoc, après sa création définitive (1444). Il y siégea jusqu'en 1513, époque où il s'installa dans la Grand'Chambre.

Vers le milieu du XV^e^ s., on commença les constructions du Palais du Parlement, en dehors et à l'est du Château-Narbonnais, en adossant les nouveaux bâtiments aux vieux remparts romains démantelés dont on utilisa les ruines. La Grand-Chambre, commencée vers 1469[6], fut achevée le 8 octobre 1492, mais le Parlement n'y siégea qu'en 1513. Au-

1. Catel, *Mémoires du Languedoc*, p. 258.

2. Lafaille, *Annales*, t. I, pp. 27 et 29.

3. Galtier de Serre, Châtelain de la Salle-Neuve en 1313. (Arch. dép., Fonds de Malte, comptes des recettes et dépenses, 1313.)

4. Arch. mun., C. 1478, Dalbade, 19^e^ m.

5. Catel (p. 250), place cette salle à l'endroit où était à son époque, l'étage bas du Greffe criminel, c'est-à-dire à droite de l'entrée de la Cour d'honneur actuelle de la Cour d'Appel.

6. Manuscrit du greffier Lacombe.

Digitized by Google

dessus de la porte, on plaça l'inscription suivante, gravée sur pierre, en lettres gothiques :

Regnant le Roy de Grand Renom
Charles huitiesme de ce nom
Ce lieu fut fait et mis à fin
Lors fut né le noble Dauphin
Veilhe Saint Denis Glorieux
Mil quatre cens nonante deux[1]

Cette salle existe encore, presque intacte, avec son plafond aux 187 caissons et sa peinture murale semée de K gothiques de Karolus, et de croix de Languedoc. Dans la cour intérieure, qui sépare le Palais de la gendarmerie, on peut voir les cinq arcs en ogive du XV^e^ s. de la façade sud.

A la fin du XV^e^ s., *la Chambre dorée* fut édifiée au-dessus du *Promenoir des Portiques*, contre la Grand'Chambre, par les ordres du président *Bernard Lauret* (1470-1505), qui fit sculpter sur chaque poutre du plafond chargées de fleur de lis, le laurier de ses armoiries. En 1561, cette salle reçut d'importantes réparations[2]. Plus tard, le président *Jean de Bertier* (1632-1653), fit refaire les caissons, où se détachent en grands reliefs diverses figures chargées de dorures, dans le goût et la lourdeur caractéristique de l'École italienne de la Renaissance du XVII^e^ s. Ce plafond a été transporté, en 1867, au rez-de chaussée dans la salle du Conseil.

Dans cette salle, on montre aux visiteurs un fauteuil sur lequel se seraient assis François I^er^ et Charles IX, pour présider les lits de justice de 1533 et 1565. Ce fauteuil, aux ornements très caractérisés du XVIII^e^ s., était simplement celui du Prieur de la Bourse des Marchands, comme l'indique suffisamment le croissant surmonté d'une fleur de lis, qui figure dans les armoiries et sur le sceau de la Bourse, et qui décore la partie supérieure du dossier.

En 1549, le Château-Narbonnais menaçant ruines, sa dé-

1. Cette pierre a été déposée au Musée des Augustins en 1824 (n° 773 du Catalogue Roschach). Elle ne figure plus sur le nouveau Catalogue Rachou.

2. Arch. départ., C. 324.

Digitized by Google

molition fut confiée à Nicolas Bachelier (1544-1554), mais il ne fut pas complètement abattu, la tour Gailharde, la plateforme faisant face au Midi et la chapelle dite des Comtes furent conservées; dans cette partie de l'ancien édifice on installa les prisons de la cour souveraine.

Tandis que Bachelier démolissait l'antique Château, on travaillait activement d'autre part (1554), sous le contrôle de l'agent royal Jehan Tortoreau[1], à la continuation de l'édification des diverses salles du Parlement, le long de la vieille muraille romaine. En 1563, le Parlement pour se protéger contre les séditions, dont la crainte n'était que trop justifiée par les événements de mai 1562, résolut de s'entourer d'une enceinte de muraille, assez vaste, en prévision des futurs agrandissements du Palais; on en commença la construction en face de la Maison de l'Inquisition, sur une longueur de près de 40 mètres, mais le peuple se révolta, chassa les ouvriers, et détruisit une partie de l'ouvrage commencé. Le projet fut alors abandonné; mais, dans la suite (1576), le Parlement ayant autorisé des particuliers à construire dans l'enclos du Palais des badorques, sorte de baraquements avec des boutiques, moyennant certaines redevances et certains avantages, comme cela s'était pratiqué au XIV^e^ s. dans l'enclos du Château-Narbonnais, les deux côtés de cette muraille se couvrirent bientôt de nombreuses constructions particulières et le Palais se trouva ainsi clôturé.

D'autres boutiques s'adossèrent aux constructions du Palais, et ces deux groupes de badorques formèrent deux moulons, séparés par une rue de 51 mètres de longueur et de 9 mètres de large, la *Rue Neuve du Palais*, qui s'ouvrait sur la place de la Viguerie (aujourd'hui place du Salin) et aboutissait à la cour intérieure.

En 1607, on reconstruisit la muraille de la terrasse sud, qui subsistait de l'ancien Château-Narbonnais, « *fabriquée*, comme dit Noguier, *de grosses pierres de tailles, n'étant d'aucun mortier ou ciment assemblées, mais seulement*

1. Arch. mun., AA. 16-6.

Digitized by Google

l'une à l'autre cramponnées », et l'on en retira, en effet, 12 à 15 quintaux de fer[1]; le président Nicolas de Verdun (1608-1610) se servit des matériaux qui en furent retirés pour faire construire la porte de l'enclos du Palais sur la place de la Viguerie, à l'entrée de la rue Neuve-du-Palais. Cette porte fut détruite vers 1845.

Vers le milieu du XVII[e] s. on décora une nouvelle salle adossée à la Tour de l'Aigle, d'un plafond connu sous le nom de *Plafond d'Hercule*, œuvre sans nul doute de sculpteurs italiens. Deux fois déplacé, ce plafond orne aujourd'hui la *Chambre d'Accusation*, salle beaucoup trop basse pour les proportions des reliefs de la sculpture. Le dessus de la cheminée est orné d'un bas-relief sur bois, représentant le jugement de Salomon, où Louis XIV, enfant, est assis sur le trône du roi d'Israël[2].

En 1775, on érigea dans la Grand'Chambre un obélisque en marbre blanc, en commémoration du rétablissement du Parlement, supprimé en 1771 par Maupeou. Cet obélisque fut transporté en 1797 (12 pluviôse an V) au Musée des Augustins et rétabli, plus tard, dans cette même Grand'-Chambre, devenue la 1[re] chambre de la Cour d'appel.

En 1777, tous les vieux monuments du Parlement tombaient en ruines, l'architecte Garipuy, chargé de faire un devis des réparations[3] et de donner son avis sur une reconstruction générale, dressa un plan très détaillé de l'ancien Palais, qui a été heureusement conservé aux Archives départementales. La Révolution arrêta l'exécution des nouveaux projets et ce n'est que sous Charles X que l'on commença l'édification du Palais actuel.

1. Arch. mun., Pièces à l'appui des comptes, 1607, 14 janvier et 13 février.

2. A. Duboul, dans *La fin du Parlement de Toulouse*, 1790, donne une description très détaillée du plafond d'Hercule et de la Chambre dorée, pp. 949 et 354.

3. A. D. C. 2254. — Le devis des réparations s'éleva à 161,994 livres.

Digitized by Google

81. — Le Parlement.

(Institution).

Sur la foi de Bardin, chroniqueur plus que suspect, Laroche-Flavin et Lafaille ont fait remonter l'origine du Parlement de Toulouse au XI^e^ s., cependant son histoire ne remonte pas au-delà du XV^e^ s. Sa véritable création date de 1420 et son installation définitive de 1444[1].

Il y eut bien à Toulouse *des Parlements*, dès le XI^e^ siècle, mais ce n'étaient en réalité que des Parlements temporaires, lits de justice tenus par le roi ou par ses délégués, sans aucun caractère de stabilité, d'organisation régionale et de continuité, qu'il ne faut pas confondre avec *Le Parlement*, compagnie de magistrats organisée, stationnaire et siégeant d'une manière permanente.

C'est à Charles VII que l'on doit la création définitive de notre Parlement; en 1420, lorsqu'il n'était encore que Dauphin de France, il créa à Toulouse, par lettres patentes données à Carcassonne[2] le 29 mars 1419 (1420 n. s), un Parlement qui fut installé dans la Salle-Neuve de l'enclos du Château-Narbonnais le 22 mai 1420[3], mais cette institution eut une existence éphémère, qui n'a pas laissé de traces dans notre histoire; en 1425 il était transféré à Béziers et en 1428 réuni à celui de Paris. En 1437, le Dauphin, devenu Charles VII, donna encore le 18 avril, à Montpellier, des lettres patentes par lesquelles il ordonnait : « *qu'en nostre dit Pays de Languedoc y ait un Parlement et un scel dont on scellera lettres expédiées par ledit Parlement, et lettres de justice pour les subjects dudit pays de Languedoc, lequel Parlement commencera au premier jour d'après la S^t^ Martin d'hiver prochain venant*[4]. »

1. Voir Astre : Introduction à l'Hist. du Parl. de Toulouse. (*Mém. Acad. des sc.*, 1872).
2. A. M. — AA 37-65.
3. A. M. — AA 5-400.
4. A. M. — AA 5-402.

Digitized by Google

Ce Parlement devait ainsi commencer ses fonctions le 12 novembre 1437, mais ces provisions n'eurent pas de suite, et il faut arriver à 1443-1444, pour assister à la véritable installation de la Cour souveraine du Languedoc, créé par nouvelles lettres-patentes, données à Saumur le 11 octobre 1443, et publiées à Toulouse le 4 juin 1444. Sa juridiction s'étendait sur tout le Languedoc et le duché d'Aquitaine, jusqu'à la rivière de Dordogne[1].

Cette institution vécut trois siècles et demi; après une première atteinte portée à la liberté et aux attributions de la Cour souveraine (1763), le chancelier Maupeou la supprima par l'édit du 20 août 1771, et créa une nouvelle magistrature qui n'avait plus que les attributions d'un simple tribunal; cinquante parlementaires acceptèrent les nouvelles conditions, les autres, au nombre de 82, furent exilés, et 96 offices furent supprimées.

Louis XVI, comme don de joyeux avènement, en montant sur le trône, rétablit le Parlement (octobre 1774), qui reprit ses séances le 14 mars 1775; la ville fut en fête et les roses jonchèrent le sol sur le passage des conseillers.

En 1788, le Parlement, de nouveau dispersé par la force le 8 mai, reprit ses fonctions le 22 octobre, mais il ne subsista pas longtemps, il fut emporté par la tourmente révolutionnaire comme toutes les autres institutions, et 33 de ses conseillers ou présidents périrent sur l'échafaud.

82. — La Conciergerie.

(Disparue).

On appelait « La Conciergerie », l'ensemble des prisons du Parlement, qui se trouvait dans la partie du Château-Narbonnais qui subsista après la démolition de 1554 et occupait le sol de la place Intérieure-Saint-Michel, au devant de

1. Catel, *Mémoires du Languedoc*, p. 255.

Digitized by Google

la maison qui porte le n° 1. Il y avait là, la *Salle de la Miséricorde*, avec cinq cachots, la *Prison de la Postanade*, et ses trois cachots, et le cachot des femmes; à l'Est, se trouvait la Tour de l'Horloge avec ses cachots où le jour ne pénétra jamais[1].

On désignait ces prisons sous le nom de *Prisons de la Conciergerie* ou *La Conciergerie*, parce que au début c'était le concierge qui en était le geôlier; plus tard il y eut un corps de garde à l'extérieur, et à l'intérieur un gardien des cachots qu'on appelait le *clavier* (gardien des clefs.)

83. — La Chancellerie.

(Disparue).

La Chancellerie, dont l'institution remonte à Charles VII, qui la créa par lettres patentes de 1437, était le lieu où l'on tenait le sceau de la Cour, avec lequel on scellait toutes pièces où lettres émanant du Parlement, ce qui donnait lieu à la perception d'un droit. Elle se trouvait dans l'enclos du Palais, à côté de la Tour de l'Horloge, sur le sol de la Gendarmerie actuelle; le bâtiment était adossé à la muraille de la ville et comprenait deux étages couronnés par une galerie en encorbellement, flanquée de deux tourelles de même. La toiture était surmontée d'une fleur de lis en plomb. A l'étage supérieur se trouvaient les cabinets des greffiers garde-minutes de la Chancellerie et les bureaux des Conseillers référendaires[2].

84. — La Viguerie.

(Disparus).

Sous les Comtes, la Viguerie, c'est-à-dire l'auditoire du Viguier et ses prisons, était installé au Château-Narbonnais,

1. Arch. dép. — C., 2254.
2. Arch. dép. — C., 2254.

Digitized by Google

elle fut transférée plus tard sur le côté nord de la vieille muraille romaine, au-devant de la Tour de l'Aigle, entre le bâtiment actuel de la Cour d'appel et l'entrée de la Cour d'assises; en 1551-52 on la transféra à *Viviers*, aujourd'hui port de la Daurade, dans une maison que les Capitouls firent construire à côté du local de *La Foraine*.

En 1563, lorsque le peuple se souleva pour abattre la muraille de clôture que le Parlement avait fait élever devant l'Inquisition, les émeutiers détruisirent l'ancienne maison de la viguerie, croyant que l'architecte et les ouvriers s'y étaient réfugiés. C'est sur cet emplacement qu'on construisit, vers 1575, la Chambre d'audience de la *Table de marbre*.

Le Viguier était autrefois le représentant du comte de Toulouse, il rendait la justice en son nom, et le représentait dans les assemblées populaires. Lorsque le comté fut réuni à la couronne, le viguier devint le délégué du roi, mais l'importance de son rôle diminua peu à peu et se réduisit à celui d'un simple juge ordinaire; il recevait cependant toujours le serment des Capitouls et assistait à leur élection, qui, pendant longtemps, eut lieu à la maison de l'Inquisition.

85. — La Table de marbre.

(Disparue).

La Table de marbre était le siège de la juridiction du Grand Maître des Eaux-et-Forêts de France, qui se tenait autrefois à Paris. Par un édit de 1554, Henri II créa un office de la Table de marbre; dans chaque Parlement, ce ne fut cependant que sous Henri III, en 1579, que celui de Toulouse fut établi; sa juridiction s'étendait sur le Languedoc, la Provence et le Dauphiné.

La salle d'audience de la Table de marbre fut installée dans un bâtiment construit en bordure de la rue des Fleurs, entre la Cour d'appel actuelle et l'entrée de la Cour d'assises, sur l'emplacement où étaient, en 1550, un jardin et les étables de la Viguerie.

Digitized by Google

[illegible] la maison qui porte le n° 1. Il y avait là, la *Salle de la* [illegible], la *Prison de la Postanade*, [illegible] avec [illegible] cachots, [illegible] des femmes; à l'Est, se trou- [illegible] avec ses cachots où le jour ne [illegible]

[illegible] *Prisons de la* [illegible] au début c'était [illegible] il y eut un [illegible] parmi les [illegible]

[illegible]

elle fut transférée plus tard sur le côté nord de la vieille muraille romaine, au-devant de la Tour de l'Aigle, entre le bâtiment actuel de la Cour d'appel et l'entrée de la Cour d'assises; en 1551-52 on la transféra à *Viviers*, aujourd'hui port de la Daurade, dans une maison que les Capitouls firent construire à côté du local de *La Foraine*.

En 1563, lorsque le peuple se souleva pour abattre la muraille de clôture que le Parlement avait fait élever devant l'Inquisition, les émeutiers détruisirent l'ancienne maison de la viguerie, croyant que l'architecte et les ouvriers s'y étaient réfugiés. C'est sur cet emplacement qu'on construisit, vers 1575, la Chambre d'audience de la *Table de marbre*.

Le Viguier était autrefois le représentant du comte de Toulouse, il rendait la justice en son nom, et le représentait dans les assemblées populaires. Lorsque le comté fut réuni à la couronne, le viguier devint le délégué du roi, mais l'importance de son rôle diminua peu à peu et se réduisit à celui d'un simple juge ordinaire; il recevait cependant toujours le serment des Capitouls et assistait à leur élection, qui, pendant longtemps, eut lieu à la maison de l'Inquisition.

85. — La Table de marbre.

(Disparue).

La Table de marbre était le siège de la juridiction du Grand Maître des Eaux-et-Forêts de France, qui se tenait autrefois à Paris. Par un édit de 1554, Henri II créa un office de la Table de marbre; dans chaque Parlement, ce ne fut cependant que sous Henri III, en 1579, que celui de Toulouse fut établi; sa juridiction s'étendait sur le Languedoc, la Provence et le Dauphiné.

La salle d'audience de la Table de marbre fut installée dans un bâtiment construit en bordure de la rue des Fleurs, entre la Cour d'appel actuelle et l'entrée de la Cour d'assises, sur l'emplacement où étaient, en 1550, un jardin et [illegible]bles de la Viguerie.

Digitized by Google

Digitized by Google

Dans la salle supérieure, percée de deux hautes ouvertures au levant et au couchant, et de trois au nord et au midi, se trouvait la charpente du beffroi, portant la grosse cloche qui sonnait les rentrées du Parlement. Cette cloche, qui avait 6 pieds 4 pouces de diamètre (2m05), et avait été refondue dans la seconde moitié du XVIIIe s., était fendue et ne pouvait plus produire aucun son en 1778.

De la salle du beffroi on accédait dans la lanterne, où se trouvait les deux cloches de l'horloge, par un escalier de bois suspendu à l'ouverture supérieure de la voûte[1].

79. — La Chapelle des Comtes.

(Disparue.)

La chapelle des Comtes, ou dite des Comtes, faisait partie de l'ancien Château-Narbonnais et subsista à la démolition partielle de 1554; elle flanquait le côté est de la Porte de la ville et se trouvait sur le sol de la maison qui porte le n° 2 de la place Intérieure-Saint-Michel.

C'était une construction de 3c 4 p. (= 6m30) de largeur, sur 5c 4 p. (=10m10) de longueur. La salle intérieure dont la porte était au nord, prenait jour par une large baie à l'est; elle était voûtée et avait 1c 6 p. (= 3m15) de largeur.

D'après le rapport de l'ingénieur Garripuy (1778), elle aurait servi autrefois de chapelle aux comtes de Toulouse[2].

80. — Le Palais du Parlement.

Dès que le comté de Toulouse fut réuni à la couronne (1271), les officiers royaux s'installèrent au Château-Narbonnais, où se trouvait déjà le Viguier et ses prisons, mais bientôt l'espace se trouva trop exigu, on résolut d'agrandir

1. Arch. départ., Manuscrit Garipuy de 1778.
2. Arch. départ., C. 2254.

Digitized by Google

l'enclos du Château, et pour cela le roi, en 1281, désaffecta et s'empara du *Cimetière des Juifs* qui était « joignant le Château ». Ceux-ci furent autorisés à acheter pour leurs sépultures, un terrain hors la Porte-Montoulieu, à charge de payer tous les ans une livre de gingembre au Chapitre de Saint-Étienne[1].

Cependant, malgré cet agrandissement, lorsque Philippe-le-Bel vint en 1303, tenir un Parlement à Toulouse, à l'occasion de la réunion des États-Généraux dans cette ville, on ne trouva, ni dans le château où logeait le roi, une salle assez grande, ni dans l'enclos un espace assez vaste pour construire une salle, et l'on fut obligé d'édifier pour la séance royale, une salle en planches sur la place Saint-Étienne[2].

Quelques années plus tard, avant 1313[3], on construisit dans l'enclos du château, en face de la rue des Renforts[4], une nouvelle salle, la *Salle-Neuve*, « *Aula nova dicta regia* », la *Sala-nova* (roman). C'est dans cette salle que furent nommés les Capitouls, en 1366, par le Dauphin de France, et en 1373 par le duc d'Anjou[5]. C'est aussi dans cette salle que furent tenus les Parlements temporaires et que s'établit le Parlement de Languedoc, après sa création définitive (1444). Il y siégea jusqu'en 1513, époque où il s'installa dans la Grand'Chambre.

Vers le milieu du XV[e] s., on commença les constructions du Palais du Parlement, en dehors et à l'est du Château-Narbonnais, en adossant les nouveaux bâtiments aux vieux remparts romains démantelés dont on utilisa les ruines. La Grand-Chambre, commencée vers 1469[6], fut achevée le 8 octobre 1492, mais le Parlement n'y siégea qu'en 1513. Au-

1. Catel, *Memoires du Languedoc*, p. 258.

2. Lafaille, *Annales*, t. I, pp. 27 et 29.

3. Galtier de Serre, Châtelain de la Salle-Neuve en 1313. (Arch. dép., Fonds de Malte, comptes des recettes et dépenses, 1313.)

4. Arch. mun., C. 1478, Dalbade, 19[e] m.

5. Catel (p. 250), place cette salle à l'endroit où était à son époque, l'étage bas du Greffe criminel, c'est-à-dire à droite de l'entrée de la Cour d'honneur actuelle de la Cour d'Appel.

6. Manuscrit du greffier Lacombe.

Digitized by Google

dessus de la porte, on plaça l'inscription suivante, gravée sur pierre, en lettres gothiques :

Regnant le Roy de Grand Renom
Charles huitiesme de ce nom
Ce lieu fut fait et mis à fin
Lors fut né le noble Dauphin
Veilhe Saint Denis Glorieux
Mil quatre cens nonante deux[1]

Cette salle existe encore, presque intacte, avec son plafond aux 187 caissons et sa peinture murale semée de K gothiques de Karolus, et de croix de Languedoc. Dans la cour intérieure, qui sépare le Palais de la gendarmerie, on peut voir les cinq arcs en ogive du XV^e^ s. de la façade sud.

A la fin du XV^e^ s., *la Chambre dorée* fut édifiée au-dessus du *Promenoir des Portiques*, contre la Grand'Chambre, par les ordres du président *Bernard Lauret* (1470-1505), qui fit sculpter sur chaque poutre du plafond chargées de fleur de lis, le laurier de ses armoiries. En 1561, cette salle reçut d'importantes réparations[2]. Plus tard, le président *Jean de Bertier* (1632-1653), fit refaire les caissons, où se détachent en grands reliefs diverses figures chargées de dorures, dans le goût et la lourdeur caractéristique de l'École italienne de la Renaissance du XVII^e^ s. Ce plafond a été transporté, en 1867, au rez-de chaussée dans la salle du Conseil.

Dans cette salle, on montre aux visiteurs un fauteuil sur lequel se seraient assis François I^er^ et Charles IX, pour présider les lits de justice de 1533 et 1565. Ce fauteuil, aux ornements très caractérisés du XVIII^e^ s., était simplement celui du Prieur de la Bourse des Marchands, comme l'indique suffisamment le croissant surmonté d'une fleur de lis, qui figure dans les armoiries et sur le sceau de la Bourse, et qui décore la partie supérieure du dossier.

En 1549, le Château-Narbonnais menaçant ruines, sa dé-

1. Cette pierre a été déposée au Musée des Augustins en 1824 (n° 773 du Catalogue Roschach). Elle ne figure plus sur le nouveau Catalogue Rachou.

2. Arch. départ., C. 324.

Digitized by Google

molition fut confiée à Nicolas Bachelier (1544-1554), mais il ne fut pas complètement abattu, la tour Gailharde, la plateforme faisant face au Midi et la chapelle dite des Comtes furent conservées; dans cette partie de l'ancien édifice on installa les prisons de la cour souveraine.

Tandis que Bachelier démolissait l'antique Château, on travaillait activement d'autre part (1554), sous le contrôle de l'agent royal Jehan Tortoreau[1], à la continuation de l'édification des diverses salles du Parlement, le long de la vieille muraille romaine. En 1563, le Parlement pour se protéger contre les séditions, dont la crainte n'était que trop justifiée par les événements de mai 1562, résolut de s'entourer d'une enceinte de muraille, assez vaste, en prévision des futurs agrandissements du Palais; on en commença la construction en face de la Maison de l'Inquisition, sur une longueur de près de 40 mètres, mais le peuple se révolta, chassa les ouvriers, et détruisit une partie de l'ouvrage commencé. Le projet fut alors abandonné; mais, dans la suite (1576), le Parlement ayant autorisé des particuliers à construire dans l'enclos du Palais des badorques, sorte de baraquements avec des boutiques, moyennant certaines redevances et certains avantages, comme cela s'était pratiqué au XIVe s. dans l'enclos du Château-Narbonnais, les deux côtés de cette muraille se couvrirent bientôt de nombreuses constructions particulières et le Palais se trouva ainsi clôturé.

D'autres boutiques s'adossèrent aux constructions du Palais, et ces deux groupes de badorques formèrent deux moulons, séparés par une rue de 51 mètres de longueur et de 9 mètres de large, la *Rue Neuve du Palais*, qui s'ouvrait sur la place de la Viguerie (aujourd'hui place du Salin) et aboutissait à la cour intérieure.

En 1607, on reconstruisit la muraille de la terrasse sud, qui subsistait de l'ancien Château-Narbonnais, « *fabriquée*, comme dit Noguier, *de grosses pierres de tailles, n'étant d'aucun mortier ou ciment assemblées, mais seulement*

1. Arch. mun., AA. 16-6.

Digitized by Google

l'une à l'autre cramponnées », et l'on en retira, en effet, 12 à 15 quintaux de fer[1]; le président Nicolas de Verdun (1608-1610) se servit des matériaux qui en furent retirés pour faire construire la porte de l'enclos du Palais sur la place de la Viguerie, à l'entrée de la rue Neuve-du-Palais. Cette porte fut détruite vers 1845.

Vers le milieu du XVII[e] s. on décora une nouvelle salle adossée à la Tour de l'Aigle, d'un plafond connu sous le nom de *Plafond d'Hercule*, œuvre sans nul doute de sculpteurs italiens. Deux fois déplacé, ce plafond orne aujourd'hui la *Chambre d'Accusation*, salle beaucoup trop basse pour les proportions des reliefs de la sculpture. Le dessus de la cheminée est orné d'un bas-relief sur bois, représentant le jugement de Salomon, où Louis XIV, enfant, est assis sur le trône du roi d'Israël[2].

En 1775, on érigea dans la Grand'Chambre un obélisque en marbre blanc, en commémoration du rétablissement du Parlement, supprimé en 1771 par Maupeou. Cet obélisque fut transporté en 1797 (12 pluviôse an V) au Musée des Augustins et rétabli, plus tard, dans cette même Grand'-Chambre, devenue la 1[re] chambre de la Cour d'appel.

En 1777, tous les vieux monuments du Parlement tombaient en ruines, l'architecte Garipuy, chargé de faire un devis des réparations[3] et de donner son avis sur une reconstruction générale, dressa un plan très détaillé de l'ancien Palais, qui a été heureusement conservé aux Archives départementales. La Révolution arrêta l'exécution des nouveaux projets et ce n'est que sous Charles X que l'on commença l'édification du Palais actuel.

1. Arch. mun., Pièces à l'appui des comptes, 1607, 14 janvier et 13 février.

2. A. Duboul, dans *La fin du Parlement de Toulouse*, 1790, donne une description très détaillée du plafond d'Hercule et de la Chambre dorée, pp. 949 et 354.

3. A. D. C. 2254. — Le devis des réparations s'éleva à 161,994 livres.

Digitized by Google

81. — Le Parlement.

(Institution).

Sur la foi de Bardin, chroniqueur plus que suspect, Laroche-Flavin et Lafaille ont fait remonter l'origine du Parlement de Toulouse au XI^e^ s., cependant son histoire ne remonte pas au-delà du XV^e^ s. Sa véritable création date de 1420 et son installation définitive de 1444[1].

Il y eut bien à Toulouse *des Parlements*, dès le XI^e^ siècle, mais ce n'étaient en réalité que des Parlements temporaires, lits de justice tenus par le roi ou par ses délégués, sans aucun caractère de stabilité, d'organisation régionale et de continuité, qu'il ne faut pas confondre avec *Le Parlement*, compagnie de magistrats organisée, stationnaire et siégeant d'une manière permanente.

C'est à Charles VII que l'on doit la création définitive de notre Parlement; en 1420, lorsqu'il n'était encore que Dauphin de France, il créa à Toulouse, par lettres patentes données à Carcassonne[2] le 29 mars 1419 (1420 n. s), un Parlement qui fut installé dans la Salle-Neuve de l'enclos du Château-Narbonnais le 22 mai 1420[3], mais cette institution eut une existence éphémère, qui n'a pas laissé de traces dans notre histoire; en 1425 il était transféré à Béziers et en 1428 réuni à celui de Paris. En 1437, le Dauphin, devenu Charles VII, donna encore le 18 avril, à Montpellier, des lettres patentes par lesquelles il ordonnait : « *qu'en nostre dit Pays de Languedoc y ait un Parlement et un scel dont on scellera lettres expédiées par ledit Parlement, et lettres de justice pour les subjects dudit pays de Languedoc, lequel Parlement commencera au premier jour d'après la S^t^ Martin d'hiver prochain venant*[4]. »

1. Voir Astre : Introduction à l'Hist. du Parl. de Toulouse. (*Mém. Acad. des sc.*, 1872).
2. A. M. — AA 37-65.
3. A. M. — AA 5-400.
4. A. M. — AA 5-402.

Digitized by Google

Ce Parlement devait ainsi commencer ses fonctions le 12 novembre 1437, mais ces provisions n'eurent pas de suite, et il faut arriver à 1443-1444, pour assister à la véritable installation de la Cour souveraine du Languedoc, créé par nouvelles lettres-patentes, données à Saumur le 11 octobre 1443, et publiées à Toulouse le 4 juin 1444. Sa juridiction s'étendait sur tout le Languedoc et le duché d'Aquitaine, jusqu'à la rivière de Dordogne[1].

Cette institution vécut trois siècles et demi; après une première atteinte portée à la liberté et aux attributions de la Cour souveraine (1763), le chancelier Maupeou la supprima par l'édit du 20 août 1771, et créa une nouvelle magistrature qui n'avait plus que les attributions d'un simple tribunal; cinquante parlementaires acceptèrent les nouvelles conditions, les autres, au nombre de 82, furent exilés, et 96 offices furent supprimées.

Louis XVI, comme don de joyeux avènement, en montant sur le trône, rétablit le Parlement (octobre 1774), qui reprit ses séances le 14 mars 1775; la ville fut en fête et les roses jonchèrent le sol sur le passage des conseillers.

En 1788, le Parlement, de nouveau dispersé par la force le 8 mai, reprit ses fonctions le 22 octobre, mais il ne subsista pas longtemps, il fut emporté par la tourmente révolutionnaire comme toutes les autres institutions, et 33 de ses conseillers ou présidents périrent sur l'échafaud.

82. — La Conciergerie.

(Disparue).

On appelait « La Conciergerie », l'ensemble des prisons du Parlement, qui se trouvait dans la partie du Château-Narbonnais qui subsista après la démolition de 1554 et occupait le sol de la place Intérieure-Saint-Michel, au devant de

1. Catel, *Mémoires du Languedoc*, p. 255.

Digitized by Google

la maison qui porte le n° 1. Il y avait là, la *Salle de la Miséricorde*, avec cinq cachots, la *Prison de la Postanade*, et ses trois cachots, et le cachot des femmes; à l'Est, se trouvait la Tour de l'Horloge avec ses cachots où le jour ne pénétra jamais[1].

On désignait ces prisons sous le nom de *Prisons de la Conciergerie* ou *La Conciergerie*, parce que au début c'était le concierge qui en était le geôlier; plus tard il y eut un corps de garde à l'extérieur, et à l'intérieur un gardien des cachots qu'on appelait le *clavier* (gardien des clefs.)

83. — La Chancellerie.

(Disparue).

La Chancellerie, dont l'institution remonte à Charles VII, qui la créa par lettres patentes de 1437, était le lieu où l'on tenait le sceau de la Cour, avec lequel on scellait toutes pièces où lettres émanant du Parlement, ce qui donnait lieu à la perception d'un droit. Elle se trouvait dans l'enclos du Palais, à côté de la Tour de l'Horloge, sur le sol de la Gendarmerie actuelle; le bâtiment était adossé à la muraille de la ville et comprenait deux étages couronnés par une galerie en encorbellement, flanquée de deux tourelles de même. La toiture était surmontée d'une fleur de lis en plomb. A l'étage supérieur se trouvaient les cabinets des greffiers garde-minutes de la Chancellerie et les bureaux des Conseillers référendaires[2].

84. — La Viguerie.

(Disparus).

Sous les Comtes, la Viguerie, c'est-à-dire l'auditoire du Viguier et ses prisons, était installé au Château-Narbonnais,

1. Arch. dép. — C., 2254.
2. Arch. dép. — C., 2254.

Digitized by Google

elle fut transférée plus tard sur le côté nord de la vieille muraille romaine, au-devant de la Tour de l'Aigle, entre le bâtiment actuel de la Cour d'appel et l'entrée de la Cour d'assises; en 1551-52 on la transféra à *Viviers*, aujourd'hui port de la Daurade, dans une maison que les Capitouls firent construire à côté du local de *La Foraine*.

En 1563, lorsque le peuple se souleva pour abattre la muraille de clôture que le Parlement avait fait élever devant l'Inquisition, les émeutiers détruisirent l'ancienne maison de la viguerie, croyant que l'architecte et les ouvriers s'y étaient réfugiés. C'est sur cet emplacement qu'on construisit, vers 1575, la Chambre d'audience de la *Table de marbre*.

Le Viguier était autrefois le représentant du comte de Toulouse, il rendait la justice en son nom, et le représentait dans les assemblées populaires. Lorsque le comté fut réuni à la couronne, le viguier devint le délégué du roi, mais l'importance de son rôle diminua peu à peu et se réduisit à celui d'un simple juge ordinaire; il recevait cependant toujours le serment des Capitouls et assistait à leur élection, qui, pendant longtemps, eut lieu à la maison de l'Inquisition.

85. — La Table de marbre.

(Disparue).

La Table de marbre était le siège de la juridiction du Grand Maître des Eaux-et-Forêts de France, qui se tenait autrefois à Paris. Par un édit de 1554, Henri II créa un office de la Table de marbre; dans chaque Parlement, ce ne fut cependant que sous Henri III, en 1579, que celui de Toulouse fut établi; sa juridiction s'étendait sur le Languedoc, la Provence et le Dauphiné.

La salle d'audience de la Table de marbre fut installée dans un bâtiment construit en bordure de la rue des Fleurs, entre la Cour d'appel actuelle et l'entrée de la Cour d'assises, sur l'emplacement où étaient, en 1550, un jardin et les étables de la Viguerie.

Digitized by Google

86. — Le Palais de justice.

Dans les premières années du siècle dernier on répara, tant bien que mal, l'ancien Palais du Parlement, et en particulier la Grand'Chambre, dans laquelle la Cour impériale tint sa première séance d'installation le 1er juin 1811[1].

Après bien des tâtonnements et des travaux de construction inutiles, l'ancienne *Chambre criminelle*, connue sous le nom de *Chambre Tournelle*, fut condamnée, et, en 1826, l'architecte Lafont commença l'édification de la grande salle de la *Cour d'assises*[2]; on acheta l'immeuble du sieur Rivière, situé entre l'enclos du Palais et la maison de la rue des Fleurs, qui porte actuellement le n° 14, pour la construction de l'escalier monumental et du vestibule de cette salle.

En 1832, le monument était complètement achevé et avait coûté 123.536 fr. 76. Les peintures furent exécutées par le peintre toulousain J. Roques[3].

Pour le nouvel édifice de la *Cour d'appel*, presque toutes les constructions de l'ancien Parlement furent abattues et la fameuse *Tour de l'Aigle* rasée, on conserva cependant la Grand'Chambre, et, le plafond d'Hercule ainsi que celui de la chambre dorée, furent sauvegardés.

Les travaux marchèrent avec lenteur jusqu'en 1830, une première adjudication faite en 1821 fut annulée, on procéda à une seconde en 1824; en 1829 les travaux furent encore retardés, un mur ayant été construit en encorbellement et à faux sur l'ancienne muraille romaine, et la démolition de l'ancien Palais ne fut terminée qu'en avril 1833.

1. A. D. — Liasse N., 58.

2. C'est alors que l'on éleva, pour soutenir le chevet demi-circulaire de cette salle, les deux murailles, en quart de cercle, qui ont été prises pour la base de la Tour de l'Aigle.

3. A. D. — Liasse N., 58.

Digitized by Google

En 1837, l'édifice était achevé et le compte des dépenses s'élevait à 259.236 fr. 27 c.[1].

La première pierre du Tribunal de première instance fut posée le 29 juillet 1845 et le monument inauguré le 2 janvier 1851; sa construction nécessita la démolition de la *Porte dite de l'Inquisition*, d'origine gothique, de la *Porte de Nicolas de Verdun* de 1608-10, et du moulon de maisons qui se trouvait entre la rue de l'Inquisition et la rue Neuve-du-Palais. Le grand corridor transversal du Tribunal de première instance est exactement sur l'emplacement de cette dernière rue.

Si l'ensemble du monument de la Cour d'appel, construit dans le style du premier empire, fait honneur à l'architecte Lafont qui l'a exécuté, il n'en est pas de même du Tribunal de première instance, dont le style banal caractérise bien l'époque sans goût de Louis-Philippe.

Dans la salle des Pas-perdus de la Cour d'appel, on remarque la statue du président Duranty, œuvre du sculpteur Salamon (1845). Le 30 décembre 1840, la Cour ayant nommé une Commission pour le choix de deux statues pour décorer le vestibule du Palais, cette Commission choisit *Duranty* et *Furgole;* Cujas, aurait eu la priorité sur Furgole, mais l'on comptait que la ville, qui venait de faire exécuter la statue de Cujas, la placerait sur la place du Salin, ce qui fut réalisé[2].

87. — Les Abords du Palais.

La création de la place Intérieure-Saint-Michel, la construction du Tribunal civil et le percement de la rue de Languedoc, ont complètement bouleversé ce vieux quartier du Salin, le plus ancien de notre ville.

Ce n'est pas seulement le fier Château-Narbonnais et l'orgueilleuse Cour souveraine du Parlement de Languedoc

1. A. D. Liasse N., 60.
2. A. D. — Liasse N., 60.

Digitized by Google

qui ont sombré dans ce vieux coin de Toulouse, la Chancellerie, la Conciergerie, la Sénéchaussée et l'Auditoire du Sénéchal, la Viguerie et la Table de marbre, monuments et institutions, tout a disparu; il n'en reste plus rien que le souvenir, qui s'efface tous les jours davantage, et nous n'avons rien fait pour en perpétuer la mémoire, pas un nom de rue ne rappelle que c'est là que fut le second Parlement de France et que siégèrent les plus illustres magistrats du royaume. La nouvelle rue de Languedoc était cependant toute indiquée pour porter le nom de rue du Parlement, comme la place Intérieure-Saint-Michel, celui de place du Château-Narbonnais.

La destruction, vers 1846, du moulon qui se trouvait entre la rue Neuve-du-Palais et la rue de l'Inquisition, nécessitée par la construction du Tribunal de première instance, et la démolition, quelques années plus tard, d'un second moulon, situé en face l'hôtel de Pins, a créé une vaste place, qui porte encore le nom de *Rue* (r. de l'Inquisition).

Ces deux moulons étaient reliés par une maison dans laquelle s'ouvrait la porte dite de l'Inquisition, et un autre groupe de maisons séparait la place du Palais de la place du Salin. Là, encore, nous avons eu à enregistrer la destruction de cette porte de l'Inquisition, de la porte de Nicolas de Verdun, de l'hôtel de la Monnaie, de la chapelle Saint-Barthélemy et, en ces dernières années, de la Trésorerie royale, dont on a cependant conservé la grosse tour carrée, mais en la défigurant.

88. — La rue Neuve du Palais.

(Disparue.)

La rue Neuve du Palais[1], appelée aussi *rue du Palais* et *rue Neuve-de-la-Chancellerie*, a été absorbée par la construction du Tribunal de première instance, elle se trouvait

1. A. M. — Pl. C. 1679, Saint-Barthélemy, 23e m.

Digitized by Google

exactement sur l'emplacement du grand couloir transversal du Tribunal, avait 51 mètres de longueur sur 9 mètres de largeur et faisait communiquer la place du Palais à la grande cour intérieure qu'on appelait l'*Enclos du Palais*. Au XVIII^e^ s., on élargit la partie sud de cette rue qui forma, alors, une petite place rectangulaire, joignant l'Enclos du Palais. ce fut la *place Neuve-du-Palais;* l'extrémité nord s'ouvrait sur la place de la Viguerie (aujourd'hui place du Salin), par la porte monumentale appelée *porte de Nicolas-de-Verdun*.

Sur le tableau du 6 floréal, l'Enclos du Palais devint l'*Enclos du travail*, et la rue et la place Neuve-du-Palais, *rue et place Dessilles*.

89, — Les Anciennes Prisons Criminelles.

(Aujourd'hui : Caserne de Gendarmerie.)

Vers 1824, on construisit à l'extrémité de la rue Neuve-du-Palais, le grand bâtiment qui existe encore, tranformé depuis 1872 en caserne de gendarmerie. Ce fut la *Prison Saint-Michel* ou *Prison du Palais*, la rue prit alors le nom de *Rue des Prisons*; considérablement élargie depuis, elle devint la place Intérieure-Saint Michel.

Lorsqu'en 1872 la prison départementale de la grande rue Saint-Michel fut terminée, l'ancienne prison criminelle fut désaffectée et l'on installa, dans ses locaux, la caserne de gendarmerie qui se trouvait, auparavant, au foirail Saint-Étienne.

En 1886 l'on supprima l'ancienne porte de la prison et son double escalier qui faisait pendant avec celui du Tribunal de première instance, et l'on construisit la porte monumentale de cette caserne, qui forme l'angle de l'édifice.

Digitized by Google

90. — Le Moulon du Crucifix.

Le moulon du Crucifix ou du Boucailh[1], démoli vers 1846, pour la construction du Palais, était environné de la rue de l'Inquisition, du carrefour ou place du Crucifix (en face de l'hôtel de Pins), de la place du Salin, d'une rue sans nom en face du Palais, de la place de la Viguerie ou du Palais et de la petite ruelle du Boucailh, qui s'ouvrait sous la porte dite de l'Inquisition. Presque toutes les maisons étaient en corondage.

Les maisons faisant face à la rue de l'Inquisition appartenaient :

La première, à côté de la Porte, en 1738, à *Guillaume Bonnaure*, marchand, qui fut prieur de la Bourse, en 1736; son fils, *Jean-Baptiste-Marie Bonnaure*, seigneur du Cordier, habitant Nailloux, en hérita en 1765.

La deuxième, dès 1571, à *Jean Dupont*, marchand; en 1670, à noble *Jean Dupont*, qui fut capitoul en 1636-37 et 1657-58. L'immeuble resta dans cette famille jusqu'en 1747.

La troisième, en 1624, au procureur au Sénéchal, *Jean Bigouse*, et en 1654, à *Pierre Hébrard*, ancien procureur au Parlement.

La quatrième, au commencement du XVI^e^ s., au médecin *Pierre Bernard*, et en 1550, à sa veuve *D^lle^ Jeanne de Principis*.

La cinquième, en 1625, au notaire *François Poisson*; vers 1679, à son fils *Pierre-Jean Poisson*, également notaire. et fut vendue, en 1726, par *Jacques-François Poisson*, ancien capitaine, à *Théodore Belot*, capitaine d'infanterie, qui la revendit, en 1786, à l'apothicaire *Théode Coutensoure*.

La sixième, en 1582, au procureur en la cour *Guillaume d'Agret*; en 1653, au notaire *Guillaume Lacombe*, et, en 1728, au receveur du taillon *N. Vassal*

91. — La Rue du Boucail.

(Disparue.)

La *Rue du Bocail*[2] devint, au XVII^e^ s., la *Rue du Boucail*, et par altération *Rue du Boucal*. On écrivait, autrefois,

1. A. M. Cad. Saint-Barthélemy, 24^e^ m., 1550, 1571. — 21^e^ m., 1679.

2. A. M. Cad. Saint-Barthélemy, 22^e^ m., 1550. — 23^e^ m., 1571 et 1619. — 24^e^ m., 1550, 1571 et 21^e^ m., 1679.

Digitized by Google

Bocail, parce que la lettre *o* se prononçait *ou*, et lorsque la langue romane toulousaine fut bannie des registres officiels, les nouveaux scribes qui rédigeaient en français, mettaient *ou* lorsqu'ils écrivaient sous la dictée, et *o* lorsqu'ils transcrivaient un ancien acte écrit.

Cette ruelle, qui n'avait guère plus de 13 mètres de longueur, reliait la place de la Viguerie ou du Palais avec la rue de l'Inquisition et s'ouvrait, de ce côté, sous une porte ogivale surmontée de machicoulis, qu'on appelait la *Porte de la place de la Viguerie* ou *Porte du Boucail*, et qui prit, très improprement au XIX[e] s., le nom de *Porte de l'Inquisition*.

La maison qui flanquait le côté sud de cette porte, appartenait, en 1571, au docteur *Pierre de Labat*; en 1625, au marchand *Durand Gras*, et dans la suite à ses enfants, *Jean Gras*, dit le vieux, capitoul en 1657-58, 1681-82 et 1690, et *Jean-Antoine Gras*, capitoul en 1660-61, marchands associés. Sur le côté nord, était la maison de Guillaume Bonnaure, le prieur de la Bourse, de 1736.

92. — La Place du Crucifix.

(Disparue.)

La *Place du Crucifix*, ou *Place du Saint-Crucifix*, ou *Place du Bocail*, *du Bocailh*, *du Bocalh*, ou *du Boucailh*, était le carrefour formé par les rues de l'Inquisition et de la Fonderie, et la place du Salin, elle se trouvait au-devant de l'Hôtel Chalvet (=Hôtel de Pins), et de la maison n° 18, de la place du Salin, qui a conservé ses fenêtres boiseries de la Renaissance.

C'est là que se trouvait l'Oratoire qui abritait le crucifix miraculeux qui fut transporté, vers 1530, à l'église de la Dalbade.

Digitized by Google

93. — La Place du Palais.

(Disparue.)

La place du Palais[1] porta simultanément les noms de *Place de la Viguerie* et *Place de la Monnaie;* sur le tableau du 6 floréal elle devint la *Place Indivisibilité.*

Cette place, aujourd'hui disparue, absorbée par l'extension de la place du Salin, se trouvait primitivement réduite à une surface de 1.000 mc environ, au devant de la façade nord du Tribunal de première instance actuel et de la rue Neuve-du-Palais. A l'est, au devant de la Cour d'appel, se trouvait un petit moulon de huit maisons qui joignait l'entrée de la rue des Fleurs; la rue formée au nord de ce moulon, devant l'entrée de la *Maison de la Monnaie*, était désignée *Rue de la Monnaie, Carreyrot de la Monede* (cad. 1458), l'autre, au sud, s'appelait la *Rue de la Viguerie*, et longeait la salle du Palais, connue sous le nom de Table de Marbre, où le Viguier tenait autrefois ses audiences, et qui devint plus tard la chambre des requêtes.

En 1754, ces huit maisons furent achetées[2] et démolies pour dégager la place, qui eut alors 2.000 mc et était séparée de la place du Salin par le moulon de la Monnaie et celui du Crucifix ou du Boucail; une courte rue qui n'eut jamais de nom, reliait ces deux places; elle était désignée indifféremment *Rue du Palais* ou *Rue de la Monnaie*, et le plus souvent rue allant du Salin à la Viguerie.

C'est sur cette place que se tenait autrefois le *Marché au bois*, qui fut transféré plus tard sur la place Victor-Hugo.

1. A. M. Cad. Saint-Barthélemy, 21e, 24e et 23e m., 1550, 1571. — 20e, 21e et 23e m. 1679.

2. A. M. — Del., 16 février 1753. mars 1754. — Pièces à l'appui des comptes, cc. 1057, 1050 et 55.

Digitized by Google

94. — L'Hôtel de la Monnaie.

(Disparu.)

L'Hôtel de la Monnaie, disparu depuis un demi-siècle, occupait presque tout le terrain circonscrit aujourd'hui par la ruelle des Azes, la rue des Fleurs et la place du Salin. C'est là que, pendant plus de dix siècles, les Maîtres de la monnaie frappèrent le numéraire toulousain, comtal ou royal. Après avoir été, à diverses époques, successivement fermé et rétabli, l'atelier monétaire de Toulouse fut définitivement supprimé par ordonnance royale du 29 novembre 1837.

Sur les premières monnaies frappées à Toulouse et portant l'indication de l'atelier (monnaies d'or), on lit à l'exergue : THOLVSA ou TOLOSA ; sur les monnaies des rois carlovingiens (monnaies d'argent), on trouve TOLVSA, TOLVSA CIVI ou TOLOSA CIVI, et sur celles des comtes, TOLVSA CIVI, VRBS TOLOSA ou TOLOSA CIVI.

Vers la fin du règne de Charles VI, en 1389, les noms de villes furent supprimés sur les monnaies, et pour reconnaître les ateliers de frappe, on adopta comme *différents monétaires*, le *point secret*, qui était un point placé sous une lettre de la légende. On attribua à l'atelier de Toulouse, le point sous la cinquième lettre; ainsi, dans la légende des monnaies de Charles VII, frappées à Toulouse, † KAROLUS FRANCORU REX, on trouve le point secret sous la lettre L, et sur celles de Louis XI, † LUDOVICUS FRANCORUM, sous la lettre V.

François Ier fit remplacer le point secret par des lettres ou des signes variés[1] ; le différent monétaire pour Toulouse fut la lettre M[2], de 1539 à 1794; V en 1808, et de nouveau M en 1810 jusqu'au jour de la fermeture de l'atelier.

1. On trouve des monnaies du XVIe s. portant simultanément le point secret et la lettre M.

2. De 1804 à 1814, l'atelier monétaire de Milan eut la lettre M.

Digitized by Google

Le 14 mars 1804 (22 ventôse an 13), l'Hôtel de la Monnaie fut en partie détruit par un incendie[1], on y continua cependant la frappe des monnaies jusqu'en 1835. Après sa suppression (1837), on établit dans ses locaux une caserne d'infanterie (*Caserne de la Monnaie*) qui fut désaffectée vers 1852. En 1857 le monument était en ruines, et quelques années plus tard il fut démoli.

95. — Place du Salin

La place du Salin actuelle, qui a absorbé la place de la Viguerie ou du Palais et la place Saint-Barthélemy, est aujourd'hui presque absorbée elle-même par le prolongement de la rue de Languedoc. L'ancienne place s'étendait au devant de l'impasse de la Trésorerie et rejoignait la place Saint-Barthélemy, qui n'était qu'un carrefour; elle était séparée de la place de la Viguerie par le moulon de la Monnaie, et de la rue de l'Inquisition, par le moulin du Boucail ou du Crucifix.

Son nom, place du Salin, qu'elle a toujours conservé, « *Platea Salini* » des anciens actes latins, lui venait du *Salin royal*, lieu où se tenaient les agents royaux du Salin et l'entrepôt du sel ; sur le tableau du 6 floréal, ce fut la *Place de la Carmagnole*. Par extension, toutes les rues et carrefours proches de cette place empruntaient souvent son nom; c'est ainsi que l'on trouve sur des actes « *Platea Salini, sive Tolosenorum* » (XIV^e^ s.), pour l'entrée de la rue de la Fonderie, « *Rue du Crucifix, sive Place du Salin* » (XIV^e^ s.), pour le carrefour de la rue de l'Inquisition, devant l'Hôtel de Pins, et « Petite place du Salin, *sive de la Monnaie* » (XVIII^e^ s.), pour la place du Palais. Au XII^e^ s., le quartier s'appelait « *La sauveté du Salin* », « Salvatoris de Salis[2]. »

1. *Journal du Département*, 1^er^ germinal an 12.
2. A. D., Fonds de Malte, reg. 2378, f° 20.

Digitized by Google

Cette place, la plus ancienne probablement de notre cité, fut aussi, dès son origine, la plus importante de la ville, et cependant elle n'occupait pas alors la cinquième partie de sa surface actuelle, et la place *Montaygon* (=place Saint-Georges) était de beaucoup plus spacieuse, mais tous les grands mouvements populaires se portaient là, les cortèges royaux s'y arrêtaient, et le Parlement et ses multiples cours de justice, la Monnaie, la Sénéchaussée, le voisinage des moulins du Château et le Salin y attiraient sans cesse une foule considérable de gens de la ville et du gardiage.

C'est là que se tenaient les grands marchés et les foires annuelles, où les potiers des environs venaient vendre leurs marchandises, continuant l'antique coutume romaine, et remplaçant probablement, aux mêmes époques de l'année, les marchés des anciens *figulini* de Vieille-Toulouse.

C'est là que les médecins ambulants et les marchands d'orvietan venaient débiter leurs boniments et leurs remèdes, en attirant souvent la foule par des spectacles, sur un théâtre en plein vent. Charlatans, jongleurs, comédiens, baladines, danseuses de corde, montreurs d'animaux et bateleurs de toutes sortes y attiraient journellement une foule nombreuse, où bourgeois et gentilshommes et dames de haute lignée ne dédaignaient pas de descendre de leurs carrosses ou de leurs chaises à porteurs pour se mêler à la multitude des manants et des valets.

C'est aussi sur cette place que se faisaient la plupart des exécutions ordonnées par le Parlement ou l'Inquisition, bûchers, pendaisons ou supplice de la roue. En 1762, pour l'exécution des trois frères Greniers, gentilshommes verriers protestants, « le bourreau fit son apprentissage pour abattre les têtes avec un couteau neuf, et s'en acquitta fort bien », dit le chroniqueur Barthès[1]; ce couteau, fabriqué en 1760 par le coutelier François Célard, à qui il fut payé, le 21 janvier, la somme de 100 livres[2], a passé pendant longtemps

1. *Heures perdues*, v. 5, p. 66 à 69. — Manuscrit de la Bibliothèque.
2. Louis Deloume. *Bull. Société archéologique*, 18 janvier 1900, p. 74.

Digitized by Google

pour avoir décollé la tête de Montmorency, en 1632; on peut le voir aujourd'hui exposé au Musée Saint-Raymond.

Le Plan de Toulouse de Melchior Tavernier, de 1631, et le « *Plan oblong* » représentent une potence sur la place du Salin, mais il ne faut voir là, qu'une figuration pour indiquer que c'était le principal lieu d'exécution, et non une réalité; nous n'avons trouvé aucun document dans nos archives justifiant que cet instrument de supplice y était à demeure, et il était d'un usage constant de ne dresser la potence qu'au moment de l'exécution; mais s'il n'y avait pas de potence, il y avait un puits, comme sur presque toutes les places et carrefours de la ville.

Dans la maison qui porte aujourd'hui le n° 19 se trouvaient les *Boucheries de la ville*, appelées les *Bancs de la Salvetat*, propriété communale qui était traversée par un étroit couloir de 7 pans (= 1m60), ayant issues sur la place du Salin et dans la rue des Toulousains (rue de la Fonderie, n° 6, ancien n° 12); on appelait ce passage la *Rue de la Boucherie*. En 1782, ces boucheries furent affectées à un Corps de garde.

On remarque sur cette place : Au n° 1, le monument dénaturé de l'ancienne Trésorerie, aujourd'hui Temple protestant; au n° 16, deux fenêtres étroites aux cadres de boiseries sculptés de la Renaissance; aux n°s 19, 20 et 21, des balcons en fer forgé et, au milieu de la place, la statue de Cujas.

La population du Salin était des plus mélangées : parlementaires, avocats, gens de la Monnaie, apothicaires et marchands s'y coudoyaient avec des artisans de tous métiers.

Sur le côté Sud, dans le moulon de la Monnaie, disparu[1], la 1re maison à côté de la ruelle des Azes appartenait en 1550 à *Marguerite Doulce*, veuve du premier président *Jacques Minut*, d'après le cadastre qui est en désaccord avec l'épitaphe relevée par Lafaille dans l'église

1. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy. — 21e m., 1550 et 1571. — 20e m., 1679.

Digitized by Google

Nazareth, sur laquelle il est dit que Jacques Minut était marié à Dame *Catherine Souault*[1]; la maison passa peu après au marchand *Pierre Gargas*, puis à ses héritiers en 1571, vers 1679 à *Jacques de Cathelan*, président aux Requêtes (1648-1690), et vers 1748, *Germain Cucsac*, avocat, conseiller du Roi, juge, garde de la Monnaie, capitoul en 1737.

Nous trouvons, en suivant : Dans la 2me maison, en 1550, *Rigail Ouvrier*, docteur et avocat à la Cour, marié à *Dlle Jeanne de Nupces;* en 1571, *Jean (I) Ouvrier*, conseiller au Parlement 1554-1580, marié à *Dlle Jeanne de Catel*, dont il eut 13 enfants, puis noble *François d'Ouvrier*, mtre des ports et passages, et en 1679, noble *Jean-Jacques d'Ouvrier*, écuyer, seigneur du Vernet, capitoul en 1676-77, Dans la 3me, en 1574, le conseiller au sénéchal *Hugues Rigort;* en 1679 l'avocat au Parlement *Mathieu Coulomb*, et en 1767, l'avocat *Guillon Chabanelle*, co-seigneur de Colomiers, capitoul en 1767. Il est probable que ce dernier acheta cette maison pour résider dans son capitoulat, selon la règle à laquelle cependant on dérogeait souvent.

La 4me maison (donnée en location) appartenait à *François Bertrandy*, conseiller au Parlement (1533-1543) et président (1543-1555), qui avait épousé en premières noces en 1517, *Jeanne de Seguier*, et en secondes noces en 1525, *Marie de Carmin-Foix*. La 5me, qui faisait l'angle de la rue qui allait au Palais, appartenant en 1550 au président *François Bertrandy*, et était habitée par son fils *Jean Bertrand*; en 1571 elle passa à *Benoît Ouvrier* marchand, puis à son fils *Blaize Gabriel d'Ouvrier*, docteur et avocat à la cour, et capitoul en 1610-11; en 1670 le conseiller au Parlement *Jacques de La Roche* en hérita de *Claire Gabrielle d'Ouvrier*, sa belle-sœur, et, en 1699, *François de Roux*, marquis de Sainte-Colombe et Puyvert, président au Parlement en 1695 et conseiller d'honneur en 1740, en devint propriétaire.

Dans le moulon du Crucifix[2], également disparu, les deux premières maisons à l'angle de la rue qui allait au Palais appartenaient, en 1612, à un nommé *Pierre Bachelier*, maître boulanger, et passèrent en 1673 à l'avocat *Dominique Bergous*. La maison suivante appartenait en 1550 à *Ramond Caussin*, conseiller au Sénéchal, marié à *Dlle de Costa;* en 1628 à *Dlle Claire de Caussin*, femme de *Aymable de Malard*, écuyer et capitoul en 1632, qui avait son hôtel dans la rue des Fustiers (r. des Paradoux, n° 49) et, en 1676, au graveur *Jacques Chaumont*. Dans la 4me maison on trouvait en 1533 le notaire *Jean Ama-*

1. M. Fleury-Vindry a relevé sur des documents de Paris, que sa veuve se nommait *Catherine Gouault*. (*Les Parlementaires français au* XVIe *s.* — Parl. de Toulouse, p. 140. — Paris, Champion, 1912.)

2. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy. — 24e m., 1550, 1571, et 21e m., 1679.

Digitized by Google

dou, et, en 1550, ses deux fils *Pierre* et *Jean Amadou*, ce dernier conseiller au Sénéchal. Dans la 5me maison habitait, en 1550, le docteur en droit *Jean de Breau*, marié à *Dlle Béatrix Borassette;* en 1560, l'apothicaire Antoine Robin; et, en 1623, un autre apothicaire *Jean Milan;* en 1728, le procureur au bureau des finances *François Castel*, et en 1761 son fils *Jean-François-Hippolyte Castel*, avocat au Parlement.

La 6me maison, appartenait en 1550 à Jean Bertrandi, président au Parlement de Paris, qui la louait à l'apothicaire *Jean Audonet*, et passa en 1571 à *Pierre de Rivière*, seigneur de Cayrac, maître des eaux et forêts, et capitoul en 1552-53 et 1553-54, qui avait son hôtel rue Sainte-Claire (rue de la Fonderie, 17). La petite maison qui formait l'angle de la rue de l'Inquisition appartenait en 1550 à *Jean de Saint-Jean*, sr de Monts, et en 1571 à *Gilles de La Mote*, procureur à la Cour et capitoul en 1584-85, qui avait son hôtel rue Saint-Remesy (no 9).

Le côté ouest de la place dépendait du Capitoulat de la Dalbade[1]. La maison en pans de bois, no 16, formant l'angle de la place, appartenait en 1478 à *Blaize Baron*, capitoul de la Dalbade en 1473, elle passa dans la suite à des procureurs au Parlement, *Bernard Treilh* en 1571, et *Antoine Cadars* en 1599.

Au no 17, on trouvait en 1550 le notaire *Guillaume Rolle*, qui avait hérité de la maison de son père *Barthélemy Rolle*, sergent; en 1587, le chirurgien *Pierre Boysson;* en 1624, *Jean Buysson*, prêtre et docteur, et en 1679, *Pierre Buysson*, apothicaire.

Au no 19, il y avait deux maisons en façade, au devant des *Bancs de la Salvetat*, la première appartenait indivise en 1679 à *N. de Mervilla*, trésorier de France et *Paul Tifly*, capitoul en 1673-74; la seconde appartenait en 1679 aux Dames religieuses des Casses, qui avaient leur couvent près du Port Bidou (place Saint-Pierre), et passa en 1686 à noble *Jean d'Izarni*, écuyer, gentilhomme ordinaire de la maison du Roi, de la famille du capitoul de ce nom, et à sa femme Dame *Marianne Du Casse*.

Le no 21 appartenait en 1478 au notaire *Pierre Malabat;* en 1550 à *Gilles Tiffaut*, procureur garde sacs à la Cour, capitoul en 1534-35; En 1571 à *Pierre Tiffaut*, docteur en droit, et en 1625 à *Guillaume Du Maynial*, commis garde sacs secrets au Parlement.

Sur le côté nord, les maisons nos 22 et 23 ont été construites au siècle dernier, au devant des anciennes maisons du moulon de la Trésorerie.

---

1. A. M. — Cad. Dalbade. — 6e m., 1478, 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

96. — Impasse de la Trésorerie

L'Impasse de la Trésorerie[1], *car. Thesorarie* (1300), *car. de la Thesauraria* (cad. 1458), appelée au XVI^e^ s. la *Ruelle du Lin* (cad. 1550-1571), avait autrefois son entrée en partie obstruée par l'avant-corps de la Trésorerie et resta longtemps fermée. A son extrémité nord elle communiquait avec la rue Pharaon par une étroite ruelle appelé la *Ruelle de l'Estoile,* qui fut inféodée en 1608 au propriétaire de la maison qui porte aujourd'hui le n° 16 de la rue Pharaon. Toutes les maisons de cette impasse avaient, comme aujourd'hui, issues dans la rue Pharaon.

97. — La Trésorerie

(Place du Salin.)

La Trésorerie, qu'on appelait aussi la *Maison du Roi*, occupait autrefois un vaste emplacement de 3.500 mètres carrés, entre la rue du Vieux-Raisin (rue de Languedoc), la place du Salin et l'impasse de la Trésorerie. C'est là que se faisait la recette du Domaine et que l'on conservait les titres royaux, achats, pactes de mariages, hommages et reconnaissances. On y jugeait les procès concernant le Domaine, et le Trésorier du Roi y avait son logement.

François I^er^, par son édit de Cognac du 7 décembre 1542, partagea en seize les quatre généralités du royaume; c'est alors qu'un bureau des Trésoriers de France fut régulièrement établi à Toulouse, et par un édit d'Henri II, de 1551 (1552 n. s.), les commis de ces offices prirent le titre de Trésoriers de France.

C'est à la Trésorerie, dit-on, que Louis XI, comme ses prédécesseurs, vint loger lors de son séjour à Toulouse,

1. A. M. — Cad. Saint-Barthélemy. — 7^e^ m., 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

en 1463; et Louis XIII accorda, en 1614, au duc de Ventadour, lieutenant général de la province, son logement à la Trésorerie, sa vie durant.

Nos historiens du dernier siècle ont classé ce monument, seconde moitié du XV^e^ siècle, époque qui répond au style des quelques sculptures gothiques qui ont été conservées, mais ces vestiges ne proviennent que d'un remaniement du XV^e^ siècle. L'édifice existait déjà au XIV^e^ et XIII^e^ siècle, comme l'indique deux documents que nous avons découverts dans nos archives[1], et l'appareillage des matériaux de construction, qui révèle un ouvrage de cette époque. Il fut construit, sans doute, peu après la réunion du comté à la couronne (1272) pour y installer les nouveaux agents royaux.

A l'époque de la Révolution, la Trésorerie fut vendue comme bien national au sieur Daumont et, vers 1806, les religieuses de Notre-Dame s'y installèrent.

En 1905, un avant-corps qui ne comprenait qu'un bas étage en arceaux, au devant de la haute tour carrée, fut démoli pour dégager la place, les crénaux de cette tour avaient déjà été rasés au moment de la Révolution. Enfin, en 1910, le monument a été complètement mutilé et défiguré pour l'édification du nouveau *Temple protestant*.

98. — La Statue de Cujas.

(Place du Salin.)

La statue de Cujas, inaugurée le 8 décembre 1850, sur la petite place de la Viguerie, a été transportée en ces dernières années sur le sol de l'ancien moulon de la Monnaie, au milieu de la nouvelle place, et ne fait plus face à la Cour d'appel, comme autrefois.

1. A. D. — E. Toulouse 481, 30 janvier 1408. — E. Toulouse 489, 13 mars 1300. — Le 13 mars 1300, l'impasse était déjà désignée ruelle de la Trésorerie.

Digitized by Google

Sur le socle du monument on lit : JACOBO CUJACIO TOLOSANO, sans date. On sait que si la généralité des auteurs place la naissance du célèbre jurisconsulte en 1522, les Toulousains le font naître en 1520, et qu'une plaque de marbre, portant l'inscription : ICI EST NÉ EN 1520 JACQVES CVJAS, a été placée sur la façade de la maison *située à côté de celle où il naquit*[1].

C'est à une circonstance fortuite, résultant du revirement politique de 1830, que nous devons l'érection de cette statue.

En 1828, on avait commandé au statuaire Valois un monument qui devait être élevé sur la nouvelle place d'Angoulême (place Lafayette), pour commémorer le souvenir de la campagne d'Espagne de 1823; l'artiste avait exécuté la maquette d'une statue colossale, avec les attributs appropriés au monument, lorsque la Révolution de Juillet arriva et en empêcha l'achèvement.

En 1832, le Conseil municipal délibéra de remplacer ce monument par une statue de Clémence Isaure, à ériger sur la nouvelle place projetée devant l'Hôtel-de-Ville, mais le projet rencontra de l'opposition, et la mythique Clémence fut évincée.

En 1833, Valois, las d'attendre, détruisit sa maquette, après avoir fait constater l'état du travail, et réclama une grosse indemnité.

Le 25 novembre 1834, il proposa une transaction, et réduisit ses prétentions à 13.000 francs, à condition qu'il demeurerait chargé de l'exécution de la statue de Clémence Isaure au prix de 20.000 francs; mais le Conseil refusa encore d'honorer dame Clémence et proposa un monument pour commémorer la bataille de Toulouse du 10 avril 1814, puis un groupe de Neptune; enfin, se souvenant qu'il y avait sur la place Saint-Georges une fontaine qui n'avait jamais été terminée, et voulant s'affranchir du reproche de

1. Cujas naquit au nº 12 de la rue qui porte son nom, et la plaque a été posée au nº 10. — Voir preuves : J. Chalande, *Bull. de la Société archéologique*, 25 décembre 1911, p. 262.

Digitized by Google

ne rien achever, les conseillers délibérèrent qu'on s'en occuperait avant tous autres monuments, « dût-on la démolir pour lui donner une forme plus gracieuse ».

Le 29 novembre, Valois, dans son rapport, voulut insister de nouveau pour une statue de Clémence Isaure et son érection sur la place Saint-Georges, mais le Conseil fut inflexible et décida qu'une statue de bronze de 6 pieds de haut, représentant la France de 1789, serait confiée à ce statuaire pour la somme de 20.000 francs, et qu'on lui payerait 12.000 francs pour règlement définitif de la maquette détruite.

Le 5 décembre, le sculpteur, introduit dans la salle des séances, vint déclarer qu'il n'était pas possible de commémorer un événement comme celui de la Révolution de 1789 par une simple statue et qu'il faudrait un monument plus grandiose; il exposa qu'il n'y avait de stable que les monuments élevés en dehors de l'influence des passions politiques, et qu'il n'y avait pas à Toulouse de souvenirs plus populaires que celui de Clémence Isaure.

Sans s'arrêter à ces objections, le Conseil, rapportant sa délibération du 29 novembre, décida qu'on élèverait sur la place d'Angoulême une colonne pour perpétuer le souvenir des deux Révolutions de 1789 et 1830, et qu'il serait alloué à cet effet une première somme de 20.000 francs; mais en fin de séance, un revirement se produisit, il fallait une statue, n'importe laquelle; on discuta Cujas et Fermat; le jurisconsulte l'emporta sur le mathématicien, et le Conseil décida que, sans rien préjuger de la colonne à ériger sur la place d'Angoulême, Valois serait chargé d'exécuter, pour le prix de 20.000 francs, une statue en bronze de Cujas[1].

1. A. M. — Délibérations du Conseil, aux dates données.

Digitized by Google

99. — La Place Saint-Barthélemy.

(Disparue.)

La place Saint-Barthélemy, aujourd'hui absorbée par la rue de Languedoc, n'existait que depuis le commencement du siècle dernier; sur son sol s'élevait auparavant l'église Saint-Barthélemy, dont les ruines de la nef furent déblayées à l'époque de la Révolution et l'abside vendue à des particuliers[1], qui y élevèrent une construction que la Ville acheta plus tard au prix de 6.000 francs, par délibération du 23 décembre 1823, pour y faire construire une fontaine monumentale; projet qui ne se réalisa jamais.

Sur cette place, près de la rue des Azes, se trouvait au XIII[e] s. un monastère de religieuses, les *Sœurs de Barthelemy*, « *Sorum bartholomeum, prope carraria azinorum*[2] ».

100. — Église ou Chapelle Saint-Barthélemy.

(Disparue.)

La chapelle Saint-Barthélemy « *Ecclesia sancti Bartholomei* », appelée sur les anciens actes *Chapelle Royale*, formait l'angle entre les rues Nazareth et du Vieux-Raisin. Son origine, qui nous est inconnue, remonte au moins au début du XIII[e] s.;[3] l'acte le plus ancien que nous avons trouvé est une quittance de 1240, pour une donation faite à l'église Saint-Barthélemy, par un nommé *Pons David*,

1. Arch. mun. : Cadastre Grandvoinet, 5[e] sect., 8[e] m., art. 203-205.
2. Arch. dép. : E. Toulouse, 573. Octobre 1287.
3. On conserve au Musée des Augustins (n° 767, cat. Roschach), une inscription lapidaire, attribuée sans aucune raison à cette chapelle, qui établirait qu'elle a été construite en 1294.

Digitized by Google

ne rien achever, les conseillers délibérèrent qu'on s'en occuperait avant tous autres monuments, « dût-on la démolir pour lui donner une forme plus gracieuse ».

Le 29 novembre, Valois, dans son rapport, voulut insister de nouveau pour une statue de Clémence Isaure et son érection sur la place Saint-Georges, mais le Conseil fut inflexible et décida qu'une statue de bronze de 6 pieds de haut, représentant la France de 1789, serait confiée à ce statuaire pour la somme de 20.000 francs, et qu'on lui payerait 12.000 francs pour règlement définitif de la maquette détruite.

Le 5 décembre, le sculpteur, introduit dans la salle des séances, vint déclarer qu'il n'était pas possible de commémorer un événement comme celui de la Révolution de 1789 par une simple statue et qu'il faudrait un monument plus grandiose; il exposa qu'il n'y avait de stable que les monuments élevés en dehors de l'influence des passions politiques, et qu'il n'y avait pas à Toulouse de souvenirs plus populaires que celui de Clémence Isaure.

Sans s'arrêter à ces objections, le Conseil, rapportant sa délibération du 29 novembre, décida qu'on élèverait sur la place d'Angoulême une colonne pour perpétuer le souvenir des deux Révolutions de 1789 et 1830, et qu'il serait alloué à cet effet une première somme de 20.000 francs; mais en fin de séance, un revirement se produisit, il fallait une statue, n'importe laquelle; on discuta Cujas et Fermat; le jurisconsulte l'emporta sur le mathématicien, et le Conseil décida que, sans rien préjuger de la colonne à ériger sur la place d'Angoulême, Valois serait chargé d'exécuter, pour le prix de 20.000 francs, une statue en bronze de Cujas[1].

1. A. M. — Délibérations du Conseil, aux dates données.

Digitized by Google

99. — La Place Saint-Barthélemy.

(Disparue.)

La place Saint-Barthélemy, aujourd'hui absorbée par la rue de Languedoc, n'existait que depuis le commencement du siècle dernier; sur son sol s'élevait auparavant l'église Saint-Barthélemy, dont les ruines de la nef furent déblayées à l'époque de la Révolution et l'abside vendue à des particuliers[1], qui y élevèrent une construction que la Ville acheta plus tard au prix de 6.000 francs, par délibération du 23 décembre 1823, pour y faire construire une fontaine monumentale; projet qui ne se réalisa jamais.

Sur cette place, près de la rue des Azes, se trouvait au XIII^e^ s. un monastère de religieuses, les *Sœurs de Barthelemy*, « *Sorum bartholomeum, prope carraria azinorum*[2] ».

100. — Église ou Chapelle Saint-Barthélemy.

(Disparue.)

La chapelle Saint-Barthélemy « *Ecclesia sancti Bartholomei* », appelée sur les anciens actes *Chapelle Royale*, formait l'angle entre les rues Nazareth et du Vieux-Raisin. Son origine, qui nous est inconnue, remonte au moins au début du XIII^e^ s.;[3] l'acte le plus ancien que nous avons trouvé est une quittance de 1240, pour une donation faite à l'église Saint-Barthélemy, par un nommé *Pons David*,

1. Arch. mun. : Cadastre Grandvoinet, 5^e^ sect., 8^e^ m., art. 203-205.
2. Arch. dép. : E. Toulouse, 573. Octobre 1287.
3. On conserve au Musée des Augustins (n° 767, cat. Roschach), une inscription lapidaire, attribuée sans aucune raison à cette chapelle, qui établirait qu'elle a été construite en 1294.

Digitized by Google

mort environ trente ans auparavant, ce qui fait remonter la donation vers l'an 1210[1].

Cette chapelle, qui donna son nom au capitoulat de Saint-Barthélemy, lorsqu'en 1336 la partie de la Dalbade fut divisée en deux capitoulats, était un prieuré dépendant de la paroisse Saint-Étienne, qui était alors divisée en quatre chapitres : chapitres de Saint-Étienne, de Saint-Rome, de Saint-Pierre-Saint-Géraud et de Saint-Barthélemy. Vers 1510, le chapitre de Saint-Barthélemy fut réuni à celui de Saint-Étienne, par la bulle du pape Jules II, confirmée par celle de Léon X, de 1513. Cette chapelle était desservie, du temps de Catel, par huit prêtres réguliers[2].

101. — Rue Pharaon.

La rue Pharaon est une des plus anciennes artères de notre ville et probablement la première route, le premier sentier tracé par les voyageurs sur le sol où s'éleva plus tard l'antique Tolosa. Ce fut la grande voie romaine des deux Narbonnaises, et au Moyen âge, alors que nos rues n'avaient pas encore de noms, ce fut la Grand'rue, « *carrariam publicam majorem, 1121. — Car. majori 1371.* »

Malgré son antiquité, son nom ne lui vient pas des anciens rois d'Égypte, il provient seulement de diverses altérations successives de sa dénomination primitive du XIII[e] s. « *Rue Raymond d'Alfaro* » transformée en : del faro, den faro, den faron, de faraon, del Pharo, del Pharaon, et finalement de Pharaon. La transformation de F en Ph apparaît dès 1360, et l'on trouve toutes les variations orthographiques possibles. Parmi les plus usitées nous citerons pour les textes latins : *Carraria Ramundi de Alfaro* (1276), *car. Ramundi del faro* (1303), *car. Ramon delfaro*

1. Arch. dép. : E. Toulouse, 501, manuscrit parchemin.

2. D'après Dumège, elle était desservie par douze prêtres, qu'on appelait les prêtres de la Douzaine de Saint-Barthélemy.

Digitized by Google

(1320), *car. Ramundi d'en faro* (1346), *car. Ramundi del pharo* (1360), *car. Ramondi del pharao* (1387), *car. Delfaro* (1404), *car. de Pharao* (1447), *car. de Pharaon* (1447), *car. Pharaonis* (1456), *car. Delpharo* (1456), *car. Ramundi enfarron* (1470), *car. Ramond del pharaon* (1478), *car. Ramundi Pharaonis* (1479), *car. Faraonis* (1484).

Dans les textes romans ou français, on trouve : Rue ou carrière *de Ramond del farao* (1332), *Raymond d'Alfaro* (1373), *Farao* (1429), *Ramond den faraon* (1433), *den Farao* (1449), *Ramond den faro* (1450), *d'en faro, de Pharao, den Pharaon* (1458), *de Ramond Faraon, Ramon farao, Farao* (1527), *Faraon, Pharaon* (1550), *de Pharaon* (1570).

Ce nom lui venait incontestablement d'un ancien propriétaire du lieu, dont certains ont voulu faire, sans preuves à l'appui, en changeant une supposition en une certitude, le Raymond d'Alfaro, bailli du comte Raymond, qui dirigea le 28 mai 1242 le massacre des Inquisiteurs d'Avignonet, tandis que d'autres ont vu dans Raymon del Faro, Raymond le far! C'est-à-dire un Raymond, marchand de farine! Mais dans le domaine des hypothèses on peut aller fort loin.

Vers 1358, on bâtit dans cette rue, sous l'invocation de saint Antoine, un prieuré dépendant de l'abbaye de Lézat, dès lors, la rue fut désignée sous le nom de *Rue Saint-Antoine de Lézat*, et les deux appellations continuèrent à être employées simultanément et concurremment avec celle de *Grand'Rue*, jusqu'à la Révolution. Nous trouvons sur les anciens titres latins : *Carraria sancti Antonii de Lezato* (1369), *C. sancti Antonii* (1433), *car. Ramundi faraon, sive sancti Antonii* (1446); sur les cadastres en roman : *Carriere de Sant Anthoni* (1458), et sur les actes en français : *Grand'Rue Saint-Antoine* (1549), *Rue Pharaon dite de Saint-Antoine* (1580), *R. Saint-Antoine* (1621), *R. Saint-Antoine du Salin* (1750).

Vers son extrémité nord, elle était désignée souvent *Rue des Carmes* (cad. 1679) et *Rue Pélardit* (cad. 1550-1679), nom qui s'appliquait particulièrement à la rue des Filatiers.

Digitized by Google

En 1794, le vitrier Vergnes lui donna le nom de *Rue de la Liberté*, qu'elle perdit bientôt et ne figura guère que sur le tableau du 6 floréal, et reprit celui de *Rue Pharaon* ou de *Saint-Antoine du Salin*.

La rue Pharaon appartenait à deux capitoulats, le côté ouest au capitoulat de la Dalbade, et le côté est à celui de Saint-Barthélemy. La population, toujours très mélangée, était composée en majeure partie de Parlementaires, de Capitouls et d'hommes de loi, qui habitaient l'intérieur des hôtels, tandis que sur la rue de nombreuses boutiques étaient louées à des artisans. Presque toutes les façades ont été reconstruites au XVIII[e] s., ou au siècle dernier, les maisons en corondage ont à peu près toutes disparu, il ne reste plus que les n[os] 1, 3, 16, 19, 35 et 50.

On remarque dans cette rue, au n° 20, la chapelle Saint-Antoine, reconstruite sur les plans de J.-P. Rivalz; au n° 29, une élégante façade Louis XVI; au n° 47, la belle maison du XVII[e] s., du capitoul Marvejol; des tours gothiques aux n[os] 21, 35 et 45; une tour Renaissance au n° 52; des maisons datées aux n[os] 4, 15 et 21; de belles boiseries de portails aux n[os] 1 et 15; de petites portes du XVIII[e] s., aux n[os] 13 et 19; des fenêtres gothiques dans la cour du n° 41; des balcons en fer forgé, aux n[os] 15, 40 et 48; des ferronneries de dessus de portes, aux n[os] 1, 9, 23, 25, 29, 31, 37, 45, — 4, 12, 14 et 42; et une jolie fenêtre de chapelle gothique, réédifiée dans la cour du n° 42[1].

Sur le côté ouest[2], il y avait autrefois sur le sol du n° 1, deux maisons; la première appartenait en 1550 à noble *Guillaume Du Busset*, seigneur d'Aubigny; la seconde en 1478 à *Pons de Theza*, capitoul en 1477, et en 1601 aux religieux Carmes. En 1626, le procureur au Parlement *Marc Dupré*, réunit ces deux immeubles, et la nouvelle construction passa en 1731 à noble *Joseph d'Olive*, conseiller du roi, substitut du procureur général, et en 1777 à *Michel Coué*, greffier au Parlement et greffier en chef de la Chambre souveraine du clergé.

---

1. Les maisons n[os] 20, 21, 35, 45, — 20 et 52, feront l'objet de notices séparées.

2. N[os] 1 à 5. — A. M. — Cad. Dalbade, 6[e] m., 1478, 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

La maison en corondage, n° 3, fut reconstruite par *Jacques du Born*, docteur et avocat, juge principal de la Foraine, qui fut capitoul en 1604-5, et dont le blason a été restituée en 1878, dans la cour Henri IV, au Capitole. En 1636 elle passa au notaire *Guillaume Lacombe*.

La maison n° 5, qui fait l'angle de la rue des Poutirous, fut achetée en 1679 par *Antoine Crozat*, marchand et banquier, capitoul en 1673-74, marié à *Dlle Jeanne de Roussignol*. Elle passa comme constitution de dot, à fille *Anne de Crozat*, lors de son mariage, le 31 janvier 1682, avec messire *Nicolas Daguin*, chevalier et trésorier général de France, qui fut capitoul en 1705, et dont le fils *Jean-Joseph Daguin*, conseiller, puis président au Parlement, possédait l'Hôtel-de-Pierre. Elle fut vendue en 1693 au maître chirurgien *Guillaume Fourcade*, passa, par testament de ce dernier à noble *Joseph-Nicolas Marcassus*, baron de Puymaurin, syndic général de la province de Languedoc, et en 1765 à *Dlle Claude-Marie-Cecille Rampon de Lionnois*.

La grande maison, n° 7, qui forme l'autre angle de la rue des Poutirous[1], et avait une troisième façade sur la rue Pierre-Brunières, appartenait en 1478 au procureur au Parlement *Pierre Bruyères*, dont cette dernière rue a probablement retenu le nom; elle passa dans la suite à *Guillaume Bon* (Bony ou Bonia), licencié, seigneur du Piguier et co-seigneur de Fenouillet, capitoul en 1527-28, et plus tard docteur, dont le blason se trouvait jadis dans la deuxième cour de l'Hôtel-de-Ville. En 1562, *Louis Reynier*, sieur de Saint-Loup, conseiller au Parlement (1567-1574), en devint propriétaire par son mariage du 6 juillet, avec *Dlle Claire de Bony-Fenouillet*, la fille du capitoul, et en 1587 l'hôtel était vendu au riche marchand *Jean Lombrail*, capitoul en 1596-97, dont la rue Pierre-Brunières prit le nom, pendant un certain temps. Dans la seconde moitié du XVIIe s., ce vaste immeuble de 293 cannes (= 950mc), devint la propriété de *Léonard de Secousse*, conseiller au Parlement en 1643, et passa en 1712 à noble *Gabriel des Innocens*, ancien receveur des tailles de la province de Languedoc.

Au n° 9 se trouvait en 1621 le procureur au Sénéchal *Pierre Fabre*, et au n° 11 en 1784 l'avocat au Parlement *Passerieu Blanquet*.

La maison n° 13, qui fait le coin de la rue Pierre-Brunières, appartenait en 1548 au docteur en droit *Charles Melet*, capitoul en 1548-49, et passa vers 1571 à noble *Jacques Melet*, écuyer, seigneur de Beaupuy, capitoul en 1588-89 et 1602-3, puis en 1579 à *Jean Lombrail*, et vers 1650 à *Léonard de Secousse*.

N° 15. — Avant le XVIIe s., l'immeuble n° 15, qui forme l'angle de l'autre côté de la rue Pierre-Brunières[2], appartint, selon les époques à un seul ou plusieurs propriétaires; on y trouvait en 1550 *Jacques*,

1. Nos 7 à 13. — A. M. — Cad. Dalbade, 5e m., 1478, 1550, 1571, 1679.
2. Nos 15 à 49. — A. M. — Cad. Dalbade, 4e m., 1478, 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

Bourrassol; en 1557 sa veuve *Jeanne de La Treille;* en 1571 son fils, *Jacques de Bourrassol,* docteur et seigneur d'Auriac, capitoul en 1576-77 et en 1621 le docteur en droit N. Castet. En 1634 la veuve de ce dernier, *Dlle Anne de Roussignol,* vendit l'hôtel à *Paul Montrozier,* docteur et avocat au Parlement, capitoul en 1625-26, dont le portrait peint, par Chalette, se trouve sur la miniature des Annales de 1626, mais, peu de temps après, il retourna à la famille Castet.

En 1646 (probablement), l'avocat au Parlement *Antoine Castet,* fit, par fraction, construire le nouvel hôtel, et mettre sur les clefs des arceaux donnant sur la cour, sa devise DEO DANTE, avec les dates de constructions, 16.6 — 1657 — 1723. En 1777, l'immeuble passa à l'avocat à la Cour *Marie Gratien,* qui le possédait encore après la Révolution.

L'hôtel no 17 a été attribué à tort au capitoul J.-F. David de Beaudrigue, qui fit arrêter, le 13 octobre 1761, les membres de la famille Calas[1], on a confondu ce capitoul avec noble *Jean-Paul de David,* avocat à la Cour en 1756, qui fut nommé conseiller au Parlement en l'office de Jean-Joseph de Senaux, le 18 août 1759, avec une dispense d'âge, n'ayant pas encore vingt ans, puis Président à mortier, et mourut le 29 avril 1791. Il avait épousé la fille de son voisin le conseiller, dlle J.-M.-V. de Lassalle.

Jean-Paul de David acheta l'hôtel en 1756 à *Étienne Foulquier,* trésorier de France, et après la Révolution il appartenait encore à sa famille.

Au commencement du XVIIIe s., il y avait sur le sol de cet immeuble deux maisons, la première appartenait en 1478 au notaire *Mathelin Cantin;* en 1550 à *Jacques de Bourrassol;* en 1571 à *Antoine de Bourrassol,* conseiller au Sénéchal, et en 1659 à noble *Jean Daure,* écuyer. La seconde en 1550 au docteur *Cousin;* vers 1560 à *Pierre Cousin,* licencié; en 1574 à *François Cousin,* également licencié, et en 1641 à messire *Jean de Bertier,* seigneur de Montrabe, baron de Launaguet, premier président au Parlement (1632-1653). C'est aujourd'hui l'hôtel Waroquier.

La maison en corondage no 19, appartenait vers 1540 à *Georges Fortis,* procureur au Parlement; en 1571 à l'un de ses fils, *François Fortis,* docteur et avocat à la Cour; en 1663 à *Jean Guillemat,* marchand; en 1679 à *Pierre Guillemat,* l'un de ses fils; en 1698 à un autre avocat, *Joseph Malrac,* et en 1762 au procureur au Parlement *P.-François Arbanere.*

La maison no 23 abrita, dès la première moitié du XVe s. et jusqu'en 1554, le Collège de Saint-Girons, dont nous reparlerons plus loin. En 1550 les Capitouls la vendirent aux enchères au prix de

1. Le capitoul François-Raymond David de Beaudrigue avait son hôtel rue Saint-Remésy, no 9.

Digitized by Google

2.200 livres à Me *Claude de Terlon*, docteur et avocat à la Cour, et capitoul en 1555-56. En 1679 elle appartenait à *Jacques de Chastanet* (ou *Chastenet*), conseiller au Parlement en 1635, et passa, peu après, aux héritiers *Boutaric*, qui la vendirent en 1748 à *Pierre de Belloc*, seigneur de Lassarade, président aux requêtes du Parlement (1745-1763), qui avait épousé en premières noces *Marie-Thérèse de Boysset*, fille de Antoine Boysset, conseiller au Parlement, et en secondes noces *Thérèse-Magdelaine Daspe*, fille du président. C'est Pierre Belloc qui fit élever la façade en pierres de taille, construction très rare à cette époque. Après sa mort, son fils du second lit, *Antoine-Thérèse Belloc*, seigneur de Lassarade et Maurens, marié en 1772 à *Dlle Clare d'Andeard de Pregues*, hérita de l'hôtel; reçu président au Parlement en 1759, il fut traduit devant le tribunal révolutionnaire et périt sur l'échafaud le 18 messidor an II (7 juillet 1794).

Le no 25, qui appartenait au xve s. au Collège de Saint-Girons, passa vers 1550 à *Dominique Alberly*, procureur au Sénéchal, et vers 1679 à l'avocat *Gabriel Puijou*.

La maison no 27, qui n'avait qu'un mur de clôture sur la rue Pharaon comme sur la rue Saint-Remésy (no 14), était, au xve s., réunie à la suivante (no 29), et appartenait au notaire *Pierre de Ruppé*. Elle passa vers 1550 à *Ramond Golfin*, conseiller au Parlement (1544-1553), puis à *Jean Babut dit Lacgier*, capitoul en 1559-60 et 1564-65, dont le portrait, peint par Jean Faguelin dit Le Page, figure sur le Cartulaire de 1560; l'immeuble fut acheté en 1583 par deux marchands associés, les frères sires *Antoine* et *François d'Aldéguier*, dont l'un d'eux signe sur le registre du cadastre : « *Daldeames* », et que le scribe de l'Hôtel-de-Ville dénomme sires Antoine et François Aldiguious. L'un et l'autre furent anoblis par le Capitoulat, *François d'Aldéguier*, marié et *Simone de Lalayne*, fut capitoul en 1610-11, et *Antoine d'Aldéguier*, marié à *N. de Reynes*, fut capitoul en 1602-3 et 1613-14; c'est ce dernier qui fit construire en 1603 l'hôtel de la rue de la Dalbade, no 29 (Hôtel attribué à tort au conseiller Géraud de Massas); son blason se trouve dans la cour Henri IV, au Capitole, galerie nord. L'hôtel resta dans cette famille jusqu'en 1727.

En 1679, il appartenait à *Raymond d'Aldéguier*, avocat au Parlement, contrôleur général des finances, petit-fils du capitoul marchand, Antoine d'Aldéguier; capitoul lui-même de 1668-69, conseiller au Parlement en 1679, puis président, marié à *Dlle Marguerite de Caumels*. En 1727 il était vendu par *N. d'Aldéguier*, capitaine de dragons, à *Jacques Malvezin de Lafeuillade*, capitoul en 1714, dont le portrait par Antoine Rivalz se trouve sur la miniature des Annales de 1714. En 1747 *Mme de Resseguier* vendait l'immeuble à *François de Lassalle*, trésorier général de France; il passa ainsi, après la Révolution, aux *Lassalle de Préserville*.

Digitized by Google

L'élégante façade du style dit Louis XVI, du nº 29, a été attribuée à tort au président du Parlement Pierre Belloc, qui ne l'a jamais possédée, et qui fit construire le nº 23. Elle fut élevée en 1769 par la veuve *Vignales*, épouse du sieur *Vergnes*, marchand. La maison qui précéda cette construction appartint en 1478 au notaire *Pierre de Ruppé;* au commencement du XVIe s. à l'apothicaire *Michel Granier;* en 1571 à *Hercule de La Croix*, autre apothicaire, et en 1659 au docteur en droit *François de La Croix.*

Le nº 31 appartenait avant 1478 à *Pierre Bossati* ou *Bossat*, procureur du roi, capitoul en 1469, et dans la première moitié du XVIe s., à *Jean Bossati*, capitoul en 1537-38, puis à ses héritiers en 1550. Au XVIIe s., il passa à la famille Caulet, dont *Jacques de Caulet*, conseiller au Parlement en 1634, président en 1687, mort doyen en 1691, et *Antoine de Caulet*, co-seigneur de Beaumont, chevalier de Saint-Lazare, qui le vendit en 1697. En 1787 il fut acquis par *Jean-Pascal Sermet*, bourgeois.

Sur le sol du nº 33, il y avait autrefois deux maisons; la première, relativement petite, appartenait en 1550 à *Pierre Cavalier*, bourgeois, ancien marchand, capitoul en 1541-42, et peu après (1571) à *Georges de Caulet*, conseiller au Parlement (1586-1625), qui avait épousé *Dlle Jacqueline de Cavalier*, nièce du capitoul de 1541. La seconde appartenait en 1550 à *Jean d'Aigua* ou *d'Eygua*, avocat général au Parlement (1519-1538), dont le portrait se trouve sur le Manuscrit des Parlementaires du musée Saint-Raymond (fº 53), et passa à son fils *Bertrand d'Aigua*, auquel il résigna son office d'avocat général le 14 décembre 1538. En 1578 les deux frères *Gabriel* et *Guillaume de Fontrouge*, marchands associés, achetèrent la maison: *Guillaume Fonrouge*, devint capitoul en 1588-89 et la vendit en 1606 à *Étienne Gloton*, marchand, capitoul en 1609-10 et 1622-23, dont nous avons le portrait sur le grand tableau de Chalette de 1623, au musée des Augustins. Ce dernier, vendit l'immeuble en 1637 à *Gaspard Lardat*, marchand, capitoul en 1636-37. En 1679 il était la propriété de messire *Antoine de Lévy*, marquis de Gaudies.

La petite maison nº 37, située au devant de la tour du capitoul Servientes, appartenait en 1478 au notaire *Jacques de Gagis;* peu avant 1550 à l'apothicaire *Jean du Bourc;* en 1646 à *François Binet*, conseiller du roi, contrôleur général des greffiers de la Cour des aides de Cahors et banquier de Toulouse. En 1679 à l'avocat *Jacques Labat*, et en 1787 à *Pierre Christol*, avocat au Parlement, qui l'avait encore après la Révolution.

Au nº 39 on trouvait au XVe s. le procureur au Parlement *Jean Barruelli;* en 1550 et 1571 *Antoine Valette*, procureur au Sénéchal, puis noble *Jean de Pompignac Valette*, sieur de Saint-Léon et Caussidières, qui vendit en 1652 à *François Bach*, docteur et avocat à

Digitized by Google

la Cour; en 1679 l'apothicaire *Jean Rabin*, puis dame *Françoise de Rabin*, épouse de noble *Guillaume d'Aldéguier*, écuyer, sieur de Roquette et co-seigneur de Montesquieu; en 1733 l'avocat au Parlement *Jean Soulié*, et en 1762 le sculpteur *Pierre Cailhine*.

Au nº 41, on voit encore au fond de la cour, au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs, les fenêtres gothiques, hautes et étroites, du corps de logis en façade sur la rue Saint-Remésy (nº 24), qui ne fut séparé de l'immeuble de la rue Pharaon qu'en 1722. Ce fut le logis du docteur *Jean Bérald* ou *Bérail*, seigneur de Guitalens et de Gragnague, capitoul en 1525-26, puis de son fils noble *Ramond Bérail*, seigneur de Gragnague, en 1550; il passa dans la suite, vers 1571, à *Hérard de Pins*, conseiller au Parlement (1558-1598), mort en 1609, qui avait épousé *Dlle Violante de Malras*, et fut proscrit comme religionnaire après les troubles de 1562, puis réintégré peu après; en 1579 à sire *Pierre Cathalan*, maître de la Monnaie, marié à *Dlle Françoise de Védélly;* en 1647 à son fils, *Louis Catellan*, prêtre, docteur en droit; vers 1679 à *Louis Catalan las Canals*, avocat; et en 1765 à l'avocat au Parlement *Gilles-Louis-Antoine Brun de Rostaing*. Il appartient aujourd'hui à *Mme Coffignal*.

Le nº 43 appartenait au XVe s. au changeur *Jean de Lancefoc;* en 1550 au procureur au Parlement *Jean Legales;* en 1571 à *Pierre Suau*, docteur et avocat à la Cour, capitoul en 1578-79 et 1587-88; en 1679 au procureur *Guillaume Roumieu*, et en 1731 à *Jean Bosredon*, commissaire aux saisies réelles et receveur des consignations du Parlement.

Le nº 45 comprenait autrefois deux maisons, qui n'étaient que des dépendances du grand immeuble de la rue des Prêtres, nº 3; vers la fin du XVIIe s. elles en furent séparées et le nouveau propriétaire noble *Guillaume de Lespinasse*, les réunit en une seule construction. Le couloir d'entrée est remarquable par son plafond à poutrelles Henri II, soutenues par de petites consoles. C'est un type unique dans notre ville.

Des étages supérieurs de la cour de cette maison, on peut voir la belle tour gothique de *Jean Roguier*, et l'écusson qui porte ses armoiries. C'est le seul endroit d'où cette tour est visible.

Deux maisons réunies seulement au siècle dernier, forment aujourd'hui le nº 49. La première appartenait au XVIe s., au notaire *Pierre Aldibert*, puis au capitoul *Olivier Pastoureau*, qui possédait déjà la maison à côté nº 47; en 1576, à son fils *Jacques Pastoureau*, et en 1730, à *Jean-Pierre Boultes*, capitoul en 1727. La seconde, qui avait issue dans la rue des Prêtres, à « l'*Ostal du Poid* » (maison du Poids de blé), appartenait, en 1571 à *Jean Olive*, secrétaire à la cour; en 1632 à *Jean de Percin*, greffier criminel en chef au Parlement (1632-1661); puis à son fils *François de Percin*, seigneur de Seilh et de Tri-

Digitized by Google

L'élégante façade du style dit Louis XVI, du nº 29, a été attribuée à tort au président du Parlement Pierre Belloc, qui ne l'a jamais possédée, et qui fit construire le nº 23. Elle fut élevée en 1769 par la veuve *Vignales*, épouse du sieur *Vergnes*, marchand. La maison qui précéda cette construction appartint en 1478 au notaire *Pierre de Ruppé;* au commencement du XVIe s. à l'apothicaire *Michel Granier;* en 1571 à *Hercule de La Croix*, autre apothicaire, et en 1659 au docteur en droit *François de La Croix*.

Le nº 31 appartenait avant 1478 à *Pierre Bossati* ou *Bossat*, procureur du roi, capitoul en 1469, et dans la première moitié du XVIe s., à *Jean Bossati*, capitoul en 1537-38, puis à ses héritiers en 1550. Au XVIIe s., il passa à la famille Caulet, dont *Jacques de Caulet*, conseiller au Parlement en 1634, président en 1687, mort doyen en 1691, et *Antoine de Caulet*, co-seigneur de Beaumont, chevalier de Saint-Lazare, qui le vendit en 1697. En 1787 il fut acquis par *Jean-Pascal Sermet*, bourgeois.

Sur le sol du nº 33, il y avait autrefois deux maisons; la première, relativement petite, appartenait en 1550 à *Pierre Cavalier*, bourgeois, ancien marchand, capitoul en 1541-42, et peu après (1571) à *Georges de Caulet*, conseiller au Parlement (1586-1625), qui avait épousé *Dlle Jacqueline de Cavalier*, nièce du capitoul de 1541. La seconde appartenait en 1550 à *Jean d'Aigua* ou *d'Eygua*, avocat général au Parlement (1519-1538), dont le portrait se trouve sur le Manuscrit des Parlementaires du musée Saint-Raymond (fº 53), et passa à son fils *Bertrand d'Aigua*, auquel il résigna son office d'avocat général le 14 décembre 1538. En 1578 les deux frères *Gabriel* et *Guillaume de Fontrouge*, marchands associés, achetèrent la maison; *Guillaume Fonrouge*, devint capitoul en 1588-89 et la vendit en 1606 à *Étienne Gloton*, marchand, capitoul en 1609-10 et 1622-23, dont nous avons le portrait sur le grand tableau de Chalette de 1623, au musée des Augustins. Ce dernier, vendit l'immeuble en 1637 à *Gaspard Lardat*, marchand, capitoul en 1636-37. En 1679 il était la propriété de messire *Antoine de Lévy*, marquis de Gaudies.

La petite maison nº 37, située au devant de la tour du capitoul Servientes, appartenait en 1478 au notaire *Jacques de Gagis;* peu avant 1550 à l'apothicaire *Jean du Bourc;* en 1646 à *François Binet*, conseiller du roi, contrôleur général des greffiers de la Cour des aides de Cahors et banquier de Toulouse. En 1679 à l'avocat *Jacques Labat*, et en 1787 à *Pierre Christol*, avocat au Parlement, qui l'avait encore après la Révolution.

Au nº 39 on trouvait au XVe s. le procureur au Parlement *Jean Barruelli;* en 1550 et 1571 *Antoine Valette*, procureur au Sénéchal, puis noble *Jean de Pompignac Valette*, sieur de Saint-Léon et Caussidières, qui vendit en 1652 à *François Bach*, docteur et avocat à

Digitized by Google

la Cour; en 1679 l'apothicaire *Jean Rabin,* puis dame *Françoise de Rabin,* épouse de noble *Guillaume d'Aldéguier,* écuyer, sieur de Roquette et co-seigneur de Montesquieu; en 1733 l'avocat au Parlement *Jean Soulié,* et en 1762 le sculpteur *Pierre Caithine.*

Au nº 41, on voit encore au fond de la cour, au rez-de-chaussée et aux étages supérieurs, les fenêtres gothiques, hautes et étroites, du corps de logis en façade sur la rue Saint-Remésy (nº 24), qui ne fut séparé de l'immeuble de la rue Pharaon qu'en 1722. Ce fut le logis du docteur *Jean Bérald* ou *Bérail,* seigneur de Guitalens et de Gragnague, capitoul en 1525-26, puis de son fils noble *Ramond Bérail,* seigneur de Gragnague, en 1550; il passa dans la suite, vers 1571, à *Hérard de Pins,* conseiller au Parlement (1558-1598), mort en 1609, qui avait épousé *Dlle Violante de Malras,* et fut proscrit comme religionnaire après les troubles de 1562, puis réintégré peu après; en 1579 à sire *Pierre Cathalan,* maître de la Monnaie, marié à *Dlle Françoise de Védélly;* en 1647 à son fils, *Louis Catellan,* prêtre, docteur en droit; vers 1679 à *Louis Catalan las Canals,* avocat; et en 1765 à l'avocat au Parlement *Gilles-Louis-Antoine Brun de Rostaing.* Il appartient aujourd'hui à *Mme Coffignal.*

Le nº 43 appartenait au XVe s. au changeur *Jean de Lancefoc;* en 1550 au procureur au Parlement *Jean Legales;* en 1571 à *Pierre Suau,* docteur et avocat à la Cour, capitoul en 1578-79 et 1587-88; en 1679 au procureur *Guillaume Roumieu,* et en 1731 à *Jean Bosredon,* commissaire aux saisies réelles et receveur des consignations du Parlement.

Le nº 45 comprenait autrefois deux maisons, qui n'étaient que des dépendances du grand immeuble de la rue des Prêtres, nº 3; vers la fin du XVIIe s. elles en furent séparées et le nouveau propriétaire noble *Guillaume de Lespinasse,* les réunit en une seule construction. Le couloir d'entrée est remarquable par son plafond à poutrelles Henri II, soutenues par de petites consoles. C'est un type unique dans notre ville.

Des étages supérieurs de la cour de cette maison, on peut voir la belle tour gothique de *Jean Roguier,* et l'écusson qui porte ses armoiries. C'est le seul endroit d'où cette tour est visible.

Deux maisons réunies seulement au siècle dernier, forment aujourd'hui le nº 49. La première appartenait au XVIe s., au notaire *Pierre Aldibert,* puis au capitoul *Olivier Pastoureau,* qui possédait déjà la maison à côté nº 47; en 1576, à son fils *Jacques Pastoureau,* et en 1730, à *Jean-Pierre Boultes,* capitoul en 1727. La seconde, qui avait issue dans la rue des Prêtres, à « l'*Ostal du Poid* » (maison du Poids de blé), appartenait, en 1571 à *Jean Olive,* secrétaire à la cour; en 1632 à *Jean de Percin,* greffier criminel en chef au Parlement (1632-1661); puis à son fils *François de Percin,* seigneur de Seilh et de Tri-

Digitized by Google

cherie, greffier en l'office de son père, dont le château à Tricherie dresse encore sa haute tour près des bords de la Garonne, et en 1753, à *Valentin de Percin*, tonsuré de la ville de Toulouse.

*
* *

Sur le côté est, dépendant du Capitoulat de Saint-Barthélemy, les maisons nos 2 à 16, avaient issues sur la carrière du Lin, ou impasse de la Trésorerie, et entre les nos 14 et 16, s'ouvrait l'étroit passage appelé la *Ruelle de l'Estoile*[1]. La première maison sur la place, en avant du no 2, a été construite au siècle dernier sur le sol communal.

Le no 2 appartenait en 1550 à *Jean Forestier*, procureur du roi en l'audience du Juge d'appeaux, marié à *Dlle Jeanne de Vezian;* en 1571 à son fils *Salvy Forestier*, conseiller au Sénéchal; en 1574, à *Jean Fraxine*, marchand, et peu après à son fils *Pierre de Fraxine*, docteur et avocat à la cour, capitoul en 1609-10, marié à *Dlle Marie de Foretz*, et dont le blason se trouve dans la cour Henri IV, au Capitole, façade est.

La maison no 4 est datée au-dessus de la porte « 1761 », date de sa réédification par le maître tailleur *Daniel Martres*, qui réunit deux immeubles sous une même façade; son fils *Jean-Raymond Martres*, maître à danser, en était propriétaire après la Révolution. Le premier des deux immeubles appartint, de 1626 à 1645, au capitoul *Pierre de Fraxine*, et en 1755 à *Barthélemy Marchant*, bourgeois; Daniel Martres s'en rendit acquéreur en 1757. Le second appartenait en 1550 au maître chirurgien *Jean des Innocens ;* en 1600 à *Jean Audonnet*, marchand et capitoul en 1571-72 et 1578-79; Daniel Martres l'acheta en 1762 et continua la façade.

Le no 8 comprenait autrefois deux maisons qui furent réunies, en 1695 par le Capitoul *Bertrand Latour*. La plus grande appartenait vers 1571 à l'apothicaire *Nicolas Guerrier*, qui fut capitoul en 1583-84, 1593-94, et qui acheta en 1602 l'*Hôtel-de-Pierre* (r. de la Dalbade, 25); en 1624, sa fille *Gabrielle de Guerrier*, veuve du premier président *François de Clary*, la vendit au chirurgien *Laurens Guillemet;* en 1646, la fille de ce dernier *Catherine Guillemet*, femme du contrôleur *François Binet*, qui possédait le no 35 de la rue Pharaon l'acheta. Vers 1679, l'avocat *Bertrand Latour*, qui fut capitoul en 1686-87 et chef du Consistoire en 1699-1700, en était propriétaire; il acquit, en 1695, la petite maison à côté et réunit les deux immeubles qui

1. Nos 2 à 34. — A. M. Cad. Saint-Barthélemy, 6e m., 1550 et 1471; 7e m., 1679.

Digitized by Google

furent achetés en 1789 par *Dominique Gaubert*, avocat et greffier principal de l'audience civil du Parlement, qui les possédait encore après la Révolution.

Le n° 10 appartenait en 1550 à *Jean Thybaud*, procureur en la cour; en 1582 à *Guillaume des Innocens*, maître chirurgien, et en 1617 à son gendre *Raymond Aymeric*, procureur au Parlement, capitoul en 1634-35, qui avait épousé *Dlle Jacquette des Innocens*, et dont le portrait, peint par Chalette, se trouve sur la miniature des Annales de 1635, au Musée de Troyes. Le blason martelé de ce capitoul existe encore sur la petite porte de l'Impasse de la Trésorerie.

Au n° 12, on trouvait, en 1550, *Gabriel Godonet*, conseiller au Sénéchal; en 1571, un autre conseiller au Sénéchal, *François Calmelli*; en 1613 le docteur en médecine *Pierre Du Chateau*, qui avait épousé *Dlle Jeanne des Innocens;* en 1652 le capitoul *Raymond Aymeric;* en 1656, le maître chirurgien *André Trusse;* en 1695 son fils *François Trusse*, avocat au Parlement et en 1768 *Joseph-Matha Lassalle*, conseiller au Parlement (1723), conseiller honoraire en 1749, qui avait épousé *Dlle N. d'Ouvries*, et venait de vendre la maison de son beau-père le capitoul Pierre-François d'Ouvries (rue Pharaon, n° 54).

Dans la petite maison n° 14, qui appartenait en 1550 à *Jean Darbet*, premier huissier à la cour, se trouvait la *ruelle de l'Estoile*, que le maître chaussetier *Jean Escorbiac*, fit fermer en 1608. En 1679 la maison appartenait à *Jean Beaulaguet*, procureur au Parlement.

Au n° 16 on trouvait en 1550 le licencié *Bernard Cantalupe*, dont le nom devient *Cantaloube* au XVIIe siècle, et en 1704 le procureur au Parlement *Jean-Bernard Gottis*.

Au n° 18, avant 1656,. trois immeubles occupaient l'emplacement du couvent des *Religieux de Saint-Antoine de Lézat*. Le premier appartenait en 1550 au docteur en droit *Jean Aymard*, et en 1636 à *Raymond Delort*, praticien au Palais; les deux autres qui avaient issue sur la rue Saint-Barthélemy (= rue de Languedoc, nos 3 et 7), appartenaient en 1550 au procureur au Parlement *François Lecomte* ou *Fr. Comitis*, capitoul en 1547-48, que les annalistes dénomment « Fr. Du Compte ». Vers 1571, l'apothicaire *Nicolas Guerrier*, capitoul en 1583-84 et 1593-94, qui devint propriétaire de l'Hôtel-de-Pierre en 1602, acquit 211 cannes 2 pans (= 684mc) de cet immeuble, que sa fille *Gabrielle Guerrier*, femme du premier président *François de Clary*, revendit en 1609 à noble *Gaspard de Say*, bourgeois; le restant 149 cannes 2 pans (= 483mc) fut acheté par le maître chaussetier *Pierre Martimort*, et passa en 1602 aux *Religieux de l'Isle* (Rx de Saint-Antoine de Lézat), qui en vendirent quelques parcelles en 1620, et les rachetèrent en 1656, en y joignant les deux autres immeubles.

La maison n° 22 avait pour propriétaires, en 1550 le professeur en

Digitized by Google

droit de l'Université *Pierre de Gargas*, conseiller au Parlement (1542-1553), qui avait épousé *Dlle Claire de Séguier*, et qui avait pour locataire le docteur *Petry;* en 1571 *Aymable Du Bourg*, docteur et avocat, marié à *Dlle Jeanne de Vinhaux;* en 1679 *Léonard Du Bourg de Cavaigne*, sieur de Lapeyrouse, écuyer, capitoul en 1656-57; en 1695, *Jean-Mathias Du Bourg-Cavaigne*, seigneur de Lapeyrous, conseiller au Parlement 1714-1749, et en 1720 noble *Pierre de Madron*, écuyer, seigneur de Saint-Jean de Lherm.

Le nº 24 eut presque toujours les mêmes propriétaires que les maisons précédentes; nous y remarquons cependant, peu avant 1689, le fils du capitoul *Léonard Du Bourg*, *Gabriel-Aymable Du Bourg*, seigneur de Lapeyrouse et Belbèze, conseiller au Parlement (1676-1715), qui avait épousé *Dlle Catherine de Lombrail.*

La maison nº 28 avait autrefois de grands jardins sur la rue des Régans (nos 4, 6, 8 et 10); elle appartenait en 1533 à *Jean de Lagriffoul*, dit *de l'Hôpital*, sieur de Lagriffoul, conseiller au Parlement (1521-1552), dont le portrait se trouve sur le manuscrit des parlementaires du Musée Saint-Raymond (fº 67 et 68), et qui avait épousé *Dlle Bourguine de Nogerolle;* en 1571 au procureur au Parlement *Claude Thounis;* en 1585 à son fils *Pierre Thounis*, aussi procureur; en 1618 à *Jean-François Maigné*, huissier à la cour: en 1673 à *Victorin de Rahouts*, avocat et garde-sacs et registres du greffe au Parlement, et en 1735 à l'avocat *Blaize Fontas.*

En 1585, un petit corps de logis, sur le devant de la rue (nº 26) fut vendu à *François d'Alichoux*, docteur et avocat à la cour, et passa en 1658 à *Pierre Troy*, maître brodeur, qui était probablement de la famille du peintre de l'hôtel-de-ville. Cette demeure resta pendant un siècle la propriété de ses descendants, parmi lesquels nous trouvons, en 1673, Antoine Troy, peintre, et en 1757, *Pierre Troy*, maître orfèvre.

Le nº 30 appartenait en 1570 à Me *Fortis Ramondi*, licencié; en 1589 à *Antoine-Guibert de La Coste*, docteur régent de l'Université, conseiller au Parlement (1569-1591), sous le nom de *Antoine-Guibert de Costa*; en 1609 à son fils du même prénom, frère du capitoul Gabriel de Costa; en 1679 à *Pierre Bétoux*, référendaire, et après la Révolution, à ses héritiers.

La maison nº 32 faisait partie en 1533 des immeubles de *Jean de Lagriffoul* dit *de l'Hôpital*, elle appartenait en 1636 à noble *François de l'Hôpital*, sieur de Landelle et Mongear; en 1644 à *Rigail de l'Hopital*, conseiller magistrat présidial, et en 1673 à *Bernard de l'Hopital*, conseiller au Parlement en 1678, qui fut obligé de donner sa démission et mourut en 1694.

La maison nº 36 qui forme l'angle nord de la rue des Régans[1],

1. Nos 36 à 56. — A. M. Cad. Saint-Barthélemy, 6e m., 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

appartenait vers 1620 à *Marc de Calvière*, conseiller au Parlement (1593), avocat général en 1611, président en 1621, et décédé en 1635; vers 1679 elle passa au procureur à la cour *François Besson*, et en 1769 à *Jean-Baptiste Gontault*, avocat au Parlement et docteur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Toulouse.

Le n° 38, qui avait issue dans la rue des Régans (n° 1), appartenait en 1533 à *Aymerie Astorg* ou *Astorgy*, procureur au Sénéchal; en 1571 à *Pierre Astorgy*, avocat, et en 1634 à *Jean David*, procureur au Parlement.

Le vaste immeuble n° 42, qui avait autrefois façade sur la rue des Crucifix (= place des Carmes, n° 40), appartenait en 1529 à *Jean de Teula*, docteur en droit et professeur, capitoul en 1529-30; en 1546 à *Jean de Teula* (peut-être le même), conseiller au Parlement (1535-1558), dont le portrait se trouve sur le manuscrit des parlementaires (f° 107); en 1571 à *Pierre Rochel*, conseiller au Parlement (1568-1592), mort en 1623, qui avait épousé *Dlle Izabeau de Daffis;* au XVIIe s. à *François-Étienne d'Auterive*, conseiller au Parlement (1650-1689); vers 1763 à *Pierre-Marie de Reversac de Celez de Marsac*, conseiller au Parlement (1763-1787), et après la Révolution à ses héritiers.

Dans un petit corps de logis sur la rue, habitait en 1704. *Georges-Mathias d'Auterive.* conseiller au Parlement 1689-1740, en l'office de son père François-Étienne d'Auterive.

L'immeuble fut acheté en 1858 par les Petites-Sœurs des Pauvres, qui le revendirent en 1866. Il passa ensuite à la famille Pelegry. On voit dans la cour une fenêtre de chapelle gothique, réédifiée par M. Pelegry, et de la même provenance que celles du jardin de l'hôtel d'Aldéguier (rue de la Dalbade, n° 29).

Le n° 48 appartenait en 1546 au conseiller *Jean de Teula*, propriétaire du n° 42, et passa, en 1587 à *Bernard Drulhet*, docteur et avocat à la Cour; en 1678 à *André de Royer*, sieur d'Ustillou, avocat au Parlement et capitoul en 1678-79. marié à *Dlle Thérèze de La Martine;* en 1763 à *Pierre-Jean Pratviel*, greffier, receveur des épices et consignations du Parlement, et en 1766 à noble *Philippe Picot Courtaut.*

La petite maison du n° 54 fut construite à la fin du XVIIe siècle, par le procureur *Pierre Belly*, et passa, en 1695 à un autre procureur *E. André Podensan;* en 1730 à *Pierre-François d'Ouvrier*, avocat et procureur au Parlement, capitoul en 1717, et en 1768 à son gendre *Joseph-Mathieu de Lassalle*, conseiller au Parlement (1733) et conseiller honoraire (1770-1790.)

Sur le sol de la dernière maison n° 56, formant l'angle de la place des Carmes, il y avait autrefois deux immeubles, dont l'un appartenait en 1571 au capitoul *Olivier Pastoureau*, propriétaire du n° 52, où se trouve la tour, et passa à l'un de ses fils *Pierre Pastoureau.*

Digitized by Google

En 1668, ces deux immeubles furent réunis par *Jean de Burta*[1], conseiller au Parlement en 1653, mort doyen en 1701. Le nouvel hôtel fut alors vendu à *André-Joseph Balza*, baron de Firmy, conseiller au Parlement (1727-1754), et passa en 1779 à son fils *Jean-Jacques Balza de Firmy*, conseiller au Parlement en 1758, qui fut du nombre des trente-cinq membres du Parlement jetés dans la prison de la Visitation en 1794. Dans la suite, ses biens lui furent restitués et ses héritiers possédaient encore l'hôtel après la Révolution.

102. — La Chapelle de Saint-Antoine.

(Rue Pharaon, nº 20.)

L'Eglise ou *Chapelle de Saint-Antoine du Salin*, désignée aussi *Chapelle de Saint-François-de Sales*, a été construite, vers 1656, d'après les plans et devis de Jean-Pierre Rivalz, sur l'emplacement d'une autre chapelle qui avait été édifiée, vers 1358, par les *Religieux de Saint-Antoine de Lézat*.

L'histoire de ces religieux est assez obscure, on sait qu'ils possédaient, dès 1115, un établissement qui avait rang de prieuré, situé hors les murs « *in suburbiis Tolosæ* », près le Château-Narbonnais « *extra villam prope Castrum-Narbonense* ». Guillaume, comte de Poitiers, qui les avait pris sous sa protection et exempté de toute juridiction séculière (août 1115), avait créé autour de leur monastère un asile, une sauveté, où tous ceux qui voulaient s'y réfugier n'avaient à lui payer qu'un cens annuel; peu d'années après le comte Alfonse confirma, par une donation, les privilèges que leur avait accordé son prédécesseur.

Au XIV^e^ s., lors de l'expédition du Prince Noir, les religieux transportèrent leur établissement dans l'intérieur de la ville, pour se mettre à l'abri des ravages des Anglais; leur monastère fut démoli comme tous les couvents situés hors les murs, et leur Prieur entreprit, vers 1358, de construire

1. Henri de Burta, cons. Parl. (1684-1736), habita cet hôtel de 1684 à 1693.

Digitized by Google

une nouvelle église dans la rue de Ramond del pharo (rue Pharaon), mais le chapitre de Saint-Étienne s'y étant opposé, il y eût une transaction par laquelle le Prieur était obligé de démolir les constructions déjà commencées sans autorisation, et permission lui était donnée de reconstruire de nouveau, dans le même lieu, moyennant la redevance annuelle d'un florin d'or pur au chapitre de Saint-Étienne[1].

Sur les actes et testaments de cette époque, on trouve leur établissement désigné : *Église Saint-Antoine*; *Prieuré de Saint-Antoine du Salin; Église et Hôpital de Saint-Antoine de Lézat; Religieux de Saint-Antoine de Lézat*, etc. C'est depuis la construction de leur église que la rue prit le nom de rue Saint-Antoine.

En 1580, les *Religieux Cordeliers de l'ordre de Saint-François*, de l'Isle en-Jourdain, ayant été chassé de leur ville et leur couvent détruit par les religionnaires, le roi Henri de Navarre leur donna un sauf-conduit pour se réfugier à Toulouse. Ils s'y rendirent en procession, au nombre de 32, et s'établirent dans le monastère de Saint-Antoine du Salin, qu'on leur délaissa. On désigna, dès lors, les nouveaux venus : *Religieux Cordeliers de l'Isle-en-Jourdain; Frères conventuels du Salin; Cordeliers conventuels de Saint-Antoine; Cordeliers de Saint-Antoine; Religieux de l'Isle; Religieux de l'ordre de Saint-François du couvent de l'Isle-en-Jourdain*, etc.

Quelques années plus tard, en 1589, le procureur général au Parlement *Jacques Daffis*, massacré, le 11 février, par les ligueurs et exposé devant la porte de la Conciergerie, fut secrètement enterré dans leur chapelle par les soins du capitoul Balanquier.

En 1602, ces religieux agrandirent leur établissement, ils acquirent, par décret de la Cour du 18 janvier, un immeuble de 149 cannes 2 pans (= 483 mc), situé à côté de leur église. Le cadastre dit : *Le syndic des Religieux de l'ordre de Saint-François, du Couvent de l'Isle-en Jourdain, refugiés*

1. Catel, *Mémoire du Languedoc*, p. 240.

Digitized by Google

en l'église de Saint Antoine, près le Salin, tient par décret du 18 janvier 1602...., etc.[1] » En 1656 ils achetèrent deux autres immeubles contigus, de 211 cannes 2 pans et 142 cannes 7 pans (= 1.147 mc), appartenant à noble *Gaspard de Say*, bourgeois de Toulouse. Le scribe du cadastre ne les désigne plus « du couvent de l'Isle-en Jourdain » mais : « *Le syndic du Couvent des Religieux de Saint-François du couvent de Saint-Antoine du Salin, tient...* etc.[2] » C'est alors qu'ils firent reconstruire l'église actuelle et réédifier leur couvent qui eut 567 cannes 7 pans, soit 1.840 mc de superficie sans comprendre l'église.

Cette communauté fut emportée comme toutes les autres, par la tourmente révolutionnaire, église et monastère devinrent propriété nationale et furent mis aux enchères, mais restèrent longtemps sans acheteurs. En 1807, les *Sœurs de la Charité de Notre-Dame*, anciennement connues sous le nom de *Religieuses du Sac*, s'en rendirent acquéreurs et s'y installèrent.

En entrant dans l'église on voit, à gauche, un bas-relief en pierre, fort mutilé, et qui jadis était décoré de peintures, qui provient sans doute de l'ancienne église du XIVe s.; au devant se trouve un grand christ en bois peint, d'un art très archaïque, qui semble être du XVIIe siècle. La conque, au-dessus du sanctuaire, est décorée de peintures remarquables dues au pinceau de Joseph Roques.

103. — Le Couvent de Notre-Dame.

(Rue Pharaon, no 20.)

Les *Religieuses de Notre-Dame de l'Ordre de Saint-François*, appelée également *Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame* et *Religieuses de Saint-Benoit*, ordre fondé à Bordeaux, en 1606, pour l'instruction des jeunes filles, vin-

1. A. M. Cad. 1571. S.-Barth., 6e m. art. 9, fo 32vo.
2. A. M. Cad. 1571. S.-Barth., 6e m. art. 829, fo 32vo.

Digitized by Google

rent s'établir à Toulouse, en 1623, au fond d'une rue en cul-de-sac, devenue plus tard la *Rue du Sac* et aujourd'hui rue Larrey, ce qui leur fit donner le nom de *Religieuses du Sac* ou *Religieuses de Notre-Dame du Sac*. Dispersées par la Révolution, leur établissement devint l'*Hôpital militaire* actuel; à ce moment, leur communauté, composée de 60 religieuses et 12 sœurs converses, avait 80 pensionnaires.

Après le rétablissement du culte, leur association se reforma en 1807, sous la dénomination de *Sœur de la Charité de Notre-Dame de Toulouse*, autorisée provisoirement par décret impérial du 29 juin 1806, et, par une loi du 10 septembre 1807, le préfet fut autorisé à leur vendre la maison de Saint-Antoine du Salin et l'ancienne Trésorerie. L'église prit alors le nom de *Chapelle de Saint-François de Sales*.

Définitivement reconnue par l'ordonnance du 19 novembre 1826, leur communauté a été de nouveau dispersée en 1905.

104. — Le Collège de Saint-Girons.

(Rue Pharaon, nº 23 et rue Saint-Rémesy, nº 12.)

Le Collège de Saint-Girons, fondé par testament du 24 février 1429, de *Jean Balaguier*[1], docteur en droit, régent de l'Université de Toulouse, fut installé rue Saint-Antoine du Salin (= rue Pharaon), dans une maison située sur l'emplacement du nº 23 actuel, qui avait issue et façade dans la rue Saint-Remésy, nº 12.

Ce testament portait « *fondation d'un collège de six escoliers en la ville de Toulouse, et patrons d'iceluy, les Consuls de Saint-Girons qui nommeront les sujets en prenant l'avis des ouvriers de la Dalbade et du Prieur des Carmes*[2] ». Les dits Consuls devaient désigner pour occuper

1. A. D. — Collège de l'Esquille. — I. Testament de Jean Balanguier, 24 février 1429. — Copie.
2. A. M. — Inventaire des archives de 1776, fº 78.

Digitized by Google

ces places d'écoliers et « *y estre entretenus à l'estude du Droit civil et canon* », des enfants de la ville ou des environs de Saint-Girons « *vrayment pauvres, n'ayant aultrement de quoy estre entretenus aux estudes* », lesquels devaient être « *aptes et dociles pour les lettres, nommés et institués pour le temps et espace de cinq années, aux dépens du revenu du collège, sans estre tenus à donner aulcune chose pour les aliments, logis, institution...*, etc.[1] »

Le Collège possédait, outre la maison principale de la rue Pharaon, une petite maison contiguë (n°25) dont « l'ouvroir », c'est-à-dire la boutique, était louée, en 1478, à un sabotier, pour le prix de 5 écus. Le livre de pagellation de 1478 nous indique que cette maison était fort « ruineuse » et que celle du collège (n° 23) était « fort grande et caduque »[2]; celle-ci n'avait alors sur la rue Saint-Remésy qu'une issue de la largeur d'une canne (= 1.80), mais, dans la suite, la petite maison (n° 25) fut vendue, et le Collège s'agrandit sur cette dernière rue par l'achat de plusieurs immeubles[3].

En 1551, les Capitouls ayant demandé la suppression des petits collèges établis dans l'Université de Toulouse, Henri II donna, en juillet, un édit qui portait que les Collèges de Boulbonne, Saint-Girons, Verdalle, Montlezun, Saint-Exupère, des Innocens, du Temple et de l'Esquille, seraient réunis en deux collèges, pour enseigner les langues hébraïques, grecques et latines et les arts libéraux[4]. En vertu de cet édit, le collège de Saint-Girons fut uni à celui de l'Esquille, et l'immeuble fut vendu aux enchères, en 1554, par autorité des capitouls, au prix de 2.200 livres[5], à M. Claude de Terlon, docteur et avocat à la Cour, qui fut capitoul de la Dalbade en 1555-56.

La ville prit en charge les biens provenant de la succes-

1. A. M. — Ordonnances des Capitouls, 13 mai 1556.
2. A. M. — Cad. 1478. — Dalbade, 4e m., texte original, f° 30. — Copie, f° 13.
3. A. M. — Cad. 1550. — Dalbade, 4e m., art. 22, f° 45.
4. A. M. — Inventaire des Archives, 1776, f° 77.
5. A. D. — Fond du Collège Royal.

Digitized by Google

sion de Jean Balaguier, et de la vente des immeubles, ainsi que l'entretien des six écoliers au Collège de l'Esquille, mais, celui-ci était encore à construire, et les écoliers ne purent y entrer que le 22 novembre 1561. A partir de ce jour la ville paya pour leur entretien, au Principal de ce collège, la somme de 300 livres par an[1].

Entre temps, les enfants n'étant pas hospitalisés, c'est aux Consuls de Saint-Girons que la redevance fut payée, comme il résulte de l'article suivant, des comptes du trésorier de l'Hôtel de Ville. « *Payé au syndic de la ville de Saint-Girons, la somme de 72 livres, pour la nourriture et entretènement de six enfans qui avaient esté par le passé acostumés estre norris au collège de Saint-Girons, et pour l'espace de quatre mois, depuis le 10 may jusqu'au 10 septembre.* » — 17 juillet 1561[2].

Dans ses dispositions testamentaires, Jean Balaguier avait stipulé une pension à payer aux religieux du couvent des Grands-Carmes, à la charge par eux de « célébrer une messe chaque sepmaine »[3], ou une messe votive annuelle, pour le repos de son âme. Après que le collège eût été vendu, c'est la ville qui paya annuellement cette pension au syndic du couvent, 4 livres 10 sols, ou un écu trente sols, l'écu valant alors 60 sols[4].

105. — Les Petites Sœurs des Pauvres.

(Jadis, rue Pharaon, nº 42.)

Les Petites sœurs des Pauvres, communauté religieuse autorisée par décret du 15 octobre 1858, vinrent s'établir à Toulouse, dans l'ancien hôtel du conseiller au Parlement *Reversac de Celès de Marsac*, rue Pharaon, nº 42, vaste

1. A. M. — CC. 763. — Comptes, 1560-61, fº 211.
2. A. M. — CC. 763. — Comptes, 1560-61, fº 201.
3. A. M. — CC. 753. — Comptes, 1560-61, fº 210.
4. A M. — CC. 1330. — Pièces à l'appui des comptes, fº 132.

Digitized by Google

immeuble de 739 cannes 4 p., soit 2.385^{mc} de superficie, qui avait issue sur la place des Carmes, n° 40.

Ces religieuses établirent là un asile pour hospitaliser les vieillards des deux sexes, entretenus par les secours de la charité publique, mais bientôt les locaux devinrent trop exigus, 140 vieillards y étaient déjà hospitalisés, et, par délibération du Conseil municipal du 6 décembre 1866, elles furent autorisées à transférer leur établissement Chemin-Vieux-de-Montaudran, à y acheter un terrain appartenant à M^{me} Marestaing, née Rivals, pour le prix de 52.200 francs et à vendre leur immeuble de la rue Pharaon 143.880 francs[1].

Cet établissement, qui rend de grands services à la classe indigente, n'a heureusement pas été frappé par la dernière loi sur les congrégations religieuses. Il abrite, aujourd'hui, 230 vieillards.

106. — L'Hôtel du Capitoul Jérôme Taverne.

Tour de Noel Rolle.

(Rue Pharaon, n° 21).

Au fond de la cour de cet hôtel, remanié au siècle dernier, s'élève une tour gothique découronnée, flanquée de sa tourelle au cul-de-lampe formé par des assises de brique en retrait.

Le linteau élégamment sculpté qui surmonte la porte de la tour, rappelle, mais avec plus de finesse, le dessus de la porte dite de l'ancienne Trésorerie (rue du Languedoc, 1 *bis*); deux griffons ailés y soutiennent un blason martelé, et au-dessus, l'intérieur du cadre est tapissé d'une série de petites arcatures imitant les délicates sculptures des boiseries de l'époque. La petite fenêtre qui surmonte la porte, présente au-dessus de l'accolade, une grosse fleur de lis, soutenue au milieu des rinceaux d'un feuillage embroussaillé.

1. A. M. — Délibérations, 6 décembre 1866, f° 26.

Digitized by Google

La façade nord de la cour, construite plus tard au XVIII[e] s., masque une partie de la vieille tour. Vers l'angle rentrant, on lit sur un réservoir de plomb des conduites d'eaux la date de 1775, époque de la construction de l'aile nord de la cour.

La construction de la tour a été attribuée à tort à M[e] Ruffy ou Raffy[1], procureur, et datée commencement du XV[e] s.; or, elle fut élevée par l'huissier *Noël Rolle*, peu avant 1478, comme l'indique le registre de pagellation de 1478, qui inscrit « *NohéRolle huissier, a une maison illec joignant, bien amaisonnée et réédifiée avec ses ouvroirs*[2]. » C'est là une précision qui a son importance, car elle fixe d'une manière irréfutable la date d'une œuvre gothique typique, apparue la veille de l'essort de la Renaissance toulousaine. Ajoutons que ce n'est qu'en 1504-1519, que le procureur *Jean Ruffo* (et non Ruffy ou Raffy), en devint propriétaire.

La façade actuelle de l'hôtel, construite au siècle dernier, a réuni deux immeubles qui, en 1808, étaient encore indépendants l'un de l'autre; le premier au sud avait seulement 133 mètres carrés de superficie, et le second 473 mètres carrés.

Le premier, que le livre de pagellation de 1478 qualifie de « maison assez obscure et petite », et qui avait 2 cannes (=3[m]60) de façade, appartenait, en 1504, à *Jean Trémolières*[3], procureur au Parlement, qui fut capitoul en 1523-24, et à ses héritiers en 1550; en 1571, à *Antoine Dallier*, garde des archives de la Trésorerie de Toulouse; en 1607, à un maître contrepointeur, *Nicolas Richelet;* en 1611, à son gendre, *Jean de Masbou*, procureur au Parlement, puis au fils de ce dernier, du même prénom et de la même profession, et enfin à *Étienne Delor de Masbou*, écuyer, capitoul en 1749.

1. Malafosse a donné « Ruffy » (*Mém. Soc. Arch.*, t. XV, p. 119), que Lahondès a transformé en « Raffy. »

2. A. M. — Cad. 1471, — Dalbade, 4[e] m., art. 24; original, f° 30; copie, f° 14.

3. A. M. — Cad., 1478. — Dalbade, 4[e] m., art. 26, f° 31. — Cad., 1550, art. 25. f° 45. — Cad., 1571, art. 23. f° 35. — Cad., 1679, art. 22.

Digitized by Google

Ce dernier vendit, en 1760, à *Joseph Trémolières*, avocat; la maison revenait ainsi, après deux siècles, à une famille du même nom. Après la Révolution elle appartenait à *Jean-Joseph Trémolières*.

Le second immeuble comprenait deux maisons, une petite sur le devant de la rue, ayant 2 cannes (=3m60) de façade, occupée par des artisans[1], et une grande qui avait 4 cannes 1/2 de façade sur la rue Pharaon. et 8 cannes (=14m40) sur la rue Saint-Remésy, n° 10[2]; c'est dans cette dernière que se trouvait la tour qui existe encore, elle appartenait au XVe s. à *Noël Rolle*, huissier, qui, en 1478, selon le registre de paglation, venait de la faire réédifier avec un certain luxe, puisque il est dit qu'elle était « bien amaisonnée »; en 1504-1519[3], elle appartenait à *Jean Ruffo*, procureur, et passa peu de temps après, au professeur en droit *Jean Daygua* ou *d'Eygua*, docteur et avocat à la Cour, qui fut capitoul en 1517-18. Ce dernier avait pour locataire, en 1552-57, son gendre *Guillaume Doujat*, conseiller au Parlement (1543-1574) qui avait épousé *Catherine d'Eygua*[4]. En 1562, Guillaume Doujat fut proscrit comme religionnaire, après les troubles qui ensanglantèrent la ville, mais il fut réintégré dans son office en 1570.

Dans le milieu du XVIIe s., l'hôtel devint la propriété de *Raymond d'Aldéguier*[5], seigneur d'Aiguevive, avocat au Parlement et contrôleur général des finances, capitoul en 1668-69, fils de *Marc-Antoine d'Aldéguier*, receveur des finances et de *Dlle Élisabeth de Royer*, et petit-fils d'*Antoine d'Aldéguier*, le capitoul de 1602-3, 1613-14. Né le 9 novembre 1635, il épousa *Dlle Marguerite de Caumels*, fut nommé conseiller au Parlement le 19 novembre 1670, puis président, et mourut le 29 août 1709.

1. A. M. — Cad., Dalbade, 4e m. — 1478, art. 25, f° 31. — 1550, art. 24, f° 46. — 1571, art. 22, f° 35. — 1679, art. 21.
2. A. M. — Cad., Dalbade, 4e m. — 1478, art. 24, f° 30.
3. A. M. — Registres des tailles, Dalbade. 1504, 1505, 1519.
4. A. M. — Registres des tailles, Dalbade, 1552-1557.
5. A. M. — Cad., 1679, Dalbade, 4e m., art. 20.

Digitized by Google

En 1730 l'hôtel fut vendu à *Pierre de Miramont*, avocat au Parlement, co-seigneur de Daumazan, capitoul en 1718, et chef du Consistoire en 1730-31, qui avait épousé *Dlle Pierrette de Carbonel*. Son portrait, peint par Antoine Rivalz, se trouve sur la miniature de 1718, arrachée aux Annales manuscrites (Musée Saint-Raymond).

En 1757 et 1759, *Jérôme Taverne*, avocat au Parlement et capitoul en 1760, acquit les deux maisons et fit, dans la suite, construire l'aile nord de la cour, c'est alors qu'il fit mettre la date de la restauration (1775) sur le réservoir de plomb, que nous avons signalé plus haut. Après la Révolution l'immeuble passa à ses héritiers.

107. — La Tour du Capitoul Servientes.

(Rue Pharaon, nº 35).

Dans l'arrière-cour de l'étroite maison en corondage, nº 35, de la rue Pharaon, se dresse une large tour hexagonale de 16 mètres de hauteur, couverte d'un toit en auvent, et percée de quelques ouvertures dont les encadrements de pierre rappellent la dernière époque gothique. Cette tour fut élevée, sans doute vers 1504, par *Michel Servientes*, capitoul (1504 5) pour desservir, avec sa vis d'escalier en bois, les deux corps de logis de la rue Pharaon et de la rue Saint-Remésy (nº 20), récemment réunis.

Après la mort de Michel Servientes (1505), l'hôtel passa à son fils *Pierre Servientes*[1], procureur au Parlement, puis, en 1571, au licencié *Pierre Terralh*[2]; peu de temps après il y eut division de l'immeuble, et le corps de logis de la rue Pharaon eut pour propriétaire, en 1626, *Denis Cruaut*, bourgeois, et en 1679, *Léon-Léonard Cruaut*, écuyer[3], sieur

1. A. M. — Registres des tailles, Dalbade, 1504, 1505, 1519, 1557, 1558.
2. A. M. — Cad., 1571, Dalbade, 4e m., art. 13, fº 33.
3. A. M. — Cad. 1679, Dalbade, 4e m., art. 12.

Digitized by Google

de Boulaye, capitoul en 1679-80, qui fut nommé en 1681 correcteur des comptes, à Paris.

Cette tour n'a rien de remarquable, mais elle aurait encore une certaine allure, si elle était débarrassée de son crépissage.

108. — Hotel Marvéjol.

(Rue Pharaon, nº 47).

Rue Pharaon, nº 47, la belle maison à la façade de briques flamboyantes, dont M. de Lahondès a donné un bon croquis[1], a été attribuée à l'orfèvre Jean Saint-Raymond, qui vivait là en 1680. Si l'on avait fait des recherches dans les cadastres antérieurs[2], on aurait trouvé que cette construction a dû être élevée entre 1620 et 1632, et plus probablement vers 1631, par le capitoul *Jean Marvéjol,* l'année de son entrée au Capitoulat, comme il était de coutume pour tout capitoul possédant fortune.

Le style de l'édifice appartient au milieu du XVIIe s., or, en 1609, l'immeuble fut acheté par le capitoul *Antoine d'Aldéguier,* qui possédait déjà la grande maison de la rue Pharaon, nº 27, où il tenait boutique depuis 1583 et le bel hôtel de la rue de la Dalbade, nº 29, qu'il fit construire et dater l'année de son capitoulat (1603), l'achat de cette maison ne pouvait donc être pour lui qu'un placement d'argent. Mort en 1618, l'immeuble fut vendu par ses héritiers, en 1620, au marchand *Jean Marvéjol*, qui fut capitoul en 1631-32, et en resta propriétaire jusque vers 1679-80.

L'intérieur du logis répond à la belle ordonnance de la façade, sur le côté sud d'une cour de modeste dimension, trois rangées de galeries aux robustes balustres pénètrent par de larges baies cintrées dans la cage de l'escalier à rampes droites, également en charpente, et le relient au corps de logis de devant.

1. *Bull. de la Société archéologique*, 8 mai 1900, pp. 158 et 160
2. A. M. — Cad., 1571, Dalbade, 4e m., art. 6, fº 31.

Digitized by Google

La première construction, qui précéda celle-là, fut élevée dans le commencement du XVI^e^ s., sur l'emplacement de trois petites maisons, par sire *Olivier Pastoureau*[1] (ou Pastorel), qui fut capitoul en 1551-52 et 1561, et destitué le 13 mai 1562, par arrêt du Parlement, au sujet des troubles et de la prise d'armes des Huguenots. Olivier Pastoureau possédait d'autres immeubles dans cette rue (n° 49, 52 et 56), et louait une partie de celui-là[2] au marchand *Antoine Grosset*, qui en devint propriétaire, et fut capitoul en 1569-70. Vers le commencement du XVII^e^ s., l'immeuble passa à *Bernard de Cornac*[3], conseiller du Roi, maître des ports et passsages de la province de Languedoc, qui le vendit, en 1609, au marchand *Antoine d'Aldéguier*, capitoul (1602-3 et 1613-14), dont le blason, qui fut sculpté en 1603 dans la cour Henri IV, au Capitole, galerie sud, a été restitué en 1873 sur la galerie nord. En 1620, les héritiers de d'Aldéguier le vendirent à *Jean Marvéjol*, qui devint capitoul en 1631-32, et dont le portrait, peint par Chalette, se trouve sur la miniature des Annales manuscrites de 1632[4].

Vers 1679, le nouvel hôtel passa à *Jean Saint-Raymond*, orfèvre, et son fils le vendit le 22 février 1703, à *Jean Carquet*[5], écuyer, receveur général des fermes du roi à Toulouse, et capitoul en 1706. En 1719, il fut acheté par *Jean Gay*, avocat au Parlement, capitoul en 1716 et chef du Consistoire

1. A. M. — Cad., 1550, Dalbade, 4^e^ m., art. 6, f° 41.

2. A. M. — Registre des tailles, CC., 320. Impôt Dalbade, 1557-58, f° 51.

3. A. — Cad., 1571, Dalbade, 4^e^ m., art. 6, f° 31.

4. Les noms des Capitouls ne se trouvant pas sur cette miniature, on a commis quelques erreurs dans l'attribution de leurs portraits et de leurs blasons. Roschach (Les douze livres de l'Histoire) a donné à Marvéjol le blason de Paulhac, et à Verdiguier celui de Marvéjol. Les armes de Marvéjol étaient « *D'azur à une canette d'argent flottant sur une mare du même ondée de sinople, d'où naissent quelques plantes aquatiques; en chef un soleil d'or.* » Ce blason qui n'avait jamais été, et ne devrait pas figurer dans la cour Henri IV, au Capitole, y a été placé, sans nom, en 1873 (galerie sud), mais on a remplacé la canette par un cygne.

5. A. M. — Cad., 1679, Dalbade, 4^e^ m., art. 6.

Digitized by Google

en 1730, dont le blason est gravé sur cuivre, sur le plat du XI[e] volume des Annales manuscrites[1]; son fils, *Vital Gay*, avocat au Parlement, en hérita en 1654. Après la Révolution il appartenait à la veuve de ce dernier.

109. — Tour d'Olivier Pastoureau.

(Rue Pharaon, n° 52).

Au fond de l'étroit couloir du n° 52 de la rue Pharaon, se dresse une tour octogonale de 18[m]50 de hauteur, couronnée de mâchicoulis aveugles, qui soutiennent une terrasse en encorbellement. La porte et les fenêtres ont été transformées, et la vis de pierre remplacée par un vulgaire escalier en colimaçon; au dernier palier, une étroite porte donne accès à un escalier extérieur en maçonnerie et en encorbellement qui contourne la tour et conduit à la terrasse. C'est la seule tour de notre ville présentant cette disposition particulière.

Dans la cour, deux étages de galeries, autrefois ouvertes, étalent leurs travées sur les façades est et sud; au rez-de chaussée, les arceaux de pierre de ces travées sont soutenus par des colonnes rondes, surmontées de cabochons de pierre, et, au second étage, de larges et basses fenêtres à meneaux verticaux, Renaissance, comme celles des hôtels Réquy et Hébrard (rue Saint-Remésy, n[os] 9 et 11), surmontent les arceaux du premier étage, malheureusement l'harmonie des grandes lignes a été brisée par des constructions modernes et par un mur de séparation qui divise la cour, et les galeries ont été aveuglées par des galandages et plusieurs fenêtres transformées.

L'immeuble avait autrefois façade sur la rue du Provensal (place des Carmes, n° 41) et fut divisé, en 1663, entre les héritiers Pastoureau. Avant sa reconstruction, il appartenait

1. Le portrait de ce capitoul, peint par Antoine Rivalz, se trouve chez M. Gaye, propriétaire de l'Hôtel Berenguier-Maynier (rue de Languedoc, n° 36).

Digitized by Google

en 1533, au juge de Comminges *Jean Guilory*[1], peu après 1550 il passa au capitoul *Olivier Pastoureau*[2], qui fit construire l'hôtel actuel.

Olivier Pastoureau, capitoul en 1551-52 et 1661-62, fut destitué à la suite de la prise d'armes des Huguenots, le 13 mai 1562, ainsi que ses collègues du capitoulat, parmi lesquels se trouvait Pierre d'Assézat, qui venait de faire construire son bel hôtel.

L'immeuble passa après sa mort à son fils *Gilles Pastoureau*, puis il fut divisé entre les héritiers de ce dernier, en 1663. Le corps de logis de la rue Pharaon passa à *Pierre-Paul Pastoureau*, chanoine de l'église Saint-Étienne, et *Jean Pastoureau*, archiprêtre (de 1696 à 1700, *Anicet Caufapé*, greffier criminel en chef au Parlement, locataire). En 1708, il fut acheté par *Anisan Caufapé*[3], capitoul en 1707, passa en 1730 à *Dlle Charlotte Goudar*, femme de *N. Bourrust*, médecin, puis par héritage, en 1736, à son fils *Jean Bourrust*, docteur en médecine. En 1747, il était revendu à *Étienne Vincy*, marchand, et appartenait encore à ses héritiers après la Révolution.

L'étroite et ridicule tourelle couverte d'un large toit en auvent, qui dépare la seconde cour, n'est que l'œuvre d'un architecte du nouveau siècle.

110. — Rue des Filatiers

La rue des Filatiers dépendait de deux capitoulats : le côté ouest du capitoulat de la Dalbade et le côté est de celui de Saint-Barthélemy. Comme la rue Pharaon, dont elle n'était que la continuation, ce fut la grande voie de communication des deux Narbonnaises, la *Grand'Rue*, au

1. A. M. — Cad., 1550, Saint-Barthélemy, 5e m., art. 5, fo 62o.
2. A. M. — Cad., 1551, Saint-Barthélemy, 5e m., art. 5, fo 23o.
3. A. M. — Cad., 1679, Saint-Barthélemy, 6e m., art. 3.

Digitized by Google

Moyen âge, désignation qu'elle conservera jusqu'à la Révolution, malgré ses dénominations diverses.

La partie qui s'étend entre la place des Carmes et la rue Joutx-Aigues était dénommée, aux XIIIe et XIVe s., « *car°. de Pélardit lo Jouglars* », aux XVe et XVIe s., *Rue Pélardit,* et aux XVIIe et XVIIIe s., par déformation, « Rue Pech Lardis ».

Les anciens titres latins nous donnent : *Carª vocata Pilis arditis Jaculatoris* (1299), *Car. Pal arditi Jaculatorum* (1322), *Car. Pili arditi Joglar* (1321), *Car. Pilis arditis* (1402); nous trouvons ensuite sur les textes français : *Carᵉ de Pélardit* (1458-1550), *Grand'Rue de Pélardy* (1550), *Rue de Pech Ladis, Rue de Pech Ladiet, Rue de Pech Lardis* (1679), *Rue de Péllardy, Rue de Péllardit* (XVIIIe s.) et enfin, sur des textes roman, *Car. Petri lardit* (1498). Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *Rue de la Liberté*, qu'elle partageait avec la rue Pharaon et la rue Saint Rome. Après la Révolution, on la désigna *Rue des Orfèvres.*

La partie qui s'étend entre la rue Joutx-Aigues et la place de la Trinité porta toujours le nom de rue des Filatiers, « *Carª filateriorum* » (1369), des textes latins.

Nous nous garderons de donner étymologiquement l'origine de ce nom : *Pélardit, Pélardit-le-Joglars,* qui dut venir, sans doute, de quelque habitant du quartier; bien des hypothèses ont été formulées, qui ne reposent sur rien de serieux; rappelons seulement que le nom de *Joglars* ou *Jouglars*, dont « Jaculatorum » n'était qu'une traduction et non une origine, a été porté par un conseiller au Parlement[1] et était donné également à la rue du Canard et à celle qui formait le côté nord du couvent des Carmes, et que celui de Pélardit s'appliquait parfois, par extension au côté ouest de ce couvent et au commencement de la rue Pharaon. Un quartier du faubourg Saint-Cyprien porte encore le nom de *Casse Lardit*, non loin du domaine de *La Flambère.*

1. Bernard Joglar ou Bernard Jouglars, conseiller au Parlement (1524-1528).

Digitized by Google

Le nom de rue des Filatiers venait de nombreux fileurs de lin qui, au Moyen âge, étaient établis dans ce quartier; comme celui de rue des Orfèvres vint des argentiers et des orfèvres, qui peu à peu remplacèrent les anciens fileurs dans la partie sud de cette rue, et particulièrement sur le côté ouest.

En 1463, le 7 mai, la rue des Filatiers fut ravagée par un incendie qui prit naissance au coin de la rue Maltache, près de l'Arc des Carmes (= rue de Languedoc) et détruisit les trois quarts de la ville; de la rue Maltache à la Trinité il ne resta rien, les deux côtés furent également consumés par les flammes; en 1478, quelques maisons seulement étaient reconstruites, le Registre de pagellation de cette année mentionne pour celles-là « maisons nouvellement édifiées », et pour les autres « places de maisons ». Malgré l'énormité du désastre, on éleva encore, comme autrefois, de nouvelles constructions en pans de bois, et quand survint le nouvel incendie de 1539, trente de celles-ci devinrent la proie des flammes. Bon nombre cependant furent alors épargnées et l'on compte encore aujourd'hui, dans cette rue, vingt-six maisons en corondage[1].

Étroite et tortueuse, bordée tout au long de boutiques, la rue des Filatiers était habitée presque exclusivement par des artisans, parmi lesquels principalement des tailleurs, boutonniers, chaussetiers, couturiers, gantiers, perruquiers (qu'il ne faut pas confondre avec les barbiers ou chirurgiens) et brodeurs. Ces derniers, qui faisaient partie de la Confrérie de Notre-Dame-de-l'Espérance, avaient leur chapelle à l'église des Carmes. Les quelques capitouls qui y possédaient des immeubles y tenaient boutique et les parlementaires n'y avaient guère que des maisons qu'ils donnaient à louage.

Il y a peu de choses à remarquer dans cette rue; signalons cependant, au n° 4, l'auvent du toit avec des caissons

1. Les maisons en corondage sont aux nos 7, 9, 13, 15, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 39, 47, 53 et 8, 10, 14, 16, 30, 32, 38, 40, 44, 46. 48, 50, 54.

Digitized by Google

Henri II, à rosaces sculptées; au n° 9, la maison de l'orfèvre Hélie Gérauld, avec sa façade en corondage, aux fenêtres de bois sculptées, datée 1577; au n° 17, sur le côté de la rue Joutx-Aigues, des fenêtres à croisillons Renaissance; au n° 50, la maison Calas, qui a conservé dans son étroite cour une porte en boiserie gothique, avec monogramme du Christ, une porte basse du XVII[e] s. et deux consoles de la Renaissance; et des balcons en fer forgé aux n[os] 1, 13, 15, 17, 19, 22, 24 et 35.

Parmi les gens notables on trouvait, sur le côté ouest[1] :

Au n° 1, en 1550, le receveur *Simon Maynier*, et, en 1571, le marchand *Arnaud de la Vigne*, capitoul en 1581-82.

Au n° 9, au XV[e] s., le bachelier *Jean de Limoge*, qui n'avait là qu'un passage du grand immeuble qu'il possédait rue Joutx-Aigues (n[os] 4 et 6); en 1571, *Michel Féré*, le receveur de Rivière de Verdun, et, en 1576, *Helie Géraud*, maître orfèvre, qui fit construire la façade datée 1577.

Au n° 11, en 1478, le bachelier *Bernard Boyer*, auquel succéda son fils *Antoine Boyer*, procureur au Parlement, capitoul en 1547-48. En 1550, le grand immeuble de la rue Joutx-Aigues (n[os] 4 et 6) avait son entrée dans cette maison; il appartenait alors à *Mariet de Chabanès* dit *d'Angilbaut*, conseiller au Parlement (1544-1562) marié à *D[lle] Germaine de Rivière*, et passa vers 1571 à *Mariet Chabanès d'Angilbaut*, seigneur de Saint-Simon, dont la veuve, D[lle] Marie de N..., épousa N. de Pessolles. En 1625, l'immeuble était vendu par « haut et puissant seigneur, messire *Adrien de Monluc*, prieur de Chabanès et comte de Carmaing, à *François de Roquette*, contrôleur des finances au pays de Languedoc, capitoul en 1619-20, qui avait épousé *D[lle] Anne-Marie de Senaux*.

Au n° 13, en 1571, le marchand *Antoine Cardaillac;* en 1679, *Jean Cardaillac*, avocat; en 1728, le marchand *Bernard Pons*, capitoul en 1742, et, en 1758, *Simon-Théodore Dehoey*, avocat au Parlement.

Au n° 15, en 1478, le riche marchand *Peyre de Montfort;* en 1571, le notaire *Bernard Mailhier;* en 1679, *Nicolas* et *Pierre Bouzeran*, également notaires, et, en 1781, l'avocat au Parlement *Guillaume Delisles*.

Au n° 17[2], maison où sont les fenêtres à croisillons Renaissance,

1. Maisons n[os] 1 à 15. — A. M. — Cad. Dalbade. — 2[e] m., 1478, 1550, 1571, 1679.

2. Maisons n[os] 17 à 53. — A. M. — Cad. Dalbade. — 1[er] m., 1478, 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

à l'angle de la rue Joutx-Aigues (n° 9); au xv^e s., le marchand *Arnaud Plasensac*, capitoul en 1466, puis *Pierre de Plasensac*, marchand et capitoul en 1473 et 1491, et, en 1679, noble *Guillaume de Lespinasse*. (Voir : rue Joutx-Aigues, n° 9.)

Au n° 23, en 1550, le marchand *Guillaume Boysson*, et, en 1585, *Guillaume Mestre* dit *Boysson*, légataire du susdit, marchand et capitoul en 1625-26, dont le portrait peint par Chalette se trouve sur la miniature des Annales de 1626.

Au n° 25, en 1670, le conseiller au Sénéchal *Paul Darail*, et, en 1700, son gendre *Étienne Darson*, avocat au Parlement et capitoul en 1687-88.

Au n° 29, en 1602, *Antoine Latanerie*, marchand et capitoul en 1605-6, qu'on a gratifié d'un faux blason dans la cour Henri IV, au Capitole, lors de la Restauration de 1873. En 1621, *Jean de Latanerie*, docteur en droit et chanoine de l'église Saint-Étienne; en 1625, le marchand *Michel Mondran*, et, en 1679, *François de Mondran*, écuyer et trésorier général de France.

Au n° 31, au xv^e s., le licencié *Jean de Morilhon*, capitoul en 1472; en 1550, *Jean Cognard* (*Coignard*, *Coniard* ou *Corniardi*), conseiller au Parlement (1543-1570), maître ès Jeux floraux, et, en 1571, l'apothicaire *Arnaud Ferrat*.

C'est dans cette maison qu'habita, au lendemain de la Révolution, le peintre toulousain *Joseph-Paul Roques*, correspondant de l'Institut, chevalier de la Légion d'honneur (ce qui n'était pas vulgaire à cette époque), professeur à l'École des Beaux-Arts, né à Toulouse le 1^er octobre 1754, et mort dans cette ville le 27 décembre 1847. Il avait été élève de David et de Rivalz et eut comme élève le célèbre Ingres. Toulouse possède beaucoup de ses tableaux, dans les églises et au Musée.

Au n° 33, en 1680, le conseiller au Sénéchal *Jean de Bergeron*.

Au n° 35, en 1582, le marchand *Géraud Comère*, capitoul en 1613-14, qui tenait là une boutique et avait rue des Changes (n° 27) son hôtel, dont la belle façade Renaissance a été conservée intacte; en 1669, on trouvait là le marchand *Jacques Borrel* (ou Bourrel, capitoul en 1671-72.

Au n° 37, en 1571, *Jean de Valiech*, marchand et capitoul en 1575-76 et 1589-90.

Au n° 41, en 1571, le riche marchand *Étienne Challon*, capitoul en 1582-83, et, en 1647, *Jean Bertrand*, conseiller et procureur du Roi au bureau des finances, marié à *D^lle Marguerite de Noel*.

Au n° 43, en 1476, *Bernard de Albia* (ou Dalbia), licencié et capitoul en 1476; en 1709, *Dominique-Louis Saint-Pierre*, avocat au Parlement, et, en 1746, *Pierre Pertenais*, seigneur de Villeneuve, écuyer et capitoul en 1734.

Digitized by Google

Au nº 47, au xvᵉ s., le marchand *Guillaume Sudre*, capitoul en 1475.

Au nº 51, en 1478, *Pierre-Ramond de Cabriol*, bourgeois, qui avait là une tour en ruine depuis l'incendie de 1463; vers 1560, *Armand de Segla*, capitoul en 1565-66, puis le conseiller au Parlement *Bernard de Ségla*, et, en 1692, *Guillaume de Ségla*, trésorier général de France en la généralité de Montauban.

Sur le côté est[1], on trouvait : au nº 2, en 1550, le chirurgien *Bernard Martin*.

Au nº 4, maison reconstruite à l'alignement; en 1550, l'apothicaire *François Thybaud*, et, en 1661, *Pierre Thybaud*, docteur et avocat à la Cour, et noble *Étienne Thybaud*, écuyer.

Au nº 8, en 1615, le notaire *Jean Fourcade*.

Au nº 12, en 1595, le procureur à la Cour *Jullien Roubaysson*; en 1586, *Jean de La Croix*, docteur et avocat; en 1625, le procureur *Étienne Loubet*; vers 1650, l'avocat *Pierre de Réquy*, capitoul en 1656-57, et, en 1695, *François de Réquy*, conseiller au Parlement (1682-1748), qui avait son hôtel rue Saint-Remésy (nº 9).

Au nº 16, vers 1560, l'apothicaire *Guillaume Pons*, et, en 1590, *Jean Gouday*, écuyer.

Au nº 18[2], maison reconstruite à l'alignement,; en 1533, le notaire *Vidal Double;* vers 1560, *Jean Carrière d'Aufrery*, conseiller au Parlement (1545-1562), qui épousa en premières noces *Riquette de l'Hopital*, en secondes noces, *Huguette d'Aufrery*, en troisièmes, *Antoinette Double*, et en quatrièmes, *N. de Fleury;* en 1664, *Antoine de Comère*, conseiller au Parlement en 1627, dont on voit encore le blason sur le portail du nº 4 de la rue des 4-Billards; en 1779, l'orfèvre *Pélet*, père du lieutenant général baron *Pélet*, pair de France, directeur général de la Guerre et auteur de *L'Histoire de la campagne de 1809*, qui naquit dans cette maison.

Au nº 22, vers 1630, *Jean de Carrière Double*, docteur et avocat à la Cour, capitoul en 1630 31, dont le portrait peint par Chalette se trouve sur les miniatures des Annales manuscrites de 1631.

Au nº 26, en 1550, le marchand *Gaston Dupin*, capitoul en 1556-57, 1562 et 1573-74, dont nous avons le portrait peint par Arnaud Arnaud, sur la miniature des Annales de 1562; et, en 1614, *Antoine Pélissier*, marchand, capitoul en 1612-13.

Au nº 28[3], en 1571, *Pierre de Nupces*, conseiller au Parlement

---

1. Maisons nᵒˢ 2 à 16. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 4ᵉ m., 1550, 1571, 1679.

2. Maisons nᵒˢ 18 à 26. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 3ᵉ m., 1550, 1571, 1679.

3. Maisons nᵒˢ 28 à 56. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 2ᵉ m., 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

(1547-1575), qui fut du nombre des trente conseillers proscrits comme religionnaires, à la suite de la prise d'armes de 1562, et privé de sa charge; il avait épousé *Dlle Marguerite de Seguier*. Son portrait se trouve sur le manuscrit des parlementaires du Musée Saint-Raymond (f° 18°); en 1679, l'hôtel appartenait à son fils, noble *Albert de Nupces*, seigneur de Cajarc.

Au n° 30, en 1550, *Me Pierre Comère*, licencié.

Au n° 34, en 1553, le marchand *Pierre Girard*, capitoul en 1537-38, et, en 1770, *Jean-Charles Finot de Reliac*, écuyer, capitoul en 1764.

Au n° 36, en 1571, *Jean Thomas*, référendaire en la chancellerie, capitoul en 1590-91 et 1602-3, marié à *Dlle Jeanne de Maurel*. Le blason de ce capitoul se trouvait autrefois dans la cour Henri IV, au Capitole (galerie Sud); mais, en 1873, on lui a substitué sans raisons celui de Potier-Laterrasse. En 1650, la maison appartenait à *François de Gaillard*, maître des eaux et forêts.

Au n° 38, en 1741, *Jean-François Forest*, bourgeois, capitoul en 1741, qui avait sa boutique de libraire dans la rue Serminières (= rue Saint-Rome, n° 14).

Au n° 40, en 1646, l'apothicaire *François Girardi*, et, en 1670, l'avocat *Jean de Peguilhan*, capitoul en 1671-72.

Au n° 42, vers 1670, *Jean-Paul d'Andrieux*, bourgeois, capitoul en 1668-69 et 1677-78, puis *Me de Rudelle*, chanoine et grand-chantre de l'Église de Toulouse, et, en 1692, son héritier, l'Hopital Saint-Jacques; en 1752, *Anne-Vidal Capoul*, et, en 1775, l'agent de change *Antoine Mailhol*.

Le n° 44 appartenait, dès le XVIe s., à la Table de Sainte-Anne de l'église Saint-Étienne.

Au n° 50 (maison Calas), en 1533, le procureur *Étienne Burnet;* en 1550, le docteur et avocat à la Cour *Simon Burnet*, marié à *Dlle Guilhamelle de Grasalis*; en 1626, *Simon Desbaratz*, écuyer; et, en 1688, le marchand *Pierre Rambaud*, capitoul en 1702. *Pierre Calas*, marchand lingier, habita cette maison comme locataire vers 1730 jusqu'en 1761.

111. — La Maison de Me Orfèvre Hélie Gerauld, datée de 1577.

(Rue des Filatiers, n° 9.)

Cette étroite maison, construite en corondage de masse-canat, c'est-à-dire en pans de bois entrecroisés en X, dont les intervalles sont maçonnés en briques, présente à chacun

Digitized by Google

de ses trois étages une fenêtre au cadre de bois sculpté, d'un assez bon style; sur le linteau de la fenêtre du second, on lit dans un cartouche « 1577 », et sous l'accoudoir de celle du premier, on remarque un monogramme du Christ, accosté d'un cœur, de chaque côté, sous les montants.

Les constructions de ce genre datent presque toutes du XV^e^ ou du XVI^e^ s.; on distinguait alors le *corondage de massecanat* et le *corondage de torchis*. Dans ce dernier, les intervalles étaient garnis d'un mortier composé de terre mélangée avec du foin, de la paille ou du fumier; mortier d'une résistance incomparable. Sauf le danger des incendies et des inondations, ces constructions pouvaient défier les siècles.

Au XV^e^ s., sur le sol de cette maison était le passage et l'entrée du grand immeuble de la rue Joutx-Aigues (n° 4-6), qui appartenait au bachelier *Jean de Limoge*[1], et en 1478 à ses héritiers. Dans le commencement du XVI^e^ s., ce passage fut supprimé, et une première construction fut élevée par *Jacques Solier* dit *Aussenac;* en 1550, elle appartenait à ses héritiers[2] et passa dans la suite au receveur de Rivière-de-Verdun, *Michel Féré,* qui la possédait en 1571. En 1576, *Hélie de Gerauld*[3], M^e^ orfèvre, en fit l'acquisition par acte du 16 mars 1576, passé devant Labone, notaire. C'est donc ce dernier qui fit, en 1577, construire la maison, ou seulement restaurer la façade et les fenêtres, car, en 1555, les Capitouls avaient remis en vigueur une ancienne ordonnance qui interdisait de construire autrement qu'en briques et pierres[4]. Il est vrai que les ordonnances capitulaires étaient vite oubliées, les Capitouls ne restant qu'un an en exercice, à la sévérité des uns succédait la complaisance des autres.

En 1604, la maison fut acquise par le marchand *Sanson*

1. A. M. — Cad. 1478, Dalbade, 2^e^ m., art. 5, f° 5.
2. A. M. — Cad. 1550, Dalbade, 2^e^ m., art. 5, f° XVI.
3. A. M. — Cad. 1571, Dalbade, 2^e^ m., art. 5, f° XII.
4. A. M. — BB. 10. Délibérations, 1555, f° 807-808.

Digitized by Google

Cancat, qui l'acheta aux deux filles de *Hélie Gerauld*, « *Marie Magdelaine et Marie-Géraudes* », qui en avaient hérité par testament de leur père, de janvier 1593 (Jehan Castanet, notaire).

112. — La Maison de Calas.

(Rue des Filatiers, n° 50.)

C'est dans la maison n° 50 de la rue des Filatiers que se passa, dans la nuit du 13 au 14 octobre 1761, le drame troublant qui passionna non seulement Toulouse, mais toute la France, pendant de longues années.

La façade en corondage existe toujours, dissimulée sous un crépissage, mais l'ancienne porte sur la rue a disparu. La disposition du corridor et de l'étroite cour qui le termine n'a pas changé depuis le drame; au fond du corridor, on passe sous deux consoles en pierre, assez semblables à celles qui servaient de supports aux cheminées, mais qui devaient soutenir jadis un balcon; ces deux consoles sont ornées de feuillages et de deux figures humaines, grimaçantes, sculptées dans le goût de la Renaissance. Au fond de la cour, on trouve une porte aux montants de pierre et un linteau de boiserie avec l'accolade gothique; sous l'accolade se dessine une petite croix sculptée, et au-dessus, dans un écusson, le monogramme du Christ en caractères gothiques. Chacun des battants de la porte présente une ouverture rectangulaire avec un grillage de barreaux de fer.

Cette porte donnait accès à l'arrière-boutique où fut trouvé le cadavre du fils Calas.

Sur la droite, se trouve une autre porte basse, surmontée d'un écusson martelé à l'époque de la Révolution, qui devait probablement porter les armes de *Pierre Rambaud*, le capitoul de 1702; mais un propriétaire intelligent y a substitué les initiales C. B. et le millésime 1875.

On a écrit qu'au moment du drame, la maison appartenait au brodeur Dubarry, confusion que l'on a faite sans

Digitized by Google

doute avec *Simon Desbaratz*, écuyer, qui en fut propriétaire de 1626 à 1640, mais en 1761, elle appartenait à *Pierre Rambaud*[1], marchand, capitoul en 1702, qui l'avait achetée en 1688; ses héritiers la revendirent en 1770. Pierre Barthès, dans son manuscrit de l'époque, l'appelle « la maison du sieur Rambaud ». *Jean Calas*, marchand lingier, vint s'y installer comme locataire, vers 1730.

* * *

Si très peu de gens ont étudié la procédure et les détails de la retentissante affaire Calas, presque tout le monde, du moins, a une conviction bien arrêtée, pour ou contre l'arrêt de condamnation; conviction basée, non sur les faits, ignorés la plupart du temps, mais sur des préventions, des parti-pris politiques ou religieux, ou des « on a dit ».

Toutes les causes célèbres, dont les partis politiques ou religieux ont pris la défense, en sont là, elles n'ont jamais eu et n'auront jamais de solutions définitives.

Jean Calas, riche marchand lingier, protestant, avait six enfants, son troisième fils *Louis* s'était converti au catholicisme et avait quitté la maison paternelle; son fils aîné *Marc-Antoine*, dont le cadavre fut trouvé le 13 octobre dans l'arrière-boutique de la maison, manifestait, d'après la rumeur publique, l'intention de se convertir. La nuit même du drame, le capitoul *David de Beaudrigue* fit arrêter toute la famille avec la servante et les amis trouvés dans la maison. Il y avait eu crime ou suicide.

La procédure suivit son cours régulier, pendant lequel on fit le procès du cadavre de Marc-Antoine, conservé provisoirement dans de la chaux, dans la morne de la Maison de Ville; au bout de vingt-cinq jours, il était jugé non coupable de s'être suicidé, et digne de la sépulture catholique. (Barthès.)

1. Ou à ses héritiers. — A. Mᵉ Cad. 1679, Saint-Barthélemy, 2ᵉ m., art. 7.

Digitized by Google

Enfin, le 9 mars 1762, un arrêt du Parlement de Toulouse, sans motifs ni considérants, déclarait Jean Calas coupable du meurtre de son fils et le condamnait « à être rompu vif, préalablement appliqué à la question ordinaire et extraordinaire, à demeurer deux heures sur la roue, jusqu'à ce que mort s'en suive, et ensuite à être brûlé et ses cendres jetées au vent ». Il était, par le même arrêt, sursis au jugement de ses co-accusés « jusqu'au rapport du verbal de la mort ».

Contrairement à la coutume, l'arrêt ne fut pas imprimé, et l'Intendant général de la Province, M. de Saint-Priest, ne put même pas en avoir une copie, le Procureur général s'y étant absolument refusé[1]. L'exécution eut lieu le lendemain 10 mars, et le 18, le Parlement de Toulouse, par un nouvel arrêt, acquittait les autres co-accusés, sauf *Jean-Pierre Calas*, qui était condamné au bannissement perpétuel. Cet arrêt, comme celui du 9 mars, ne fut pas motivé, aucun considérant ne l'accompagnait.

Quelques mois après, Voltaire, heureux de pouvoir battre en brèche les Parlements, entreprit une violente campagne en faveur de la réhabilitation de Calas, qu'il présenta comme une victime des passions religieuses. Son intervention fut couronnée de succès; après une lente procédure, pleine d'incidents, le Parlement de Paris cassa l'arrêt de Toulouse, et, par un nouvel arrêt du 9 mars 1765, la Cour suprême du royaume déchargeait la mémoire de Calas et ses co-accusés de l'accusation contre eux intentée, et ordonnait que leurs écrous seraient rayés et biffés. Cet arrêt, qui avait comme ceux qu'il venait de briser, le même défaut d'être sans considérants, statuait ainsi, non seulement sur les deux condamnés, mais sur leurs co-accusés qui avaient déjà été acquittés.

Les deux arrêts de condamnation de la Cour du Parlement de Toulouse ne se justifient pas plus que l'arrêt de cassation et de réhabilitation du Parlement de Paris, les uns

1. A. D. — Intendance. — C. 66. — Lettre de M. Amblard à M. de Saint-Priest, 28 avril 1761.

Digitized by Google

et les autres ressortent comme des sentences arbitraires, dictées, non par la conviction des juges, mais par le désir de donner satisfaction à l'opinion publique, surexcitée par les passions des partis.

Voilà pour la procédure. Pour le fonds de la cause, si l'on suit les détails des interrogatoires des accusés et des témoins, les rapports des experts et les plaidoiries *post-mortem* des défenseurs et des adversaires de Calas, on acquiert la conviction que si toutes les hypothèses peuvent être admises, aucune preuve de culpabilité n'a pu être relevée. En l'espèce, il ne pouvait y avoir ni condamnation, ni acquittement, mais un non lieu.

Le dernier commentateur de l'affaire Calas[1], ancien magistrat, intègre, consciencieux et indépendant, a, dans une longue et savante dissertation juridique, basée sur une étude très approfondie des documents originaux, conclu à la culpabilité, en étayant ses conclusions sur une reconstitution hypothétique du drame, et non sur des preuves découlant des éléments de la procédure. Comme magistrat, il aurait dû se rappeler qu'on ne juge pas sur des présomptions, mais sur des certitudes, et que le doute doit toujours profiter à l'accusé.

113. — Rue de Languedoc.

Le percement de la rue de Languedoc a fait disparaître la rue des Chapeliers et la rue du Vieux-Raisin; il ne reste de cette dernière que sept maisons sur le côté est (nos 24 à 36), et cinq sur le côté ouest (nos 1*bis* à 9), toutes les autres ont disparu et ont été remplacées par de grands hôtels, où « l'Art nouveau » s'est essayé avec des conceptions assez heureuses.

Au Sud, la place du Salin et la place Saint-Barthélemy ont été absorbées par la nouvelle voie, ainsi que les premiè-

1. Léopold Labat. *Jean Calas*, Toulouse, 1910.

Digitized by Google

res maisons de la rue Nazareth, et au Nord, l'antique place Rouaix a perdu son nom, qui figurait déjà sur les actes du XII[e] s., « Petri dé Roais[1] », et s'était transmis intact de générations en générations pendant huit siècles.

Lorsqu'on décida le percement de cette grande voie, on lui donna provisoirement le nom de *Rue d'Alsace prolongée;* elle devait alors prolonger en droite ligne la rue Alsace et aboutir à la Cour d'assises, mais le projet fut modifié et sa direction légèrement obliquée vers l'Ouest, pour éviter la démolition de la façade de l'hôtel Béringuier-Maynier, qui était classé monument historique.

Pour la première partie, de la place Rouaix à la rue d'Aussargues (jugement d'expropriation du 1[er] juin 1899), les démolitions furent commencées en décembre 1899, et, pour la seconde partie, de la rue d'Aussargues à la place Saint-Barthélemy (jugement d'expropriation du 7 avril 1900), les démolitions s'exécutèrent courant 1901. En 1904, les travaux étaient complètement terminés, et par délibération du Conseil municipal du 19 février 1906, la grande artère recevait le nom de rue de Languedoc.

114. — Rue du Vieux-Raisin.

(Aujourd'hui rue de Languedoc.)

Dans les anciens titres latins du XIV[e] s., cette rue apparaît sous le nom de *Rue Guilhem Bernard le paradors*, « *car[a] Guilhem Bernardi paratoris* » (1366), c'est-à-dire *Guilhem Bernard*, le pareur de draps. Sur le livre de pagellation de Saint-Barthélemy de 1458, rédigé en roman : *car[e] de Arnaud Guilhem Bernat, parayre*, ou *car[e] Ramon Bertrand, parayre*, toujours même signification. Les cadastres des XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] s. donnent invariablement *Rue*

1. A. M. — Cartulaire du Bourg. XIX, Règlement sur l'écoulement des eaux. 1180.

Digitized by Google

Guilhem Bernard, parayre[1], cependant, au XVII[e] s., sans que cette désignation soit tombée en désuétude, un nouveau nom apparaît, celui de *Rue du Vieux-Raisin*, que nous voyons figurer pour la première fois sur le grand plan manuscrit de Jouvin de Rochefort de 1676[2], « *Rue du Raisin vieil* »; puis, sur le plan du même auteur, édité en 1678, *Rue du Raisin;* et plus tard, sur le plan Saget de 1750, *Rue du Vieux-Raisin.*

Ce nom lui venait d'une hôtellerie, où pendait une enseigne avec une grappe de raisin. Les deux appellations furent employées concurremment jusqu'à la Révolution.

La partie de la rue qui s'étendait entre la place du Salin et la rue des Régans était spécialement désignée *Rue Saint-Barthélemy*, en raison de l'église de ce nom qui se trouvait là. *Car[a] Sancti Bartholomei* (1300, titre latin), *Car[a] de Sant Bartholomieu* (1458, roman), et *Rue Saint-Barthélemy* (cad. 1550, 1571, 1679).

Le tableau du 6 floréal donna à toute l'étendue de la rue le nom de *Rue de la Droiture*, qui ne subsista pas, et elle reprit, en 1808, le nom de *Rue du Vieux-Raisin*, qu'elle a conservé jusqu'à la création de la rue de Languedoc.

La population de cette rue était composée, au XVI[e] s., presque exclusivement de conseillers, d'avocats et d'hommes de loi; peu avant le XVII[e] s., il commença à s'y glisser quelques marchands et un certain nombre de capitouls, mais les artisans y furent toujours en nombre très restreint.

Presque tous les vieux hôtels ont disparu, on y remarque cependant encore la porte Renaissance de l'hôtel du capitoul Raymond d'Aymeric (n° 10), la belle façade style Louis XIII, de l'hôtel Paucy (n° 16), la délicieuse cour Renaissance de l'hôtel Bérenguier-Maynier (n° 36), l'hôtel Labat de Mour-

1. Dumège rappelle, au sujet du nom de cette rue, qu'au commencement du XIII[e] s., vivait l'ingénieur toulousain *Bernat Paraire*, qui fut chargé de placer les machines de guerre, lors du siège de Toulouse par Simon de Montfort (chanson de la croisade). Mais il n'y a là qu'une similitude de nom et non une origine,

2. Archives du Donjon.

Digitized by Google

lens, avec sa rampe d'escalier en ferronnerie, datée 1770 (n° 34), et des tours d'escaliers dans l'intérieur des hôtels nos 1*bis*, 26 et 30. Ces divers hôtels feront l'objet de notices séparées.

Entre les maisons n° 7 et 9, une ruelle, aujourd'hui fermée, allait rejoindre jadis l'impasse de la Trésorerie.

* * *

Sur le côté ouest, après la Trésorerie et le n° 1*bis*, on trouvait :

Au n° 3[1], vers 1560, le docteur *Antoine Petri;* en 1582 le procureur *Vermeles;* en 1617 *Jean Martin,* autre procureur; en 1679 *Jean-Joseph de Martin,* conseiller au Sénéchal; vers 1750 *Jean-Pierre de Bastide,* conseiller-clerc au Parlement; en 1765 *Pierre de Bastide,* prévost de l'église cathédrale de Vabres, et en 1784 son neveu, *Antoine-Joseph de Bastide,* trésorier de France au bureau des finances, qui possédait encore l'hôtel après la Révolution.

Au n° 5, en 1546 le docteur *Domenge Panassac;* en 1571 *Guillaume Cabot,* docteur régent de l'Université; en 1670 l'huissier *Jean Bruguier;* en 1773 *Bertrand Dabatia,* greffier au Palais, et en 1778 l'avocat *Pierre Robineau.*

Au n° 9, en 1524 le chanoine *Peylhery,* qui avait alors pour locataire le fameux Jean Ulmo; en 1533 le docteur en droit *Guillaume de Celis* dit Peylhery, vers 1571 *Jean de Vézian,* lieutenant particulier à la Cour du Sénéchal; en 1626 sa veuve, *Marie de Boisset;* vers 1657 *Guillaume de Vézian,* conseiller au Parlement (1633-1676), qui possédait les vastes jardins de la rue des Régans (n° 8); puis sa veuve, *Guillaumette de Bourse,* et en 1720 *Hyacinthe de Larroque,* conseiller au Parlement (1710-1740).

Au n° 11, maison reconstruite récemment, vers 1540 *Jean de Lagriffoul,* dit *de l'Hôpital,* sieur de Lagriffoul, conseiller au Parlement (1521-1552), dont le portrait se trouve sur le manuscrit des Parlementaires du Musée Saint-Raymond (f° 67); en 1571 *Pierre de Nos,* seigneur du Vigoulet, conseiller au Parlement 1558-1575; en 1590 son fils, *Jean de Nos,* conseiller (1598-1630); en 1611 le procureur *Guillaume Chauvelier;* en 1624 *Guillaume Ducros,* suivant les finances, et en 1761 l'avocat *Jean-Antoine Soulatges.*

---

1. Maisons nos 1 à 15. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 6e m., 1550 et 1571; 7e m., 1679.

Digitized by Google

Guilhem Bernard, parayre[1], cependant, au XVII^e^ s., sans que cette désignation soit tombée en désuétude, un nouveau nom apparaît, celui de *Rue du Vieux-Raisin*, que nous voyons figurer pour la première fois sur le grand plan manuscrit de Jouvin de Rochefort de 1676[2], « *Rue du Raisin vieil* »; puis, sur le plan du même auteur, édité en 1678, *Rue du Raisin;* et plus tard, sur le plan Saget de 1750, *Rue du Vieux-Raisin.*

Ce nom lui venait d'une hôtellerie, où pendait une enseigne avec une grappe de raisin. Les deux appellations furent employées concurremment jusqu'à la Révolution.

La partie de la rue qui s'étendait entre la place du Salin et la rue des Régans était spécialement désignée *Rue Saint-Barthélemy*, en raison de l'église de ce nom qui se trouvait là. *Car^a^ Sancti Bartholomei* (1300, titre latin), *Car^a^ de Sant Bartholomieu* (1458, roman), et *Rue Saint-Barthélemy* (cad. 1550, 1571, 1679).

Le tableau du 6 floréal donna à toute l'étendue de la rue le nom de *Rue de la Droiture*, qui ne subsista pas, et elle reprit, en 1808, le nom de *Rue du Vieux-Raisin*, qu'elle a conservé jusqu'à la création de la rue de Languedoc.

La population de cette rue était composée, au XVI^e^ s., presque exclusivement de conseillers, d'avocats et d'hommes de loi; peu avant le XVII^e^ s., il commença à s'y glisser quelques marchands et un certain nombre de capitouls, mais les artisans y furent toujours en nombre très restreint.

Presque tous les vieux hôtels ont disparu, on y remarque cependant encore la porte Renaissance de l'hôtel du capitoul Raymond d'Aymeric (n° 10), la belle façade style Louis XIII, de l'hôtel Paucy (n° 16), la délicieuse cour Renaissance de l'hôtel Bérenguier-Maynier (n° 36), l'hôtel Labat de Mour-

1. Dumège rappelle, au sujet du nom de cette rue, qu'au commencement du XIII^e^ s., vivait l'ingénieur toulousain *Bernat Paraire*, qui fut chargé de placer les machines de guerre, lors du siège de Toulouse par Simon de Montfort (chanson de la croisade). Mais il n'y a là qu'une similitude de nom et non une origine,

2. Archives du Donjon.

Digitized by Google

lens, avec sa rampe d'escalier en ferronnerie, datée 1770 (n° 34), et des tours d'escaliers dans l'intérieur des hôtels n^os^ 1^bis^, 26 et 30. Ces divers hôtels feront l'objet de notices séparées.

Entre les maisons n° 7 et 9, une ruelle, aujourd'hui fermée, allait rejoindre jadis l'impasse de la Trésorerie.

* * *

Sur le côté ouest, après la Trésorerie et le n° 1^bis^, on trouvait :

Au n° 3[1], vers 1560, le docteur *Antoine Pétri;* en 1582 le procureur *Vermeles;* en 1617 *Jean Martin,* autre procureur; en 1679 *Jean-Joseph de Martin,* conseiller au Sénéchal; vers 1750 *Jean-Pierre de Bastide,* conseiller-clerc au Parlement; en 1765 *Pierre de Bastide,* prévost de l'église cathédrale de Vabres, et en 1784 son neveu, *Antoine-Joseph de Bastide,* trésorier de France au bureau des finances, qui possédait encore l'hôtel après la Révolution.

Au n° 5, en 1546 le docteur *Domenge Panassac;* en 1571 *Guillaume Cabot,* docteur régent de l'Université; en 1670 l'huissier *Jean Bruguier;* en 1773 *Bertrand Dabatia,* greffier au Palais, et en 1778 l'avocat *Pierre Robineau.*

Au n° 9, en 1524 le chanoine *Peylhery,* qui avait alors pour locataire le fameux Jean Ulmo; en 1533 le docteur en droit *Guillaume de Celis* dit Peylhery, vers 1571 *Jean de Vézian,* lieutenant particulier à la Cour du Sénéchal; en 1626 sa veuve, *Marie de Boissel;* vers 1657 *Guillaume de Vézian,* conseiller au Parlement (1633-1676), qui possédait les vastes jardins de la rue des Régans (n° 8); puis sa veuve, *Guillaumette de Bourse,* et en 1720 *Hyacinthe de Larroque,* conseiller au Parlement (1710-1740).

Au n° 11, maison reconstruite récemment, vers 1540 *Jean de Lagriffoul,* dit *de l'Hôpital,* sieur de Lagriffoul, conseiller au Parlement (1521-1552), dont le portrait se trouve sur le manuscrit des Parlementaires du Musée Saint-Raymond (f° 67); en 1571 *Pierre de Nos,* seigneur du Vigoulet, conseiller au Parlement 1558-1575; en 1590 son fils, *Jean de Nos,* conseiller (1598-1630); en 1611 le procureur *Guillaume Chauvelier;* en 1624 *Guillaume Ducros,* suivant les finances, et en 1761 l'avocat *Jean-Antoine Soulatges.*

---

1. Maisons n^os^ 1 à 15. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 6^e^ m., 1550 et 1571; 7^e^ m., 1679.

Digitized by Google

Au n° 13, vers 1530, *Jean d'Olive*, avocat général au Parlement (1529-1546), marié à *Dlle Souveraine Du Mesnil;* en 1571 *Pierre Ferrandier*, juge-mage et lieutenant-général de la sénéchaussée de Rouergue, conseiller au Parlement (1568-1580); vers 1590 le procureur *Jean Du Mas;* en 1632 *Anne de Cadillac*, conseiller au Parlement (1599-1635), dont nous avons le portrait sur le manuscrit des Parlementaires du Musée Saint-Raymond (f° 225), et qui avait épousé *Dlle Jeanne de Mansencal;* en 1684 dame *Marie de Caulet*, veuve de *Bertrand de Fleyres*, trésorier général de France en la généralité de Montauban. L'immeuble resta dans cette famille jusqu'après la Révolution; vers 1830 il fut démoli pour l'édification de la *Chapelle du Saint-Nom de Jésus*, désaffectée en 1905 et démolie en 1912.

La maison n° 15 actuelle a été construite sur l'emplacement de cinq petites maisons qui portaient autrefois les n°s 17, 19, 21, 23 et 25 de la rue du Vieux-Raisin. Le n° 17 appartenait en 1571 à *Pierre Guillemette*, conseiller au Parlement (1551-1573); en 1587 à *Guillaume de Melet*, son gendre, conseiller au Parlement (1586-1641), et en 1605 à l'avocat *Jean Domirède*. Le n° 19 en 1686 à l'avocat *Paul Gineste*, capitoul en 1787-88, et en 1773 à *Jean-Robert Malafosse*, tapissier. Le n° 21 en 1618 à noble *Jean Du Verger*, écuyer; en 1668 à *Pierre Boyssolle*, auditeur des comptes, et en 1678 à *Paul Bosc*, maître serrurier. Le n° 23 en 1679 à *Jean de Boyer*, seigneur d'Odar, avocat au Parlement, syndic de la province du Languedoc, capitoul en 1655-56. Le n° 25 en 1624 à *Jean Cazalbon*, huissier à la cour du Viguier; en 1783 à *Jean-Joseph Bosc*, maître serrurier, et en 1808 à ses créanciers. On sait que le célèbre ferronnier fut ruiné à la suite de son entreprise de la grille du cours Dillon, réédifiée aujourd'hui dans la rue de Metz.

Toutes les maisons, entre la rue des Régans et la place des Carmes[1], ont été reconstruites dans les premières années de ce siècle. Sur les emplacements des immeubles actuels on trouvait :

Au n° 15 *bis* (ancien n° 27), maison reconstruite en 1910, de 1533 à 1547 le greffier *Jean Burnet*, qui acheta en 1547 l'hôtel Bérenguier-Maynier et vendit celui-ci la même année au fameux avocat *Jean de Téronde* (marié à *Dlle Philippine Sabatier*), docteur et avocat, et capitoul en 1546-47 et 1560-61, qui fut impliqué dans la conspiration de 1562, et eut la tête tranchée sur la place Saint-Georges; en 1603 le docteur et avocat *Jacques Blandinières*, co-seigneur de Deymes, capitoul en 1613-14; en 1670 *Jean-Étienne de Palarin*, avocat et capitoul en 1662-63, marié à *Dlle Madelaine de Noël;* en 1761 le procureur au Parlement *Antoine Chauliac*, capitoul en 1759 et de 1782 à 1785, qui possédait encore l'hôtel après la Révolution.

Au n° 17 (ancien 29, hôtel attribué à tort au conseiller Claude de

1. Maisons n°s 15 *bis* à 25. — A. M. — Cad. Saint-Barthélemy, 5e m., 1550, 1571; 6e m., 1679.

Digitized by Google

Vabres), en 1533 le docteur *François Jourdain;* en 1632 *Tristan de Bertrandy*, conseiller au Parlement (1594-1635), marié en premières noces à *Louise de Bruguieres-Chalabre*, et en secondes noces à *Jeanne de Trinquier*; en 1679 *François de Cassaigneau*, sr de Glatens, conseiller au Parlement (1615-1694); en 1731 *Bernard Lautier*, payeur des gages de MM. les Trésoriers généraux de France au bureau des finances de Toulouse et capitoul en 1725; en 1755 *N. Castagné de Coufoulens*, président à mortier en 1739; en 1776 l'avocat au Parlement noble *Jean-Joseph de Quinquiry*, et en 1787 de l'avocat *Gabriel de Ricard*, capitoul en 1755 et chef du Consistoire en 1765, marié à *Dlle Catherine-Louise de Nérac*, auquel succéda son fils *Louis-Jean-François de Ricard*, qui possédait l'hôtel après la Révolution.

Au no 21 (ancien 33), en 1533, le procureur au Parlement *Antoine Forgia;* en 1550 son fils, *Jean de Forgia*, conseiller au Sénéchal et référendaire en la Chancellerie; en 1771 *Pierre Aussaguel*, référendaire, puis ses fils *Bernard* et *Barthéleny d'Aussaguel*, docteur et avocat à la Cour; en 1599 le procureur *Pierre Salvat*, et en 1679 l'avocat *Louis-Étienne Bélot*, capitoul en 1697.

Au no 25 (ancien 37), ancien *Hôtel de Vèsa*, démoli en 1907, dont l'élégante porte Renaissance, surmontée d'un fronton avec les croissants de Diane, a été réédifié dans la cour de l'ancienne caserne de la Mission. En 1524 *Guillaume de Vèsa*[1], conseiller au Sénéchal; en 1546 sa veuve; en 1553 autre *Guillaume de Vèsa*, conseiller au Sénéchal, puis conseiller au Parlement (1571-1587), marié en 1571 à *Dlle Astugue de Nolet;* en 1626 le procureur à la Cour *Jean Caila;* vers 1640 *Henri de Montagut* (ou *Montégut*), docteur et avocat, capitoul en 1637-38, chef du Consistoire en 1651-52 et 1652-53, dont nous avons le portrait, par Antoine Durand, sur les deux miniatures des Annales de 1652 et 1653; vers 1788 *Jean-François de Montégut*, membre de l'Académie des sciences et conseiller au Parlement (1751-1771), et son fils, *Raymond-André-Philibert de Montégut*, conseiller en 1786. Au moment de la Révolution, le père avait vendu sa charge depuis 1771 et ne siégeait plus à la Cour, et le fils, nommé à l'âge de 18 ans, n'avait pas encore pris part aux délibérations, n'ayant pas 25 ans, l'un et l'autre furent cependant du nombre des trente-cinq conseillers jetés à la prison de la Visitation; le père mourut au début de 1794 avant son jugement, et le fils fut exécuté à Paris, sur la place de la Révolution, le 26 prairial an II (14 juin 1794). Après la Révolution, l'hôtel fut restitué à la famille.

Sur le côté est[2], les maisons nos 2 à 12 appartenaient, autrefois, à

1. Nos historiens toulousains en ont fait « Vaisa, juge au Sénéchal. »

2. Maisons nos 2 à 16 de la rue de Languedoc : A. M. Cad. Saint-Barthélemy, 20e m., 1550 et 1571. — 19e m., 1679.

Digitized by Google

la place Saint-Barthélemy (anciens nos 1 à 7), et les nos 14 et 16 à la rue Nazareth (anciens nos 2 et 4). Une petite maison, formant l'angle de la rue des Azes (ancien no 8), a été démolie depuis quelques années; on trouvait dans cette dernière, en 1550, le licencié *Ramond Caussic*, et, en 1616, *François de Gargas*, docteur et avocat à la Cour.

Au no 2 (anciens 7 et 6, maison reconstruite à l'alignement), en 1533, le procureur *Guillaume Ytier;* en 1550, *Pierre Terrail*, licencié, puis le marchand *Pierre Gargas*, et en 1616 son fils, *Pierre Gargas*, écuyer, capitoul en 1603-4; en 1682 *Pierre-Arnaud Sanchely*, marchand, et en 1773 l'avocat *Pierre Sabatier*, conseiller référendaire.

Au no 4 (ancien no 5), en 1550 *Guy de Verbiguier* (ou Berbiguier), sieur de Labastide, conseiller au Parlement (1543-1551), marié à *Dlle Jeanne de La Prune;* en 1571 *Antoine de Boysset*, receveur des tailles de Comminges, et en 1619 son fils *Guillaume de Boysset*, receveur à la cour du Sénéchal.

Au no 6 (ancien no 4), en 1550 *Jean Castagnier*, avocat du roi au Sénéchal; de 1571 à 1639 la famille du receveur de Boysset, et en 1700 le président à mortier *Guillaume de Caulet*, marié à *Dlle Anne de Noel.*

Au no 14 (ancien no 2 de la rue Nazareth; façade reconstruite en 1910), en 1550 *Antoine Nogery*, bachelier en droit; vers 1569 le docteur et avocat à la cour *Aldibert de Valiech.* capitoul en 1569-70, et en 1768 l'avocat au Parlement *Jean-Florent-Nicolas Monyer*, capitoul de 1778 à 1780 et en 1781, dont nous avons le portrait sur la miniature des Annales de 1780.

Les maisons de la rue du Vieux-Raisin, qui portaient autrefois les nos 2 à 16[1], ont disparu presque complètement dans le percement de la nouvelle rue de Languedoc; le no 2 appartenait en 1677 au notaire *Pierre Bouzeran.* — Le no 4, en 1533, à *Jean Balard* (ou *Balardy*), docteur en droit, syndic garde des Archives, à qui nous devons l'*Inventaire des Archives de 1519 et 1532*, précieux monument historique connu sous le nom de *Répertoire Balard*[2]; en 1593 à *Dlle Claire de Balard*, femme de *Vital de Confort*, docteur et avocat, capitoul en 1592-93 et chef du Consistotre en 1601-2; en 1645 à *Pierre de Confort*, juge des gabelles en Languedoc; et en 1729 à *Jacques de Fortic*, consul de la Bourse en 1708 et capitoul en 1719. — Le no 6, vers 1670, à *Jean Couderc*, capitoul en 1667-68. — Le no 10, en

1. Maisons nos 2 à 20, de l'ancienne rue du Vieux-Raisin : A. M. Cad. Saint-Barthélemy, 7e m., 1550 et 1571. — 8e m., 1679.

2. *Jean Balard*, avait épousé *Dlle Jeanne de Mauvoisin*; son fils du même prénom *Jean Balard*, docteur et avocat à la cour, qui habitait la même maison, était marié à *Dlle Jeanne Gautière* (hc. du février 1566.)

Digitized by Google

1601, à *Jean Assier*, capitoul en 1586-87. — Le nº 14, remplacé aujourd'hui par l'hôtel nº 18, appartenait, en 1626, au docteur et avocat *Jean Olivier*; vers 1670 à *Pierre Olivier*, conseiller au Parlement (1641-1687); et en 1769 à *Jean-Baptiste Pérès*, président, trésorier général, chevalier et grand-voyer de France au bureau de Toulouse. — Le nº 16, qui se trouvait au devant du nº 20 actuel, en 1592 à *Pierre d'Ispania*, conseiller au Parlement (1585-1594), marié à *Dlle Jacqueline de Lamamye*; en 1679 à noble *Jean de Hautpoul*, sieur d'Auzilhon; en 1708 à *Pierre de Gilède*, lieutenant principal au présidial, fils du capitoul de 1670, et en 1788 à *Dominique-Louis de Gilède de Pressac*, conseiller au Parlement (1743-1793) et membre de l'Académie de peinture et sculpture, marié à *Dlle E. de Rollan de Saint-Rome*[1].

La nouvelle construction (nº 22) a remplacé l'ancien nº 18, où se trouvait, dans la première moitié du XVIe s., l'avocat général au Parlement, *Jean d'Olive* (1529-1546), marié à *Dlle Souveraine Du Mesnil*; en 1571 *Pierre Ferrandier*, conseiller au Parlement (1568-1580); en 1597 *Anne de Cadillac* (marié à *Dlle Jeanne de Mansencal*), conseiller au Parlement (1599-1635), dont nous avons le portrait sur le manuscrit des parlementaires du Musée Saint-Raymond (fº 235). Dans la suite, l'hôtel passa à *Dlle Hélène de Ciron*, épouse de *François de Papus*, conseiller au Parlement (1654-1695), qui le vendit, en 1684, à *Dlle Marie de Caulet*, veuve de *Bertrand de Fleyres*, trésorier général de France à la généralité de Montauban. Cet immeuble, joint au nº 24, resta dans cette famille jusqu'à la Révolution.

Le nº 24 (ancien nº 20), appartenait, en 1571, au docteur en médecine, *Gérôme Laroche*; en 1585 à *Pierre Gilibert*, docteur; en 1647 à *Charles de Pavys*, baron de Fourquevaux, marié à *Dlle Antoinette de Cadillac*; en 1665, à noble *Louis de Fleyres*, écuyer (fils de Bertrand); et, en 1679, à *Jean-Georges de Fleyres*, trésorier général en la généralité de Montauban, marié à *Françoise de Jossé*.

Le nº 28 (ancien nº 24)[2] appartenait, en 1489, au procureur au Parlement, *Jean Guillemette*; en 1533 au docteur en droit *Pierre Guillemette*, capitoul en 1533-34, et plus tard avocat du roi au Sénéchal; en 1571 à son fils *Pierre Guillemette*, conseiller au Parlement (1554-1573); en 1587 au gendre de ce dernier, *Guillaume de Melet*, conseiller (1586-1641), marié à *Dlle Marie de Guillemette*; en 1670 à noble *Jean de Varez*, écuyer, marié à *Dlle Isabeau de Labordes*; et en 1759 à l'avocat *Jean-Barthélemy Chipoulet*.

1. Deux des fils de Gilède de Pressac ayant émigré sous la Terreur, ses biens furent confisqués, cependant l'hôtel revint à sa famille après la Révolution.

2. Les maisons nos 26, 28 et 30. — A. M., Cad. Saint-Barthélemy, 8e m., 1550 et 1571. — 9e m., 1679.

Digitized by Google

Le nº 32 (ancien 28), reconstruit au siècle dernier, appartenait, en 1490, au notaire *Ramond Gordo* (ou *Gourdon*) ; en 1524 au docteur régent de l'Université *Jean d'Ausone*, capitoul en 1530-1531, conseiller au Parlement (1537-1549), qui avait épousé *Dlle Jeanne de Clausa*, et dont le portrait se trouve sur le manuscrit des parlementaires du Musée Saint-Raymond (fº 111) ; en 1549 à *Vital d'Ausone*, conseiller au Parlement (1545-1580), marié à *Dlle Catherine de Barthélemy-Gramond* ; en 1591 à son gendre *Guillaume de La Barrière*, conseiller aux requêtes (1580-1593), qui avait épousé *Dlle Anne d'Ausone* ; vers 1600 à *Thomas de La Barrière*, avocat ; et en 1777 à *Jean-Pierre Labat de Mourlens*, conseiller en 1760, qui possédait l'hôtel à côté, nº 34.

115. — Tour de Pierre de Ruppe

(Rue de Languedoc, 1 *bis*.)

La maison nº 1 *bis* de la rue de Languedoc n'appartient pas à la Trésorerie, comme l'a indiqué Malafosse[1] ; le domaine royal de la Trésorerie du Salin ne fut jamais inféodé, même en partie, et resta intact jusqu'à la Révolution.

Le linteau de la porte sur la rue, pièce rapportée, qui a été maladroitement mise en place, est un assez joli morceau de sculpture, malheureusement bien détérioré ; deux griffons ailés supportent un écusson disparu, et, au-dessus de l'accolade, où les choux frisés sont remplacés par des animaux fantastiques contournés, l'intérieur du cadre présente une série de petites arcatures flamboyantes, imitant les fines sculptures des panneaux de boiseries du xvᵉ s. Dans la cour s'élève une haute tour pentagonale, qui n'a, croyons-nous, jamais été signalée ; c'est cependant une des plus hautes tours de notre ville. Elle est couronnée par une terrasse et flanquée d'une tourelle latérale coiffée d'un petit dôme construit au xviiᵉ siècle, et mesure 23 mètres de hauteur, 25 mètres avec la tourelle et 3 m. 50 de diamètre intérieur ; la hardiesse de sa vis d'escalier en bois, de 16 mètres

1. Malafosse. *Mémoire de la Soc. archéologique*, t. XV, p. 119.

Digitized by Google

de hauteur, dont les 89 marches sont soutenues par deux madriers cylindriques superposés, de 8 m. 30 de hauteur chacun, est remarquable. Au dernier palier, une porte latérale donne accès à la vis de bois de la tourelle, de 4 m. 25 de hauteur, et de 24 marches, qui conduit à une salle supérieure et à la terrasse.

Cette tour révèle son origine par deux fenêtres qui n'ont pas été remaniées et ont conservé leurs accoudoirs et les petites accolades gothiques, et par ses matériaux de construction et leur appareillage, qui indique le commencement du XVI^e^ s., si l'on ne s'arrête pas au revètement extérieur qui a été maquillé.

Au commencement du XVI^e^ siècle, l'hôtel appartenait à *Pierre de Ruppe*[1], licencié en 1526 et docteur en droit et capitoul en 1527-28[2], dont les annalistes ont fait « Pierre de La Roche, capitoul en 1527 »; il passa en 1533[3] à ses héritiers; en 1536, à son fils *Vincent de Ruppe;* et, en 1546, à *Jean de Ruppe,* bachelier en droit, qui le donna en location à *François de Saluste*[4], docteur et avocat au Parlement (1550). Quelques années plus tard, *Pierre de Saluste*[5], conseiller au Parlement (1558-1587), en devint propriétaire; ce dernier fut compris au nombre des trente conseillers proscrits comme religionnaires après les troubles de 1562, et rentra cependant en fonction en 1565. Il avait épousé *D^lle^ Anne Delpech,* qui lui survécut. Son fils *Marianne de Saluste* hérita de l'hôtel après sa mort.

Marianne de Saluste, sieur de Canet et Cabirac, titulaire en 1583 d'une charge de conseiller au Parlement qu'il

1. A. M. — Pierre de Ruppe. — Registre des Délibérations, BB, 9-1527 et Registre des Testaments capitulaires, BB, 207, f° 155.

2. Le portrait en pied de ce capitoul se trouvait jadis dans la salle du Petit-Consistoire (aujourd'hui le Donjon) et son blason « *D'or au rocher de sable* » était sculpté dans la deuxième cour de l'Hôtel de Ville (cour du Donjon). En 1869, tout avait disparu.

3. A. M. — Registre des tailles, Saint-Barthélemy, 12^e^ dizaine, 1526 à 1546.

4. A. M. — Cad. 1550, Saint-Barthélemy, 6^e^ m., art. 20.

5. A. M. — Cad. 1571, Saint-Barthélemy, 6^e^ m., art. 20.

Digitized by Google

n'exerça pas, fut capitoul en 1583-84, 1591-92, 1600-1, 1610-11, 1618-19, et maitre des Requêtes de Navarre (1601-1619). Son blason « *Chargé de trois fasces ondées, surmontées de deux tours de Castille, un croissant contourné en chef* », qui se trouvait à l'une des clefs de voûte du Petit-Consistoire (Donjon), n'a pas été restitué dans la nouvelle construction, mais on peut le voir encore dans l'Armorial de 1601 de l'ancienne École de médecine, sauvé en ces dernières années de la destruction, et réédifié à la Faculté de médecine. Ce capitoul avait épousé en premières noces (1574) *Gabrielle de Surpersanctis;* en secondes noces (1587), *Jeanne de Duranti;* en troisième noces (vers 1593), *Jeanne de Bourrassol*, et eut dix-sept enfants, si ce n'est plus.

L'hôtel passa, vers 1670, à *Jean de Rudelle*[1], chanoine et chantre de l'église Saint-Étienne; en 1723, à *Pierre Labonne*, bourgeois de la ville de Miremont, et, vers le milieu du XVIII[e] s., à *Pierre de Bastide,* prévost de l'église cathédrale de Vabres, qui le légua en 1784 à son neveu *Antoine-Joseph de Bastide*, trésorier de France au bureau des finances de Toulouse.

116. — Hôtel du capitoul Raymond d'Aymeric
(Rue de Languedoc, n° 10.)

L'étroite façade de la maison n° 10 de la rue de Languedoc (n° 2 de l'ancienne place Saint-Barthélemy) a été restaurée et dénaturée; il ne reste du vieux logis que l'arceau de l'ancienne boutique, qui porte un cartouche sans blason sur sa clef, et une porte basse cintrée (malheureusement convertie en fenêtre) et surmontée d'un oculus ovale, qui présente dans son ensemble un type particulier de la dégénérescence de l'art de la Renaissance toulousaine au XVII[e] siècle. Les sculptures sont un peu lourdes et le tout manque de proportions.

1. A. M. — Cad. 1679. Saint-Barthélemy, 7[e] m., art. 19.

Digitized by Google

Quoique la façade soit étroite, l'immeuble était spacieux; il avait issue sur la ruelle des Azes, 11 cannes 6 p. 1/2 (= 21m25) en façade; et 205 cannes 7 p. (= 667mc) de superficie, sans compter une maison qui en dépendait et occupait une partie du sol du nº 12 actuel, en bordure sur la place.

C'est là que vivait, dans la première moitié du XVIe s., le procureur au Parlement *Rollin Maquignon*[1], peintre et dessinateur de talent, qui, d'après la *Biographie toulousaine,* aurait été élève de Serves Cornouaille et de Bachelier (?). Après sa mort, vers 1545, l'hôtel passa à sa fille *Jeanne de Maquignon*[2], qui épousa le 26 juillet 1556 le conseiller *Thomas Lamynsans,* seigneur d'Aure, dont le portrait se trouve sur le manuscrit des Parlementaires du Musée Saint-Raymond (fº 170).

Thomas Lamynsans, dont les scribes du XVIe s. écrivent le nom de toutes les façons (Lamieussans — Lamessans — Lamissen — Lamyssien), fut reçu conseiller au Parlement le 15 décembre 1544 et vint habiter l'hôtel en 1556. En 1562, il fut compris au nombre des trente conseillers proscrits comme religionnaires à la suite de la prise d'armes du 12 mai, mais reprit ses fonctions en 1567, passa à la chambre de l'Édit en 1583 et mourut le 21 juin 1591[3].

L'immeuble fut cédé, en 1581, par échange, à *Pierre de Hautpoul*[4], conseiller au Parlement (1555-1600), qui le rétrocéda, en 1582, à Jeanne Maquignon; cette dernière,

1. A. M. — Cad. 1550, Saint-Barthélemy, 20e m., art. 8.
2. A. M. — Cad. 1571. Saint-Barthélemy, 20e m., art. 7.
3. Pour la période du XVIe siècle, cet hôtel a été confondu, par un de nos écrivains, avec l'hôtel Paucy (rue de Languedoc, 16). — Le manuscrit du XVIIe siècle, des Parlementaires, du Musée Saint-Raymond, précise (fº 170) : « La maison de Thomas Lamynsans dans Toulouse, estoit celle de l'ancien pâtissier du Salin, laquelle appartient présentement aux héritiers d'Aymeric, receveur. »
4. Pierre de Hautpoul épousa en premières noces, en 1557, *Jeanne de Puybusque* et, en seconde noce, *Catherine de Viguier*, de la famille de Paule Viguier (la belle Paule).

Digitized by Google

devenue veuve, vendit en 1591 la petite maison (n° 12) aux deux frères Garaud, *Simon de Garaud*, seigneur de Donneville, capitoul en 1585-86 et conseiller au Parlement (1587-1605); et *Jean de Garaud*, seigneur de Montesquieu; et « la grande maison » (n° 10), en 1602, au « pâtissier du Salin » *Guillaume Durieu*, qui la revendit, en 1622, à *Raymond d'Aymeric*, procureur à la Cour, capitoul en 1634-35, puis receveur général des finances, qui avait épousé *Dlle Jacquette des Innocents* (ou Desinnocents), et dont le portrait, œuvre de J. Chalette, se trouve sur la miniature de 1635, arrachée aux Annales (musée de Troyes). C'est sans doute en 1635, à l'occasion de son entrée au capitoulat, que Raymond d'Aymeric fit reconstruire la façade, qui depuis a été défigurée, et la petite porte aux lourdes sculptures disproportionnées, tout en conservant de l'ancien logis le grand portail attenant, qui devait être l'entrée de la boutique du pâtissier du Salin.

L'hôtel passa, vers 1673, à *Antoine de Vézian*[1], écuyer, capitoul en 1673-74; en 1759, à son fils *Dominique de Vézian*, lieutenant au régiment de dragons; en 1770, à *P. Gabriel Valmalette Ducoustet*, receveur des domaines du Roi, à Albi; et, en 1778, à *Jean Chative*, bourgeois, qui le possédait encore après la Révolution.

La Maison de la Belle-Paule. — Hôtel de Paucy.

(Rue de Languedoc, n° 16.)

Le bel hôtel dont la façade de briques rouges se dresse dans la rue de Languedoc, n° 16, portait, au siècle dernier, le n° 4 de la rue Nazareth, ancienne rue de la Souque-d'Albigès. César Daly, dans son album de *Motifs historiques d'architecture*, l'a classé « style Louis XIII »; Malafosse l'a désigné « hôtel Rabaudy, conseiller en 1614[2] », et classé

1. A. M. — Cad., 1679, Saint-Barthélemy, 19e m., art. 9.
2. Rabaudy fut nommé conseiller en 1597 et non en 1614.

Digitized by Google

« style Henri IV-Louis XIII », et M. de Lahondès, qui le croit postérieur à cette époque, l'attribue à Nicolas de Paucy. Les documents des archives donnent raison à ce dernier.

En effet, Nicolas de Paucy, conseiller au Parlement (1673-1700), qui possédait avant 1679 l'ancien immeuble Rabaudy, élevé sur une partie du sol de cet hôtel, contigu au n° 14, acheta en 1680, aux héritiers du procureur François Vaysse, par contrat du 19 mars, la maison située à côté de la sienne et ne la prit en charge qu'en 1695. Ce n'est donc qu'en 1695 qu'on a pu construire la belle façade qui existe encore, et qui n'est qu'un placage, dont les dispositions ont été appropriées aux anciennes constructions conservées, ce qui explique l'écartement anormal des fenêtres du milieu et l'existence de la petite porte latérale, surmontée d'un oculus (maison Vaysse), à côté de la grande porte cochère (maison Rabaudy).

Quant au classement de César Daly et de Malafosse, « style Louis XIII », il est exact quoique ne correspondant pas avec la date de construction, car il faut remarquer que dans notre ville, après le vigoureux effort de nos premiers artistes de la Renaissance, nos architectes n'ont suivi que tardivement l'impulsion de l'art architectural poursuivi dans le nord de la France.

Cet hôtel, ou plutôt, le premier hôtel de Paucy, dont seules les façades sur la cour ont été remaniées et la façade sur la rue reconstruite, nous rappelle le souvenir d'une de nos grandes célébrités toulousaines; c'est là que vécut dans ses dernières années, de 1592 à 1610, la célèbre *Paule de Viguier*, plus connue sous son nom populaire de « *La Belle-Paule* ».

Ce détail intéressant notre histoire locale n'a jamais été signalé parce que, pour la période du XVI^e^ s., on a attribué l'hôtel de Paule de Viguier à Jeanne de Maquignon, qui possédait le n° 10 (hôtel R. d'Aymeric), et logé la belle toulousaine dans la petite maison qui porte aujourd'hui le n° 6 de la rue Nazareth, qu'elle n'a jamais possédé ni habité[1].

1. Cette confusion provient de ce qu'un feuillet du registre cadastral de 1571 a disparu. Ce feuillet a été anciennement arraché dans

Digitized by Google

Au commencement du XVIe siècle, le futur hôtel de la Belle-Paule appartenait à *Odiet d'Ariès*, conseiller au Partement le 27 juin 1537, décédé entre le 5 juillet 1547 et le 25 août 1550, qui avait épousé *Dlle Gaucerande de Lancefoc*, et dont le portrait se trouve sur le manuscrit des Parlementaires du Musée Saint-Raymond (fo 109).

L'immeuble appartenait en 1550 à ses héritiers[1] et passa, avant 1571, à « *M. le comte d'Aubigoux*[2] », autrement dit *François d'Amboise*, comte d'Aubigoux, colonel des Légionnaires du Languedoc, dont la fille, *Dlle Louise d'Amboise*, épousa *Blaise de La Roche*, baron de Fontenille.

En vertu de cette alliance, l'hôtel passa par succession, le 26 septembre 1592, à Dame *Paule de Viguier* (la Belle-Paule[3]), comme veuve de messire *Philippe de La Roche*, sieur et baron de Fontenille, chevalier de l'ordre du Roi et capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances.

Après la mort de Paule de Viguier (13 mars 1610), il y eut partage et l'immeuble devint la propriété de son neveu, noble *Pierre-Paul de Viguier*, écuyer, qui le vendit par acte du 29 octobre 1615 (Antoine Besnier, notaire) à *Nicolas de Rabaudy*, sieur du Bugan, conseiller au Parlement, 12 mars 1597 (reçu le 20 février 1599), et décédé le 25 mai 1632, qui avait épousé en premières noces, en 1597, *Dlle Catherine de La Barrière*, et en secondes noces, en 1613, *Dlle Françoise de Lathomy*, petite-fille du président *Nicolas Lathomy*, qui possédait l'immeuble de la rue Darquier (no 6), confrontant celui des Viguiers[4].

Rabaudy étant mort, l'hôtel passa à ses héritiers en 1632 et fut vendu à *Louis de Paucy*[5], capitoul en 1638-39, que les annalistes dénomment « Louis de Pau, capitoul en 1639 » et Bremond « Louis de

---

un but intéressé, car le feuillet correspondant du registre de 1550 a également disparu ; ces feuillets contenaient l'un et l'autre les détails concernant les mutations et les confronts des immeubles du président Lathomy.

1. Archives municipales. — Cadastre, 1550, Saint-Barthélemy, 20e m., art. 4, fo 225.

2. *Ibid.*, 1571, 20e m., art. 3, fo 99o.

3. On trouve sur le registre de 1571, fo 99o, au bas de l'article, la signature magistrale de Paule de Viguier.

4. Le président Nicolas Lathomy dut acheter, vers 1571, la maison de *Jean Daffre*, qui avait façade sur la rue Darquier (no 4) et issue sur la rue Nazareth, entre le no 6 et la maison des Viguier. C'est pour ce motif que cet article manque sur le cadastre de 1571, étant porté comme issue dans l'article de Lathomy, dont le feuillet a disparu.

5. Arch. municip. — Annales manuscrites, chronique 311, 1638-51. Dénombrement, 1675-76, fo 725.

Digitized by Google

Pavey, capitoul en 1638 et en 1639 ». Vers 1676-1679, son fils *Nicolas de Paucy*, conseiller au Parlement, 16 décembre 1673, décédé le 17 mai 1700, en devint propriétaire et acheta le 16 mars 1680, aux héritiers du procureur *François Vaysse*, l'immeuble attenant, qui avait été précédemment l'issue de l'hôtel du président Lathomy, sur la rue de la Souque-d'Albigès, mais ne le prit en charge qu'en 1695[1]; c'est alors qu'il fit construire la façade actuelle, devant les deux anciens immeubles réunis.

En 1719, par acte du 22 mai (Boyer, notaire), le nouvel hôtel fut vendu par *Jean-Baptiste Paucy*, écuyer, à l'avocat au Parlement *Jean-François Huleau*, baron de Francon, seigneur de Vigoulet et autres lieux, capitoul en 1720, et, vers la fin du XVIIIe s., il devint la propriété de *André-David de Beaudrigue d'Escalone*[2], conseiller au Parlement, 1750-1793, qui avait épousé *Dlle Jacquette-Françoise-Gabrielle de Cambon*, fille du conseiller *Balthazar de Cambon*.

Victime de la tourmente révolutionnaire, André David fut jeté en prison et n'échappa à la guillotine que par une mort prématurée; mais son fils *Emmanuel-Marie de David d'Escalone* paya de sa tête le crime d'être le petit-fils du capitoul que l'on rendait responsable de la mort de Calas; sa veuve, après une longue détention, fut cependant remise en possession de son hôtel, qui est aujourd'hui la propriété de Mme de Menou.

118. — La Tour de Blaize Aurioly.

(Rue de Languedoc, no 26.)

La maison no 26 de la rue de Languedoc (ancien no 22 de la rue du Vieux-Raisin), dont la façade est en arrière de l'alignement, ne présente à l'extérieur rien de remarquable; cependant, en entrant, on se trouve, dès le seuil de la porte, au pied d'une belle vis d'escalier de pierre, une des plus spacieuses de notre ville.

La tour carrée qui la renferme, enserrée dans les constructions attenantes, a été découronnée, et son existence n'est plus révélée au dehors que par trois fenêtres aux cadres

1. Arch. municip. — Cadastre, 1679, Saint-Barthélemy, 19e m., art. 5 et 4.

2. Calendrier Robert. Toulouse, 1788.

Digitized by Google

de pierre, de la dernière époque gothique; celle du rez-de-chaussée, très basse, avec l'accolade, et les deux autres, hautes et étroites.

La vis d'escalier s'arrête à la trente-huitième marche, la partie supérieure ayant été détruite. L'axe de la vis n'a pas de torsades, mais les dalles présentent autour une gouttière en forme de gaine pour recevoir la corde qui servait de rampe, et sont les plus grandes que nous ayons rencontré dans nos tours toulousaines. La cage d'escalier, la plus large après celle de la Tour du Tournoer, présente, çà et là, des corniches qui révèlent par leurs moulures le style gothique.

L'hôtel, très vaste, s'étend, comme autrefois, dans la petite rue Philippe-Féral[1], mais l'immeuble a été complètement remanié sous Louis XVI, sous le second Empire et dans les dernières années du siècle passé. Il ne reste, de l'époque gothique, que la vis d'escalier et quelques accoudoirs de fenêtres dans la petite rue; de l'époque Louis XVI, un joli bas-relief et un puits dans la cour; et du second Empire, le grand escalier à rampes droites et son imposant vestibule.

A la fin du xv[e] s. (1483), l'immeuble appartenait à *M[e] Loys Aurioly*[2], docteur régent de l'Université. En 1504, apparaît son neveu *M[e] Blaize Aurioly*, à qui nous devons attribuer la construction de la tour et de la vis d'escalier, dont le style accuse la fin de l'époque gothique.

Blaize Aurioly ou Blaize d'Auriol, né vers 1475, clerc tonsuré, docteur-régent de l'Université, en 1513, fut couronné aux Jeux floraux, puis reçu maître ès jeux avant 1513, mainteneur en 1522, et vice-chancelier en 1539. Ayant obtenu, en 1533, lors du passage de François I[er], la faveur pour l'Université de pouvoir nommer chevaliers les régents après vingt ans de professorat, il fut le premier à bénéficier

1. A. M. — Cad., Saint-Barthélemy, 1550 et 1571, 8[e] m., art. 1. — 1679, 9[e] m., art. 1.

2. De 1483 à 1550. — A. M. — Registre des tailles, Saint-Barthélemy, 12[e] diz.

Digitized by Google

de cette distinction, ayant les vingt années requises. Il professa jusqu'en 1540-1541 et fut enterré dans l'église des Augustins.

En 1542, l'hôtel appartenait à ses héritiers et passa, en 1624, à noble *Ramond Dauriol*, sieur de Boissezon, et *François Dauriol*, sieur de Villemur, par accord passé avec les autres co-héritiers, noble *Bernard Dauriol*, sieur de Piquebarrai, *François Dauriol*, prêtre de Saletare, et noble *Tristan Dauriol*, sieur de Percin, et son fils.

En 1628, les Dauriol ou d'Auriol disparurent comme propriétaires, et l'hôtel passa à *Pierre de Robineau*, conseiller-secrétaire du roi en la chancellerie, puis à son gendre noble *Bernard Besson*, secrétaire du roi, et vers 1679, à la veuve de ce dernier, *Dlle Jeanne de Roubineau*. Dans la suite il devint la propriété de la famille *Courtade-Bétou*, dont : *Guillaume Courtade-Bétou*, avocat, lieutenant principal en la ville et viguerie, capitoul en 1707, chef du Consistoire en 1709, 1720 et 1744, et procureur du roi au Sénéchal, en 1720; *Laurent Courtade*, seigneur de Lafage, écuyer, capitoul en 1722, et *Laurent de Courtade-Bétou*, du Bousquet, ancien officier au régiment du Piémont, qui le vendit, en 1768, à *Pierre-Alexandre Gary*, avocat, capitoul en 1764, 1771 et de 1781 à 1786.

Au siècle dernier, il était la propriété de la famille Féral, dont la petite rue Nazareth a retenu le nom de l'un de ses membres, l'éloquent avocat *Philippe Féral*.

119. — La Tour de Guillaume Carreri.

(Rue de Languedoc, n° 30.)

Le vaste hôtel n° 30 de la rue de Languedoc[1] (ancien n° 26 de la rue du Vieux-Raisin), reconstruit au siècle dernier, a conservé de l'ancienne demeure du XVe s., dans la cour, une haute tour gothique, hexagonale, percée de six étages d'ouvertures très simples, à filetages ou simples accolades gothiques, dont certaines remaniées, et flanquée d'une tourelle en encorbellement, dont le cul-de-lampe est

1. A. M. — Cad., Saint-Barthèlemy, 1550 et 1571, 8e m., art. 3. — 1679, 9e m., art. 3.

Digitized by Google

formé de briques en retrait terminées par une seule pierre conique.

La porte est surmontée d'une grande accolade aux volumineuses crossettes en choux frisés, encadrant une pierre fruste qui devait jadis avoir porté un blason avec ses supports.

La vis d'escalier, de soixante-quatre marches de pierre, dessert les trois premiers étages et le rez-de-chaussée, où une porte intérieure a conservé sa boiserie aux sculptures gothiques intactes. L'axe de la vis, un peu grêle et sans torsades, est surmonté d'une colonne à huit pans et moulures gothiques à la base, dont le chapiteau carré soutient un plafond horizontal, formé de dalles de pierre de mêmes dimensions que les marches de l'escalier.

La tourelle latérale dessert les deux salles supérieures: la première avec voûte à quatre arêtes, dont les culs-de-lampe sont ornés de sujets variés et la clef de voûte sans sculptures. La salle supérieure, très basse, est simplement recouverte d'un plancher qui supporte la terrasse; disposition anormale qui provient de ce que l'on a remplacé l'ancienne toiture conique de la tour par la terrasse actuelle.

Cette tour fut édifiée vers 1483 par le notaire *Guillaume Carreri*[1]. Malafosse l'a attribué à « *Claude Vabres*, conseiller au Parlement (1483-1515)[2] », mais ce conseiller n'a jamais possédé ni habité cet immeuble, et son fils *Michel* n'en devint propriétaire qu'en 1528, au moment de l'efflorescence de la Renaissance dans notre ville.

Après la mort de Guillaume Carreri, l'immeuble passa, en 1504, à ses héritiers; en 1512, à l'un d'eux, noble *Jean Dabatia* (ou *de Abadia*), qui eut pour locataire le *juge de Pamiers;* en 1518, aux héritiers de Dabatia, qui le louèrent au licencié *Bartholomey;* en 1528, à *Michel de Vabres*, sieur de Beaufort et baron de Castelnau d'Estrétefonds, conseiller (1515-1546), marié à *Dlle Marguerite Du Maine Escandillac;* en 1547, à ses héritiers, qui le donnèrent en location au

1. A. M. — De 1483 à 1550, Registres des Tailles de Saint-Barthélemy.

2. Claude de Vabres, fut conseiller, de 1479 à 1515.

Digitized by Google

docteur *Innocent Cironis* (ou *Cyron*), rapporteur au Sénéchal, capitoul en 1542-43, marié à *Dlle Marguerite de Saint-Étienne*; vers 1560, à *Gabriel Du Bourg*, marié à *Marguerite de Mansencal*, conseiller en 1553, président aux Requêtes en 1558, proscrit comme religionnaire en 1562, à la suite des troubles, et réintégré en son office (1565-1567).

Dans la suite, l'hôtel passa à noble *François Naziers*, juge criminel, puis à noble *Pierre Valette*, capitaine pour le roi; vers, 1652, à *Guillaume d'Ouvrier*, conseiller au Parlement (1652), président (1676), et conseiller vétéran à la Grand'Chambre (1686); en 1684, à *Hector d'Ouvrier*, seigneur et baron de Basus, Mazères et Carbes, conseiller au Parlement (1684), président (1686-1706); en 1706, à autre *Hector d'Ouvrier*, baron de Basus, président aux requêtes du Parlement, (1706-1717); et, en 1718, à *Guillaume-Marie d'Ouvrier*, vicomte de Bruniquel, baron de Basus, seigneur de Carbes et Mazères, président aux requêtes du Parlement (1718), président à mortier (1739-1754); en 1756, il fut acheté par *Pierre Fabre Perrier*, négociant, qui le possédait encore au moment de la Révolution. C'est aujourd'hui l'hôtel Théron.

120. — L'Hôtel Labat de Mourlens.

(Rue de Languedoc, n° 34.)

Le grand immeuble de la rue de Languedoc, n° 34, ancien n° 30 de la rue du Vieux-Raisin, aujourd'hui hôtel de la famille Puymaurin, reconstruit au XVII[e] s., profondément remanié en 1770 et défiguré au siècle dernier, a conservé çà et là quelques fenêtres du style Henri IV, Louis XIII, dont les meneaux ont disparu, mais dont les linteaux rappellent ceux des hôtels Maleprade et Pierre Comère[1], et une belle rampe d'escalier en fer forgé du maître ferronnier Joseph Bosc, datée « ANNO 1770 ».

Cet hôtel a été attribué sans motif au « trésorier de France Saint-Laurent[2] », personnage inconnu parmi les trésoriers de la Généralité de Toulouse, et daté 1770, époque du rema-

1. Hôtel Maleprade, rue Gambetta, n° 43. — Hôtel Pierre Comère, rue Saint-Rome, n° 3.

2. Lahondès. *Express du Midi*, 16 janvier 1910.

Digitized by Google

niement et non de la construction. Les Saint-Laurent ont bien habité l'hôtel dans la première moitié du XVIII[e] s.; en 1703, *Antoine de Saint-Laurent*, conseiller au Parlement (1635-1725), acquit l'immeuble, qui passa dans la suite à *Jean-François de Saint-Laurent*, conseiller (1713-1759); mais ce dernier étant mort en 1759, *Jean-Pierre Labat de Mourlens* lui succéda en son office de conseiller (10 mai 1760) et comme propriétaire de l'immeuble qu'il conserva jusqu'à la Révolution. La ferronnerie de J. Bosc et le remaniement de 1770 ne peuvent donc être attribués qu'à Labat de Mourlens et non aux Saint-Laurent, et la construction au conseiller au Parlement *Jean de Foretz-Carlincar*, vers 1606, comme l'indique la mutation du cadastre, correspondant au style des linteaux des fenêtres.

Jusqu'à la fin du XVI[e] s., l'hôtel ne fut qu'une dépendance (tour à tour séparée et réunie par des arrangements de famille) du vaste immeuble, aujourd'hui éventré de part en part par la rue Ozenne, mais dont il nous reste, sur la rue d'Aussargues, la grande façade gothique remaniée, flanquée en arrière de la haute tour Renaissance de Tournoer.

Le vieil immeuble appartint successivement à *Pierre Dahus*, capitoul en 1474 et juge d'appeaux de la sénéchaussée de Toulouse (1475); en 1489, à sa veuve dame *Johannis de Réserces*[1]; en 1504, à noble *Vincent Roquette*, maître des ports et passages; en 1528, à *Guillaume de Tournoer*, président au Parlement; en 1533, à la veuve de son fils, le conseiller *Gabriel de Tournoer*, seigneur de Fontbauzard; en 1544, au greffier criminel au Parlement *Accurse Tournoer*[2], frère du précédent; en 1573, au conseiller *Laurent de Tournoer*, fils d'Accurse; en 1585, au conseiller *Jean de Toupignon*, et en 1597, au fils de ce dernier, le conseiller *Georges de Toupignon*.

En 1606, l'immeuble fut définitivement séparé de celui de la rue d'Aussargues[3], et passa à *Jean de Foretz-Carlincar*, conseiller au Parlement (1574-1613), qui avait épousé *Dlle Jacqueline de Tournoer*, fille d'Accurse, et dont nous avons le portrait sur le manuscrit des Parlementaires du Musée Saint-Raymond (f° 152). Après

1. A. M. Registres des tailles, Saint-Barthélemy (1489-1550).
2. A. M. Cadastre, 1550, Saint-Barthélemy, 9e m., art. 2, f° 125.
3. A. M. Cadastre, 1571, Saint-Barthélemy, 9e m., art. 2, f° 53 v°.

Digitized by Google

sa mort, le nouvel hôtel retourna à la famille Toupignon, qui le possédait déjà en 1642; en 1679, il appartenait à *Jean-François de Toupignon*, trésorier général de France.

En 1699, il fut vendu, par le président à mortier *Jacques-Philippe de Ciron*, à *Antoine de Saint-Laurent*[1], conseiller au Parlement (1685-1724), qui le prit en charge en 1703, et passa dans la suite à *Jean-François de Saint-Laurent*, conseiller en 1713, mort le 6 août 1759.

Jean-Pierre Labat de Mourlens acheta l'office de conseiller de Jean-François de Saint-Laurent et son hôtel qu'il fit transformer pour l'habiter[2] en 1770, ou, selon toutes probabilités, vers 1770, comme l'indique la rampe de ferronnerie, et donna en location l'immeuble qu'il possédait déjà à côté (n° 32). Reçu au Parlement le 10 août 1760, de Mourlens fut, comme ses collègues, emporté par la tourmente révolutionnaire et exécuté à Paris, sur la place de la Révolution, le 18 messidor an II (6 juillet 1794). Ses biens tout d'abord confisqués, durent cependant être restitués dans la suite à sa famille, car, sous le premier Empire, l'hôtel appartenait encore à *Bernard Mourlens*. C'est aujourd'hui l'hôtel Puymaurin.

L'Hôtel Bérenguier-Maynier et Jean-Burnet

(Rue de Languedoc, 36)

L'hôtel de la rue de Languedoc, n° 36 (autrefois rue du Vieux-Raisin n° 32), a été désigné : *hôtel Maynier*, *H. Bérenguier-Maynier*, *H. Roquette*, *H. Burnet*, *H. du Vieux-Raisin*, *H. d'Aussargues*, *H. Lasbordes* et *H. de Fleyres*. De ces dénominations, deux seules sont à retenir et sont inséparables : *Hôtel Bérenguier-Maynier* et *Hôtel Burnet;* le premier transforma l'ancienne demeure gothique, selon les goûts de la prime Renaissance; le second compléta l'édifice par la construction des deux avant-corps de la cour, où les fenêtres d'un art plus pur sont ornées de cariatides, et les relia par les arcades du portique.

Dumège a attribué cet hôtel à *Accurse Maynier*, con-

3. A. M. Cadastre, 1679. Saint-Barthélemy, 10e m., art. 2.
4. Calendrier de Toulouse. Robert.

Digitized by Google

seiller au Parlement, et toutes les sculptures, même les deux bas reliefs Louis XVI des extrémités des arcades du portique, à Nicolas Bachelier. Malafosse a, le premier, reconnu la dualité de la construction Bérenguier-Maynier et Burnet, mais n'a pas soupçonné l'origine gothique de l'édifice, qu'il aurait pu reconnaître aux moulures de la vis de la tour.

Dans la seconde moitié du xv^e^ s., le vieil hôtel gothique de la rue d'Aussargues (n° 2), dont les dépendances s'étendaient jusqu'à la rue de la Pleau (n^os^ 5, 7 et 9) et les numéros 34 et 36 de la rue de Languedoc, appartenaient au capitoul *Pierre Dahus*, et ne formaient qu'un vaste immeuble qui a été éventré, de part en part en ces dernières années, par la rue Ozenne.

Pierre Dahus, docteur ès lois, ancien juge de Villelongues, capitoul en 1474-75 et juge d'appeaux en 1475, mourut en 1483[1]; l'immeuble passa alors à ses héritiers et fut divisé, vers 1483-1489, entre noble *Augier d'Anglade*, qui acquit la partie constituant le numéro 30 actuel, et la veuve de *Pierre Dahus*, dame *Johannis de Réserces*, qui garda les autres immeubles.

Augier d'Anglade, sieur de Roquette, était le fils[2] de *Tucol d'Anglade*, viguier de Toulouse de 1461 à 1481, que les annalistes dénomment *Tucol Langlade*. Lorsqu'il prit possession de l'immeuble, le vieux logis gothique de la rue d'Aussargues était déjà construit et s'étendait jusqu'au devant de l'arrière-corps de l'hôtel Bérenguier-Maynier actuel. On peut remarquer que sur la rue d'Aussargues, cet hôtel comprend trois corps de logis distincts, comme origine et comme construction[3].

1° Un arrière-corps, gothique remanié, couronné de machicoulis aveugles et de créneaux, et hérissé de gargouilles;

1. De 1483 à 1550. — A. M. Registres des tailles, Saint-Barthélemy.
2. A. M. Cad., 1478, Daurade rive gauche, 15^e^ m. f° 71 v°.
3. Nous avons donné une étude détaillée de cet hôtel, avec les documents extraits des Archives, dans : *Bull. de la Soc. archéologique*, 1^er^ juillet 1915.

Digitized by Google

construction élevée par *Pierre Dahus* entre 1474 et 1482, et remaniée en 1515-1528 par Bérenguier-Maynier, qui y fit percer les fenêtres Renaissance;

2° Un corps de logis plus bas que le précédent, construit par *Bérenguier-Maynier* au début de la Renaissance (1515-1528), en retrait de 0m10 sur les deux autres corps, et surélevé plus tard de deux étages;

3° L'avant-corps formant l'angle de la rue de Languedoc, construction style Renaissance-Henri II, élevée en 1547 par *Jean Burnet*, et dont la base a probablement été édifiée par Bérenguier-Maynier.

En 1504, l'immeuble n'avait plus pour propriétaire *Augier d'Anglade*, sr de Roquette; il appartenait alors à « M. de Roquette », qu'il est difficile d'identifier, le registre des tailles ne donnant aucune précision et spécifiant seulement « M. de Roquetta per sa maison que fa canton », mais il est certain que ce n'est pas le capitoul *Pierre de Roquette* qui testa en 1501 et mourut avant 1504. Il est probable que c'est le conseiller *Arnaud de Roquette*, fils de ce capitoul, l'absence de toutes mentions sur les registres, de 1510 à 1514, coïncidant avec la date de sa mort (1510].

Jacques-Arnaud-Raymond de Roquette, deuxième fils du capitoul *Pierre de Roquette* et de *Peyronne du Moulin*, fut abbé de Saint-Hilaire, diocèse de Carcassonne, en 1481, conseiller au Parlement en 1496, et mourut le 16 janvier 1509 (1510 n. s.).

En 1518, un nouveau propriétaire apparaît, c'est *Bérenguier-Maynier*[1], professeur de droit, seigneur de Canac et Gallice, capitoul en 1515-16, et assesseur en 1518, qui dut acquérir l'immeuble dès 1515, car on voyait encore, il y a une cinquantaine d'années, la date de 1515 inscrite sur la façade[2].

Bérenguier-Maynier fit transformer l'ancien hôtel formant

1. La plaque indicatrice du Syndicat d'initiative porte : Bérenguier-Maynier, 1530; date qui ne répond à rien. En 1527, Bérenguier-Maynier était déjà mort, et l'hôtel appartenait indivise à ses héritiers.
2. Le Blanc du Vernet, *Guide de Toulouse*, 1857, p. 168.

Digitized by Google

l'arrière-corps entre cour et jardin; de nouvelles fenêtres, dans le style encore indécis de la Renaissance, remplacèrent les vieilles fenêtres gothiques sur les façades, dans la rue d'Aussargues, et sur la tour dont la large vis de pierre aux moulures gothiques fut rehaussée de trente et une marches, reconnaissables à la goutière formant gaine autour de l'axe pour recevoir la corde servant de rampe. La porte de la tour fut entièrement refaite pour recevoir son blason et la devise : VIVITVR INGENIO CETERA MORTVS ERVNT.

Sur les côtés de la cour, il fit construire deux nouveaux corps de logis, l'un formant contre la tour l'arrière-corps nord, qui sur la rue d'Aussargues est percé de deux fenêtres Renaissance, sur lesquelles il fit graver l'inscription : TOGATI MAINERII EDES — LINGVA CONSTRVCTÆ FLORENT. L'autre formant l'arrière-corps sud, qu'il rejoignit au corps principal par la tourelle pentagonale qui renferme une étroite vis de pierre, pour le service intérieur[1].

Ces deux parties des ailes de la cour sont reconnaissables aux fines sculptures sans cariatides qui décorent les fenêtres : deux sur l'aile nord et deux sur l'aile sud.

A l'intérieur, il fit dresser la belle cheminée monumentale de la salle à manger, sur laquelle il fit probablement sculpter ses armoiries, qui furent remplacées, plus tard, par celles de *Jean Burnet*. Partout, sur les linteaux et les montants des portes et fenêtres, s'étalèrent à profusion les arabesques et les délicates ramures du style classique de François Ier, qu'un artiste inconnu signa seulement des deux initiales B. M., que l'on trouve sur les deux montants de la première fenêtre de la rue Ozenne, dans de minuscules cartouches soutenus par des enfants debout. Cette production artistique, qui est probablement la première manifestation des débuts de la Renaissance toulousaine, peut se rappro-

1. La porte de la tourelle qui s'ouvre sur un perron de construction moderne a été percée seulement au siècle dernier. Autrefois, il n'y avait pas de porte extérieure.

Digitized by Google

cher, par ses caractères, de l'avant-porte de Saint-Sernin (*Porte Miégeville*), de la première cour de l'*hôtel Bernuy* (1530), de la porte de la *Tour de Tournoer* (1532) et du portail de la *Dalbade* (1537).

Après la mort de Bérenguier-Maynier (1527) l'hôtel passa à sa veuve et à son fils *Gabriel Maynier*, et fut vendu en 1547 à *Jean Burnet*, docteur en droit en 1533, greffier civil au Parlement (1536-1577), dont nous avons le portrait sur manuscrit des Parlementaires (f° 110) et qui avait épousé *D^lle^ Marguerite de Rivière*, la fille du conseiller *Jacques de Rivière*, de la rue Pierre-Brunières.

Jean Burnet, compléta l'hôtel par la construction des avants-corps des deux ailes de la cour, qu'il prolongea jusqu'à la rue; là, sept fenêtres (4 sur l'aile sud et 3 sur l'aile nord), ornées de cariatides, étalent dans toute sa beauté l'épanouissement de la nouvelle phase de l'art de la Renaissance à Toulouse à l'époque de Henri II. Il paracheva enfin l'élégante demeure, en reliant les deux ailes par les arceaux du portique, où, parmi les délicates ornementations, il fit sculpter dans les caissons des arcs ses armoiries *d'azur au griffon ailé grimpant d'or*, et celles de Marguerite de Rivière *au chevron chargé de 3 coquilles, accompagné de 3 étoiles, 2 en chef et 1 en pointe.*

Sur le linteau de la porte de la tour. il substitua aussi ses armoiries à celles de Bérenguier-Maynier, ainsi que sur la cheminée du rez-de-chaussée qui fut remaniée. Là, le panneau central fut remplacé par son blason soutenu par deux amours, et le fronton triangulaire abaissé et surmonté du lourd couronnement actuel. Cette ornementation aux amours d'allure un peu gauche semble être l'œuvre du même artiste qui sculpta ceux du linteau de la porte, tandis que les cariatides des fenêtres sont assurément dues au ciseau d'un sculpteur d'un talent bien supérieur. Le médaillon du fronton triangulaire doit avoir été encastré postérieurement à ce remaniement.

En 1578, la veuve de *Jean Burnet* vendit l'hôtel par acte du 15 janvier (Pierre Alary, notaire), à Messire *Pierre de*

Digitized by Google

Lancrau[1], évêque de Lombez, qui testa le 18 avril 1598, en faveur de *Jean Daffis*[2], prévost de l'église Saint-Étienne (1587-1592), évêque coadjuteur de Lombez, sous le titre d'évêque d'Aure (1596-1597), vicaire général de Toulouse et prieur de la Daurade (1597), et président d'honneur au Parlement (1597-1614).

Après la mort de Lancrau (10 octobre 1598), Jean Daffis fut promu évêque de Lombez (18 octobre 1598), et prit l'hôtel en charge le 10 juin 1599.

Le 10 juillet 1614, l'hôtel fut vendu à *Jean du Maynial* (ou de Maynial), Conseiller secrétaire du Roi (fils du capitoul de 1580), marié à *Dlle Marguerite de Chastenet*, et passa après 1642 à son fils *Hérard du Maynial*, sieur de Mourens, conseiller au Parlement (1644-1670).

En 1735, *Hélène du Maynial*, petite fille de *Hérard du Maynial*, par son contrat de mariage du 27 septembre apporta l'hôtel, en constitution de dot, à *Balthazar d'Aussaguel de Lasbordes*, conseiller au Parlement (1727-1776). Ce dernier, après le décès d'*Hélène du Maynial*, le légua par testament à son fils *Hector-Alexandre-Bernard-Bruno d'Aussaguel de Lasbordes*, conseiller aux Requêtes en 1760, qui fut traduit devant le tribunal révolutionnaire, condamné et exécuté à Paris le 6 juillet 1794, et enterré au cimetière de Picpus. Ses fils ayant émigré, ses biens furent saisis et l'hôtel vendu le 29 thermidor an IV (16 janvier 1796), à *Jacques Fajon*, banquier.

C'est à d'Aussaguel que l'on doit l'élégant salon du rez-de-chaussée, un chef-d'œuvre du goût du plus pur style Louis XVI.

Depuis le XVIIIe s. le vieux logis de Bérenguier-Maynier et Jean Burnet, ce bijou de la Renaissance toulousaine, a subi bien des transformations et mutilations, on ne trouve

1. A. M. — Cad., Saint-Barthélemy, 1550 et 1571, 9e m., art. 3. — 1679, 10e m., art. 3.

2. Jean Daffis était fils du président Jean Daffis et de Catherine de Tournoer.

Digitized by Google

plus nulles traces des armoiries des Du Maynial[1] et des d'Aussaguel[2]; il est probable que sur le fronton de la porte de la tour, on a substitué au blason de Burnet celui de Du Maynial, puis celui de d'Aussaguel, et que ce dernier a été détruit à l'époque de la Révolution.

Au sommet de la tour d'escalier, qui a été surélevée de deux étages ainsi que le corps de logis attenant, on a plaqué un médaillon demi-circulaire, qui n'est qu'une reproduction en céramique d'un buste des boiseries de Saint-Bertrand de Comminges.

Sur les deux façades du corps central, les anciennes fenêtres ont disparu; cette destruction proviendrait, d'après une légende, d'un incendie. Presque tous les croisillons ou simples meneaux des autres fenêtres ont été enlevés; certains ont été rétablis en ces dernières années.

Aux deux extrémités des arcades qui bordent la rue, les tympans supérieurs ont été ajoutés au XVIII^e^ s., masquant ainsi la moitié des sculptures des caissons de l'archivolte, et le petit pavillon qui surmonte la terrasse est une modification du siècle dernier. Enfin, à la même époque, l'aile sud de la cour a été mansardée.

Après la Révolution, l'hôtel passa en 1832 à *Louis-Victor de Fleyres;* en 1864, à *Jean-Léon de Brethous*, et, en 1874, à *D^lle^ Louise de Cantalauze*, qui le vendit en 1875 au notaire *Antoine-Vincent-Isidore Gay*.

Par loi promulguée dans le *Journal officiel* du 31 mars 1887, cet hôtel a été classé comme *monument historique*.

1. D'azur au chevron d'or accompagné de 3 losanges du même, 2 en chef et 1 en pointe.

2. D'azur à l'aigle éployée d'argent tenant dans son bec une toison de même.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES TRAITEMENTS HYDROPATHIQUES MODERNES

PAR M. F. GARRIGOU.

« A proprement parler, il n'existe « pas de maladies, il n'y a que des « malades. En médecine, la guérison « par tous les moyens thérapeutiques « expérimentalement reconnus comme « vraiment pratiques et applicables, « doit être le seul but qu'ait à pour- « suivre le médecin. » (Pidoux.)

Je me propose de payer, cette année, mon tribut académique à notre Compagnie, en me basant sur les conséquences pratiques du principe ci-dessus énoncé, dont l'auteur, le célèbre docteur Pidoux, l'un de mes premiers maîtres à Paris, et médecin consultant aux Eaux-Bonnes, m'avait imbu, pendant que, collaborateur du professeur Trousseau, il travaillait à son grand traité de thérapeutique. J'avais, d'ailleurs, été appelé à soutenir un semblable principe par mon regretté professeur de thérapeutique médicale de Toulouse dès 1854, le professeur Noguès, qui nous appelait dans ses leçons à penser comme lui, dans les questions de médecine pratique, dont il avait une si grande habitude.

Aussi, dès mes premières observations médicales recueillies à Ax en 1862, je vis l'importance de l'association des traitements hydrologiques proprement dits, à la thérapeutique ordinaire, à l'hygiène, plus tard à la métalloscopie, et plus tard encore à ces applications médicales nouvelles qui ont reçu le nom d'opothérapie ou d'organothérapie,

Digitized by Google

qu'elles soient ou non inscrites au Codex, pourvu qu'elles aient pour bases des découvertes pharmaceutiques vraiment scientifiques et justifiées par leur succès pratique.

Il fallait pour en arriver là, être muni d'une véritable indépendance, telle que celle dont m'avait donné l'exemple les maîtres dont j'avais suivi les enseignements. les Bouillaud, les Piorry, les Trousseaux, les Pidoux, les Potain, les Noguès, et acquérir, par un travail spécial, l'instruction que réclamait semblable manière de procéder. Il fallait se livrer aussi sérieusement que possible à l'étude des sciences, malencontreusement appelées dans le corps médical, *sciences accessoires*. C'était dans cette catégorie qu'on rangeait, en 1860, les sciences à l'étude desquelles je m'étais adonné (thérapeutique, histoire naturelle, chimie, géologie, etc.), tout en procédant à mes études médicales proprement dites.

Aussi, lorsque je fus appelé à subir mon quatrième examen de doctorat, je fus considéré par mon examinateur, le professeur Régnauld, comme un élève spécialement instruit pour la carrière hydrologique, lorsque je pus lui dire « que les eaux sulfurées sodiques naissaient dans les terrains granitiques, dans lequel elles étaient souvent accompagnées par des eaux sulfhydriques, et que les eaux sulfurées calciques, naissaient toujours dans les terrains à base de chaux; les premières étant toujours chaudes, même à une très haute température, comme celles d'Ax, de Thuir et de Luchon, et les secondes, à des températures tièdes ou froides, comme certaines eaux de Bagnères-de-Bigorre.

Mes réponses étaient cependant fort simples et seraient peu faites, aujourd'hui, pour étonner un professeur s'étant spécialisé en hydrologie.

On était partout, à ce moment, à l'enfance de l'art hydrologique, et si j'avais pu faire à mon examen les réponses susdites, c'était parce que j'avais eu la bonne fortune de travailler en dehors des professeurs ordinaires, avec Filhol et Ossian Henry, père et fils.

Je pus établir, dès 1860, des statistiques relatives au degré d'instruction que possédaient, en général, les médecins des

Digitized by Google

eaux. Elles sont fort intéressantes à comparer à celles que l'on peut obtenir en 1916.

Elles montrent un développement considérable de l'instruction hydrologique des médecins.

Mais on peut, hélas! constater que bien peu parmi ceux qui sont engagés dans les applications pratiques de l'hydrologie ont cherché à se rendre compte de ce qu'est un *traitement hydrologique complexe*, soit par deux sources différentes en composition chimique dans la même station ou dans des stations voisines, soit par un traitement thérapeupeutique et hydrologique complexe, utilisant à la fois l'eau d'une station et les médicaments pharmaceutiques anciens ou nouveaux mis à la disposition du corps médical, par le corps pharmaceutique.

Ce sont ces deux problèmes qui ont été l'objet principal de ma longue carrière.

Pour les résoudre, il faut connaître à fond les travaux de Victor Burq, de Charcot, de Luys, de Dumontpallier, sur le Burquisme; ceux de Charles Richet sur l'humorisme ancien et sur l'humorisme moderne, ainsi que sur la lumineuse influence des impondérables; ceux d'Albert Robin sur les ferments métalliques et sur l'état colloïdal; on doit également être fixé d'une manière approfondie sur les travaux du savant chimiste Paul Sabatier, relatifs aux actions catalytiques de certains métaux; enfin, il est indispensable de connaître dans tous leurs détails, les recherches hydrologiques de chimie spectrographique moderne faites par Urbain, par les Bardet, père et fils, etc. si l'on veut arriver à entrevoir les réponses à la question que je viens de poser.

Il faut savoir distinguer au milieu des produits pharmaceutiques nouveaux, préparés d'après des formules et des méthodes nouvelles, la plupart étudiées à fond par des pharmaciens spéciaux d'une instruction vraiment profonde, ceux qui s'adaptent le plus scientifiquement à cette médecine thermale complexe. L'expérience pratique seule sur des malades hyrologiques nombreux, permet d'arriver à ce résultat. Je laisse donc à chacun de mes confrères, les plus dési-

Digitized by Google

reux d'être réellement utiles aux malades, le soin de juger de l'importance du problème thérapeutique nouveau qu'ont à résoudre les hydrologues, et qu'aucun organe hydrologique spécial n'a cru devoir traiter jusqu'à ce jour.

Dans ma première campagne médicale à Ax-les-Thermes, de 1860 à 1868 inclusivement, ce problème m'a beaucoup préoccupé, surtout après les résultats pratiques obtenus déjà dans plusieurs grandes stations minérales classiques, telles que Vichy, les Eaux-Bonnes, Ussat, Aulus, Salies-de-Béarn et d'autres encore, dans les Pyrénées; après y avoir employé, en même temps que les eaux naturelles, des médicaments appropriés aux états morbides de chaque malade et puisés tout autant dans la thérapeutique du Codex que dans celle des remèdes nouveaux et dans l'opothérapie.

J'avais constaté que des diabétiques traités à Ax. en même temps, par les sources de la station qui convenaient le mieux à leur rhumatisme, et par l'adjonction de quelques verrées d'eau de Vichy, à cause de leur diabète, obtenaient des résultats inattendus.

Des sujets venus à Ax avec des catharres bronchiques invétérés et réfractaires à la Petite sulfureuse, guérissaient admirablement par l'adjonction d'eau de la source Vieille d'Eaux-Bonnes, à cette même Petite sulfureuse.

D'autres malades, surexcités par la source Viguerie intempestivement ordonnée, et menacés d'accidents nerveux graves, étaient complètement ramenés au calme par quelques bains Montmorency, bains anti-nerveux de la station, ou par quelques bains d'Ussat, où je les envoyais facilement grâce à leur voisinage.

La même eau ferrugineuse administrée à des malades anémiques envoyés à Ax, guérissait les uns, et faisait du mal aux autres. La fille d'un médecin, qu'on m'avait adressé à Ax pour la traiter avec notre source ferrugineuse ordinaire, s'en trouvait fort mal, au point de vue de ses époques menstruelles devenues plus douloureuses et plus difficiles, et ne revint à la santé que par l'emploi, à la source même, de l'eau ferrugineuse du col de Puymorens.

Digitized by Google

En 1866, j'avais été enhardi par les bienfaits de la médication balnéaire et de boissons complexes, à augmenter la tonicité de la médication sulfurée d'Ax, chez les lymphatiques à réaction lente, en faisant porter, pour les mélanger à leurs bains sulfurés, des eaux mères de Salies-de-Béarn. J'avais pu étudier sur place les admirables effets reconstituants de cette médication, grâce aux précieuses indications que m'avait fourni le vieux docteur Nogaret, principal médecin de Salies, auquel j'avais confié les soins à donner à un membre de ma famille, considéré comme perdu.

Pendant neuf années consécutives il m'avait été possible de constater, sur des malades soignant leur syphilis par les moyens ordinaires avec l'adjonction de l'eau d'Aulus transportée, combien ce traitement guérissait avec une rapidité inconnue les accidents primitifs et secondaires de la maladie vénérienne[1].

L'eau de Foncirgue, avec traces de zinc, ajoutée comme boisson au traitement des eaux d'Ussat en bains pour des névroses généralisées, me fournissait des résultats de reconstitution que je n'avais pu obtenir par aucune autre médication.

J'ai pu ainsi m'assurer, par des observations variées recueillies à Ax, à Ussat, à Aulus, etc., avant 1869, que la médication thermominérale complexe était devenue une nécessité thérapeutique incontestable, pour les stations que je viens de nommer.

Il était certain qu'elle deviendrait tout aussi utile pour d'autres stations.

Installé à Luchon comme médecin, en 1869, j'y portai mes idées pratiques nouvelles comme hydrologue, et les appliquai sans retard, ne m'arrêtant pas aux critiques dont m'honoraient mes confrères locaux.

Je développai même cette médication thermominérale com-

1, A ce moment, les eaux d'Aulus, vierges de tout remaniement inopportun, avaient toute leur activité, dont le Dr Bordes-Pagès avait su constater et fixer les effets curatifs réels; et sur les indications de ce sérieux praticien, j'avais pu aussi les constater par moi-même.

Digitized by Google

plexe, en y joignant bientôt la médication métallothérapique que j'étais allée étudier à Paris, chez le Dr Victor Burq, dont j'étais devenu en 1897 l'admirateur convaincu, encouragé dans mes sentiments par les illustrations médicales que j'avais été heureux de rencontrer et de fréquenter au Laboratoire de la rue de Chanaleilles, et, plus tard, par les approbations de Claude Bernard, de Paul Bert, de Charcot, etc.

Ces encouragements me conduisirent à de nombreuses communications faites à Burq et à Moricourt, interne des hôpitaux, son chef de clinique, qui les a consignées dans son *Traité de clinique métalloscopique*. (Traité de 1888, chez Adrien, Delahay et Lecornier, éditeurs, à Paris.)

Pendant ma campagne médicale de Luchon, deux préparateurs, l'un, étudiant en médecine, l'autre, masseuse et élève sage-femme, recueillaient, de 1869 à 1897, mes observations médicales personnelles, sous ma surveillance.

J'ai pu exposer ainsi des faits aussi intéressants que remarquables, fournis par des malades suivant de doubles traitements thermaux, basés sur la composition chimique complète de chaque source, sur la métalloscopie et sur l'adjonction à ces mêmes eaux de Luchon, de médications secondaires empruntées à la thérapeutique la plus classique, à l'emploi de la métallothérapie, de l'organothérapie et de l'hygiène.

Ma clinique de l'École d'hydrologie de Luchon, fondée en 1894, m'a dès lors permis, devant un auditoire absolulument médical, de rendre publics les résultats de ces médications complexes mais rationnelles.

Quelques médecins (comme cela devait fatalement arriver), voulurent bien présenter quelques observations critiques, mais raisonnées, sur ma manière de faire, dont la nouveauté les surprenait! Plus d'un après mes leçons cliniques discutèrent scientifiquement les résultats obtenus, et jugèrent leur importance comme très apte à occasionner une sorte de révolution dans la clinique thermale de l'avenir. Les conséquences qui devaient forcément s'en suivre, leur paraissaient utiles dans l'intérêt des malades se rendant aux stations thermales.

Digitized by Google

La plupart des confrères qui m'avaient fait l'honneur de suivre très attentivement mes cliniques, m'engageaient de développer mes recherches sur ce sujet, « et m'en firent même un devoir dans l'intérêt de la médecine thermale vraiment scientifique, non plus basée à l'avenir sur le désir trop commun de réaliser, en s'appuyant sur la spéculation commerciale, des fortunes assez souvent scandaleuses. »

J'ai tenu à citer les propres paroles des confrères auditeurs de mes cliniques.

Puisqu'il a été fait quelques critiques sur ma manière de procéder au point de vue de la médecine hydrologique complexe, je ne dois pas laisser sans lui répondre celle qui, en apparence, pouvait avoir quelque importance pratique.

Elle me fut faite en 1903 par un médecin de Cauterets lors du Congrès de thalassothérapie de Biarritz, présidé par le professeur Albert Robin.

Chargé par mon éminent confrère et disciple, le Dr Duhourcau, de communiquer en son nom à la réunion une série d'observations médicales, recueillies à Cauterets, et démontrant l'utilité de l'emploi du mélange des eaux mères de Salies-de-Béarn aux eaux de Cauterets, pour en augmenter la tonicité, d'après mes principes déjà anciens, le Dr d'Alton, confrère du Dr Douhaurcau, à Cauterets, prit la parole. Il me déclara que « l'adjonction des eaux mères des stations salées aux eaux sulfurées empêchait le médecin de se rendre compte du rôle de chacune des sources, dans les cas de guérison obtenus. Il faut, dit-il, que le médecin sache bien sous l'influence de quelle eau guérit son malade. »

« Il faut, lui répondis-je, si de deux médications, pour le « même état pathologique, l'une guérit mieux et plus rapi- « dement que l'autre, que le médecin traitant applique de « préférence la première. » Et j'ajoutai : « Le vrai rôle du médecin est, avant tout, de prendre pour objectif l'intérêt du malade, et de lui appliquer la médication qu'il sait lui convenir le mieux pour obtenir sa guérison aussi complète et aussi rapide que possible. »

Digitized by Google

Si le médecin traitant est bon observateur et à la hauteur de sa tâche, il lui est très facile, après une pratique thermale suffisante, et après une instruction médicale correcte, de débrouiller le problème clinique tel que je l'ai posé.

C'est, bien pénétré des faits que je viens de développer, que j'ai combiné pour les malades que j'envoyais et que j'envoie encore aux eaux, l'application du traitement hydrologique complexe.

Les connaissances acquises au point de vue de la thérapeutique thermale et les découvertes des pharmaciens et des thérapeutes les plus compétents qui, à chaque instant, enrichissent la médecine traitante de produits pharmaceutiques nouveaux, m'ont été très utiles dans cette combinaison.

Ceux-là surtout qui s'écartent du raisonnement dicté par le simple bon sens, peuvent devenir les critiques de la médication hydrologique complexe, et j'ai considéré comme une obligation celle d'exposer dans mes médications multiples, comme dans mon enseignement, une clinique hydrothermale absolument désintéressée et libre de tout parti pris. Tous les concours empruntés à la thérapeutique doivent lui être acquis, et cela pour tous les genres de médications, lorsque la pratique a démontré son utilité.

Aidons-nous dans notre plaidoirie, en faveur des traitements hydropathiques complexes, de faits véritablement sans réplique.

N'appliquons-nous pas déjà ce genre de traitement avec les goutteux et avec les rhumatisants?

Ces traitements ne sont-ils pas demandés à la physique, à la chimie, à l'hygiène, à la météorologie, ainsi qu'à tous les genres de thérapeutique?

Pourquoi la médecine thermale ne profiterait-elle pas de la complexité des moyens que nous enseigne notre pratique d'attaquer les maladies relevant de l'emploi des eaux, alors que ces eaux sont aussi variées en composés chimiques et physiques que les maladies le sont elles-mêmes en espèces différentes?

La médecine thermale comporte parfaitement les traite-

Digitized by Google

ments complexes dont il est question. En voici des exemples pris dans ma pratique personnelle.

L'uricémie et l'arthritisme sont la base essentielle d'une série de manifestations morbides qui m'ont conduit à adopter, depuis de longues années, une manière de traiter les malades envoyés aux eaux thermales antirhumatismales qui pourrait être donnée comme type de la médication thermale complexe. Tous les arthritiques, en effet, sont uricémiques. J'ai expliqué pourquoi il en est ainsi dans ma *Synthèse hydrologique* (page 363 et suivantes), en l'attribuant au mauvais fonctionnement de la défécation cellulaire, sous l'influence du coup de froid, surtout du coup de froid humide sur un corps prédisposé.

L'expérience m'a appris qu'il fallait, avant tout, débarrasser l'économie des toxines que le coup de froid y fait naître, sous l'influence de la perturbation des fonctions cellulaires, et que c'était après ce débarras que les rhumatisants se trouvaient le mieux soulagés de leurs douleurs.

Aussi, je commence à agir sur leurs fonctions urinaires et intestinales, en les envoyant, d'abord, faire une saison dans une station telle que Vittel, Barbazan ou Capvern, essentiellement diurétique, et, depuis la découverte de l'Urodonal, je leur conseille toujours, avec le plus grand succès, une véritable saison préalable, à domicile, avec le merveilleux médicament, dont ils reprennent une quantité après une cure d'Ax, de Luchon ou de toute autre station thermale antirhumatismale.

Les cas de guérison à longue portée sont très nombreux. Cependant une condition essentielle est exigible : c'est que le rhumatisme ait produit le moins de déformations articulaires, le moins de produits tophiques possible, car ils sont plus longs à enlever ou à modifier que le simple état rhumatismal douloureux d'une articulation. On arrive bien à obtenir de bons résultats dans les lésions rhumatismales du genre dont nous parlons par d'autres moyens, faisant passer les urates insolubles à l'état d'urates solubles, en employant des doses élevées des médicaments auxquels je fais allusion;

Digitized by Google

mais ces doses élevées sont dangereuses ; on est obligé de les suspendre pendant les traitements sérieux afin d'éviter des complications de régime et de surexcitation locale.

Si j'indique l'Urodonal pour le traitement hydrothermal complexe du rhumatisme (3 à 4 cuillerées à café par jour au maximum, dans un peu d'eau), c'est parce que j'en ai reconnu sur moi-même les meilleurs effets, et l'absence de tout inconvénient.

Un autre exemple des bons effets produits par un traitement complexe peut être donné, ainsi que je l'ai déjà dit dans un travail imprimé il y a quelques mois, par l'emploi de la Fandorine dans un cas de métrorrhagie grave chez une femme en voie de ménopause[1].

L'usage d'une série de bains sédatifs dans une station des Pyrénées réputée comme sédative, en même temps qu'un traitement par cette admirable préparation opothérapique (extraits totaux de l'ovaire et de la glande mammaire à froid dans le vide) arrêta les hémorraghies et permit à la ménopause de s'établir lentement et d'une manière définitive, sans le moindre accident local.

Une malade portant un fibrome de la matrice, reconnu par le professeur Chalot, mon collègue à la Faculté, et par moi, fut déclarée perdue si elle n'était promptement débarrassée de sa tumeur déjà volumineuse. Mme X..., religieuse, ne voulut pas entendre parler d'une opération ; sa famille fut du même avis. Je suivais le sujet depuis plusieurs années et je dus moi-même accepter la solution de la malade. Mais, d'après ce que j'avais appris expérimentalement au point de

1. Si je nomme la Fandorine dans le cas actuel c'est que, avant de l'employer moi-même, j'avais pris connaissance des travaux publiés sur l'usage de ce médicament par de nombreux confrères, parmi lesquels je citerai : Les Drs Bénéteau (fibromes et ménopause), Lehoucq (débilité génitale chez la femme), Galand (sclérose utéro-ovarienne), Géraud (stérilité féminine), Peaudelcu (retour d'âge chez la femme), Mondot (vomissements gravidiques), Rajat (médication de la ménopause), Lerouge (des hémorrhagies utérines), Aubin (ménorrhagies des vierges), Bourrigaut (métrorrhagies essentielles), Bateraud (hémorrhagies utérines, retour d'âge).

Digitized by Google

vue du traitement thermal et minéral du fibrome utérin, je fis mettre immédiatement la malade en traitement tout à fait spécial.

Je dois rapporter ici cette observation médicale des plus intéressantes et des plus instructives au point de vue des résultats pratiques très soigneusement observés et recueillis sur une malade surveillée de très près, et dont je puis garantir la guérison complète et absolue.

Mme B..., famille très bien portante, n'avait jamais présenté aucun accident utérin. Entrée dans un couvent en parfaite santé. A l'âge de 37 ans, elle accuse des douleurs périnéales et abdominales qui entraînent une discussion médicale permettant de diagnostiquer un fibrome utérin.

Elle est immédiatement soumise au traitement balnéologique suivant :

Tous les jours un bain d'une heure, ayant la composition suivante:

Eau, 250 litres; sel marin, 2 kilos.
Eau mère de Salies-de-Béarn, 6 litres.

Bain pris par série de dix séances.

Repos au lit pendant une heure au moins après chaque bain. Très peu de marche et de fatigue dans la journée; régime des plus toniques.

La malade prend, avec des intervalles de repos, 200 bains de cette composition.

Toutes les gênes périnéales et abdominales disparaissent peu à peu.

La malade a, aujourd'hui, 57 ans.

Il n'existe plus chez elle ni douleurs, ni tuméfaction locale, la ménopause s'est parfaitement établie sans aucune espèce de malaise, ni d'accidents.

Un second cas du même genre est en ce moment en traitement chez une demoiselle de 45 ans. Une longue série de bains salés et d'eau mère, pris à Salies-de-Béarn, ont déjà conduit la malade à une telle amélioration qu'on peut la considérer comme approchant de la complète guérison.

Il m'a été impossible d'appliquer à ces deux malades un examen métalloscopique permettant d'établir un complément de traitement hydrologique complexe, qui aurait à coup sûr activé leur guérison, en combattant en même temps que la tumeur locale, leur état anémique général.

Digitized by Google

Ce traitement métallothérapique, ordonné à de très nombreux malades venus de Luchon pour y compléter leur cure hydropathique, m'a permis d'employer surtout le zinc, le cuivre, l'argent, l'aluminium, l'étain, le plomb, l'or, comme succédanés du fer dans leur état anémique, ce dernier métal leur causant des accidents de divers genres, ou bien restant absolument sans action sur eux.

Il serait trop long d'occuper les instants de l'Académie à écouter les détails de la longue série des observations recueillies à ce sujet. Je dois dire, cependant, puisque j'ai parlé du fer, auquel 30 0/0 des malades sont sensibles, que la préparation ferrugineuse qui m'a paru le plus facilement et le plus régulièrement absorbable a été le Globéol, contenant les globules du cheval. J'en ai en ce moment sous les yeux un cas des plus concluants.

Je termine ma communication actuelle en montrant, par l'observation suivante, l'influence de ma méthode dans un cas chirurgical du plus haut intérêt :

Le jeune Louis D..., est un enfant de 12 ans, lymphatique, issu de parents biens portants. Ayant fait une chute sur le genou, une tumeur blanche se déclare. On le conduit à l'hospice Saint-Jacques de Toulouse, où l'examen chirurgical se termine par un pronostic des plus graves : amputation de la cuisse au-dessus du genou, sous peine de voir se produire une lésion conduisant en peu de mois à des suppurations sur des points multiples.

Les parents se décident, néanmoins, à amener leur enfant à Luchon, où on me le conduit avant de lui faire subir un traitement thermal balnéaire sous la direction du médecin de l'hôpital Ramel. Je pose le diagnostic : tumeur blanche sous l'influence d'une chute sur le genou droit, négligée, et j'ajoute après le diagnostic : tumeur pouvant guérir sous l'influence du traitement complexe des bains de la Grotte avec mélange d'une forte proportion d'eau mère de Salies-de-Béarn, gravité trop grande pour guérir sous l'influence de l'eau de la Grotte seule. Le diagnostic que j'avais posé était le même que celui de mes confrères de Toulouse, et n'en différait que par le pronostic (amputation pressante de la cuisse), des chirurgiens de Toulouse. Mon éminent ami le professeur Gérard Marchand, de Paris, se trouvant à Luchon, je le priai de venir donner son opinion sur l'opportunité de l'amputation, et son impression au sujet de l'application de mon traitement hydrobalnéaire complexe, que je n'avais pas hésité à pro-

Digitized by Google

poser à tous mes confrères de Toulouse et de Luchon, ainsi qu'à mon jeune et savant ami Marchand.

Ce dernier fut, ainsi que tous les autres, opposé à mon traitement, comme devant entraîner une perte de temps malheureuse pour le malade.

Seule, la famille, exprima le désir de voir son enfant soumis d'abord au traitement par l'eau de la Grotte seule, suivant la prescription du médecin de l'hôpital Ramel, afin d'en arriver au traitement hydrobalnéaire complexe, et enfin, en dernier lieu, à l'amputation, si la chose était nécessaire.

Le traitement par les bains de la Grotte, non seulement n'avait produit aucun résultat après un mois de balnéation, mais le genou avait sensiblement grossi, ainsi que le constate le Dr Marchand lui-même, avant de quitter Luchon, et l'enfant avait sensiblement dépéri au point de vue de sa santé générale. Il ne pouvait plus s'appuyer sur sa jambe raidie et sans la moindre flexion.

Le Dr Marchand ayant encore parlé de l'amputation qui, disait-il, s'imposait de plus en plus, la famille du malade, qui avait déjà vu des guérisons d'ankyloses et de tumeurs articulaires obtenues au moyen de mon traitement sulfochloruré de Luchon, voulut que son enfant subit ce traitement, et me le confia de manière à ce qu'il put rester en traitement tout le temps nécessaire.

J'acceptai ma mission avec d'autant plus d'empressement, qu'en outre de l'intérêt que je portais à la famille de cet enfant, j'avais à prouver à mes élèves et à mes auditeurs de l'Ecole d'hydrologie de Luchon, qui avaient assisté aux discussions magistrales nées en présence de ce cas fort grave par lui-même et par ses conséquences pratiques, l'efficacité réelle du traitement sulfochloruré tel que la pratique m'avait appris à l'appliquer.

L'enfant fut immédiatement mis en traitement.

Il prit tous les jours un bain de la Grotte avec addition de six litres d'eau mère de Salies-de-Béarn, précédé d'une douche de cinq minutes en arrosoir, avec quatre mètres de pression et à une température de 34°. Cette douche était suivie d'une légère friction sèche au moyen d'un linge chaud, pour essuyer le genou, et le malade était immédiatement remis dans son lit légèrement chauffé.

Son appétit, qui avait disparu pendant le premier traitement, revint peu à peu. Le genou, douloureux et d'aspect violacé, devint peu à peu insensible et de couleur rosée.

Mis entre les mains d'un orthopédiste, sa jambe fut enfermée dans un appareil pouvant se démonter à volonté afin de suivre l'évolution de la tumeur. Son état local s'améliora rapidement. Après deux années du même traitement il était guéri.

Louis D... est aujourd'hui âgé de 32 ans; sa jambe, parfaitement

Digitized by Google

conservée et sans la moindre souffrance, lui permet de marcher sans canne, n'ayant qu'une simple raideur.

La tuméfactiou du genou a complètement disparue, avec une déformation classique et une diminution des muscles de tout le membre.

Sa santé est parfaite.

J'en ai dit assez, je crois, dans les pages qui précèdent pour montrer la valeur pratique des traitements hydrothermaux et minéraux complexes.

Ils sont basés sur l'admirable principe médical dont toute la philosophie émane de la grande expérience du célèbre praticien Pidoux, et que ma longue pratique m'a permis de synthétiser, grâce aux connaissances d'abord acquises auprès des maîtres éminents pour lesquels je conserve une reconnaissance profonde.

Digitized by Google

LE PHILOSOPHE AZAÏS

ET

LE SYSTÈME DES COMPENSATIONS

PAR M. GROS

Azaïs est Languedocien et, à ce titre, il entre plus spécialement dans le cadre de nos études. Il est aussi philosophe. Sans doute, les philosophes de son temps le tinrent en petite estime, et ceux d'aujourd'hui l'ignorent. Il n'en est pas moins vrai que son système, à l'explication et au développement duquel il consacra toute sa vie et une soixantaine de volumes, lui valut, sous Napoléon et sous la Restauration, une réelle célébrité. Pour beaucoup, il fut une manière de grand homme. Puis l'oubli se fit sur son nom.

Mais voici qu'un retour se produit. Un livre curieux consacré à une romancière, elle aussi oubliée, Mme Cottin [1], apporte quelques renseignements nouveaux sur la vie et la pensée d'Azaïs. En vertu de cette loi du balancement dont il a parlé, sa mémoire, après une éclipse, émerge de l'ombre; et il n'est pas impossible que le système qui fit sa renommée revienne un jour en faveur auprès des âmes endolories et avides de consolations.

Mettant à profit ce qui a été publié sur Azaïs, ainsi qu'un certain nombre de documents inédits recueillis pendant mon

1. *Une oubliée : Mme Cottin*, par Arnelle, 1914.

Digitized by Google

séjour à Bagnères, — où le philosophe résida pendant plusieur années, — je me propose d'esquisser ce soir sa physionomie.

* * *

Il appartenait à une famille du Midi. Son père, originaire des environs de Carcassonne, enseignait la musique à l'école militaire que dirigeaient les Bénédictins à Sorèze. C'est là que, le 1er mars 1766, naquit Pierre-Hyacinthe Azaïs, dont l'existence allait être singulièrement mouvementée.

Un grand malheur le frappa de bonne heure : il n'avait que deux ans et demi lorsqu'il perdit sa mère.

Il fit à Sorèze des études assez variées. Le professeur de physique le prit en affection et lui fit aimer la nature. Son père qui, dit-on, avait été l'élève de Gossec, et qui était compositeur en même temps que professeur, lui donna le goût de la musique. « Le violon fut sa consolation jusqu'à sa dernière heure [1]. »

Ayant une nombreuse famille, son père quitta Sorèze pour s'établir à Toulouse, où il pensait gagner plus facilement sa vie. Hyacinthe, alors âgé de seize ans, l'y suivit [2]. Il entra à l'Esquile, chez les Doctrinaires; et, après un noviciat de quelques mois, on l'envoya au collège de Tarbes, comme professeur de 5e.

Le professorat le rebuta vite. Au bout d'une année, M. de Faye, grand-vicaire de l'archevêque de Toulouse, que connaissait son père, ayant été nommé évêque d'Oloron, se l'attacha comme secrétaire. Le prélat essaya de le faire entrer dans les ordres; mais le jeune homme, ne se sentant pas la vocation, résista; au bout de trois ans, il revint à Toulouse.

Son père aurait voulu en faire un magistrat. Mais un

1. Arnelle, *op. cit.*

2. Dans ses *Notes*, en partie inédites, que possède la Bibliothèque de Bagnères, il dit qu'il fut très étonné, en repassant à Sorèze en 1789, après sept ans d'absence, de voir que le clocher de son pays natal était très bas.

Digitized by Google

ancien professeur du collège de Sorèze, devenu prieur de l'abbaye de Villemagne, près de Cessac, ayant besoin d'un organiste pour l'église de son couvent, le jeune Azaïs supplia son père de le recommander au prieur pour cet emploi. Il fut agréé.

Le site était agreste. La contemplation des beautés de la nature et les jouissances que lui procurait la musique le ravirent tout d'abord. Puis, il s'en lassa. Au bout de deux ans, il devint précepteur des enfants de M. de Bosc, châtelain d'un village des environs, Saint-Gervais; M. de Bosc avait une sœur, Mme de Rivière, qui devint la protectrice du jeune homme.

La Révolution éclate. M. de Bosc émigre. Pour échapper à la réquisition, Azaïs accepte la direction d'un pensionnat à Albi. Il revient au professorat dans un moment critique. Les idées nouvelles l'avaient d'abord séduit. Mais la tournure que prennent les événements l'inquiète et l'irrite. Il publie une brochure violente : *Le Législateur de l'an V.* Traduit devant le tribunal criminel d'Albi, il est condamné à la déportation.

Il réussit à s'échapper, et alors commence une nouvelle période de sa vie. Réfugié dans le voisinage de Lavaur, il vient à Toulouse. Mais la ville n'est pas sûre; il craint d'être découvert. Un brave homme, courrier de la poste aux lettres, s'intéresse à lui, le dissimule au fond de la malle aux dépêches et le dépose à Tarbes chez l'ingénieur en chef du département, M. Siret, dont le fils était l'un des élèves de la pension d'Albi.

Encore menacé, il se cacha chez un paysan des environs. Au bout de quelque temps, l'ingénieur le ramena pendant la nuit à Tarbes; mais au lieu de le garder chez lui, il l'introduisit secrètement à l'hôpital et le confia aux Sœurs de la Charité. Il y resta dix-huit mois, caché dans un grenier d'où il ne sortait que la nuit. « Il partageait son mystérieux asile avec un vieux prêtre, et, dans un coin de sa cellule, était déposée la bibliothèque des bonnes sœurs. Quelques volumes dépareillés de Bourdaloue, de Mas-

Digitized by Google

sillon, de saint François de Sales, l'*Imitation* de J.-C., telle était sa douce compagnie, » dit un de ses panégyristes.

Il y ajoutait la lecture d'ouvrages scientifiques empruntés à bibliothèque de M. Siret. Ses papiers, en partie inédits, renferment de très nombreuses notes sur la pathologie. la chimie, l'électricité, l'astronomie, la géologie, etc.

Ce mélange de théologie et de sciences lui fournit les éléments de sa doctrine philosophique.

Pendant les années de sa jeunesse, qui auraient pu être agréables, il n'avait connu que l'ennui et la tristesse; maintenant, il se sentait relativement heureux. D'autres, au contraire, qui avaient occupé des situations brillantes, étaient à cette heure aux prises avec la proscription et l'exil. « C'est donc, disait-il, par un balancement équitable que sont réglées les destinées humaines. Dieu est le père de tous ses enfants; il distribue sur eux avec égalité les biens et les maux de la vie. » Et il concluait que cette loi de balancement qui régissait nos destinées devait régler aussi « tous les mouvements de l'univers [1]. »

Son système était là en germe. Il le mûrit et le développa pendant les années qui suivirent.

Les temps étaient devenus moins durs. Accompagné de M. Siret, Azaïs s'éloigna de Tarbes. Le 15 août 1797, il est à Argelès. La vallée est petite et variée; mais il ne lui trouve pas « le coloris et la fraîcheur du pays de Bagnères »; les rues d'Argelès, qui n'est qu'un village, n'ont pas la propreté de celles de Bagnères. Le lendemain, il est à Saint-Sauveur. Il visite ensuite Luz, où il entend un paysan admettre, sans s'en rendre compte, le système des compensations : les étrangers enrichissent le pays par l'argent qu'ils y apportent; mais, d'autre part, ils le ruinent par la destruction des bois (nécessaires pour chauffer les bains). Le 25 août, il est à Cauterets; ensuite, il visite le lac de Gaube, Gavarnie, dont il fait une description enthousiaste, la brèche de Roland; il reste quelque temps sur « son plateau » du côté

1. E. A. Gut, *Musée des familles*, nº de mars 1842.

Digitized by Google

de Saint-Sauveur. Il le quitte le 25 septembre [1], et revient sans doute à Bagnères, où il passa l'année 1798 [2].

Au début de ce voyage, Azaïs est atteint d'une sorte de maladie nerveuse bizarre : les derniers mots de chaque phrase qu'il prononce, de même que ceux de son interlocuteur, résonnent plusieurs fois en lui-même, et il a grand peine à s'en rendre maître; mais, peu à peu, l'exercice, la distraction et le grand air font tout rentrer dans l'ordre. Cette maladie nerveuse revient pendant l'hiver de 1802-1803 : à peine est-il couché, qu'une foule d'idées incohérentes, d'images fantastiques, de phrases musicales, qu'il ne peut écarter, assaillent son esprit; au bout d'une demi-heure, il s'endort. L'exercice et le violon « préviennent ces accès ou en diminuent la violence [3]. » Ce sont, il le reconnaît lui-même, de petites crises d'aliénation mentale. Il conservera ces malaises jusqu'à la fin de sa vie.

Il semble bien que ce soit pendant cette année 1798 que notre philosophe ait fait son ouvrage : *Un mois de séjour aux Pyrénées*, qu'il aurait pu, dit-il, intituler : Un mois de bonheur! Il venait « d'échapper à une captivité de deux ans, terminée par une maladie effrayante » et, en écrivant ce livre, il était dans un état d'âme extraordinaire; il faisait moins le tableau de la montagne que de lui-même.

Pendant son séjour à l'hôpital de Tarbes, il faillit devenir amoureux de deux jeunes religieuses. A sa sortie, il lia connaissance, à Tarbes, avec la famille d'Avezac et s'éprit de l'une des jeunes filles, Caroline; il entrevoyait déjà le mariage et n'en méconnaissait aucun des avantages. Par cette union, écrivait-il dans son journal, « je m'élève au-

1. *Mon Journal* (178 pages, petit format, écriture très soignée; le nom de l'auteur n'est pas cité). Ce manuscrit est à la Bibliothèque de Bagnères.

2. A une date qu'il est difficile de déterminer, Azaïs, fuyant dans les Pyrénées, trouva un moment asile chez le Conventionnel Lacrampe d'Argelès (v. *Jugement impartial sur Napoléon*, 254-255).

3. Ces renseignements, donnés par Azaïs lui-même, sont intercalés dans l'analyse d'un ouvrage de Pinel sur l'*Aliénation mentale* (1791), retrouvée dans les *Notes* que possède la Bibliothèque de Bagnères.

Digitized by Google

sillon, de saint François de Sales, l'*Imitation* de J.-C., telle était sa douce compagnie, » dit un de ses panégyristes.

Il y ajoutait la lecture d'ouvrages scientifiques empruntés à bibliothèque de M. Siret. Ses papiers, en partie inédits, renferment de très nombreuses notes sur la pathologie. la chimie, l'électricité, l'astronomie, la géologie, etc.

Ce mélange de théologie et de sciences lui fournit les éléments de sa doctrine philosophique.

Pendant les années de sa jeunesse, qui auraient pu être agréables, il n'avait connu que l'ennui et la tristesse; maintenant, il se sentait relativement heureux. D'autres, au contraire, qui avaient occupé des situations brillantes, étaient à cette heure aux prises avec la proscription et l'exil. « C'est donc, disait-il, par un balancement équitable que sont réglées les destinées humaines. Dieu est le père de tous ses enfants; il distribue sur eux avec égalité les biens et les maux de la vie. » Et il concluait que cette loi de balancement qui régissait nos destinées devait régler aussi « tous les mouvements de l'univers [1]. »

Son système était là en germe. Il le mûrit et le développa pendant les années qui suivirent.

Les temps étaient devenus moins durs. Accompagné de M. Siret, Azaïs s'éloigna de Tarbes. Le 15 août 1797, il est à Argelès. La vallée est petite et variée; mais il ne lui trouve pas « le coloris et la fraîcheur du pays de Bagnères »; les rues d'Argelès, qui n'est qu'un village, n'ont pas la propreté de celles de Bagnères. Le lendemain, il est à Saint-Sauveur. Il visite ensuite Luz, où il entend un paysan admettre, sans s'en rendre compte, le système des compensations : les étrangers enrichissent le pays par l'argent qu'ils y apportent; mais, d'autre part, ils le ruinent par la destruction des bois (nécessaires pour chauffer les bains). Le 25 août, il est à Cauterets; ensuite, il visite le lac de Gaube, Gavarnie, dont il fait une description enthousiaste, la brèche de Roland; il reste quelque temps sur « son plateau » du côté

1. E. A. Gut, *Musée des familles*, nº de mars 1842.

Digitized by Google

de Saint-Sauveur. Il le quitte le 25 septembre [1], et repart sans doute à Bagnères, où il passa l'année 179[illegible] [2].

Au début de ce voyage, Azaïs est atteint d'une [illegible] maladie nerveuse bizarre : les derniers mots de [illegible] phrase qu'il prononce, de même que ceux de [illegible] résonnent plusieurs fois en lui-même, et il a [illegible] s'en rendre maître; mais, peu à peu, l'exercice [illegible] tion et le grand air font tout rentrer dans l'ordre. [illegible] nerveuse revient pendant l'hiver de 1802-[illegible] couché, qu'une foule d'idées incohérentes, d'images [illegible] tiques, de phrases musicales, qu'il ne peut [illegible] son esprit; au bout d'une demi-heure, [illegible] et le violon « préviennent ces accès qui [illegible] violence [3]. » Ce sont, il le reconnaît lui-même, [illegible] crises d'aliénation mentale. Il conservera [illegible] la fin de sa vie.

Il semble bien que ce soit pendant [illegible] notre philosophe ait fait son ouvrage [illegible] *aux Pyrénées*, qu'il aurait pu [illegible] bonheur! Il venait « d'échapper [illegible] terminée par une maladie extraordinaire [illegible] il était dans un état d'ame [illegible] le tableau de la montagne [illegible]

Pendant son séjour [illegible] amoureux de deux jeunes [illegible] connaissance, à Tarbes [illegible] de l'une des jeunes [illegible] mariage et l'en [illegible] cette union, [illegible]

1. *Mon Jour*[illegible] nom de l'auteur [illegible] Bagnères.

2. A une [illegible] Pyrénées [illegible] d'Azaïs [illegible] à [illegible] qui [illegible] ren[illegible]

Digitized by Google

dessus de la classe où je suis né. Je passe tout d'un coup d'une indigence absolue au partage d'une fortune plus que suffisante à mon bien-être. » .

Mais ce projet ne devait pas se réaliser. En juillet 1799, sans doute à cause d'une nouvelle mesure contre les suspects, il est obligé de se cacher. Il décide de retourner, le soir, chez l'ami qui lui donnait asile. En route, il se détourne pour aller voir un moment Caroline. Devant la porte, il rencontre un rival qui l'insulte et le menace. Il entre néanmoins. La jeune fille l'assure « que rien n'est changé dans ses dispositions. » Mais les parents l'engagent à s'éloigner pour éviter d'être surpris par un révolutionnaire du voisinage. Il repart, et, à deux heures du matin, il arrive à la maison de son ami, sans doute une métairie des environs de Bagnères.

« Je suis entré dans mon ancien asile, écrit-il; j'en ai repris possession... Me voilà donc enfermé dans cette enceinte obscure où j'ai été si longtemps heureux et tranquille! Je ne suis plus ni l'un ni l'autre... »

Il craint de perdre Caroline. Pour éviter ce malheur, il songe à se rendre à Toulouse pour décider une de ses protectrices, M^me^ de M..., qu'il n'a pas vue depuis deux ans, à intervenir pour favoriser son mariage.

Mais il apprend qu'une loi rend les ex-nobles responsables dans leurs personnes et leurs biens des troubles qui pourraient se produire dans la région qu'ils habitent. La famille de M... doit être dans un cruel embarras. Il renonce à son voyage pour ne pas la compromettre.

Toutefois, il quitte l'asile où il se trouve et retourne de nuit à l'hôpital de Tarbes; on le reconduit à la cellule qu'il a occupée pendant dix-huit mois.

Dans la sécurité dont il jouit de nouveau, il a le loisir de faire la psychologie du Gouvernement du Directoire et de celui de ses membres alors le plus en vue, et qu'il juge le plus capable de dénouer la crise dans laquelle se débat le pays, Sieyès. Il voit en lui le « Président perpétuel d'une forme de gouvernement semblable à celui des Américains. »

Digitized by Google

Et il ajoute, avec assez de perspicacité : « Mais Sieyès n'est point général, et de grands généraux s'avancent... »

L'image de Caroline, jour et nuit, envahit sa pensée, lui enlève tout empire sur lui-même. Il cherche une diversion, tâche d'appliquer son esprit à composer un *Traité du malheur*, à écrire des drames. Tentatives vaines! L'amour et la crainte l'absorbent tout entier. Il en est humilié : comment osera-t-il recommander aux hommes d'opposer un front serein aux contrariétés et à l'inquiétude, si lui-même se laisse ainsi abattre!

La passion le consume. Ses luttes intérieures l'épuisent, minent sa santé (août 1799). Par le *Journal* de sa vie[1], nous assistons aux diverses phases de cette crise, qu'il analyse complaisamment.

Sans situation, il connut une gêne pénible. L'avenir lui paraissait sombre. Mais ses déceptions de cœur eurent un contre-coup autrement profond sur sa santé. « Un an de passions violentes, continuelles et constamment étouffées », dit-il, de luttes entre son tempérament et son âme, avaient détendu en lui le ressort vital. Le refus d'Émilie (Caroline sans doute), puis celui de sa sœur Dorothée, de répondre à ses vœux, l'avaient anéanti. Tantôt il pleure et cherche le bonheur en Dieu, s'abandonnant à des effusions mystiques où notre esprit à peine à le suivre; tantôt, au souvenir de « l'objet d'affection qu'il ne veut plus nommer », il s'insurge contre la pensée de ne plus aimer sur la terre, de ne se donner à personne et de ne vivre que pour soi, de « ne jamais communiquer l'existence à d'autres êtres; quelle misérable perspective! »

Tout l'intimide et le décourage; rien ne l'attire; son système philosophique, auquel il est cependant parvenu à convertir Mme Siret, femme de son bienfaiteur, ne réussit pas à combattre la tristesse et l'accablement qui s'emparent de lui. Il se sent dépérir. Ses forces s'en vont; il éprouve une lassi-

1. Du 1er thermidor an VII (17 juillet 1799) au 11 frimaire an IX, (3 juin 1801).

Digitized by Google

tude, un dégoût de la vie que rien ne peut dissiper. Dix mois de cette fièvre l'ont épuisé.

Le 30 mai 1800, à souper, il est pris d'une hémorragie intense qui amène plusieurs syncopes et inspire de sérieuses craintes. Le médecin arrive et lui fait prendre quelques cuillerées de jus d'ortie, puis de l'eau de consoude.

Croyant sa mort prochaine, Azaïs fait appeler ses amis. Mme d'Avezac arrive; il lui demande pardon de ses plaintes et la prie d'envoyer ses papiers à Mme de Rivière; il presse la main d'Émilie, qu'il aperçoit au fond de la chambre, lègue à son ami Jalon ses habits, son linge et le peu d'argent qu'il possède, et s'évanouit de nouveau.

La maladie dure près de deux mois. La convalescence est longue. Commencée à Saint-Sauveur, elle s'achève à Bagnères. Il se rend souvent sur les bords enchanteurs de la fontaine de Médous. De retour de ce triste voyage au bord du tombeau, où il a entendu « la voix et les instructions de la mort », c'est le cœur « plein de reconnaissance et d'amour » qu'il se retrouve dans la cité des vivants.

En novembre 1800, sa santé est complètement rétablie. Il se prépare à passer l'hiver à Bagnères, où son père, marié pour la troisième fois, était venu se fixer.

C'est à ce moment, sans doute, que notre philosophe entre comme précepteur chez M. Soubies, commissaire national près le Tribunal de Bagnères, homme excellent, écrit-il dans son *Journal*, chez qui il a « trouvé si longtemps le plus doux asile », et chez qui il reçoit « les soins d'une femme attentive, intéressante, et de sa belle-sœur (Fanny), ange incomparable de bonté, de simplicité, de générosité et de vertu. » Fanny Soubies, qui avait quelques années de plus qu'Azaïs, fut pour lui une amie sûre et une confidente.

* * *

La maison Soubies, située place d'Uzer, était, sous le Consulat, un petit centre où aimaient à se réunir les habitants de Bagnères et les baigneurs à l'esprit cultivé. En

Digitized by Google

1803, pendant la saison thermale, on y voyait les docteurs Dumoret, Borgella, et le peintre Jalon, personnalités bagneraises; le pyrénéiste Ramond; les deux Ségur : Philippe, l'aîné, qui avait fait la guerre d'Amérique avec Lafayette et allait devenir le grand-maître de cérémonies de Napoléon; et Alexandre, qui, ancien maréchal de camp sous Louis XVI, puis député aux États-Généraux, s'était ensuite consacré aux lettres et publiait, cette année même, un important ouvrage sur *Les Femmes, leurs mœurs, leurs passions, leur influence;* il devait mourir deux ans après, à Bagnères Il y avait aussi Molé, tout jeune alors, futur ministre de Napoléon et de Louis-Philippe; le chevalier de Parny et même la comtesse de Montijo, grand-mère de l'impératrice Eugénie.

Une jeune femme déjà célèbre complétait ce groupe intéressant : c'était M^me^ Cottin, qui allait tenir une assez large place dans la vie d'Azaïs.

Sophie Cottin était une Parisienne, fille d'un directeur de la Compagnie des Indes, veuve d'un banquier. Après la mort de son mari, elle se retira près de Longjumeau, dans la propriété de Champlan, qui appartient aujourd'hui à M. Ribot fils. Admiratrice de J.-J. Rousseau et de Bernardin de Saint-Pierre, elle fréquenta les salons parisiens, entre autres celui de M^me^ de Pastoret, où elle rencontra Châteaubriand, M^me^ de Staël, Pauline de Beaumont, Joubert, Molé. Pour se distraire, elle écrivit des romans : *Claire d'Albe* (1798), *Malvina* (1800), *Amélie de Mansfeld* (1802). Ayant commencé *Mathilde*, elle pensa qu'elle l'achèverait dans de meilleures conditions de calme dans les Pyrénées, où elle était venue jadis avec son mari. En juillet 1803, elle arriva à Bagnères et alla se loger avec sa cousine dans la maison Soubies. Elle se lia surtout avec Fanny, qui devint sa confidente, et avec Azaïs.

M^me^ Cottin avait alors 33 ans et le philosophe 37. Tout d'abord elle ne prit pas garde à lui. Puis elle accepta de visiter ensemble les environs de Bagnères, qu'il connaissait bien. Les propos bizarres qu'il lui tint la surprirent. Elle le

Digitized by Google

jugea un peu fou ; certain jour où elle s'était aventurée sur une pente très glissante, elle eut peur qu'un accès de fièvre s'emparât de lui et qu'il la jetât au fond du précipice. En un langage exalté, il lui fit part de ses idées sur le monde et sur l'homme; pour éveiller sa curiosité, il ne lui dévoila que peu à peu ce qu'il appelait le « plan de l'Univers. »

La jeune femme « s'émut à la pensée que cet homme éminent, doué de facultés aussi remarquables et d'une science aussi universelle, en était réduit à cette position subalterne. Moins d'un mois passé dans ces conversations transcendantes, la néophyte aimait l'apôtre [1]. » L'amour se mêla chez elle à l'admiration.

Une lettre à son beau-frère André Cottin en témoigne : la rencontre d'Azaïs a été ménagée par la Providence; c'est un véritable « bienfait que le ciel tenait en réserve. » Grâce à lui, elle a entrevu « le Mystère de l'Univers [2]. »

D'esprit un peu sceptique, André Cottin met sa belle-sœur en garde contre cet enthousiasme excessif. Les conceptions d'Azaïs lui paraissent en dehors du sens commun.

Mme Cottin, peinée par ce jugement, prend la défense du philosophe. Il n'est pas fou. Ses pensées sont souvent sublimes. « Il a étudié la nature, et je crois qu'il a surpris tous ses secrets »; il la peint avec « un style enchanteur »; il est en outre excellent musicien. Pour rassurer son beau-frère, qui flaire l'intrigue, elle fait remarquer qu'il a « un extérieur peu agréable et pas du tout de fortune »; bref, ce n'est pas à cause de lui qu'elle reste à Bagnères !

A Mme de Pastoret, elle tient un langage tout différent, et c'est en termes lyriques qu'elle dépeint son philosophe et qu'elle parle de « la plénitude de vie » dont elle jouit [3].

Elle est tellement éprise qu'elle ne le cache plus à son beau-frère. Elle lui vante les « hautes vertus et les grands talents » de l'apôtre, son « âme grande, noble et magnanime ».

1. Arnelle, p. 163.
2. Arnelle, *Lettre* du 30 août 1803.
3. Arnelle, *Lettre* du 7 septembre 1803.

Digitized by Google

Elle a pour lui une estime qu'elle « avoue hautement[1]. »

Puis, un phénomène singulier se produit. Elle a voulu pénétrer le système d'Azaïs; elle y a consacré deux heures par jour ; et, à mesure qu'elle l'approfondit, elle sent son enthousiasme du début s'évanouir[2]. André Cottin a donc tort de se la représenter « comme une femme exaltée qui rêve des histoires *sur le bord des torrents* et *qui est en prières dans les cavernes sombres.* » Elle a plus de bon sens qu'il ne croit, et accepte maintenant ses plaisanteries sur le système d'Azaïs, cet « Évangile des Pyrénées » qu'il persiste à trouver peu clair. L'enchantement n'y est plus.

La pensée mère du philosophe est simple et belle, mais sa clarté la laisse froide. « Hélas ! dit-elle, j'étais née pour les religions de foi et d'amour, et non pour celles de clarté et de raison[3] ! »

Mais, chose curieuse, à mesure que la doctrine la séduit moins, son amour pour l'auteur grandit. Elle ne manque pas de noter qu'un Américain venu à Bagnères, y passe l'hiver entier par « enthousiasme poussé jusqu'au délire pour le système de l'apôtre et pour l'apôtre lui-même. »

Mme Cottin avoue à Mme de Pastoret son amour passionné pour Azaïs : « Je suis heureuse ! » écrit-elle. Absorbé par ses idées, un peu habitué à voir de chaudes affections féminines l'envelopper, le philosophe ne comprit pas toute l'étendue de l'amour qui lui était voué. Il songeait néanmoins à la possibilité d'un mariage.

A ce moment, Mme Cottin, après une année presque de séjour à Bagnères, repartit pour Paris, où elle invita Azaïs à venir la rejoindre (mai 1804). Elle reprit ses anciennes relations; elle revit, entre autres, Michaud, qu'elle avait connu avant de venir à Bagnères, et qui devint son éditeur. Azaïs, ayant appris cette liaison, en fut irrité; et lorsque la jeune femme lui écrivit pour l'assurer encore de son amour, il lui

1. Arnelle, 12 octobre 1803.
2. *Ibid.*, 20 novembre 1803.
3. *Ibid.*, 27-28 novembre 1803.

Digitized by Google

fit savoir que ses occupations l'empêcheraient de lui répondre, et même d'ouvrir ses lettres !

Mme Cottin souffrit cruellement. Puis elle se consola ; son intimité avec Michaud devint plus étroite et peut-être moins innocente qu'avec Azaïs. Lorsque le philosophe, parti enfin pour Paris au début de 1806, parla de mariage, ce fut au tour de la célèbre romancière de l'engager à renoncer à cet espoir.

Il en fut attristé, mais s'inclina. Au surplus, elle s'efforça de lui être utile, en lui faisant faire la connaissance du sénateur Garnier, qui le mit en relations avec des hommes qui pouvaient le servir : Lacépède, Cuvier, Laplace. Celui-ci, qui avait aussi son Système, le reçut assez mal, ne lui cachant pas le peu de cas qu'il faisait de ses idées ; par contre, les deux autres l'accueillirent avec bienveillance.

Azaïs se mit en quête d'un éditeur. Mme Cottin, de plus en plus convaincue de la fausseté de ses conceptions, ne voulut pas l'aider à les propager ; elle poussa même la cruauté jusqu'à l'engager à renoncer à ses idées !

Elle mourut peu de temps après, le 15 août 1807, à l'âge de 37 ans.

Dans les *Causeries du Lundi*, Sainte-Beuve écrit, non sans ironie :

« Rien n'égale le succès qu'eurent dans leur temps les romans de Mme Cottin..... Vers la fin, elle s'engoua d'Azaïs, qu'elle avait rencontré dans un voyage aux Pyrénées, et qu'elle prenait pour un Platon..... Elle n'était pas belle, ni même agréable ; blonde, un peu sur le roux, parlant peu, ayant l'air d'être toujours dans les espaces ; mais elle avait de l'âme, du feu, de l'imagination.

« Mme Cottin s'est tuée à Palaiseau, d'un coup de pistolet dans un jardin, — comme un homme » (t. XI).

Le grand critique a été mal renseigné. Le dernier biographe de Mme Cottin nous apprend que la célèbre romancière, revenue aux croyances de ses premières années, mourut non à Palaiseau, mais à Paris, « après trois mois de souffrances qui furent adoucies par les consolations de la religion [1]. »

1. Arnelle, *Une oubliée*, p. 320.

Digitized by Google

*
* *

A cette époque, Azaïs, sans ressources, avait dû accepter, pour vivre, une place de professeur d'histoire et de géographie au Prytanée militaire de Saint-Cyr. Il fit la connaissance d'une veuve avec deux enfants, Mme Berger, dont le mari, officier, était mort à Austerlitz. Il l'épousa en 1808. Bientôt après, le Prytanée de Saint-Cyr ayant été transféré à La Flèche, Azaïs cessa ses fonctions et revint à Paris.

Il publia son ouvrage sur les *Compensations dans les Destinées humaines* (1808), qui lui donna une certaine célébrité [1]. L'année suivante parut *Un mois de séjour dans les Pyrénées* [2].

Ces deux ouvrages n'enrichirent pas Azaïs. L'Université se constituait alors; il essaya d'y entrer, mais sans succès. Son existence devint difficile. Fort heureusement, M. de Montalivet, ministre de l'Intérieur, le nomma inspecteur de la librairie à Avignon (1810). Il y publia un vaste ouvrage philosophique en 8 volumes in-8° : *Le Système universel*

1. *Des Compensations dans les destinées humaines*, par H. Azaïs, Paris, Leblanc, imprimeur-libraire, abbaye Saint-Germain-des-Prés, in-8°; 1808. La 2e édition, en 1810, est accompagnée de deux volumes dus à Mme Azaïs, qui imagina des situations destinées à mettre en lumière la doctrine de son mari. Il y eut une 3e édition en 1845.

2. *Un mois de séjour dans les Pyrénées*, par H. Azaïs, Paris, 1809. L'ouvrage est précédé d'une préface de Mme Azaïs, dédiant le livre à M. Jalon. Elle lui dit que son mari, qui vient de publier le livre des *Compensations*, se prépare à donner un ouvrage « d'une très haute importance..... N'ayant point encore, dans l'opinion des hommes, assez de crédit pour en recommander puissamment la lecture, il a senti qu'il fallait d'abord inspirer à ses contemporains l'intérêt qui naît des ouvrages consolants et simples..... Vous qui avez partagé et adouci son temps d'épreuves, vous avez su combien ses séances à l'Athénée de Paris ont été brillantes et honorables...., Vous êtes le premier disciple de votre ami..... »

L'exemplaire de *Un mois de séjour dans les Pyrénées* que possède la Bibliothèque de Bagnères est celui donné par Azaïs à Mlle Fanny Soubies.

Digitized by Google

(1810-1812). Bientôt après, il passa d'Avignon à Nancy, en la même qualité. Le Restauration lui enleva cette place. Un peu avant le débarquement de l'île d'Elbe, il publia à Nancy une brochure intitulée : *De Napoléon et de la France,* favorable à l'Empereur, bien que, prétend-il, prévenu contre ses idées, il l'eût toujours rebuté. Pour le récompenser, Napoléon le nomma recteur à Nancy.

Après Waterloo, Azaïs revint à Paris, où il fit paraître le *Manuel du philosophe* (1816); puis, en collaboration avec sa femme, il écrivit une énorme compilation en vingt-quatre volumes : le *Nouvel Ami des Enfants.*

Ces livres lui rapportèrent peu d'argent. Deux autres enfants étaient venus s'ajouter à ceux du premier lit. Il connut de nouveau la gêne. Des amis bien en cour lui firent obtenir, par le ministre Decazes, une pension de 6.000 francs. Mais, quelques années plus tard, ses opinions bonapartistes la lui firent retirer. Il avait, en effet, publié en 1820 le *Jugement impartial sur Napoléon.* Dans ce livre, il jugeait l'Empereur en lui appliquant son système des compensations : « La nature, dit-il, est constante dans ce balancement d'avantages et de défauts qui produit l'unité de chaque caractère. Après avoir fait de Napoléon une merveille d'audace et d'énergie, elle ne pouvait pas en faire une merveille de sagesse et de magnanimité » (p. 136).

Azaïs continua d'écrire. Sa plume féconde donna : *Du sort de l'homme dans toutes les conditions* (1820-1821, 3 vol. in-12), la *Philosophie générale* (1823-1824, 8 vol. in-8°), l'*Explication universelle* (1826, 2 vol.), enfin, en 1837, *Jeunesse, maturité, religion, philosophie,* que récompensa l'Académie française.

Non content de propager sa doctrine par le livre, il s'efforça de la répandre aussi par la parole. Il l'avait déjà professée à l'Athénée, sous l'Empire; il la vulgarisa pendant la Restauration, en 1827-1828, dans son jardin de Passy. « Deux fois par semaine, dit un de ses biographes, à la chute du jour, ce jardin vaste et tranquille se remplissait d'une société nombreuse. Un modeste amphithéâtre, om-

Digitized by Google

bragé de grands arbres, se couvrait d'hommes graves, de jeunes gens studieux, de dames élégantes. Azaïs arrivait bientôt. Son âge, ses longs cheveux blancs, la simplicité de son maintien et de son costume, son air de bonté, tout disposait à une bienveillante attention[1]... »

« Il rappelait les philosophes antiques par la simplicité de sa vie, l'élévation de ses pensées et le charme de son éloquence. Là, l'auteur de la doctrine des compensations disposait ses auditeurs à supporter les peines comme une justice, à poursuivre comme un droit les consolations de l'espérance. De ces doux sentiments, il passait aux grands spectacles de la nature et il expliquait avec la même facilité les tempêtes de l'atmosphère et le développement des fleurs[2]. »

Le jaillissement du puits de Grenelle mit en évidence, selon lui, le grand principe de l'expansion universelle, et l'explication qu'il en donne eut, en moins d'un an, cinq éditions.

Son panégyriste Gut ajoute mélancoliquement : « La fortune délaisse le vieillard qui a consacré sa vie à des travaux de la plus grande étendue. Vainement il se présente aux diverses Académies : on l'écarte. Ses amis s'en étonnent; ses enfants s'en affligent; et alors il leur dit paisiblement : « N'oublions pas le principe des compensations. La « fortune est bonne; les honneurs humains sont désirables « et flatteurs; si je les avais reçus, si ma situation, au lieu « de rester humble, modeste, souvent bien difficile, était « devenue brillante, mon âme se serait dissipée. Je n'aurais « pas conservé la force d'étude et de méditation nécessaire « à la découverte et à l'exposition du système de l'univers. « Pouvais-je payer trop cher une telle destinée? »

Les mêmes idées se trouvent exprimées dans une lettre inédite que le vieux philosophe adressait en 1837 à François Soubies, son filleul, avocat à Bagnères, — futur préfet

1. Guadet, *Biographie d'Azaïs*, 1845, in-8°.
2. E.-A. Gut, *op. cit.*

Digitized by Google

des Hautes-Pyrénées à la Révolution de 1848, puis représentant de ce département, — qui l'avait félicité de son dernier ouvrage et du prix que lui avait accordé l'Académie.

« Votre lettre, lui répondit Azaïs, m'a ramené vers l'heureux temps du séjour que j'ai fait dans votre ravissant pays, au sein de votre famille, qui m'y donna un asile généreux. C'est aux charmes et à la tranquillité de cet asile que j'ai dû les inspirations et les conceptions que ma pensée a poursuivies pendant quarante ans et qui m'ont rapporté tant de jouissances silencieuses par le nombre immense des vérités qu'elles m'ont conduit à découvrir.

« On commence maintenant à reconnaître ces vérités; je ne saurais m'affecter de ce qu'elles ne sont adoptées que lentement et avec résistance; c'est ainsi que se fait toujours, sur la terre, l'établissement de ce qui est destiné à s'y maintenir. Par la loi des compensations, tout ce qui, comme les fusées d'artifice, s'élève brillant et rapide, s'éteint en l'air et meurt dans l'obscurité[1]. »

En vertu de cette même loi, ajoute-t-il, l'homme de pensée et de méditation est peu fait pour poursuivre la fortune. Il en est un exemple. Sa situation matérielle est précaire. Il a dû venir en aide à son gendre, ruiné par la Révolution de juillet; à son fils aîné, sans place; à son second fils, pour lui acheter une étude de notaire. Le prix de l'Académie n'a pas suffi; il a été obligé de vendre sa maison et son jardin (1831); sa situation n'est pas obérée; mais il va être très gêné pour vivre.

Il entre à ce sujet dans des détails pénibles. Depuis longtemps, dit-il, « tout ce que je retire de mes ouvrages, ce n'est jamais qu'un petit nombre d'exemplaires; j'ai encore besoin de bien des démarches, de bien des sollicitations pour trouver des libraires qui veuillent, à ce prix, en être les éditeurs. »

Il aurait voulu que son filleul lui donne des nouvelles de

1. Lettre du 19 septembre 1837. — Azaïs demeure alors à Paris, rue de l'Ouest, passage Caussette, nº 3.

Digitized by Google

sa mère, de sa marraine (Fanny, sans doute), de sa sœur, de son ami Jalon. A son âge, il n'espère plus les revoir. Il est trop vieux pour faire un aussi long voyage, et il est retenu par les siens : « Deux petits-enfants que ma fille m'a donnés adoucissent ma vieillesse, et je dirige leurs premiers pas. Ah! si c'était à Bagnères que je pusse être entouré d'objets si chers à mon cœur!... »

Plus triste encore est la lettre, inédite également, qui, commencée le 12 février 1844 et achevée le 10 mars, est adressée à son filleul Soubies. Il se plaint de ses yeux, qui faiblissent; d'un trouble nerveux qui lui est habituel, mais qui va en augmentant, surtout à l'entrée de la nuit; de son habitation, qui ne le garantit pas du froid; de l'intrigue, qui empêche sa candidature d'aboutir lorsque des fauteuils sont vacants à l'Académie française ou à l'Académie des Sciences morales et politiques!

Et il vient d'apprendre la mort de son ami Jalon, qu'il revoit tel qu'il était dans sa jeunesse, si aimant, si doux; avec qui il a passé tant de moments heureux. Il est un de ces moments qui lui revient souvent à la mémoire : « Nous étions assis sur les bords de la fontaine de Médous; nous cherchions à nous regarder ensemble dans un lointain avenir. — Nous voyez-vous, me disait-il, quand nous serons vieux? Vous représentez-vous ce que seront nos traits, notre figure? Oui, disais-je. Et ma réponse, ainsi que la question de mon ami, étaient accompagnées d'un sourire témoignant qu'à l'âge où nous étions, le malheur de vieillir semblait fort léger et presque impossible. Il est venu pour moi, cet âge de faiblesse, d'infirmités; je ne sais s'il se prolongera longtemps encore!... »

Sa condition matérielle est toujours médiocre. Il parle de démarches vaines faites depuis trois ans pour qu'on rétablisse les 500 francs que l'on avait retranchés de sa pension.

En revanche, il est vrai, une ressource inattendue lui est arrivée. Deux mois auparavant, un Portugais, venu de l'île Madère, était tombé chez le vieux philosophe. Il lui raconta que, ruiné et désespéré, il songeait à se suicider, lorsqu'un

Digitized by Google

de ses amis lui fit passer l'ouvrage des *Compensations,* en le priant de le lire. Il avait tout d'abord résisté; puis, ayant ouvert ce livre, il avait bientôt senti son âme s'apaiser et l'espérance renaître en lui. Il venait remercier et bénir son sauveur.

Azaïs s'ouvre à lui et lui fait part de ses embarras. Le Portugais lui envoie alors un de ses jeunes compatriotes, pour que, trois fois par semaine, il lui donne des leçons de français à cinq francs le cachet. L'élève était aimable et intelligent; le vieillard s'attacha à lui et les soixante francs de rétribution qu'il touchait chaque mois lui étaient fort utiles. « Voilà bien, concluait-il, de quoi m'affermir dans le principe des compensations! »

Le vieux philosophe s'éteignit moins d'un an après, le 22 janvier 1845, à l'âge de soixante-dix-neuf ans.

Le *Journal des Débats*, que reproduisit le *Moniteur officiel,* lui consacra une courte notice, dont nous extrayons les passages suivants : « M. Azaïs vient de mourir... Quel que soit le degré de confiance que l'on accorde aux ingénieuses hypothèses scientifiques de ce philosophe, elles tiendront certainement une large place dans l'histoire des hautes spéculations de l'esprit de l'homme, et la lucidité élégante avec laquelle il les a exprimées par la parole et dans ses ouvrages contribuera sans doute à en perpétuer le souvenir. »

L'auteur espère que l'histoire de sa vie et de ses nombreux ouvrages fera l'objet d'une étude spéciale; « et parmi les enseignements qu'on en pourra tirer, l'exemple de la mansuétude vraiment philosophique avec laquelle M. Azaïs a supporté la mauvaise fortune jusqu'à ses derniers jours ne sera pas le moindre ».

*
* *

Quel était donc la valeur de ce principe des compensations auquel Azaïs resta fidèle jusqu'à sa dernière heure?

Lorsqu'il conçut l'idée de son livre, il se proposait simple-

Digitized by Google

ment d'être, pour ses semblables, un consolateur. Pour mieux remplir ce rôle, il chercha des arguments et des preuves. « La marche invariable de l'univers, dit il, me fut dévoilée par cette étude. Mouvement universel, direction vers l'équilibre de tous ces mouvements particuliers, oscillation de chaque être autour d'un point de son équilibre, réaction de tous contre cette action de chacun; par ce moyen, stabilité de l'ensemble, telle est la conception de l'univers[1]. »

Ces mouvements, qu'il divise en mouvements de concentration et en mouvements d'expansion, il les retrouve dans les mondes qui peuplent l'immensité, comme aussi dans la nature et ses grands phénomènes, ou encore dans la vie de tous les êtres de notre terre, y compris l'homme. De l'équilibre final de ce prodigieux ensemble de mouvements divers résultent la composition et la marche actuelle de l'univers. Tout ceci n'est pas d'une clarté absolue; et, malgré ses connaissances assez étendues, Azaïs fut contraint de soumettre les faits scientifiques qu'il voulait faire entrer dans son système à des interprétations ou de bâtir à leur sujet des hypothèses que les savants attaquèrent avec vivacité.

Aussi bien, n'est-ce pas cette partie de son œuvre, à ses yeux cependant la plus importante, qui intéressa le public; mais bien, au contraire, un petit point de son vaste système qui s'applique seulement au monde moral et que régit la loi des compensations.

D'après Azaïs, la destinée humaine résulte d'un entrecroisement de forces différentes dont l'action se traduit par du plaisir ou de la douleur, des joies ou des peines, entre lesquels, — comme pour le reste de l'univers, — un équilibre finit par s'établir. Par suite, chez chaque homme, la somme des joies égale celle des peines; et entre tous les hommes s'établit l'égalité, condition essentielle du bonheur.

Le bonheur lui paraît être le but de la vie. La vertu même

1. *Des Compensations*, t. II, pages 8 et 9 de l'Appendice ajouté par Azaïs, dans l'édition de 1810, aux six Nouvelles écrites par Mme Azaïs.

Digitized by Google

ne suffit pas à nous la donner « parce qu'elle n'est jamais parfaite dans l'homme ». Il ne recherche pas si le vrai moyen de le trouver n'est pas, non de le poursuivre directement, mais de viser des fins plus hautes, qui dépassent notre chétive personnalité.

Les grandes idées de devoir, de solidarité, de sacrifice, de patrie sont absentes de son livre. Il parle seulement de bonheur; et, pour lui, ce bonheur réside dans l'égalité, comme s'il ne pouvait pas exister, par exemple, une égalité dans la médiocrité matérielle et morale qui n'aurait rien de particulièrement enviable.

Pourquoi, se demande Azaïs, l'égalité entre les hommes n'existerait-elle pas, puisque, affirme-t-il, chez eux la faculté de jouir et la faculté de souffrir sont égales? puisque « tout est juste dans les destinées particulières et dans la destinée générale »? Puisque, enfin, l'Auteur des choses a voulu qu'il y eût « un balancement général entre les différents états »?

Le système des compensations, tel qu'il le conçoit, est fondé « sur le sentiment de la justice du Créateur[1] ». — « Dieu est juste et il est le père de tous les hommes; il a donc traité tous les hommes avec égalité[2] ». — « Si la distribution des destinées humaines, dans la carrière fugitive que nous suivons, était inégale et très souvent injuste, sur quoi le cœur humain fonderait-il le sentiment de la justice du Créateur? Qu'au début de son règne, un souverain ne se fît connaître que par un acte d'injustice, ses sujets seraient-ils portés à en conclure qu'il n'agira dans la suite que conformément à l'équité?... Cette pensée d'un balancement équitable dans la distribution des destinées humaines ne donne-t-elle point à notre âme une disposition paisible, religieuse, salutaire? Et la pensée de l'inégalité, de l'injustice n'y porte-t-elle point le mécontentement et le trouble[3]? »

1. *Des Compensations*, préface, XXXII.
2. *Id.*, XXXV.
3. *Id.*, XXXV-XXXVI.

Digitized by Google

L'ouvrage d'Azaïs sur les *Compensations* débute par quelques considérations sur le Malheur[1]. Puis, dans une douzaine de chapitres, il étudie l'application générale de la loi des compensations aux divers états de l'homme.

D'abord au mariage : « La pente secrète et ordinaire de l'inclination, dit-il, lorsqu'elle n'est point traversée par des circonstances étrangères et que son cours est indépendant, on la voit se porter naturellement vers les dispositions et les qualités contraires à celles de l'individu qui l'éprouve. » Qu'arriverait-il si les hommes beaux et forts recherchaient uniquement les femmes douées des mêmes avantages; les hommes peu intelligents, les femmes aussi mal douées qu'eux sous ce rapport? En mariant les contrastes, la nature favorise, au contraire, « l'équilibre et la compensation ».

Il montre ensuite les compensations attachées à la paternité opposée au célibat; à la famille nombreuse opposée à la famille à l'enfant unique. Avancer en âge a toujours attristé les hommes. La compensation se trouve dans la satisfaction de donner la vie à d'autres nous-mêmes; « la nature nous présente ainsi le plaisir de nous développer et de grandir à côté de la peine de passer et de vieillir ».

Les compensations attachées à notre être physique et moral comportent l'opposition entre les tempéraments, les uns vifs, les autres indolents; entre les caractères, qui vont de la bonté à la méchanceté, par de nombreux intermédiaires; entre la beauté, que n'accompagnent pas toujours l'intelligence ou la bonté, — et la laideur, qui, chez un homme sensible et spirituel, n'est jamais repoussante. — Alors ceux qui n'ont ni beauté ni esprit sont donc malheureux? A cela Azaïs répond, non sans malice : « Mon ami, en quoi consiste le malheur qu'on ne peut sentir? »

Au sujet des compensations attachées à la fortune, l'auteur fait remarquer que la médiocrité est plus facile à supporter

1. C'est, sans doute, ce qu'il a conservé du *Traité du Malheur*, dont il parle à plusieurs reprises dans son *Journal*.

Digitized by Google

lorsque l'on constate que le riche, rarement aimé pour lui-même, n'a pas de vrais amis; que la dissipation le guette, et qu'il ne peut goûter les charmes de la retraite et de l'étude. La puissance a beaucoup de ressemblance avec la fortune et entraîne les mêmes inconvénients.

L'étude des compensations attachées au séjour des villes et au séjour des campagnes amène le philosophe à déclarer que les avantages et les inconvénients sont équivalents; de même, les compensations relatives au sort des femmes démontrent, dit-il, que la femme n'est ni plus heureuse ni plus malheureuse que l'homme.

Enfin, l'examen des compensations attachées à l'enfance, à l'adolescence, à la jeunesse, à l'âge mûr et à la vieillesse aboutit à l'aphorisme : Chaque âge a ses plaisirs.

La conclusion générale est la suivante : « L'amitié est la compensation principale aux peines de la vie. »

* * *

Azaïs s'est donc efforcé de prouver que tout se compense dans la vie. Tout plaisir s'achète par une douleur, tout bonheur par un malheur, toute supériorité sur un point par une infériorité sur un autre, de même que tout malheur se balance par un bonheur, toute douleur par un plaisir, toute infériorité par une supériorité. Et, malgré les apparences, les hommes ont au cours de leur existence la même somme totale de bonheur; ils sont également heureux.

Bien qu'il ne fût pas un grand écrivain, sa théorie était si séduisante, et il la soutint avec une telle foi et une telle persévérance pendant plus de trente ans, avec des arguments habilement choisis et des observations souvent judicieuses, qu'elle ne pouvait manquer d'attirer l'attention publique. Il en sera ainsi, du reste, toutes les fois qu'on agitera la question intéressante entre toutes : le bonheur. L'homme aspire de toutes ses forces à être heureux. Il aura toujours les yeux fixés sur le guide qui s'offrira pour le conduire dans la terre de félicité.

Digitized by Google

Azaïs eut donc des admirateurs et des adeptes convaincus. Mais sa prétention de prouver que tous les hommes étaient également heureux ou même simplement que chez chacun d'eux la somme des joies égalait celle des peines, était si excessive, et la moindre observation des faits la démentait avec une telle brutalité aux yeux de ceux que la crédulité n'aveuglait pas, que le prestige du philosophe en reçut une forte atteinte. Le discrédit s'attacha à une doctrine si manifestement contraire à la réalité, et son auteur fut considéré par quelques-uns comme un fou et par beaucoup comme un visionnaire.

N'y a-t-il pas cependant un fond de vérité dans les théories du philosophe?

On ne peut nier, d'une part, que le plus souvent une qualité est compensée par un défaut correspondant, qu'un bonheur amène une peine, et qu'une souffrance contient parfois en puissance un plaisir. Cette constatation nous empêche de croire qu'un bonheur actuel durera toujours, ce qui nous évitera des déceptions; elle nous permet aussi d'espérer que le malheur qui nous frappe un jour finira par s'éloigner.

D'autre part, s'il est puéril de soutenir que les hommes sont également heureux, il n'est pas moins dangereux de croire que le bonheur est en proportion de la situation sociale, de la fortune, de l'intelligence, de la beauté, et d'établir entre les situations diverses un écart qui n'existe souvent que dans notre imagination.

Azaïs reprenait sous une autre forme cette vérité, déjà bien vieille, que le bonheur, au lieu d'exister en dehors de nous, est surtout en nous. Il est le plus souvent ce que nous voulons qu'il soit. L'homme désire toujours la fortune, la puissance, la beauté, la santé; mais il les enviera moins s'il connaît mieux de quel prix tous ces biens se paient parfois; de même, il sera moins mécontent de son sort, si modeste soit-il, si on a incliné son esprit à en voir les avantages plutôt que les inconvénients.

Cette philosophie est utile surtout dans les périodes troublées, comme celle que traversa Azaïs, où l'on voit se con-

Digitized by Google

fondre les classes sociales, s'édifier de prodigieuses fortunes, tomber les puissants, et des inconnus de la veille gravir les sommets, — tous ces bouleversements ayant pour conséquences de faire fleurir la haine et l'envie.

Rien ne nous permet d'affirmer que si une grande crise se produisait, il ne surgirait pas des ruines une doctrine analogue à celle que prêcha l'auteur du *Système des compensations*.

Digitized by Google

A PROPOS DE LA FINALITÉ

PAR M. LECLERC DU SABLON.

La doctrine finaliste consiste essentiellement à admettre que la nature a des intentions, comme l'homme lui-même. Tandis que le déterministe ne voit, dans la succession des causes et des effets, qu'un enchaînement aveugle sans plan préétabli, le finaliste pense que les événements sont dirigés suivant un plan préconçu en vue d'une fin voulue. Les considérations finalistes, très séduisantes au point de vue purement spéculatif, ne résistent pas au contrôle de l'expérience et ont été progressivement exclues du domaine scientifique. Charles Richet est un des rares savants qui n'y ait pas complètement renoncé. Un article publié dans la *Revue des Deux Mondes*[1] montre de quelle façon il envisage la finalité. Je me propose de discuter les principales questions qu'il y a traitées.

La finalité considérée comme hypothèse explicative. — Pour sauver au moins une partie des idées qui lui sont chères, le savant physiologiste fait au déterminisme de telles concessions qu'on aurait mauvaise grâce à méconnaître ce qu'il y a de séduisant dans sa doctrine. Il présente la finalité comme une simple hypothèse destinée à faciliter l'interprétation et le groupement de nos connaissances en physiologie.

Dans toutes les sciences, on cherche à rattacher les faits connus et les lois empiriques à un postulat qui les renferme

1. 15 septembre 1913.

Digitized by Google

fondre les classes sociales, s'édifier de prodigieuses fortunes, tomber les puissants, et des inconnus de la veille gravir les sommets, — tous ces bouleversements ayant pour conséquences de faire fleurir la haine et l'envie.

Rien ne nous permet d'affirmer que si une grande crise se produisait, il ne surgirait pas des ruines une doctrine analogue à celle que prêcha l'auteur du *Système des compensations*.

Digitized by Google

A PROPOS DE LA FINALITÉ

PAR M. LECLERC DU SABLON.

La doctrine finaliste consiste essentiellement à admettre que la nature a des intentions, comme l'homme lui-même. Tandis que le déterministe ne voit, dans la succession des causes et des effets, qu'un enchaînement aveugle sans plan préétabli, le finaliste pense que les événements sont dirigés suivant un plan préconçu en vue d'une fin voulue. Les considérations finalistes, très séduisantes au point de vue purement spéculatif, ne résistent pas au contrôle de l'expérience et ont été progressivement exclues du domaine scientifique. Charles Richet est un des rares savants qui n'y ait pas complètement renoncé. Un article publié dans la *Revue des Deux Mondes*[1] montre de quelle façon il envisage la finalité. Je me propose de discuter les principales questions qu'il y a traitées.

La finalité considérée comme hypothèse explicative. — Pour sauver au moins une partie des idées qui lui sont chères, le savant physiologiste fait au déterminisme de telles concessions qu'on aurait mauvaise grâce à méconnaître ce qu'il y a de séduisant dans sa doctrine. Il présente la finalité comme une simple hypothèse destinée à faciliter l'interprétation et le groupement de nos connaissances en physiologie.

Dans toutes les sciences, on cherche à rattacher les faits connus et les lois empiriques à un postulat qui les renferme

1. 15 septembre 1913.

Digitized by Google

tous en puissance et permette de les coordonner en une théorie cohérente. C'est ainsi que l'hypothèse des vibrations de l'éther a fait de toutes nos connaissances en optique et même en chaleur et en électricité un ensemble rationnel. L'hypothèse des atomes a rattaché les innombrables réactions de la chimie à une doctrine simple. Charles Richet s'est demandé si la finalité ne pourrait pas jouer un rôle analogue en biologie, si l'hypothèse que tout, dans les êtres vivants, a été fait en vue d'une fin déterminée, ne pourrait pas servir de fil conducteur au savant qui cherche et au professeur qui enseigne.

Pour qu'une hypothèse soit acceptable, il est inutile qu'elle corresponde à une réalité objective; on ne sait pas si l'éther vibre réellement et si les atomes existent; mais l'hypothèse des vibrations et celle des atomes sont vérifiées par toutes les lois expérimentales de l'optique et de la chimie et permettent même d'en découvrir de nouvelles; cela suffit pour qu'on ait intérêt à les admettre. C'est de la même façon qu'il faut traiter l'hypothèse de la finalité, la confronter avec les faits, puis l'accepter ou la rejeter suivant les services qu'elle peut rendre ou les erreurs qu'elle suggère.

On me permettra une première remarque. L'idée d'élever la finalité au rang d'un principe général destiné à donner la clef des énigmes de la nature pouvait venir à un physiologiste qui a passé sa vie à étudier l'homme dont le corps est une merveille d'harmonie et de précision; elle sera toujours suspecte aux botanistes dont les sujets d'étude, plus modestes, fourmillent de caractères inutiles, quelquefois mêmes nuisibles. Mais une hypothèse peut être utile même si elle ne s'applique qu'à un domaine restreint; aussi resterai-je sur le terrain de la physiologie en reprenant les exemples mêmes cités par Charles Richet.

L'organisation de l'œil est bien faite pour confirmer la thèse finaliste; tous les détails semblent combinés pour assurer une vision aussi parfaite que possible. Les parties essentielles sont entourées d'un ensemble d'organes protecteurs que le système nerveux fait manœuvrer avec une pré-

Digitized by Google

cision admirable de façon à éviter les accidents. Si on étudie l'œil avec cette idée préconçue que tout y est disposé pour la vision, on n'éprouve aucune déception, à condition bien entendu d'avoir affaire à un œil exempt de tout défaut. La finalité peut servir de lien entre toutes les particularités anatomiques et physiologiques; il en résulte pour l'esprit une certaine satisfaction.

En est-il de même pour les autres fonctions, la régulation de la température, par exemple? La vie normale n'est possible pour les mammifères que si leur température est maintenue à un certain degré, 37 degrés environ pour l'homme. Lorsque, pour une raison quelconque, la température du corps tend à s'élever, il est nécessaire qu'elle soit ramenée à son degré normal. Chez l'homme, ce refroidissement est surtout obtenu par l'évaporation de l'eau de transpiration à la surface du corps. La régulation de la température peut donc être considérée comme la cause finale de la transpiration. Le chien, au contraire, ne transpire pas; il n'y a jamais émission d'eau à la surface de sa peau; comment alors peut-il lutter contre une élévation de température?

Charles Richet a démontré que les poumons pouvaient, dans ce cas, suppléer la peau. Tout le monde a remarqué comment, par les grandes chaleurs, les chiens ouvrent la bouche, tirent la langue et précipitent leur respiration. Il n'en résulte pas seulement une plus grande évaporation à la surface de la langue, mais surtout une formation plus abondante de vapeur d'eau à l'intérieur même des poumons où l'air se renouvelle plus vite. La régulation automatique de la température se fait par l'accélération des mouvements respiratoires et non plus par la sécrétion de sueur.

C'est là certainement un mécanisme conforme à la finalité et peut-être Charles Richet l'a-t-il découvert, guidé par l'idée préconçue que tout, dans le fonctionnement de l'organisme, avait une fin utile. Mais voyons ce qui se passe lorsqu'il fait froid et que le chien a intérêt à économiser sa chaleur pour empêcher la température de s'abaisser. Il respire toujours, moins vite, il est vrai, que quand il fait chaud, mais

Digitized by Google

à chaque expiration il n'en rejette pas moins une certaine quantité de vapeur d'eau dont la formation, dans les poumons, tend à abaisser la température du corps déjà à peine suffisante.

A ce moment, la transpiration pulmonaire n'apparaît plus comme une fonction utile; elle est même plutôt nuisible, et, en se plaçant au point de vue finaliste, on peut trouver fâcheux qu'il n'existe pas un mécanisme de nature à arrêter la formation inutile de vapeur d'eau. La transpiration pulmonaire est donc tout au moins inutile dans la généralité des cas; elle ne devient utile que dans des circonstances très spéciales. On dirait qu'alors la nature a voulu utiliser pour un bien le mal qu'elle ne pouvait empêcher.

D'ailleurs, le rôle néfaste de la transpiration apparaît encore plus clairement chez les animaux inférieurs et les plantes.

Regardons un ver de terre qui sort de son trou. Sa peau humide joue le même rôle que les poumons des animaux supérieurs; c'est à sa surface que s'effectuent les échanges gazeux de la respiration. Mais en même temps il y a évaporation d'eau; de sorte que si l'air est sec, la peau se dessèche, devient impropre à remplir ses fonctions et l'animal meurt. On peut répondre que le ver de terre est fait pour vivre dans un milieu humide et non dans l'air sec; il n'en est pas moins vrai que la transpiration limite la faculté d'adaptation et par conséquent est un mal.

Les plantes vertes, qui cependant sont adaptées à la vie au soleil, ont également à souffrir de la transpiration. La perte de vapeur d'eau ne leur est d'aucune utilité et prive leurs tissus d'un élément indispensable que les racines ne peuvent pas toujours puiser dans le sol en quantité suffisante. La transpiration est une des causes principales de la pauvreté de la végétation dans les régions sèches.

L'émission de vapeur d'eau qui est une fonction très générale, commune à tous les êtres qui vivent dans l'air, est peut-être un des exemples les moins favorables à la thèse finaliste; l'eau qu'elle entraîne est souvent difficile à rem-

Digitized by Google

placer et le froid qu'elle produit est rarement utile. Le cas particulier du chien où la transpiration pulmonaire peut être nettement utile parait une exception.

S'il est impossible d'assigner une utilité directe à la transpiration, on peut tout au moins donner une raison qui explique l'existence si constante de cette fonction. Tous les êtres vivants respirent, et leur vie n'est possible que si l'échange gazeux qui est la manifestation extérieure de la respiration peut s'effectuer; il faut que l'oxygène puisse entrer et le gaz carbonique sortir. Chez les plantes vertes, les choses se compliquent par le fait de l'assimilation du carbone, qui nécessite un nouvel échange gazeux inverse du premier et plus intense. Or partout où se dégage soit le gaz carbonique résidu de la respiration, soit l'oxygène résidu de l'assimilation du carbone, la vapeur d'eau s'échappe en même temps. Les poumons des animaux supérieurs, les téguments de certains invertébrés, les feuilles des végétaux, sont le siège à la fois des échanges gazeux indispensables et de la transpiration nuisible. Il semble que la nature a été impuissante à trouver un dispositif qui permette les échanges de gaz carbonique et d'oxygène tout en retenant la vapeur d'eau. Une raison d'être de la transpiration est donc d'être liée à d'autres échanges gazeux qui eux sont utiles; elle apparaît ainsi comme un mal qui n'a pu être empêché; mais elle n'en est pas moins un mal.

Une des découvertes qui ont le plus illustré le nom de Charles Richet est celle de l'anaphylaxie; on sait que c'est une propriété inverse de l'accoutumance aux poisons. Une première injection de sérum dans les tissus d'un animal peut n'avoir que des conséquences négligeables, une seconde est beaucoup plus grave et peut même devenir mortelle. Il semble *a priori* que ce soit là une propriété fâcheuse. Autant il est utile de s'habituer aux poisons, de se mithridatiser comme on dit quelquefois, autant il paraît néfaste d'être rendu plus sensible. Fidèle à sa doctrine, Charles Richet a cherché à quoi l'anaphylaxie pouvait être utile, « car, dit-il, on ne peut guère, en physiologie, supposer qu'il

Digitized by Google

existe chez les êtres vivants des fonctions qui soient sans utilité pour eux. » Il admet, à titre d'hypothèse bien entendu, que l'anaphylaxie a pour rôle de maintenir la stabilité de l'espèce. Si les sérums étrangers pouvaient sans inconvénients s'introduire dans le corps d'un animal, ils ne tarderaient pas à en modifier les propriétés chimiques et à altérer par conséquent l'état actuel de l'espèce, résultat d'une longue adaptation et que l'on peut considérer comme un état *optimum*.

Donc, pour trouver une utilité à l'anaphylaxie, il faut supposer aux sérums étrangers une influence modificatrice nuisible que rien ne démontre; il faut ensuite admettre qu'il n'y a pas d'autre moyen de prévenir cet inconvénient hypothétique que d'en créer un autre incontestable. On voit tout ce qu'il y a d'arbitraire dans cette explication et on ne peut s'empêcher de remarquer l'ironie du sort qui a fait découvrir la plus inutile des fonctions par le plus finaliste des physiologistes.

En présence d'une fonction telle que l'anaphylaxie, Charles Richet pense que le savant doit se conduire comme un joueur d'échecs devant les problèmes proposés à sa sagacité à la quatrième page de certains journaux. Le joueur cherche la solution jusqu'à ce qu'il l'ait trouvée, et s'il ne la trouve pas, il avouera son impuissance plutôt que d'accuser le journal d'avoir voulu mystifier ses lecteurs en proposant une question insoluble. De même, le savant doit chercher l'utilité de la fonction avec la certitude que cette utilité existe.

Que fera t-il s'il ne la trouve pas? S'il n'est pas finaliste, il concluera, au moins provisoirement, que la fonction est inutile; s'il est finaliste, il devra penser qu'il n'a pas été assez perspicace pour résoudre le problème. Mais les finalistes ont rarement le courage d'avouer leur manque de perspicacité. L'utilité d'une fonction n'est pas quelque chose de précis comme un coup d'échecs. Le joueur qui n'a pas résolu le problème qui lui est posé sait très bien qu'il ne l'a pas résolu et il ne lui viendra jamais à l'idée de proposer une solution contestable; le physiologiste au contraire, plu-

Digitized by Google

tôt que de reconnaître son ignorance, sera tenté de faire des hypothèses qui sont vraisemblables, souvent même séduisantes et que, faute de mieux, il finit quelquefois par adopter définitivement. C'est là un danger de la tendance finaliste, et beaucoup d'idées fausses qu'il a été ensuite très difficile de déraciner se sont ainsi introduites dans la science.

Si des organes ou des fonctions d'une utilité contestable existent même chez les animaux supérieurs, que dire des végétaux où l'indétermination paraît la règle? L'adaptation des organes aux fonctions s'y fait avec un luxe de variations dont on ne comprend pas la raison d'être. Les formes et les dispositions des feuilles et des tiges, l'organisation des fleurs présentent dans un même milieu des différences qui contrastent avec l'uniformité des fonctions. Aussi les botanistes se contentent-ils de décrire purement et simplement les détails dont l'utilité leur échappe. De ce côté, les tentatives finalistes ont toujours échoué.

La finalité, considérée comme hypothèse explicative, n'a qu'une valeur médiocre lorsqu'il s'agit des végétaux et des animaux inférieurs ; elle est même gênante, car elle pose un trop grand nombre de questions insolubles. Les fonctions relativement simples peuvent résulter des combinaisons morphologiques les plus diverses. Le maintien de la vie est un problème admettant un grand nombre de solutions dont on ne sait pas laquelle est la meilleure. Chez les animaux supérieurs, au contraire, l'organisme plus complexe et plus délicat se compose d'un grand nombre de rouages dont chacun parait avoir son utilité et ne pourrait être modifié sans compromettre l'ensemble. L'hypothèse de la finalité peut donc jouer un rôle utile; et cependant elle laisse encore bien des questions sans réponse. S'il y a des organes merveilleusement adaptés à une fonction incontestablement utile, il en est d'autres dont on comprend à peine la raison d'être. La seule affirmation générale que l'on puisse avancer c'est que l'organisation des êtres vivants est telle que la vie est rendue possible; mais c'est là un truisme tellement évident qu'il serait inutile de l'énoncer si on ne perdait trop

Digitized by Google

souvent de vue que c'est à cela en somme que se réduit ce qu'il y a de positif et d'incontestable dans la finalité.

Finalité et enseignement. — Charles Richet a très judicieusement attiré l'attention sur le rôle de la finalité dans l'enseignement. Lorsqu'un professeur décrit l'œil, les organes accessoires qui l'entourent, la formation des images, il doit, pour compléter son sujet et en faire ressortir l'intérêt, montrer comment chaque détail concourt à rendre la vision plus sûre et plus parfaite. « Au dire de certains savants, l'anatomiste n'aurait nul droit de s'exprimer ainsi. Il lui serait permis de décrire l'arcade sourcillère, les sourcils, les cils, les paupières; mais il ne serait pas autorisé à conclure que ces appareils sont de bonne protection pour l'œil. Le physiologiste aurait le droit de mentionner les réflexes de la conjonctive au contact mécanique des objets, de l'iris à la lumière, mais il ne devrait rien dire au-dela, ni conclure que ces réflexes sont éminemment utiles à la défense de l'appareil visuel; car il dépasse ainsi la constatation des faits, et il lui est interdit d'aller plus loin que les faits. »

Je ne sais à quels savants fait allusion Charles Richet, mais je doute qu'il y ait un professeur vraiment digne de ce nom qui s'abstienne systématiquement de signaler l'utilité des particularités qu'il décrit. C'est seulement en montrant comment chaque partie de l'organe coopère à la fonction principale qu'un enseignement est réellement vivant et a quelque chance d'inspirer autre chose que de la répulsion pour la science enseignée. Pourquoi parler des propriétés microbicides du sérum du sang ou de la destruction des bactéries par les globules blancs si l'on ne montre en même temps qu'il y a là une défense très efficace de l'organisme contre ses ennemis. La coagulation du sang aurait-elle de l'intérêt pour un étudiant en médecine s'il n'y voyait un moyen automatique d'arrêter les hémorrhagies et d'empêcher ainsi une blessure, même légère, de devenir mortelle ?

Parmi les professeurs qui ne font pas une part assez large aux considérations que recommande Charles Richet, quel-

Digitized by Google

ques-uns cherchent une justification dans ce fait que la description des faits est ce qu'il y a de plus difficile et de plus important; les étudiants doivent l'assimiler tout d'abord; les notions plus faciles et plus attrayantes viendront ensuite d'elles-mêmes. C'est là un point de vue un peu spécieux. A rendre les débuts arides et difficiles on trouve peut-être l'avantage de faire une première sélection et d'éloigner les commençants dont les aptitudes sont insuffisantes. Mais, par contre, on décourage les bonnes volontés et on n'éveille pas les vocations qui s'ignorent encore elles-mêmes. A un âge où il faut si peu de chose pour changer l'orientation de la vie, il suffit quelquefois d'une leçon bien présentée pour montrer à un futur savant la voie où il doit s'illustrer.

Il est d'ailleurs inutile d'être finaliste à un degré quelconque pour avoir le droit de mettre en évidence l'utilité d'un organe ou d'une fonction. Il ne faut pas confondre l'utilité et la finalité. L'utilité d'une fonction peut être un fait aussi incontestable que la fonction elle-même; le positiviste le plus étroit ne peut s'empêcher de la voir, et il aurait tort de ne pas la montrer. La finalité, au contraire, au moins au sens où on l'entend le plus souvent, résulte d'une doctrine philosophique contestable et même dangereuse. Il est fâcheux que le langage courant tende quelquefois à établir une confusion. Au lieu de dire : les paupières sont utiles en protégeant l'œil, on dit trop souvent: les paupières sont faites pour protéger l'œil; et par cela seul on paraît admettre la doctrine finaliste sous sa forme la moins acceptable.

Le grand danger des considérations finalistes est précisément l'attrait qu'elles exercent sur les ignorants. Le professeur qui en use est sûr du succès; aussi résiste-t-il rarement à la tentation d'en abuser. Il y a un juste milieu à garder; il est indispensable de montrer le rôle des organes et l'utilité des fonctions, mais il faut bien se garder de suggérer des doctrines qui n'ont rien de scientifique.

Finalité et lois de la nature. — Tout dans la nature

Digitized by Google

se passe conformément à certaines lois; Charles Richet voit là une des formes de la finalité : « Une loi, biologique ou non, porte en elle-même toutes ses conséquences. Si la loi fatidique de l'hérédité et de la sélection a conduit la matière vivante à pulluler sur l'écorce terrestre et à prendre les formes sous lesquelles elle s'est propagée et diversifiée, c'est que ce développement et ces formes étaient inclus dans la loi même. »

« Supposons qu'une loi fiscale soit promulguée qui détruise une industrie prospère; toutes les conséquences funestes de cette loi sont incluses en elle. Misères, maladies, suicides, exils, révolutions : tout cela est contenu dans la loi édictée. Supposons qu'une loi soit bienfaisante; tous les bienfaits qui naîtront d'elle sont contenus en elle. »

Au point de vue de la finalité, il y a lieu de faire une distinction essentielle entre les lois votées par un parlement et les lois de la nature. Les premières ont un caractère nettement finaliste; non seulement elles renferment en puissance toutes leurs conséquences, mais ces conséquences sont voulues par ceux qui ont voté la loi. Et cependant, même dans ce cas, on peut dire que la finalité est plutôt dans l'esprit du législateur que dans la loi elle-même.

Une loi nouvelle est en effet une cause qui, jointe aux autres circonstances, déterminera les événements qui suivront. Éclairé par les analogies, le législateur a prévu ces conséquences. Mais si la fin a été voulue par lui, le moyen qu'il a employé pour l'atteindre est l'application du principe de causalité. Son expérience lui a appris que telle mesure législative, prise dans telle circonstance, produit tel effet, et il cherche à réaliser les conditions de nature à déterminer l'effet qu'il désire. D'ailleurs, il se trompe souvent dans ses prévisions; le rôle de l'une des conditions a pu être méconnu; ou bien encore, ce qui est très fréquent, la loi a eu des effets indirects, des répercussions imprévues qui en ont transformé les résultats.

Si par finalité d'une loi on entend simplement la fin visée par le législateur, il est exact de dire que les lois humaines ont une finalité; mais c'est une finalité qui se trompe souvent.

Digitized by Google

Si on veut dire, au contraire, que la loi, jointe aux conditions dans lesquelles on l'applique, aura des conséquences inévitables, on applique simplement le principe de causalité; il n'y a plus de finalité au sens ordinaire du mot.

Les lois de la nature n'ont de commun que le nom avec les lois du code civil. Les phénomènes sont la donnée qui nous est imposée et la loi est une formule approchée par laquelle nous cherchons à traduire les phénomènes; la loi résulte donc des phénomènes, plutôt que les phénomènes de la loi.

Il est vrai que, lorsqu'une loi a été formulée, on peut en tirer, par voie de déduction, une série de conséquences qu'elle porte en quelque sorte en elle-même. Mais alors on s'écarte du domaine de la réalité et on reste dans la théorie. Une loi, en effet, n'est jamais adéquate à la réalité. Les phénomènes ont une complexité et une diversité infinies; nous ne pouvons nous les représenter, qu'en les traduisant par une loi approchée dont nous voyons les limites et dont nous mesurons les conséquences. Il y a donc deux séries parallèles: l'une réelle correspondant aux phénomènes, l'autre théorique correspondant aux déductions de la loi. La concordance n'est jamais complète, et c'est seulement pour la seconde série, qu'il y a finalité. Si, dans le cas des lois bien faites, les déductions théoriques peuvent faire prévoir les phénomènes, c'est que les deux séries ne s'écartent pas trop l'une de l'autre. Une loi ne dirige pas les phénomènes; elle les suit seulement, et pas toujours de très près; la finalité qu'elle porte en elle a quelque chose de subjectif et ne s'applique exactement qu'aux constructions de notre esprit; elle ne peut nous rendre sous forme de conséquences déduites que ce que nous lui avons implicitement donné en la formulant. Et encore est-ce peut-être détourner le mot finalité de son sens ordinaire que de dire qu'une formule est la cause finale des termes de son développement; il y a identité entre la formule et son développement, l'une étant simplement une représentation abrégée de l'autre.

Digitized by Google

Digitized by Google

TRAUMATISMES

DANS

LA PATHOLOGIE INTERNE

PAR LE Dr GESCHWIND.

QUELQUES CONSIDÉRATIONS SUR L'IMPORTANCE DES CAUSES TRAUMATIQUES OU MÉCANIQUES DANS L'ORIGINE DES MALADIES RELEVANT DE LA PATHOLOGIE INTERNE.

Il y a une trentaine d'années, faisant, à Nevers, l'autopsie d'une femme morte, dans un service de médecine, avec tous les symptômes classiques d'une méningite aiguë franche et présentant la nappe de pus verdâtre de la convexité cérébrale, caractéristique de la maladie, je trouvais, à ma vive surprise, une petite balle de revolver dans la fosse occipitale. Cette femme, pensionnaire d'une maison publique, et qui se portait toujours bien, avait été prise brusquement, quelques jours auparavant, en jouant aux cartes, d'une vive douleur de tête, point de départ de sa méningite.

D'autre part, je finis par apprendre qu'environ cinq ans plus tôt, elle avait reçu un coup de revolver de tout petit calibre. La balle serait entrée au coin de l'orbite et la blessée, après une impotence de quelques jours, avait repris sa bonne santé habituelle.

A l'examen macroscopique, je ne pus découvrir, même à la loupe, aucune trace de lésion, ni sur l'orbite, ni sur l'œil, ni dans le trajet intracrânien que le projectile avait fait nécessairement.

Digitized by Google

C'est cependant cette balle, oubliée depuis cinq ans, qui avait évidemment causé la méningite considérée jusqu'au bout comme d'ordre purement médical par le praticien de valeur qui l'avait traitée.

Mon attention, ainsi éveillée, s'est souvent portée depuis lors sur l'*éventualité des traumatismes ou des actions mécaniques dans l'étiologie d'affections considérées comme exclusivement du domaine de la pathologie interne*, et j'ai acquis la conviction que, beaucoup plus souvent qu'on ne le pense, ces causes mécaniques avaient une influence sérieuse sur la production et l'évolution de ces affections et, par conséquent, sur leur prophylaxie ou leur traitement.

J'ajouterai d'ailleurs que, bien que la plupart des auteurs consacrent encore un chapitre spécial aux causes internes des maladies, la tendance de plus en plus accusée de la pathologie actuelle est de considérer que les maladies sont toujours dues à des agents externes.

« Invoquer une cause interne, dit Roger dans sa *Pathologie générale* (p. 29), c'est se laisser encore influencer par la croyance à la spontanéité vitale. Il n'y a même pas d'exception pour les troubles transmis par l'hérédité ou l'innéité. Car la maladie des parents a été provoquée par un agent externe, et ce qu'on observe chez les descendants n'est que la continuité des troubles dont la cause doit, comme toujours, être placée en dehors de l'organisme. »

Je me bornerai à mentionner ici les études de Verneuil et de ses élèves au sujet du retentissement des traumatismes sur les affections du cœur, des poumons, des reins, en ce qui concerne plus spécialement les diathèses, ainsi que les travaux de Charcot sur les accidents nerveux auxquels le traumatisme peut donner lieu, ces influences étant surtout d'ordre accessoire et exerçant leur action plutôt sur des affections existantes déjà que sur l'origine même de ces affections.

D'autre part, nous savons maintenant que c'est le traumatisme des moustiques, des puces, des poux, qui nous transmet les fièvres paludéennes, la fièvre jaune, la peste,

Digitized by Google

le typhus. Même pour les maladies internes, dites « a frigore », une hypothèse plausible fait entrevoir que le froid ou plutôt le refroidissement, altérant le vernis épithélial protecteur dè notre organisme, permet ainsi l'agression des agents pathogènes qui foisonnent en nous ou autour de nous, en engourdissant peut-être, d'un autre côté, les phagocytes préposés à notre défense.

Dans cet ordre d'idées, dans une thèse récente, le Dr Besnard relate un certain nombre d'observations sur l'influence des traumatismes dans la production des pleurésies, ces traumatismes agissant surtout en mettant en marche cette tuberculose qui nous entoure, nous guette, nous imprègne presque tous plus ou moins. Mais, contrairement à nos opinions de jadis, nous échappons d'ordinaire à son exacerbation virulente et même, dans le cas contraire, nous en guérissons fréquemment.

Mentionnons un autre côté de la question. Plus souvent probablement qu'on ne le croit, des *corps étrangers vulnérants méconnus* : arêtes de poisson, poils de brosse, petits os, noyaux, barbes d'épis, etc., *ouvrent la porte d'entrée aux germes morbides* et sont ainsi l'origine d'affections internes : angines infectieuses, pneumonies, gastrites, entérites, péritonites, etc. Pendant un certain temps, par exemple, on a attribué les appendicites, dont on signalait depuis peu la fréquence, à des fragments de cette vaisselle émaillee, nouvellement répandue, à ce moment même, dans l'usage public. On est revenu avec raison sur cette hypothèse, peut-être toutefois avec une certaine exagération, car, d'après Fitz, Delorme, Stern, Körte et d'autres auteurs, le traumatisme doit être incriminé dans au moins 10 % des appendicites ; Talamon va même jusqu'à 60 %.

De son côté, la *pathologie expérimentale*, avec ses divers procédés d'inoculation, montre jusqu'à quel point s'exerce le rôle du traumatisme dans la production des affections internes.

Il en est de même de la *pathologie comparée*. Chez les ruminants, on constate fréquemment que ce sont des corps

Digitized by Google

pointus ou tranchants avalés qui, perforant la panse, peuvent atteindre le foie, l'intestin ou le diaphragme, léser le poumon, la péricarde et le cœur, et sont ainsi l'origine d'affection internes graves. Chez le chien et le chat, on trouve souvent dans nombre d'organes, dans le foie surtout, des aiguilles plus ou moins enkystées; quand l'aiguille qui a traversé les parois du tube digestif est munie d'un fil, celui-ci, imprégné de liquides septiques, détermine presque toujours une péritonite mortelle. (Cadiot et Roger, *Pathologie générale*, p. 164.)

Mais ce n'est pas sur ces causes traumatiques, relevées déjà bien souvent, que je compte spécialement insister auprès de vous. *Il est un autre genre de lésions d'ordre mécanique* beaucoup moins signalées jusqu'à présent, dont je tiens aujourd'hui à *faire ressortir l'importance dans l'étiologie des maladies relevant de la pathologie interne. Ce sont celles qui, déplaçant les viscères, provoquent dans ces organes des accidents* attribués trop souvent à des vices de circulation ou de sécrétion, au grand détriment de leur traitement et de leur guérison.

En 1879, un de nos confrères de l'armée, le Dr Vercoutre, publiait dans les *Mémoires de médecine militaire* (t. XXXV, 3e série), une étude sur « la torsion du pédicule des appendices normaux ou pathologiques de la cavité abdominale. » Ce travail, peu connu, émettait des aperçus originaux sur la cause de symptômes, de lésions observées dans les organes contenus dans l'abdomen. La plupart de ces organes, d'après M. Vercoutre, sont constitués par des masses pédiculées mobiles. Toutes ces masses peuvent subir des mouvements de rotation autour de leur pédicule comme axe, d'où résulte la torsion de ce pédicule, plus ou moins accusée, suivant le jeu que lui laissent les autres portions du viscère en raison de leurs adhérences ou de leur contact avec les organes voisins.

L'*estomac*, par exemple, appendu au pédicule œsophagien, quand il est distendu par les aliments, prend une forme arrondie : son grand cul-de-sac s'enfonce dans l'hypocondre

Digitized by Google

gauche et la masse vient tourner autour de son pédicule en tordant ce dernier. Cette torsion est limitée, d'ailleurs, d'un côté par la fixité de l'œsophage même et de l'autre par la fixité relative de l'estomac vers son orifice pylorique ainsi que par le paquet intestinal qui lui fait suite et l'entoure; mais les parties les plus voisines du cardia subissent certainement un mouvement de torsion. Cette torsion est prouvée par la présence de replis muqueux spiraux à la partie sous-diaphragmatique de l'œsophage et aussi par la disposition des deux nerfs pneumogastriques qui, d'abord situés sur les parties latérales de l'œsophage, gagnent les faces antérieure et postérieure de l'organe dans sa partie abdominale.

La torsion du pédicule est plus ou moins accusée suivant les habitudes d'ingestion alimentaire des individus et peut aller, chez certains d'entre eux, mangeant beaucoup, vite et sans grande mastication préalable, jusqu'à donner lieu à des symptômes morbides graves attribués d'ordinaire à des troubles de sécrétion ou à d'autres causes internes plus ou moins banales.

Ces mêmes considérations s'appliquent aux autres viscères : citons, en passant, la *vésicule biliaire* dont le col contourné en S et qui présente les replis muqueux spiraux appelés communément « valvules héliçoïdales de Heister » affirme la torsion.

La rate, attachée à l'estomac et au foie par des replis assez lâches, se déplace facilement, devient flottante et la torsion de son pédicule souvent considérablement allongé, torsion qui va parfois jusqu'à deux tours complets de rotation, peut donner lieu à des accidents très graves, augmentant l'organe de volume et de consistance par suite d'obstacles à sa circulation et pouvant même le désorganiser absolument quand l'étranglement est complet ainsi que le constatent un certain nombre d'observations.

L'*ectopie du rein* est encore plus fréquente que celle de la rate, surtout chez les femmes, et, quand on la recherche, elle éclaire bien souvent des troubles morbides dont on accusait d'autres organes.

Digitized by Google

J'ai fait, en 1884, une autopsie[1] qui m'a montré jusqu'à quel point pouvaient aller les altérations causées par le déplacement rénal. Le rein droit était venu se loger dans la fosse iliaque du même côté, sous le cœcum. La compression qu'il avait exercée sur la deuxième portion, la portion ascendante, du duodenum, avait atrésié l'intestin grêle au point que ce dernier n'atteignait pas la grosseur du pouce et le colon, de son côté, n'avait même pas le calibre ordinaire de l'intestin grêle. Par contre, au-dessus de la compression duodénale, l'insuffisance pylorique avait provoqué une énorme dilatation de l'estomac, lequel s'étalait sur tout le premier plan de l'abdomen jusqu'à deux travers de doigt au-dessus du pubis.

L'ectopie rénale n'ayant pas été diagnostiquée pendant la vie, aucun des troubles éprouvés par le malade n'avait été attribué à l'altération mécanique qui les causait.

En ce qui concerne *les intestins*, suspendus dans l'abdomen par un large pédicule péritonéo-vasculaire, le mésentère, ils forment une masse éminemment mobile, flottante. Celle ci peut, sous l'influence de causes diverses, favorisées par cette mobilité extrême et par le facile glissement de l'organe, se tordre plus ou moins et occasionner des accidents tels que l'étranglement interne, le volvulus, certaines invaginations et coudures ou compressions, etc.

J'ai retrouvé, tout récemment, une observation de mort rapide (en dix-sept heures) d'un jeune soldat, par double étranglement interne consécutif à un déplacement du cœcum, à la suite d'un ingestion gloutonne de 2 à 3 kilogrammes de raisins. Une laxité exceptionnelle des attaches du cœcum, la présence de vingt-deux ascarides de 15 à 20 centimètres réunis en pelotes et l'administration d'un purgatif, que rien ne semblait d'ailleurs contre-indiquer, paraissent avoir contribué à cette fin rapide. (Observation du médecin aide-major Marcus, dans les *Archives de médecine militaire*, t. XIX, p. 50.)

1. Publiée dans les *Archives de médecine militaire* (t. I, p. 470)

Digitized by Google

L'*appendice iléo-cæcal*, dans sa partie libre, qui affecte souvent une disposition en spirale, peut se souder à une anse intestinale et être entraîné par elle à un mouvement de rotation. Cette torsion favoriserait évidemment la production de l'appendicite par stagnation des germes toxiques, en vase clos, selon une des doctrines en faveur.

Depuis quelques années, ces différentes lésions mécaniques, toutes ces ptoses entrevues, il y a plus de vingt-cinq ans, par le Dr Vercoutre, ont été mises en relief par un certain nombre d'auteurs parmi lesquels *M. Glénard* se trouve en première ligne. L'entéroptose, la gastroptose, l'entérosténose avec l'atonie gastrique qui est si liée à la neurasthénie, tous ces troubles mécaniques ont été dévoilés, nomenclaturés et longuement discutés au grand bénéfice d'ailleurs du traitement des malades.

En somme, nous croyons que, comme nous l'avons indiqué, il faut grandement tenir compte des traumatismes, des actions mécaniques dans l'orifice et le développement d'une foule d'affections médicales.

En ce qui concerne surtout celles des viscères abdominaux, on trouvera bien souvent la cause des malaises, des douleurs, des difficultés et troubles de digestion et des intoxications générales qui en résultent, non dans des altérations de sécrétions, des hypo ou hyperchlorhydries, des défauts de pepsine ou de suc pancréatique, plus ou moins dévoilés par des repas d'épreuve, des réactions chimiques et combattus par des préparations pharmaceutiques ingénieuses et lucratives, mais bien dans des déplacements transitoires ou permanents de ces viscères dont le volume, la situation, les voisinages diffèrent tant, selon qu'ils sont remplis ou vides.

Au point de vue pratique, nous conclurons de tout ce qui précède qu'il faut surveiller nos habitudes, notre alimentation de façon à éviter l'introduction dans notre organisme de corps étrangers susceptibles d'y produire des effractions, avec infections consécutives. C'est en mangeant lentement, posément, qu'on arrivera à ce résultat. En outre,

Digitized by Google

on évitera ainsi la réplétion brutale de l'estomac avec ses graves inconvénients, sans compter les autres bénéfices que donnent à la digestion et à l'assimilation une mastication et une insalivation plus complètes.

Il faudra éviter encore, au moment de la réplétion stomacale, les efforts violents, surtout chez les gens obèses, les positions du corps professionnelles ou personnelles forcées ou trop relâchées, le port de vêtements comprimant intempestivement certains organes, vêtements adoptés trop souvent par une hygiène mal comprise, par une mode aveugle ou par un simple caprice individuel.

Rappelons-nous que les infractions à ces précautions, à ce régime, si elles deviennent une habitude, arrivent rapidement à transformer certaines incommodités en de véritables infirmités permanentes, surtout à mesure que s'éloigne la jeunesse avec ses organes malléables.

Une autre conclusion des plus importantes c'est qu'il faut absolument éviter les stagnations fécales ou gazeuses qui, non seulement déplacent fâcheusement les viscères, mais qui arrivent à transsuder à travers les parois de l'égout intestinal distendu ou altéré et à empoisonner l'organisme.

Quand, ainsi que je l'ai signalé, ces organes sont déplacés ou bien ont une tendance habituelle à se déplacer, il paraît indiqué de les remettre et de les maintenir en bonne position.

Vercoutre, dans son mémoire, fait connaître un certain nombre de manœuvres destinées à leur remise en place et à leur détorsion, s'il y a lieu, mais ces manœuvres s'appliquent plus spécialement aux tumeurs pathologiques et, malgré les précautions indiquées par l'auteur, elles ne m'ont point paru faciles dans leur application et satisfaisantes dans leurs résultats.

Toute autre est la pratique de Glénard qui repose sur un diagnostic précis des altérations organiques auxquelles il remédie avec son massage et ses appareils contentifs, sa sangle en particulier. Il en est de même pour la recherche de la liberté du tube digestif dont j'ai indiqué l'importance. La prescription quotidienne que fait Glénard, d'une petite

Digitized by Google

dose de sulfate de soude, a mis fin, dans bon nombre de cas, à de véritables infirmités, ayant retenti non seulement sur l'alimentation et sur la digestion mais encore sur la circulation générale en proie aux congestions et même sur le système nerveux avec sa neurasthénie menaçante.

Les résultats remarquables obtenus par des manœuvres aussi simples et par une prescription médicamenteuse d'allure si anodine ne peuvent-ils pas expliquer, jusqu'à un certain point, les succès de guérisseurs, de rebouteurs qui se targuent de remettre en place des organes « décrochés » l'estomac principalement, ainsi que la faveur obtenue par certains remèdes, certaines tisanes plus ou moins américaines, qui encombrent, avec attestations légalisées de guérisons à l'appui, la quatrième page des journaux et qui promettent la santé spécialement aux gens qui ont habituellement « la bouche amère, une mauvaise haleine, le teint jaune et la tête lourde » selon les termes mêmes des prospectus de ces panacées.

La sottise humaine, bien qu'incommensurable, ainsi que l'effronterie et l'habileté sans scrupules de ceux qui l'exploitent, ne suffisent pas à expliquer cet engouement du public qui se chiffre par des millions dépensés en réclames et d'autres millions empochés par ceux qui s'adressent ainsi aux bonnes gens qui sont ou se croient malades.

Les quelques succès obtenus au petit bonheur par les rebouteurs, par les masseurs auxquels une certaine expérience et parfois une pratique héréditaire ont pu enseigner des manœuvres favorables dans l'ordre d'idées que j'ai indiqué, viendraient à l'appui de mon hypothèse, d'autant plus que ces rares succès sont claironnés à grand fracas par leurs auteurs et bien plus encore par leurs bénéficiaires, heureux d'exalter ainsi leur clairvoyance vis-à-vis de l'insuffisance dont ils accusent la médecine diplômée, et que, d'autre part, les nombreux clients qui ne guérissent pas se gardent bien de proclamer un échec où leur amour-propre est engagé.

Il en est de même pour les remèdes dont les miracles, les attestations flatteuses, sont non seulement prônés dans les

Digitized by Google

feuilles publiques, les prospectus distribués dans les rues, les réclames affichées sur les murs mais que la poste fait pénétrer, sous forme de brochures à titre sensationnel et à détails romanesques, dans les villages les plus reculés. La grande majorité de ces remèdes sont de simples purgatifs inclus dans des excipients plus ou moins agréables, variant suivant les officines, et dont l'usage habituel recommandé produit tout simplement les mêmes bons effets que la petite dose quotidienne de sulfate de soude indiquée par Glénard dans les cas du même genre.

Digitized by Google

L'ENSEIGNEMENT DES LANGUES

LA VERSION

PAR M. HENRI DUMÉRIL

J'ai présenté autrefois à l'Académie quelques brèves études relatives à la pédagogie des langues. Dans cette suite de chapitres manque celui de la version. Je ne l'avais pas écrit jusqu'ici, non que le sujet soit dénué d'intérêt — il n'en est guère de plus intéressant pour un professeur de langues — mais parce qu'il me paraissait à peu près épuisé et que je n'avais rien à vous apprendre. Je me décide pourtant aujourd'hui à combler une lacune que je regrettais; peut-être, si ces quelques pages n'ont rien de bien original et ne contiennent qu'un résumé écourté et incomplet d'un très vaste sujet, pourront-elles servir à préciser vos idées et à attirer une fois de plus votre attention sur des questions de méthode discutées naguère avec une vivacité qui allait jusqu'à l'acrimonie, examinées maintenant avec moins d'intransigeance et d'un esprit plus rassis, toujours actuelles, parce que les problèmes concernant l'éducation et l'instruction ne cessent jamais de se renouveler avec les générations elles-mêmes.

La version a pour objet de rendre par écrit dans la langue maternelle des pensées exprimées en un autre idiome. La version suppose donc deux opérations intellectuelles différentes : il faut d'abord se rendre un compte exact du sens d'un passage donné dans une langue étrangère, tâche qui

Digitized by Google

pourra, suivant les cas, être très aisée ou présenter des difficultés considérables; il s'agit ensuite de donner à ce sens une expression convenable dans un autre idiome, tâche souvent non moins difficile. Enfin, condition matérielle celle-là, la version est essentiellement un exercice écrit. Ces conditions sont donc les mêmes que celles du thème écrit dont je vous ai entretenu naguère; pourtant la différence des points de départ et le sens inverse des chemins parcourus ne permettent pas de confondre ces deux genres d'exercices dans leurs procédés et leurs résultats. Bien rares en effet ceux qui possèdent une connaissance à peu près égale de deux langues; nous voyons quelquefois, il est vrai, les enfants d'une famille anglaise, par exemple, établie en France, dont les membres continuent à parler anglais dans leur intérieur, et se servent toujours du français au dehors. Pour eux, les termes de thème et de version sont interchangeables. C'est là un cas tout à fait exceptionnel.

La version peut être l'occasion d'exercices ayant pour objet l'éducation de l'oreille et l'apprentissage de la langue parlée, comme la dictée du texte, sa lecture à haute voix par les élèves, les questions que le maître pose à son sujet. Mais cela ne fait pas partie d'elle, et je ne veux pas m'en occuper. Directement et essentiellement, c'est à l'intelligence de la langue étrangère écrite d'une part, à la formation du style dans l'idiome maternel de l'autre, que vise la traduction écrite.

Ni l'une ni l'autre de ces fins ne lui est particulière. On doit faire effort pour comprendre, sans traduire, le sens d'un passage qu'on lit, quelle que soit la langue dans laquelle il est rédigé. Et l'expression de la pensée dans une forme appropriée est un des principaux objets de toute composition littéraire. L'utilité spéciale et immédiate de la version est d'associer ces deux avantages.

Autre observation. Nous entendons souvent opposer, non sans quelque exagération d'ailleurs, l'enseignement des langues vivantes et celui des langues mortes. Il est certain que le besoin de parler et de comprendre à la simple audi-

Digitized by Google

tion comporte pour le premier des procédés particuliers, inutiles dans le second. Pareille distinction n'est pas à faire ici. Au point de vue qui nous occupe, il n'y a pas de langue morte; il s'agit avant tout de comprendre une pensée, laquelle est toujours vivante, et nous pourrions rappeler à cette occasion les lignes si connues de Milton dans son *Areopagitica :*

« Les livres ne sont pas des choses absolument mortes, mais ils ont en eux une puissance de vie pour être aussi actifs que l'âme dont ils sont les enfants. Que dis-je ? ils conservent comme dans une fiole toute l'efficacité et comme l'essence de l'intelligence vivante qui les a engendrés. J'en connais d'aussi vivaces, d'aussi vigoureusement féconds que les dents du dragon de la fable; semés de ci de là, ils peuvent faire sortir du sol des hommes armés. »

Développons quelque peu les idées déjà indiquées. Le traducteur doit avant tout comprendre le texte proposé. Cette intelligence doit être plus complète, plus précise que pour les exercices analogues que l'on peut imaginer : résumés, paraphrases, commentaires; il faut en effet que la pensée, exprimée en une langue, soit rendue d'une façon aussi adéquate que possible dans une autre dont le génie est quelquefois opposé. Et l'interprète ne doit pas seulement se pénétrer du sens de l'original. Il cherchera à le reproduire de façon à ce que sa traduction le fasse saisir pleinement par ceux-là mêmes qui n'auraient pas cet original entre les mains ou qui ne sauraient pas le comprendre. Une version parfaite supposerait la connaissance complète de la langue du texte en tant qu'elle peut rendre toutes les nuances de la pensée, et une connaissance non moins complète de la langue du traducteur au même point de vue; avec cette différence toutefois que, le texte étranger donnant l'expression étrangère, le traducteur cherche d'abord le sens de cette expression, et ensuite, le sens trouvé, il cherche l'expression équivalente dans son propre idiome. Il va d'abord des mots aux idées, puis des idées aux mots : le texte est le point de départ, la traduction le point d'ar-

Digitized by Google

rivée, avec la pensée de l'auteur que le traducteur fait sienne, comme intermédiaire. L'opération sera rapide, presque instantanée, ou laborieuse et lente. Elle s'analysera toujours ainsi[1].

Et nous voyons tout de suite comment la version, ainsi que je l'ai dit plus haut, se distingue du thème. Pour celui-ci on part d'un texte écrit dans la langue maternelle, dont le sens est, en général, facile à saisir pour l'élève : le point d'arrivée est la transposition dans une langue étrangère, moins connue. Il restera donc fatalement bien plus loin encore de l'idéal d'une bonne traduction, *à savoir qu'elle ne soit pas reconnaissable comme telle.*

La perfection n'est pas de ce monde sublunaire, pas plus pour la version que pour toute autre chose. Il y a des mots, des idiotismes, des tournures intraduisibles; force est de se contenter d'à peu près. D'ailleurs les maîtres eux-mêmes ne sont pas toujours d'accord sur la méthode à employer et le but à poursuivre : les uns préfèrent une exactitude aussi scrupuleuse que possible, comportât-elle, en français, quelques gaucheries et quelques platitudes : d'autres attachent plus de prix à une traduction aisée, coulante, élégante même, s'écartât-elle parfois un peu du texte; ainsi ils rendront un idiotisme par un autre emprunté quelquefois à un ordre d'idées tout différent. La première méthode a, depuis une quarantaine d'années, gagné beaucoup de terrain en France; elle a peut-être contribué à assouplir notre langue; elle

1. « Elle (la traduction) nous présente les mêmes pensées sous d'autres mots, c'est-à-dire sous un autre corps que celui sous lequel nous sommes habitués à les voir et avec lequel par suite nous sommes trop souvent portés à les confondre; elle nous fait sentir que ni l'un ni l'autre de ces deux corps, de ces deux mots, n'est la pensée, car au moment où nous faisons la translation du mot grec ou latin dans le mot français, il y a comme un instant de raison où la pensée pure et nue semble planer au dessus des deux langues, tandis que nous cherchons pour elle quelque objet où elle puisse se reposer, quelques haillons pour l'habiller à la mode de notre pays. » L. Juglar, *Le style dans les arts et sa signification historique*, p. 40.

Digitized by Google

conserve aux passages traduits certaines couleurs d'exotisme. Mais elle n'est pas exempte de dangers : elle fait facilement tomber dans de véritables incorrections que nous devons toujours tenir pour inexcusables chez des débutants; ou bien elle s'attache à des puérilités; est-il vraiment bien désirable, si nous traduisons par exemple des vers anglais, dont le sens se suit sans interruption, que nous les rendions vers par vers, et encore en prenant soin de séparer les lignes dans notre version, laquelle est cependant en prose ?

Les Anglais, soit dans l'enseignement, soit dans les traductions qu'ils publient, redoutent davantage une transposition littérale, fût-elle correcte. Ils atténuent volontiers ce qui leur paraît trop *national*, dans un texte français par exemple; ils paraphrasent ou cherchent des équivalents constamment usités dans leur propre idiome. Cette sorte de timidité a sans doute pour cause principale le caractère différent des deux langues.

Le français est plus discret, l'anglais plus fort. Ainsi, une expression tant soit peu libre en français devient une inconvenance, parfois une obscénité, si elle est transportée telle quelle en anglais. Dans ses mots contractés et condensés, celui-ci présente les images avec une énergie, et, dans certains cas, une crudité, plus rares chez celui-là. Cette différence dans la forme correspond d'ailleurs à une différence dans la psychologie des deux peuples [1].

1. « S'il s'agit de traduire du français en anglais, il faut adoucir la hardiesse des métaphores, parce que le Français pensant en idées et l'Anglais en images, le dernier voit en concret ce qui n'est qu'une figure pour le premier. » A. W. Green, *Modern Language Teaching*, mai 1915, p. 83. Voy. aussi H. D. Davray, *Mercure de France*, 16 février 1916, p. 721. — Il est bien des nuances dont devrait tenir compte le traducteur idéal! « Dans une bonne traduction, la beauté des images, des comparaisons, des métaphores peut jusqu'à un certain point se retrouver, l'ordre et le mouvement des pensées peut être respecté; d'où vient donc le malaise qu'on éprouve le plus souvent en la lisant? Pourquoi sent-on toujours en elle quelque chose d'inachevé? C'est que les mots utiles et nécessaires pour le sens

Digitized by Google

Mais ces considérations m'entraîneraient trop loin. Je rentre sur le domaine strictement pédagogique.

Dans les dernières années du dix-neuvième siècle et au début du vingtième, ai-je besoin de le rappeler? un mouvement, parti d'Allemagne, a rénové, au dire de ses partisans, bouleversé, selon ses adversaires, l'enseignement des langues modernes. La méthode préconisée, communément dénommée méthode directe, a reçu chez nous la consécration officielle; la question qui s'est posée dès l'abord a été la suivante : la version est-elle compatible avec la méthode directe? Les premiers promoteurs de cette méthode en France ne le croyaient pas : ils la définissaient « ... Celle qui enseigne les langues sans l'intermédiaire d'une autre langue antérieurement acquise. Elle n'a recours à la traduction ni pour transmettre la langue à l'élève, ni pour exercer l'élève à manier la langue à son tour. Elle supprime la version aussi bien que le thème[1]. » Les instructions officielles relatives à l'enseignement des langues vivantes dans les Lycées et Collèges, annexées à la circulaire du 15 novembre 1901, ne mentionnent ni la version ni le thème, mais paraissent les exclure par prétérition. L'article 15 s'exprime d'ailleurs ainsi; « *Dans tout le cours des études*, le professeur se servira surtout de la langue étrangère : il s'interdira l'usage de la langue française, sauf dans les cas où elle lui est indispensable pour rendre ses explications plus claires, plus courtes et plus complètes. »

n'ayant ni le même son, ni le même nombre de syllabes que ceux de l'original, les constructions de phrase n'étant pas les mêmes dans les deux langues, les qualités de nombre et d'harmonie de l'original ne se retrouvent pas dans la traduction. Pour rendre tout l'effet du style, il faudrait deux traductions : l'une fidèle au sens, infidèle au nombre et à l'harmonie; l'autre moins fidèle au sens, plus fidèle au nombre et à l'harmonie. On se contente ordinairement d'une traduction qui, essayant de tout concilier, ne satisfait ni l'esprit ni l'oreille.» L. Juglar, ouv. cité, p. 75, note. — Ne raffinons pas trop quand il ne s'agit que d'exercices scolaires.

1. Ch. Schweitzer et Em. Simonnot, *Méthode directe pour l'enseignement de l'allemand*, Première année, (1re et 2e séries), 1900, Avant-propos, v.

Digitized by Google

Spécifier que l'usage du français ne doit être toléré qu'à titre exceptionnel, n'est-ce pas bannir la version qui, par essence même, comporte cet usage [1] ?

Et pourtant, très sagement ce me semble, on l'a non seulement tolérée, mais encore officiellement conservée et recommandée.

Au début, elle n'était guère admise que comme moyen de contrôle, à titre extraordinaire[2].

Mais on n'a pas tardé à aller plus loin. « Il y a un exercice, écrivait M. J. Lecoq, dans l'une des meilleures apologies qui aient été faites de la méthode directe, que je ne voudrais pas voir sacrifier parce que je le crois très fécond et propre à relever l'enseignement des langues vivantes. C'est la version[3]... »

Pour le moment, constatons que le sens de l'expression méthode directe se modifiait. La version était forcément exclue d'une méthode définie comme elle l'était plus haut. Mais on sait la puissance des mots. On a conservé la qualification de directe pour obéir à une mode qui avait, chez nous au moins, l'estampille officielle[4]. D'aucuns ont proposé d'autres noms : méthode réformiste, méthode organisée, méthode inductive, intuitive, etc. On a parlé d'une méthode mixte possible (*middle*). Les dénominations importent souvent assez

1. Presque en même temps que paraissait cette circulaire, les Toulousains recevaient le prospectus d'une entreprise privée qui eut alors quelque vogue : il s'ouvrait à Toulouse une école Berlitz ; ledit prospectus portait : « La traduction est complètement abandonnée. »

2. « Enfin, il reste ces exercices de traduction dont nous n'avons rien dit jusqu'à présent, parce que nous ne pouvions les rencontrer sur notre chemin : les versions, de préférence, pour vérifier l'intelligence d'un morceau d'une difficulté exceptionnelle ; et peut-être aussi le thème d'imitation pour forcer les élèves à l'emploi de certaines tournures. C'est toujours le devoir-contrôle. » Ainsi s'exprimait M. G. Camerlynck, *la Méthode directe, les Devoirs*, conférence reproduite dans la *Revue de l'enseignement des langues vivantes*, 1902-1903, p. 498. Le passage concerne les devoirs de la troisième période.

3. *L'Enseignement vivant des langues vivantes*, 1903, p. 84.

4. « There is no doubt that the term *Direct* has been much abused... » *Modern Language Teaching*, 1916, p. 59.

Digitized by Google

peu. Il serait bon pourtant de s'entendre. Peut-il exister réellement ici une méthode mixte? Une méthode est directe ou ne l'est pas, comme une ligne est droite ou ne l'est pas. Il peut y avoir un régime mixte, un régime de compromis, comportant l'emploi alternatif, successif ou même simultané de deux méthodes concourant au même but et se prêtant un mutuel secours. Il n'y a qu'une ligne droite d'un point à un autre; mais d'autres lignes peuvent les réunir. Ainsi beaucoup, parmi les partisans les plus convaincus de la réforme, ont renoncé à enseigner la grammaire dans la langue étrangère, pour ne pas ajouter une difficulté à une autre.

Quand on prononce le mot de version, il n'est guère de professeur de langues, Français, ayant déjà quelques années d'exercice, qui ne songe à la brillante conférence de M. l'inspecteur général Hovelaque, faite à la Sorbonne, le 15 octobre 1909, et reproduite dans diverses revues[1]. L'espace me manque pour analyser en détail ce morceau très suggestif. Je regrette de n'en pouvoir multiplier les citations; les conseils qu'il donne méritent d'être médités par tous les maitres. Mais je me permettrai quelques observations. Au début, M. Hovelaque sent le besoin de justifier l'apologie qu'il va faire de la version; il n'y a pas, dit-il, contradiction entre la méthode directe et cet exercice. Cela dépend du sens que l'on donne à ces mots *méthode directe;* au fond l'idée qu'ils expriment est un peu flottante : ils indiquent maintenant plutôt une tendance qu'une méthode rigoureuse.

Quoi qu'il en soit, le conférencier encourt une critique plus grave; il se plaît à insister sur la différence existant entre l'enseignement des langues vivantes et celui des langues anciennes, l'accentuant comme à plaisir, faisant du fossé un abîme, alors qu'au point de vue spécial de la version cette différence, de par la nature même des choses, est réduite au minimum. Non sans quelque exagération, il adresse à la version latine ou grecque, telle qu'on l'a longtemps pratiquée

1. *Revue universitaire*, 15 avril 1910; *Rev. de l'ens. des l. viv.*, mai 1910; les *Langues modernes*, mai 1910.

Digitized by Google

et qu'on la pratique sans doute encore, des reproches toujours spirituels dans la forme et parfois justifiés dans le fond. Mais est-il bien sûr que les préliminaires et les précautions dont il veut entourer cet exercice, tel qu'il le comprend, soient tous étroitement liés à la méthode directe? Ne peut-on pas notamment faire la préparation d'une version latine, en classe, en collaboration avec les élèves? A plus forte raison, et les bons professeurs le font tous, peut-on choisir des textes significatifs et beaux, à la portée des élèves, ne contenant rien qui les puisse dérouter. Et qui empêche de faire la correction en classe et par la classe? Sauf l'usage de la langue étrangère pour la préparation — M. Hovelaque admet l'emploi du français pour la correction — il n'y a rien dans toutes ses prescriptions qui ne puisse s'appliquer à une traduction d'une langue quelconque; les maîtres de langues classiques en peuvent faire leur profit.

Il est parfaitement exact que beaucoup de versions latines, grecques surtout, quand j'étais lycéen, étaient pour nous de vrais rébus[1]. Il eût été bon de nous faciliter la tâche en déblayant le terrain par quelques explications ou suggestions préalables. Mais dans certaines limites, n'est-il pas utile que l'ingéniosité des élèves ait à s'exercer; qu'ils tournent et retournent une phrase jusqu'à ce qu'elle donne un sens satisfaisant, fût-ce au risque d'une erreur? Tel n'est pas l'avis de M. Hovelaque. « Il ne faut jamais, dit il, demander à l'élève un effort qui puisse le conduire à l'erreur. C'est en faisant déjà bien qu'il doit apprendre à faire mieux : toute possibilité de faute doit lui être évitée, toute la besogne mâchée pour lui, parce que toute besogne qu'il fait seul est exposée à être mal faite et fortifie en lui sa tendance naturelle à l'erreur... »

1. Cela tenait d'ailleurs, en partie, à ce fait que les textes de versions étaient dictés. Nos textes grecs étaient presque toujours fautifs, car notre connaissance du vocabulaire était trop restreinte pour que nous fussions capables de reconnaître les mots à mesure que le professeur les prononçait. La dictée dans ces conditions n'offre que des inconvénients : pour les textes latins elle présentait, au contraire, de sérieux avantages.

Digitized by Google

Cette condamnation de l'effort personnel n'est-elle pas trop absolue? D'une part, elle ôte certainement à l'étude des langues vivantes une grosse partie de sa valeur éducative, et, d'autre part, elle repose sur une espérance vaine, sur une illusion pédagogique[1]. Quoi que nous puissions faire, il y aura toujours plusieurs catégories d'élèves; il y en aura de bons, de passables, de médiocres, de franchement mauvais, il y aura toujours des fautes, et je crains qu'en prenant trop de soins, souvent stériles, pour éviter les fautes aux élèves les moins intéressants, on ne fasse perdre du temps aux plus laborieux. Pour ceux-ci une erreur n'est pas toujours sans fruit. Après un demi-siècle, ou peu s'en faut, je me rappelle encore certaines fautes dont je m'étais rendu coupable dans tel ou tel devoir et qui m'avaient valu des réprimandes bien senties; je ne me souviens pas moins nettement de la manière dont elles ont été redressées. En comparant la version telle qu'elle est en usage pour les langues anciennes à celle qu'il veut pour les langues modernes, le conférencier n'a-t-il pas mérité, dans une certaine mesure, le reproche que Herbert Spencer adresse aux socialistes quand ils comparent leur société future à la société actuelle? Ils dépeignent celle-ci telle qu'elle est, et celle là telle qu'ils la désirent. Disposition d'esprit fréquente, mais non sans dangers. Compter sur des mécomptes, prévoir l'imprévu, c'est là une sagesse assez rare, qui, d'ailleurs, ne doit pas nous détourner de chercher le mieux, mais doit nous rendre prudents dans cette recherche. Pour réformer un abus, pour combler une lacune, n'est-il pas téméraire de procéder par réformes ambitieuses, portant sur un ensemble, et renfermant une part formidable d'inconnu, provoquant parfois des réactions qui font reculer plus loin que le point de départ? Mais je me laisserais entraîner trop loin par des réflexions générales sur les refontes de programmes dont on a été si prodigue dans nos divers ordres d'enseignement pendant la dernière partie du dix-neu-

1. Cf. B., *A Word on the Other Side, Modern Language Teaching*, 1910, pp. 184 seqq.

Digitized by Google

vième siècle et au commencement du vingtième. Je reviens simplement à la *version-devinette,* si on veut la nommer ainsi : elle a son utilité parce qu'elle stimule la curiosité des élèves, leur donne la satisfaction de la difficulté vaincue, leur fait suivre avec une attention plus soutenue les corrections et les explications du professeur. Il faut, bien entendu, que le sens soit assez aisément accessible aux élèves même moyens; à cette condition, l'exercice mettra en jeu et l'intelligence que l'élève a de la langue et son intelligence tout court. Double profit. Le premier avantage doit être spécialement apprécié par le professeur de langues, le second par tout pédagogue digne de ce nom, pour lequel la vigueur de l'intelligence est une des fins ultimes et nécessaires de tout enseignement. A quel maître de mathématiques demandera-t-on de sacrifier les problèmes?

L'utilité de la traduction pour l'intelligence de la langue étrangère est parfaitement exposée, dès 1903, dans le livre déjà mentionné de M. Lecoq. « La traduction, j'entends la traduction raisonnée, sérieuse, qui tend à rendre tout le texte et est d'autant plus parfaite qu'elle a plus nettement conscience de ses imperfections, peut seule amener les élèves à sentir complètement ce qu'ils ont lu, à apprécier la force d'une expression, à connaître le sens plein des mots ». Et il ajoute, ceci est pour la gymnastique intellectuelle : « L'effort nécessaire pour produire cette traduction fait prendre à l'esprit des habitudes de justesse, d'exactitude, je dirai presque de probité intellectuelle[1] ». « La version, honnie naguère, mais dont je ferais volontiers la pierre angulaire de l'enseignement supérieur du français, dit à son tour un Anglais, M. R. L. Græme Ritchie. Et pourquoi? Parce que la version fournit le critérium définitif de la compréhension du texte. C'est à la traduction qu'apparaissent des difficultés qui autrement auraient passé inaperçues. En fin de compte, on n'est jamais sûr d'avoir saisi le sens exact d'un passage et d'en avoir pleinement goûté le style

1. *L'Enseignement vivant des langues vivantes*, pp. 85-86.

Digitized by Google

si l'on n'est pas en état de le traduire intégralement en anglais »[1].

Quant aux avantages de la version pour exercer au maniement de la langue maternelle, ils sont encore plus universellement reconnus; quoique ce point de vue ne soit pas le plus important pour les maîtres de langues, ils auraient grand tort de s'en désintéresser. L'intérêt général le leur défend, et leur prestige, encore mal assuré aux yeux de certains, en souffrirait. Ç'a été un grand sujet de crainte chez les apologistes des *Humanités modernes* que l'intronisation officielle de la méthode directe, telle qu'elle se présentait d'abord, dans la plénitude de son intransigeance. Il y a, dans les lycées et collèges, des élèves auxquels nous prétendons faire faire des études secondaires, différentes de celles des écoles primaires supérieures par leur esprit plus encore que par les matières enseignées, études sans langues anciennes : on les appelle aujourd'hui la section D. On les appelait autrement hier, on les appellera autrement demain, mais peu importe. Pour eux la question est capitale. Les élèves des sections A, B et C ont le latin et six années de version latine[2]; leurs camarades ne peuvent trouver que dans des traductions de langues modernes quelque chose d'analogue. M. Hovelaque a signalé les traits particuliers qui dans le génie du grec et du latin, rendent l'étude de ces idiomes et de leur littérature particulièrement profitable à la discipline de l'esprit et à la formation du style français. Il admet, trop pleinement peut-être, qu'à ce point de vue rien ne les remplacera complètement. Mais les langues modernes ne peuvent-elles pas les suppléer dans une certaine mesure, mesure qui d'ailleurs variera quelque peu suivant la nature de la langue étudiée et les œuvres écrites en cette langue? La pratique de la version doit certainement contribuer au

1. *Quatre ans d'enseignement supérieur*, *Modern Language Teaching*, décembre 1913, p. 266.

2. « Le jour où on apprendra le latin par la méthode directe, il deviendra superflu de l'apprendre. » Henri Poincaré, *Les Sciences et les Humanités*, p. 17.

Digitized by Google

résultat espéré, vainement espéré, jusqu'à présent, avouons-le. L'infériorité de la culture littéraire chez les candidats au baccalauréat sciences-langues vivantes, correspondant à la section D, est incontestable. Les motifs en sont divers, et il en est qui proviennent de la nature des choses, de l'origine même de ces candidats. Mais il en est d'autres, et nous pouvons indiquer quelques remèdes. Une expérience bien longue prouve que beaucoup d'élèves, et non pas seulement les plus médiocres, négligent un exercice qui n'est pas représenté à l'examen; or, il n'y a pas de version parmi les épreuves écrites du baccalauréat en question. Plus sages, les programmes de l'enseignement des jeunes filles ont fait à cette épreuve une place dans l'examen pour l'obtention du diplôme secondaire. Autre observation. C'est uniquement dans le deuxième cycle d'études. en seconde et en première. que la traduction est officiellement autorisée. Deux ans, c'est bien peu pour quelque chose d'aussi compliqué. Les études classiques anciennes en comportent trois fois plus, et chez un très grand nombre de jeunes gens, lesquels feraient mieux, d'ailleurs de « planter des choux », suivant la formule consacrée, les résultats sont pauvres. Il faudrait commencer la version de langues modernes au moins deux ans plus tôt, à l'époque où la méthode directe pure commence à intéresser moins les élèves et à donner moins de fruits. Une classe au moins par semaine serait réservée à la méthode comparative. Bien entendu, les textes seraient soigneusement gradués. Mais ne peut-on pas trouver des passages d'auteurs allemands ou anglais qu'un adolescent de douze à quatorze ans peut comprendre et rendre en un français convenable? Nous ne saurions trop tôt habituer les élèves à cette idée bien simple, semble-t-il, qu'un auteur étranger n'écrit généralement pas plus de sottises qu'un auteur français. A la dernière réunion de l'Association anglaise pour l'enseignement des langues modernes, un professeur, Miss Hargraves, dit qu'elle doit chaque année expliquer aux jeunes filles qu'elle dirige cette vérité « *That foreigners do not write nonsense any more than Englishmen* », et elle se

Digitized by Google

félicite de les voir chercher à être logiques dans leurs traductions; quoiqu'elles puissent se tromper, ces traductions sont généralement sensées. Et Miss Hargraves ajoute : « Je crains d'être trop fière de ces résultats, mais ils demandent assez de peine; on me pardonnera peut-être »[1]. Ce ne sont donc pas les jeunes Français seuls qui se permettent d'attribuer aux plus grands écrivains de l'antiquité ou des temps modernes les absurdités qui récréent parfois les correcteurs des compositions du baccalauréat dans leur ingrate besogne[2]. Me permettrez vous d'égayer cette causerie, un peu décousue, par un exemple de telles joyeusetés, tiré de ma propre expérience? Il s'agissait, dans l'espèce, d'un morceau de Juvénal vantant, en bon Romain, la simplicité des mœurs ancestrales. Le passage suivant a particulièrement embarrassé certains candidats :

Sicci terga suis, rara pendentia crate,
Moris erat quondam festis servare diebus
Et natalicium cognatis ponere lardum,
Accedente nova, si quam dabat hostia, carne[3].

Voici quelques échantillons de traductions, scrupuleusement transcrits :

« Il était d'usage autrefois les jours de fête de préserver

1. *Modern Language Teaching*, 1916, p. 52.

2. « Le souci de la logique est aussi absent chez les élèves que le souci de la grammaire. » P. Crouzet, Préface à *La Version latine par la Grammaire et la Logique.* — Il est certainement du métier, l'auteur d'un article signé U dans le *Journal des Débats* du 12 juillet 1916, *A travers les examens :* « Si les candidats, dit-il, laissaient échapper, à l'oral, quelques belles énormités, ce serait autant d'intermèdes comiques. Mais les perles de ce genre ne se rencontrent guère qu'à l'écrit, dans les compositions de ceux qui sont restés sur le carreau. Elles sont le repos, le délice et la consolation des correcteurs. Quand une de ces trouvailles éclate au milieu d'une composition insignifiante ou médiocre, c'est comme une fusée d'artifice dans la nuit... »

3. *Sat.*, XI. M. Despois traduit : « Jadis on faisait sécher le dos d'un porc sur une claie pendue au plafond : c'était le fin morceau des jours de fête. Pour célébrer sa naissance, on servait à ses proches une tranche de lard, à laquelle on joignait parfois la viande fraîche que fournissait la victime du jour. » *Les Satiriques latins*, p. 167.

Digitized by Google

la tête des siens de la sécheresse par une claie peu serrée et pendante et d'offrir un morceau de lard à ses amis, ou de la chair nouvellement tuée si la victime donnait quelque chose... »

« C'était autrefois d'usage de conserver pour les jours de fête les derrières enfumés d'un porc remarquablement suspendus par un osier et les jours où on célébraient (*sic*) la naissance de servir du lard aux parents... »

« Autrefois en ces jours de fête il était d'usage de conserver du lard séché d'un cochon pendant rarement à une claie et de placer pour ceux qui la savent le lard relatif à la natation et un nouveau corps prêt pour être sacrifié... »

« Des motes (*sic*) de terre, arrachées avec les mûriers, qui y adhéraient, étaient placées çà et là sur des claies et conservées pour les jours de fêtes. Pour les anniversaires de naissance on offrait à ses parents du lard, et, si on offrait un sacrifice, la viande y était ajoutée... »

« Autrefois c'était la coutume de conserver pour les jours de fête, les dos rares d'un porc étant suspendus par une claie et de placer sur la table avec les parents le lard relatif aux jours de naissance, la viande s'ajoutait, si une nouvelle victime la fournissait... »

« C'était une coutume autrefois pour les jours de fête de conserver pour les siens les dépouilles du pays et les rares dos pendant aux treillis; de servir aux parents un morceau de lard pour célébrer une naissance; lorsque une nouvelle chair arrivait, on la donnait comme victime... »

« Les raisins étant sec (*sic*), il en pend peu aux treilles. Il était d'usage autrefois de conserver du porc salé et de le servir aux gens de connaissance aux jours de fête, si quelque victime nouvelle ne se présentait pas... »

« Il était d'habitude autrefois de garder les jours de fête les dos rares pendant à la potence et d'apporter un lard aux parents... »

Il serait possible d'expliquer une grande partie des erreurs de détail qui ont suggéré aux candidats ces monstrueuses absurdités; c'est tantôt l'inexpérience dans l'art de

Digitized by Google

consulter le dictionnaire — car c'est un art véritable, — tantôt l'ignorance de la prosodie latine, tantôt quelque autre lacune dans l'instruction des élèves qu'il faut accuser pour tel ou tel contresens déterminé. Mais évidemment, et cela est plus grave, ils n'étaient pas convaincus de la vérité énoncée plus haut, à savoir que les Romains avaient autant de bon sens que nous-mêmes : certes, il y a des chances pour que ce fussent des cancres fieffés, auxquels l'aveuglement ou la vanité des parents et la faiblesse des directeurs d'établissement avaient seuls laissé pousser jusqu'au bout les études (?) classiques : mais ce n'est pas absolument sûr. Il y avait peut-être parmi eux des jeunes gens d'intelligence moyenne, mous au travail, sans y être absolument rebelles. Je me suis bien gardé de noter leurs noms et les ai complètement oubliés, mais je ne serais pas surpris que quelques-uns fussent arrivés à des positions enviables... Mais ceci encore m'entraînerait loin de mon sujet. Quoi qu'il en soit, il serait imprudent et injuste de formuler une appréciation générale en s'appuyant sur des exemples exceptionnels, encore que trop fréquents.

M. Hovelaque veut que l'apprentissage de la version commence par des poésies lyriques. Les élèves en ont appris déjà beaucoup en Quatrième et en Troisième; ce sont, dit-il, des textes complets, représentatifs et beaux; ils abondent dans les littératures modernes; mieux que tous les autres textes ils révèlent le génie individuel des races qui les ont créées. Peut-être. Mais, en matière de pédagogie, ne paraît-il pas tout indiqué de commencer par le simple et le facile pour passer de la graduellement au composé et au difficile? Les textes poétiques sont les plus malaisés à rendre dans une langue étrangère, et, parmi eux, les morceaux lyriques, de tous les plus personnels à l'écrivain; ils portent l'empreinte de son originalité propre plus encore que celle du génie de sa race, ou plutôt de sa nation — usons avec discrétion de ce mot de race dont on a beaucoup abusé. Coleridge, Wordsworth, Byron, Shelley, Keats, Moore, étaient contemporains. Quelle

Digitized by Google

différence caractéristique entre leurs œuvres! C'est souvent bien après coup qu'on s'aperçoit qu'un lyrique représente l'esprit d'une collectivité. N'a-t il pas été plus d'une fois honni ou raillé, repoussé par elle? N'a-t-il pas formé son public plutôt qu'il n'a été formé par lui? En tout cas, faut-il proposer d'abord à des élèves dont quelques-uns — la fameuse section D, — n'ont encore jamais rien traduit, des textes souvent intraduisibles? Ils ne sont pas, je le sais, nécessairement, obscurs : en allemand, maint morceau lyrique est plus accessible au jeune Français qu'un passage de prose historique : mais le sentiment et le style ne peuvent être rendus en français d'une manière même approximative sans beaucoup de connaissances et beaucoup de travail. La poésie lyrique d'Horace est bien plus impersonnelle que celle des grands lyriques modernes; elle n'exprime guère que des idées qui, depuis des siècles, font partie du fonds commun de l'humanité. Est-ce par Horace que l'on ferait commencer un adolescent de quinze ou seize ans qui n'aurait pas encore été exercé à la version? Et, parce qu'il s'agit de langues encore parlées aujourd'hui, devons-nous faire tout au rebours des usages adoptés pour les langues disparues? D'une façon générale, les pièces de vers se recommandent aux partisans de la méthode directe par leurs avantages au point de vue de l'étude de la prononciation (accent tonique, rime), et parce qu'elles se gravent facilement dans l'heureuse mémoire des enfants. Mais, sous d'autres rapports (vocabulaire, construction des propositions, style), elles ne sont pas sans inconvénients; et, en ce qui concerne l'exercice de la version, elles paraissent plutôt contre-indiquées pour les débutants. Ne pourrait-on choisir des textes empruntés aux *essayistes*, aux historiens, aux conteurs, romanciers[1] ou auteurs de *short stories*, de manière à initier les jeunes gens à la vie

1 Sont-ce eux que des plumes, même officielles, appellent aujourd'hui des *nouvellistes*, du mot anglais *novelists?* Le mot français *nouvellistes* a un tout autre sens; il désigne ceux qui aiment à apprendre et à colporter les nouvelles du jour. Voy. Montesquieu, *Lettres persanes*.

Digitized by Google

intime d'un peuple étranger sans présenter à leur inexpérience autant de problèmes? La poésie aurait son tour, et les pièces lyriques ne viendraient pas toujours les premières.

La plupart des ouvrages de pédagogie s'accordent à reconnaître que la version bien faite donne à l'esprit des habitudes de réflexion et de précision. Un écrivain anglais, M. F.-B. Kirkman, fait bon marché de cet éloge. « L'idée que l'éducation spéciale en fait de précision littéraire donnée par la traduction soignée aide à créer ou à perfectionner quelque hypothétique faculté générale de précision n'est sanctionnée ni par la psychologie moderne, ni par l'expérience journalière. Le traducteur le plus exact, peut — et la chose se voit souvent — faire preuve d'une négligence grossière et habituelle quand il donne un autre emploi à son activité; il n'est à cet égard ni meilleur ni pire que le spécialiste en philologie ou en science naturelle qui, quand il discute sur des sujets en dehors de sa spécialité, manifestera souvent le plus complet mépris des règles mêmes de la méthode scientifique qu'il observe rigidement dans ses études professionnelles[1]. »

N'exagérons rien dans aucun sens. La variété des exercices est nécessaire pour élargir et assouplir l'esprit : toute spécialité, quelle qu'elle soit, est peut-être insuffisante pour donner un caractère d'amplitude et de généralité même à une faculté donnée. Mais il y a spécialité et spécialité. Ne quittons pas le terrain pédagogique. Le jeune homme qui se sera exercé consciencieusement à interpréter des textes variés, choisis parmi les grands auteurs d'une littérature, qui aura par conséquent essayé de pénétrer dans leur pensée pour lui donner une forme à lui personnelle, aura plus de chances pour apporter dans d'autres domaines les qua-

1 *The Teaching of Foreign Languages*, 1909, pp. 11-12. — M. Kirkman revient sur la question de la version dans un article intitulé *The Direct Method and Translation*, *Modern Language Teaching*, juillet 1916. D'après lui les protagonistes de la méthode directe n'ont jamais songé à exclure complètement l'usage de la langue maternelle.

Digitized by Google

lités ainsi acquises par lui, que celui qui aurait consacré le même temps à des problèmes d'algèbre ou à l'observation au microscope. Et, au jugement de beaucoup de professeurs de sciences, non des moindres, une bonne instruction classique n'est pas une mauvaise introduction à l'étude des sciences. Au demeurant, la traduction n'est-elle pas préférable au psittacisme que représente trop souvent l'enseignement prématuré des sciences physiques et naturelles? Mieux vaut encore s'être à peu près assimilé une page d'un moraliste célèbre ou trente vers d'un grand poète et les avoir transposés en français passable, que savoir simplement, par cœur, une demi-douzaine de formules indiquant la composition de corps que souvent les professeurs ne peuvent même pas montrer à leurs classes.

Pour terminer, puisque je parle à Toulouse et à des Toulousains, je rappellerai un article publié naguère dans un quotidien de notre ville par un de nos collègues, M. Bouasse, sur le sujet qui m'occupe[1]. C'est à la version latine qu'en veut l'auteur de *Bachot et Bachotage*. Il constate sans d'ailleurs, bien entendu, donner cette constatation comme une nouveauté, l'extrême difficulté que rencontre le traducteur à trouver dans une langue des équivalents parfaits pour les mots d'une autre langue. Il cite l'exemple classique : *Puer, abige muscas*. Là, *Puer* ne veut pas dire *enfant*, mais *jeune esclave, boy*. « Rien ne vous empêche de traduire avec Lhomond : *Enfant, chasse les mouches*[2]*!* Mais cessez de me parler de la vertu éducatrice de la version, qui devient une série de faux sens, de contre-sens, de jeux de mots, d'à peu-près : elle produit sur l'esprit la déformation que vous devez éviter avec le plus grand soin. » Il veut donc

1. *L'enseignement de demain. La version latine. Télégramme* du 16 janvier 1912.

2. Lhomond n'avait-il pas traduit : « Laquais, chassez les mouches? » Je l'ai souvent entendu dire, mais je n'ai pu retrouver cette phrase dans les éditions, relativement récentes, de sa grammaire, que j'ai eues entre les mains.

Digitized by Google

qu'on retarde l'apparition du latin, les élèves jeunes étant incapables de comprendre les explications qu'on peut leur donner. — J'avoue moi-même ne pas bien saisir pourquoi. Quel est le jeune garçon incapable de comprendre que les Romains appelaient leurs jeunes esclaves *enfants*, *boys?* « Plus tard, ces explications, ajoute-t-il, seront accueillies avec intérêt par les plus intelligents. Le jeune homme aura conscience d'un effort nécessaire : il acquerra, par la comparaison du sens de mots voisins, mais non équivalents, cette finesse, ce tact intellectuel qui est la marque d'un humaniste. Mais ce jeune homme sera l'exception... L'étude du latin n'apprend ni le sens des mots français, ni la syntaxe française. Elle n'est défendable que pour des esprits déjà mûrs et qu'il s'agit de raffiner. C'est une perte de temps pour la masse; on doit le réserver aux mieux doués et le reculer jusqu'en Première... » C'est, on le voit, plutôt la question générale de l'étude des langues comme moyen de culture que la question particulière de la version qu'envisage M. Bouasse. Elles sont liées dans une certaine mesure, mais pourtant distinctes. Que trop d'enfants suivent, sans utilité, le cours des études classiques, je suis porté à le croire; mais pour ceux qui sont dirigés dans cette voie, faut-il attendre jusqu'à la Première pour commencer la version? Cela serait, je le crains, une grave erreur pédagogique.

En ce qui concerne spécialement les langues modernes, il est une mesure qui serait, ce me semble, de nature à satisfaire les maîtres de l'enseignement secondaire. Ce serait l'addition d'une version aux épreuves de la seconde partie du baccalauréat. En philosophie et en mathématiques élémentaires, l'heure de classe consacrée aux langues, de facultative deviendrait obligatoire. Cette innovation[1] offrirait un

1. Ou ce retour partiel à un ancien état de choses : d'après le décret du 25 juillet 1874, article 9, une des épreuves écrites de la deuxième partie du baccalauréat ès lettres était « la traduction en français d'un

Digitized by Google

certain nombre d'avantages sur lesquels je ne puis insister ici.

texte de langue vivante » — mais, et c'est là une différence capitale, il n'y avait alors aucune épreuve de langue à la première partie. Quand le thème fut substitué à la version par le décret du 19 juin 1880, les langues modernes disparurent du programme du second examen.

Digitized by Google

Digitized by Google

TOULOUSE LA MORTE

NOUVELLES RECHERCHES SUR SON PASSÉ

PAR M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD

I

Les Origines de Toulouse.

De l'avis des géographes, tant anciens que modernes, Toulouse doit à sa situation topographique une réelle importance. Ainsi que l'a dit Elisée Reclus en sa *Nouvelle Géographie universelle*[1], c'est une de ces villes nécessaires qui appartiennent essentiellement à l'organisme géographique d'une contrée.

Dès les temps gallo-romains, Strabon[2], renseigné par Posidonius qui l'avait visitée au début du premier siècle avant Jésus-Christ, faisait remarquer que Toulouse était située au point le plus étroit de l'isthme formé par l'Océan et par la Méditerranée, sur les bords d'un grand fleuve navigable qui mène directement à l'Océan, et au débouché de nombreuses vallées (venant des Pyrénées, de la Montagne-Noire, des hautes collines du Rouergue, de l'Aveyron, du Périgord et du Quercy), ce qui en faisait naturellement le point de concentration topographique et le rendez-vous ethnique d'un grand nombre de populations, même éloignées, pour leurs transactions commerciales comme pour leurs relations politiques.

Bâtie sur la terrasse qui se détache de la vallée de l'Hers

1. *Nouvelle Géographie Universelle*, t. II, chap. II, p. 145.
2. *Géographie*, l. IV, ch. I, § 14.

Digitized by Google

à la hauteur de Montaudran pour aboutir à la Garonne qu'elle domine, encadrée par les escarpements du Puech-David, au Sud, et par les coteaux de Guilleméry qui l'isolent de la vallée de l'Hers, au Levant, elle longe la rive droite de la Garonne, formant boucle sur une étendue d'environ cinq kilomètres. Avant la construction des ponts et l'établissement de la chaussée du Bazacle, elle accédait à la rive gauche par un gué naturel partant du port de la Daurade, dit de Bidou ou Vidou, pour aboutir près de l'Hôpital actuel de la Grave; et cet accès lui ouvrait tous les chemins conduisant vers la Gascogne et le Béarn.

D'autre part, l'étendue et la fertilité de ses larges plaines alluvionales, si bien cultivées avant même la conquête romaine, au témoignage de César[1]; l'abondance et la variété de ses productions, notamment en céréales, ce qui avait permis au préteur Fontéius d'envoyer en l'an 75 avant Jésus-Christ aux armées de Métellus et de Pompée, tenues en échec par les guérillas espagnoles de Sertorius, de grands convois de blé que Cicéron faisait valoir, dans sa célèbre plaidoirie en faveur de Fontéius, comme autant de services rendus à la République[2]; les avantages d'un transit déjà considérable au temps de Posidonius, soit par terre, soit par eau, étaient pour Toulouse autant de motifs de devenir une métropole.

Par suite, les allégations des premiers historiographes du Capitole ne sont pas aussi téméraires qu'on pourrait le supposer lorsqu'ils font remonter la fondation de Toulouse à des temps très anciens. Leur grand tort a été de vouloir, sans preuves à l'appui, préciser une époque déterminée et indiquer le nom d'un fondateur.

* * *

Le premier historiographe qui s'est livré à ces inventions fantaisistes, ou qui les a recueillies dans les milieux reli-

1. *Locis patentibus maximèque frumentariis* (*De Bello Gallico*, lib. I, cap. x).
2. *Pro M. Fonteio Oratio*, c. VI, 14 (4).

Digitized by Google

gieux et universitaires où il fréquentait, est Frère Étienne de Gan[1], maître en théologie et religieux de l'ordre de Saint-François, qui vivait sous le règne de Charles VII.

Bernard de Rosergio (de Rousergue[2]), alors archevêque de Toulouse et précédemment prévôt de Saint-Étienne, l'avait chargé d'écrire l'histoire de Toulouse, où il était né, et à laquelle il était fort attaché. Et cette histoire, écrite en latin et dédiée à Bernard de Rousergue, figure en tête du Livre Blanc conservé dans les Archives de l'Hôtel de Ville.

Les origines de Rome étant incertaines, dit Étienne de Gan, il n'est pas surprenant que les opinions varient sur les origines de Toulouse; mais Isidore de Séville défend de mépriser légèrement les historiens à cause de leurs contradictions. En conséquence, il s'en rapporte à ceux qui peuvent l'orienter dans ses recherches. Or, Roderic, archevêque de Tolède, a attribué la fondation de Toulouse à Lemosin, fils de Thubal, petit-fils de Japhet et arrière-petit-fils de Noé. De plus, Roderic a fait remonter la fondation de Toulouse au temps où la prophétesse Débora jugeait Israël sous un palmier entre Rama et Bethel, en l'an 3916 de la création du monde, troisième époque de l'histoire du genre humain, 533 ans avant la fondation de Rome. Et cette chronologie est confirmée par six vers latins ainsi libellés :

Terno milleno, sub anno jam peragrante,
Nongento deno sextoque, tunc judicante,
Post orbis fabricam muliere Delbora sancta,
Urbem magnificam, dignamque gloria tanta,
Nomine Tolosam, Lemosin construxit edoctus
Ex Tubal semine Miles nobiliter ortus.

Si l'autorité d'Isidore de Séville comme celle de Roderic sont contestables en pareille matière, il en est surtout ainsi

1. *Stephanus de Ganno*, ainsi appelé parce qu'il était originaire de Gan, canton de Pau (Basses-Pyrénées).

2. Et non « Du Rosier ». Sa famille tirait son nom d'un village du pays Castrais, commune de Marguès, canton de Brassac (Tarn). Conf. Ernest Roschach, *Musée de Toulouse, Catalogue des Antiquités* (1865), p. 231.

Digitized by Google

à la hauteur de Montaudran pour aboutir à la Garonne qu'elle domine, encadrée par les escarpements du Puech-Davy, au Sud, et par les coteaux de Guilleméry qui l'isolent de la vallée de l'Hers, au Levant, elle longe la rive droite de la Garonne, formant boucle sur une étendue d'environ cinq kilomètres. Avant la construction des ponts et l'établissement de la chaussée du Bazacle, elle accédait à la rive gauche par un gué naturel partant du port de la Daurade, dit de Bidou ou Vidou, pour aboutir près de l'Hôpital actuel de la Grave; et cet accès lui ouvrait tous les chemins conduisant vers la Gascogne et le Béarn.

D'autre part, l'étendue et la fertilité de ses larges plaines alluvionales, si bien cultivées avant même la conquête romaine, au témoignage de César[1]; l'abondance et la variété de ses productions, notamment en céréales, ce qui avait permis au préteur Fontéius d'envoyer en l'an 75 avant Jésus-Christ aux armées de Métellus et de Pompée, tenues en échec par les guérillas espagnoles de Sertorius, de grands convois de blé que Cicéron faisait valoir, dans sa célèbre plaidoirie en faveur de Fontéius, comme autant de services rendus à la République[2]; les avantages d'un transit déjà considérable au temps de Posidonius, soit par terre, soit par eau, étaient pour Toulouse autant de motifs de devenir une métropole.

Par suite, les allégations des premiers historiographes du Capitole ne sont pas aussi téméraires qu'on pourrait le supposer lorsqu'ils font remonter la fondation de Toulouse à des temps très anciens. Leur grand tort a été de vouloir, sans preuves à l'appui, préciser une époque déterminée et indiquer le nom d'un fondateur.

*
* *

Le premier historiographe qui s'est livré à ces inventions fantaisistes, ou qui les a recueillies dans les milieux reli-

1. *Locis patentibus maximèque frumentariis* (*De Bello Gallico*, lib. I, cap. x).
2. *Pro M. Fonteio Oratio*, c. VI, 14 (4).

Digitized by Google

gieux et universitaires où il fréquentait, est Frère Étienne de Gan[1], maître en théologie et religieux de l'ordre de Saint-François, qui vivait sous le règne de Charles VII.

Bernard de Rosergio (de Rousergue[2]), alors archevêque de Toulouse et précédemment prévôt de Saint-Étienne, l'avait chargé d'écrire l'histoire de Toulouse, où il était né, et à laquelle il était fort attaché. Et cette histoire, écrite en latin et dédiée à Bernard de Rousergue, figure en tête du Livre Blanc conservé dans les Archives de l'Hôtel de Ville.

Les origines de Rome étant incertaines, dit Étienne de Gan, il n'est pas surprenant que les opinions varient sur les origines de Toulouse; mais Isidore de Séville défend de mépriser légèrement les historiens à cause de leurs contradictions. En conséquence, il s'en rapporte à ceux qui peuvent l'orienter dans ses recherches. Or, Roderic, archevêque de Tolède, a attribué la fondation de Toulouse à Lemosin, fils de Thubal, petit-fils de Japhet et arrière-petit-fils de Noé. De plus, Roderic a fait remonter la fondation de Toulouse au temps où la prophétesse Débora jugeait Israël sous un palmier entre Rama et Bethel, en l'an 3916 de la création du monde, troisième époque de l'histoire du genre humain, 533 ans avant la fondation de Rome. Et cette chronologie est confirmée par six vers latins ainsi libellés :

Terno milleno, sub anno jam peragrante,
Nongento deno sextoque, tunc judicante,
Post orbis fabricam muliere Delbora sancta,
Urbem magnificam, dignamque gloria tanta,
Nomine Tolosam, Lemosin construxit edoctus
Ex Tubal semine Miles nobiliter ortus.

Si l'autorité d'Isidore de Séville comme celle de Roderic sont contestables en pareille matière, il en est surtout ainsi

1. *Stephanus de Ganno,* ainsi appelé parce qu'il était originaire de Gan, canton de Pau (Basses-Pyrénées).

2. Et non « Du Rosier ». Sa famille tirait son nom d'un village du pays Castrais, commune de Marguès, canton de Brassac (Tarn). Conf. Ernest Roschach, *Musée de Toulouse, Catalogue des Antiquités* (1865), p. 231.

Digitized by Google

des vers latins cités par Étienne de Gan, qui dénoncent une fabrication toute médiévale, sinon sa fabrication personnelle, car, au lieu d'être rythmés comme la poésie latine classique, ils sont simplement rimés comme la poésie liturgique chrétienne. Ils sont, en outre, émaillés d'expressions caractéristiques de son temps. C'est ainsi que Débora y est qualifiée de « sainte » (*Delbora sancta*), et que Lemosin y reçoit les titres de « docte » (*edoctus*) et de « chevalier » (*miles*).

Étienne de Gan continue sa dissertation historique sur Toulouse en disant que, géographiquement, elle est dans le sixième climat nommé *diaboristhenes*, et sous l'influence spéciale de Mercure à qui les Toulousains doivent leur esprit naturel, leur subtilité et une aptitude particulière à toutes les sciences. Il rappelle le voisinage des cimes neigeuses des Pyrénées, la beauté et la fertilité du pays. S'il ne reste aucun vestige de la première fondation, on doit l'attribuer à la haute antiquité de la ville et aux nombreux événements qui l'ont tour à tour ruinée et relevée de ses ruines. Mais, au temps du paganisme, elle avait un Capitole, des sénateurs, des consuls, des présidents, des empereurs, des temples de dieux, témoin la légende du martyre de saint Saturnin, mort sous le règne d'Antonin et la présidence de Gélasius, et le temple d'Apollon sur l'emplacement de l'église de la Daurade. Ses titres d'honneur pendant la période chrétienne ne sont pas moins nombreux. L'éloge se termine par la citation d'une lettre de Pierre de Martres, infirmier de l'abbaye de Saint-Sernin, écrite aux consuls en 1319, où Toulouse est placée au premier rang des cités magnifiques : « brillante comme un astre, arrosée des sources de l'un et l'autre droit, populeuse, opulente et rayonnant sur le monde entier ».

La dissertation d'Étienne de Gan se termine par une recherche de l'étymologie du nom de *Tholose*, que nous aurons l'occasion d'examiner dans le cours de notre étude. Pour le moment, nous devons nous en tenir à ce qui concerne la fondation de Toulouse, et, à la suite de la dissertation d'Étienne de Gan, nous lisons une autre note,

Digitized by Google

également en latin, sans nom d'auteur, sur la fondation de Toulouse comparée à celle de Rome « en l'an du monde 4459 », à celle de Narbonne « huit mois avant Rome » et à celle de Paris « au temps de Salmanazar et de Tobie, 905 ans avant Jésus-Christ ».

Telles sont les indications qui devaient désormais servir de norme aux historiographes postérieurs et qu'ils ont copiées et délayées à qui mieux mieux pendant tout le seizième siècle.

Le second historiographe qui s'est spécialement occupé de la fondation de Toulouse est Nicolas Bertrand (*Bertrandi*), professeur de droit et avocat renommé au Parlement, capitoul en 1499 et en 1510. Sous le titre de *Gesta Tolosanorum*[1], il a publié, en latin, une série de dix traités ou mémoires historiques imprimés en caractères gothiques par Jean Grandjean au mois de juillet 1515[2]. Quoique très érudit et habitué, ainsi qu'il l'a raconté lui-même dans une déposition faite à la Cour du Juge d'appeaux civils de la Sénéchaussée, à « chercher les histoires anciennes tant ez pierres des eglises vétustes que livres fort anciens escriptz de divers langaiges de deux cens, trois cens en ça[3] », il s'est borné à recueillir les histoires merveilleuses qui circulaient autour de lui, histoires faites de fables, de méprises, de confusions, de quiproquos, d'interprétations fausses greffées sur des événements réels, et il n'y a pas d'étrangetés qui l'aient déconcerté. Sa haute réputation d'avocat-professeur et la nouveauté de son livre, le premier qui fut sorti des presses en l'honneur de Toulouse, ne contribuèrent pas peu à propager et à perpétuer les erreurs et les inventions qu'il a reproduites, notamment sur la fondation de Toulouse.

1. *Gesta Tholosanorū, edita per Dominū, Nicolaüm Bertrandi.*

2. Impressum Tholose industria Magistri Johānis | Magni Johānis In angulo vie portarietis | commorantis Anno domini. Mil | lesimo. Quingentesimo. XV. | Die X. iiij. Mensis | Julii;. | Laus Deo.

3. Archives municipales de Toulouse, BB. 201, pp. 34-37. Audience du 19 mai 1527.

Digitized by Google

Lui aussi fait remonter cette fondation au temps de « Delbora », devenue juge d'Israël. Il la fixe en l'an du monde 3916 et fait de Toulouse une des plus anciennes cités qui existent, sans en excepter Rome, qui ne remonte qu'au temps d'Achab, roi de Judée, en l'an du monde 4959. Toulouse, ajoute-t-il, avait le même aspect que Rome avec son Capitole, son amphithéâtre et certains autres monuments témoignant de sa haute « dignité[1] ».

Peu après se produisit la Renaissance, qui renouvela toutes les études et multiplia les recherches de toutes sortes sans faire progresser la critique historique. Et, au milieu du seizième siècle, nous voyons un lauréat des Jeux Floraux en 1548 et en 1550, Antoine Noguier, publier à son tour une histoire de Toulouse[2], où il ne fait que rééditer les fables de ses prédécesseurs en les amplifiant. D'après lui, ce furent les fils de Tubal, descendant de Japhet, qui fondèrent Toulouse après avoir été obligés de quitter l'Orient. Mais il y a, dit-il, diversité d'opinion sur le véritable fondateur :

... Les vns donnant l'honneur à Lémosin, issu de Tubal, pére des Ibériens (autrement dits Espagnols) et des Italiens, si nous croions plusieurs autheurs : les autres à vn Tolosan troiën, plusieurs à Tolus, et quelques uns à Tolossus, aussi troiën : Est il pourtant que ceux qui tiēnent le parti de Tolus s'approchent mieux (à mon auis) de la vérité, à laquelle i'obéis et condéscens, tant pour raison d'une lettre écrite par le cosmographe Ptolomee à Anthomis, roi de Tolose, confirmant cette opinion par le moiën de l'histoire de Tolose tōbée entre ses mains, q̄ pour auoir trouué quatre vers antiques aux Archifs de Tolose, touchāt la fondation d'icelle. Et par ainsi Tolus situa Tolose, (comme dit Ptolemee en ladite épitre) en lieu éminent par doutance des inondatiōs de la Garonne : celle part où, depuis, la postérité donna le nom de vieille Tolose (cōme bâtit aussi dela les monts ès régions hispaniques, Toléde cité fameuse) au Boristénés sixième climat du mōde soubz l'aspet beniuole de Mercure, significateur de science et d'eloquēce, dont les habitans sont heureusement assouuis.

1. Fol. ii, 2°.

2. *Histoire* | *Tolosaine* | par | Antoine Noguier Tolosain, | aueq Priuilege du Roi. | 1556 | A Tolose, par G. Boudeuille | Iuré de l'Vniuersité.

Digitized by Google

Ce climat êt tempéré n'étant véxé, ne de trop âpre rigueur de chaut cõme l'Ethiopie méridionale, ne par trop roide froidure, ainsi q̃ la Scitie séptentrionale. Et sur la fertile montaignette de Pietdauid, toutefois embellie d'une abondãte campagne, soit en blés, vins, et toute sorte de grain dõt lon se peut auiser, pour enfler et agrandir la substãce d'un revenu et patrimoine, aiant d'étẽdue pl' de vingt-cinq lieuës, qu'elle décore de plusieurs villes closes et villages...

... Cette situation et fondation, *continue Antoine Noguier*[1], fut faite (comme dit l'Archeuêque de Tolède[2]), du tems de Delbore femme de Lapidoch . sur laquelle se reposoit le réglement d'Israël en l'an trois mil neuf cents et séze de la création du monde[3], âge troisiéme selon Isidore[4], comme témoignent ces quatre vers antiques que i'ai en faueur du lecteur ici de suite couché. Et, bien que soient rétorrides et aris, si êt que la seule antiquité (qui le me permet) m'excusera.

VERS ANTIQUES DE LA FON . DATION TOLOSAINE .

Terno, millenoque sub anno, iam peragente
Noningento deno sexto, tum iudicante
Post orbis fabricam muliere Delbora facta,
Tolosam nomine Tolus construxit edoctus

AUTREMENT

Tholosam Tholus construxit numine ductus

Lêquels, faits françois, ainsi résonent :
En l'an trois mil neuf cents, et séze encore
Du monde fait, et du tems de Delbore,
Femme tenant sa gent de mœurs instruite,
Tolose fut par Tolus roi construite.

Laquelle êt plus ancienne que Rome, d'autant que Tolose fut fondée au troisiéme âge de la création du monde, trois mil neuf cents et séze; et auant l'an de grâce Mil deux cents septantetrois. Et Rome au quatriéme âge de la création du monde, Quatre mil quatre cents huitantequatre et avant l'an de grace Sept cents et cinq, cependant que Acham roi de Iudée régnoit. Par ainsi Tolose fut plus tót fondee q̃ Rome de Cinq cents soixantehuit ans : voire que Narbone, laquelle passe l'antiquité de Rome, étant plus tót qu'elle fõdee de

1. P. 4.
2. Roderic en ses Croniques.
3. *Iud.*, 4.
4. Isiod. au 5 de ses étymologies.

Digitized by Google

huit mois. Et cõme de Tolus Tolose print commencement, ainsi receut de lui le nom de grand signifiance et singuliére admiration : mêmes pourtant qu'en la Gréce cõmunément lon affichoit au milieu des maisons vn rondelet écu, sur lequel s'appuiôient en vnité les cheurons ou lon pendoit les dons et choses dignes de curieuse garde : ce qu'ils appeloient Θολος, c'êt adire Tolus, témoin le Poête,

Dona tulit, siqua ipse meis venatibus auxi,
Suspendiue tholo, aut sacra ad vestigia fixi.
(Lib. IV, *Aeneidos.*)

De là, le nom de Tolose êt né. comme aiänt les choses qui surpassent la mémoire des siécles passés et dont la postérité êt de béaucop redeuable : soit pour les antiquités admirables d'icelle : soit pour l'assiete du lieu, tant souueraine, étant elle assise entre les roiäumes d'Aragon et de l'Espagne : soit pour la vaillance et noblesse de ses Rois et de ses Comtes qui furent vertueux, magnanimes et paissans l'univers de glorieuse renommée : soit pour la debonnaireté et fidélité du populaire : soit pour ses dons embellis d'éloquent sçavoir, lêquels sont dons du seigneur Dieu : d'où prouient toute suffisance, tout bien, et tout heur...

Par les citations caractéristiques que nous venons de faire, on peut voir tout ce que pouvaient alléguer les historiographes non seulement du Moyen âge, mais encore de la Renaissance, sans que les Humanistes, qui se piquaient pourtant d'érudition en hébreu, en grec et surtout en latin, et qui faisaient rayonner la gloire « palladienne » (c'est-à-dire « enseignante ») de Toulouse dans tout l'univers intellectuel de leur époque, la France, l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, le Portugal, voire l'Italie, se soient élevés de près ni de loin contre les allégations d'Étienne de Gan, de Nicolas Bertrand et d'Antoine Noguier, pas même les Juristes qui s'efforçaient d'éclairer le droit par l'histoire comme Jean de Boysson (*Boissonei*) et ses élèves Arnaud Ferrier, du Pac et Jean de Coras; comme Forcadel, contre lequel Cujas renonça à disputer la chaire de droit pour laquelle il s'était inscrit; comme Cujas lui-même, un des esprits les plus éclairés et les plus judicieux du seizième siècle; comme Jean Bodin, le fameux auteur de la *République*, l'illustre précurseur de Montesquieu. Et nous ne

Digitized by Google

parlons pas des autres érudits, tels que Pierre Bunel, Étienne Dolet, Jean Voulté, Guy Du Faur de Pibrac, assurément bien susceptibles de rétablir la vérité historique, mais plus préoccupés de ressusciter l'*Oratio* cicéronienne.

Dès lors, raconte humoristiquement le P. Sermet dans une de ses communications à l'Académie des Sciences[1], « les Toulousains furent intimement persuadés qu'ils étaient les enfants de Tholus et qu'ils descendaient, par Tubal, de Japhet, fils de Noé. Ils reposoient tranquillement dans cette flatteuse croyance, lorsqu'au commencement du dix-septième siècle, Guillaume Catel vint les dessiller, et leur démontrer, le flambeau de la critique à la main, que leurs Écrivains méritoient plutôt le titre de Romanciers que celui d'Historiens, et que tout ce qu'on leur avoit débité au sujet de Tholus, et d'une foule de Rois qu'on lui avoit donné pour successeurs, n'étoit qu'un assemblage insipide et monstrueux, sinon de mensonges et d'impostures, du moins de fables et de rêveries, enfantées par la crédulité, l'ignorance et l'amour du merveilleux[2]. Tholus, rélégué dès cet instant dans la classe des êtres chimériques, perdit tout son crédit. »

*
* *

Mais il ne suffit pas de montrer l'erreur; il faut chercher la vérité, et les origines de Toulouse ne sont pas faciles à retrouver.

Même lorsqu'elles remontent à des époques reculées, on ne saurait comparer l'ancienneté des villes de l'Occident à celles de l'Égypte, de la Judée, de la Phénicie, de l'Assyrie, voire de la Grèce et de l'Italie. Quoiqu'en ait pensé au dix-huitième siècle le conseiller de Montégut, qui considérait la ville de Toulouse comme « une des plus anciennes du

1. *Mémoire sur une inscription de Tholus*, lu le 30 janvier 1783. (*Mémoires de l'Académie des Sciences*, t. III, pp. 353 et s.)

2. *Mémoires de l'Histoire de Languedoc*, par Guillaume de Catel, Tolose, 1623, liv. III, chap. II, pp. 390 et s.

Digitized by Google

monde »[1], nous sommes très en retard avec l'orient au point de vue de la civilisation, et nous ne pouvons présenter des vestiges aussi anciens de puissance et de richesse monumentales.

Tandis que, dans la vallée du Nil, on peut remonter au cinquième millénaire de notre ère, où apparaissent les premières dynasties, et dater de là les temps proto-historiques, tandis qu'en Grèce la proto-histoire peut revendiquer les âges héroïques célébrés par les poèmes homériques, en Gaule, les sources géographiques et historiques les plus anciennes remontent à peine au-delà du cinquième siècle avant Jésus-Christ. Et même elles ne nous apportent que des informations éparses, incertaines et souvent contradictoires.

Jusque vers le milieu du siècle dernier, on s'était contenté de ces textes imparfaits et insuffisants pour l'étude des premières populations de la Gaule. Cependant, l'Antiquité ne savait rien, ou presque rien, de la contrée située par delà les Cévennes. Au deuxième siècle avant l'ère chrétienne, un des historiens les plus sagaces de ce temps, Polybe, avouait cette ignorance : « Tout l'espace, dit-il, qui s'étend au nord d'une ligne joignant l'Aude aux embouchures du Tanaïs (actuellement le Don), nous est inconnu. Ceux qui parlent de ces régions ou en écrivent n'en savent pas plus que nous-mêmes et ne font que débiter des fables. » Un siècle plus tard, Cicéron confirmait le témoignage de Polybe dans ses *Provinces consulaires*. « Ces contrées, écrivait-il, qu'aucun récit, aucun livre, aucune histoire n'avait fait connaître, dont on ignorait même le nom, notre général, nos légions, nos armées les ont traversées. »

César est le premier qui ait bien connu la Gaule, l'ayant parcourue dans presque tous les sens pendant huit ans et l'ayant conquise soixante ans avant l'ère chrétienne. Mais il n'est jamais venu dans les régions transalpines, quoiqu'il ait gouverné la Gaule Narbonnaise, et ce qu'il en dit ne nous

1 *Recherches sur les Antiquités de l'Aude*. Mémoires de la Société des Antiquaires de France, t. I, p. 161.

fixe nullement sur les origines de Toulouse et voire sur son importance en son temps.

La science moderne, elle-même, qui s'est attachée à retrouver les traces des premières populations humaines, a été impuissante à faire connaître si ces populations ont constitué des groupements faisant pressentir les origines de Toulouse.

Toutefois, sans éclairer la question laissée dans l'ombre par l'histoire, l'archéologie nous renseigne dans une certaine mesure sur les industries et sur les civilisations qui se sont succédé depuis l'âge paléolithique.

Quelques haches de pierre polie se sont rencontrées dans les terres de la ville et du voisinage. Trois de ces haches, fort remarquables, gisaient dans l'argile des coteaux de Saint-Agne. Elles sont, très probablement, de l'âge néolithique proprement dit, mais de la fin, car la métallurgie de l'âge du bronze et du cuivre laissa longtemps survivre l'emploi des pioches en pierre et des pointes de flèches en pierre.

Autour de la banlieue de la ville ces haches abondent, indiquant soit la densité de la population, soit la durée de l'occupation. Les points où les découvertes ont été multipliées sont simplement ceux qui ont été le mieux explorés.

Qu'il y ait eu des occupations, des stations néolithiques sur l'emplacement, ou plutôt aux abords de Toulouse, sur les coteaux ou sur la berge, c'est possible, probable même; mais aucun vestige n'est demeuré et n'a été observé. On ne saurait donc rien préciser.

Assurément, le cours de l'ancienne Garonne aux larges eaux coulant sur un fond de vallée moins profond, dans un lit plus occidental que l'actuel, a été fréquenté par les peuplades de toutes les phases paléolithiques. Mais, à cette époque, n'existaient pas ou ne comptaient pas les raisons diverses qui devaient, beaucoup plus tard, déterminer les habitants à se réunir soit au sommet, soit au pied du Puech-Davy.

Les vestiges de l'industrie paléolithique ne se retrouvent guère dans la plaine, sauf ceux des plus anciens temps : les

Digitized by Google

quartzites taillés, les volumineux et ingénieux coups de poing, tels que ceux qu'en 1851 le docteur Noulet a recueillis à l'Infernet, près Clermont-sur-Ariège, abondent seuls sur tous les coteaux de Toulouse et dans toutes les directions, souvenirs des chasseurs nomades de la très vieille humanité.

Pour l'âge du bronze, y compris la phase initiale du cuivre, c'est-à-dire de la seconde moitié du troisième millénaire jusqu'à l'an 900 avant Jésus-Christ, on n'a rencontré que peu d'objets clairsemés dans le pays. La Garonne a fourni quelques pièces, une ou deux haches de bronze, une lame d'épée, un beau poignard, c'est tout[1].

Et, cependant, aux populations innommées de la préhistoire, sans institutions déterminées ou tout au moins connues, avaient succédé des populations formant des nations, c'est-à-dire des sociétés humaines ayant chacune un nom particulier avec une langue, des mœurs et des institutions spéciales plus ou moins modifiées par les relations, par le sol et par le climat.

∴

En des temps qu'on ne saurait déterminer, l'Europe occidentale a été successivement envahie par des peuplades de races différentes, venues soit du Midi, soit du Nord.

La plus ancienne de ces peuplades paraît avoir été celle des Ibères.

Leur présence dans nos provinces méridionales remonte à une époque très reculée. Elle est attestée par de nombreux témoignages des auteurs anciens. « [illegible][2], [illegible]

1. [illegible]

2. [illegible]

Digitized by Google

on a donné le nom d'Hispanie. » Plusieurs autres écrivains de l'antiquité, Hérodote, Scylax, Festus Avienus, Scymnus de Chio et Pline confirment cette indication. Il n'est donc pas douteux que les tribus de race ibérique aient occupé la Gaule méridionale, notamment sur les deux rives de la Garonne et, en particulier, la région toulousaine. Cela paraît d'autant plus certain, si l'on considère les Aquitains comme étant de leur famille, ainsi que le fait supposer Strabon[1].

Suivant toutes les apparences, les Ibères venaient de l'Espagne où s'était constituée leur nationalité; mais on ignore leur origine, et l'on s'est demandé s'ils étaient parents des Sicanes ou des Numides d'Afrique, et même s'ils venaient du Caucase et de la Caspienne en passant par l'isthme de Suez ou la mer Rouge. Leur nom d'*Euskara*, *Euskariens*, *Escaldunacs*, ainsi que le nom de la ville d'Eus, qu'ils avaient entre Perpignan et Prades, semblent indiquer leur origine orientale, car ils rappellent le mot grec ἕως, signifiant « aurore, orient ». Ils avaient franchi les Pyrénées et avaient conquis tout le pays au nord de ces montagnes, alors occupé par des populations restées inconnues. Ils avaient fait leur migration jusque dans la partie centrale de la Gaule, très loin au nord de la Garonne, et, du côté de l'est, dans le Languedoc, car on leur attribue la fondation de Narbonne.

Lorsque César vint dans les Gaules, sept ou huit siècles s'étaient déjà passés depuis la fin de l'âge de bronze[2], et il nous montre la Gaule habitée par trois ou quatre cents tribus, appartenant à trois grands peuples, absolument différents par le type, le langage et la civilisation : les Belges,

1. *Géographie*, IV, II, 1.

2. *L'âge de bronze* comprend tout le second millénaire avant notre ère. Vers l'an 900 seulement commence pour nos provinces orientales le *premier âge du fer*, c'est-à-dire la période appelée *hallstatienne*, du nom de l'importante nécropole de Hallstat en Autriche. Au cinquième siècle lui succède le *second âge du fer* ou époque de la Tène, ainsi nommé de l'oppidum de ce nom sur le lac de Neuchâtel et qui se termine au début du premier siècle de notre ère. — Conf. Déchelette, *Manuel d'Archéologie*, t. II, 1re partie, pp. 4 et 5.

Digitized by Google

les Aquitains et les Celtes ou Gaulois, qui formaient la Gaule indépendante. Mais il faut y ajouter la partie de la Gaule déjà soumise aux Romains sous le nom de « Province Romaine » et qui comprenait la région alpestre, le bassin du Rhône jusqu'au confluent de la Saône au Nord et la région méditerranéenne, jusqu'aux Cévennes, et même à l'Ouest, jusqu'à la plaine de Toulouse.

Avant d'être romanisée, cette région était habitée par des populations que les Grecs désignaient sous le nom de Λίγυες (*Ligyes*) et les Latins sous celui de *Ligures*, au singulier *Ligus*.

On trouve la première mention des Ligures dans un vers emprunté au troisième siècle avant Jésus-Christ, par Érastothène, à un périple du sixième ou septième siècle, attribué au Pseudo-Hésiode. Ce vers a été cité par Strabon[1]. Les Ligures y figurent avec les Éthiopiens et les Scythes, ce qui montre qu'on les considérait comme un peuple important, occupant à l'Ouest la place que tenaient les Scythes au Nord et les Éthiopiens au Sud[2]. Ils avaient donc dépossédé les Ibères des pays qui devaient former la province romaine.

Hécatée de Milet, qui vivait au sixième ou au septième siècle avant Jésus-Christ, place Marseille dans la Ligurie, près de la Celtique[3]. A cette époque, les Ligures étaient déjà en possession de leur conquête. Mais aucun texte ne nous fait connaître leurs origines. Nous savons seulement qu'à une époque indéterminée ils étaient descendus le long de la chaîne des Alpes, avaient franchi le Rhône et repoussé

1. *Géographie*, VII, III, 7.

2. Ils paraissent avoir été les consanguins des anciens Thraces établis dans la contrée danubienne. Les Grecs racontaient que le culte de Démeter, déesse des moissons, c'est-à-dire de l'agriculture, leur était venu de la Thrace européenne. Leurs mythes religieux rapportaient encore que Vulcain, le divin forgeron, précipité de l'Olympe, était tombé dans une île appartenant au même peuple. Ces vieilles légendes helléniques n'étaient pas de pures fictions poétiques. Elles sont confirmées par toutes les découvertes qui ont été faites.

3. Hécatée, *Frag.*, §§ 19 et 21. (*Hist. Græcor*, édition Didot, I, p. 2.)

Digitized by Google

les Ibères du Languedoc ou s'étaient mêlés à eux, ainsi que le constate le Périple de Scylax[1].

Plus tard, et par la même voie qu'avaient suivie les Ligures, arrivèrent les Celtes. Dès les temps les plus reculés, ils s'étaient fixés dans la vallée du Danube, sans qu'on puisse indiquer d'où ils étaient originaires. Les découvertes des époques quaternaire et néolithique ont grandement compromis les anciennes théories de l'origine asiatique des Ariens ou Indo-Européens. La plupart des auteurs cherchent actuellement en Europe, et particulièrement dans les régions du Nord, leur berceau primitif[2]. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils seraient venus longtemps après les bandes latines et helléniques. Ils n'ont pas dû se mettre en marche vers l'Occident avant le douzième ou le treizième siècle de notre ère. Par leurs migrations successives, tantôt belliqueuses, tantôt pacifiques, dans l'Europe centrale et occidentale, ils se sont mêlés ou substitués aux populations déjà fixées sur le sol qu'ils envahissaient. Ils ont fini par dominer dans l'Europe moyenne depuis le Danube jusqu'en Bretagne, et par couvrir la plus grande partie du territoire actuel de la France. C'est ainsi qu'ils ont pénétré, à la manière d'un coin, entre les Ibères et les Ligures, refoulant les uns vers les Pyrénées, les autres au delà du Rhône, sur les bords duquel s'étaient déjà élevée la colonie grecque de Massalia (Marseille), dont la domination était prépondérante au commencement du cinquième siècle avant notre ère, d'après le témoignage d'Hécatée de Milet[3]. A partir de ce moment, on ne retrouve plus des Ligures que le long de la mer Méditerranée depuis les Pyrénées jusqu'à l'Arno, et c'est d'eux que le golfe du Lion a longtemps tiré son nom.

Les Celtes se sont avancés jusqu'en Espagne, où ils ont donné naissance à la population désignée par les Grecs sous le nom de Celtibériens. La Celtique aurait été par suite

1. § 4.

2. Voir notamment Salomon Reinach, *L'Origine des Ariens* (1891) et *Le Mirage oriental dans l'anthropologie* (1893).

3. *Frag. Hist. Græcor*, édition Didot, §§ 19 et 21, t. I, p. 2.

Digitized by Google

peuplée de races celtilisées plus encore que de Celtes purs et aurait groupé un nombre considérable de peuplades diverses par leur origine comme par la date de leur arrivée dans les régions qu'elles occupaient. Mais nous savons par le vers du Pseudo-Hésiode, conservé par Strabon[1] et que nous avons déjà cité, et par Festus Avienus[2], qu'au sixième siècle avant notre ère ils n'avaient pas encore franchi les Pyrénées et atteint les bords de la Méditerranée.

M. d'Arbois de Jubainville a fait remarquer[3] que le Périple de Scylax ne met encore que des Ligures et des Ibères sur le rivage de la Méditerranée aujourd'hui français, tandis que le *Traité du Monde*, attribué à Aristote[4], nomme cette partie de la côte Γαλατικὸς κόλπος, et il en conclut que les Celtes ne dominèrent sur la Méditerranée qu'après la rédaction du Périple de Scylax, c'est-à-dire pas avant le milieu du quatrième siècle avant Jésus-Christ. Mais la date qu'il assigne à ce Périple n'est pas admise par tout le monde[5].

Dans tous les cas, l'invasion des Celtes eut pour résultat de chasser les hommes de l'âge du bronze et de les supplanter par les hommes de l'âge du fer.

Les Celtes furent, à leur tour, envahis par les Belges que les Anciens nommaient aussi Kymris, Cimbres, Galates. Les Belges étaient-ils de la même famille que les Celtes? Les avis sont partagés[6]. Dans tous les cas, il y a lieu, même en n'admettant pas la distinction fondamentale des races, de tenir compte des différences provinciales, tout au moins à l'époque de César, de Strabon[7] et de Diodore de Sicile[8], qui

1. VII, III, 7.
2. *Ora maritima*, v. [illegible] et [illegible] et s.
3. Dans un article sur l'étymologie du nom des Volkes, publié dans la *Revue des Questions historiques*.
4. C. I.
5. Voir Letronne, [illegible] [illegible] des Savants, p. [illegible], et [illegible], [illegible] p. 44.
6. Voir [illegible] M. C. Lenormant.
7. IV, [illegible], 2.
8. V, [illegible].

ne mettent pas en doute cette dualité ethnique, et ils étaient renseignés à cet égard par Posidonius qui était venu visiter le pays, et notamment Toulouse, vers l'an 100 avant Jésus-Christ, en vue de continuer l'histoire de Polybe.

Enfin, vers le quatrième siècle avant Jésus-Christ, arrivèrent les Volkes, qui s'étaient établis sur le bas et le moyen Danube, puis qui avaient remonté vers la source de ce fleuve et s'étaient fixés sur la rive droite du haut Rhin[1], et qui, finalement, avaient envahi la vallée du Rhône et le pays qui s'étend au sud et à l'ouest des Cévennes. Mais ils ne dépassèrent pas la Garonne; et César[2] range même au nombre des Aquitains les *Garumni*, chez qui la Garonne prenait naissance. Sans doute, ils s'étaient contentés de refouler les Aquitains vers les Pyrénées, comme ils les avaient refoulés vers les monts Cemnènes ou plutôt les Corbières, qui en sont la partie méridionale[3] : d'ordinaire, les peuples dépossédés par de nouveaux venus abandonnaient les pays plats aux envahisseurs et se retiraient dans les montagnes.

Le nom de Volkes est écrit *Volgæ* dans les manuscrits de César, et *Bolgæ* ou *Belgæ* dans ceux de Cicéron, notamment lorsqu'il parle des Volkes de Toulouse. Le mot « Volke » doit donc avoir la même étymologie que les mots *Bolgæ* et *Belgæ*, qui ont pour racine le mot *bel*, « tumulte, combat », d'où les mots *belg*, « ce qui fait explosion, ce qui éclate », et *belawg*, « envahisseur, dévastateur ».

Les Volkes se divisaient en deux peuplades distinctes : les Volkes Arécomiques et les Volkes Tectosages. Les Volkes Arécomiques paraissent être arrivés les premiers, comme s'ils marchaient en avant-garde. Ils s'établirent le long du Rhône jusqu'aux Cévennes. Les Volkes Tectosages semblent avoir été plus nombreux et former le gros de l'armée envahissante. Ils s'étendirent depuis les Cévennes jusqu'à la rive droite de la Garonne.

1. César, l. IV, c. XXIV. — Conf. Isidore de Séville (*Etymol.* 9, c. 2). qui les nomme des *Tolosates*.

2. L. III, c. XXVII. — Conf. Strabon, l. IV, c. II, p.

3. Conf. *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, 1849, p. 244, article de M. Jouglar.

Digitized by Google

monde »[1], nous sommes très en retard avec l'Orient au point de vue de la civilisation, et nous ne pouvons présenter des vestiges aussi anciens de puissance et de richesse monumentales.

Tandis que, dans la vallée du Nil, on peut remonter au cinquième millénaire de notre ère, où apparaissent les premières dynasties, et dater de là les temps proto-historiques, tandis qu'en Grèce la proto-histoire peut revendiquer les âges héroïques célébrés par les poèmes homériques, en Gaule, les sources géographiques et historiques les plus anciennes remontent à peine au-delà du cinquième siècle avant Jésus-Christ. Et même elles ne nous apportent que des informations éparses, incertaines et souvent contradictoires.

Jusque vers le milieu du siècle dernier, on s'était contenté de ces textes imparfaits et insuffisants pour l'étude des premières populations de la Gaule. Cependant, l'Antiquité ne savait rien, ou presque rien, de la contrée située par delà les Cévennes. Au deuxième siècle avant l'ère chrétienne, un des historiens les plus sagaces de ce temps, Polybe, avouait cette ignorance : « Tout l'espace, dit-il, qui s'étend au nord d'une ligne joignant l'Aude aux embouchures du Tanaïs (actuellement le Don), nous est inconnu. Ceux qui parlent de ces régions ou en écrivent n'en savent pas plus que nous-mêmes et ne font que débiter des fables. » Un siècle plus tard, Cicéron confirmait le témoignage de Polybe dans ses *Provinces consulaires*. « Ces contrées, écrivait-il, qu'aucun récit, aucun livre, aucune histoire n'avait fait connaître, dont on ignorait même le nom, notre général, nos légions, nos armées les ont traversées. »

César est le premier qui ait bien connu la Gaule, l'ayant parcourue dans presque tous les sens pendant huit ans et l'ayant conquise soixante ans avant l'ère chrétienne. Mais il n'est jamais venu dans les régions toulousaines, quoiqu'il ait gouverné la Gaule Narbonnaise, et ce qu'il en dit ne nous

1. *Recherches sur les Antiquités de Toulouse* (Mémoires de l'Académie royale des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, t. I, p. 65).

Digitized by Google

fixe nullement sur les origines de Toulouse et voire sur son importance en son temps.

La science moderne, elle-même, qui s'est attachée à retrouver les traces des premières populations humaines, a été impuissante à faire connaître si ces populations ont constitué des groupements faisant pressentir les origines de Toulouse.

Toutefois, sans éclairer la question laissée dans l'ombre par l'histoire, l'archéologie nous renseigne dans une certaine mesure sur les industries et sur les civilisations qui se sont succédé depuis l'âge paléolithique.

Quelques haches de pierre polie se sont rencontrées dans les terres de la ville et du voisinage. Trois de ces haches, fort remarquables, gisaient dans l'argile des coteaux de Saint-Agne. Elles sont, très probablement, de l'âge néolithique proprement dit, mais de la fin, car la métallurgie de l'âge du bronze et du cuivre laissa longtemps survivre l'emploi des pioches en pierre et des pointes de flèches en pierre.

Autour de la banlieue de la ville ces haches abondent, indiquant soit la densité de la population, soit la durée de l'occupation. Les points où les découvertes ont été multipliées sont simplement ceux qui ont été le mieux explorés.

Qu'il y ait eu des occupations, des stations néolithiques sur l'emplacement, ou plutôt aux abords de Toulouse, sur les coteaux ou sur la berge, c'est possible, probable même; mais aucun vestige n'est demeuré et n'a été observé. On ne saurait donc rien préciser.

Assurément, le cours de l'ancienne Garonne aux larges eaux coulant sur un fond de vallée moins profond, dans un lit plus occidental que l'actuel, a été fréquenté par les peuplades de toutes les phases paléolithiques. Mais, à cette époque, n'existaient pas ou ne comptaient pas les raisons diverses qui devaient, beaucoup plus tard, déterminer les habitants à se réunir soit au sommet, soit au pied du Puech-Davy.

Les vestiges de l'industrie paléolithique ne se retrouvent guère dans la plaine, sauf ceux des plus anciens temps : les

Digitized by Google

quartzites taillés, les volumineux et ingénieux coups de poing, tels que ceux qu'en 1851 le docteur Noulet a recueillis à l'Infernet, près Clermont-sur-Ariège, abondent seuls sur tous les coteaux de Toulouse et dans toutes les directions, souvenirs des chasseurs nomades de la très vieille humanité.

Pour l'âge du bronze, y compris la phase initiale du cuivre, c'est-à-dire de la seconde moitié du troisième millénaire jusqu'à l'an 900 avant Jésus-Christ, on n'a rencontré que peu d'objets clairsemés dans le pays. La Garonne a fourni quelques pièces, une ou deux haches de bronze, une lame d'épée, un beau poignard, c'est tout[1].

Et, cependant, aux populations innommées de la préhistoire, sans institutions déterminées ou tout au moins connues, avaient succédé des populations formant des nations, c'est-à-dire des sociétés humaines ayant chacune un nom particulier avec une langue, des mœurs et des institutions spéciales plus ou moins modifiées par les relations, par le sol et par le climat.

*
* *

En des temps qu'on ne saurait déterminer, l'Europe occidentale a été successivement envahie par des peuplades de races différentes, venues soit du Midi, soit du Nord.

La plus ancienne de ces peuplades paraît avoir été celle des Ibères.

Leur présence dans nos provinces méridionales remonte à une époque très reculée. Elle est attestée par de nombreux témoignages des auteurs anciens. « Autrefois, dit Strabon[2], on donnait le nom d'Ibérie à la contrée comprise entre le Rhône et l'isthme formé par les deux golfes gaulois (golfe du Lion et golfe de Gascogne), tandis qu'aujourd'hui on regarde les Pyrénées comme la limite de l'Ibérie, à laquelle

1. Conf. M. Emile Cartailhac, d'après ses notes inédites gracieusement communiquées.

2. *Géographie*, III, IV, 19.

Digitized by Google

on a donné le nom d'Hispanie. » Plusieurs autres écrivains de l'antiquité, Hérodote, Scylax, Festus Avienus, Scymnus de Chio et Pline confirment cette indication. Il n'est donc pas douteux que les tribus de race ibérique aient occupé la Gaule méridionale, notamment sur les deux rives de la Garonne et, en particulier, la région toulousaine. Cela paraît d'autant plus certain, si l'on considère les Aquitains comme étant de leur famille, ainsi que le fait supposer Strabon[1].

Suivant toutes les apparences, les Ibères venaient de l'Espagne où s'était constituée leur nationalité; mais on ignore leur origine, et l'on s'est demandé s'ils étaient parents des Sicanes ou des Numides d'Afrique, et même s'ils venaient du Caucase et de la Caspienne en passant par l'isthme de Suez ou la mer Rouge. Leur nom d'*Euskara*, *Euskariens*, *Escaldunacs*, ainsi que le nom de la ville d'Eus, qu'ils avaient entre Perpignan et Prades, semblent indiquer leur origine orientale, car ils rappellent le mot grec ἕως, signifiant « aurore, orient ». Ils avaient franchi les Pyrénées et avaient conquis tout le pays au nord de ces montagnes, alors occupé par des populations restées inconnues. Ils avaient fait leur migration jusque dans la partie centrale de la Gaule, très loin au nord de la Garonne, et, du côté de l'est, dans le Languedoc, car on leur attribue la fondation de Narbonne.

Lorsque César vint dans les Gaules, sept ou huit siècles s'étaient déjà passés depuis la fin de l'âge de bronze[2], et il nous montre la Gaule habitée par trois ou quatre cents tribus, appartenant à trois grands peuples, absolument différents par le type, le langage et la civilisation : les Belges,

1. *Géographie*, IV, II, 1.

2. *L'âge de bronze* comprend tout le second millénaire avant notre ère. Vers l'an 900 seulement commence pour nos provinces orientales le *premier âge du fer*, c'est-à-dire la période appelée *hallstatienne*, du nom de l'importante nécropole de Hallstat en Autriche. Au cinquième siècle lui succède le *second âge du fer* ou époque de la Tène, ainsi nommé de l'oppidum de ce nom sur le lac de Neuchâtel et qui se termine au début du premier siècle de notre ère. — Conf. Déchelette, *Manuel d'Archéologie*, t. II, 1re partie, pp. 4 et 5.

Digitized by Google

les Aquitains et les Celtes ou Gaulois, qui formaient la Gaule indépendante. Mais il faut y ajouter la partie de la Gaule déjà soumise aux Romains sous le nom de « Province Romaine » et qui comprenait la région alpestre, le bassin du Rhône jusqu'au confluent de la Saône au Nord et la région méditerranéenne, jusqu'aux Cévennes, et même à l'Ouest, jusqu'à la plaine de Toulouse.

Avant d'être romanisée, cette région était habitée par des populations que les Grecs désignaient sous le nom de Λίγυες (*Ligyes*) et les Latins sous celui de *Ligures*, au singulier *Ligus*.

On trouve la première mention des Ligures dans un vers emprunté au troisième siècle avant Jésus-Christ, par Érastothène, à un périple du sixième ou septième siècle, attribué au Pseudo-Hésiode. Ce vers a été cité par Strabon[1]. Les Ligures y figurent avec les Éthiopiens et les Scythes, ce qui montre qu'on les considérait comme un peuple important, occupant à l'Ouest la place que tenaient les Scythes au Nord et les Éthiopiens au Sud[2]. Ils avaient donc dépossédé les Ibères des pays qui devaient former la province romaine.

Hécatée de Milet, qui vivait au sixième ou au septième siècle avant Jésus-Christ, place Marseille dans la Ligurie, près de la Celtique[3]. A cette époque, les Ligures étaient déjà en possession de leur conquête. Mais aucun texte ne nous fait connaître leurs origines. Nous savons seulement qu'à une époque indéterminée ils étaient descendus le long de la chaîne des Alpes, avaient franchi le Rhône et repoussé

1. *Géographie*, VII, III, 7.

2. Ils paraissent avoir été les consanguins des anciens Thraces établis dans la contrée danubienne. Les Grecs racontaient que le culte de Démeter, déesse des moissons, c'est-à-dire de l'agriculture, leur était venu de la Thrace européenne. Leurs mythes religieux rapportaient encore que Vulcain, le divin forgeron, précipité de l'Olympe, était tombé dans une île appartenant au même peuple. Ces vieilles légendes helléniques n'étaient pas de pures fictions poétiques. Elles sont confirmées par toutes les découvertes qui ont été faites.

3. Hécatée, *Frag.*, §§ 19 et 21. (*Hist. Græcor*, édition Didot, I, p. 2.)

Digitized by Google

les Ibères du Languedoc ou s'étaient mêlés à eux, ainsi que le constate le Périple de Scylax[1].

Plus tard, et par la même voie qu'avaient suivie les Ligures, arrivèrent les Celtes. Dès les temps les plus reculés, ils s'étaient fixés dans la vallée du Danube, sans qu'on puisse indiquer d'où ils étaient originaires. Les découvertes des époques quaternaire et néolithique ont grandement compromis les anciennes théories de l'origine asiatique des Ariens ou Indo-Européens. La plupart des auteurs cherchent actuellement en Europe, et particulièrement dans les régions du Nord, leur berceau primitif[2]. Tout ce qu'on peut dire, c'est qu'ils seraient venus longtemps après les bandes latines et helléniques. Ils n'ont pas dû se mettre en marche vers l'Occident avant le douzième ou le treizième siècle de notre ère. Par leurs migrations successives, tantôt belliqueuses, tantôt pacifiques, dans l'Europe centrale et occidentale, ils se sont mêlés ou substitués aux populations déjà fixées sur le sol qu'ils envahissaient. Ils ont fini par dominer dans l'Europe moyenne depuis le Danube jusqu'en Bretagne, et par couvrir la plus grande partie du territoire actuel de la France. C'est ainsi qu'ils ont pénétré, à la manière d'un coin, entre les Ibères et les Ligures, refoulant les uns vers les Pyrénées, les autres au delà du Rhône, sur les bords duquel s'étaient déjà élevée la colonie grecque de Massalia (Marseille), dont la domination était prépondérante au commencement du cinquième siècle avant notre ère, d'après le témoignage d'Hécatée de Milet[3]. A partir de ce moment, on ne retrouve plus des Ligures que le long de la mer Méditerranée depuis les Pyrénées jusqu'à l'Arno, et c'est d'eux que le golfe du Lion a longtemps tiré son nom.

Les Celtes se sont avancés jusqu'en Espagne, où ils ont donné naissance à la population désignée par les Grecs sous le nom de Celtibériens. La Celtique aurait été par suite

1. § 4.

2. Voir notamment Salomon Reinach, *L'Origine des Ariens* (1891) et *Le Mirage oriental dans l'anthropologie* (1893).

3. *Frag. Hist. Græcor*, édition Didot, §§ 19 et 21, t. I, p. 2.

Digitized by Google

peuplée de races celtilisées plus encore que de Celtes purs et aurait groupé un nombre considérable de peuplades diverses par leur origine comme par la date de leur arrivée dans les régions qu'elles occupaient. Mais nous savons par le vers du Pseudo-Hésiode, conservé par Strabon[1] et que nous avons déjà cité, et par Festus Avienus[2], qu'au sixième siècle avant notre ère ils n'avaient pas encore franchi les Pyrénées et atteint les bords de la Méditerranée.

M. d'Arbois de Jubainville a fait remarquer[3] que le Périple de Scylax ne met encore que des Ligures et des Ibères sur le rivage de la Méditerranée aujourd'hui français, tandis que le *Traité du Monde*, attribué à Aristote[4], nomme cette partie de la côte Γαλατικὸς κόλπος, et il en conclut que les Celtes ne dominèrent sur la Méditerranée qu'après la rédaction du Périple de Scylax, c'est-à-dire pas avant le milieu du quatrième siècle avant Jésus-Christ. Mais la date qu'il assigne à ce Périple n'est pas admise par tout le monde[5].

Dans tous les cas, l'invasion des Celtes eut pour résultat de chasser les hommes de l'âge du bronze et de les supplanter par les hommes de l'âge du fer.

Les Celtes furent, à leur tour, envahis par les Belges que les Anciens nommaient aussi Kymris, Cimbres, Galates. Les Belges étaient-ils de la même famille que les Celtes? Les avis sont partagés.[6]. Dans tous les cas, il y a lieu, même en n'admettant pas la distinction fondamentale des races, de tenir compte des différences provinciales, tout au moins à l'époque de César, de Strabon[7] et de Diodore de Sicile[8], qui

1. VII, III, 7.
2. *Ora maritima*, v. 129-136 et 608 et s.
3. Dans un article sur l'étymologie du nom des Volkes, publié dans la *Revue des Questions historiques*.
4. C. 1.
5. Voir Letronne, 1826, *Journal des Savants*, p. 267, et Muller, *Geographici minores*, éd. Didot, 1855-61, prolégomènes, p. 44.
6. Voir, notamment, le compte rendu du Mémoire, lu en novembre 1880, à l'Académie des sciences, morales et politiques, par M. C. Levasseur.
7. IV, VI, 2.
8. V, 39.

Digitized by Google

ne mettent pas en doute cette dualité ethnique, et ils étaient renseignés à cet égard par Posidonius qui était venu visiter le pays, et notamment Toulouse, vers l'an 100 avant Jésus-Christ, en vue de continuer l'histoire de Polybe.

Enfin, vers le quatrième siècle avant Jésus-Christ, arrivèrent les Volkes, qui s'étaient établis sur le bas et le moyen Danube, puis qui avaient remonté vers la source de ce fleuve et s'étaient fixés sur la rive droite du haut Rhin[1], et qui, finalement, avaient envahi la vallée du Rhône et le pays qui s'étend au sud et à l'ouest des Cévennes. Mais ils ne dépassèrent pas la Garonne; et César[2] range même au nombre des Aquitains les *Garumni*, chez qui la Garonne prenait naissance. Sans doute, ils s'étaient contentés de refouler les Aquitains vers les Pyrénées, comme ils les avaient refoulés vers les monts Cemnènes ou plutôt les Corbières, qui en sont la partie méridionale[3] : d'ordinaire, les peuples dépossédés par de nouveaux venus abandonnaient les pays plats aux envahisseurs et se retiraient dans les montagnes.

Le nom de Volkes est écrit *Volgœ* dans les manuscrits de César, et *Bolgœ* ou *Belgœ* dans ceux de Cicéron, notamment lorsqu'il parle des Volkes de Toulouse. Le mot « Volke » doit donc avoir la même étymologie que les mots *Bolgœ* et *Belgœ*, qui ont pour racine le mot *bel*, « tumulte, combat », d'où les mots *belg*, « ce qui fait explosion, ce qui éclate », et *belawg*, « envahisseur, dévastateur ».

Les Volkes se divisaient en deux peuplades distinctes : les Volkes Arécomiques et les Volkes Tectosages. Les Volkes Arécomiques paraissent être arrivés les premiers, comme s'ils marchaient en avant-garde. Ils s'établirent le long du Rhône jusqu'aux Cévennes. Les Volkes Tectosages semblent avoir été plus nombreux et former le gros de l'armée envahissante. Ils s'étendirent depuis les Cévennes jusqu'à la rive droite de la Garonne.

1. César, l. IV, c. XXIV. — Conf. Isidore de Séville (*Etymol.* 9, c. 2). qui les nomme des *Tolosates*.

2. L. III, c. XXVII. — Conf. Strabon, l. IV, c. II, p.

3. Conf. *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*, 1849, p. 244, article de M. Jouglar.

Digitized by Google

Cicéron appelle les Tectosages *Sagati* dans son discours *Pro M. Fonteio*, et l'on a prétendu qu'ils tiraient leur nom du vêtement en forme de tunique qu'ils avaient coutume de porter et qu'on appelait *sagum* ou *sagus* (σάγος), d'où leur nom celto-latin de *Tectisago*. Mais le *sagum* était le vêtement de tous les Gaulois : il n'est donc pas particulier aux Volkes Tectosages. La finale *sages* est d'ailleurs commune à plusieurs autres noms de tribus celtiques, telles que les Agosages[1] et les Rigosages[2] dont parle Polybe. Étienne de Byzance nous dit que le nominatif singulier était *Tectosax*. Cette finale au pluriel serait donc une forme adoucie du kimrique *a'ch*, « génération, souche, rejeton », en celte « postérité, enfant », en armorique *a'ch* « race, généalogie » devenu en irlandais un suffixe patronymique. Quant au mot *Tectos*, il pourrait bien être le nom du premier chef de ce clan devenu si célèbre qu'il s'est répandu dans tout le monde de l'ancienne Europe et jusqu'en Asie. Nous le retrouvons, en effet, dans plusieurs textes lapidaires, tels que celui de Melun (*Textus*), ainsi que le composé *Contextos;* et des déesses mères *Textumahæ* sont invoquées dans deux inscriptions de Zülpich (Prusse rhénane) rapportées par Muratori[3] et par Becker[4]. Les Tectosages seraient donc les « Enfants ou le clan de Tectos ».

* * *

En résumé, si l'on s'en tient aux temps proto-historiques, on constate dans le bassin pyrénéen de la vieille Gaule la trace de quatre peuples distincts parfaitement caractérisés par les Naturalistes aussi bien que par les Historiens : les deux premiers appartenant à l'âge du bronze et les deux derniers à l'âge du fer.

Le plus ancien de ces peuples paraît avoir été celui des Ibères. C'était un peuple brun, au crâne allongé, appartenant

1 V, 77.
2 V, 53.
3 *Inscriptiones*, p. 1282, n° 5.
4 *Beitz*, de Kunhn, III, p. 442.

Digitized by Google

au type méditerranéen. Il est aujourd'hui représenté par le peuple Basque (Aquitaniens de César).

Puis, vinrent les Ligures, également bruns, à tête large, de petite taille, dont certains représentants ont paru mongoloïdes.

Ensuite, sont arrivés les Celtes, également brachycéphales.

Enfin, pendant l'âge du fer, se montrèrent des conquérants, grands et blonds, à tête allongée, qui se mêlèrent aux Ibéro-Ligures et aux Celtes et formèrent le peuple gaulois connu des Romains. Les Galls ont surtout peuplé les départements du nord, de l'est et du nord-ouest de la France. Quant aux châtains, à taille moyenne ou petite, ils peuplèrent surtout les départements du sud et de l'ouest; et ils descendent, les brachycéphales des Celtes et des dolicocéphales des Ibères.

Ces diverses émigrations s'étaient faites sans doute comme se produisirent les invasions des peuples barbares des IV^e^ et V^e^ siècles de notre ère. Les envahisseurs étaient arrivés avec leurs familles (femmes, enfants, vieillards), avec leurs troupeaux et tout ce qu'ils possédaient. C'étaient de véritables et définitifs déménagements. Les émigrants se comptaient par milliers, si ce n'est par millions. Ils déblayaient devant eux de vastes territoires, massacraient ou mettaient en fuite les premiers occupants, et formaient une nouvelle patrie avec des mœurs apportées de l'ancienne. Parfois, pourtant, ils s'associaient dans une certaine proportion leurs prédécesseurs et ils finissaient par porter un double nom comme les Celtibères.

Les Volkes Tectosages ne paraissent pas s'être montrés aussi transigeants, car ils étaient de tempérament violent et dominateur, plus portés à la guerre et au pillage qu'à la paix et à l'union. Cependant, une fois arrivés sur les bords de la Garonne, ils se contentèrent d'occuper sa rive droite, et ils y établirent leur métropole que les auteurs Grecs ont appelé Τολῶσσα ou Τέλοσσα et les auteurs Latins *Tolosa*.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES ŒUVRES D'UTILITÉ PUBLIQUE

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS

PAR M. SAINT-RAYMOND

II

LES SALONS

Aussitôt que l'Académie se trouva en possession de l'autorité morale que lui conférait son investiture officielle, elle s'occupa de réunir tous les moyens capables de lui assurer de la notoriété et du prestige auprès du public et de propager le goût et la culture des beaux-arts dans la ville.

Un des premiers, et peut-être des plus efficaces pour atteindre ce but, était l'institution des expositions périodiques que l'Académie royale de Paris avait inaugurée dès le milieu du dix-septième siècle et qui, après quelques débuts pénibles traversés par plusieurs interruptions, s'était tout à fait naturalisée au cours du siècle suivant. En effet, dès 1751, sa cause avait été définitivement gagnée, et sa longue et glorieuse carrière s'est continuée depuis lors, sans accident fâcheux, et se perpétue de nos jours avec un succès et un éclat qui en fait la plus importante manifestation de l'art français.

L'Académie toulousaine ne manqua pas de suivre en ce point, comme en bien d'autres, l'exemple de la Compagnie qui avait présidé à sa naissance. Ses expositions, venues au meilleur moment de la vogue qui se décidait en leur faveur

Digitized by Google

et soutenues avec zèle et intelligence, se renouvelèrent régulièrement chaque année et ne cessèrent qu'avec l'existence de l'Académie elle-même. Elles n'eurent assurément pas, dans leur milieu bien plus limité et avec leurs modestes ressources, la même importance que celles qui leur servaient de modèle; mais elles furent tout aussi suivies par le public plus restreint auquel elles s'adressaient. Elles jouèrent dans son esprit le même rôle et furent baptisées comme elles du même titre de *Salons*. Cette identité d'appellation était, d'ailleurs, due moins à un esprit d'imitation qu'à une similitude de situation, car, de même que les expositions de Paris ne devaient ce nom qu'à cette circonstance qu'elles avaient lieu dans un des salons du Louvre, celles de Toulouse ont reçu la leur du fait qu'elles étaient installées dans un des salons de l'Hôtel de Ville.

Il ne resterait des Salons toulousains qu'un bien vague souvenir, si l'Académie n'en avait conservé la description sommaire dans les petits catalogues rédigés et publiés par elle pour l'instruction des visiteurs. Ces petits livres eux-mêmes auraient, à leur tour, disparu entièrement sans la pieuse sollicitude d'un de nos anciens confrères. M. le docteur Desbarreaux-Bernard a eu l'heureuse inspiration de les rechercher à l'époque déjà lointaine où l'on pouvait en rencontrer encore, et il a eu la bonne fortune d'en recueillir une collection complète qui, jointe à quelques écrits du temps sur le même sujet, se trouve aujourd'hui à la Bibliothèque de la Ville.

C'est grâce à ces seuls documents que l'on peut se faire une idée de nos anciens Salons : il peut sembler, d'abord, que c'est une pauvre source de renseignements que celle qui se borne aux brèves et sèches indications des livrets de ce genre. Néanmoins, quand on les explore avec attention, on y trouve beaucoup d'indications précieuses, beaucoup de traits positifs et caractéristiques qui permettent de reconstruire, en grande partie, la physionomie de ces expositions et d'en tirer des conclusions utiles. J'ai été précédé dans cette recherche par notre confrère, M. Desazars, dont le travail se trouve

Digitized by Google

dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France*. Mon sujet m'oblige à reprendre cette matière; mais je le traiterai d'une toute autre manière, car mon intention n'est nullement de refaire un travail déjà très bien fait. M. Desazars a fait la chronique des Salons. Il les a tous analysés les uns après les autres, en relevant leurs progrès, les traits par lesquels chacun d'eux se distingue, les principales œuvres qui y ont figuré, et leur valeur comparative. Mon but est tout différent. Je ne fais pas l'histoire des Salons. Je me borne à les examiner au point de vue de l'histoire de l'Académie, et de la manière dont elle en a entendu l'organisation, les intentions qui l'ont dirigée dans l'exécution de son œuvre, les ressources qu'elle a trouvées dans la société au milieu de laquelle elle se trouvait, les caractères spéciaux que ce milieu lui offrait et qui ont déterminé certains caractères propres aux expositions elles-mêmes, l'influence qu'elle a pu exercer par ce moyen sur ceux qui, autour d'elle, s'intéressaient aux progrès des beaux-arts, le concours qui lui a été apporté par les artistes et les amateurs, et enfin les résultats bienfaisants qui en sont sortis pour les intérêts des artistes et pour l'éducation du goût public.

Cette institution fut maintenue par l'Académie avec un grand zèle et une rare persévérance. Elle a duré depuis 1751 jusqu'en 1791, avec une régularité qui n'a fléchi que deux fois d'une manière purement accidentelle, en 1757 et en 1772; et, dans ce long espace de temps, elle n'a cessé de faire preuve de progrès quant au nombre et à la qualité des œuvres exposées. Cette continuité dans l'effort est d'autant plus remarquable qu'elle a été unique en province à cette époque. Aucune des villes dotées, comme Toulouse, d'une Académie de Beaux-Arts, n'a eu l'idée d'une semblable entreprise, ou n'a eu la constance de la poursuivre. Et ce n'était pas, cependant, qu'elles fussent privées des éléments nécessaires à l'exécution d'un tel dessein. Bien au contraire, plusieurs d'entre elles, soit par leur importance, soit par leur position, soit par le nombre d'artistes célèbres qui en étaient originaires, auraient pu paraître mieux en mesure d'obtenir à

Digitized by Google

cet égard un succès éclatant et durable. On est donc fondé à soutenir que si une aussi longue série de Salons a pu se succéder à Toulouse avec de moindres moyens, le mérite en revient surtout au savoir faire et au dévouement de ses organisateurs, qui, malgré des difficultés réelles, parvinrent à découvrir les ressources suffisantes, à les multiplier, à les mettre en valeur, et à les tourner au plus grand profit des artistes et du public.

Dans l'étude de ces Salons, telle qu'elle répond à la conception que nous pouvons nous en faire, la première question qui se présente est celle de leur mode de composition.

Quand on compare entre eux les Salons de Paris et ceux de Toulouse, on est d'abord frappé de voir que malgré leur origine inspirée par les mêmes circonstances et répondant en apparence aux mêmes besoins, il est survenu dans l'application de notables différences dans la manière de résoudre un problème commun.

Les Salons de Paris se présentent comme exclusivement composés d'œuvres contemporaines et même toutes nouvellement écloses. Ces œuvres sont toutes originales et n'ont d'autres auteurs que les académiciens. Les Salons de Toulouse admettent en très grand nombre des œuvres anciennes; ils s'ouvrent très largement aux bonnes copies de beaux ouvrages déjà connus; enfin ils joignent aux envois des maîtres de la région ou de pays étrangers déjà experts dans leur art les essais d'élèves ou d'amateurs qui n'ont pas achevé leur apprentissage et sont trop souvent inférieurs à leurs voisins. La dissemblance est vraiment telle que le hasard de cette appellation identique fait l'effet d'un contresens, et que le spectateur des uns et des autres ne devait qu'en être choqué. Après avoir assisté à Paris à des expositions qui par leur éclat, par leur niveau élevé, par leur aspect actuel et homogène pouvaient être considérées comme représentant exactement l'art d'une époque et d'une école, il se trouvait à Toulouse en présence d'une réunion d'œuvres de provenances et d'époques très diverses, hâtivement

Digitized by Google

assemblées par l'improvisation et le hasard, où le mélange de l'élément rétrospectif et de l'élément actuel confinait à la dissonance, et où la contribution apportée par le personnel contemporain d'artistes exposants n'était pas assez nombreuse ni assez brillante pour en faire une manifestation de valeur supérieure. Le spectateur impartial des deux Salons n'aurait donc pas eu la pensée, je ne dis pas de les mettre sur la même ligne, mais de les considérer comme des œuvres de la même nature. C'est qu'en effet, ce qu'on faisait à Toulouse n'était pas un Salon au sens qu'a pris ce mot et qu'il avait déjà; c'était plutôt une de ces expositions d'amis des beaux-arts, telles qu'on en fait encore de nos jours en province.

Mais cela une fois dit pour rendre aux mots leur véritable valeur et pour fixer exactement la réalité des choses, il ne faut pas méconnaître l'utilité de l'institution, ni le mérite que l'Académie a eu en l'établissant et en consacrant des efforts persévérants à lui assurer une existence périodique régulière. La première chose à faire pour s'en rendre compte, c'est d'examiner les intentions de l'Académie. Or, ce serait se méprendre complètement que de croire qu'elle eût été poussée par une ambition de rivalité ridicule, ou par un désir de gloriole personnelle, ou par une recherche de dilettantisme esthétique. L'Académie poursuivait un tout autre but, à la fois plus élevé et plus désintéressé. Elle voulait fonder une œuvre d'enseignement profitable en même temps aux artistes et au public. Elle pensait avec raison que la vue et l'étude des bons tableaux était indispensable aux élèves de l'École pour compléter leurs études et aux gens du monde pour guider leur goût en éveillant en eux le désir des jouissances esthétiques. Pour réussir dans une telle entreprise, elle n'avait à sa disposition que les ressources toujours limitées d'un milieu provincial, où le mouvement esthétique ne pouvait être que le reflet des grands foyers d'art et où les moyens d'étude par les grandes œuvres ne présentaient que trop de lacunes. Elle devait donc se résigner à se borner à ce qu'elle pouvait, en tâ-

Digitized by Google

chant de tirer le meilleur parti de ce qu'elle avait. C'est ce qui explique les dispositions qu'elle a prises.

Si l'Académie se décidait à introduire dans ses exposi tions des œuvres d'art anciennes en si grand nombre et même jusqu'à égaler parfois celui des œuvres contemporaines; si, par une dérogeance plus forte encore, elle mêlait des copies aux originaux, au risque de déprécier l'aspect de son ensemble, ce n'était pas seulement pour remédier aux lacunes et à l'intérêt moindre de la contribution locale des peintres vivant auprès d'elle; c'était surtout parce qu'elle voyait, dans cette réunion d'ouvrages dont le mérite était reconnu et consacré par le temps et dont l'étude était ainsi mise à la portée de tous, un véritable bienfait dans un temps où il n'y avait pas encore de musées, où les beaux ouvrages étaient dispersés dans des lieux souvent fort éloignés, ou bien enfouis dans des galeries particulières dont l'accès n'était pas toujours facile, et qui se trouvaient ainsi perdus pour le public. Il n'était donc pas douteux que leur vue, aussi bien que celles de bonnes copies d'ouvrages justement célèbres, mais hors de la portée de ceux qu'on voulait instruire, n'eût l'influence la plus heureuse sur la formation des peintres toulousains et sur les études de leurs élèves. Et quant à l'admission des élèves eux-mêmes à l'exposition, si elle mettait dans l'ensemble une note quelque peu inférieure, elle avait l'avantage d'encourager les jeunes gens au travail et de stimuler leur émulation. On doit donc féliciter l'Académie de s'être montrée en tout ceci fidèle à l'esprit de sa mission et d'avoir établi l'organisation de ses Salons sur le plan le plus conforme à la logique de sa situation et de ses devoirs.

Au reste, l'Académie s'est elle-même chargée de confirmer ces premières impressions. Elle n'a jamais fait mystère de ses intentions. Si elle s'est montrée constamment soucieuse de faire valoir toutes ses ressources, elle ne s'est pas abusée sur leurs limites, ni sur les conditions de leur emploi, ni sur les meilleurs moyens de leurs succès. Elle avait tout de suite très bien compris, d'abord qu'il ne fallait pas avoir l'ambition de

Digitized by Google

se mettre sur le même pied qu'un Salon parisien; ensuite que, tout en se traçant un plan plus modeste, il était important de le renforcer par l'apport de tous ses éléments naturels; enfin, qu'il était indispensable que l'opinion en comprît la portée et la consacrât par son assentiment. L'Académie s'est donc incessamment appliquée à développer publiquement les raisons de ce qu'elle a fait, les moyens qu'elle conçoit de mieux faire. Elle en a laissé le témoignage le plus explicite dans les *avertissements* qu'elle mettait chaque année à la tête du catalogue du Salon.

Ils présentaient une occasion toute naturelle d'entrer en contact avec le public, et ils devinrent bientôt une source d'entretien périodique et même une sorte de tribune, dont l'Académie ne manqua pas de profiter pour étendre sa direction et son influence. Elle y prit bien vite l'habitude d'y déposer toutes ses pensées relatives à son œuvre, d'en faire l'apologie, de répondre aux objections et aux critiques qu'elle soulevait, de mentionner, pour arriver plus aisément à les supprimer, les obstacles qu'elle rencontrait, de rendre compte des efforts tentés pour l'améliorer, de justifier par des motifs pratiques le plan d'organisation adopté, de faire enfin un incessant appel aux amateurs pour enrichir les expositions futures par des apports de plus en plus nombreux. Ces curieuses confidences ne sont pas seulement des occasions pour l'Académie de plaider avec succès sa cause devant l'opinion; elles fournissent aussi le moyen de constater le bon accueil toujours croissant que son entreprise rencontre de la part du public : elles deviennent pour ainsi dire le thermomètre des Salons; car elles notent d'année en année les progrès des degrés qu'ils font dans la faveur publique; et leur ton et leur assurance s'élèvent même à mesure que l'Académie prend conscience de l'autorité qui lui est acquise par l'effet de l'approbation que son œuvre finit par conquérir pleinement. Les avertissements méritent donc une étude particulière et très attentive : ils constituent une des principales sources de mon sujet; ils en contiennent le côté psychologique par le jour très vif qu'ils jettent sur l'état d'es-

Digitized by Google

prit de l'Académie et sur celui du milieu qui l'entourait; ils expliquent comment la pensée de son œuvre a été comprise et soutenue par la société toulousaine.

La première exposition, ouverte en 1751, s'annonce avec beaucoup de simplicité. L'Académie, ne sachant encore quel accueil le public réserve à cette singulière nouveauté, ne s'avance qu'avec prudence sur ce terrain inconnu. Elle la présente sur un ton modeste et discret, comme un essai destiné à donner une idée de ce que la ville renferme de richesses d'art, comme une œuvre utile qui pourra avoir des suites, mais seulement grâce à la bonne volonté de citoyens qui ont déjà commencé à donner leur concours, et fait clairement entendre que son projet ne peut vivre que s'il est soutenu par l'adhésion du public.

Quant aux œuvres exposées, elles atteignaient à peine le chiffre d'une centaine; c'étaient presque toutes d'anciens tableaux, et les productions de l'école locale y étaient de beaucoup dominantes. C'était donc, en effet, une simple promesse pour l'avenir, et, en attendant, une manifestation de caractère rétrospectif. Mais il paraît que le succès n'en fut pas moins très décidé. Le public afflua à ce premier Salon; il y apporta un très vif intérêt, et les possesseurs de tableaux se montrèrent très disposés à alimenter les expositions suivantes par la continuation de plus en plus large de leurs envois. C'est ce que nous apprenons par les avertissements ultérieurs, où l'Académie se félicite de l'empressement du public, et de la complaisance des amateurs, et les marques de sa reconnaissance qu'elle adresse aux uns et aux autres sont une preuve évidente d'une sincère satisfaction.

Toutefois, il faut le dire, le succès des expositions était au fond assez naturel. Elles étaient un attrait pour la curiosité, elles mettaient un intérêt de plus dans la vie de la province; elles y naturalisaient un de ces usages qui commençaient à devenir ailleurs une des manifestations du goût des arts; elles flattaient le patriotisme local et l'amour-propre des amateurs; voilà déjà, en dehors de leur mérite et du

Digitized by Google

but spécial qu'elles visaient, autant de raisons puissantes pour leur ménager un favorable accueil. L'Académie, qui s'en aperçut tout de suite, ne manqua plus dès lors chaque année de surexciter tous ces ressorts et de les faire tourner au profit de son œuvre. Les avertissements nous donnent à cet égard des indications précieuses et très manifestes. Le premier soin de l'Académie est d'établir son autorité. Elle rappelle volontiers, à l'occasion, la mission qu'elle tient du pouvoir royal[1]; elle marque à chaque progrès constaté qu'il vient de son initiative; en remerciant les amateurs du concours qu'ils lui prêtent, elle se félicite de voir ses inspirations si bien comprises; en relevant les mérites des ouvrages exposés, elle fait entendre que leur présence est due aux recherches qu'elle s'est donné la peine de faire. Elle ne perd jamais non plus de vue sa pensée d'enseignement et d'utilité, et quand elle reconnaît l'état florissant et le succès des Salons, c'est pour conclure au profit qu'en tireront l'instruction de ses élèves et l'amélioration du goût dans le public[2].

D'autre part, l'Académie ne cesse d'exercer sur son œuvre une surveillance attentive pour en écarter toute cause de déclin. Elle fait tous ses efforts pour augmenter le nombre et la qualité des productions qui alimentent les expositions et en tirer des conclusions capables d'en donner une haute idée. Quand le chiffre en est élevé, elle le met en relief, accentue les éloges dus au mérite des ouvrages, les remerciements aux amateurs qui l'ont si bien secondée et l'annonce des effets qu'elle s'en promet sur ses élèves et sur le public[3]. Quand il est plus faible, elle y cherche des excuses spécieuses, se résigne même à faire reparaître des œuvres déjà précédemment exposées, malgré la résolution d'abord prise de ne montrer toujours que du nouveau, et elle allègue l'avantage de revoir de temps en temps des morceaux

1. Avertissement de 1751.
2. Avertissements de 1752 et 1753.
3. Avertissement de 1753. — Avertiss. de 1774.

Digitized by Google

de premier ordre, dissimulant ainsi, sous un prétexte d'apparence plausible, quelques moments d'indigence passagère[1]. Elle prend part directement à ce recrutement annuel par ses envois personnels, comme lorsqu'elle expose les ouvrages trouvés dans l'atelier de Marc Arcis et achetés par elle après la mort de cet éminent artiste[2], et en provoquant l'exposition de la collection d'antiquités de M. Lassalle, qu'elle avait engagé la ville à acquérir pour son compte[3]. Elle met à profit les relations mondaines de ses membres pour faire des démarches auprès de possesseurs d'œuvres importantes et triompher ainsi de leur négligence ou de leur indifférence. Enfin, elle n'oublie rien pour entretenir ou pour réchauffer les sympathies qu'elle s'est acquises; et c'est un spectacle intéressant et parfois amusant que d'assister au jeu des ressorts qu'elle fait agir pour assurer la prospérité d'une institution qu'elle regarde comme le meilleur gage de son influence.

Néanmoins, ces débuts si heureux et si bien conduits ne purent échapper à l'épreuve de la contradiction. Au bout de quatre ou cinq ans, il se forma contre les Salons, non pas une hostilité délibérée, mais une sorte d'opposition sournoise qui, sans attaquer le principe des expositions, se manifesta par des propos malveillants, par des pronostics pessimistes, dont la diffusion dans les milieux mondains tendait à décourager les personnes les plus en mesure de contribuer à l'éclat de l'institution. C'est encore dans les avertissements que nous trouvons l'écho de ces insinuations perfides. Celui de 1755 s'exprime ainsi :

« On a dit que l'Académie avait trop présumé de ses forces en s'imposant la loi de faire chaque année une exposition nouvelle. En cet heureux climat, embelli par la nature, les arts, disait-on, sont trop négligés pour en attendre des productions tous les ans. Rassemblera-t-on les tableaux épars

1. Avertiss. de 1762. — Avertiss. de 1772. — Avertiss. de 1773. — Avertiss. de 1778.
2. Avertiss. de 1752.
3. Avertiss. de 1765.

Digitized by Google

chez les particuliers, à peine s'en trouvera-t-il assez pour fournir à une seule exposition. Et que de difficultés n'éprouvera-t-on pas à se les procurer! En ce genre on est souvent plus jaloux qu'en tout autre de ce que l'on possède; et d'ailleurs, quand cet établissement serait aussi aisé qu'il est difficile à le soutenir, tiendra-t-il longtemps contre le penchant naturel que nous avons à changer? Suivre toujours la même route, n'annoncer rien dont on ne soit sûr, et n'entreprendre que ce que l'on peut exécuter, est ce là franchement notre caractère? L'onde bruyante, inconstante et rapide qui baigne nos murs, n'en est-elle pas plutôt l'image fidèle? »

On n'osait donc pas blâmer l'œuvre d'une manière franche et directe; mais on cherchait à la discréditer en affectant de croire qu'elle n'avait pas d'avenir, parce qu'elle succomberait devant la mobilité des goûts du public et qu'elle ne trouverait pas assez de ressources pour alimenter sa curiosité. Ces critiques n'avaient pas en elles-mêmes de valeur; mais soit qu'elles s'inspirassent d'un simple goût de bavardage, soit qu'elles fussent dictées par cet esprit étroit et jaloux qui alors, en province, s'appliquait à étouffer les tentatives utiles mais gênantes pour la paresse, elles n'en étaient pas moins dangereuses en créant, à force d'affirmations, ce même état d'esprit qu'elles supposaient.

L'Académie crut donc devoir les réfuter sans avoir l'air d'y attacher trop d'importance. Elle disait dans ce même avertissement : « Ces propos, capables peut-être de dégoûter quelqu'un qui voudrait faiblement le bïen des arts, n'ont fait aucune impression sur un corps qui s'est consacré par état à leurs progrès. Loin de se rebuter, les obstacles l'animent dès qu'il est question de soutenir l'essor du génie, de former le goût et d'étendre les limites des arts. Une exposition publique d'ouvrages choisis de peinture, de sculpture et d'architecture réunit assurément ces précieux caractères. Oserait-on contester qu'elle en soutienne l'émulation parmi les maitres dont les ouvrages doivent y comparaître chaque année comme devant une sorte de tribune où le public s'as-

Digitized by Google

semble pour les juger, et qu'elle n'allume dans le cœur des élèves, par la vue des belles choses, ce désir ardent de gloire qui est la source des plus grands progrès?[1] »

L'Académie invoque ensuite l'exemple de l'exposition de cette même année, « la plus brillante et la plus belle de celles que l'on a faites jusqu'à présent », comme une réponse topique aux craintes de déclin que ses adversaires laissaient entrevoir. « Les gens les plus contraires à cet établissement avoueront, enfin, que les arts s'accomodent de notre climat. » Le nombre des exposants d'ouvrages contemporains, parmi lesquels on pouvait compter trente dames, en était à ses yeux une preuve de fait plus convaincante encore.

L'avertissement de 1756 revient encore sur les critiques en ces termes : « Si les hommes se décourageaient à la vue des difficultés, que de héros français seraient encore ignorés! Si la fermeté ne se promettait de surmonter tous les obstacles, nos généraux et nos soldats auraient-ils bravé avec autant d'intrépidité la place du monde la plus forte et la plus importante que la Méditerranée conserve sur ses bords?[2] Si l'on renonçait à cueillir des roses à cause des épines qui les défendent, l'Académie n'annoncerait plus et ne donnerait plus, en effet, l'exposition des tableaux. »

Le ton de ces répliques suffirait à lui seul à faire connaître que l'Académie était résolue à ne pas se laisser intimider par les manœuvres de ses détracteurs. Mais, comme elle avait également à cœur de les empêcher absolument de lui nuire, elle ne se borna pas à leur répondre en paroles; elle entreprit de les réduire au silence en leur opposant le démenti des faits, c'est-à-dire en augmentant sans cesse l'importance des expositions et le nombre des ressources qui les alimentaient. C'est pourquoi on voit, à partir de cette époque, l'Académie se préoccuper de stimuler le zèle de ses artistes et la générosité de ses amateurs. Elle ne se contente

1 Avertissement de 1755.

2. Allusion à la prise de Port-Mahon par le duc de Richelieu cette année même, et à la victoire navale de l'amiral de La Galissonnière sur l'escadre anglaise de l'amiral Byng.

Digitized by Google

pas de constater et de mettre le plus possible en relief les progrès réalisés d'une année à l'autre; elle a encore la prétention de démontrer qu'elle ne sera jamais à court d'éléments capables de piquer la curiosité. Dans ce but, elle n'hésite pas à fouiller la ville par de continuelles recherches, à organiser une véritable chasse aux tableaux et à exercer sur leurs détenteurs une sorte de pression morale. Elle obtient des couvents les tableaux de leurs églises, des capitouls, ceux de l'Hôtel de ville, sans se gêner pour leur adresser des observations sur les dégâts dont ces œuvres portent les traces, elle multiplie les démarches personnelles auprès des particuliers dont elle a à vaincre la négligence, l'indifférence ou la mauvaise volonté. Et quand ses efforts auprès de ces derniers demeurent sans succès, elle va jusqu'à des plaintes publiques dont le ton est d'abord calme et réservé, mais qui finit par se transformer en reproches d'un caractère plus aigre et même vraiment agressif. Il est assez curieux de suivre cette marche et d'en marquer les progrès. Elle indique, d'une part, le désir de l'Académie d'attirer à ses Salons toutes les œuvres de mérite, et, d'autre part, le degré de l'autorité qu'elle croyait pouvoir exercer sur le public.

Elle se contenta de dire d'abord « qu'elle espérait de dissiper toutes les fausses craintes qui retiennent encore les personnes qui ont refusé de concourir à un établissement aussi utile. Le plus noble usage que l'on puisse faire de ses richesses, c'est de les répandre; on n'en jouit même que pour lors[1] ». Elle disait un peu plus tard : « Si quelques particuliers, avares de leurs richesses, ont refusé jusqu'ici d'en faire part au public, nous espérons qu'ils se laisseront fléchir à l'avenir et qu'on parviendra à leur persuader que la manière la plus noble de jouir de ses chefs-d'œuvre, c'est de les exposer à la vue de ceux qui, par leurs talents, peuvent les reproduire[2]. » Mais, au bout de quelques années, les insistances prennent une allure vraiment irritée et presque

1. Avertissement de 1752.
2. Avertissement de 1759.

Digitized by Google

injurieuse que la colère entraîne jusqu'au mauvais goût : « Quelques ouvrages de mérite qui se trouvent en ville n'ont pas encore été exposés, par une fausse délicatesse ou la jalousie de ceux qui les possèdent; semblables à ces infortunées victimes que la cruelle avarice des Orientaux consacre à la garde des plaisirs de leur souverain. Insensibles à l'impression des beautés dont ils se font les dépositaires, ils se vengent, sur le reste des hommes, de leur propre insensibilité; vaine ressource dans leur malheur qui ne leur procure que le mépris. On assure, au reste, qu'on n'a eu ici en vue que ceux qui, se reconnaissant dans ce portrait, pourraient rougir et se plaindre du parallèle[1]. » Et enfin, avec plus de modération peut-être dans les termes mais non moins de sévérité au fond : « Il est des citoyens de cette ville qui possèdent des ouvrages rares et qui sont précieux par leur beauté; mais ces propriétaires, la plupart jaloux d'un bien dont ils ne savent pas jouir, craignent de le voir souillé par les regards des curieux ou détérioré par ceux des amateurs; et ils mettent leur amour propre à ne pas prêter leurs tableaux[2]. »

Toutefois, en dehors de ces quelques récalcitrants, l'Académie vit ses démarches généralement bien accueillies, et les collections contribuer de plus en plus chaque année à l'ornement de ses expositions. Justement fière de la faveur si constante de l'opinion, elle l'enregistrait tous les ans avec une satisfaction croissante, et les derniers avertissements la constatent avec une sorte d'exaltation. Mais cette joie ne lui faisait pas oublier l'opposition et les critiques qu'elle avait eu un moment à essuyer; et, en 1787, elle les rappelait en disant : « Les morceaux de peinture, de sculpture et d'architecture que les artistes de cette ville ont présentés, ceux mêmes des élèves feront cesser les doutes que des personnes, plus malignes qu'éclairées, voulurent faire naître sur l'utilité de l'Académie des Beaux-Arts lors de son établissement. »

1. Avertissement de 1762.
2. Avertissement de 1784.

Digitized by Google

Elle avait, en effet, tous les titres à se donner ce témoignage; car, en dehors de la forte et féconde impulsion qu'elle avait déterminée chez les artistes contemporains, dans toute l'étendue de son influence, et dont nous aurons à apprécier bientôt les résultats, elle avait aussi réveillé l'attention et la sympathie du public sur l'ancienne école locale, et fourni des moyens jusqu'alors inusités dans la province à l'étude et à la connaissance des arts, en faisant passer, sous les yeux du public, un total d'anciens tableaux qui, suivant son propre relevé, s'élevait à plus de mille ouvrages, constituant ainsi une valeur éducative équivalente à celle d'un musée.

Par tout ce qui précède, on a pu pressentir l'importance de la place que tenait dans les expositions Toulousaines la peinture des maîtres anciens. Elle était presque exclusive au début : l'Académie elle-même en avait implicitement convenu, en la présentant comme une réunion d'ouvrages consacrés par le temps, et en faisant dépendre la continuation de son entreprise du concours des collectionneurs. Aussi l'Académie sentit le besoin d'excuser l'absence ou la rareté des productions des artistes locaux contemporains en alléguant la date, encore trop récente de son importation, et la dispersion des ouvrages qui auraient pu être exposés[1]. Peu à peu, cependant, le concours des artistes toulousains s'accrut et devint assez important pour donner aux Salons une physionomie plus actuelle et plus originale; mais il faut reconnaître que leur coopération ne fut jamais assez intense pour dispenser entièrement l'Académie de remplir les lacunes de ses expositions avec les productions du passé.

L'Académie le constate souvent elle-même; et ce n'est pas sans quelque mélancolie qu'elle compare l'exiguité de ses ressources avec l'abondance des grands centres d'art. « Les seuls artistes de l'Académie de Paris, dit-elle, fournissent dans cette capitale assez d'ouvrages pour remplir les Salons qu'ils forment tous les deux ans dans le Louvre. Le petit nombre d'artistes qu'il y a à Toulouse remplirait difficilement un

1. Avertissement de 1752.

Digitized by Google

aussi vaste dessein[1]. » La compensation demandée par elle à la peinture ancienne était donc indispensable. Mais comment cette compensation s'était-elle, surtout au début, montrée aussi capable d'atteindre son but? Comment y avait-il dès lors une aussi grande quantité de tableaux à Toulouse? Les collectionneurs proprement dits ne se sont produits qu'un peu de temps après, et précisément sous l'influence de l'Académie et de ses Salons. C'était donc une autre cause, d'une nature plus spéciale, qui avait favorisé le goût de la peinture chez les particuliers.

Le caractère des anciens tableaux qui figuraient dans les premières des expositions, tel que nous pouvons le constater d'après les indications des catalogues, peut conduire à d'assez probables indications sur leurs origines et sur la pensée qui les avait fait acquérir. Ils répondaient chez leurs possesseurs à une destination spéciale, née des usages du temps. Dès le début du dix-septième siècle, par suite de la vogue de la peinture, un changement notable s'était produit dans la décoration de la vie religieuse et civile. Les grands tableaux avaient commencé à s'introduire en concurrence avec les tapisseries dans les églises et dans les grandes habitations privées. Les oratoires des châteaux, les galeries des hôtels urbains avaient adopté ce nouveau mode d'ornementation; et c'étaient surtout les peintures exécutées en vue de cette destination qui se trouvaient chez les particuliers, clients habituels de la production artistique. Ainsi s'explique le caractère si grave et si exclusif des premiers Salons toulousains, la prédominance des grandes toiles, leurs sujets pris dans les mystères de la religion, dans les vies des saints, dans l'histoire ancienne, dans l'allégorie et la mythologie, la multiplicité des portraits de famille. C'était la nécessité de couvrir de vastes surfaces, de choisir pour cela de préférence de nobles représentations de la vie, de satisfaire aux devoirs imposés par les souvenirs héréditaires de la race et de faire honneur à leur situation sociale qui avaient

1. Avertiss. de 1759 et de 1777.

Digitized by Google

inspiré dans leurs choix les acquéreurs de ces ouvrages, bien plus que le simple goût désintéressé de l'art. L'indifférence à l'égard de la destination, le désir de jouir de l'œuvre d'art pour elle-même et l'éclectisme qui en devient la suite naturelle étaient loin de dominer encore en province dans ces premiers moments ; ils ne firent leur apparition que quelque temps après, et si leurs progrès furent d'ailleurs sensibles avec les années, ils ne se produisirent que par degrés : on pourrait, rien qu'avec les catalogues, les noter assez exactement. Il n'est pas douteux, d'ailleurs, que l'influence des Salons n'ait pas contribué à les favoriser; car leur seule périodicité devait attirer en nombre croissant les éléments étrangers, et les goûts et les œuvres du moment devaient s'y trouver naturellement introduits; la vue et la comparaison des travaux inspirés par le goût du moment devaient faire apparaître une nouvelle espèce d'amateurs. Mais ceux qui les avaient précédés s'inspiraient d'autres motifs, et c'était leur héritage qui se trouvait d'abord à la disposition de ceux qui eurent la tâche d'organiser les premières expositions.

Un curieux témoignage de cette destination première des œuvres de peinture se trouve dans le fait d'une coutume singulière qui semble en être demeurée comme la survivance. Elle nous est encore révélée par les catalogues. Il résulte, en effet, de leurs indications, que c'était chez les marchands tapissiers que se trouvaient habituellement déposés les tableaux qu'on voulait vendre, que c'était par leur ministère que se faisaient souvent les envois aux Salons, et que c'était à eux qu'on s'adressait d'ordinaire pour les achats comme pour les ventes de tableaux; de telle sorte qu'ils apparaissent comme les intermédiaires attitrés de ces sortes d'affaires. Ce n'est pas sans doute par pur hasard, qu'en l'absence d'un commerce spécial, ils se sont trouvés investis de ce privilège : il y a tout lieu plutôt de croire qu'il leur a été naturellement attribué comme une dépendance de leur compétence, déjà ancienne et reconnue, en tout ce qui concernait la décoration intérieure des habitations. Mais c'est là un indice bien fait pour confirmer l'idée que les ouvrages de peinture

Digitized by Google

étaient considérés, dans le principe, plutôt comme des objets meublants, destinés à jouer un rôle subordonné aux convenances de l'existence sociale et du luxe qui doit en faire la parure, que comme des œuvres indépendantes, ayant leur fin en elles-mêmes et destinées à des satisfactions purement esthétiques, étrangères à la pratique et aux besoins de la vie.

Quelle que soit la différence entre ces deux conceptions, il suffit de se rendre compte que ce primitif emploi des œuvres d'art s'expliquait par les mœurs et les besoins du temps, et d'en conclure qu'il était dès lors à sa place. Il faut surtout reconnaître qu'il offrait, à l'exercice de la profession des artistes, un champ plus assuré et plus étendu que celui qu'aurait pu alors fournir le goût passager ou la fantaisie individuelle. D'autre part, l'usage traditionnel des commandes et la vue familière des œuvres acquises préparaient leurs possesseurs à comprendre et à goûter l'attrait de la peinture et à se faire une jouissance intellectuelle de ce qui avait été d'abord un simple accessoire de la richesse.

En effet, les habitudes de la haute société provinciale, une fois établies et consacrées par l'usage, avaient pour conséquence de fournir les artistes locaux d'une clientèle assidue et généreuse et de favoriser l'établissement d'un courant de production picturale large et presque ininterrompu. C'est aussi ce qui donne l'explication d'un si grand nombre d'ouvrages d'anciens maîtres toulousains dans les collections possédées par les familles de la ville les plus haut placées par leur fortune et par leur rang social, collections formées non par suite d'une inclination naturelle ou d'un caprice accidentel, mais par un esprit de tradition et par le sentiment d'une condition obligée d'existence, s'accroissant ainsi d'une manière insensible, mais continue, et puisant dans son origine des garanties solides de stabilité. Tout cela en faisait, pour les projets de l'Académie, un auxiliaire puissant, une réserve dans laquelle elle pouvait puiser à volonté comme dans une source intarissable; et c'est ce qu'elle savait bien quand elle affirmait, devant les objections et les pronostics pessimistes, sa pleine confiance

Digitized by Google

dans l'avenir et dans le concours de ses amis. Le fait est que, dans les premiers temps du moins, une bonne moitié de l'exposition se compose d'œuvres d'anciens maîtres toulousains. Si quelques-uns y sont représentés avec plus d'abondance, en raison de leur plus grande réputation, tous à peu près y ont leur place, et le fait que tant d'œuvres d'un mérite inégal, quoique toutes intéressantes, se soient trouvées pieusement conservées dans les familles est un témoignage bien manifeste du souvenir reconnaissant que les générations successives avaient gardé des artistes qui s'étaient consacrés à interpréter leurs sentiments et à embellir leur vie. Mais il faut aussi rendre hommage à l'Académie pour avoir compris l'importance et le bienfait de cette tradition et pour avoir mis tant de soin à la raviver et à l'entretenir dans le public de son temps, en donnant une si large place aux œuvres qui la représentaient.

C'est un spectacle bien différent qui nous a été offert par les générations qui ont suivi cette période, puisque c'est entre leurs mains et par suite de leur coupable indifférence ou de leur honteuse ignorance que ce bel héritage du passé, encore si riche à la fin du dix-huitième siècle, a été si déplorablement gaspillé et à peu près anéanti. Pour avoir une idée du nombre d'œuvres locales de peinture existantes encore à Toulouse à cette époque et mesurer les pertes que nous avons faites depuis lors, il n'y a qu'à relever, dans les catalogues des Salons, le nombre total des œuvres de chaque artiste exposées et de le comparer à ce que nous en avons conservé de nos jours.

C'est ainsi que les catalogues mentionnent :

De Chalette : 20 tableaux. — Il nous en reste 3.
De Tournier : 23 tableaux. — Il en reste 4.
De André Lèbre : 38 tableaux. — Il en reste 4.
D'Ambroise Fredeau : 18 tableaux. — Il en reste 2.
De Jean-Pierre Rivalz : 14 tableaux. — Il en reste 3.
De Despax : 71 tableaux. — Il en reste 5.
D'Antoine Rivalz : 110 tableaux. — Il en reste 16.

On pourrait allonger cette liste. Mais ces quelques noms,

Digitized by Google

choisis parmi les plus éminents, fournissent des chiffres de comparaison assez éloquents. Il est essentiel de les signaler; car un tel bilan constitue le démenti le plus catégorique et le plus irréfutable à toutes les prétentions affichées par un peuple et par une époque à l'amour éclairé des beaux-arts. Ce qu'il y a, en effet, de grave et de vraiment scandaleux dans cette affaire, ce n'est pas que cette immense quantité de tableaux ait changé de mains; la simple circulation ne les met pas en péril et accroît leur utilité et leur réputation; mais c'est qu'ils aient absolument disparu sans qu'on puisse en retrouver aucune trace; car cela indique leur anéantissement par suite de l'incurie, de l'abandon et peut-être de l'adaptation aux plus vils usages ou de la destruction systématique. Rien ne dévoile mieux le fond de sottise incurable qui voit périr sans s'émouvoir ce qu'elle refuse de comprendre; rien ne révèle plus sûrement la barbarie haineuse qui continue sans cesse sa lutte sournoise contre les plus belles fleurs de la vie civilisée. Certes, ces dangers sont de tous les temps, et le dix-huitième siècle n'en a pas été exempt. Alors, comme plus tard, on a vu de belles œuvres mal à propos négligées, et l'Hôtel de Ville lui-même ne s'est pas toujours montré un gardien bien soigneux de celles dont il avait le dépôt. Mais la différence entre cette époque et celle qui l'a suivie, c'est que plus tard toute latitude a été laissée aux instincts destructeurs, tandis qu'antérieurement on est parvenu à refouler ou même à prévenir leurs envahissements. Or, telle fut la fonction spéciale de l'Académie pendant sa trop courte existence. Elle organisa la défense et la conservation des œuvres d'art du passé toulousain: en développant le goût et l'amour de ces œuvres chez ceux qui l'avaient déjà, en l'éveillant chez ceux qui ne l'avaient pas encore, en imposant silence par le poids de son autorité aux malveillants et aux réfractaires, elle créa en leur faveur une force d'opinion qui devenait leur meilleure sauvegarde. C'est ainsi, sans doute, qu'elle parvint à en grouper un si grand nombre, à leur maintenir la sympathie et l'empressement du public, à les préserver jusqu'à la fin de la négli-

Digitized by Google

gence et de l'oubli chez leurs possesseurs. Et c'est une raison de plus de regretter sa disparition; car, si elle avait survécu, elle aurait pu, aux jours de crise, défendre ces œuvres plus que jamais menacées, les arracher à la dispersion et à la destruction et faire, pour leur ensemble, d'une manière définitive et permanente, ce groupement qu'elle avait réalisé si heureusement d'une manière temporaire et successive pendant tout le demi-siècle précédent.

Mais les œuvres des peintres locaux n'étaient pas seuls à faire l'ornement des galeries toulousaines. Les catalogues des Salons nous fournissent la preuve qu'on y voyait aussi beaucoup d'œuvres dues à des maîtres bien connus, tant de l'École française que des écoles étrangères. Parmi ces derniers, on rencontre même de si grands noms qu'en se souvenant combien l'illusion est fréquente en pareille matière chez les amateurs, le premier mouvement est d'éprouver un doute instinctif sur la vérité des attributions. L'Académie, d'ailleurs, prit à cet égard un parti prudent et sage, en prévenant le public qu'elle ne faisait qu'enregistrer l'affirmation des possesseurs des tableaux, sans prendre à son compte la désignation des auteurs. On comprend assez aisément cette décision, seul moyen, en effet, d'échapper poliment à une fâcheuse responsabilité en présence de certaines prétentions. Cependant, l'admission du tableau est au moins l'indication d'un ouvrage de mérite qui n'est pas trop indigne de l'illustre origine qu'on lui prête. Il faut, d'ailleurs, se souvenir qu'à cette époque les œuvres des très grands maîtres étaient encore bien loin de se trouver comme de nos jours immobilisées dans les musées publics, et que, dispersés dans des galeries particulières, ils passaient assez souvent dans les ventes; que, de plus, leurs prix n'étaient pas encore devenus tout à fait inabordables; qu'enfin le commerce des tableaux, alors d'allures beaucoup plus voyageuses qu'aujourd'hui, les promenait à travers toute l'Europe. Il ne serait donc pas absolument impossible que des tableaux de premier ordre n'eussent pas, au cours de leurs pérégrinations, pu arriver jusqu'à Toulouse. Mais de

Digitized by Google

telles considérations ne sauraient produire la certitude. Passons donc discrètement sur ce premier point, sans rien affirmer; et, tout en souhaitant de bon cœur la vérité du fait, maintenons toutes nos réserves.

Mais à côté des grandes galeries et de leurs tableaux décoratifs on vit bientôt se former d'autres sanctuaires consacrés à la peinture, sous l'influence d'intentions nouvelles et de goûts tout différents. Alors commencent à paraître les cabinets d'amateurs, étrangers à toute pensée de décoration luxueuse et de représentation solennelle, mais destinés simplement à satisfaire l'amour des tableaux pour eux-mêmes, et à rehausser, par quelques jouissances d'art, les conditions plus modestes de la vie privée. Ils naquirent presqu'en même temps, à Toulouse, que l'Académie elle-même, dont l'institution devint bientôt pour eux un puissant encouragement et une cause active de propagande. Ils se multiplièrent rapidement dans cette seconde moitié du siècle et devinrent bientôt, pour les Salons, une nouvelle réserve non moins abondante, mais composée d'éléments plus variés, plus aisément renouvelables, mieux pourvus de mérites techniques, capables d'étendre le domaine des idées picturales, plus propres à attirer la curiosité du public par le champ qu'ils ouvraient sur les productions des écoles contemporaines en même temps que sur celles des maîtres du passé. L'Académie en profita largement; les catalogues nous en donnent, par leurs indications, de nombreux témoignages. Les expositions toulousaines y gagnèrent de se trouver en contact plus fréquent et plus considérable avec le mouvement de l'art contemporain, tandis que, d'autre part, elles s'ouvraient à des productions d'écoles étrangères qu'elles avaient eu jusqu'alors peu d'occasions de connaître et en particulier parmi celles qui avaient les préférences les plus marquées des collectionneurs.

Une étude quelque peu attentive des mentions inscrites dans les catalogues permet de se rendre assez bien compte de ces collections. Ce qui frappe d'abord c'est leur nombre. Il se trouvait à Toulouse, entre 1751 et 1791, plus de 140 per-

Digitized by Google

sonnes possédant des tableaux, d'après le total de ceux qui ont envoyé des tableaux de maîtres aux Salons. Parmi elles, il y en a sans doute beaucoup qui n'ont que quelques tableaux isolés; mais il s'en trouve au moins une trentaine qui ont des cabinets importants, si l'on en juge d'après les envois qu'elles font aux Salons. Ainsi, M. de Boissy, conseiller au Parlement, après plusieurs envois successifs fournissait, au Salon de 1778, 21 tableaux. Le procureur général de Bonrepos envoyait 18 tableaux au Salon de 1751. Le peintre Lucas envoyait 38 tableaux en 1783. M^me^ du Bourg envoyait 32 tableaux en 1766. M. Foulquier, conseiller au parlement, envoyait 29 tableaux au Salon de 1769. M. Daram envoyait 46 tableaux à celui de 1789. Le marquis de Fourquevaux contribue, pour sa part, de 35 tableaux à celui de 1790, après en avoir donné 71 à celui de 1783. M. de Chalvet, sénéchal de Toulouse, compte pour 32 tableaux dans celui de 1780. M. de Lafage, syndic de la province, en apportait 56 à celui de 1780. M. de Rabaudy en envoyait 23 à celui de 1779. Et une foule d'autres tels que M. de Lamothe, M. de Fumel, M. de Puymaurin, M. de Paulo, M. de Rességuier, M. de Senaux, M. de Larroque, M. de Lagorrée, M. de Grammont, M. de Lussan, M. de Bélesta, M. d'Hautpoul, M. de Mirepoix, figurent pour des moyennes de 10 à 20 tableaux[1]. L'intérêt que portaient à la peinture les personnes qui composaient alors l'élite de la société toulousaine est suffisamment attesté par de semblables chiffres; mais ce n'était pas seulement dans cette haute classe que le goût des beaux-arts recrutait ses adeptes : on trouve encore parmi les amateurs qui concourent à l'éclat des Salons par leurs envois des avocats, des procureurs, des notaires, des commerçants, des médecins, des ecclésiastiques, qui montrent que la bourgeoisie se laissait entraîner par le même courant. Enfin, le monde des simples artisans (de ceux, il est vrai, que leur métier rattache un peu à l'art) se montre également sensible aux mêmes

1. Voir, pour une énumération complète, la liste placée en appendice.

Digitized by Google

jouissances, si l'on en juge par les noms d'Ortet, serrurier, de Rouède, plâtrier, de Bégué, teinturier, de Durome, Peyronnet, Bernadou et Lapeire, doreurs, de Lassale et Lapérie, vitriers, dont les noms se trouvent aussi dans les catalogues, comme propriétaires de tableaux jugés dignes de l'exposition.

Ainsi, le projet de contribuer par ce moyen à la culture des beaux-arts était bien une idée comprise et soutenue par l'ensemble de la population, et chacun, dans sa sphère, y contribuait de bon cœur dans la mesure de ses forces. Une telle unanimité de pensée et d'efforts, poursuivis sans fléchissement pendant près d'un demi-siècle, est un spectacle rare et tout à fait digne d'attention. Sans doute, l'institution rencontrait un terrain bien préparé dans les goûts du public et dans les ressources qu'il tenait en réserve; mais elle n'aurait pas prospéré avec autant de suite et de décision, si elle n'avait pas trouvé dans l'Académie une direction capable de tirer le meilleur parti de ses moyens d'action et de lui faire traverser heureusement les crises passagères qui pouvaient la menacer. L'Académie avait donc parfaitement raison, lorsqu'en réponse aux critiques alarmistes, elle affirmait, avec une robuste confiance, l'espoir qu'elle plaçait en ses coopérateurs des collections particulières; on vient de voir, par des faits positifs, qu'elle ne courait aucun danger d'être trahie, ni par le défaut de ressources matérielles ni par le défaut des concours de bonne volonté.

Si, maintenant, on venait à me demander quelle était au fond la véritable valeur de ces collections, j'avoue qu'il est assez embarrassant d'y répondre. Elle sont aujourd'hui toutes dispersées, et la vérification personnelle en est par conséquent devenue impossible. Les quelques épaves qu'on a l'occasion d'en retrouver, de temps à autre, sont d'ordinaire des morceaux d'ordre plus ou moins secondaire, qui ne donneraient pas par eux-mêmes une bien favorable idée de tout le reste. Mais il est possible, et même très problable, que ce soit là ce qu'elles contenaient de plus inférieur, le déchet délaissé après que tout ce qui était bon a été écrémé par les acquéreurs. En effet, on n'a presque jamais retrouvé les pièces ins-

Digitized by Google

crites dans les catalogues. On pourrait donc conserver des doutes, principalement pour les toiles provenant des écoles étrangères, en particulier pour celles des Écoles flamandes et hollandaises, alors déjà fort recherchées par les grands amateurs, quoi qu'il ne soit pas invraisemblable que quelques-unes de premier ordre aient pu s'égarer jusqu'à Toulouse : encore ici la réserve est toujours commandée. Mais on peut accepter avec plus de confiance les attributions relatives aux peintres de l'École française du temps, et d'autant que la plupart de ces œuvres avaient été acquises de première main et que leurs possesseurs les tenaient des artistes eux-mêmes ou qu'ils les leur avaient directement commandées. Ce sont là, en effet, des arguments de fait qui, par cela seul qu'ils sont indépendants de toute appréciation fondée sur la critique, s'imposent irrésistiblement à tout scepticisme.

Si donc on consulte sur ce point les catalogues on s'aperçoit qu'ils présentaient de grandes attractions. Des Salons qui contenaient des Largilière, des Rigaud, des Oudry, des Coypel, des Natoire, des Nattier, des Watteau, des Chardin, des Latour, des Perronneau, des Boucher, des Fragonard, des Greuze, des Eisen, des Saint-Aubin, des Vernet, des Le Prince, des Bouchardon, des Loutherbourg et d'autres de leurs contemporains de la même valeur seraient aujourd'hui regardés comme de très précieux groupements de trésors artistiques ; et s'ils étaient plus faciles à réunir du temps ou ces maîtres vivaient encore, le prestige que leur talent, aujourd'hui consacré, apporte à leur mémoire, doit aider à nous donner une haute idée des expositions où ils se trouvaient présents en si grand nombre dans toute leur fraîcheur. Ainsi, en concédant qu'il pouvait y avoir du mélange dans les collections d'amateurs, il sera toujours juste de conclure que leurs côtés faibles se compensaient par d'autres parties qui seraient pour nous sans prix et qui feraient bien facilement oublier quelques médiocrités malencontreuses. D'ailleurs, ce qui nous touche ici principalement, et ce que nous avons le plus à cœur de faire ressortir, c'est

Digitized by Google

beaucoup moins la valeur esthétique de ces collections en elles-mêmes que l'amour des beaux-arts dont elles étaient le témoignage, qui animait également des hommes de haut rang et des hommes de condition modeste, qui leur inspirait des sacrifices pour satisfaire des aspirations d'un caractère élevé et intellectuel, et qui aboutissait à ce grand bienfait public de manifestations où la masse de la population apprenait à comprendre ces sentiments et à les partager.

Mais à côté des cabinets d'amateurs proprement dits, apparurent bientôt d'autres collections, inspirées par un esprit plutôt de spéculation commerciale. C'est une tendance naturelle et presque inévitable que toute exposition d'art amène une ouverture de négociations d'affaires. Les grands Salons modernes sont devenus de grands marchés d'œuvres d'art, les artistes y trouvant des occasions plus aisées de vendre et les marchands des facilités plus grandes de choix et d'achat. Les expositions rétrospectives offrent les mêmes avantages pour les amateurs et les marchands. C'est ce qui se produisit à Toulouse, et avec d'autant plus de rapidité, que les marchands, se présentant comme exposants, rendaient le service d'enrichir par leurs apports l'effectif du Salon. En 1768, un marchand de tableaux de Paris, nommé Gourville, apporta 55 tableaux qu'il exposa au Salon en les annonçant comme étant à vendre. Il leur donnait, cela va sans dire, des attributions fort séduisantes que nous n'avons aucun moyen de contrôler, mais que la prudence devait sans doute conseiller de n'accepter que sous toutes réserves. On ne sait pas s'il arriva à son but, qui était sans doute de vendre à des amateurs de la ville. On ne voit pas, en tout cas, dans les catalogues suivants, paraître aucun des ouvrages déjà exposés par lui et qui auraient passé en la possession d'amateurs toulousains.

En 1787, M. Girard, peintre et membre de l'Académie de Paris, vint aussi exposer 25 tableaux au Salon de Toulouse avec des pensées commerciales. Il revint en 1791 avec un nouveau convoi de 30 tableaux. Les uns et les autres étaient des tableaux italiens, flamands et hollandais, avec quelques-

Digitized by Google

uns de l'École française. On ne sait non plus rien du résultat de ces deux tentatives, mais le fait de ces deux marchands indique, tout au moins, que les Salons de Toulouse avaient eu du retentissement et que les amateurs de cette ville étaient considérés par le commerce comme une clientèle assez digne d'être sollicitée.

Un autre exposant paraît avoir mêlé à son rôle de collectionneur des arrière-pensées de négoce. Mais celui-ci était un Toulousain, très connu de ses compatriotes, et qui pouvait leur inspirer plus de confiance. C'était Bouton, célèbre peintre en miniature, qui, établi depuis longtemps à Paris et voyageant souvent dans diverses cours de l'Europe où il était appelé pour faire des portraits, alors si à la mode en ce genre, de princes et de souverains, avait profité de son séjour à l'étranger pour réunir une belle collection de tableaux. Il exposait, à la fois, ses propres œuvres au Salon et des tableaux anciens comme amateur, souvent en très grand nombre : 33 en 1772; 42 en 1776; 40 en 1782. Nous n'avons pas plus de renseignements que dans les deux cas précédents sur les résultats de ces tentatives d'affaires; mais il est possible que la situation de Bouton, connu et estimé comme homme, autorisé comme connaisseur, membre de l'Académie et allié à Cammas, les lui aient rendus plus faciles qu'à ses deux confrères.

Enfin, on voit apparaître à Toulouse un amateur étranger, le marquis Spinola, qui, au Salon de 1785, exposa 18 tableaux, presque tous de l'École de Gênes. C'est ici moins la présence des tableaux que celle de la personne qui éveille la curiosité : on peut se demander comment le marquis Spinola se trouvait à Toulouse. Ce descendant d'une famille historique, aussi connue par le rôle de ses ancêtres à la tête des armées d'Espagne que dans le gouvernement de la République génoise, n'était pas seulement un grand seigneur et un amateur de tableaux; mais il était aussi, également comme ses ancêtres, un grand banquier. Or, nous savons par des traditions commerciales que les négociants de Toulouse avaient, à cette époque, des relations d'affaires avec Gênes assez

Digitized by Google

fréquentes, et que c'était aux ressources de cette place qu'ils avaient volontiers recours quand Ils éprouvaient la nécessité de faire des opérations de crédit. Ils trouvaient auprès des grands capitalistes génois un favorable accueil et des conditions convenables. Il ne serait donc pas impossible que le marquis Spinola se trouvât à Toulouse à propos d'une affaire de ce genre[1]. Et il n'y aurait rien de surprenant à ce qu'il eût songé à profiter aussi de son séjour pour négocier une autre affaire de tableaux dans cette ville qui commençait déjà à attirer l'attention des commerçants étrangers, comme étant un terrain de placement avantageux pour les œuvres d'art.

La nature des tableaux, dont il s'était fait accompagner, est aussi de nature à fortifier ces conclusions. Les indications du catalogue suffisent à nous montrer qu'ils étaient loin d'appartenir à la partie la plus intéressante de sa galerie, dont il reste encore à Gênes des épaves d'une bien autre importance. Le fait seul de n'avoir apporté avec lui que des œuvres de l'École de Gênes, la moins connue et la moins brillante de celles d'Italie, semble indiquer moins la pensée de faire connaitre des ouvrages d'un mérite supérieur que l'intention de se débarrasser de toiles qu'il possédait peut-être en trop grand nombre et qui avaient quelque chance de garder encore quelque attrait de curiosité pour Toulouse. C'était donc encore là, suivant toute apparence, une pensée de spéculation commerciale, bien plus qu'une pensée de pure esthétique, qui avait présidé à cette contribution au Salon d'un amateur étranger.

La tentation de vendre ne tarda pas, à la suite de l'exemple contagieux donné par les marchands, à s'introduire dans l'esprit des amateurs eux-mêmes. Elle eut d'abord un prétexte des plus plausibles, le décès du possesseur de la collection, qui était le signal naturel de sa dispersion. C'est ce qui se produisit en 1773 à la liquidation de la succession

1. Ce séjour s'expliquerait plus naturellement encore si l'on accepte le fait signalé par les échos du temps, qu'à cette date une Toulousaine était entrée, par mariage, dans la famille Spinola.

Digitized by Google

du chevalier de Lassalle, et en 1777 à celle du commandeur de Lussan. Les ventes se multiplient au cours des années suivantes; et peut-être les Salons avaient-ils aidé au développement de cette tendance, en faisant mieux connaître les bons tableaux et en inspirant l'espoir de s'en défaire plus avantageusement. On voit des ventes nouvelles proposées dans les catalogues de 1774 et 1777. De 1786 à 1788, on y porte encore quatre séries de tableaux à vendre. En 1788, M. Gaissac annonce qu'il a 30 tableaux à vendre. Enfin, en 1789, M. Daram, un des plus importants collectionnenrs, publie la vente prochaine aux enchères de 46 de ses tableaux et de 10 dessins, fixée au 15 juin suivant, dans sa propre maison de la rue Vinaigre.

Il reste à dire un mot des copies. C'est un mot qui sonne mal dans les musées comme dans les expositions. On ne les admet dans les uns et les autres que faute de mieux. C'est une tache parce que c'est un signe d'infériorité. L'Académie le sentait bien au fond; mais elle ne voulait pas l'avouer. Aussi se défendait-elle en avançant que pour son point de vue c'était plutôt un avantage. Elle permettait en effet, disait-elle, à ses élèves, de connaître approximativement des ouvrages très importants qu'ils n'avaient aucun moyen de voir. Il y avait certainement dans cette allégation une part de vérité. Elle ajoutait aussi que d'excellentes copies avaient un intérêt considérable. Cela est vrai aussi quand la copie est d'un autre grand maître. Ainsi les Titien, copiés par Rubens, du Musée de Madrid, ne déparent nullement cette collection. L'Académie avait chez elle un autre exemple à invoquer; la copie de Rubens, par Largillière, qui lui fut donnée par Louis XV et qui est encore au Musée, est une admirable chose à laquelle la liberté de l'interprétation ajoute un charme de plus. Mais, en dépit de toutes les bonnes raisons que l'Académie donnait, il y avait vraiment un peu trop de copies dans les Salons toulousains. Il y eut des années où elles s'élevèrent jusqu'au tiers des œuvres exposées; et il n'y en eut jamais moins d'un dixième. Elles paraissent d'ailleurs n'avoir pas été mauvaises. Le public ne s'en plaignait pas;

Digitized by Google

elles entraient mieux que de nos jours dans ses habitudes ; et peut-être, n'étant pas gâté, il n'était pas trop difficile. Toujours est-il que ce petit remplissage n'empêchait pas les expositions de poursuivre heureusement leur glorieuse et utile carrière.

Tels sont les éléments qui ont servi à composer la partie rétrospective des Salons toulousains. On peut juger maintenant à quel point ils ont contribué à donner à ces expositions leur caractère ambigu, complexe et fort différent en tous cas des manifestations habituelles de ce genre. On se rend compte également, par tout ce qui vient d'être dit, des besoins spéciaux qu'ils étaient destinés à satisfaire et des services très réels qu'ils ont rendus. Établir l'inventaire des efforts d'art produits dans un milieu provincial pendant deux siècles, donner aux artistes et au public une conscience nette et claire des résultats acquis et de la voie qu'il convenait de suivre à l'avenir, éveiller et entretenir dans la société le goût et la connaissance des beaux-arts, telle fut la mission qu'ils avaient à remplir et dont ils se sont bien acquittés.

Mais ce n'était là que la partie théorique de leur œuvre, l'hommage rendu au passé, l'enseignement donné par les morts. Les Salons avaient aussi pour but un résultat pratique : ils devaient pourvoir aux intérêts des artistes vivants, faire connaître leurs ouvrages au public et en faciliter le placement. Nous allons maintenant examiner comment l'Académie s'acquitta de cette seconde tâche et par quels moyens elle y fit servir les Salons.

Digitized by Google

APPENDICE

LISTE

PAR ORDRE ALPHABÉTIQUE

DES COLLECTIONNEURS QUI ONT EXPOSÉ AUX SALONS DE 1751 A 1791.

(Extrait des catalogues de l'Académie).

M. Abel	Salon de	1759,	9 tableaux. —	S. de 1787, 16 t.
Marquis d'Abzac	—	1785,	4 —	
M. d'Aubuisson	—	1780,	3 —	
M. le chevalier d'Aufrery	—	1776,	9 —	
M. d'Azas	—	1776,	11 —	S. de 1777, 4 t.
M. Bégué, teinturier	—	1759,	2 —	
M. Bernardou, doreur	—	1778,	11 —	
M. Bernardou, conseiller au Sénéchal	—	1777,	6 —	
M. de Bélesta	—	1776,	17 —	S. de 1777, 25 t.
M. Bouton	—	1763,	14 —	— 1769, 12 t.
	—	1772,	33 —	— 1782, 40 t.
M. Boutes, avocat au Parlement	—	1781,	6 —	
M. de Bonrepos, procureur général	—	1751,	18 —	
M. Boncau, capitaine du guet	—	1779,	3 —	
Mme Bigues	—	1779,	21 —	
M. du Bourg, conseiller au Parlement	—	1762,	4 —	S. de 1778, 4 t.
Mme du Bourg	—	1766,	32 —	
M. de Boisse	—	1778,	8 —	
M. de Boissy, conseiller au Parlement	—	1751,	11 —	S. de 1774, 7 t.
	—	1778,	31 —	
Marquis de Bournazel	—	1773,	4 —	— 1775, 5 t.
M. de Cambolas	—	1751,	2 —	— 1773, 9 t.
	—	1779,	6 —	
M. de Chalvet, Sénéchal	—	1762,	8 —	— 1780, 32 t.
M. Castel, trésorier de France	—	1751,	10 —	

Digitized by Google

M. de Catelau.....	Salon de 1752,	4 tableaux.	— S. de 1783,	3 t.
M. Courtalon, ingénieur....	— 1789,	4 —		
M. de Courtois, conseiller au Parlement.....	— 1752,	3 —		
M. de Caulet, président au Parlement.....	— 1752,	5 —		
M. Daram.....	Salon de 1752, 25 tableaux. — S. de 1773, 9 t. S. de 1760, 7 t. — S. de 1774, 2 t. — S. de 1775, 10 t. — S. de 1780, 5 t. — S. de 1781, 7 t. — S. de 1783, 9 t. — S. de 1786, 7 t. — S. de 1789, 46 t.			
M^me^ Daram.....	Salon de 1782,	8 tableaux.	— S. de 1788,	5 t.
M. Desazars.....	— 1775,	2 —		
M. de Drudas, conseiller au Parlement.....	— 1770,	6 —		
M. Darnis, libraire	— 1752,	3 —		
M. Darquier.....	— 1769,	7 —	S. de 1773,	2 t.
	— 1774,	2 —		
M. Dabos.....	— 1785,	8 —	S. de 1787,	12 t.
M. Daguin, président au Parlement.....	Salon de 1762,	2 tableaux.		
M. Darbou, conseiller au Parlement.....	— 1752,	4 —		
M. Ducros,.....	— 1752,	4 —		
M. Durome, doreur.....	— 1762,	8 —	S. de 1785,	12 t.
M. Durègne	— 1762,	2 —		
M. Dufrèche.....	— 1765,	8 —		
M. Delon, conseiller au Parlement.....	— 1763,	3 —		
M. Delrieu.....	— 1770,	5 —		
M. Dupin, avocat au Parlement	— 1781,	2 —		
M. Duméni	— 1760,	3 —	S. de 1783,	9 t.
	— 1786,	7 —	— 1789,	46 t.
M. Entraigues.....	— 1778,	6 —		
M. de Foulquier, conseiller au Parlement.....	— 1766,	4 —	— 1769,	29 t.
	— 1774,	9 —		
M. de Fourquevaux.....	— 1783,	71 —	— 1788,	16 t.
	— 1790,	35 —		
M. de Frouzins, conseiller au Parlement.....	— 1790,	19 —		
M. Fourcade.....	— 1763,	3 —		
M. le comte de Fumel.....	— 1751,	3 —	S. de 1763,	6 t.
M. Faure, chapelier	— 1769,	3 —		
M. Fraiche, tapissier	— 1778,	3 —		
M. Francès.....	— 1785,	4 —		
M. Finot de Reliac.....	— 1775,	17 —	S. de 1782	8 t.
M^me^ veuve Frèche.....	— 1782,	8 —		

Digitized by Google

M. Granié, tapissier.....	Salon de 1790, 8 tableaux.		
M. Gaissac.....	— 1788, 40	—	
M. Glacier.....	— 1778, 3	—	
M. l'abbé Goutelongue.....	— 1774, 2	—	
M. de Gélide.....	— 1785, 2	—	
M. Guy, trésorier de France	— 1770, 6	—	
M. de Gounon.....	— 1769, 4	—	S. de 1785, 8 t.
Marquis de Gramont.....	— 1773, 13	—	— 1786, 5 t.
M. Gabin.....	— 1775, 7	—	
M. Garipuy.....	— 1777, 9	—	— 1780, 4 t.
M. de Gavarret.....	— 1781, 3	—	
M. d'Héliot.....	— 1778, 3	—	
M. Hardi, doreur.....	— 1779, 4	—	
Marquis d'Hautpoul.....	— 1778, 12	—	
M. de Joly.....	— 1776, 6	—	
M. de Lagorrée.....	— 1758, 19	—	S. de 1773, 2 t.
M de Lafage.....	— 1778, 9	—	— 1780, 56 t.
M. de Lamothe.....	— 1774, 9	—	— 1777, 21 t.
M. de Larroque.....	— 1768, 17	—	
M. Lapeyrie, vitrier.....	— 1762, 1	—	
M. Lucaz.....	Salon de 1783, 38 tableaux.		
M. le chevalier de Lassalle .	— 1773, 35	—	
M. le chevalier de Lussan..	— 1774, 16	—	
M. de Laracan, conseiller au Parlement.....	— 1772, 14	—	
M. Lassale, vitrier.....	— 1762, 1	—	
M. Lapeire, doreur.....	— 1776, 2	—	
M. Labadens, tapissier.....	— 1756, 1	—	
M. Laforre. tapissier.....	— 1756, 1	—	
M. Marmont, tapissier.....	— 1780, 2	—	
M. le chevalier Masalini...	— 1780, 4	—	
M. de Montegut, conseiller au Parlement.....	— 1781, 8	—	
M. Manen.....	— 1773, 11	—	S. de 1775, 4 .
M. l'abbé Magi.....	— 1780, 5	—	— 1781, 5 t.
M. de Mélié.....	— 1776, 9	—	
Marquis de Mirepoix.....	— 1770, 19	—	
M. de Mondran.....	— 1752, 2	—	S. de 1776, 2 t.
M. Montels, organiste de la Daurade.....	— 1782, 2	—	
Marquis de Montgey.....	— 1775, 2	—	
M. de Niquet, président au Parlement.....	— 1751, 18	—	
M. Noyez, tapissier.....	— 1788, 1	—	
M. d'Orbessan, président au Parlement.....	— 1751, 6	—	
M. Ortet, serrurier.....	— 1766, 4	—	S. de 1778, 2 t.
M. Pouzaux, graveur de la Monnaie.....	Salon de 1780, 21 tableaux. — S. de 1787, 19 t.		

Digitized by Google

M. Pouzaux, graveur de la Monnaie	Salon de 1785, 17 tableaux. — S. de 1789, 4 t. — S. de 1791, 60 t.			
M. Parent	Salon de 1766, 3 tableaux.			
M. le comte de Paulo	—	1767, 15	—	
M. de Poulhariez, conseiller au Parlement	—	1763, 5	—	
M. Peyronet, doreur	—	1769, 1	—	
M. de Puivert, président au Parlement	—	1770, 4	—	
M. de Puymaurin	—	1760, 3	—	S. de 1766, 5 t.
Marquis de Puget	—	1770, 10	—	— 1789, 4 t.
Monsieur le Premier Président du Parlement	—	1790, 6	—	
M. de Quinquiry	—	1783, 21	—	
M. Rouède, plâtrier	—	1778, 5	—	
M. Robert, libraire	—	1754, 1	—	
M. Rivalz	—	1772, 12	—	
M. de Rabaudy	—	1751, 5	—	S. de 1766, 10 t.
M. de Raspide	—	1779, 23	—	— 1786, 7 t.
M. Resplandy	—	1791, 12	—	
M. de Rességuier, président au Parlement	—	1775, 2	—	
M^me Roques	Salon de 1769, 3 tableaux.			
M. Ruggero, maître de clavecin	—	1751, 2	—	S. de 1767, 10 t.
M. de Savignac, architecte	—	1763, 9	—	
M. Simonin, graveur	—	1781, 18	—	
M. de Saint-Amans	—	1762, 5	—	S. de 1785, 5 t.
M. Saint-Amans, brodeur	—	1751, 7	—	
M. le comte de Saint-Élix	—	1752, 5	—	
M. de Saint-Félix, conseiller au Parlement	—	1752, 3	—	
M. de Saint-Léonard	—	1773, 2	—	
M. Sage	—	1779, 8	—	S. de 1791, 4 t.
M. de Sapte, président au Parlement	—	1769, 6	—	
M. l'abbé de Sapte	—	1763, 8	—	
M. de Senaux, président au Parlement	—	1775, 4	—	S. de 1776, 22 t.
M. Trubellé	—	1778, 3	—	— 1787, 5 t.
M. Toulza	—	1778, 5	—	
M^me de Thézan	—	1767, 15	—	
M. Trinchant, négociant	—	1766, 12	—	S. de 1777, 16 t.
M. Vialette	—	1775, 2	—	
	—	1781, 6	—	
	—	1782, 5	—	
	—	1786, 6	—	

Digitized by Google

M. Vignaux.....	Salon de	1779,	4 tableaux.
M. Villar, professeur en chirurgie.....	—	1789,	6 —

CORPS RELIGIEUX

L'Ordre de Malte.....	Salon de	1767,	12 tableaux.
Les PP. Augustins.....	—	1777,	6 —
Les PP. Dominicains.....	—	1777,	7 —
Les PP. Chartreux.....	—	1781,	7 —

OBSERVATIONS

Une étude quelque peu attentive de ces noms et de ces chiffres fournit la démonstration des principales allégations de notre texte.

Leur dépouillement et leur comparaison conduisent logiquement aux constatations suivantes :

1° Le nombre de possesseurs d'œuvres d'art est très considérables et fort supérieur à ce qu'il était alors dans toute autre ville de province.

2° Ces collectionneurs appartiennent à toutes les classes de la société. Mais l'exemple est donné avec beaucoup de décision et d'ampleur par les hautes classes et en particulier par les familles parlementaires.

3° Le nombre des collections et leur importance ne commencent à s'accroître d'une manière sensible que dix ans environ après la fondation de l'Académie; ce qui paraît indiquer nettement l'influence exercée sur ce développement par l'Académie et par les Salons,

4° Les envois faits par les possesseurs de grandes collections s'accroissent constamment d'année en année; et le chiffre très élevé de ces envois dans les derniers Salons indique que des galeries très importantes étaient en train de se former à la veille de la chute de l'institution.

Digitized by Google

M. Pouzaux, graveur de la Monnaie	Salon de 1785, 17 tableaux. — S. de 1789, 4 t. — S. de 1791, 60 t.			
M. Parent	Salon de 1766, 3 tableaux.			
M. le comte de Paulo	—	1767, 15	—	
M. de Poulhariez, conseiller au Parlement	—	1763, 5	—	
M. Peyronet, doreur	—	1769, 1	—	
M. de Puivert, président au Parlement	—	1770, 4	—	
M. de Puymaurin	—	1760, 3	—	S. de 1766, 5 t.
	—	1770, 10	—	— 1789, 4 t.
Marquis de Puget	—	1790, 6	—	
Monsieur le Premier Président du Parlement	—	1783, 21	—	
M. de Quinquiry	—	1778, 5	—	
M. Rouède, plâtrier	—	1754, 1	—	
M. Robert, libraire	—	1772, 12	—	
M. Rivalz	—	1751, 5	—	S. de 1766, 10 t.
M. de Rabaudy	—	1779, 23	—	— 1786, 7 t.
	—	1791, 12	—	
M. de Raspide	—	1775, 2	—	
M. Resplandy	Salon de 1769, 3 tableaux.			
M. de Rességuier, président au Parlement	—	1751, 2	—	S. de 1767, 10 t.
Mme Roques	—	1763, 9	—	
M. Ruggero, maître de clavecin	—	1781, 18	—	
M. de Savignac, architecte	—	1762, 5	—	S. de 1785, 5 t.
M. Simonin, graveur	—	1751, 7	—	
M. de Saint-Amans	—	1752, 5	—	
M. Saint-Amans, brodeur	—	1752, 3	—	
M. le comte de Saint-Élix	—	1773, 2	—	
M. de Saint-Félix, conseiller au Parlement	—	1779, 8	—	S. de 1791, 4 t.
M. de Saint-Léonard	—	1769, 6	—	
M. Sage	—	1763, 8	—	
M. de Sapte, président au Parlement	—	1775, 4	—	S. de 1776, 22 t.
	—	1778, 3	—	— 1787, 5 t.
M. l'abbé de Sapte	—	1778, 5	—	
M. de Senaux, président au Parlement	—	1767, 15	—	
M. Trubellé	—	1766, 12	—	S. de 1777, 16 t.
M. Toulza	—	1775, 2	—	
Mme de Thézan	—	1781, 6	—	
M. Trinchant, négociant	—	1782, 5	—	
M. Vialette	—	1786, 6	—	

Digitized by Google

M. Vignaux.....	Salon de 1779,	4	tableaux.
M. Villar, professeur en chirurgie.....	— 1789,	6	—

CORPS RELIGIEUX

L'Ordre de Malte.....	Salon de 1767,	12	tableaux.
Les PP. Augustins.....	— 1777,	6	—
Les PP. Dominicains.....	— 1777,	7	—
Les PP. Chartreux.....	— 1781,	7	—

OBSERVATIONS

Une étude quelque peu attentive de ces noms et de ces chiffres fournit la démonstration des principales allégations de notre texte.

Leur dépouillement et leur comparaison conduisent logiquement aux constatations suivantes :

1° Le nombre de possesseurs d'œuvres d'art est très considérables et fort supérieur à ce qu'il était alors dans toute autre ville de province.

2° Ces collectionneurs appartiennent à toutes les classes de la société. Mais l'exemple est donné avec beaucoup de décision et d'ampleur par les hautes classes et en particulier par les familles parlementaires.

3° Le nombre des collections et leur importance ne commencent à s'accroître d'une manière sensible que dix ans environ après la fondation de l'Académie; ce qui paraît indiquer nettement l'influence exercée sur ce développement par l'Académie et par les Salons,

4° Les envois faits par les possesseurs de grandes collections s'accroissent constamment d'année en année; et le chiffre très élevé de ces envois dans les derniers Salons indique que des galeries très importantes étaient en train de se former à la veille de la chute de l'institution.

Digitized by Google

Digitized by Google

L'ÉVOLUTION DES HYPOTHÈSES SUR L'ESPACE ET LE TEMPS

PAR M. P. JUPPONT

PREMIÈRE PARTIE. — Des Origines à la Métaphysique[1].

I. — EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA QUESTION.

Le Temps et l'Espace du Sens commun.— Lorsque le sens commun, après avoir perçu les mouvements de la matière et constaté leurs innombrables variétés, affirme que les événements ont lieu dans le temps, et que l'instant de l'observation détermine le moment exact où les faits se produisent, il croit énoncer une évidence dont la détermination ne fait pas le moindre doute. Plein de confiance en son interprétation des faits, il précise que le temps *s'écoule, partout*, uniformément, sans interruption, et que son flux, *toujours* de même sens, déterminera le futur, comme il a repéré le passé.

Lorsqu'il ajoute que les mouvements des corps ont lieu dans l'espace, que l'espace fixe les positions relatives des choses senties et celles des observateurs à un instant consi-

1. Dans toute cette première partie, les mots espace et temps, ont la signification courante du langage commun et de la langue scientifique actuelle. Ils ne deviendront des termes spéciaux que dans la deuxième partie.

Digitized by Google

déré, quel qu'il soit, il est non moins convaincu que la détermination des relativités dans l'espace ne peut soulever de difficultés de principe.

Il en est encore de même, lorsque le sens commun explique que l'espace, *immuable*, est identique à lui-même dans toutes ses parties, qu'il nous permet de repérer l'ordre dans lequel nous plaçons ou percevons les objets, que par suite, l'espace demeure *indifférent* aux successivités qui se déroulent dans son sein; qu'il préside, impassible, à la rapidité des mouvements qui le traversent, si grande qu'elle puisse être.

Le mathématicien résume tout cela, à son point de vue en disant, le temps et l'espace sont des continus homogènes, indépendants.

Le Temps et l'Espace de la Philosophie.— Si l'on regarde de près le contenu de ces affirmations, on constate bien vite que nous devons encore dire avec saint Augustin : « Si personne ne me demande. Qu'est-ce que le temps? Je le sais. Si je le veux donner à entendre à celui qui m'interroge, je ne sais ce que c'est... »

De même, nous pouvons toujours déclarer avec Cardan[1], « Quand au temps, il est de soy-mesme incogneu au sens : car il est manifeste que nous ne le cognoissons, sinon, par imagination. »

Et, puisque nous sommes contraints d'avouer l'impossibilité de le définir de façon satisfaisante, par rapport à ses diverses manifestations, répétons avec Du Pleix[2] : « Ce n'est pourtant pas que les termes nous défaillent pour signifier le temps et ses parties, mais il est si fluide, et coule si soudainement, qu'il eschappe et se desrobe non seulement à nos paroles qui volent, comme dit Homère, mais aussi à notre conception mesme qui est la chose la plus légère, la plus volage et soudaine du monde. »

1. H. Cardanus, *De la Subtilité*, Paris, 1578, p. 455.
2. Scipion Du Pleix, *Cours de Physique*, p. 181, Genève, 1643.

Digitized by Google

L'espace donnerait facilement lieu à des citations du même ordre.

Galilée osa, néanmoins, calculer les lois de la chute des corps en fonction de ces mystérieuses inconnues. Depuis cette géniale tentative, le temps et l'espace sont devenus les bases premières des sciences physiques. Mais Galilée a fait plus; il a admis que la matière jouissait de la propriété de posséder une *masse* ou *inertie*, sans aucune relation avec l'espace et le temps, dans lesquels les corps manifestent leurs mouvements.

La théorie de l'indépendance de la masse et du mouvement, en s'inspirant de la notion métaphysique de force, engendra directement la philosophie de Descartes qui a si audacieusement déclaré : Donnez-moi de la matière et du mouvement, je ferai le monde.

Ce n'était que le premier pas dans l'abstrait.

Newton a reculé jusqu'à ses limites extrêmes la signification de la masse, puisqu'en vertu de la « gravitation universelle » la force qui s'exerce entre deux planètes dépend exclusivement de la distance géométrique qui sépare leurs centres.

Newton en a conclu que l'espace est le *sensorium* de Dieu, et Clarke, ajoutant à l'argumentation de son maître, a pris le temps et l'espace comme bases d'une démonstration de l'existence de Dieu.

Pour Leibnitz, qui plaçait l'espace et le temps dans notre esprit, cette démonstration n'avait aucune valeur.

Les différents systèmes de philosophie, il est à peine besoin de le dire, tranchent chacun à leur manière les difficultés de principe que soulèvent ces grandeurs et aboutissent à des concepts différents, souvent inconciliables.

L'impossibilité de définir logiquement le temps, au lieu d'être une démonstration de notre ignorance à son sujet, fut considérée par Pascal, comme une preuve de l'universalité de sa signification dans l'esprit des hommes, puisqu'ils s'entendent tous lorsqu'ils en parlent.

Plus près de nous, les critiques minutieuses de la raison

Digitized by Google

pure, ont amené Kant à considérer l'espace et le temps comme des intuitions pures, ce qui revient à affirmer qu'ils sont le résultat d'une connaissance directe dans laquelle le raisonnement n'a aucune part.

Dans la métaphysique kantienne, le temps et l'espace ne sont donc « ni des objets individuels de représentation, ni des idées générales[1] ».

Les philosophes accumulent les explications et les métaphores les plus osées, autour de ces notions; mais au lieu de les éclaircir, ces arguments sentimentaux ou émotifs, compliquent les choses, jusqu'à l'inextricable.

Les divergences relatives à la nature du temps et de l'espace s'accroissent à ce point qu'il n'est peut être pas de meilleure justification de la doctrine nominaliste, doctrine pour laquelle la signification du nom général est « un *savoir virtuel*... qui consiste en des tendances et des répugnances résultant d'une multitude d'associations antérieures[2]. »

Le Temps et l'Espace des Géométries et de l'Électro-optique. — Les disputes purement spéculatives sur « l'espace et le temps » ont duré jusqu'au dix-neuvième siècle; mais, à dater de 1826, les géométries de Lobatschewski et de Riemann, ont fourni une première donnée d'apparence objective, aux détracteurs de l'espace d'Euclide et de Newton.

Les géométries à plus de trois dimensions ont ensuite alimenté la controverse en créant de nouvelles entités d'apparence spatiale.

Plus récemment, les discussions sont sorties du domaine abstrait de la géométrie. En prouvant expérimentalement que la masse de l'électron n'est pas une grandeur absolue, mais qu'elle varie avec sa vitesse de translation, Kaufmann a ébranlé la mécanique classique dont les formules avaient harmonisé la masse, le temps et l'espace absolus terrestres,

1. Liard, *La Science positive et la Métaphysique*, 214 à 225.
2. Goblot, *Vocabulaire philosophique*, Paris, 1901, p. 364.

Digitized by Google

avec la masse, le temps et l'espace des phénomènes célestes. L'envolée synthétique de la mécanique dans l'infiniment grand a été contredite par une pénétration plus précise dans l'infiniment petit atomique.

La théorie de la relativité de Lorentz, interprète l'expérience de Kaufmann et les phénomènes électro-optiques, en admettant que, dans le sens du mouvement des corps, leur masse est plus grande que suivant la direction transversale. Cette hypothèse implique que les corps matériels se contractent dans la direction de leur translation, ce qui détruit l'indépendance du temps et de l'espace occupé par les corps; mais la relativité conserve les postulats de la force avec la masse de Galilée, et considère comme impossible, la démonstration expérimentale des mouvements uniformes par rapport à l'éther.

L'espace et le temps, que la raison pure avait cru indépendants l'un de l'autre, diffèrent donc essentiellement de l'espace et du temps du physicien, qui est convaincu d'avoir découvert les liens de leur solidarité et tracé une nouvelle route aux investigations de la pensée philosophique.

Les idées nouvelles ont été jusqu'à l'opposite des certitudes du sens commun et des opinions métaphysiques. Par des chemins mathématiques, elles ont rejoint les temps et les espaces merveilleux acceptés par la superstition.

Langevin affirme, en effet, la possibilité d'accélérer le cours du temps, en permettant au déterminisme mécanique de hâter, de devancer la réalisation de l'avenir.

Voici comment[1] :

Supposons, dit ce savant professeur « que deux portions « de matière se rencontrent une première fois, se séparent, « puis se retrouvent. Nous pouvons affirmer que des obser- « vateurs liés à l'une et à l'autre pendant la séparation « n'*auront pas évalué de la même manière la durée de* « *celle-ci, n'auront pas vieilli autant les uns que les autres*[2].

1. *Scientia*, 1911, t. II, p. 49.
2. C'est moi qui souligne.

Digitized by Google

« Il résulte de ce qui précède que ceux-là auront le moins « vieilli, dont le mouvement pendant la séparation aura été « le plus éloigné d'être uniforme, qui auront subi le plus « d'accélération[1].

« Cette remarque fournit le moyen, à celui d'entre nous « qui voudrait y consacrer deux années de sa vie, de savoir « ce que sera la Terre dans deux cents ans, d'explorer l'ave- « nir de la Terre, en faisant dans la vie de celle-ci, un saut « en avant, qui pour elle durera deux siècles et pour lui « durera deux ans, mais ceci sans espoir de retour, sans « possibilité de venir nous informer du résultat de son « voyage, puisque toute tentative du même genre ne pour- « rait que le transporter de plus en plus en avant.

« Il suffirait, pour cela, que notre voyageur consente à « s'enfermer dans un projectile que la Terre lancerait avec « une vitesse suffisamment voisine de celle de la lumière, « quoique inférieure, *ce qui est physiquement possible*[2], en « s'arrangeant pour qu'une rencontre, avec une étoile, par « exemple, se produise au bout d'une année de la vie du « voyageur et le renvoie vers la Terre avec la même vitesse. « Revenu à la Terre, ayant vieilli de deux ans, *il sortira « de son arche et trouvera notre globe vieilli de deux cents « ans*, si sa vitesse est restée dans l'intervalle, inférieure d'un « vingt millième seulement à la vitesse de la lumière. *Les « faits expérimentaux les plus sûrement établis de la « physique, nous permettent d'affirmer qu'il en serait « bien ainsi.* »

1. Le sophisme est facilement saisissable.

La séparation des deux observateurs et la durée de cette séparation existent, indépendamment des physiciens ainsi séparés; c'est la réalité physique.

Le fait qu'ils ne mesureront pas de la même manière le temps que cette réalité a duré, n'implique pas que le résultat expérimental de chacun d'eux puisse correspondre à un temps vrai, puisqu'il y aurait deux mesures exactes et différentes du même objet.

Cette conséquence est contraire à la notion de vérité objective; elle implique une contradiction.

2. C'est moi qui souligne.

Digitized by Google

L'auteur continue en montrant comment l'explorateur et la Terre se verraient vivre mutuellement s'ils pouvaient communiquer par signaux lumineux ou par télégraphie sans fil.

Ainsi, pour les physiciens actuels, les anticipations de Wells ne sont plus une utopie; la forme de la « Machine à explorer le Temps » dépend seulement de l'interprétation des équations mathématiques qui sont le point de départ de ces thèses, aussi audacieuses que troublantes, si l'on ne dégage pas de suite le sophisme qui permet de les échafauder.

Pour donner une assiette matérielle à leurs hypothèses, les théoriciens ont insinué que la force centrifuge, progressivement développée, permettrait d'atteindre de pareilles allures; mais l'idée est purement spéculative, malgré les affirmations de M. Langevin, pour la raison simpliste qu'il n'existe pas de matériaux susceptibles de réaliser les frondes gigantesques auprès desquelles le canon de Jules Verne n'est qu'un rêve de pygmée.

Nous ne pouvons en effet soupçonner ce que deviendrait la matière la plus solide, soumise à des vitesses plus de 500.000 fois plus grandes que celles des molécules dans les gaz autres que l'hydrogène à la pression atmosphérique.

Nous sommes donc bien loin des faits expérimentaux les plus sûrement établis... Néanmoins, Lorentz a calculé que si la terre était une sphère géométrique, son diamètre dans le sens de la translation, qui a lieu à la vitesse de 29 kilomètres 600 par seconde, serait réduit de six centimètres par rapport au diamètre perpendiculaire, suivant lequel s'exerce l'attraction solaire.

C'est dire que la contraction admise par la relativité est insaisissable dans les phénomènes de la mécanique industrielle et dans ceux que la nature impose à nos sens. Théoriquement, la déformation dynamique n'est sensible qu'à partir de 30.000 kilomètres par seconde; elle atteint son maximum à la vitesse de la lumière, où la masse de l'élection devient mathématiquement infinie, ce qui veut dire que

Digitized by Google

nous ne pouvons imprimer à la matière une translation de 300.000 kilomètres par seconde.

Jusqu'ici cette contraction échappe à l'expérience la plus précise; les corpuscules que le physicien peut lancer aux vitesses nécessaires, sont beaucoup trop petits pour que nous puissions observer les variations de leurs dimensions.

Quelle est la valeur de ces hypothèses électro-optiques?

Pour l'apprécier, il suffit de se rappeler que les théories nouvelles interprètent des formules mathématiques, qui sont en partie le résultat de principes postulés.

Malgré l'apparence de certitude fournie par l'appareil algébrique, les bases de ces théories ne sont pas plus solides que l'hypothèse audacieuse de l'invariabilité absolue de la masse.

Peut-être même, pourrait-on, logiquement penser que la puissance abstractive de l'algèbre entraîne l'esprit dans des régions d'irréalité, inaccessibles aux déductions de la logique; mais ce n'est là qu'une opinion qui a été souvent contredite par les résultats expérimentaux auxquels les théories mathématiques de la physique ont conduit. Cette opinion n'a donc pas de valeur critique certaine, puisqu'on peut lui opposer des exemples contraires, pris dans la science de l'optique.

Si l'on ne tient pas compte de l'impossibilité expérimentale de la fronde de Langevin, si l'on admet que le temps se confond avec sa mesure, comment choisir entre des thèses aussi diamétralement opposées?

Le meilleur moyen, m'a-t-il semblé, est de rechercher quand et comment la pensée a pris possession de ces deux idées fondamentales, puis, de déterminer, si possible, les causes de leurs transformations; enfin, de s'appuyer sur l'évolution qu'elles ont accomplie à travers les siècles, pour en déduire une définition ou une notion en rapport avec l'état actuel de la science.

C'est l'œuvre que nous allons tenter.

Digitized by Google

II. — Recherches sur les représentations de l'Espace et du Temps.

La Préhistoire. — Nous ignorons complèment la pensée, les idées des hommes de l'âge de pierre, a bien voulu me dire notre savant confrère, M. Cartailhac. Les raisons qu'il m'en a données et que je résume sont les suivantes.

La recherche, la découverte, l'observation des monuments, ustensiles, armes, parures, fétiches, images religieuses fabriqués par les primitifs, nous ont permis de reconstituer l'histoire du travail des peuples disparus.

Mais, l'archéologie, parce qu'elle ne s'appuie que sur des documents concrets, ne nous révèle les idées, les pensées des époques préhistoriques, qu'à travers des hypothèses très imprécises, et laisse peu d'espoir d'obtenir jamais, un rayon de lumière sur la solution du problème qui nous occupe.

Cependant, les populations plus ou moins anciennes qui n'ont laissé aucune œuvre écrite et lisible, aucun souvenir, aucune tradition dans la mémoire de leurs descendants, comprennent dans l'espace et dans le temps, la plus grande partie de l'humanité.

Par suite, nous devons interroger l'histoire.

Cette tentative ne peut avoir lieu qu'à l'aide des textes anciens et des langues primitives dont le graphisme traduit, conserve et transmet la pensée, à laquelle « le langage sert de *formule* et de *limite*[1]. »

Les Écritures idéographiques. — Les textes d'histoire ou de poésie connus, si anciens qu'ils soient, utilisent des mots, ce qui pour nous veut dire qu'ils contiennent le mouvement et la vie qu'ils sont chargés de représenter. Parmi les mots, le plus important au point de vue qui nous occupe, est le verbe, dont l'emploi dans la phrase implique la

1. Renan, *Origine du langage*, Paris, p. 190 et préface p. 56.

Digitized by Google

notion du temps et de ses relations avec le sujet exprimé.

Il est en outre bien certain, qu'à ce moment, un concept d'espace, né avec les premiers mouvements conscients, était également formé.

La naissance de ces deux entités fondamentales nous échappe donc totalement; elle demeure aussi merveilleuse que les mystères de « l'apparition de la conscience[1] », qui les a précédées et à la suite de laquelle elles se sont développées.

Cependant, une remarque s'impose immédiatement à l'esprit.

Si le langage contient la forme et les limites de la pensée, la comparaison des textes primitifs aux expressions des langues modernes est susceptible de nous fournir des indications intéressantes.

Or, partout, l'écriture idéographique a précédé l'alphabet; partout, la pensée a eu pour premier appui l'image de l'objet naturel ou mystérieux à laquelle elle était associée.

Les premiers textes ont donc maintenu l'esprit en contact avec les réalités.

Les écritures chinoises et japonaises, comme les hiéroglyphes égyptiens ont très probablement traduit des idées et des pensées analogues; c'est du moins ce que certains auteurs ont soutenu, en s'appuyant sur le rapprochement des mythes de la Chine et ceux de l'Égypte[2]. Cette hypothèse trouve sa confirmation dans ce fait que les civilisations sémitiques et indo-européennes ont des philosophies aussi dissemblables que les formules verbales qui les ont exprimées.

Il est même permis de penser que les hiéroglyphes sont un perfectionnement, une synthèse abréviative des dessins

1. Renan, *loc. cit.*, préface, p. 19.

2. Les Égyptiens ont apprécié à un si haut prix la valeur de l'alphabet qu'ils rendirent les honneurs divins à l'inventeur des lettres et au régulateur du langage qu'ils appelèrent *Theuth*. Il fut adoré par les Grecs sous le nom d'*Hermès*, et ils le représentaient ordinairement par une tête seule, posée sur une base quadrilatère..... et portant un chapeau ou bonnet avec deux ailes (d'après J. Harris).

Digitized by Google

primitifs par lesquels, dans les temps héroïques, l'homme représentait à la fois les êtres chimériques qu'il avait conçus et les pouvoirs qu'il leur attribuait[1].

Peut-être les peintures si remarquables découvertes dans les cavernes et sur les galets, représentent-ils les premiers balbutiements de l'humanité.

Qu'est-ce que le langage de ces époques lointaines pourrait contenir sur le sujet qui nous intéresse? Je n'ai pas la compétence nécessaire pour tenter une pareille recherche. La seule conclusion générale que l'on puisse admettre, c'est qu'en raison de l'ancienneté des idées d'espace et de temps, le merveilleux a été mêlé à la sensation pour les former; qu'à leur premier stade, elles ont du être à la fois concrètes et mystérieuses, matérielles et idéales, c'est-à-dire pétries de réalités et d'inventions fétichistes ou religieuses.

Il est d'autant moins permis de douter de ce mélange originel du sacré et du profane, dans la représentation du temps et de l'espace, que certaines philosophies modernes incorporent le « divin » dans l'essence de ces deux quantités.

« Les idées[2] divines de grandeur constituent la quan-
« tité spirituelle suprême, l'*espace absolu*[3], objet de tant
« de discussions parmi les philosophes. Ce n'est ni le vide
« infini des sensualistes, de Clarke et de Newton; ni un ordre
« purement idéal des choses comme le voulait Leibnitz; ni
« enfin l'espace réel, ou matériel, car ce dernier se confond
« avec l'étendue de l'univers physique; c'est un élément
« nécessaire de l'être divin, aussi nécessaire que l'activité
« infiniment parfaite dont il est inséparable; c'est « l'éter-
« nelle géométrie » que contemple, sans nuage, le génie de
« Platon ou de Képler[4]. »

Ces idées, purement subjectives, sont la réminiscence des

1. Voir Letourneau, *La Psychologie ethnique*, p. 301.

2. F. Huet, *La Science de l'Esprit*, Principes généraux de philosophie pure et appliquée, Paris, 1864, t. I, p. 143.

3. Souligné dans le texte.

4. D'après Képler, *Harmon mundi*, lib. II, cap. I : Avant l'origine des choses, la géométrie, coéternelle à l'intelligence divine, four-

Digitized by Google

tentatives faites à diverses reprises pour donner des bases mathématiques aux dogmes religieux.

En ce qui concerne le temps, le même philosophe nous dira[1] :

« Sur la quantité supérieure de Dieu, repose son inalté-
« rable identité, sa durée parfaite. C'est la durée qui exclut
« tout changement..... c'est l'*éternité*.

« ..... Aussi l'éternité n'est point la collection de tous les
« temps; elle s'élève infiniment au-dessus, elle constitue un
« genre propre de durée, le premier, le type et la mesure
« de tout autre.

« Image mobile de l'éternité immobile, suivant l'expres-
« sion aussi juste que poétique de Platon, le temps est sou-
« tenu, porté pour ainsi dire par l'éternité. Sans ce fondement,
« ni le temps ni la pensée ne seraient. »

Les idées d'espace et de temps ont donc été sous la dépendance des formes objectives attribuées à la divinité, de sorte que, suivant les circonstances, les rivalités de cultes ont gêné ou propagé les hypothèses correspondantes dans l'esprit des foules. Les conditions de la vie sociale ont eu également leur part d'influence, puisque l'espace et le temps peuvent être saisis, interprétés à tout instant en chacun des lieux où la connaissance se forme.

Cette affirmation est d'autant moins contestable que le fait existe encore de nos jours, pour d'autres notions.

La langue chinoise qui n'a pas su, comme l'égyptienne, s'évader de la servitude du signe idéographique, exprime si difficilement et si incomplètement les idées abstraites, qu'elle « n'a pas de mot pour représenter Dieu[2]. »

L'être suprême « y est nommé indifféremment *Tien* (Ciel), *Chang-ti* (suprême Seigneur), *Y* (unité), *Tai-y* (grande unité), *Tao* (raison)[3] », sans que ses nombreuses qualités aient été synthétisées dans un terme spécial.

nit à Dieu un exemplaire pour la création du monde, et elle a passé dans l'homme avec l'image de Dieu.

1. F. Huet, *loc. cit.*, t. I, p. 144 et 145.
2. Renan, *loc. cit.*, p. 196.
3. Carbonel, *Essai de philosophie classique*, Paris, 1876, p. 419.

Digitized by Google

Pour désigner la religion catholique, qui croit en un Dieu unique, les Chinois disent : *Tienn* (Ciel), *Tchou* (Seigneur), *Kiao* (doctrine), ce qui veut dire, Religion du Seigneur du Ciel[1].

Les anciens missionnaires français se sont entendus avec les savants chinois eux-mêmes, pour créer cette expression, qui est en effet exclusive de la pluralité des dieux.

Mais les ministres protestants, à leur arrivée en Chine, n'ont pas trouvé qu'il fût dans l'intérêt de leur œuvre, de se laisser confondre avec les missionnaires catholiques. Ils se sont donc mis à chercher d'autres mots pour représenter la divinité.

Bientôt une scission se déclara parmi eux; pour désigner *Dieu,* les uns employèrent le caractère *Chenn* qui s'applique à une foule de divinités chinoises; les autres préférèrent le terme *Chang-ti*[2], qui, en effet, signifie quelquefois, l'Être suprême, mais qui ne saurait être plus satisfaisant, car la secte chinoise de « *la raison suprême* » a plusieurs « Chang-ti », dans son Olympe.

... Les Anglais préfèrent en général le caractère *Chenn*, les Américains opinant plus tôt pour *Chang-ti*[3].

Cette querelle de mots nous donne certainement un aperçu exact des faits qui ont dû se produire autrefois, puisque la religiosité est de tous les temps et de tous les lieux.

Le Temps, ses Représentations. — Quelle que soit l'incertitude de l'origine des grandeurs que chacun de nous fait correspondre aux mots temps et espace, on peut affirmer qu'une différence fondamentale a séparé les idées relatives au temps de celles que l'espace avait suscitées, même aux époques où ces notions n'étaient pas encore clairement distinctes l'une de l'autre.

L'espace est, en effet, un contenant dont les limites sont

1. Kleczowski, *Cours de Chinois*, Paris, 1876, t. I, p. 22, partie chinoise, note 15.

2. *Ti* substantif, signifie souverain; *chang*, supérieur à tous.

3. Kleczowski, *loc. cit.*, p. 78.

Digitized by Google

partout et nulle part. En raison de l'infinie variété de formes des corps perçus, on ne pouvait choisir l'un d'eux comme étalon d'espace. De plus, le rôle de l'espace est passif, alors que l'*écoulement* du temps, image empruntée au mouvement des cours d'eau, permet de lui attribuer une activité propre qui l'a fait ensuite assimiler à un être vivant, puis à l'âme du mouvement, au fur et à mesure que les idées ont passé du concret à l'idéal. Tout récemment, Bergson l'a assimilé à une *force* d'une espèce particulière.

C'est pourquoi le temps a été personnifié et divinisé, alors que l'espace n'a pas eu le même sort.

Chronos, père de Zeus, en fut le symbole chez les Grecs qui comptaient le temps, en siècles, en générations, lustres, années, saisons, mois, jours et heures, et l'on sait que chacune de ces parties était représentée par un personnage symbolique, homme ou femme, suivant que son nom était masculin ou féminin. L'effigie allégorique des enfants de Chronos figurait dans les cérémonies du culte.

Ces demi divinités étaient elles-mêmes des transformations anthropomorphiques de mythes plus anciens, comme le Temps éternel ou infini du mithraïsme hindou, représenté « par des figures ailées à tête de lion, tenant les deux clefs « du ciel et entourées des replis d'un serpent[1]. »

Suivant cette allégorie, le lion, symbole du feu, était maître du serpent, c'est-à-dire de la terre, il se trouvait emporté par les ailes du temps, ailes que Chronos a conservées; et les clefs dont le feu était porteur, lui ouvraient les portes du ciel, c'est-à-dire de l'espace.

Le fils du Temps infini était Ahura Mazda, forme ancestrale de Zeus-Jupiter, que l'on peut logiquement regarder comme le maître de l'espace visuel, où il dirigeait à son gré les nuées, la foudre et le char d'Apollon, tandis que ses frères Neptune et Pluton régnaient sur les espaces marins et souterrains.

Les Grecs et les Romains conservèrent donc au Temps,

1. Salomon Reinach, *Orpheus*, 1909, p. 101.

Digitized by Google

la prédominance et l'antériorité que les Indous lui avaient attribuées sur l'espace.

Cette opinion est confirmée par le fait, qu'en Italie, la fable et l'histoire ne connaissent pas de plus ancien dieu que Janus.

Macrobe nous apprend que les peintures représentant le dieu, au sixième siècle de notre ère, plaçaient une clef dans l'une de ses mains et une baguette dans l'autre pour marquer qu'il est le gardien des portes et qu'il préside aux chemins[1].

A des milliers d'années d'intervalle, et à travers les déformations qu'il a subies en parcourant l'Asie Mineure et le Péloponèse, Ahura Mazda, devenu Janus avant d'être Saturne et le vieillard ailé de nos peintres et de nos sculpteurs actuels, a conservé ses attributs et les marques de sa suprématie sur l'Espace.

Si le Temps a des ailes, parce que le mal arrive toujours trop vite; il est boiteux, dit-on, parce que le bien qu'il apporte arrive toujours trop lentement.

Au dix-septième siècle, la claudication du temps servait encore à le décrire.

Dans la suite du *Menteur*, Dorante dira :

« Attendant le boiteux, je consolais Lucrèce. »

Ce devait être une expression déjà vieillie, puisque Voltaire l'expliquera dans ses Commentaires de l'œuvre de Corneille[2].

Les nombreux almanachs[3] du siècle dernier qui avaient pour titre : « Le Grand Messager boiteux », sont une trace toute récente de cet attribut du Temps, auquel la concurrence des imprimeurs et des libraires fit successivement prévoir

1. Encyclopédie, VIII, 452 *a*.
2. *Dictionnaire des proverbes français*, Paris, 1821, p. 479.
3. Ch. Nisard, *Histoire des livres populaires*, Paris, 1864.

Digitized by Google

les événements de Strasbourg, de Berne, de Bâle, d'Algérie, et finalement des « cinq parties du monde. »

Pour éditer une surenchère de prophéties, il eut fallu faire un almanach pour les habitants des planètes; la vente n'en étant pas encore assurée malgré les tentatives de Cyrano, de Jules Verne ou de Wells, cette situation paraît avoir mis fin provisoirement aux périgrinations du Grand Boiteux sur la terre.

La mort, qui marque brusquement la fin de l'être vivant dans le temps et fixe la limite extrême d'une durée, assez précise, a eu fatalement des répercussions profondes sur la représentation du temps.

La faux, l'arme funèbre de Chronos, est l'une des représentations les plus connues de l'action du temps, qui termine les existences humaines, comme le fer du moissonneur met fin à la vie des blés.

Les êtres réels ou imaginaires, susceptibles de causer la mort, en ont fourni d'autres symboles, tels la licorne, qui est en même temps l'emblème de la force invincible et de la valeur guerrière; cette croyance faisait graver l'image de la licorne sur le manche des poignards, pour en augmenter l'efficacité, C'est pourquoi, sans doute, la bête vaincue pouvait encore protéger après sa mort et faire durer dans le temps celui qu'elle protégeait. Cette idée a donné lieu à de nombreuses pratiques superstitieuses dont l'une des plus connues, citée par Ambroise Paré, était utilisée pour protéger la vie de Charles IX. Ce roi ne buvait jamais, sans que l'on ait trempé un morceau de corne de licorne dans sa coupe, afin de rendre le poison inoffensif, s'il en avait été mêlé au breuvage royal.

Les instruments de mesure du temps, clepsydres, sabliers, l'ont successivement représenté, lorsqu'on l'idéalisait en dehors de toute autre objectivité prise parmi les êtres vivants; ou bien, ils formaient un des attributs du personnage choisi pour figurer le temps et ses qualités multiples.

Digitized by Google

Les notions incorporées au concept de temps ont été très variées. Son symbole objectif a reflété ces complexités, qui rattachent les objets et les êtres à l'une quelconque de leurs multiples facultés ou propriétés réelles ou supposées.

Ainsi, la licorne, image de la force et aussi de la virginité, a été également considérée comme l'emblème du Christ, sans doute parce qu'il devait triompher de tous ses ennemis.

Le Bestiaire rimé de la Bibliothèque nationale, dit en effet :

Cette merveillose beste
Qui une corne en la teste
Senefie nostre Seignor
Jhesucrist notre Sauveor.

On comprend donc pourquoi le mot qui représente et synthétise les objets, les concepts dans le langage courant, a lui aussi, des significations très différentes empruntées aux choses qu'il traduit.

Le mot « temps » moins que tout autre, pouvait échapper à cette loi en quelque sorte expérimentale.

Le serpent, offre un exemple encore plus complet du changement que les mœurs apportent aux conventions mythiques[1].

Le serpent tenant une boule dans sa bouche est, pour les Égyptiens, le CNEPH[2], le grand dieu, sans commencement et immortel, qui créa le monde par sa parole; c'est également Typhon, le mauvais principe, d'où paraît sortir le serpent du Paradis terrestre, puisque, d'après les Hébreux, le serpent est le plus éloquent de tous les animaux, en raison probablement de son pouvoir de fascination que l'on attribuait au charme de sa parole.

Dans la même mythologie égyptienne, le serpent figure le soleil, c'est-à-dire la vie; il prend alors une tête de lion, en raison du signe du Zodiaque, à dater duquel se produisent généralement les inondations du Nil, source de vie pour l'Egypte.

1. *Annales archéologiques*, *loc. cit.*, t. I, p. 71.
2. *Annales archéologiques*. *loc. cit.*, I, p. 72.

Digitized by Google

L'allure souple et rampante des reptiles figure très simplement la manière dont la vie, cette manifestation encore mystérieuse du temps, se glisse et s'insinue dans l'être matériel.

Les Grecs ont fait du serpent enroulé et se mordant la queue, le symbole de l'éternité, par combinaison de la vie et du cercle sans fin.

Le fait que le mot *Heva* est en hébreu, le nom du serpent et de la vie, en même temps qu'il forme le nom de la première femme, précise jusqu'à quel point, les principes originels de la connaissance ont été confus et pourquoi le serpent joue un rôle considérable dans toutes les théogonies, soit comme être simple, soit comme être composé, ou comme partie d'être vivant, tel le Satan vampire de la fresque du Campo-Santo de Pise (XIV^e^ siècle) dont la langue est un serpent, telle encore la chevelure des Euménides et tant d'autres fantaisies poétiques ou religieuses dont la liste pourrait être prolongée presque indéfiniment.

Ces conceptions merveilleuses étaient certainement rattachées à la croyance, d'êtres analogues et vivants sur la terre ou dans son voisinage, qu'ils pouvaient quitter pour venir, à travers des espaces également merveilleux, visiter l'espèce humaine, que la seule pensée de leur existence possible remplissait d'épouvante, au même titre que Croquemitaine terrifie l'imagination des enfants.

La possibilité d'êtres fantastiques, comme le serpent à tête de lion, subsiste certainement dans bien des cerveaux; d'ailleurs cette croyance ne s'est pas évanouie depuis longtemps des livres de science; et l'esprit populaire, s'il en doute, ne la rejette pas toujours en toute conviction.

Jean-Jacques Scheuchzer, dans son *Itinera per Helvetiæ alpines regiones*[1], publié en 1723 et formant quatre volumes in-4°, contient de nombreuses gravures représentant la faune

1. Le caractère scientifique de cet ouvrage est incontestable, puisqu'il fut imprimé par les soins de la Société royale de Londres et aux frais d'Isaac Newton, son président.

Digitized by Google

de la montagne, et parmi ces gravures, on trouve des serpents à tête d'homme.

Les contemporains de Voltaire pouvaient donc croire à leur réalité.

L'auteur, qui était censé écrire *de visu*, passait évidemment pour un prodige d'audace et de courage, puisqu'il n'avait pas craint d'affronter des dragons ailés, des hydres à plusieurs queues... et autres animaux fantastiques, alors qu'il transcrivait, de bonne foi, sans doute, de naïves légendes locales aussi vieilles que le monde et l'ignorance humaine.

Mais ces erreurs ne sont ni ridicules ni stériles; elles expriment invinciblement, que l'homme a un tel désir de connaître, de savoir, d'expliquer, que ce besoin le pousse instinctivement à admettre comme véridiques les fruits de son imagination; et, faute de mieux, il les confond avec la réalité vraie.

Les échelles allégoriques, les escaliers sur lesquels les imagiers modernes d'Épinal ont groupé les diverses phases de la vie, et marqué les étapes du temps, pour l'homme, ont également puisé leurs inspirations à la marche ininterrompue de la naissance vers la mort.

Nous signalerons une autre matérialisation bien spéciale de l'action du temps, représentée, plus particulièrement dans un bas-relief en pierre qui décore le tympan de la porte sud du Baptistère de Parme, d'après la légende de saint Barlaam, moine des déserts de Sennaar[1]. La traduction qu'en a donnée Didron s'exprime ainsi : « Ceux qui désirent les plaisirs du corps et laissent leur âme mourir de faim, ressemblent à un homme, qui, fuyant rapidement devant une licorne, pour ne pas en être dévoré, tomba dans un profond précipice. Mais, dans sa chute, il se retint par la main à un arbuste..., il vit deux rats, l'un blanc et l'autre noir, rongeant sans interruption la racine du petit arbre

1. *Annales archéologiques, loc. cit.*, t. I, p. 249, et xv pp. 413-424.

Digitized by Google

« qu'il avait saisi, et déjà ces deux animaux étaient sur le « point de la couper...

« La licorne c'est l'image de la mort qui poursuit cons- « tamment l'homme... Le gouffre c'est le monde rempli de « tous les maux. L'arbuste c'est la vie de chacun, laquelle « est rongée sans cesse par les heures du jour et de la nuit, « comme par le rat blanc et par le rat noir. »

Comme la pierre ne peut donner une teinte aux deux rongeurs, la lune et ses attributs, c'est-à-dire la nuit, sont à droite de l'arbre sauveur, tandis que le soleil, nimbé de sept rayons, emporté dans un char imité de celui de Phébus, est placé à gauche. Ces deux astres suppléent majestueusement au coloris du rat blanc et du rat noir de la légende.

Puisque les formes symboliques du Temps sont aussi nombreuses que les événements au sein desquels on peut poursuivre sa genèse, et que le passé, le présent et le futur sont ses trois étapes, universellement reconnues; par association directe, la naissance, la vie et la mort, seront les trois événements réels que l'esprit rattachera le plus directement à cet ordre de pensées. Leur caractéristique est d'exprimer la continuité de l'existence, de façon plus humaine, mais moins scientifique que l'écoulement ininterrompu du sablier.

Le symbolisme chrétien, dans ses représentations de la vie humaine, a fourni des exemplaires variés de cette allégorie.

Didron[1], dans son voyage en Grèce. indique qu'à l'église de Sophadès, village de la plaine de Pharsale, une fresque représente le Monde « que tirent alternativement le Jour et « la Nuit, qu'habite le Temps, qui dort au centre[2] »... « sous « les traits d'un jeune homme qui tient dans une nappe une « grande quantité de fleurs éclatantes... » pendant qu'à la « circonférence s'agitent les hommes de tous les âges, depuis « l'enfance jusqu'à la vieillesse... La même allégorie est

1. *Annales archéologiques*. Paris, 1884, t. I, p. 35.
2. *Loc, cit.*, 241 à 251.

Digitized by Google

« sculptée au portail nord de Saint-Étienne de Beauvais et « au portail sud de la cathédrale d'Amiens. »

Cette opposition de la vie heureuse et féconde, représentée par l'épanouissement de l'homme, que la mort conduit à la vie éternelle, est l'antithèse du point de vue païen qui voyait, surtout, le Dieu de la mort et de l'anéantissement dans le Temps armé de sa faux.

Le *Guide de la peinture*[1], manuel d'iconographie chrétienne, consacre un chapitre pour indiquer, avec force détails, « comment on représente le temps mensonger de cette vie. »

Terminons cette énumération des symboles qui se rattachent à l'idée de temps, en rappelant que, d'après certains calligraphes asiatiques, les Chinois ont formé le mot « éternel » à l'aide du caractère *yong*[2] qui réunit les huit traits différents de leur écriture.

L'idée est contestée; certains auteurs admettant que l'écriture chinoise a neuf signes différents. Ce symbolisme, hautement philosophique, ne mérite pas moins d'être signalé pour l'originalité avec laquelle il constate que l'écriture conserve la pensée et lui permet de braver les atteintes du temps, aussi longtemps que le graphisme qui la représente.

Les langues et les monuments des civilisations anciennes ne nous livrent donc pas la date de l'apparition des idées d'espace et de temps.

Peut-être que les idiomes des races africaines qui vivent encore d'une vie approchant celle de l'âge de pierre, fourniraient des indications précieuses sur le fait dont nous cherchons la date, et que l'on pourrait dégager de leurs onomatopées et de leurs interjections si variées, l'apparition des mots espace et temps, c'est-à-dire la décomposition du mouvement en ses deux éléments, demeurés si mystérieux que

1. Imprimerie royale, décembre 1844, Traduction française d'un manuscrit byzantin.

2. Kleczowski, *loc. cit.*, t. I, p. 1 de la partie chinoise.

Digitized by Google

la science n'a pu encore leur attribuer une signification précise.

Par analogie des industries de ces peuplades avec celles de la préhistoire, en admettant qu'une même industrie reflète des mentalités analogues, ce qui est vraisemblable, on pourrait conclure, que les deux concepts fondamentaux ont vu le jour à une époque géologique déterminée. Ce serait une acquisition historique intéressante, quoique douteuse.

Ces recherches ne me sont pas permises, où ne le seraient qu'à travers des interprétations toutes faites, dont je ne puis apprécier la valeur, en raison de mon ignorance de l'ethnographie, ainsi que des langues mortes et étrangères.

Des compilations banales sont sans portée, à côté de l'intérêt de recherches originales; c'est pourquoi je signale le problème à la sagacité des érudits, des linguistes et des amis de la préhistoire, s'ils le jugent digne de retenir l'attention.

Dans ses études sur l'Égypte, de Bissing remarque avec une sagacité parfaite[1] : « Combien de fois a-t-on dû voir « l'hippopotame sortir la tête de l'eau pour prendre l'air, « avant de trouver dans la tête de cet animal sortant des « eaux, l'expression parlante pour ce que nous nommons « *une minute?* »

Nous assistons à l'observation précise qui relie un fait, avec l'idée d'une durée analogue à celle que nous appelons aujourd'hui une minute et avec le symbole graphique qui représente cette notion abstraite.

Après avoir montré pourquoi le scarabée n'a pas conduit à une représentation du temps, de Bissing ajoute : « En tout cas, les Égyptiens, avant de venir en Égypte, n'ont pas pu avoir une expression pour les mots *instant* et *devenir*, puisque les mots même qui désignent ces idées sont originaires d'Égypte. »

Cet exemple, que je dois à l'érudition de M. Cartailhac,

1. De Bissing, *les Origines de l'Égypte*, l'Anthropologie, 1898, p. 410.

Digitized by Google

fera comprendre, tout ce que l'on peut attendre de pareilles recherches.

Les Langues et le Présent. — Malgré l'insuffisance des indications qu'elles nous fournissent sur l'origine de la notion de temps, les langues anciennes permettent de dégager des faits intéressants.

Par exemple, on peut affirmer que la notion de présent est venue tardivement s'intercaler entre le passé et le futur.

Il a, en effet, existé des conjugaisons n'utilisant que le passé et le futur, et il est probable que leur contenu psychique a modelé le double visage de Janus.

Si, dans la suite, on n'a pas osé profaner le dieu, en lui donnant une troisième face qui eut marqué l'accession de l'esprit à la compréhension du présent, il est permis de considérer comme équivalente la coutume qui faisait ouvrir le temple de Janus, seulement pendant la guerre.

Les fidèles demandaient alors que le présent assura l'avenir, vers lequel le dieu tournait son regard mystérieux, et lorsque le sort des armes avait décidé, les prières se retournaient vers Jupiter, le Maitre de l'Espace et de tout ce qu'il contient, puisque les dieux avaient décidé de la succession des événements dans le Temps.

On peut soutenir et on a soutenu que si la distinction verbale du présent ne se trouvait pas dans le langage « elle « existait en fait, dans l'esprit de l'homme primitif, mais « que l'imperfection de son instrument verbal ne la traduisait pas[1]. »

Il me paraît téméraire d'inclure, dans la pensée antique, des concepts que son langage n'exprime pas.

Le mot est le serviteur de l'idée contemporaine.

Une opinion actuelle, pétrie par l'emploi aujourd'hui atavique, de verbes utilisant le présent et ses nuances; une mentalité contenant des vues objectives formées par l'usage séculaire des horloges et des montres, ne peut avoir une

1. Ribot. *L'Évolution des Idées générales*, Paris, 1897, p. 91.

Digitized by Google

valeur supérieure à celle des formes grammaticales qui ignoraient le présent, et n'avaient, sur l'exactitude de cette réalité fuyante, que les notions grossières issues de l'observation des astres, du cadran solaire, de la clepsydre ou du sablier, c'est-à-dire de mesures imprécises et variables.

Parmi les langues n'utilisant pas le verbe aux temps présents je citerai, tout d'abord, l'hébreu.

Les sémitiques, dit Émile Lamé[1], ne disaient pas : « Je marche, je mange, mais j'ai marché et je marcherai; j'ai mangé et je mangerai ». La phrase exprime « le passage continu du non être à l'être et de l'être au non être », sans doute parce que l'homme sémite « n'a pas donné de limites fixes aux choses ».

Le concept de l'immobilité absolue n'était pas encore dégagé de la sensation et du mouvement qui la domine.

La rotation de la terre autour du soleil n'avait pas davantage fourni son appui à la mesure du temps, que les phases de la lune ne liaient pas aux saisons.

L'évaluation de l'âge des personnes, l'écart de deux événements, dans le temps, devaient être fournis par la périodicité de certains phénomènes terrestres, crue des grands fleuves, tels le Nil et le Gange; par le départ ou l'arrivée des oiseaux migrateurs, comme Locke l'a signalé pour certains peuples d'Amérique; par la floraison ou par la maturité de certaines espèces végétales qui ont caractérisé les saisons, avant que la cause de leurs variations avec la latitude et l'inclinaison de l'axe de la terre sur l'écliptique ait pu être établie.

La très grande difficulté de représenter des objets différents à un instant précis et de concevoir le présent de façon rigoureuse, est en outre, établie par le fait que les repères du temps ont varié chez les divers peuples, dont les calendriers ont été très différents. On sait également que certains d'entre eux ont choisi le jour, période lumineuse de la journée, comme premier étalon du temps ; or, en un lieu donné,

1. E. Lamé. *Julien l'Apostat*, Paris, 1861, Introduction LX et LXI.

Digitized by Google

cet étalon est essentiellement variable au cours d'une année et pour une même date, il varie avec la latitude. D'autres, notamment les Gaulois et les Anglo-Saxons, ont, dans le même but, adopté la nuit, période d'obscurité. C'est, dit Jules César, parce qu'ils croyaient tous les êtres descendus de Pluton.

L'Anglais moderne a conservé la trace de cette convention.

La Bible contient la même pensée, en affirmant que les ténèbres ont précédé la lumière.

« En assyrien, le seul temps conjugué dans lequel les « personnes sont indiquées par des préformatives, répond « au passé : c'est l'aoriste[1] », le temps passé indéfini de la langue grecque.

Mais, « si la pensée n'a qu'une expression dans le temps, l'assyrien connait les flexions résultant des modes », et l'insuffisance des représentations verbales des modifications de la pensée dans le temps paraît compensée par « une abondance de formes pour peindre les relations extérieures des idées » et la phrase utilise des voix différentes.

« Le présent, dit Bréal[2], n'a pas besoin d'un exposant « spécial, il « est suffisamment indiqué, du moment qu'il « n'y a point de signe exprimant le passé ou le futur. »

Cette thèse appuie l'opinion de Th. Ribot; mais quelle que soit l'interprétation donnée à l'absence du temps présent dans les langues primitives, elle apparaît comme un fait général, qui mérite d'être retenu.

Il est non moins remarquable que dans le français, les dernières nuances des expressions relatives au passé et au futur remontent à dix ou douze siècles au plus.

A l'époque gallo-romaine[3], dit Darmesteter. la conju-

1. J. Menant, *Manuel de la Langue assyrienne*. Paris, 1880, p. 192.
2. F. Bopp, traduction Bréal, *Grammaire comparée des langues indo-européennes*. Paris, 1869, III. p. 123.
3. Quatrième siècle (chute de l'empire) au neuvième siècle (serments de Strasbourg).

Digitized by Google

gaison est en Gaule[1] « le chef-d'œuvre de la création des langues nouvelles. Un système nouveau sort des débris de la conjugaison latine disloquée... » et il forma le réfléchi, le conditionnel et le système des temps passés, composés d'un auxiliaire et du participe passé.

C'est la dernière évolution grammaticale des relations du sujet, avec les choses qu'il rattache dans le temps à sa personne ou à celle de ses semblables.

Le maniement familier des admirables outils de précision que sont devenus les langages modernes, et notamment le français, supprime les difficultés que nous venons de rappeler, même pour l'enfant, qui, en apprenant à parler, acquiert inconsciemment les concepts de passé, de présent et de futur, et leurs diverses modalités que l'humanité a mis des siècles à découvrir et à exprimer.

La notion du présent est si difficile à former, que la grande majorité des savants, même des philosophes, ont énoncé des jugements inobjectifs ou trop sommaires à son sujet.

Une sensation, au moment de sa perception, nous révèle des faits passés, en raison de la vitesse de propagation de l'influx nerveux, vitesse qui est de l'ordre des dizaines de mètre par seconde.

Lorsqu'il s'agit de la vision ou de l'audition, à ce retard organique s'ajoute celui qui est dû à la vitesse de propagation de la lumière ou du son, de sorte que lorsque nous regardons un ensemble d'objets, l'instant d'émission des vibrations émises par chaque point de ces corps, c'est-à-dire son aspect correspondant, est en retard sur le moment de la perception. Ce retard est d'autant plus grand, que l'objet est plus éloigné; pour les étoiles, il atteint des années et des siècles. De sorte que toute image formée sur la rétine est constituée par une infinité de vibrations qui ont eu lieu à des moments différents.

1. A. Darmetester, *Cours de Grammaire historique*, publié par E. Muret. Paris, 1891, première partie, p. 39.

Digitized by Google

Toute perception visuelle contient donc une infinité de passés distincts.

La perception, la pensée qui saisit l'objet de son activité, peut seule marquer le présent, par l'impossibilité où nous sommes de séparer le moment où la pensée est stimulée par la sensation, de l'instant où elle perçoit, en nous donnant connaissance du phénomène.

Le présent est donc entièrement subjectif puisqu'il nous est impossible de le connaître par la sensation; c'est pourquoi nous ne pouvons repérer exactement les événements que par rapport à l'instant précis d'une autre perception.

L'origine du Temps. — Les seules explications de l'origine du temps sont théologiques; les scolastiques nous disent, d'accord avec les textes sacrés, qu' « à l'origine du « monde, le temps a été créé simultanément avec la matière « informe[1]. »

Or, la matière informe occupe si évidemment une partie de l'espace, que la philosophie a fait de cette propriété la caractéristique des corps matériels. Il en résulte que, pour l'esprit religieux moderne, le temps a été *créé* en même temps que l'espace, et que, l'un et l'autre, sont des objets placés sous la dépendance de la volonté divine, qui en demeure le maître absolu.

L'origine mystérieuse du temps créé entraîne forcément sa disparition. C'est, sans nul doute, pourquoi les physiciens disaient[2] : « Le temps ne lairra pas d'estre, tandis que le mouvement céleste durera : et comme il a commencé avec luy, aussi finira-t-il avec iceluy mesme. »

Les doctrines religieuses ont donné, à la fin des temps, des formes aussi surnaturelles, qu'à l'origine du temps.

Les mythes de l'Apocalypse ont bien des points communs avec Vichnou qui doit revenir, à la fin du monde, sous la forme du *cheval de feu Kalki*, pour, d'un coup de pied,

1. *La Somme*, de saint Thomas.
2. S. Du Pleix, *loc. cit.* p. 188.

Digitized by Google

broyer la terre, précipiter les méchants en enfer et élever avec lui les justes dans le ciel. Et, comme Vichnou conservera les semences des choses pour le renouvellement du monde, le temps renaîtra en d'autres points de l'espace.

Malgré l'intervention de la Divinité, toutes ces évolutions de la durée ont un caractère réaliste emprunté à la vie des êtres matériels.

Chose digne de remarque, l'espace persiste intact à travers tous les cataclysmes; il n'est pas atteint par la ruine du temps.

Il semble que cette immunité spéciale soit due à la fusion complète des contraires dont l'espace est le siège. L'espace représente à la fois le néant et l'infini. Il est en quelque sorte le nom de genre dans lequel sont venus se mêler, se fondre simultanément en un mélange absolu, les représentations que les corps extensibles ont imposées aux sens et les concepts qu'ils ont suscités dans l'esprit.

Les Solidarités verbales de l'Espace et du Temps. — Pour apprécier le rôle que la langue a joué dans la formation des idées relatives au temps, il suffit de parcourir des grammaires comparées et des ouvrages de philosophie.

Ils fournissent non seulement une mine inépuisable de confusions et d'imprécisions, en ce qui concerne les modalités du temps, mais des associations insoupçonnées entre le temps et l'espace, que le sens commun moderne, après les théologies, conçoit comme indépendants l'un de l'autre.

Dans ses recherches philosophiques sur la Grammaire universelle, Harris[1] s'exprime ainsi :

« [2]La *durée* et l'espace ont cela de commun, qu'ils sont « l'un et l'autre susceptibles de *continuité*[3]; et, comme tels, « l'un et l'autre renferment l'idée *d'étendue*[4]. Ainsi, entre

1. J. Harris, *Hermès ou recherches philosophiques sur la Grammaire universelle*, revu par Thurot. Paris, an IV.
2. J. Harris, *loc. cit.*, p. 95.
3. Souligné dans le texte.
4. *Ibid.*

Digitized by Google

« Londres et Salisbury, il y a une étendue d'espace ; entre « *hier*[1] et *demain*[2], on conçoit une étendue de *temps*[3]. « Toute la différence qu'il y a de l'une à l'autre, c'est que « toutes les parties de l'espace existent ensemble et à la fois, « au lieu que celles du temps n'existent que par *succes-* « *sion*[4]...

« C'est la théorie d'Ammonius, commentateur d'Aristote[5], « pour lequel le temps n'existe pas à la fois et tout entier, « mais seulement dans l'*instant*[6] actuel ; car c'est surtout « dans la propriété d'exister actuellement et de s'écouler en « quelque sorte que consiste son essence.

« L'*instant*[7] n'est pas une partie du temps, comme le « point n'est pas une partie de la ligne : les parties d'une « ligne sont d'autres lignes.

« Les points et les instants sont des limites et non des « parties intégrantes.

« L'*instant*[8] est le moyen de continuité du temps ; ... il « unit le passé avec le futur ; ... il est le commencement de « l'un et la fin de l'autre...

« ...[9] Si, pour nous conformer à la coutume, nous accor- « dons le nom de *présent*[10] aux espaces de temps, tels qu'un « jour, un mois, une année, un siècle, chacun d'eux sera « nécessairement composé du *passé*[11] et du *futur*[12], séparés « l'un de l'autre par un *instant actuel*[13], et recevra tout en- « tier la dénomination de présent, tant que cet instant s'y « trouvera compris...

1. Souligné dans le texte.
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. *Ibid.*
5. J. Harris, *loc. cit.*, p. 96, 97, 99 ; notes et p. 97.
6. Souligné dans le texte.
7. *Ibid.*
8. *Ibid.*
9. J. Harris, *loc. cit.*, p. 110.
10. Souligné dans le texte.
11. *Ibid.*
12. *Ibid.*
13. *Ibid.*

Digitized by Google

« C'est sur cette théorie du temps, que nous allons éta-
« blir celle des *temps*[1] considérés comme formes particuliè-
« res du verbe. »

Cette citation permet de comprendre comment et pourquoi le langage scientifique emploie des expressions vicieuses, telles que : *intervalle de temps* ou *espace de temps*.

Ces locutions affirment surabondamment la survivance, trop souvent inaperçue des erreurs ataviques qui rattachaient objectivement le temps aux objets sur lesquels il était saisi.

De façon encore plus précise, le fabuliste a dit :

> Patience et *Longueur de temps*
> Font plus que force ni que rage.

en empruntant, dit-on, cette tournure de phrase à Cicéron.

Bergson[2], observant la dissolution du sucre, dans son verre d'eau se pose la question : « Qu'est-ce qui m'oblige
« à attendre (que le sucre fonde) et à attendre pendant une
« certaine *longueur de durée* psychologique qui s'impose,
« sur laquelle je ne puis rien ? »

Il importe de remarquer, que dans l'esprit de ce professeur, le mot *longueur*, ainsi employé, abusivement, n'est pas destiné à faire image, mais à marquer en quelque sorte l'essence du temps, car, deux pages plus loin, il affirme[3] : *Le temps est invention, ou il n'est rien du tout*[4]. Ce point de vue original est aussitôt expliqué par le résumé suivant[5] : *Si la physique moderne se distingue de l'ancienne en ce qu'elle considère n'importe quel moment du temps, elle repose tout entière sur une substitution du* TEMPS-LONGUEUR, *au* TEMPS-INVENTION[6].

1. J. Harris, *loc. cit.*, p. 112.
2. Bergson, *L'Évolution créatrice*, Paris, 1907, pp. 10 et 367.
3. Bergson, *loc. cit.*, p. 369.
4. *Ibid*, p. 370.
5. Souligné dans le texte.
6. *Ibid.*

Digitized by Google

Le mot *période*[1] si souvent employé pour expliciter un laps de temps déterminé, période solaire, période géologique, période d'une maladie, etc., contient le souvenir spatial de la perception dont on veut représenter totalement la durée.

Une preuve encore plus flagrante du rattachement du temps aux objets matériels perçus, est l'emploi de ce mot pour exprimer l'état de l'atmosphère, à un moment donné.

L'expression, le *temps* qu'il fait, marque l'aspect visuel de l'espace, au moment considéré.

Prévoir le temps, c'est prévoir l'aspect que l'atmosphère prendra à une époque donnée d'avance, dans la durée chronométrique.

Le mélange intime des notions d'espace et de temps, dans un grand nombre d'expressions utilisées en musique, en vénerie, en équitation, dans l'art militaire, etc., atteste jusqu'à l'évidence leur origine commune, le mouvement, dont l'esprit n'a pas encore fait la dissection.

Le verbe *tenter* et les mots qu'il a formés, comme « tentateur », celui qui fait décider l'acte susceptible d'harmoniser, dans le plus court délai possible, la forme de la vie, aux désirs de celui qui prend une détermination, ont le mot *temps* pour origine.

Le vieux français en fournit la preuve.

Dans le « Mystère de Saint-Quentin[2] », le pape Marcellin décrit la faute d'Adam ainsi qu'il suit :

> Au beau paradis de délices
> Le diable plain de tous malices
> Expulsé du céleste trosne
> *Tempta* la première matrosne
> De manger du fruyt de science.

A fortiori, le mot « tempête » qui dépeint un état particulièrement agité de l'atmosphère et ceux qui dérivent des

1. De περὶ, autour, et ὁδός, chemin, *nous dit Littré*.

2. Manuscrit de la deuxième moitié du quatorzième siècle, *Annales archéologiques*. t. XV, p. 96.

Digitized by Google

mouvements violents de l'âme, tant au physique (gestes, jeux de physionomie) qu'au moral (colère, fureur, etc.), sont tirés de la même racine.

Cy le plus grand *tempesteur*
Qui soit de cy, jusqu'à Rome.

dira l'échevin Garin, dans le même mystère[1], pour dépeindre le coléreux prévôt Rictiovaire, que son collègue Flourisse lui désigne parmi la foule.

Température, tempérament, tempérer, tempérance, proviennent de la même source, malgré leurs significations objectives très différentes.

Dans toutes ces significations, c'est l'aspect visuel de l'objet à un moment donné qui suscite l'idée, et parce que cet aspect se modifie avec le temps, celui-ci impose sa présence dans les mots représentatifs, par le radical de *tempus*.

Ces étymologies sont particulières aux langues latines.

L'anglais, l'allemand ont des mots différents pour exprimer le temps-durée, et le temps, état de l'atmosphère.

Les langues idéographiques ne peuvent pas permettre cette confusion.

Les Chinois représentent la durée par le signe *ché;* ils forment l'instant par le double signe *y-ché*, formé de *y*, qui veut dire *un*, et *ché* symbole du temps.

L'état de l'atmosphère emprunte très logiquement le caractère *t'ienn* qui représente le ciel visible, le jour, précédé ou suivi d'un deuxième signe qui en déterminera l'aspect. Lorsque le temps n'offre aucune particularité, il est suivi du signe *ki*, air.

Ainsi, pour dire : « le temps change à tout instant », le chinois énoncera successivement les mots[2] : ciel, air, — temps, temps, — changer, — modifier.

Malgré la distinction si précise faite entre le temps atmosphérique (Ciel-air) et le temps, durée (un-temps), cet

1. *Loc. cit.*, p. 158.
2. Kleczowski, *loc. cit.*, p. 4.

Digitized by Google

exemple justifie le jugement porté par Kleczowski, sur le chinois : « C'est la langue des enfants; par suite la plus « naturelle du monde. Même absence de cas, de temps, de « modes. Même confusion des substantifs, des verbes, des « adjectifs et des adverbes[1], et dont le caractère qui repré- « sente toutes ces significations peut devenir signe de ponc- « tuation, avec la place du mot dans la phrase, ou d'après « le sens et le rôle des termes auxquels il est temporaire- « ment associé[2]. »

Chacun interprète la phrase et imagine les liaisons entre les mots. L'expression collective des modalités du temps n'existe pas dans cette langue, qui a gardé l'aspect primitif de la discontinuité et de la séparation des objets perçus, que la pensée rapproche, mais que le texte maintient isolés les uns des autres.

Comme l'écriture chinoise est composée à l'aide de 214 signes, clefs ou radicaux de K'ang Chi, la majorité de nos mots sont représentés par des combinaisons de radicaux.

Mouvement, espace n'ont pas de symbole spécial.

Pour dire : « ils parcourent en un instant plus de mille ou dix mille lieues[3] », on se servira des radicaux suivants qui constituent la phrase : un — temps[4] — courir — mille — dix mille lieues de Chine.

On voit la large part d'individualité que l'interprétation d'un pareil langage laisse à ceux qui l'utilisent.

Très logiquement, le symbole *tienn*, qui représente le ciel, exprime également la température ambiante par une association directe d'idées objectives, comme il exprime l'Être suprême, au moyen d'une association d'idées objectives et subjectives.

Dans un pareil idiome, les notions relatives au temps et les conjugaisons grammaticales sont forcément rudimentaires.

« Le temps auquel l'action du verbe est rapportée, dit de

1. Kleczowski, *loc. cit.*, p. 1 de la partie française.
2. Kleczowski, *loc. cit*,, p. 21.
3. Kleczowski, *loc. cit.*, partie chinoise, p. 34.
4. C'est-à-dire un instant.

Digitized by Google

« Rémusat[1], n'est indiquée, le plus souvent, que par la suite « des idées, ou, si cela est nécessaire, par les adverbes « de temps, soit qu'ils expriment le temps précis (hier, « demain), soit d'une manière générale (avant, après). »

Cependant le futur et le passé ont des expressions déterminées.

Le signe qui exprime le verbe, sert souvent d'adverbe.

Dans la phrase : « Le temps change à tout instant », que nous avons citée, le verbe « modifier », qui est ajouté immédiatement à la suite du mot « changer » (changer du tout au tout), veut dire modifier sans changement de la nature de l'objet qui varie complètement d'aspect. Ce procédé verbal est un perfectionnement de la répétition du substantif pour exprimer le pluriel, ou du redoublement du passé, pour exprimer le passé entièrement achevé.

De même, la répétition du substantif temps (durée), dans la même phrase, veut dire de moment en moment; elle équivaut à un adverbe de continuité.

On comprend que des relations grammaticales, aussi imprécises, servies par une écriture compliquée, longue à tracer et à apprendre, ne permettent pas le développement de l'esprit scientifique; par contre, elles sont particulièrement propres à provoquer l'émotion littéraire par la collaboration étroite du lecteur, à l'interprétation mobile de caractères invariables.

On saisit, sur le vif, la répercussion du langage sur l'intelligence et son rôle dans le développement du caractère et du tempérament des peuples.

La variété des représentations verbales, dont *tempus* est la racine, permettent en outre de comprendre comment l'esprit antique a pu concevoir les temps mystérieux et leur attribuer l'existence.

Le temps a fait partie intégrante des phénomènes; il pos-

1. A. de Rémusat, *Éléments de grammaire chinoise*, Paris, 1822, p. 67.

Digitized by Google

sédait les propriétés du milieu dans lequel on constatait son écoulement; logiquement on lui en attribua les formes et les variations capricieuses et imprévues; mais ces variations n'étant pas au pouvoir de l'homme, leur cause ne pouvait être que mystérieuse.

L'hypothèse est d'autant plus directe que les propriétés de l'atmosphère ont été divinisées. (Éole, Aurore, les Zéphyrs... etc.)

D'autre part, la solidarisation du temps et de l'espace, dans le mouvement, explique que la réversibilité des mouvements ait pu être attribuée au temps et, *a fortiori*, que l'on ait pu admettre la possibilité du ralentissement ou de l'accélération de son cours, par analogie avec les changements de vitesse perçus.

Les rêves, que tous les hommes ont éprouvés dès leur plus jeune âge, en troublant les idées que les sensations fournissent sur le temps, ont aidé cette confusion.

Ces hypothèses expliquent, en outre, comment les analogies attribuées aux perceptions de l'état de veille et aux aperceptions surgies pendant le sommeil, en dehors de toute sensation externe, ont donné aux songes un rôle social important. Les forces matérielles ou mystérieuses pouvaient agir sur un temps concret, pensait-on, comme sur toutes les autres réalités.

L'union objective du perçu, de l'imaginé avec le rêvé, considérés comme des faits analogues et solidaires, a tout naturellement fourni des liens imaginaires entre le présent et l'avenir.

La notion d'un temps pourvu de qualités que Bergson a fait revivre récemment, n'est donc pas un progrès, si l'on considère le temps abstrait comme le dernier terme d'une évolution dont les premiers concepts ont été solidarisés avec les mouvements qui en fixaient les qualités.

Cette idée semble plutôt marquer une régression vers les connaissances primitives et le mysticisme dont elles ont été enveloppées, en raison même de la nature de l'esprit humain.

Ce rattachement philosophique de l'idée de temps, aux

Digitized by Google

objets multiples qui nous la fournissent et à la mentalité avec l'aide de laquelle nous la formons, a un caractère nettement antiscientifique, si on le considère comme autre chose qu'une transition dans la gestation du concept de temps. Attribuer des qualités au temps, c'est méconnaître cette parole si profonde de Troeh-Lund[1] citée par Arrhénius[2] :

« Une lumière nouvelle tomba sur la vie, à partir de « l'heure où l'on fit la grande découverte qu'une nuit passée « à dormir et une nuit passée dans l'inquiétude ont la même « durée. »

La possibilité de modifier l'action du temps, sur les événements et les choses, a été si longtemps et si profondément admise, que les religions considèrent comme un dogme, le transport des êtres dans des régions où ils seront placés hors du temps.

Le littérateur, comme le savant de ces époques lointaines, a pu rationnellement additionner des temps réels avec des temps religieux ou magiques, puisque les uns et les autres étaient placés au même degré de certitude; mais, l'hétérogénéité des parties, enlève aujourd'hui toute possibilité objective au résultat de l'opération.

« C'est ainsi qu'un conteur macédonien assure, sans sour- « ciller, qu'un héros qui a mis trois ans pour descendre aux « antipodes, douze ans pour en remonter, sans y avoir fait « un séjour de longueur appréciable, est resté trente ans « hors de son pays[3]. »

Les physiciens modernes, amis du merveilleux, diraient peut-être que le héros avait si vivement accéléré sa marche, à un moment déterminé, qu'il a devancé le cours du temps, et que le secret de cette pratique s'est perdu, comme celle du feu grégeois.

1. Troeh-Lund, *Dagligt Liv. i Norden*, t. XIII, p. 16.
2. D'après S. Arrhénius, *Scientia*, 1911, II, p. 293.
3. H. Hubert, *Étude sommaire de la représentation du Temps, dans la Religion ou la Magie*, Imprimerie nationale, 1905, pp. 7 et 8.

Digitized by Google

Nous rejetons cette explication avec autant de conviction que la possibilité de la fronde cosmique de Langevin.

La matérialisation du temps a fait l'objet d'allégories qui ne permettent pas le moindre doute sur l'existence d'un temps, si étroitement lié aux objets et aux êtres, que, comme eux, il devient mortel.

C'est le corollaire en quelque sorte nécessaire du temps créé, et l'explication du souci avec lequel les philosophes distinguent le temps infini, de l'éternité.

En décrivant les trésors artistiques du Vatican, Barbier de Montault signale une tapisserie dans laquelle[1] « la Vertu, « montée sur un char, passe fière et rapide sur des tas de « cadavres et de mourants qui cherchent en vain à l'arrêter « ou à se soustraire à ses menaces. Elle écrase le « Temps » « embarrassé dans son manteau tout historié des signes du « Zodiaque, et qui laisse tomber de sa main défaillante sa « faux brisée ».

Ce symbolisme se rattache évidemment à l'idée que les pratiques vertueuses donneront la vie éternelle, puisqu'elles sont capables de désarmer le temps et d'interrompre son travail de destruction, sur ceux qui les ont accomplies.

Nous retrouvons également la trace des objectivités spatiales qui ont solidarisé l'espace et le temps, dans certaines expressions comme « le temps passe ».

Une autre preuve des matérialités profondes qui ont été incorporées dans l'idée de temps est l'analogie de racine des mots *durée* et *dureté*.

La *Durée* est intimement liée à la persistance des choses, à leur solidité, puisque pour la sensation, les solides sont les corps qui durent le plus, et que sans eux il eût été impossible de donner une forme aux objets et d'en contrôler la

1. Barbier de Montault. *Annales archéologiques*, xv, p. 301. Tapisseries du Vatican.

Digitized by Google

permanence ou la variation, et que, sans les solides, il est impossible de construire l'espace et la géométrie.

A l'origine, ce qui est *dur*, ce qui *dure* a été dépeint par le même mot, exprimant la sensation directe qui contient cette double qualité. La distinction verbale des deux modalités d'existence du même objet, l'une dans l'espace, l'autre dans le temps, ne s'est faite que plus tard.

Un exemple analogue, tout proche de nous, justifie cette hypothèse.

Pour les encyclopédistes, le mot *dessein* exprimait à la fois le projet arrêté, la décision prise de faire quelque chose, et l'image graphique que nous appelons aujourd'hui *dessin*, mot dans lequel un *e* supprimé, donne aux mêmes sons, une nouvelle signification.

Le *dessin*, expression concrète d'un projet, est aujourd'hui graphiquement distinct du *dessein* mental, qui l'a inspiré.

Durée et dureté peuvent fort bien avoir eu une formation analogue.

Les philosophes modernes sont même conduits à des interprétations complexes du temps, dans lesquelles ils associent à la fois des concepts matériels et des notions géométriques; c'est ainsi que Bergson, pour expliquer ce qu'il entend par le *temps-invention*, écrit[1] : « Cette durée, Descartes l'*adosse* à un Dieu qui renouvelle sans cesse l'acte créateur et qui, étant ainsi *tangent* au temps et au devenir, les soutient (les phénomènes), leur communique nécessairement quelque chose de son absolue réalité. »

L'intime mélange de l'espace et du temps, se retrouve peut-être encore d'une façon plus frappante, dans l'origine du mot *mesure*.

Les phases de la lune : ces périodes mobiles, si rapidement distinctes les unes des autres, ont été plus vite connues que les périodicités du soleil, dont l'aspect ne change pour

1. Bergson, *loc cit.*, pp, 373-374.

Digitized by Google

ainsi dire pas d'un jour à l'autre, quoique ses fonctions dans le ciel soient si variables qu'elles paraissent capricieuses et affranchies de toute loi cinématique.

Il est donc naturel que le sanscrit ait appelé la lune : *Mâs*, le mesureur, apparenté au latin *mensura* et à l'allemand *Mass* (mesure).

Mais alors que le latin puisait à la même source le mot *mensis* (mois), le français, formé à une époque où le rôle du soleil dans la vie humaine s'est affirmé avec plus de netteté, a adopté le mois, altération plus lointaine du mot latin.

Les mêmes influences de la lune sur le langage se retrouvent avec plus de précision encore dans les anciennes langues américaines et notamment au Mexique, qui a connu une année lunaire de 260 jours, réduction de l'année de 9 mois synodiques, soit 265 jours. Le nombre de jours de cette année disparue était un multiple de la base bidécimale (20) de l'époque. Ce fait montre clairement que l'homme n'avait pas encore saisi les relations du cours du soleil et des saisons.

De la compréhension métrique du temps et de l'espace, on peut encore déduire que, chez certains peuples au moins, la mesure du temps a précédé celle de l'espace; c'est la logique; en principe, elle est plus simple, puisque la durée se déroule directement dans l'esprit et en quelque sorte suivant une ligne[1], alors que l'espace est un être tricomplexe qui comporte trois directions de nature différente, au point de vue spatial, directions dont la géométrie a fait les trois dimensions des corps.

Cela explique encore que, pour la mesure des distances importantes, le temps ait été préféré à l'étalon linéaire.

Chez les « Babyloniens, la plus grande longueur de me« sure s'appelait *kasbu*, c'est-à-dire heure double[2] »; c'était la longueur du chemin que l'on parcourait en deux heures.

1. Ce qui fait dire de façon très inexacte que le temps a « une dimension ».

2. Arrhénius. *Sur l'origine du culte des Astres*. Scientia, 1911, t. I, p. 291.

Digitized by Google

Ce procédé expressif, inexact, mais complexe, est encore utilisé dans le langage courant, lorsque, pour donner une idée de la distance de deux localités, on dit qu'il y a entre elles une demi-heure de marche, une heure de train express..., etc.

Le fait que la lune a été utilisée avant le soleil pour la mesure du temps, se traduit dans le langage par le genre grammatical de la lune qui est du masculin dans plusieurs langues primitives, notamment chez les Babyloniens, alors que le soleil est féminin, ce qui manifeste l'infériorité erronée de Phébus par rapport à Phébé; infériorité que les Grecs avaient déjà rectifiée.

Cette remarque permet de penser que les linguistes pourraient probablement trouver des indications utiles pour l'étude du temps et de sa genèse, par l'examen du genre grammatical attribué aux mots soleil et lune..., etc., et aider l'histoire de l'astronomie à préciser les dates d'évolution des idées sur l'importance relative des astres de notre système solaire.

Les peuples anciens qui ont connu le temps concret, ne pouvaient en saisir un étalon, également concret; ils furent donc incapables de mesurer exactement la durée. La pensée humaine, si libre dans le domaine de l'imagination, demeurait liée au sol par le tissu mobile des réalités perçues; elle amplifiait, transposait, dénaturait les phénomènes dans des domaines fantaisistes dont les êtres, concrétisés par des suggestions infiniment variées, lui cachaient le monde métaphysique, le seul où l'on puisse concevoir logiquement les états présents, et supposer, pour les besoins du raisonnement, que le cours des choses peut être interrompu pendant un temps infinitésimal.

Un sémite ne pouvait, dans sa langue, soupçonner le paradoxe de Zénon d'Élée.

Un hébreu, dont le thème du verbe, ou l'infinitif est toujours exprimé par la troisième personne du prétérit qui « sert encore d'imparfait, de plus que-parfait, de prétérit « antérieur et de conditionnel passé[1] », n'a pu penser scien-

1. *Encyclopédie*, t. VIII.

Digitized by Google

tifiquement comme un Grec, *a fortiori* comme un Latin ou un Français.

Les fonctions verbales antiques ont été, non seulement expérimentales, mais soudées à la perception qu'elles exprimaient.

Le verbe, dont la racine est la chose passée pour le sujet dont on parle[1], est séparé par un abîme intellectuel de l'infinitif français indépendant du nombre, indépendant des personnes et de tout rapport avec la durée.

La pratique verbale de l'observation, les raffinements de la langue sont la marque des progrès accomplis; les tournures de phrase plus complexes, mais aussi plus précises, mesurent la pénétration dans les réalités, c'est-à-dire le chemin parcouru dans la marche de l'esprit humain vers plus de vérité.

Les fantaisies littéraires modernes nous permettent de saisir, sur le vif, le même mélange des représentations imaginatives, lorsqu'elles allient l'observation sociale, l'histoire, la connaissance scientifique et les anticipations mécaniques dont les exemples sont devenus si fréquents; elles n'éveillent plus en nous que des satisfactions artistiques et nous permettent de mieux comprendre ce qui s'est produit dans le passé.

Octave Uzanne, en présentant au public un des Albums si mouvementés du dessinateur Robida, s'exprime ainsi :

« Le Temps, ce vieux marcheur intrépide, qui pourrait « être symbolisé aujourd'hui sous l'effigie d'un gentleman « affairé et positif monocyclant sans trêve sur le cadran des « heures, ou bicyclant sur le disque des pièces de cent sous, « le Temps est représenté par un vieillard monté sur une « bicyclette dont les roues sont des nébuleuses spirales, « d'où jaillit une étoile; il porte un sablier à sa ceinture, et « armé d'une faux gigantesque, comme lui, il détruit ca-

1. Ainsi *pacad* : il a visité, marque aussi, il visitait, il avait visité, il eut visité, il aurait visité. *Encyclopédie, loc. cit.*

Digitized by Google

« briolets, diligences, locomotives..., etc., pendant qu'au-
« dessous de lui circulent ballons dirigeables et trains élec-
« triques. Le Temps qui semble avoir gagné de valeur et de
« vitesse depuis que la lutte pour la vie, devenue plus âpre,
« donne à chacun le sentiment de son souverain pouvoir, ce
« terrible Temps mythologique dont la faux n'est plus qu'un
« rasoir menaçant, a eu vite fait de reléguer dans le ma-
« gasin des accessoires du passé, les antiques diligences
« de nos précurseurs, les berlines, les carrosses, les cabrio-
« lets et tous autres instruments de torture que nos pères,
« insoucieux et ironiques, nommaient déjà des *incommodes*
« ou des *désobligeantes*.

« Les locomotives et les wagons ont été presque aussi vite
« démodés. C'est à la vue des différents types inventés de
« 1814 à 1894 — et combien nombreux sont-ils! que l'on con-
« çoit la véritable philosophie du progrès qui, en toutes
« choses, n'est jamais que relatif[1]. »

Cet exemple, choisi entre mille, prouve jusqu'à l'évidence que pour chacun de nous, le temps est chose variable avec nos occupations. Pour l'horloger ou le terrassier, l'astronome ou le menuisier, le marin ou le mineur, le savetier ou le financier, le philosophe ou le physicien, etc., le temps comporte des interprétations essentiellement différentes, parce que dans le nominalisme inconscient qui enveloppe la notion que les uns et les autres ont de ce facteur naturel des choses, chacun d'eux place des visions spéciales, des aperçus personnels issus de ses sensations, de son imagination, de sa sentimentalité, en même temps que de l'orientation professionnelle de son intelligence et de la forme de sa vie.

Le Temps et les Dimensions. — Parce que le temps est indécomposable, autrement qu'en parties de nature identique, à l'exemple de la ligne droite, on dit couramment : le temps a une dimension.

1. Octave Uzanne. *Les perspectives d'avenir, Le Monde moderne.*

Digitized by Google

Cette expression incorrecte admet qu'un point mobile, toujours dans le même sens, sur une droite infinie, représente le temps qui s'écoule, et permet de repérer les diverses époques ainsi solidarisées les unes par rapport aux autres, sur une figure géométrique simple.

Dans le langage, l'image a une fois de plus remplacé l'objet; et, lorsque l'on dit que le temps a une dimension, on confond la durée avec la ligne sur laquelle le point mobile représente son cours.

Le sophisme est aussi apparent que l'erreur du physicien qui assimile le temps avec ses mesures du temps.

Par voie d'analogie géométrique, des mathématiciens se sont demandé « s'il ne faut *réellement*[1] attribuer au temps qu'une seule dimension » et, comme conséquence, ils se sont posé la question « que pourrait être un temps à deux dimensions[2]? »

Si extraordinaire que cette hypothèse puisse paraître, elle a reçu une réponse et une explication; ce qui prouve, une fois de plus, que l'imagination des savants ne le cède en rien à celle des poètes.

Si l'on admet un monde linéaire, on a une dimension marchant indéfiniment dans une direction, qui va du passé à l'avenir[3]. « Si l'habitant de ce monde supposé, pouvait, *par « la pensée*[4] *au moins*, quitter pour un instant sa ligne et « s'élever au-dessus d'elle dans le sens d'une seconde dimen- « sion, *dont il n'a pas l'idée*, il pourrait embrasser d'un « coup d'œil son ancien domaine, ou du moins une certaine « étendue de celui-ci; il verrait donc en même temps, le « point présent qui s'avance sans cesse, ainsi que ce qui est « derrière et devant, il connaîtrait et vivrait à la fois le « passé et le futur. »

L'impossibilité d'une pareille hypothèse est bien évidente; notre intellect ne peut saisir *à la fois*, le passé et le futur,

1. C'est moi qui souligne.
2. M. Boucher. *Essai sur l'Hyper espace*. Paris, 1903, p. 53.
3. M. Boucher. *Loc. cit.*, p. 54.
4. C'est moi qui souligne.

Digitized by Google

pas plus que l'habitant imaginaire de ce monde fantaisiste ne peut avoir l'idée d'une réalité qu'il n'a pas perçue. Aussi l'auteur de cette hypothèse ajoute-t-il : « Cette supposi-« tion, d'une seconde dimension du temps, nous conduit à « l'idée de l'intelligence infinie, pour laquelle il n'y aurait « pas de choses passées ou futures, qui les connaîtrait et les « embrasserait toutes immuablement, avec leur double qua-« lité d'être et de non être.., *l'intersection*[1] avec notre « monde, qui est le présent, n'en existe pas moins, et « détermine ainsi le classement de l'avant et de l'après. »

Pour développer ses raisonnements, la science qui s'engage dans cette voie, doit immédiatement passer dans les parties du domaine de la pensée où l'on a perdu tout contact avec les réalités.

M. Boucher croit justifier ses conceptions en rappelant à ses contradicteurs, le mot de Turgot, nous n'avons pas le droit « de donner nos idées pour bornes à l'Univers, » mais, hypnotisé par sa propre pensée, il ne s'aperçoit pas que cet adage est valable pour ses contradicteurs, comme pour lui-même.

Avant d'accepter l'hypothèse d'une deuxième dimension du temps, il faudrait avoir démontré qu'il en a une; et, une fois ce résultat acquis, examiner expérimentalement comment, et dans quoi cette dimension peut se composer avec une autre dimension analogue, car l'hypothèse trop simpliste de M. Boucher assimile le temps à l'espace dans les méthodes de composition de ses parties.

Ce mythe d'un temps à deux dimensions a probablement été suscité par les formules mathématiques dans lesquelles le temps est au carré, telles l'accélération LT^{-2}, le carré d'une vitesse L^2T^{-2}; ... etc.

Son origine est nettement métaphysique, comme le symbolisme numérique d'où il résulte.

Il n'y a même pas de raison pour s'arrêter dans la voie des suppositions de cette nature. Comme la puissance mé-

1. C'est moi qui souligne.

Digitized by Google

canique est $M L^2 T^{-3}$, on pourrait aussi bien penser à une troisième dimension du temps, prétexte pris que l'étendue en a trois.

Je ne sache pas que l'on ait osé cette fantaisie ultra audacieuse, qui, cependant, harmoniserait algébriquement l'espace et le temps. L'argument n'a pas encore paru suffisant pour la justifier.

Un jour probablement viendra où quelque mathématicien, avide de nouveauté paradoxale, étudiera le mouvement dans le temps à n dimensions.

L'Espace, le Temps et les Cosmogonies. — La vision du ciel, conduit simultanément à des notions particulières, sur l'espace et le temps.

Les interprétations données aux mouvements des astres par les cosmogonies traduisent objectivement ces notions, « car on fait de la mythologie et même de la théologie, jus- « que dans les explications mécanistes du monde[1]. »

Les sphères concentriques mouvantes des Égyptiens, qui plaçaient la terre au centre immobile de ce majestueux ensemble, ont fait concevoir l'espace, autrement que les systèmes du monde, dans lesquels l'Univers hémisphérique avait pour limite un dôme de diamant ou de cristal, dont les yeux, semblables aux yeux des animaux qui ne brillent que dans la nuit, étaient les étoiles. Posé sur une terre plane, ce monde était limité par des solides, analogues aux bornes que l'arpenteur de ces époques, plaçait aux confins des propriétés qu'il avait géométrées.

Le même processus de formation du langage nous fait encore dire la *voûte céleste*, bien que notre conception de l'Univers soit toute différente.

Le Chinois modèlera également l'expression, sur la sensation, et il définira la terre en disant : « *ce qui est sous le ciel.* »

Ces exemples confirment « qu'au-dessous de cet édifice

1. A. Fouillée. *L'Évolution des Idées-Force*, 1890. Introduction LII.

Digitized by Google

immense de la pensée abstraite, l'observation réfléchie reconnaît aisément les fondations sensibles des images matérielles qui l'ont précédée... Il n'y a pas de mot abstrait qui, si l'on en connait l'étymologie, ne se résolve en un mot concret, image de l'objet que les fondateurs du langage pouvaient se montrer du doigt[1] » et par l'intermédiaire duquel ils ont pu échanger leurs idées.

Les cosmogonies qui admettent un ciel solide sont, pour ainsi dire, contenues dans nos sensations; pendant des siècles elles ont fait rejeter les mouvements concentriques du ciel entourant « une terre en forme de boule », hypothèse que Lactance qualifiait « d'excès de folie. »

Dans la seconde moitié du dix-septième siècle, « l'opinion de Copernic est non seulement erronée, mais hérétique[2] »; l'Univers qui est le temple de Dieu, est formé de six appartements : le ciel empyrée, le ciel où les anges furent créés et faits voyageurs, le ciel où nous habitons pendant cette vie, et les trois lieux infernaux, le Lymbe, le Purgatoire et l'Enfer[3].

Sur la Terre, « l'eau, l'air, les astres et la lumière n'ont été faits que pour la rendre habitable et seconde[4]. »

Si lointain que puisse nous paraître le mirage d'une terre plate, plus longue que large, cette vision est cependant intégralement conservée dans notre langage scientifique par les mots *longitude* et *latitude*.

De l'esprit, où ils sont nés, ces concepts se sont cristallisés dans les mots qui nous ont été transmis à travers les siècles; leur symbolisme fait corps avec l'idée qui les a imaginés, mais l'enveloppe alphabétique n'enferme plus le même contenu.

Au cas particulier l'idée s'est tellement transformée que le sens littéral est devenu une contradiction physique.

1. Darmesteter. *La vie des Mots*, p. 85.
2. César d'Arcons. *Le système du Monde*, Bordeaux, 1665, p. 161
3. C. d'Arcons. *Loc. cit.*, dédicace, p. 5.
4. C. d'Arcons. *Loc. cit.*, p. 23.

Digitized by Google

L'erreur est si flagrante, que son renouvellement, dans le langage actuel, nous paraît impossible.

Cette conclusion, si logique qu'elle soit, est cependant contraire aux faits. Le procédé qui construit l'expression géographique, en l'extrayant de l'image du monde est si direct, qu'il subsiste chez tous ceux qui font passer l'eurythmie et la forme avant le souci d'exactitude objective.

Ainsi, pour décrire le voyage d'un homme d'affaires qui part de l'Amérique du Nord pour aller au sud de l'Égypte, Paul Adam[1] fait dire à ce personnage : « Vous pensez bien « que je n'ai pas traversé l'Atlantique horizontalement, la « France verticalement, la Méditerranée obliquement et « l'Égypte perpendiculairement, pour repartir les mains « vides. »

Cette cascade d'adjectifs donne à la phrase une allure géométrique originale. Le but littéraire est atteint. Mais, si l'on en croit le texte, notre planète, plate comme une feuille de papier, serait suspendue dans le ciel, à un clou, que figure timidement le crochet auquel les compagnies de navigation maritime attachent les planisphères qui permettent de suivre, par la pensée, les paquebots sur les routes océaniques déformées par leur projection sur un cylindre que l'on a déroulé suivant un plan, pour avoir de la terre une image continue, jugée plus représentative que la mappemonde.

Et l'œil intellectuel de l'écrivain, tel celui de Jéhovah, assis dans le ciel sur un trône de nuages, voit ses personnages s'agiter sur une terre homologue à la carte géographique utilisée par les armateurs pour renseigner le public.

Il en résulte que la pensée de l'auteur voyage sur une terre, plate comme le planisphère, cause de la confusion.

Inconsciemment, l'imagination de romancier court, en compagnie de Strabon, alors que tout écrivain soucieux, d'exactitude physique, ne peut plus parcourir la terre qu'à la suite de Christophe Colomb et de Magellan, sur un globe terrestre sensiblement sphérique.

1. *Le Trust*, ch. XXV.

Digitized by Google

Un esprit positif cherche à la suite de quel mineur audacieux, le financier du *Trust* a pu traverser la France verticalement; il se demande surtout avec inquiétude ce qui serait advenu de ce personnage, si les hasards de sa route l'avaient conduit à traverser l'Atlantique verticalement, car personne ne l'ignore, la verticale est l'horrible direction qu'y ont suivie, en des points différents, *le Titanic* et *le Lusitania*, au moment où ils ont coulé à pic.

Cet exemple moderne, d'un emploi abusif de termes géométriques, dans des descriptions géographiques auxquelles ils ne conviennent pas, joint au rappel du sens objectif des mots longitude et latitude, prouve jusqu'à l'évidence que, dans le musée archéologique des mots, nous pouvons aisément étiqueter Copernic, une momie des Pharaons.

Les termes scientifiques ont passé par des transformations de signification dont on avait peine à se faire une idée, dans le flux relativement court d'une existence d'homme.

Autrefois, cette évolution pouvait donc ne pas avoir grand inconvénient; les interlocuteurs avaient des chances de se comprendre.

Aujourd'hui, l'accélération du progrès de la pensée scientifique rend ces modifications apparentes à une génération.

Les mots lumière, électricité, en sont une preuve. Les dangers d'une terminologie insuffisante vont donc en s'accroissant, car, si l'on n'a pas explicitement abandonné les résidus de significations disparues auxquels les termes trop anciens sont attachés, leur emploi suscite des confusions dont les conséquences peuvent être irréparables.

Il nous est difficile de supposer que les composantes géométriques et en quelque sorte objectives de l'espace, la longueur, la largeur et la hauteur avaient encore au seizième et au dix-septième siècles, des procédés de formation directement rattachés au merveilleux.

Cependant c'est le contraire qui est vrai.

L'interprétation cabalistique du fonctionnement des organes de la parole va nous en fournir un exemple typique.

Digitized by Google

Molitor, dans sa *Philosophie de la tradition*, déclare que : « Le gosier est la source première de toute parole; « symbole du Père, encore voilé dans la monosie de son « être. Les cabalistes l'appellent *Chether* (la couronne); il « correspond à la *longueur*.

« Vient ensuite le palais, où l'organe énergique de la pa- « role, à l'aide duquel elle se produit au dehors, c'est l'image « du Fils (milieu ou médiateur). *Cochma* (la sagesse), cet « organe correspond à la *largeur*.

« Enfin, les lèvres qui réalisent et corporifient davantage « le son, et transmettent immédiatement au dehors la pa- « role, représentent la *profondeur*, symbolisent l'esprit « (Binah), l'intelligence divine qui glorifie le Père et le Fils « et le révèlent au monde. »

Cette association intime de l'observation sensorielle, du merveilleux profane et des mystères sacrés, suffit à montrer les difficultés que les penseurs ont rencontrées, pour dégager la notion scientifique d'espace et *a fortiori* celle de temps, au sein d'un chaos verbal dont les échos ne se sont pas encore éteints.

Ce mélange d'idées si différentes paraît être la continuation des modes d'expressions usités dans les hymnes védiques, les plus anciens documents écrits connus. On y découvre, en effet, presque toujours le sens réel primitif, le sens métaphorique et le sens mythique [1], que l'on peut, sans trop d'imagination, rattacher à la sensation, aux idées abstraites concrètes et à l'abstrait pur, qui sont les trois étapes de la connaissance.

Le langage mathématique qui aurait dû, semble-t-il, échapper à cette formation mystique, lui a été soumis. Le terme *racines imaginaires*, qui donne lieu à tant d'interprétations erronées, n'a pas d'autre source que l'identification du possible et de l'impossible, association bien voisine de l'assimilation du réel et du mystérieux.

La lecture des textes anciens est donc des plus délicate

1. P. Regnaud. *L'origine des Idées*, Paris, 1904, p. 104.

Digitized by Google

pour un esprit moderne dans lequel ils risquent d'éveiller des idées que leur auteur n'a jamais eues.

La langue scientifique moderne, autant pour elle-même que pour l'avenir, doit éviter cet écueil, sur lequel les meilleurs esprits viennent se heurter; il ne faut pas que des « débris d'étymologie[1] », des contresens, ou des « métaphores fanées[2] » aujourd'hui, incompréhensibles, en détruisent la valeur actuelle et annihilent son rôle, qui est de représenter les choses telles que nous les connaissons.

L'amélioration de la terminologie est le seul moyen dont nous disposions, pour parvenir à concevoir et à parler correctement notre science, si différente du savoir de Thalès et d'Aristote.

Contrairement à une opinion trop répandue, ne craignons pas de nous « familiariser avec le *jargon* de la chimie, de la physique, de la médecine[3] »; bien au contraire, perfectionnons, précisons le langage scientifique, les progrès de la pensée sont à ce prix.

Le moyen est trop simple, pour que cette réforme capitale ne soit pas promptement réalisée.

L'Espace, le Temps et la Lumière. — Pénétrons plus avant dans le domaine cosmologique.

Par suite des objectivations précises que nous reconstruirons, la pensée ancienne peut être saisie avec beaucoup plus de certitude, que dans les formes générales de langage, dont la restauration est surtout subjective.

Les théodicées primitives admettaient des êtres autonomes, qui peuvent être considérés comme le premier état des monades de Leibnitz. Ces fantômes agissaient et réagissaient les uns sur les autres, comme les hommes entre eux, mais avec des pouvoirs supérieurs à ceux que l'ingéniosité et l'industrie humaines avaient su conquérir

1. Voltaire. *Dictionnaire philosophique.* Ciel matériel.
2. Withney. *La Vie du Langage*, 2e édition. Paris, 1877, p. 74.
3. A. Laugel. *Les Problèmes de la Nature.* Paris, 1864, introduction, VII.

Digitized by Google

sur les animaux ou sur les éléments; ils étaient en relation amicale ou hostile avec les individus et les peuples, par transposition directe des actes et des volontés de l'homme à tout ce qu'il connaissait; c'est ainsi que le Soleil », ayant besoin de nourriture, avalait les vapeurs qu'il tirait de la Terre, et pour cela, il se roulait autour de notre globe, abandonnant un lieu, aussitôt qu'il l'avait épuisé[1]. »

Bien qu'Aristote ait déjà réfuté ces théories naïves, l'animisme, le fétichisme sont cependant remarquables parce qu'ils font jouer un rôle à l'esprit d'invention, mais cet esprit était alors alourdi de toutes les perceptions des sens; il demeurait aussi près de la sensation, que la terre plate supportant la voûte céleste, et le soleil se nourrissant des vapeurs terrestres.

Chacune des manifestations de la nature, fut attribuée à une divinité, dont les pouvoirs déterminèrent la place dans les hiérarchies théologiques.

Les cultes, c'est-à-dire les moyens d'obtenir l'appui personnel des dieux ou de détourner leur colère, se modelèrent sur les désirs que les êtres surnaturels étaient censé avoir, en raison du caractère et des sentiments que l'imagination populaire leur attribuait.

Comme la demande (prière des fidèles) et la réponse (manifestation de la divinité) se passaient dans l'espace et dans le temps, il y eut logiquement des espaces soumis aux pouvoirs de certains dieux, et dans les régions dont ils étaient les maîtres, les divinités pouvaient se mouvoir de façon plus ou moins fantastiques, violant, à leur gré, les lois du mouvement auxquelles les hommes étaient soumis.

Ces systèmes ont été profondément bouleversés, le jour où la métaphysique aborda les régions d'où l'esprit contemple les phénomènes en se plaçant en dehors d'eux.

Depuis cette victoire définitive de la pensée sur la sensation, la science admet que la matière première, isotrope et

1. B. Jullien. *De quelques points des Sciences dans l'antiquité*. Paris, 1854, p. 12, note 1.

Digitized by Google

inerte, peut être divisée en particules impalpables, auxquelles les *forces*[1] ou êtres surnaturels, donnent une vie particulière dans l'ensemble auxquels elles appartenaient, comme la force du vent anime les grains de sable emportés dans les tourbillons des plaines désertes de l'Égypte, où les systèmes dualistes ont pris naissance.

Explorons ces mondes nouveaux qui sont *aperçus* par l'imagination au lieu d'être *perçus* par les sens.

On y rencontre des lignes sans largeur, des surfaces sans épaisseur, des volumes complètement vides de toutes matières.

Ces fantômes de réalité, quoique bien loin d'elle, sont cependant des interprétations directes des phénomènes naturels que les sens apportent à l'intelligence.

Pour comprendre comment la métaphysique géométrique a pu se former, il suffit de voir, après les Égyptiens, que les rayons de lumière tracent des lignes immatérielles et immobiles dans l'air qui souffle en tempête; que l'éclairement, quoique visible dans les corps transparents, n'ajoute rien à leur substance.

Cette observation autorise l'identification des lignes géométriques et des figures lumineuses perçues.

La filiation des idées est des plus simples et des plus directes; elle devient rigoureusement logique si l'on se rappelle la signification du mot *Lumière* qui, disaient les scolastiques, est[2] « vulgairement employé pour exprimer « tout ce qui nous donne une notion ou une connaissance; « mais en remontant à son acception première, ce mot « a été formé pour désigner ce qui éclaire nos yeux, et on « ne l'emploie que métaphoriquement quand il s'agit des « êtres spirituels. »

L'abus du mot lumière, pris dans des acceptions aussi différentes, provient de la croyance, alors universelle,

1. Le terme force n'a évidemment pas ici la signification scientifique que lui attribuent les physiciens et les mécaniciens actuels.

2. *La Somme théologique* de saint Thomas, traduction Drioux, 1851, I, p. 575.

Digitized by Google

que : « [1] la lumière n'étant pas une substance, ni une inten-
« tion, il faut nécessairement qu'elle soit une qualité active,
« qui résulte immédiatement de la présence d'un corps
» lumineux. »

La *lumière*, *qualité active*, provenant de la présence d'un *corps lumineux*, est un exemple parfait de définition insuffisante, depuis le jour où la science a su voir que la lumière est un mode de mouvement, qui se propage à pas microscopiques ultra précipités, repérés dans l'espace et dans le temps.

Le nominalisme de l'énoncé est évident : la lumière, qualité lumineuse, voisine avec la vertu dormitive de l'opium; mais sa conséquence la plus grave est l'identification de cette qualité lumineuse avec la lumière elle-même. Cette hypothèse permettra de confondre, sans hésitation, le rayon de la lumière avec une ligne géométrique et de considérer la géométrie comme la science du réel. Nous saisissons l'identification du physique et du métaphysique.

Pareille confusion était scientifique à une époque où la lumière ne pouvait pas être matérielle et où sa vitesse de propagation était considérée comme assez grande, pour que la transmission d'éclairage suivant les rayons lumineux soit absolument instantanée, sur la droite qui les représentait. La géométrie aux figures éternelles, définitivement figées dans la forme que l'esprit leur avait données, représentait complètement ce monde, que l'on disait réel, bien que le rôle du temps en ait été complètement éliminé, puisque les rayons lumineux, directement saisis par l'œil, semblent apparaître *au même moment* dans tous les points de l'espace qu'ils illuminent.

Aujourd'hui, nous avons analysé les mouvements de la lumière et nous affirmons qu'elle résulte des vibrations d'une matière appelée éther électro-optique. Cependant, malgré les découvertes de Fresnel et de Malus, le langage de l'optique est toujours le reflet de la pensée des Égyptiens et

1. *La Somme*, *loc. cit.*, p. 579.

Digitized by Google

des Scolastiques du Moyen âge. Comme eux, nos livres de physique disent : « La lumière se propage en *ligne droite.* » Et, par analogie, nous parlons même de rayons sonores.

Les conquêtes de l'esprit moderne sont une fois de plus étouffées sous le fardeau de l'expression antique et des associations d'idées qu'elle suscite, car l'assimilation physique du *rayon* de lumière à une *ligne* droite ne nous est plus permise.

La ligne droite est une abstraction simple, immobile et homogène. En tous ses points, elle repose également sur elle-même, comme disait Euclide, pour marquer l'égalité des rapports de la droite avec l'espace environnant. Un quelconque de ses éléments est identique à l'élément de même longueur, prélevé n'importe où sur le trajet qu'elle jalonne dans l'espace; enfin, la ligne droite ne révèle pas de différences dans sa composition, quel que soit le sens dans lequel on la parcourt.

Le rayon lumineux possède les qualités contraires.

C'est un phénomène complexe dont les circonstances nous sont connues depuis que les interférences ont mesuré le dix-millième de millimètre; l'intensité éclairante de ses parties diminue au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la source et marque le sens de l'écoulement de la lumière. L'intensité du rayon lumineux varie également dans les différents azimuths lorsque la lumière est polarisée, et cependant, nous assimilons deux entités, rayon lumineux et ligne droite, dont les propriétés sont contradictoires.

Comme le mot l'emporte, hélas, trop souvent sur l'idée, l'identification verbale des rayons lumineux à une ligne droite, rend de nombreux phénomènes inintelligibles pour les débutants. La diffraction notamment, apparaît comme une propriété contraire aux lois de la nature.

L'esprit des élèves est troublé par ce fait, que l'ombre lumineuse se permet de ne pas être identique à l'ombre géométrique, telle que la fournissent les épures de la descriptive.

Ces remarques, sur le rôle de la lumière, dans la forma-

Digitized by Google

tion des concepts généraux, permettent de retracer la marche probable des idées des primitifs et de reconstituer l'un des procédés par lesquels l'intelligence s'est débarrassée de ses liens avec la matière, pour s'élever dans les sphères de la pensée pure et y entraîner le volume matériel qui est devenu l'espace pur.

Le temps concret a fatalement suivi la matière au même moment, puisqu'il y a été emporté à la vitesse infinie que l'on attribuait alors à la lumière et il est devenu le temps absolu ou temps abstrait des philosophes, alors que les physiciens confondaient le temps avec la mesure qu'ils avaient pu effectuer de cette grandeur insaisissable par les sens, et que cependant on retrouve dans toutes les sensations.

Ces réflexions font également comprendre pourquoi, dans ce monde purement psychique, les êtres imaginés peuvent avoir des rapports métriques absolument incommensurables avec les parties de la terre, objet antique de l'arpentage.

Dans le monde *géométrique* irréel, les rapports numériques des objets sont quelconques, par suite de la divisibilité à l'infini des parties identiques dont notre esprit le compose.

L'arpentage, au contraire, opère sur les longueurs réelles tracées *géométralement* sur un sol irrégulier, hétérogène, dont les parties sont limitées par leur constitution naturelle.

Cette distinction verbale des qualités de l'abstrait et du concret ne permet plus de confondre l'objet réel, avec les *objects* que la sensation suscite dans notre esprit.

C'est le premier exemple d'une distinction systématique que nous appliquerons bientôt aux objets eux-mêmes.

L'Empreinte scientifique de la Pensée grecque. — En créant la notion d'abstrait pur, le génie des métaphysiciens grecs a jeté dans l'intelligence, et au-dessus des sensations, le germe des interminables discussions sur le temps et l'espace, en même temps que les lumières définitives qui ont révolutionné le monde, et dont la magnifique floraison rationnelle contient la solution du débat.

Digitized by Google

Parvenus à cette constatation capitale, il nous reste à rechercher comment les mots du langage métaphysique peuvent posséder assez de souplesse, pour retenir les acquisitions scientifiques, même lorsqu'elles contredisent leurs devancières.

Le fait est indéniable, et sans lui, on ne s'expliquerait pas que la métaphysique de Platon et d'Aristote née, il y a plus de deux mille ans, occupe une si large place dans l'enseignement, alors que les théories philosophiques et scientifiques se succèdent si rapidement les unes aux autres, qu'elles n'ont pas toujours le temps de laisser une trace apparente.

Les êtres monistes des primitifs échappaient à l'analyse, puisque l'esprit humain s'était volontairement placé devant un ensemble, considéré comme un tout en quelque sorte indécomposable.

L'intelligence pouvait contempler ce bloc, à la fois matériel et divin, comme le bœuf Apis; mais la posture qu'elle avait choisie lui interdisait de scruter la merveilleuse unité de son Dieu, qu'elle savait complexe, mais qu'elle déclarait impénétrable.

La tradition considère toujours, comme une offense pour la majesté divine, les regards curieux qui cherchent à voir et à pénétrer le mystère, quelle qu'en soit la forme. C'est pourquoi la croyance aveugle a appelé les foudres populaires et religieuses, et même les rigueurs du bras séculier, sur ceux qui, comme Anaxagore et Galilée, cherchaient à se rapprocher de la vérité, sans se laisser arrêter par la crainte d'ébranler la majesté rigide du dogme, ce qui équivaut tout simplement à vouloir comprendre ce que l'on avait déclaré absolument incompréhensible, en posant cette impossibilité comme une vérité certaine, alors que rien n'y autorise.

Le moindre danger de ces méthodes, que la science a définitivement rejetées depuis un peu plus d'un siècle seulement, est de limiter systématiquement les connaissances humaines et de déformer le milieu social.

L'esprit pur, affirmé par Phérécyde, puis si profondé-

Digitized by Google

ment manifesté par le génie de Socrate, Platon, Aristote, a renversé tous les obstacles.

L'invention de la dualité, cause et effet, la précision que les êtres métaphysiques du calcul donnèrent à l'idée de rapport, jointes à la notion d'infini, contenaient tous les éléments nécessaires à une analyse rationnelle du cosmos.

Le physisme métanaturel qui animait les êtres pensés, permit l'emploi rigoureux du nombre et des recettes pratiques de la langue du calcul, partout où il était possible de comparer les choses, dans l'Espace ou dans le Temps, de sorte que la mathématique ajouta définitivement la puissance et la précision instantanée de ses déductions, aux expressions de la langue du sens commun.

Puis, par un rapprochement fécond, qui contient toute la valeur de la science, les philosophes juxtaposèrent les résultats du calcul et les mesures concrètes observées sur la matière dont ils avaient su interroger les mouvements, après avoir placé les corps dans des conditions spéciales, dites d'expérience.

Si l'esprit s'était contenté de rapprocher la physique de la métaphysique pour en déduire la valeur de la connaissance, chaque fois que ce rapprochement devenait possible, bien des méprises eussent été évitées; mais, par une illusion analogue à celle des sens, qui faisaient tourner le soleil autour de la terre, l'homme identifia ses concepts à la vérité absolue et confondit l'erreur avec la vérité. Au monisme ingénu des primitifs, à Kala, Seb, Isis, et autres divinités de même essence, le savant substitua en quelque sorte le monisme de sa pensée et de la nature tout entière.

L'âme, le miroir du monde, confondit la Réalité avec les images qu'elle formait et contemplait, à la double lumière immatérielle des sens et de la pensée, prise pour la vision complète, pour le savoir absolu.

Les résultats si merveilleux de la mathématique ne furent sans doute pas étranger à ce nouveau vertige de l'esprit, qui n'est pas exempt d'orgueil, puisque le dix-huitième siècle a voulu diviniser le point géométrique, fils de l'intelligence

Digitized by Google

humaine, et expliquer les mystères de la religion catholique, par les propriétés des figures tracées au moyen de la règle et du compas.

La rigueur du syllogisme fit ensuite, pour le discours, ce que la géométrie avait fait dans la mesure de la terre et la comparaison des objets qu'elle porte. Le raisonnement, grâce à la subtilité de ses enchaînements, partagea les illusions des déductions numériques appliquées aux phénomènes; on négligea de rechercher si les éléments rapprochés dans le discours étaient vraiment solidaires, comme les parties de l'espace ou les nombres composés avec l'unité et ses fractions aliquotes; on vit et l'on voit encore associer verbalement des réalités avec des notions intuitives, imaginées, émotives ou sentimentales, sans souci de l'hétérogénéité de pareilles confusions et des contradictions qu'elles renferment.

Le triomphe du syllogisme conduisit à des hallucinations verbales que l'on assimila à la vérité suprême, comme les rêves avaient autrefois été confondus avec la réalité.

Le progrès était cependant considérable.

Sous le couvert d'une rigueur objective qui n'était qu'apparente, les idées si magistralement formulées par Aristote, s'infiltrèrent dans les mythes religieux dont la forme dut s'adapter au nouveau stade de la pensée. Leur influence, après avoir chassé les dieux de l'Olympe, pour y substituer la cause première, l'infini absolu, le Dieu unique, s'étendit jusque dans l'esprit chrétien auquel nous devons la Scolastique, qui est l'aïeule et souvent la mère respectée de l'enseignement actuel.

Toutefois, l'empreinte des croyances monistes avait été si profonde, elle persiste dans le monde entier sous forme d'innombrables superstitions, qu'elle fit attendre à la science, pendant plus de deux mille ans, la découverte de vérités dont la doctrine du Stagyrite permettait l'accès.

A son tour, le triomphe définitif de la métaphysique par l'application de la géométrie et du calcul à tous les phénomènes de la nature, c'est-à-dire aux variations *simultanées* de la matière dans l'espace et dans le temps, créa un nou-

Digitized by Google

veau domaine de l'esprit, la *physique mathématique*[1], que les Grecs auraient certainement appelé la *Cosmométrie*, puisqu'elle étend ses formules à l'infiniment petit atomique gazeux et à l'infiniment grand sidéral. Ce n'est pas là une généralisation de style; on sait que Poincaré a tenté de déterminer la forme de la voie lactée, à laquelle notre soleil paraît appartenir, en utilisant les formules de la théorie cinétique des gaz. Ce savant a donc prouvé que le calcul jongle aussi facilement avec les atomes qu'avec les étoiles, mais lorsqu'ils sont réduits à des points géométriques, c'est-à-dire à une position occupée dans l'espace.

Notre science est bien le prolongement direct de la mathématique d'Archimède, de Pythagore, d'Euclide, d'Apollonius; leurs principes et leurs méthodes d'exposition sont encore à la base de l'enseignement. Le verbe grec a donc toutes les facilités pour projeter, sur l'écran des mots que la tradition a conservés, des significations disparues, auxquelles la physique expérimentale a substitué des concepts précisés ou transformés par le microscope, le télescope et la chronométrie.

L'influence du génie antique ne se retrouve pas seulement dans les sciences physiques, elle s'est manifestée non moins clairement dans le domaine de la chimie primitive.

Berthelot a, en effet, démontré que les erreurs fondamentales de l'alchimie se trouvent dans les théories philosophiques de Platon et d'Aristote sur la composition de la matière.

Il est donc permis de penser que la multiplicité des philosophies, opposée à l'unité de la science, provient également de la scission et des confusions que la métaphysique a suscitées dans la pensée humaine, en y stabilisant ce que l'on peut appeler l'erreur philosophique, dès que le subjectif commet la faute de se confondre avec l'objectif.

1. *Physique mathématique* est un titre mal formé; littéralement il n'a pas de sens; la *physique* est réelle, la *mathématique* est purement abstraite; celle-ci ne peut qualifier celle-là.

Métaphysique géométrique ou *métaphysique analytique* sont plus adéquats; ils auraient évité bien des erreurs.

Digitized by Google

[illegible] de la religion catholique. [illegible] des figures tracées au moyen de la règle et du compas.

Le règne du syllogisme fit ensuite, pour le discours, ce que la géométrie avait fait dans la mesure de la terre et la comparaison des objets qu'elle porte. Le raisonnement, grâce à la subtilité de ses enchaînements, partagea les illusions des déductions numériques appliquées aux phénomènes; on négligea de rechercher si les éléments rapprochés dans le discours étaient vraiment solidaires, comme les parties de l'espace ou les nombres composés avec l'unité et ses fractions aliquotes; on vit et l'on voit encore associer verbalement des réalités avec des notions intuitives, imaginées, émotives ou sentimentales, sans souci de l'hétérogénéité de pareilles confusions et des contradictions qu'elles renferment.

Le triomphe du syllogisme conduisit à des hallucinations verbales que l'on assimila à la vérité suprême, comme les rêves avaient autrefois été confondus avec la réalité.

Le progrès était cependant considérable.

Sous le couvert d'une rigueur objective qui n'était qu'apparente, les idées si magistralement formulées par Aristote, s'infiltrèrent dans les mythes religieux dont la forme dut s'adapter au nouveau stade de la pensée. Leur influence, après avoir chassé les dieux de l'Olympe, pour y substituer la cause première, l'infini absolu, le Dieu unique, s'étendit jusque dans l'esprit chrétien auquel nous devons la Scolastique, qui est l'aïeule et souvent la mère respectée de l'enseignement actuel.

[illegible] des croyances [illegible] dans le monde entier sous forme [illegible] [illegible] à la science. [illegible] la découverte de [illegible] permettait l'accès.

[illegible] de la métaphysique par [illegible] à [illegible] les phéno- [illegible] au [illegible]

veau domaine de l'esprit, la *physique mathématique*[1], que les Grecs auraient certainement appelé la *Cosmométrie*, puisqu'elle étend ses formules à l'infiniment petit atomique gazeux et à l'infiniment grand sidéral. Ce n'est pas là une généralisation de style; on sait que Poincaré a tenté de déterminer la forme de la voie lactée, à laquelle notre soleil paraît appartenir, en utilisant les formules de la théorie cinétique des gaz. Ce savant a donc prouvé que le calcul jongle aussi facilement avec les atomes qu'avec les étoiles, mais lorsqu'ils sont réduits à des points géométriques, c'est-à-dire à une position occupée dans l'espace.

Notre science est bien le prolongement direct de la mathématique d'Archimède, de Pythagore, d'Euclide, d'Apollonius; leurs principes et leurs méthodes d'exposition sont encore à la base de l'enseignement. Le verbe grec a donc toutes les facilités pour projeter, sur l'écran des mots que la tradition a conservés, des significations disparues, auxquelles la physique expérimentale a substitué des concepts précisés ou transformés par le microscope, le télescope et la chronométrie.

L'influence du génie antique ne se retrouve pas seulement dans les sciences physiques, elle s'est manifestée non moins clairement dans le domaine de la chimie primitive.

Berthelot a, en effet, démontré que les erreurs fondamentales de l'alchimie se trouvent dans les théories philosophiques de Platon et d'Aristote sur la composition de la matière.

Il est donc permis de penser que la multiplicité des philosophies, opposée à l'unité de la science, provient également de la scission et des confusions que la métaphysique a suscitées dans la pensée humaine, en y stabilisant ce que l'on peut appeler l'erreur philosophique, dès que le subjectif commet la faute de se confondre avec l'objectif.

1. *Physique mathématique* est un titre mal formé; littéralement il n'a pas de sens; la *physique* est réelle, la *mathématique* est purement abstraite; celle-ci ne peut qualifier celle-là.

Métaphysique géométrique ou *métaphysique analytique* sont plus adéquats; ils auraient évité bien des erreurs.

Digitized by Google

Un esprit positif cherche à la suite de quel mineur audacieux, le financier du *Trust* a pu traverser la France verticalement; il se demande surtout avec inquiétude ce qui serait advenu de ce personnage, si les hasards de sa route l'avaient conduit à traverser l'Atlantique verticalement, car personne ne l'ignore, la verticale est l'horrible direction qu'y ont suivie, en des points différents, *le Titanic* et *le Lusitania*, au moment où ils ont coulé à pic.

Cet exemple moderne, d'un emploi abusif de termes géométriques, dans des descriptions géographiques auxquelles ils ne conviennent pas, joint au rappel du sens objectif des mots longitude et latitude, prouve jusqu'à l'évidence que, dans le musée archéologique des mots, nous pouvons aisément étiqueter Copernic, une momie des Pharaons.

Les termes scientifiques ont passé par des transformations de signification dont on avait peine à se faire une idée, dans le flux relativement court d'une existence d'homme.

Autrefois, cette évolution pouvait donc ne pas avoir grand inconvénient; les interlocuteurs avaient des chances de se comprendre.

Aujourd'hui, l'accélération du progrès de la pensée scientifique rend ces modifications apparentes à une génération.

Les mots lumière, électricité, en sont une preuve. Les dangers d'une terminologie insuffisante vont donc en s'accroissant, car, si l'on n'a pas explicitement abandonné les résidus de significations disparues auxquels les termes trop anciens sont attachés, leur emploi suscite des confusions dont les conséquences peuvent être irréparables.

Il nous est difficile de supposer que les composantes géométriques et en quelque sorte objectives de l'espace, la longueur, la largeur et la hauteur avaient encore au seizième et au dix-septième siècles, des procédés de formation directement rattachés au merveilleux.

Cependant c'est le contraire qui est vrai.

L'interprétation cabalistique du fonctionnement des organes de la parole va nous en fournir un exemple typique.

Digitized by Google

Molitor, dans sa *Philosophie de la tradition*, déclare que : « Le gosier est la source première de toute parole; « symbole du Père, encore voilé dans la monosie de son « être. Les cabalistes l'appellent *Chether* (la couronne); il « correspond à la *longueur*.

« Vient ensuite le palais, où l'organe énergique de la pa- « role, à l'aide duquel elle se produit au dehors, c'est l'image « du Fils (milieu ou médiateur). *Cochma* (la sagesse), cet « organe correspond à la *largeur*.

« Enfin, les lèvres qui réalisent et corporifient davantage « le son, et transmettent immédiatement au dehors la pa- « role, représentent la *profondeur*, symbolisent l'esprit « (Binah), l'intelligence divine qui glorifie le Père et le Fils « et le révèlent au monde. »

Cette association intime de l'observation sensorielle, du merveilleux profane et des mystères sacrés, suffit à montrer les difficultés que les penseurs ont rencontrées, pour dégager la notion scientifique d'espace et *a fortiori* celle de temps, au sein d'un chaos verbal dont les échos ne se sont pas encore éteints.

Ce mélange d'idées si différentes paraît être la continuation des modes d'expressions usités dans les hymnes védiques, les plus anciens documents écrits connus. On y découvre, en effet, presque toujours le sens réel primitif, le sens métaphorique et le sens mythique [1], que l'on peut, sans trop d'imagination, rattacher à la sensation, aux idées abstraites concrètes et à l'abstrait pur, qui sont les trois étapes de la connaissance.

Le langage mathématique qui aurait dû, semble-t-il, échapper à cette formation mystique, lui a été soumis. Le terme *racines imaginaires*, qui donne lieu à tant d'interprétations erronées, n'a pas d'autre source que l'identification du possible et de l'impossible, association bien voisine de l'assimilation du réel et du mystérieux.

La lecture des textes anciens est donc des plus délicate

1. P. Regnaud. *L'origine des Idées*, Paris, 1904, p. 104.

Digitized by Google

pour un esprit moderne dans lequel ils risquent d'éveiller des idées que leur auteur n'a jamais eues.

La langue scientifique moderne, autant pour elle-même que pour l'avenir, doit éviter cet écueil, sur lequel les meilleurs esprits viennent se heurter; il ne faut pas que des « débris d'étymologie[1] », des contresens, ou des « métaphores fanées[2] » aujourd'hui, incompréhensibles, en détruisent la valeur actuelle et annihilent son rôle, qui est de représenter les choses telles que nous les connaissons.

L'amélioration de la terminologie est le seul moyen dont nous disposions, pour parvenir à concevoir et à parler correctement notre science, si différente du savoir de Thalès et d'Aristote.

Contrairement à une opinion trop répandue, ne craignons pas de nous « familiariser avec le *jargon* de la chimie, de la physique, de la médecine[3] »; bien au contraire, perfectionnons, précisons le langage scientifique, les progrès de la pensée sont à ce prix.

Le moyen est trop simple, pour que cette réforme capitale ne soit pas promptement réalisée.

L'Espace, le Temps et la Lumière. — Pénétrons plus avant dans le domaine cosmologique.

Par suite des objectivations précises que nous reconstruirons, la pensée ancienne peut être saisie avec beaucoup plus de certitude, que dans les formes générales de langage, dont la restauration est surtout subjective.

Les théodicées primitives admettaient des êtres autonomes, qui peuvent être considérés comme le premier état des monades de Leibnitz. Ces fantômes agissaient et réagissaient les uns sur les autres, comme les hommes entre eux, mais avec des pouvoirs supérieurs à ceux que l'ingéniosité et l'industrie humaines avaient su conquérir

1. Voltaire. *Dictionnaire philosophique.* Ciel matériel.
2. Withney. *La Vie du Langage,* 2e édition. Paris, 1877, p. 74.
3. A. Laugel. *Les Problèmes de la Nature.* Paris, 1864, introduction, VII.

Digitized by Google

sur les animaux ou sur les éléments; ils étaient en relation amicale ou hostile avec les individus et les peuples, par transposition directe des actes et des volontés de l'homme à tout ce qu'il connaissait; c'est ainsi que le Soleil », ayant besoin de nourriture, avalait les vapeurs qu'il tirait de la Terre, et pour cela, il se roulait autour de notre globe, abandonnant un lieu, aussitôt qu'il l'avait épuisé[1]. »

Bien qu'Aristote ait déjà réfuté ces théories naïves, l'animisme, le fétichisme sont cependant remarquables parce qu'ils font jouer un rôle à l'esprit d'invention, mais cet esprit était alors alourdi de toutes les perceptions des sens; il demeurait aussi près de la sensation, que la terre plate supportant la voûte céleste, et le soleil se nourrissant des vapeurs terrestres.

Chacune des manifestations de la nature, fut attribuée à une divinité, dont les pouvoirs déterminèrent la place dans les hiérarchies théologiques.

Les cultes, c'est-à-dire les moyens d'obtenir l'appui personnel des dieux ou de détourner leur colère, se modelèrent sur les désirs que les êtres surnaturels étaient censé avoir, en raison du caractère et des sentiments que l'imagination populaire leur attribuait.

Comme la demande (prière des fidèles) et la réponse (manifestation de la divinité) se passaient dans l'espace et dans le temps, il y eut logiquement des espaces soumis aux pouvoirs de certains dieux, et dans les régions dont ils étaient les maîtres, les divinités pouvaient se mouvoir de façon plus ou moins fantastiques, violant, à leur gré, les lois du mouvement auxquelles les hommes étaient soumis.

Ces systèmes ont été profondément bouleversés, le jour où la métaphysique aborda les régions d'où l'esprit contemple les phénomènes en se plaçant en dehors d'eux.

Depuis cette victoire définitive de la pensée sur la sensation, la science admet que la matière première, isotrope et

1. B. Jullien. *De quelques points des Sciences dans l'antiquité.* Paris, 1854, p. 12, note 1.

Digitized by Google

inerte, peut être divisée en particules impalpables, auxquelles les *forces*[1] ou êtres surnaturels, donnent une vie particulière dans l'ensemble auxquels elles appartenaient, comme la force du vent anime les grains de sable emportés dans les tourbillons des plaines désertes de l'Égypte, où les systèmes dualistes ont pris naissance.

Explorons ces mondes nouveaux qui sont *aperçus* par l'imagination au lieu d'être *perçus* par les sens.

On y rencontre des lignes sans largeur, des surfaces sans épaisseur, des volumes complètement vides de toutes matières.

Ces fantômes de réalité, quoique bien loin d'elle, sont cependant des interprétations directes des phénomènes naturels que les sens apportent à l'intelligence.

Pour comprendre comment la métaphysique géométrique a pu se former, il suffit de voir, après les Égyptiens, que les rayons de lumière tracent des lignes immatérielles et immobiles dans l'air qui souffle en tempête; que l'éclairement, quoique visible dans les corps transparents, n'ajoute rien à leur substance.

Cette observation autorise l'identification des lignes géométriques et des figures lumineuses perçues.

La filiation des idées est des plus simples et des plus directes; elle devient rigoureusement logique si l'on se rappelle la signification du mot *Lumière* qui, disaient les scolastiques, est[2] « vulgairement employé pour exprimer « tout ce qui nous donne une notion ou une connaissance; « mais en remontant à son acception première, ce mot « a été formé pour désigner ce qui éclaire nos yeux, et on « ne l'emploie que métaphoriquement quand il s'agit des « êtres spirituels. »

L'abus du mot lumière, pris dans des acceptions aussi différentes, provient de la croyance, alors universelle,

1. Le terme force n'a évidemment pas ici la signification scientifique que lui attribuent les physiciens et les mécaniciens actuels.

2. *La Somme théologique* de saint Thomas, traduction Drioux, 1851, I, p. 575.

Digitized by Google

que : « [1] la lumière n'étant pas une substance, ni une inten-
« tion, il faut nécessairement qu'elle soit une qualité active,
« qui résulte immédiatement de la présence d'un corps
» lumineux. »

La *lumière*, *qualité active*, provenant de la présence d'un *corps lumineux*, est un exemple parfait de définition insuffisante, depuis le jour où la science a su voir que la lumière est un mode de mouvement, qui se propage à pas microscopiques ultra précipités, repérés dans l'espace et dans le temps.

Le nominalisme de l'énoncé est évident : la lumière, qualité lumineuse, voisine avec la vertu dormitive de l'opium; mais sa conséquence la plus grave est l'identification de cette qualité lumineuse avec la lumière elle-même. Cette hypothèse permettra de confondre, sans hésitation, le rayon de la lumière avec une ligne géométrique et de considérer la géométrie comme la science du réel. Nous saisissons l'identification du physique et du métaphysique.

Pareille confusion était scientifique à une époque où la lumière ne pouvait pas être matérielle et où sa vitesse de propagation était considérée comme assez grande, pour que la transmission d'éclairage suivant les rayons lumineux soit absolument instantanée, sur la droite qui les représentait. La géométrie aux figures éternelles, définitivement figées dans la forme que l'esprit leur avait données, représentait complètement ce monde, que l'on disait réel, bien que le rôle du temps en ait été complètement éliminé, puisque les rayons lumineux, directement saisis par l'œil, semblent apparaître *au même moment* dans tous les points de l'espace qu'ils illuminent.

Aujourd'hui, nous avons analysé les mouvements de la lumière et nous affirmons qu'elle résulte des vibrations d'une matière appelée éther électro-optique. Cependant, malgré les découvertes de Fresnel et de Malus, le langage de l'optique est toujours le reflet de la pensée des Égyptiens et

1. *La Somme*, *loc. cit.*, p. 579.

Digitized by Google

des Scolastiques du Moyen âge. Comme eux, nos livres de physique disent : « La lumière se propage en *ligne droite*. » Et, par analogie, nous parlons même de rayons sonores.

Les conquêtes de l'esprit moderne sont une fois de plus étouffées sous le fardeau de l'expression antique et des associations d'idées qu'elle suscite, car l'assimilation physique du *rayon* de lumière à une *ligne* droite ne nous est plus permise.

La ligne droite est une abstraction simple, immobile et homogène. En tous ses points, elle repose également sur elle-même, comme disait Euclide, pour marquer l'égalité des rapports de la droite avec l'espace environnant. Un quelconque de ses éléments est identique à l'élément de même longueur, prélevé n'importe où sur le trajet qu'elle jalonne dans l'espace; enfin, la ligne droite ne révèle pas de différences dans sa composition, quel que soit le sens dans lequel on la parcourt.

Le rayon lumineux possède les qualités contraires.

C'est un phénomène complexe dont les circonstances nous sont connues depuis que les interférences ont mesuré le dix-millième de millimètre; l'intensité éclairante de ses parties diminue au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la source et marque le sens de l'écoulement de la lumière. L'intensité du rayon lumineux varie également dans les différents azimuths lorsque la lumière est polarisée, et cependant, nous assimilons deux entités, rayon lumineux et ligne droite, dont les propriétés sont contradictoires.

Comme le mot l'emporte, hélas, trop souvent sur l'idée, l'identification verbale des rayons lumineux à une ligne droite, rend de nombreux phénomènes inintelligibles pour les débutants. La diffraction notamment, apparaît comme une propriété contraire aux lois de la nature.

L'esprit des élèves est troublé par ce fait, que l'ombre lumineuse se permet de ne pas être identique à l'ombre géométrique, telle que la fournissent les épures de la descriptive.

Ces remarques, sur le rôle de la lumière, dans la forma-

Digitized by Google

tion des concepts généraux, permettent de retracer la marche probable des idées des primitifs et de reconstituer l'un des procédés par lesquels l'intelligence s'est débarrassée de ses liens avec la matière, pour s'élever dans les sphères de la pensée pure et y entraîner le volume matériel qui est devenu l'espace pur.

Le temps concret a fatalement suivi la matière au même moment, puisqu'il y a été emporté à la vitesse infinie que l'on attribuait alors à la lumière et il est devenu le temps absolu ou temps abstrait des philosophes, alors que les physiciens confondaient le temps avec la mesure qu'ils avaient pu effectuer de cette grandeur insaisissable par les sens, et que cependant on retrouve dans toutes les sensations.

Ces réflexions font également comprendre pourquoi, dans ce monde purement psychique, les êtres imaginés peuvent avoir des rapports métriques absolument incommensurables avec les parties de la terre, objet antique de l'arpentage.

Dans le monde *géométrique* irréel, les rapports numériques des objets sont quelconques, par suite de la divisibilité à l'infini des parties identiques dont notre esprit le compose.

L'arpentage, au contraire, opère sur les longueurs réelles tracées *géométralement* sur un sol irrégulier, hétérogène, dont les parties sont limitées par leur constitution naturelle.

Cette distinction verbale des qualités de l'abstrait et du concret ne permet plus de confondre l'objet réel, avec les *objects* que la sensation suscite dans notre esprit.

C'est le premier exemple d'une distinction systématique que nous appliquerons bientôt aux objets eux-mêmes.

L'Empreinte scientifique de la Pensée grecque. — En créant la notion d'abstrait pur, le génie des métaphysiciens grecs a jeté dans l'intelligence, et au-dessus des sensations, le germe des interminables discussions sur le temps et l'espace, en même temps que les lumières définitives qui ont révolutionné le monde, et dont la magnifique floraison rationnelle contient la solution du débat.

Digitized by Google

Parvenus à cette constatation capitale, il nous reste à rechercher comment les mots du langage métaphysique peuvent posséder assez de souplesse, pour retenir les acquisitions scientifiques, même lorsqu'elles contredisent leurs devancières.

Le fait est indéniable, et sans lui, on ne s'expliquerait pas que la métaphysique de Platon et d'Aristote née, il y a plus de deux mille ans, occupe une si large place dans l'enseignement, alors que les théories philosophiques et scientifiques se succèdent si rapidement les unes aux autres, qu'elles n'ont pas toujours le temps de laisser une trace apparente.

Les êtres monistes des primitifs échappaient à l'analyse, puisque l'esprit humain s'était volontairement placé devant un ensemble, considéré comme un tout en quelque sorte indécomposable.

L'intelligence pouvait contempler ce bloc, à la fois matériel et divin, comme le bœuf Apis ; mais la posture qu'elle avait choisie lui interdisait de scruter la merveilleuse unité de son Dieu, qu'elle savait complexe, mais qu'elle déclarait impénétrable.

La tradition considère toujours, comme une offense pour la majesté divine, les regards curieux qui cherchent à voir et à pénétrer le mystère, quelle qu'en soit la forme. C'est pourquoi la croyance aveugle a appelé les foudres populaires et religieuses, et même les rigueurs du bras séculier, sur ceux qui, comme Anaxagore et Galilée, cherchaient à se rapprocher de la vérité, sans se laisser arrêter par la crainte d'ébranler la majesté rigide du dogme, ce qui équivaut tout simplement à vouloir comprendre ce que l'on avait déclaré absolument incompréhensible, en posant cette impossibilité comme une vérité certaine, alors que rien n'y autorise.

Le moindre danger de ces méthodes, que la science a définitivement rejetées depuis un peu plus d'un siècle seulement, est de limiter systématiquement les connaissances humaines et de déformer le milieu social.

L'esprit pur, affirmé par Phérécyde, puis si profondé-

Digitized by Google

ment manifesté par le génie de Socrate, Platon, Aristote, a renversé tous les obstacles.

L'invention de la dualité, cause et effet, la précision que les êtres métaphysiques du calcul donnèrent à l'idée de rapport, jointes à la notion d'infini, contenaient tous les éléments nécessaires à une analyse rationnelle du cosmos.

Le physisme métanaturel qui animait les êtres pensés, permit l'emploi rigoureux du nombre et des recettes pratiques de la langue du calcul, partout où il était possible de comparer les choses, dans l'Espace ou dans le Temps, de sorte que la mathématique ajouta définitivement la puissance et la précision instantanée de ses déductions, aux expressions de la langue du sens commun.

Puis, par un rapprochement fécond, qui contient toute la valeur de la science, les philosophes juxtaposèrent les résultats du calcul et les mesures concrètes observées sur la matière dont ils avaient su interroger les mouvements, après avoir placé les corps dans des conditions spéciales, dites d'expérience.

Si l'esprit s'était contenté de rapprocher la physique de la métaphysique pour en déduire la valeur de la connaissance, chaque fois que ce rapprochement devenait possible, bien des méprises eussent été évitées; mais, par une illusion analogue à celle des sens, qui faisaient tourner le soleil autour de la terre, l'homme identifia ses concepts à la vérité absolue et confondit l'erreur avec la vérité. Au monisme ingénu des primitifs, à Kala, Seb, Isis, et autres divinités de même essence, le savant substitua en quelque sorte le monisme de sa pensée et de la nature tout entière.

L'âme, le miroir du monde, confondit la Réalité avec les images qu'elle formait et contemplait, à la double lumière immatérielle des sens et de la pensée, prise pour la vision complète, pour le savoir absolu.

Les résultats si merveilleux de la mathématique ne furent sans doute pas étranger à ce nouveau vertige de l'esprit, qui n'est pas exempt d'orgueil, puisque le dix-huitième siècle a voulu diviniser le point géométrique, fils de l'intelligence

Digitized by Google

humaine, et expliquer les mystères de la religion catholique, par les propriétés des figures tracées au moyen de la règle et du compas.

La rigueur du syllogisme fit ensuite, pour le discours, ce que la géométrie avait fait dans la mesure de la terre et la comparaison des objets qu'elle porte. Le raisonnement, grâce à la subtilité de ses enchaînements, partagea les illusions des déductions numériques appliquées aux phénomènes; on négligea de rechercher si les éléments rapprochés dans le discours étaient vraiment solidaires, comme les parties de l'espace ou les nombres composés avec l'unité et ses fractions aliquotes; on vit et l'on voit encore associer verbalement des réalités avec des notions intuitives, imaginées, émotives ou sentimentales, sans souci de l'hétérogénéité de pareilles confusions et des contradictions qu'elles renferment.

Le triomphe du syllogisme conduisit à des hallucinations verbales que l'on assimila à la vérité suprême, comme les rêves avaient autrefois été confondus avec la réalité.

Le progrès était cependant considérable.

Sous le couvert d'une rigueur objective qui n'était qu'apparente, les idées si magistralement formulées par Aristote, s'infiltrèrent dans les mythes religieux dont la forme dut s'adapter au nouveau stade de la pensée. Leur influence, après avoir chassé les dieux de l'Olympe, pour y substituer la cause première, l'infini absolu, le Dieu unique, s'étendit jusque dans l'esprit chrétien auquel nous devons la Scolastique, qui est l'aïeule et souvent la mère respectée de l'enseignement actuel.

Toutefois, l'empreinte des croyances monistes avait été si profonde, elle persiste dans le monde entier sous forme d'innombrables superstitions, qu'elle fit attendre à la science, pendant plus de deux mille ans, la découverte de vérités dont la doctrine du Stagyrite permettait l'accès.

A son tour, le triomphe définitif de la métaphysique par l'application de la géométrie et du calcul à tous les phénomènes de la nature, c'est-à-dire aux variations *simultanées* de la matière dans l'espace et dans le temps, créa un nou-

Digitized by Google

veau domaine de l'esprit, la *physique mathématique*[1], que les Grecs auraient certainement appelé la *Cosmométrie*, puisqu'elle étend ses formules à l'infiniment petit atomique gazeux et à l'infiniment grand sidéral. Ce n'est pas là une généralisation de style; on sait que Poincaré a tenté de déterminer la forme de la voie lactée, à laquelle notre soleil paraît appartenir, en utilisant les formules de la théorie cinétique des gaz. Ce savant a donc prouvé que le calcul jongle aussi facilement avec les atomes qu'avec les étoiles, mais lorsqu'ils sont réduits à des points géométriques, c'est-à-dire à une position occupée dans l'espace.

Notre science est bien le prolongement direct de la mathématique d'Archimède, de Pythagore, d'Euclide, d'Apollonius; leurs principes et leurs méthodes d'exposition sont encore à la base de l'enseignement. Le verbe grec a donc toutes les facilités pour projeter, sur l'écran des mots que la tradition a conservés, des significations disparues, auxquelles la physique expérimentale a substitué des concepts précisés ou transformés par le microscope, le télescope et la chronométrie.

L'influence du génie antique ne se retrouve pas seulement dans les sciences physiques, elle s'est manifestée non moins clairement dans le domaine de la chimie primitive.

Berthelot a, en effet, démontré que les erreurs fondamentales de l'alchimie se trouvent dans les théories philosophiques de Platon et d'Aristote sur la composition de la matière.

Il est donc permis de penser que la multiplicité des philosophies, opposée à l'unité de la science, provient également de la scission et des confusions que la métaphysique a suscitées dans la pensée humaine, en y stabilisant ce que l'on peut appeler l'erreur philosophique, dès que le subjectif commet la faute de se confondre avec l'objectif.

1. *Physique mathématique* est un titre mal formé; littéralement il n'a pas de sens; la *physique* est réelle, la *mathématique* est purement abstraite; celle-ci ne peut qualifier celle-là.

Métaphysique géométrique ou *métaphysique analytique* sont plus adéquats; ils auraient évité bien des erreurs.

Digitized by Google

Cette scission est à la fois si profonde et si étroite qu'elle devient imperceptible, et permet à l'esprit de passer d'un domaine à l'autre, sans qu'il puisse reconnaître aisément la nature des régions où il évolue.

Cet état de choses, on ne saurait trop le répéter, est favorisé par les défectuosités du langage qui, partout et toujours, incorpore dans le même mot, une série de choses différentes et souvent contradictoires.

C'est contre cet usage atavique et contre le pouvoir des mots, dont les transformations sont assez comparables aux incarnations successives des dieux, qu'il faut lutter pour accélérer le progrès scientifique et faire cesser les discussions purement verbales entre ceux qui dissertent de choses différentes, cachées sous le même signe.

Entre toutes les métamorphoses verbales, celle des mots : force, feu, puissance sont si caractéristiques, que leur étude est celle de la philosophie naturelle tout entière.

Examinons brièvement le seul rôle du terme « force », dont Aristote a fait la cause déterminante des mouvements, sans distinguer s'ils appartiennent à la matière ou s'ils se rapportent à l'activité inobjectivable de l'esprit. Admettre le mot « force », au sens aristotélique, c'est donc dissimuler l'abstrait dans le concret, le psychique dans le physique ou inversement.

Leurrés par la généralisation absolue de ce langage, qui leur fournit un point de départ jugé satisfaisant, mécaniciens, physiciens, électriciens disent comme les scolastiques : *La force est la cause du mouvement.* Les rhétoriciens demeurent dans la tradition. Pour eux, la force est l'entité idéale qui conditionne les mouvements de l'âme ou de la matière, alors qu'entre mécaniciens il est question de la *force de Galilée* et de la mesure de la masse des corps pesants, et qu'entre électriciens on appliqne l'aphorisme d'Aristote à une grandeur dite *force électromotrice*, qui n'est ni la force mécanique, devenue le *credo* des physiciens, ni la force métaphysique, mais une *différence de potentiel*, ce qui est essentiellement différent.

Digitized by Google

Bergson a été jusqu'à prétendre[1] : « *Si le temps n'est « pas une espèce de force*, pourquoi l'univers déroule-t-il « ses états successifs avec une vitesse, qui, au regard de « ma conscience est un véritable absolu? »

Rien d'étonnant que les synthèses, dont la force d'Aristote est nécessairement la base, soient impossibles, puisque chaque branche du savoir méthodisé fait de la *Force* dont elle s'occupe spécialement[2] un être absolument différent de la *force* étudiée par les autres sciences. Chaque fois que le langage généralise le mot force, il fait jaillir une source inépuisable d'opposition des contraires. Cette opposition n'est jamais si redoutable que lorsqu'elle est inaperçue, circonstance malheureusement trop fréquente dans les dissertations philosophiques.

« On peut s'entendre moins, a raillé Voltaire, formant le même son, que si l'un parlait basque et l'autre bas-breton. C'est là, qui le croirait? un fléau redoutable. Et la pâle famine et la peste effroyable n'égalent point les maux et les troubles divers que les malentendus sèment dans l'univers[3]. »

Ce travers n'est pas spécial à la science. Darmesteter a très finement analysé les motifs des oppositions verbales, dans le coup d'œil qu'il jette sur les termes que les philosophes allemands emploient dans la psychologie de la sensibilité :

« Ici, des termes représentant exactement des abstractions pures; là, des termes métaphoriques qui frappent le lecteur de sensations particulières.

« Ici, des idées; là, des impressions subjectives et personnelles.

« Ici, il n'y a qu'à comprendre; là, il faut traduire, et traduire d'après le tour propre de son imagination, telle que l'ont faite la naissance et la vie morale vécue.

1. Bergson, *loc. cit.*, p. 367.

2. Force vitale, force psychique, force d'inertie, force chimique, force vive, force moléculaire, force capillaire, idées-force, force de caractère, etc., sont autant d'autres incarnations de la pensée aristotélique.

3. Voltaire, *Dictionnaire philosophique. — Dispute.*

Digitized by Google

Cette scission est à la fois si profonde et si étroite qu'elle devient imperceptible, et permet à l'esprit de passer d'un domaine à l'autre, sans qu'il puisse reconnaître aisément la nature des régions où il évolue.

Cet état de choses, on ne saurait trop le répéter, est favorisé par les défectuosités du langage qui, partout et toujours, incorpore dans le même mot, une série de choses différentes et souvent contradictoires.

C'est contre cet usage atavique et contre le pouvoir des mots, dont les transformations sont assez comparables aux incarnations successives des dieux, qu'il faut lutter pour accélérer le progrès scientifique et faire cesser les discussions purement verbales entre ceux qui dissertent de choses différentes, cachées sous le même signe.

Entre toutes les métamorphoses verbales, celle des mots : force, feu, puissance sont si caractéristiques, que leur étude est celle de la philosophie naturelle tout entière.

Examinons brièvement le seul rôle du terme « force », dont Aristote a fait la cause déterminante des mouvements, sans distinguer s'ils appartiennent à la matière ou s'ils se rapportent à l'activité inobjectivable de l'esprit. Admettre le mot « force », au sens aristotélique, c'est donc dissimuler l'abstrait dans le concret, le psychique dans le physique ou inversement.

Leurrés par la généralisation absolue de ce langage, qui leur fournit un point de départ jugé satisfaisant, mécaniciens, physiciens, électriciens disent comme les scolastiques : *La force est la cause du mouvement*. Les rhétoriciens demeurent dans la tradition. Pour eux, la force est l'entité idéale qui conditionne les mouvements de l'âme ou de la matière, alors qu'entre mécaniciens il est question de la *force de Galilée* et de la mesure de la masse des corps pesants, et qu'entre électriciens on applique l'aphorisme d'Aristote à une grandeur dite *force électromotrice*, qui n'est ni la force mécanique, devenue le *credo* des physiciens, ni la force métaphysique, mais une *différence de potentiel*, ce qui est essentiellement différent.

Digitized by Google

Bergson a été jusqu'à prétendre[1] : « *Si le temps n'est « pas une espèce de force*, pourquoi l'univers déroule-t-il « ses états successifs avec une vitesse, qui, au regard de « ma conscience est un véritable absolu? »

Rien d'étonnant que les synthèses, dont la force d'Aristote est nécessairement la base, soient impossibles, puisque chaque branche du savoir méthodisé fait de la *Force* dont elle s'occupe spécialement[2] un être absolument différent de la *force* étudiée par les autres sciences. Chaque fois que le langage généralise le mot force, il fait jaillir une source inépuisable d'opposition des contraires. Cette opposition n'est jamais si redoutable que lorsqu'elle est inaperçue, circonstance malheureusement trop fréquente dans les dissertations philosophiques.

« On peut s'entendre moins, a raillé Voltaire, formant le même son, que si l'un parlait basque et l'autre bas-breton. C'est là, qui le croirait? un fléau redoutable. Et la pâle famine et la peste effroyable n'égalent point les maux et les troubles divers que les malentendus sèment dans l'univers[3]. »

Ce travers n'est pas spécial à la science. Darmesteter a très finement analysé les motifs des oppositions verbales, dans le coup d'œil qu'il jette sur les termes que les philosophes allemands emploient dans la psychologie de la sensibilité :

« Ici, des termes représentant exactement des abstractions pures; là, des termes métaphoriques qui frappent le lecteur de sensations particulières.

« Ici, des idées; là, des impressions subjectives et personnelles.

« Ici, il n'y a qu'à comprendre; là, il faut traduire, et traduire d'après le tour propre de son imagination, telle que l'ont faite la naissance et la vie morale vécue.

1. Bergson, *loc. cit.*, p. 367.

2. Force vitale, force psychique, force d'inertie, force chimique, force vive, force moléculaire, force capillaire, idées-force, force de caractère, etc., sont autant d'autres incarnations de la pensée aristotélique.

3. Voltaire, *Dictionnaire philosophique. — Dispute.*

Digitized by Google

Cette scission est à la fois si profonde et si étroite qu'elle devient imperceptible, et permet à l'esprit de passer d'un domaine à l'autre, sans qu'il puisse reconnaître aisément la nature des régions où il évolue.

Cet état de choses, on ne saurait trop le répéter, est favorisé par les défectuosités du langage qui, partout et toujours, incorpore dans le même mot, une série de choses différentes et souvent contradictoires.

C'est contre cet usage atavique et contre le pouvoir des mots, dont les transformations sont assez comparables aux incarnations successives des dieux, qu'il faut lutter pour accélérer le progrès scientifique et faire cesser les discussions purement verbales entre ceux qui dissertent de choses différentes, cachées sous le même signe.

Entre toutes les métamorphoses verbales, celle des mots : force, feu, puissance sont si caractéristiques, que leur étude est celle de la philosophie naturelle tout entière.

Examinons brièvement le seul rôle du terme « force », dont Aristote a fait la cause déterminante des mouvements, sans distinguer s'ils appartiennent à la matière ou s'ils se rapportent à l'activité inobjectivable de l'esprit. Admettre le mot « force », au sens aristotélique, c'est donc dissimuler l'abstrait dans le concret, le psychique dans le physique ou inversement.

Leurrés par la généralisation absolue de ce langage, qui leur fournit un point de départ jugé satisfaisant, mécaniciens, physiciens, électriciens disent comme les scolastiques : *La force est la cause du mouvement*. Les rhétoriciens demeurent dans la tradition. Pour eux, la force est l'entité idéale qui conditionne les mouvements de l'âme ou de la matière, alors qu'entre mécaniciens il est question de la *force de Galilée* et de la mesure de la masse des corps pesants, et qu'entre électriciens on applique l'aphorisme d'Aristote à une grandeur dite *force électromotrice*, qui n'est ni la force mécanique, devenue le *credo* des physiciens, ni la force métaphysique, mais une *différence de potentiel*, ce qui est essentiellement différent.

Digitized by Google

Bergson a été jusqu'à prétendre[1] : « *Si le temps n'est* « *pas une espèce de force*, pourquoi l'univers déroule-t-il « ses états successifs avec une vitesse, qui, au regard de « ma conscience est un véritable absolu? »

Rien d'étonnant que les synthèses, dont la force d'Aristote est nécessairement la base, soient impossibles, puisque chaque branche du savoir méthodisé fait de la *Force* dont elle s'occupe spécialement[2] un être absolument différent de la *force* étudiée par les autres sciences. Chaque fois que le langage généralise le mot force, il fait jaillir une source inépuisable d'opposition des contraires. Cette opposition n'est jamais si redoutable que lorsqu'elle est inaperçue, circonstance malheureusement trop fréquente dans les dissertations philosophiques.

« On peut s'entendre moins, a raillé Voltaire, formant le même son, que si l'un parlait basque et l'autre bas-breton. C'est là, qui le croirait? un fléau redoutable. Et la pâle famine et la peste effroyable n'égalent point les maux et les troubles divers que les malentendus sèment dans l'univers[3]. »

Ce travers n'est pas spécial à la science. Darmesteter a très finement analysé les motifs des oppositions verbales, dans le coup d'œil qu'il jette sur les termes que les philosophes allemands emploient dans la psychologie de la sensibilité :

« Ici, des termes représentant exactement des abstractions pures; là, des termes métaphoriques qui frappent le lecteur de sensations particulières.

« Ici, des idées; là, des impressions subjectives et personnelles.

« Ici, il n'y a qu'à comprendre; là, il faut traduire, et traduire d'après le tour propre de son imagination, telle que l'ont faite la naissance et la vie morale vécue.

1. Bergson, *loc. cit.*, p. 367.

2. Force vitale, force psychique, force d'inertie, force chimique, force vive, force moléculaire, force capillaire, idées-force, force de caractère, etc., sont autant d'autres incarnations de la pensée aristotélique.

3. Voltaire, *Dictionnaire philosophique. — Dispute.*

Digitized by Google

pour un esprit moderne dans lequel ils risquent d'éveiller des idées que leur auteur n'a jamais eues.

La langue scientifique moderne, autant pour elle-même que pour l'avenir, doit éviter cet écueil, sur lequel les meilleurs esprits viennent se heurter; il ne faut pas que des « débris d'étymologie[1] », des contresens, ou des « métaphores fanées[2] » aujourd'hui, incompréhensibles, en détruisent la valeur actuelle et annihilent son rôle, qui est de représenter les choses telles que nous les connaissons.

L'amélioration de la terminologie est le seul moyen dont nous disposions, pour parvenir à concevoir et à parler correctement notre science, si différente du savoir de Thalès et d'Aristote.

Contrairement à une opinion trop répandue, ne craignons pas de nous « familiariser avec le *jargon* de la chimie, de la physique, de la médecine[3] »; bien au contraire, perfectionnons, précisons le langage scientifique, les progrès de la pensée sont à ce prix.

Le moyen est trop simple, pour que cette réforme capitale ne soit pas promptement réalisée.

L'Espace, le Temps et la Lumière. — Pénétrons plus avant dans le domaine cosmologique.

Par suite des objectivations précises que nous reconstruirons, la pensée ancienne peut être saisie avec beaucoup plus de certitude, que dans les formes générales de langage, dont la restauration est surtout subjective.

Les théodicées primitives admettaient des êtres autonomes, qui peuvent être considérés comme le premier état des monades de Leibnitz. Ces fantômes agissaient et réagissaient les uns sur les autres, comme les hommes entre eux, mais avec des pouvoirs supérieurs à ceux que l'ingéniosité et l'industrie humaines avaient su conquérir

1. Voltaire. *Dictionnaire philosophique.* Ciel matériel.
2. Withney. *La Vie du Langage*, 2e édition. Paris, 1877, p. 74.
3. A. Laugel. *Les Problèmes de la Nature.* Paris, 1864, introduction, VII.

Digitized by Google

sur les animaux ou sur les éléments; ils étaient en relation amicale ou hostile avec les individus et les peuples, par transposition directe des actes et des volontés de l'homme à tout ce qu'il connaissait; c'est ainsi que le Soleil », ayant besoin de nourriture, avalait les vapeurs qu'il tirait de la Terre, et pour cela, il se roulait autour de notre globe, abandonnant un lieu, aussitôt qu'il l'avait épuisé[1]. »

Bien qu'Aristote ait déjà réfuté ces théories naïves, l'animisme, le fétichisme sont cependant remarquables parce qu'ils font jouer un rôle à l'esprit d'invention, mais cet esprit était alors alourdi de toutes les perceptions des sens; il demeurait aussi près de la sensation, que la terre plate supportant la voûte céleste, et le soleil se nourrissant des vapeurs terrestres.

Chacune des manifestations de la nature, fut attribuée à une divinité, dont les pouvoirs déterminèrent la place dans les hiérarchies théologiques.

Les cultes, c'est-à-dire les moyens d'obtenir l'appui personnel des dieux ou de détourner leur colère, se modelèrent sur les désirs que les êtres surnaturels étaient censé avoir, en raison du caractère et des sentiments que l'imagination populaire leur attribuait.

Comme la demande (prière des fidèles) et la réponse (manifestation de la divinité) se passaient dans l'espace et dans le temps, il y eut logiquement des espaces soumis aux pouvoirs de certains dieux, et dans les régions dont ils étaient les maîtres, les divinités pouvaient se mouvoir de façon plus ou moins fantastiques, violant, à leur gré, les lois du mouvement auxquelles les hommes étaient soumis.

Ces systèmes ont été profondément bouleversés, le jour où la métaphysique aborda les régions d'où l'esprit contemple les phénomènes en se plaçant en dehors d'eux.

Depuis cette victoire définitive de la pensée sur la sensation, la science admet que la matière première, isotrope et

1. B. Jullien. *De quelques points des Sciences dans l'antiquité*. Paris, 1854, p. 12, note 1.

Digitized by Google

inerte, peut être divisée en particules impalpables, auxquelles les *forces*[1] ou êtres surnaturels, donnent une vie particulière dans l'ensemble auxquels elles appartenaient, comme la force du vent anime les grains de sable emportés dans les tourbillons des plaines désertes de l'Égypte, où les systèmes dualistes ont pris naissance.

Explorons ces mondes nouveaux qui sont *aperçus* par l'imagination au lieu d'être *perçus* par les sens.

On y rencontre des lignes sans largeur, des surfaces sans épaisseur, des volumes complètement vides de toutes matières.

Ces fantômes de réalité, quoique bien loin d'elle, sont cependant des interprétations directes des phénomènes naturels que les sens apportent à l'intelligence.

Pour comprendre comment la métaphysique géométrique a pu se former, il suffit de voir, après les Égyptiens, que les rayons de lumière tracent des lignes immatérielles et immobiles dans l'air qui souffle en tempête; que l'éclairement, quoique visible dans les corps transparents, n'ajoute rien à leur substance.

Cette observation autorise l'identification des lignes géométriques et des figures lumineuses perçues.

La filiation des idées est des plus simples et des plus directes; elle devient rigoureusement logique si l'on se rappelle la signification du mot *Lumière* qui, disaient les scolastiques, est[2] « vulgairement employé pour exprimer « tout ce qui nous donne une notion ou une connaissance; « mais en remontant à son acception première, ce mot « a été formé pour désigner ce qui éclaire nos yeux, et on « ne l'emploie que métaphoriquement quand il s'agit des « êtres spirituels. »

L'abus du mot lumière, pris dans des acceptions aussi différentes, provient de la croyance, alors universelle,

1. Le terme force n'a évidemment pas ici la signification scientifique que lui attribuent les physiciens et les mécaniciens actuels.

2. *La Somme théologique* de saint Thomas, traduction Drioux, 1851, I, p. 575.

Digitized by Google

que : « [1] la lumière n'étant pas une substance, ni une inten-
« tion, il faut nécessairement qu'elle soit une qualité active,
« qui résulte immédiatement de la présence d'un corps
» lumineux. »

La *lumière, qualité active*, provenant de la présence d'un *corps lumineux*, est un exemple parfait de définition insuffisante, depuis le jour où la science a su voir que la lumière est un mode de mouvement, qui se propage à pas microscopiques ultra précipités, repérés dans l'espace et dans le temps.

Le nominalisme de l'énoncé est évident : la lumière, qualité lumineuse, voisine avec la vertu dormitive de l'opium; mais sa conséquence la plus grave est l'identification de cette qualité lumineuse avec la lumière elle-même. Cette hypothèse permettra de confondre, sans hésitation, le rayon de la lumière avec une ligne géométrique et de considérer la géométrie comme la science du réel. Nous saisissons l'identification du physique et du métaphysique.

Pareille confusion était scientifique à une époque où la lumière ne pouvait pas être matérielle et où sa vitesse de propagation était considérée comme assez grande, pour que la transmission d'éclairage suivant les rayons lumineux soit absolument instantanée, sur la droite qui les représentait. La géométrie aux figures éternelles, définitivement figées dans la forme que l'esprit leur avait données, représentait complètement ce monde, que l'on disait réel, bien que le rôle du temps en ait été complètement éliminé, puisque les rayons lumineux, directement saisis par l'œil, semblent apparaître *au même moment* dans tous les points de l'espace qu'ils illuminent.

Aujourd'hui, nous avons analysé les mouvements de la lumière et nous affirmons qu'elle résulte des vibrations d'une matière appelée éther électro-optique. Cependant, malgré les découvertes de Fresnel et de Malus, le langage de l'optique est toujours le reflet de la pensée des Égyptiens et

1. *La Somme*, *loc. cit.*, p. 579.

Digitized by Google

des Scolastiques du Moyen âge. Comme eux, nos livres de physique disent : « La lumière se propage en *ligne droite.* » Et, par analogie, nous parlons même de rayons sonores.

Les conquêtes de l'esprit moderne sont une fois de plus étouffées sous le fardeau de l'expression antique et des associations d'idées qu'elle suscite, car l'assimilation physique du *rayon* de lumière à une *ligne* droite ne nous est plus permise.

La ligne droite est une abstraction simple, immobile et homogène. En tous ses points, elle repose également sur elle-même, comme disait Euclide, pour marquer l'égalité des rapports de la droite avec l'espace environnant. Un quelconque de ses éléments est identique à l'élément de même longueur, prélevé n'importe où sur le trajet qu'elle jalonne dans l'espace; enfin, la ligne droite ne révèle pas de différences dans sa composition, quel que soit le sens dans lequel on la parcourt.

Le rayon lumineux possède les qualités contraires.

C'est un phénomène complexe dont les circonstances nous sont connues depuis que les interférences ont mesuré le dix-millième de millimètre; l'intensité éclairante de ses parties diminue au fur et à mesure qu'on s'éloigne de la source et marque le sens de l'écoulement de la lumière. L'intensité du rayon lumineux varie également dans les différents azimuths lorsque la lumière est polarisée, et cependant, nous assimilons deux entités, rayon lumineux et ligne droite, dont les propriétés sont contradictoires.

Comme le mot l'emporte, hélas, trop souvent sur l'idée, l'identification verbale des rayons lumineux à une ligne droite, rend de nombreux phénomènes inintelligibles pour les débutants. La diffraction notamment, apparaît comme une propriété contraire aux lois de la nature.

L'esprit des élèves est troublé par ce fait, que l'ombre lumineuse se permet de ne pas être identique à l'ombre géométrique, telle que la fournissent les épures de la descriptive.

Ces remarques, sur le rôle de la lumière, dans la forma-

Digitized by Google

tion des concepts généraux, permettent de retracer la marche probable des idées des primitifs et de reconstituer l'un des procédés par lesquels l'intelligence s'est débarrassée de ses liens avec la matière, pour s'élever dans les sphères de la pensée pure et y entraîner le volume matériel qui est devenu l'espace pur.

Le temps concret a fatalement suivi la matière au même moment, puisqu'il y a été emporté à la vitesse infinie que l'on attribuait alors à la lumière et il est devenu le temps absolu ou temps abstrait des philosophes, alors que les physiciens confondaient le temps avec la mesure qu'ils avaient pu effectuer de cette grandeur insaisissable par les sens, et que cependant on retrouve dans toutes les sensations.

Ces réflexions font également comprendre pourquoi, dans ce monde purement psychique, les êtres imaginés peuvent avoir des rapports métriques absolument incommensurables avec les parties de la terre, objet antique de l'arpentage.

Dans le monde *géométrique* irréel, les rapports numériques des objets sont quelconques, par suite de la divisibilité à l'infini des parties identiques dont notre esprit le compose.

L'arpentage, au contraire, opère sur les longueurs réelles tracées *géométralement* sur un sol irrégulier, hétérogène, dont les parties sont limitées par leur constitution naturelle.

Cette distinction verbale des qualités de l'abstrait et du concret ne permet plus de confondre l'objet réel, avec les *objects* que la sensation suscite dans notre esprit.

C'est le premier exemple d'une distinction systématique que nous appliquerons bientôt aux objets eux-mêmes.

L'Empreinte scientifique de la Pensée grecque. — En créant la notion d'abstrait pur, le génie des métaphysiciens grecs a jeté dans l'intelligence, et au-dessus des sensations, le germe des interminables discussions sur le temps et l'espace, en même temps que les lumières définitives qui ont révolutionné le monde, et dont la magnifique floraison rationnelle contient la solution du débat.

Digitized by Google

Parvenus à cette constatation capitale, il nous reste à rechercher comment les mots du langage métaphysique peuvent posséder assez de souplesse, pour retenir les acquisitions scientifiques, même lorsqu'elles contredisent leurs devancières.

Le fait est indéniable, et sans lui, on ne s'expliquerait pas que la métaphysique de Platon et d'Aristote née, il y a plus de deux mille ans, occupe une si large place dans l'enseignement, alors que les théories philosophiques et scientifiques se succèdent si rapidement les unes aux autres, qu'elles n'ont pas toujours le temps de laisser une trace apparente.

Les êtres monistes des primitifs échappaient à l'analyse, puisque l'esprit humain s'était volontairement placé devant un ensemble, considéré comme un tout en quelque sorte indécomposable.

L'intelligence pouvait contempler ce bloc, à la fois matériel et divin, comme le bœuf Apis; mais la posture qu'elle avait choisie lui interdisait de scruter la merveilleuse unité de son Dieu, qu'elle savait complexe, mais qu'elle déclarait impénétrable.

La tradition considère toujours, comme une offense pour la majesté divine, les regards curieux qui cherchent à voir et à pénétrer le mystère, quelle qu'en soit la forme. C'est pourquoi la croyance aveugle a appelé les foudres populaires et religieuses, et même les rigueurs du bras séculier, sur ceux qui, comme Anaxagore et Galilée, cherchaient à se rapprocher de la vérité, sans se laisser arrêter par la crainte d'ébranler la majesté rigide du dogme, ce qui équivaut tout simplement à vouloir comprendre ce que l'on avait déclaré absolument incompréhensible, en posant cette impossibilité comme une vérité certaine, alors que rien n'y autorise.

Le moindre danger de ces méthodes, que la science a définitivement rejetées depuis un peu plus d'un siècle seulement, est de limiter systématiquement les connaissances humaines et de déformer le milieu social.

L'esprit pur, affirmé par Phérécyde, puis si profondé-

Digitized by Google

ment manifesté par le génie de Socrate, Platon, Aristote, a renversé tous les obstacles.

L'invention de la dualité, cause et effet, la précision que les êtres métaphysiques du calcul donnèrent à l'idée de rapport, jointes à la notion d'infini, contenaient tous les éléments nécessaires à une analyse rationnelle du cosmos.

Le physisme métanaturel qui animait les êtres pensés, permit l'emploi rigoureux du nombre et des recettes pratiques de la langue du calcul, partout où il était possible de comparer les choses, dans l'Espace ou dans le Temps, de sorte que la mathématique ajouta définitivement la puissance et la précision instantanée de ses déductions, aux expressions de la langue du sens commun.

Puis, par un rapprochement fécond, qui contient toute la valeur de la science, les philosophes juxtaposèrent les résultats du calcul et les mesures concrètes observées sur la matière dont ils avaient su interroger les mouvements, après avoir placé les corps dans des conditions spéciales, dites d'expérience.

Si l'esprit s'était contenté de rapprocher la physique de la métaphysique pour en déduire la valeur de la connaissance, chaque fois que ce rapprochement devenait possible, bien des méprises eussent été évitées; mais, par une illusion analogue à celle des sens, qui faisaient tourner le soleil autour de la terre, l'homme identifia ses concepts à la vérité absolue et confondit l'erreur avec la vérité. Au monisme ingénu des primitifs, à Kala, Seb, Isis, et autres divinités de même essence, le savant substitua en quelque sorte le monisme de sa pensée et de la nature tout entière.

L'âme, le miroir du monde, confondit la Réalité avec les images qu'elle formait et contemplait, à la double lumière immatérielle des sens et de la pensée, prise pour la vision complète, pour le savoir absolu.

Les résultats si merveilleux de la mathématique ne furent sans doute pas étranger à ce nouveau vertige de l'esprit, qui n'est pas exempt d'orgueil, puisque le dix-huitième siècle a voulu diviniser le point géométrique, fils de l'intelligence

Digitized by Google

humaine, et expliquer les mystères de la religion catholique, par les propriétés des figures tracées au moyen de la règle et du compas.

La rigueur du syllogisme fit ensuite, pour le discours, ce que la géométrie avait fait dans la mesure de la terre et la comparaison des objets qu'elle porte. Le raisonnement, grâce à la subtilité de ses enchaînements, partagea les illusions des déductions numériques appliquées aux phénomènes; on négligea de rechercher si les éléments rapprochés dans le discours étaient vraiment solidaires, comme les parties de l'espace ou les nombres composés avec l'unité et ses fractions aliquotes; on vit et l'on voit encore associer verbalement des réalités avec des notions intuitives, imaginées, émotives ou sentimentales, sans souci de l'hétérogénéité de pareilles confusions et des contradictions qu'elles renferment.

Le triomphe du syllogisme conduisit à des hallucinations verbales que l'on assimila à la vérité suprême, comme les rêves avaient autrefois été confondus avec la réalité.

Le progrès était cependant considérable.

Sous le couvert d'une rigueur objective qui n'était qu'apparente, les idées si magistralement formulées par Aristote, s'infiltrèrent dans les mythes religieux dont la forme dut s'adapter au nouveau stade de la pensée. Leur influence, après avoir chassé les dieux de l'Olympe, pour y substituer la cause première, l'infini absolu, le Dieu unique, s'étendit jusque dans l'esprit chrétien auquel nous devons la Scolastique, qui est l'aïeule et souvent la mère respectée de l'enseignement actuel.

Toutefois, l'empreinte des croyances monistes avait été si profonde, elle persiste dans le monde entier sous forme d'innombrables superstitions, qu'elle fit attendre à la science, pendant plus de deux mille ans, la découverte de vérités dont la doctrine du Stagyrite permettait l'accès.

A son tour, le triomphe définitif de la métaphysique par l'application de la géométrie et du calcul à tous les phénomènes de la nature, c'est-à-dire aux variations *simultanées* de la matière dans l'espace et dans le temps, créa un nou-

Digitized by Google

veau domaine de l'esprit, la *physique mathématique*[1], que les Grecs auraient certainement appelé la *Cosmométrie*, puisqu'elle étend ses formules à l'infiniment petit atomique gazeux et à l'infiniment grand sidéral. Ce n'est pas là une généralisation de style; on sait que Poincaré a tenté de déterminer la forme de la voie lactée, à laquelle notre soleil paraît appartenir, en utilisant les formules de la théorie cinétique des gaz. Ce savant a donc prouvé que le calcul jongle aussi facilement avec les atomes qu'avec les étoiles, mais lorsqu'ils sont réduits à des points géométriques, c'est-à-dire à une position occupée dans l'espace.

Notre science est bien le prolongement direct de la mathématique d'Archimède, de Pythagore, d'Euclide, d'Apollonius; leurs principes et leurs méthodes d'exposition sont encore à la base de l'enseignement. Le verbe grec a donc toutes les facilités pour projeter, sur l'écran des mots que la tradition a conservés, des significations disparues, auxquelles la physique expérimentale a substitué des concepts précisés ou transformés par le microscope, le télescope et la chronométrie.

L'influence du génie antique ne se retrouve pas seulement dans les sciences physiques, elle s'est manifestée non moins clairement dans le domaine de la chimie primitive.

Berthelot a, en effet, démontré que les erreurs fondamentales de l'alchimie se trouvent dans les théories philosophiques de Platon et d'Aristote sur la composition de la matière.

Il est donc permis de penser que la multiplicité des philosophies, opposée à l'unité de la science, provient également de la scission et des confusions que la métaphysique a suscitées dans la pensée humaine, en y stabilisant ce que l'on peut appeler l'erreur philosophique, dès que le subjectif commet la faute de se confondre avec l'objectif.

1. *Physique mathématique* est un titre mal formé; littéralement il n'a pas de sens; la *physique* est réelle, la *mathématique* est purement abstraite; celle-ci ne peut qualifier celle-là.

Métaphysique géométrique ou *métaphysique analytique* sont plus adéquats; ils auraient évité bien des erreurs.

Digitized by Google

Cette scission est à la fois si profonde et si étroite qu'elle devient imperceptible, et permet à l'esprit de passer d'un domaine à l'autre, sans qu'il puisse reconnaître aisément la nature des régions où il évolue.

Cet état de choses, on ne saurait trop le répéter, est favorisé par les défectuosités du langage qui, partout et toujours, incorpore dans le même mot, une série de choses différentes et souvent contradictoires.

C'est contre cet usage atavique et contre le pouvoir des mots, dont les transformations sont assez comparables aux incarnations successives des dieux, qu'il faut lutter pour accélérer le progrès scientifique et faire cesser les discussions purement verbales entre ceux qui dissertent de choses différentes, cachées sous le même signe.

Entre toutes les métamorphoses verbales, celle des mots : force, feu, puissance sont si caractéristiques, que leur étude est celle de la philosophie naturelle tout entière.

Examinons brièvement le seul rôle du terme « force », dont Aristote a fait la cause déterminante des mouvements, sans distinguer s'ils appartiennent à la matière ou s'ils se rapportent à l'activité inobjectivable de l'esprit. Admettre le mot « force », au sens aristotélique, c'est donc dissimuler l'abstrait dans le concret, le psychique dans le physique ou inversement.

Leurrés par la généralisation absolue de ce langage, qui leur fournit un point de départ jugé satisfaisant, mécaniciens, physiciens, électriciens disent comme les scolastiques : *La force est la cause du mouvement.* Les rhétoriciens demeurent dans la tradition. Pour eux, la force est l'entité idéale qui conditionne les mouvements de l'âme ou de la matière, alors qu'entre mécaniciens il est question de la *force de Galilée* et de la mesure de la masse des corps pesants, et qu'entre électriciens on applique l'aphorisme d'Aristote à une grandeur dite *force électromotrice*, qui n'est ni la force mécanique, devenue le *credo* des physiciens, ni la force métaphysique, mais une *différence de potentiel*, ce qui est essentiellement différent.

Digitized by Google

Bergson a été jusqu'à prétendre[1] : « *Si le temps n'est « pas une espèce de force*, pourquoi l'univers déroule-t-il « ses états successifs avec une vitesse, qui, au regard de « ma conscience est un véritable absolu? »

Rien d'étonnant que les synthèses, dont la force d'Aristote est nécessairement la base, soient impossibles, puisque chaque branche du savoir méthodisé fait de la *Force* dont elle s'occupe spécialement[2] un être absolument différent de la *force* étudiée par les autres sciences. Chaque fois que le langage généralise le mot force, il fait jaillir une source inépuisable d'opposition des contraires. Cette opposition n'est jamais si redoutable que lorsqu'elle est inaperçue, circonstance malheureusement trop fréquente dans les dissertations philosophiques.

« On peut s'entendre moins, a raillé Voltaire, formant le même son, que si l'un parlait basque et l'autre bas-breton. C'est là, qui le croirait? un fléau redoutable. Et la pâle famine et la peste effroyable n'égalent point les maux et les troubles divers que les malentendus sèment dans l'univers[3]. »

Ce travers n'est pas spécial à la science. Darmesteter a très finement analysé les motifs des oppositions verbales, dans le coup d'œil qu'il jette sur les termes que les philosophes allemands emploient dans la psychologie de la sensibilité :

« Ici, des termes représentant exactement des abstractions pures; là, des termes métaphoriques qui frappent le lecteur de sensations particulières.

« Ici, des idées; là, des impressions subjectives et personnelles.

« Ici, il n'y a qu'à comprendre; là, il faut traduire, et traduire d'après le tour propre de son imagination, telle que l'ont faite la naissance et la vie morale vécue.

1. Bergson, *loc. cit.*, p. 367.

2. Force vitale, force psychique, force d'inertie, force chimique, force vive, force moléculaire, force capillaire, idées-force, force de caractère, etc., sont autant d'autres incarnations de la pensée aristotélique.

3. Voltaire, *Dictionnaire philosophique. — Dispute.*

Digitized by Google

Cette scission est à la fois si profonde et si étroite qu'elle devient imperceptible, et permet à l'esprit de passer d'un domaine à l'autre, sans qu'il puisse reconnaître aisément la nature des régions où il évolue.

Cet état de choses, on ne saurait trop le répéter, est favorisé par les défectuosités du langage qui, partout et toujours, incorpore dans le même mot, une série de choses différentes et souvent contradictoires.

C'est contre cet usage atavique et contre le pouvoir des mots, dont les transformations sont assez comparables aux incarnations successives des dieux, qu'il faut lutter pour accélérer le progrès scientifique et faire cesser les discussions purement verbales entre ceux qui dissertent de choses différentes, cachées sous le même signe.

Entre toutes les métamorphoses verbales, celle des mots : force, feu, puissance sont si caractéristiques, que leur étude est celle de la philosophie naturelle tout entière.

Examinons brièvement le seul rôle du terme « force », dont Aristote a fait la cause déterminante des mouvements, sans distinguer s'ils appartiennent à la matière ou s'ils se rapportent à l'activité inobjectivable de l'esprit. Admettre le mot « force », au sens aristotélique, c'est donc dissimuler l'abstrait dans le concret, le psychique dans le physique ou inversement.

Leurrés par la généralisation absolue de ce langage, qui leur fournit un point de départ jugé satisfaisant, mécaniciens, physiciens, électriciens disent comme les scolastiques : *La force est la cause du mouvement*. Les rhétoriciens demeurent dans la tradition. Pour eux, la force est l'entité idéale qui conditionne les mouvements de l'âme ou de la matière, alors qu'entre mécaniciens il est question de la *force de Galilée* et de la mesure de la masse des corps pesants, et qu'entre électriciens on applique l'aphorisme d'Aristote à une grandeur dite *force électromotrice*, qui n'est ni la force mécanique, devenue le *credo* des physiciens, ni la force métaphysique, mais une *différence de potentiel*, ce qui est essentiellement différent.

Digitized by Google

Bergson a été jusqu'à prétendre[1] : « *Si le temps n'est « pas une espèce de force*, pourquoi l'univers déroule-t-il « ses états successifs avec une vitesse, qui, au regard de « ma conscience est un véritable absolu? »

Rien d'étonnant que les synthèses, dont la force d'Aristote est nécessairement la base, soient impossibles, puisque chaque branche du savoir méthodisé fait de la *Force* dont elle s'occupe spécialement[2] un être absolument différent de la *force* étudiée par les autres sciences. Chaque fois que le langage généralise le mot force, il fait jaillir une source inépuisable d'opposition des contraires. Cette opposition n'est jamais si redoutable que lorsqu'elle est inaperçue, circonstance malheureusement trop fréquente dans les dissertations philosophiques.

« On peut s'entendre moins, a raillé Voltaire, formant le même son, que si l'un parlait basque et l'autre bas-breton. C'est là, qui le croirait? un fléau redoutable. Et la pâle famine et la peste effroyable n'égalent point les maux et les troubles divers que les malentendus sèment dans l'univers[3]. »

Ce travers n'est pas spécial à la science. Darmesteter a très finement analysé les motifs des oppositions verbales, dans le coup d'œil qu'il jette sur les termes que les philosophes allemands emploient dans la psychologie de la sensibilité :

« Ici, des termes représentant exactement des abstractions pures; là, des termes métaphoriques qui frappent le lecteur de sensations particulières.

« Ici, des idées; là, des impressions subjectives et personnelles.

« Ici, il n'y a qu'à comprendre; là, il faut traduire, et traduire d'après le tour propre de son imagination, telle que l'ont faite la naissance et la vie morale vécue.

1. Bergson, *loc. cit.*, p. 367.

2. Force vitale, force psychique, force d'inertie, force chimique, force vive, force moléculaire, force capillaire, idées-force, force de caractère, etc., sont autant d'autres incarnations de la pensée aristotélique.

3. Voltaire, *Dictionnaire philosophique. — Dispute.*

Digitized by Google

« Voilà pourquoi, dans certaines philosophies qu'a vues naître notre siècle, le maître s'est reconnu si peu de fois chez ses disciples, qui ne comprenaient point sa doctrine, mais la sentaient chacun à sa manière[1]. »

Il est difficile de mieux stigmatiser l'abus de l'image et de la métaphore dont les dangers ont été si souvent signalés et auxquels le talent oratoire d'un Caro, d'un Cousin, d'un Bergson, donne périodiquement une forme nouvelle, à peine modifiée par les acquisitions scientifiques qu'un philosophe ajoute aux périodes enveloppantes des maîtres qui l'ont précédé.

Comparaison n'est pas raison, on ne saurait trop le répéter. Mais comment empêcher que la satisfaction apportée par un rapprochement heureux devienne l'assise sur laquelle les cerveaux construiront objectivement leur compréhension des choses!

C'est là une impossibilité quasi évidente, parce que la sentimentalité, le cœur, disait Pascal, forme une partie agissante du moi, chez tous les hommes, et que ses manifestations y précèdent l'activité de la raison.

Pour avoir une signification valable dans la réalité, un concept, quel qu'il soit, doit être rattaché au réel par les sensations et les émotions d'où il est sorti; par suite, on peut dire que la comparaison est un mal nécessaire, d'où sortent de nouvelles significations des termes.

On ne peut donc la rejeter en principe.

Mais l'erreur est d'attribuer une valeur absolue à des rapprochements qui ne peuvent être que relatifs et souvent très lointains, comme la comparaison du courant électrique à travers un conducteur avec l'écoulement de l'eau dans un tuyau.

La transmutation des mots, lorsqu'elle est connue, torture les esprits devant lesquels elle se dresse, implacable, suscitée par l'usage « indifférent aux plaintes des grammairiens et aux doléances des puristes[2] »; elle les oblige à

1. A. Darmesteter, *La Vie des Mots*, pp. 71-72.
2. Darmesteter, *loc. cit.*, p. 120.

Digitized by Google

découvrir le sens adéquat au texte analysé; il arrive même qu'un choix certain soit tout à fait impossible.

En littérature, ces multiplicités d'interprétation augmentent le charme de la phrase; on peut même dire qu'elles en font le succès. Le même texte peut être agréable à cent, à mille lecteurs, bien qu'ils éprouvent tous des impressions différentes. La diversité des résultats affectifs et émotifs n'a aucun inconvénient. Chaque sentimalité a vibré et éprouvé pour elle seule, et en elle, seulement, des satisfactions particulières qui sont le but de l'art.

Mais, en science, lorsqu'un texte aboutit à des représentations multiples et discordantes, c'est une catastrophe. La vérité, dont les racines sont hors de nous, est nécessairement la même pour tous.

La soif de vérité qui caractérise l'esprit scientifique est donc intimement liée, dans chacun de nous, avec le sentiment littéraire et le goût artistique. Les séparer comme le font si soigneusement les méthodes actuelles de l'enseignement secondaire est une erreur objective, dont la moindre conséquence est de méconnaître l'unité de la personnalité humaine, si hautement affirmée cependant, dans les cours de philosophie.

Descartes, Pascal et tant d'autres donnent un éclatant démenti à cette division analytique.

Les programmes, œuvre de spécialisations étroites, rattachent toute l'activité humaine à des champs visuels trop limités; ils oublient que la raison, le sentiment sont étroitement unis dans l'homme avec l'intelligence, l'instinct, l'imagination, la perception et que le but de l'enseignement n'est pas d'apprendre, mais d'apprendre à apprendre. Les spécialisations trop hâtives sont fatalement stériles; elles ne permettent pas de sucer la substantifique moëlle des choses et atrophient le développement naturel de la personnalité.

Cette confusion si regrettable, résulte de ce fait, que la synthèse métaphysique dissimule à trop de regards, les échelons de la minutieuse analyse qui a permis cette vue d'ensemble sur l'homme; vue d'ensemble qui, par cela même

Digitized by Google

qu'elle a cessé d'être physique, et par cela seulement, est devenue applicable à tous les ordres d'investigation de l'esprit; mais par cela également est devenue incapable d'étreindre la réalité et de l'enfermer dans la pensée et dans les mots.

De plus, comme la métaphysique, à de trop rares exceptions près, emprunte le langage du sens commun, et il le faut bien, pour qu'elle se fasse comprendre, le tégument vide des termes usuels enveloppe et dissimule le grain substantiel contenu dans les choses. C'est pourquoi le mot tue trop souvent l'idée. Plus souvent encore, l'atavisme des idées inexactes cachées dans le mot, tue la réalité ou tout au moins la dénature en la modelant sur les êtres imaginés.

Conclusion. — L'ordre rentrerait dans toutes les discussions sur l'espace et le temps, si l'*Étendue* matérielle, perçue par les sens, n'était pas identifiée à l'*Espace* abstrait conçu par l'esprit et si la *Durée* que la persistance de l'Univers et de ses mouvements nous révèle, n'était pas confondue avec le *Temps*, que la pensée seule, suffit à nous faire connaître.

Le physicien parlerait d'Étendue et de Durée, le géomètre étudierait l'Espace, le mécanicien décomposerait les images géométriques du mouvement à l'aide de l'Espace et du Temps, dont il ferait les bases immuables de la Cinématique; et le philosophe se servirait de l'un ou de l'autre de ces quatre termes, suivant qu'il parlerait des propriétés de la matière et des réalités, ou qu'il approfondirait les rapports des fonctions et des figures que le mathématicien imagine au souffle de sa fantaisie, sans que rien puisse limiter les bornes de sa volonté créatrice; mais créatrice dans l'abstrait pur, dans le néant physique, qui n'est plus soumis au contrôle de la nature.

A l'exemple du métaphysicien, le géomètre pourrait distinguer, par des termes appropriés, les êtres qu'il a créés dans l'abstrait ou la subjectivité pure, de ceux qui, comme

Digitized by Google

la droite d'Euclide[1] (axe du corps qui tourne entre deux points), se moulent sur les réalités spatiales. De cette façon, nul ne pourrait confondre les figures de la géométrie classique avec les images de Riemann et de Lobatchewky, avec les hyperespaces à 4, 5 ..... *n* dimensions; shémas qui sont aussi loin de la réalité que Bucéphale, Micromegas, le Petit Poucet, Gulliver, le Docteur Ox ou les héros des Mille et une Nuits.

La vérité objective ne peut être fixée que par la rigueur et la monosignification des termes techniques. Tant que le *jargon* scientifique n'aura pas opposé ses règles précises aux fantaisies harmonieuses de la littérature, les dissertations philosophiques demeureront dans une section spéciale des belles-lettres, isolée du carrefour qui conduit à la pensée scientifique.

Une autre conséquence non moins essentielle se dégage de cette étude.

Lorsque l'enseignement *élémentaire* de la géométrie et du calcul est donné à partir des axiomes, c'est-à-dire en prenant pour base d'exposition, une synthèse métaphysique d'où l'on déduira toutes les vérités de détail, on adopte une méthode infiniment dangereuse.

On supprime, en effet, jusqu'aux moindres traces du rôle que les réalités objectives ont joué, dans l'accession de l'esprit à ces vérités idéales.

Il en résulte que, dans le cadre vide du mot qu'on lui présente, l'enfant placera des réalités qui ne seront pas nécessairement celles qui lui permettraient de se former une idée juste, des vérités qu'on lui dévoile.

Nul n'ignore cependant que l'intelligence de l'enfant est

1. A partir de ce moment, j'écris Étendue, Espace, Durée, Temps avec une majuscule, puisqu'ils deviennent des noms propres. On évite ainsi très aisément les confusions verbales des termes métaphysiques synonymes étendue et espace, durée et temps, où chacun de nous incorpore ce qui lui plaît, sans souci de ce que le voisin y a incorporé.

Digitized by Google

l'image de l'intelligence humaine tout entière, qu'elle doit se développer suivant les mêmes étapes et que le rôle des méthodes professorales est de réaliser cette évolution dans le moins de temps possible.

Enseignons donc d'abord le concret et ne commençons pas l'enseignement mathématique par l'arithmétique, qui est la science abstraite par excellence, mais par des rudiments de géométrie qu'il sera facile d'associer à la numération et aux opérations élémentaires, dites des quatre règles; c'est ce que j'appellerai enseigner *la mathématique*.

S'il était nécessaire de justifier plus complètement cette affirmation, sur laquelle je reviendrai dans une étude spéciale, il suffirait de rappeler la distinction, si longtemps faite par les Grecs, entre les mesures de la géométrie et les rapports des nombres purs.

N'imposons pas à l'enfant, dont le cerveau est à l'état natif, les idées *a priori*ques qui satisfont l'esprit de l'homme mûr, du savant, dont l'intelligence est formée. Modelons, au contraire, la formation du jugement des élèves sur les dispositions naturelles de l'esprit et plaçons le souci d'éduquer bien au-dessus du désir d'instruire.

Il est certain qu'en procédant ainsi, on éviterait la répulsion si générale que les enfants éprouvent pour les mathématiques et pour tout ce qui touche aux sciences, présentées comme des dogmes, alors que les cerveaux sont accessibles aux vérités élémentaires de la mathématique, parce qu'elles sont objectives et à la portée des sens, avant de devenir les mythes idéaux de l'algèbre et des calculs transcendants qui épouvantent les jeunes gens, et, parce qu'ainsi présentées, elles satisfont l'esprit critique, qui est le fondement de la raison humaine, si faible que soit son acuité dans certains individus.

D'ailleurs, l'arithmétique supérieure n'est accessible qu'aux mathématiciens particulièrement doués, et Gauss lui-même, pour faire faire des progrès à la théorie des nombres, a dû employer les ressources de l'algèbre et de la théorie des quantités complexes, c'est-à-dire les considérations sur les

Digitized by Google

imaginaires, donc des raisonnements géométriques [1], ce qui prouve, une fois de plus, que le progrès ne peut sortir que de la solidarisation parfaite du concret avec un abstrait, dans lequel nous conservons l'image de la vie. En un mot, une vérité scientifique ne peut être puisée que dans les réalités des phénomènes naturels, si subjectives que puissent paraître les formes verbales sous lesquelles nous décidons de l'exprimer [2].

Réforme de la terminologie, réforme des méthodes et des programmes d'enseignement, sont les conclusions directes et objectives qui se dégagent de l'exposé des phases si complexes à travers lesquelles les notions de Temps et d'Espace ont évolué depuis l'apparition du langage humain, jusqu'aux acquisitions les plus récentes de la physique mathématique.

Les termes objectifs, Etendue et Durée, associés aux termes subjectifs correspondants, Espace et Temps, empêcheront que par des chemins logiques dans l'abstrait, mais susceptibles de devenir catastrophiques pour quiconque leur attribue l'existence réelle, les illusionnants mirages de l'équation algébrique ramènent le savant dans les régions mystérieuses où l'imagination rencontre les êtres surnaturels et les chimères qui ont bercé les premiers âges de l'humanité.

1. P. Juppont. *Mémoires de l'Académie des Sciences*, 1905, p. 259.

2. Dans la deuxième partie de ce travail, nous étudierons les évolutions du Temps et de l'Espace, à partir de leur forme métaphysique, jusqu'aux aspects mathématiques et physiques que les sciences modernes leur ont donnés.

Digitized by Google

Digitized by Google

LE PROAMNIOS CHEZ L'EMBRYON DE TAUPE

(TALPA EUROPÆA)

PAR MM. F. TOURNEUX ET A. SOULIÉ.

Van Beneden et Julin (1884) ont montré qu'au moment où s'effectue la soudure des deux capuchons amniotiques (céphalique et caudal), chez l'embryon de lapin du 11e jour (embryons de 5 à 6 mill.), la cavité cœlomique a fissuré le mésoderme de l'aire opaque (vasculaire) située au-dessus (et en avant) de l'embryon, entre le proamnios et l'aire vitelline. Il en résulte, le proamnios se trouvant refoulé en avant, par suite de l'inflexion céphalique, que le sommet du repli caudal de l'amnios, constitué par la somatopleure, vient buter contre le bord proximal de l'aire opaque occupant le bord libre du capuchon céphalique de l'amnios. La soudure s'effectue, puis les membranes en contact se résorbent, et la cavité cœlomique du repli caudal communique largement avec la cavité cœlomique du capuchon céphalique.

Chez l'embryon de taupe, au moment où les deux capuchons arrivent au contact l'un de l'autre, le mésoderme de la portion de l'aire opaque sus ou pré-embryonnaire n'est pas fissuré. Le sommet du capuchon caudal (repli de la somatopleure) rencontre bien le bord proximal de l'aire opaque, mais il s'adosse également à une partie du proamnios. La soudure s'opère, l'ectoderme interposé aux membranes en contact se résorbe, et ainsi se constitue une membrane spéciale résultant de l'accolement de l'endoderme proamniotique avec la lame somatique du repli caudal (membrane

Digitized by Google

endo-somatique formant une cloison vitello-cœlomique). Au niveau du bord superficiel de cette membrane, les lames somatiques du repli caudal et de la membrane endo-somatique se continuent en avant avec le mésoderme non clivé de l'aire opaque.

En résumé, chez l'embryon de lapin, le sommet du capuchon céphalique de l'amnios répond au bord embryonnaire de l'aire opaque dont le mésoderme s'est fissuré, tandis que chez l'embryon de taupe, ce même sommet répond au bord embryonnaire de l'aire opaque contenant une lame mésodermique pleine, et, en plus, à une portion du proamnios.

Le soulèvement du capuchon caudal de l'amnios commence à s'accuser sur des embryons de taupe de $1^{mm}2$. Au stade de 2 millim., l'amnios caudal s'élève sur une hauteur de 83 coupes (100 coupes par millim.). La soudure des deux capuchons est effectuée sur des embryons de $2^{mm}4$ à 3 millim.

Nous nous proposons de rechercher l'évolution de la cloison vitello-cœlomique, ainsi que celle de la portion de l'aire opaque interposée entre le proamnios et l'aire vitelline.

Digitized by Google

TENTATIVE D'EMPOISONNEMENT DE LOUIS XI

EN 1474.

Donation d'un Fief en Languedoc au révélateur du complot.

PAR M. F. PASQUIER.

En 1474, Louis XI faillit être victime d'un empoisonnement à l'instigation du duc de Bourgogne, Charles le Téméraire. Le fait est connu[1]; les chroniqueurs, qui ont raconté les péripéties du drame, n'ont pas dissimulé quel en fut l'inspirateur, quels agents prirent part à l'entreprise[2].

Ils ont insisté sur le sort réservé au principal coupable; quant au révélateur du complot, ils se sont contentés de donner son nom, d'indiquer ses fonctions, de montrer sommairement le rôle qu'il joua dans l'affaire, sans remarquer si le roi se signala par des largesses envers son sauveur. Les narrateurs n'ont pas jugé à propos d'entrer dans des développements à ce sujet; ils ont préféré, pour exciter la curiosité des lecteurs, décrire avec détails les raffinements du supplice par lequel le criminel expia son forfait.

Le hasard, qui nous a permis de découvrir quelles furent

1. P. Daniel, *Hist. de France*, t. VI, p. 451. Sismondi, *Hist. des Français*, t. XIV, pp. 409-414. Duclos, *Hist. de Louis XI*, t. II, Barante, *Hist. des ducs de Bourgogne de la seconde race*, t. X, p. 154.

2. Jean de Roye, *Chronique scandaleuse*, édition *de la Société de l'Hist. de France*, par B. de Mandrot, 1896, et celle de Godefroy, qui fait suite *aux Mémoires* de Comines, Foppens, Bruxelles, 1706.

Ph. de Comines ne fait, dans ses mémoires, aucune allusion à l'événement; après avoir été attaché au duc de Bourgogne jusqu'en 1472, il passa au service de la France. Il préféra sans doute se taire que de traiter des sujets qui n'étaient pas à l'honneur de ses maîtres.

Digitized by Google

les marques de la générosité royale, nous a fourni la matière de compléter le récit des chroniqueurs. La vérité se dégage d'un dossier de l'Ordre de Malte conservé aux archives de la Haute-Garonne[1]. Au dix-huitième siècle, le grand prieur de Toulouse intervint dans un procès pour défendre les droits de sa maison, que le seigneur du Castéra menaçait par ses prétentions à réclamer à son profit certaines redevances féodales. En l'espèce, il n'y avait pas lieu de faire étalage d'érudition, mais de produire un titre établissant l'origine d'une propriété contestée.

Le procureur du seigneur exhiba une copie de lettres patentes de Louis XI; il voulait prouver que son client, en vertu de ce document, comme successeur de Colinet[2] de Lachesnaye, maître d'hôtel du roi, et par transmission légitime, était fondé à se considérer comme maître et seigneur dans le fief du Castéra et dans sa dépendance, le moulin de Pradères.

Quel était le motif de la concession du monarque? Les plaideurs n'attachaient qu'une importance secondaire à déterminer la cause dont la conséquence seule les intéressait; mais la curiosité s'éveille dès que, en remuant un poudreux dossier de procédures, on entrevoit la figure de Louis XI.

Ce roi a laissé une réputation d'économie poussée jusqu'à l'avarice. Les historiens ont trop insisté sur ce point et ont trop laissé dans l'ombre des faits démontrant qu'à l'occasion, il n'hésitait pas à se livrer à des largesses; il n'était pas sans doute poussé par un mouvement spontané de générosité. Connaissant le cœur humain, porté à juger les autres par lui-même, il pensait que toute peine méritait salaire, et que le dévouement était souvent soutenu par la perspective d'une compensation proportionnée aux dangers courus et à la peine prise. S'il se montrait terrible dans ses colères et redoutable dans ses vengeances, il considérait un service rendu comme

1. H. 210, vingt pièces. *Voir* l'inventaire analytique des archives départementales de la Haute-Garonne, série H. *Ordre de Malte*, pp. 141-142.

2. *Colinet*, pour *Nicolet*, *Nicolas*.

Digitized by Google

une dette, dont il tenait à s'acquitter pour mieux s'attacher le créancier. Il ne regardait pas au prix qu'il fallait mettre pour conserver ou s'assurer le concours d'hommes qu'il jugeait utiles à l'exécution de ses projets. C'est ainsi qu'il agit envers un aventurier italien Boffile de Juge[1], qu'il fit comte de Castres, vice-roi de Roussillon, à qui il accorda fiefs, charges, rentes, pensions et gratifications jusqu'à la fin. Il ne fut pas non plus ingrat envers Colinet de Lachesnaye qui, par ses révélations, déjoua les menées de Charles le Téméraire.

Nous tenons à présenter l'exposé de la première partie des événements pour faire comprendre l'épisode qui en fut la conclusion.

Le roi de France et le duc de Bourgogne, par leur conduite et leur attitude, avaient, l'un et l'autre, donné prise à de graves soupçons d'empoisonnement. En 1472, au mois de mai, quand Charles eut appris la mort du duc de Guyenne, frère du roi, il vit que ses projets étaient renversés; il manifesta une violente fureur. Dans son ressentiment, il fit composer et répandre partout un manifeste, dans lequel il déclarait le roi capable de tous les crimes; il lui reprochait d'avoir tenté, deux ans auparavant, de le faire périr lui-même par *glaive ou par venin*. A présent, il l'accusait d'avoir piteusement fait mourir son frère *par poisons, maléfices, sortilèges et inventions diaboliques*[2]. Louis XI était mal venu en montrant tant d'indignation, lorsque son maître d'hôtel lui révéla le complot qui paraissait avoir été fomenté par le duc de Bourgogne; il avait donc oublié les bruits malveillants qui avaient couru sur son compte.

A la fin de l'année 1473, Charles le Téméraire constatait que, pour le moment, il n'y avait rien à faire pour porter atteinte à la puissance du royaume de France; les guerres, les intrigues à l'intérieur et à l'extérieur n'amenaient aucun

1. F. Pasquier, *Un favori de Louis XI, Boffile de Juge, comte de Castres, vice-roi de Roussillon*, Albi, 1914, in-8°.

2. P. Daniel, *Hist. de France*. T. VI, p. 453. Sismondi, *op. cit.* pp. 351-357.

Digitized by Google

résultat. Pourquoi ne pas essayer d'arriver au succès par d'autres moyens? Le Bourguignon, qui avait voué à l'exécration l'auteur présumé de la mort du duc de Guyenne, ne répugna pas à l'idée de recourir au poison pour s'en défaire. Les circonstances semblaient favorables à ses desseins; il avait recueilli deux familiers du duc de Guyenne, Ytier Marchand, son argentier, et Jean Hardy, valet de celui-ci; par leur intermédiaire il résolut de tenter le coup, ce qui paraissait d'autant plus facile que le roi cherchait à attirer Ytier à son service[1]. Jean Hardy se chargea de la mise à exécution du projet; il gagna la résidence royale, emportant des substances vénéneuses avec la promesse de recevoir 50.000 écus, s'il réussissait; il avait pouvoir de distribuer de l'argent aux personnes susceptibles de l'aider dans son entreprise[2]. Il ne lui fut pas difficile de se créer des relations dans la maison royale; il y rencontra deux agents qui, comme lui, avaient été chez le duc de Guyenne, un cuisinier, queux ou saucier, suivant la désignation de l'époque, et Colinet de Lachesnaye, maître d'hôtel. Hardy n'hésita pas à gagner l'un par l'autre, à leur faire part de son projet et, pour stimuler leur zèle, il leur promit 20.000 écus en cas de succès et leur délivra le poison destiné à être mêlé à une sauce ou à un potage. Colinet, après avoir fait semblant d'acquiescer à la proposition, s'empressa d'aller, avec le saucier, révéler le secret au roi qui, dit Jean de Roye[3], fut « moult ébahi et épouvanté. »

Colinet et son compagnon, ajoute le chroniqueur, « furent moult honorablement et profitablement guerdonnés » c'est-à-dire, récompensés. En quoi et comment? il ne le dit ni pour le maître queux, ni pour le maître d'hôtel. En ce qui concerne celui-ci, les pièces de procédure suppléent au silence des historiens, comme nous le verrons dans l'analyse des lettres patentes où est mentionné le « guerdon ». Jean de

1. Duclos, *Hist. de Louis XI*, t. II.
2. Jean de Roye, *op. cit.*, édition Foppens, pp. 203-204.
3. *Id. Op. cit.*, p. 204.

Digitized by Google

Roye poursuit son récit en racontant le supplice que subit le distributeur de drogues. Ytier, qui était en Bretagne, quand le complot fut découvert, échappa aux poursuites et il ne fut plus question de lui.

Hardy, en essayant de gagner Paris, fut arrêté à Étampes; il fut amené à Amboise devant le roi, qui le fit interroger. Après avoir fait des aveux, il fut enferré et installé sur une charette avec une escorte de cinquante archers, qui se relayaient pour maintenir une surveillance permanente de jour et de nuit. Ainsi accompagné, il fut conduit à Paris et mené jusqu'à l'Hôtel de Ville à travers la foule, qui avait ordre d'observer un strict silence; le prévôt des marchands et les échevins en assumèrent la garde. Le 30 mars 1474, le Parlement condamna l'empoisonneur à être écartelé en place de Grève. La sentence fut mise à exécution en présence de personnes notables; la tête fut plantée au bout d'une pique; quatre villes du royaume furent désignées pour recevoir un membre destiné à être exposé dans un lieu public; ce qui restait du corps fut brûlé[1].

Devant l'atrocité du supplice infligé au coupable, on peut mettre en parallèle la libéralité dont fit preuve le roi envers son sauveur. En juillet 1474, Louis XI, passant à Chartres, signa des lettres patentes pour « guerdonner » Colinet de Lachesnaye[2]. Dans l'exposé du document, il voulut rendre justice à la loyauté de son maître d'hôtel et reconnaître les services par lui rendus en son office. Ce zélé serviteur, déclare-t-il, ayant, de son propre mouvement, révélé le complot que des ennemis de l'État avaient formé contre la personne royale, « pour détruire la maison et royaume de France, « à l'occasion de laquelle annonciation la dite entreprise n'a, « grâce à Dieu, sorti aucun effet. » En considération de son dévouement, Colinet reçut comme don pour lui, ses héritiers et successeurs, « le fief du Castéra[3] et le moulin de Pradères,

1. Jean de Roye. *Op. cit.*, pp. 205, 207, 208.
2. *Arch. dép. de la Haute-Garonne*, H. 210, Lettres patentes.
3. *Ibid.*, H. 210.

Digitized by Google

« situés dans la sénéchaussée de Toulouse, avec toutes les « appartenances et dépendances, cens, rentes, profits et émo- « luments quelconques[1]. » Le donataire n'était tenu « qu'à « la foi et à l'hommage et à faire les devoirs dus et accou- « tumés où et ainsi qu'il appartiendra. » Les gens des comptes et le sénéchal de Toulouse étaient chargés de mettre sans retard, ni opposition, Colinet en possession et jouissance des biens concédés. Le roi prescrivait de ne pas avoir égard aux réclamations que pourraient soulever les héritiers de Barbazan et de Faudoas; il déclarait nul et non avenu l'engagement domanial consenti jadis en leur faveur. Dans la teneur de l'acte, le rédacteur se contenta de faire allusion aux menées des ennemis de l'État, mais sans citer aucun nom; certains auteurs, comme nous l'avons dit, n'avaient pas craint de mettre en avant le nom du duc de Bourgogne.

Si le document, découvert dans un dossier de procédure, fournit quelques éléments à l'histoire générale, il est accompagné d'autres pièces qui offrent de l'intérêt pour l'histoire locale. La série des actes permet de suivre ce que devint le fief du Castéra depuis le quinzième siècle jusqu'à la veille de la Révolution.

Nicolas de Lachesnaye, issu de noble extraction, remplissait les conditions requises pour posséder un fief. Des actes émanés de François Ier concernent plusieurs membres de la famille et prouvent qu'ils occupèrent des charges inaccessibles à la roture[2].

Les rois, dans les libéralités semblables à celles faites à Lachesnaye, rencontraient souvent une vive opposition de la part des cours souveraines, comme les Parlements, les Chambres des comptes. Elles proclamaient l'inaliénabilité du

1. Le Castéra et Pradères, communes du canton de Fronton, arrondissement de Toulouse.

2. Sous François Ier, un Nicole de Lachesnaye, ex-podestat de Milan, est nommé au Parlement de Paris (*Catalogue des actes de François Ier*, t. VII, p. 497). — En 1555, un Guillaume de Lachesnaye est abbé de Berdoues, près Mirande (*Arch. dép. de la Haute-Garonne*, inventaire, série B, t. I, p. 280).

Digitized by Google

Domaine royal et s'en constituaient les gardiennes contre les prétentions du prince qui entendait en disposer à son bon plaisir. De là leur refus, conformément aux réquisitions des procureurs généraux, d'enregistrer les actes de concession, du moins à titre perpétuel; de là aussi, quand survenait une révocation générale des aliénations domaniales, les efforts tentés par ces juridictions pour faire annuler les actes dont leur opposition n'avait pu empêcher l'enregistrement.

Sous la minorité de Charles VIII, les magistrats secouèrent le joug et s'en prirent aux favoris du feu roi. Lachesnaye subit le sort commun et rencontra les mêmes difficultés que d'autres bénéficiaires. Il dut recourir directement à la puissance souveraine et solliciter, au mois d'août 1486, des lettres patentes, en vertu desquelles la concession de 1474 était déclarée comme n'étant soumise à aucune révocation. Le procureur général n'en tint aucun compte et fit si bien que les receveurs du Domaine se mirent en possession du fief et qu'en 1493 ils en dressèrent le papier terrier. Jean, fils de Nicolas, fut obligé d'ouvrir une instance contre les gens de Justice et de Finance pour obtenir la jouissance d'une terre dont la propriété avait été solennellement attribuée à son père. Un arrêt du 1er février 1519 confirma les lettres patentes de 1486, qui furent enfin enregistrées[1]. Le fisc avait même perçu 247 livres 12 sous 8 deniers, en 1517, au profit du Trésor. Il fallut un mandement de la Chambre des comptes de Paris pour faire rembourser par le receveur la somme indûment prélevée aux dépens du feudataire; celui-ci fut remis en possession de son bien par un conseiller du Parlement de Toulouse délégué à cet effet[2]. Précédemment le roi avait dû en deux circonstances, en 1518, puis en 1519, intervenir pour mettre fin aux poursuites, que l'administration intentait au donataire du Castéra et de Pradères[3].

1. H 210. N° 9. Mémoire imprimé, p. 2.
2. *Catalogue des actes de François Ier*, t. VI, nos 28, 244, p. 676
3. *Ibid.*, t. Ier, no 1, 117, p. 201; t. VIII, no 32, 309, p. 585.

Digitized by Google

Quand Jean de Lachesnaye eut obtenu gain de cause contre les agents de l'État, il se trouva en présence de vassaux peu disposés à lui accorder une jouissance paisible de son bien. Depuis le treizième siècle, les habitants du Castéra et de Pradères étaient en possession de coutumes, que les Jourdain de l'Isle et autres co-seigneurs leur avaient octroyées[1].

Les gens du pays s'étaient habitués à profiter largement des avantages qu'on leur avait concédés et que peu à peu ils s'étaient assurés. Jean de Lachesnaye, en voulant faire reconnaître l'autorité que les revendications des officiers royaux n'avaient pas contribué à fortifier, rencontra, dans l'exercice de son pouvoir, des obstacles à surmonter et des abus à réprimer. Pareils procédés mécontentèrent les vassaux, qui opposèrent de la résistance et se portèrent à des excès contre les agents du seigneur et même contre celui-ci. Le dégât fut considérable, puisque le Parlement de Toulouse, chargé de statuer sur l'affaire, fixa la réparation des dommages à 3.000 livres[2].

Les habitants eurent recours à la clémence du seigneur; il ne se montra pas trop dur envers des manants, qui s'avouèrent coupables de grandes fautes et en demandèrent pardon à Dieu et à lui-même. Une transaction survint en 1524 : l'indemnité fut réduite à 1.000 livres, payables en dix ans; les droits féodaux furent mieux déterminés; l'administration locale fut organisée; la banalité imposée en certains cas, notamment pour les moulins[3]. La transaction détermina la nomination des consuls, la police rurale, les redevances, la procédure, régla les rapports entre le seigneur et les vassaux. Jean de Lachesnaye, voulant liquider la situation dans le Midi, avait cherché à mettre fin aux difficultés que suscitait et entretenait la gestion des propriétés. Libre de ce côté, il tint à se rapprocher de la Cour où l'attendaient les faveurs

1. Cabié. *Archives historiques de la Gascogne*, t. XI, 1881. *Chartes inédites de la Gascogne toulousaine*. Le Castéra, 1240, pp. 46-53. — Pradères. 1280, 1285 et 1295, pp. 35-46.

2. H 210, n° 9, p. 3.

3. *Ibid.*

Digitized by Google

royales. En effet, le 23 septembre 1515, il avait été nommé notaire et secrétaire du roi dans la vicomté de Carentan, en Normandie; il devint grand fauconnier du Dauphin et capitaine de Saint-James-de-Beuvron[1]; en 1534, il fut remplacé dans les deux charges vacantes par son décès[2]. En 1526, il vendit, sans en rien conserver, le fief du Castéra et le moulin de Pradères; après cet acte, nous ne trouvons plus trace de la famille Lachesnaye dans la sénéchaussée de Toulouse où l'avait implantée la reconnaissance de Louis XI. L'acheteur fut Jacques de Minut, d'origine italienne, magistrat au Sénat de Milan, qui s'était attiré la confiance de François Ier. Ce prince l'envoya d'abord comme second président au Parlement de Bordeaux, et en 1524, comme premier président à Toulouse, en remplacement de Pierre de Saint-André, décédé.

Minut se distingua en diverses circonstances par son intégrité; magistrat consciencieux, profond jurisconsulte, orateur élégant, amateur des belles-lettres, il a laissé des ouvrages en vers et en prose[3]. Il trépassa le 5 novembre 1536; Jacques avait un frère, Gabriel, sénéchal du Rouergue, qui se fit une réputation d'érudit et de littérateur; il se rendit célèbre par ses démonstrations d'amour envers la belle Paule, dont il vanta l'esprit et les charmes. Comme son aîné, il porta le titre de baron du Castéra, terre qu'il possédait sans doute par indivis avec lui[4].

Le Président, comme ses devanciers, eut à repousser les attaques des gens de finances, toujours sous le prétexte que les fiefs devaient retourner au Domaine du Roi, dont ils

1. *Catalogue des actes de François Ier*, t. V, nº 16.012, p. 260. 1515, notaire et secrétaire du roi.

2. *Ibid.*, t. VI, nº 7.137, p. 695. 1534, remplacement comme capitaine de Saint-James-de-Beuvron. T. VIII, nº 24.173 *bis*, p. 403. 1534, remplacement comme grand fauconnier du Dauphin.

3. *Amilhau*, Les premiers présidents du Parlement de Toulouse. MINUT, pp. 143-154.

4. Biographie toulousaine. *Voir* Minut (Gabriel de), t. II, pp. 54-55 et Paule de Viguier, t. II, pp. 134-138.

Digitized by Google

avaient été démembrés. S'appuyant, sans faire aucune distinction, sur un édit de François Ier qui avait révoqué toutes les aliénations, ils commencèrent des poursuites en mai 1532. Minut obtint des lettres patentes confirmatives de sa propriété pour lui et pour ses successeurs à perpétuité, déclarant que, pour un service aussi grand que celui rendu à Louis XI par Nicolas de Lachesnaye, il était loisible aux rois d'aliéner partie de leur Domaine[1]. A la mort du président en 1536, sa veuve, Catherine de Gouhaut, fut obligée de résister aux prétentions qui avaient été précédemment soulevées pour le retour du fief au Domaine. En 1544, elle se fit décerner des lettres patentes pour assurer le maintien de ses droits[2] et de ceux de ses enfants. Sous Henri II et sous François II, les tentatives de revendications n'eurent pas de meilleur succès, et les terres, domaniales à l'origine, finirent par acquérir un caractère véritablement patrimonial.

En 1696, la propriété n'avait pas changé de famille; l'arrière-petit-fils du président obtint l'érection en marquisat du fief du Castéra, jusqu'alors qualifié de baronnie. En 1735, le titulaire, qui n'avait pas de successeur mâle, tint à maintenir dans sa maison les prérogatives nobiliaires dont elle était en possession. Aussi fit-il un testament par lequel il substitua le fils de sa fille, mariée à un Courtois[3], qui appartenait à une famille toulousaine de capitouls et de parlementaires; il institua son petit-fils son héritier universel à charge de lui succéder dans le fief du Castéra, de prendre le titre de marquis avec le nom et les armes de Minut[4].

Les lettres de confirmation et d'érection, datées de 1744, furent enregistrées à Toulouse sans opposition; elles font allusion aux origines de la propriété acquise par les Minut,

1. H 210-9. *Mémoire*, p. 2. *Catalogue*, t. VII, nº 26.637, p. 540.

2. H 210-9. *Mémoire*, p. 2. Ce document n'est pas mentionné dans le *Catalogue des actes de François*.

3. Archives départementales de la Haute-Garonne, série B. *Parlement de Toulouse*. Édits enregistrés, reg. 47, fos 156-158.

4. *Ibid.*, B 1531, *Inventaire* p. 264. Arrêt en faveur de Jacques-Georges-Dominique de Courtois-Minut (fº 314). février 1744.

Digitized by Google

rappellent que la seigneurie, avec un château à quatre tours, comprenait Le Castéra, Pradères, Larmont, avec tous les degrés de justice, et possédait un revenu considérable; on cite le testament en vertu duquel la substitution était opérée. Le nouveau titulaire était autorisé à prendre le titre de marquis de Pradères[1].

En 1739, Mme de Courtois, fille du marquis de Minut, avait voulu, en qualité de tutrice de son fils mineur, exiger une reconnaissance des habitants du Castéra. Ceux-ci opposèrent un refus à cette demande, reprenant tous les arguments que leurs devanciers alléguaient pour résister aux prétentions des seigneurs en des circonstances analogues[2]; ils invoquèrent, par exemple, la révocation des aliénations domaniales, renouvelée par plusieurs rois, mais sans ajouter qu'une exception avait toujours été stipulée au profit de ce fief. Un procès s'engagea devant plusieurs juridictions pour forcer les habitants à consentir à nouveau des reconnaissances féodales et à payer certains droits contestés. Alors intervint le grand prieur de Malte, à Toulouse[3]. Sous prétexte que l'ordre de Saint-Jean possédait à Larmont, dans le voisinage, un moulin dont les exploitants avaient toujours eu droit de *quêter* sur le territoire du Castéra, c'est à-dire, de chercher la clientèle dans les environs. Cette liberté ne pouvait être exercée si les habitants étaient soumis à la banalité, qui les astreignait de porter moudre leurs grains à un moulin désigné. A l'appui de sa réclamation, le prieur exhiba les chartes dont les Templiers, prédécesseurs des Hospitaliers, avaient obtenu la concession, en 1296, du sénéchal de Toulouse, Guichard de Montégut, afin d'assurer la liberté aux gens de venir à leur moulin.

Comme il s'agissait d'un ordre privilégié, l'affaire fut évoquée avant le Grand Conseil du Roi. Les procédures suivirent leur cours à Toulouse et à Paris et occasionnèrent la formation d'un volumineux dossier. Enfin, en 1748, les

1. Lettres patentes.
2. H. 210-9, *Mémoire*.
3. H. 210.

Digitized by Google

parties préférèrent s'arranger plutôt que d'attendre l'issue d'un procès long et coûteux. Le grand prieur se désista de son instance, sans plus s'opposer à la banalité du moulin de Pradères; les habitants consentirent à faire les reconnaissances féodales suivant les revendications du seigneur et conformément aux anciens usages.

Nous n'avons pas à insister sur ce procès et à suivre l'histoire de la terre du Castéra jusqu'à la Révolution.

Le but que nous nous proposons d'atteindre, comme nous l'avons dit, est de compléter un fait d'histoire générale se rapportant à notre histoire locale et de montrer, pièces en mains, que Louis XI savait, à l'occasion, être reconnaissant et généreux.

Au cours de nos investigations à travers le dossier du fonds de Malte et les registres du Parlement de Toulouse, nous avons rencontré des personnages, comme les Minut, dignes de faire l'objet d'études, et nous avons découvert des pièces curieuses pour le droit féodal, l'observation des mœurs; il aurait été relativement facile de rédiger une monographie documentée du Castéra et de Pradères depuis la concession des coutumes au treizième siècle jusqu'à la Révolution. Nous n'avons pas voulu nous écarter de notre sujet, car nous en affaiblirions l'intérêt, en dispersant l'attention sur divers points au lieu de la concentrer sur Louis XI. Aussi ne donnerons-nous, comme pièces justificatives, que les lettres patentes de 1474 concernant la donation et faisant ressortir la portée du geste royal.

Digitized by Google

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Lettres patentes de Louis XI portant donation à Colinet de Lachesnaye, son maître d'hôtel, de la terre du Castéra et du moulin de Pradères, pour avoir révélé un complot. — Chartres, juillet 1474.— Copie non certifiée, 4 pages, écriture du dix-huitième siècle[1].

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, savoir faisons à tous présents [et avenir] que nous, ayant considérable [égard] aux bons, loyaux et agréables services, que notre amé et féal maître de notre hôtel ordinaire, Colinet de Lachesnaye, nous a par ci-devant faits chaque jour en son dit office ..... en plusieurs manières, considérant aussi qu'en acquittant sa loyauté envers nous. il nous a, libéralement et de son propre mouvement, dénoncé et incontinent fait savoir la très damnable [et] cruelle entreprise qu'avait un de nos ennemis capitaux, qu'il s'est efforcé de faire exécuter à l'encontre de notre personne, nous voulant, par ce moyen et conduite, faire user de poison vènimeux pour nous faire mourir et par ce survenir à détruire la maison et le royaume de France. A l'occasion de laquelle annonciation la dite entreprise n'a, grâce à Dieu, sorti aucun effet.

Voulant, envers lui et les siens, reconnaître les dits services et autres choses dessus dites, qui sont de bonne et grande vénération, à icelui Colinet de Lachesnaye, pour ces causes et autres très grandes considérations à ce nous mouvant, avons donné, cédé, quitté, transporté et délaissé, et par ces présentes, donnons, cédons, quittons, transportons et délaissons pour lui, ses héritiers et successeurs, à toujours, le bien et place du Castéra, ensemble le moulin de Pradère, étant auprès, situés et assis en notre sénéchaussée de Toulouse, à nous, à cause de notre domaine, pour les dits biens et moulin, et tous leurs appartenances et dépendances, cens, rentes, profits, émoluments quelconques, de quelque nature que soient et que puissent être et en quelque matière qu'ils viennent, jouir, user, avoir tout et posséder par le dit Colinet de Lachesnaye, ses héritiers, successeurs et ayant cause, en prendre, percevoir et appliquer à eux tous et chacun les dits cens, rentes, [pro]venances, profits et émoluments dors en avant, perpétuellement et à toujours ..... et faire et disposer comme de leur propre héréditaire, sans rien y réserver, ni retenir par nous et les nôtres, sauf seulement la foi et hommage ..... souveraineté, pourvu toutes fois

1. Nous avons reproduit le texte d'après l'orthographe moderne, pour en rendre intelligible le sens; la lecture en est difficile par la manière bizarre et variable dont les mots sont écrits. Plusieurs passages sont presque incompréhensibles et présentent des lacunes.

Digitized by Google

parties préférèrent s'arranger plutôt que d'attendre l'issue d'un procès long et coûteux. Le grand prieur se désista de son instance, sans plus s'opposer à la banalité du moulin de Pradères; les habitants consentirent à faire les reconnaissances féodales suivant les revendications du seigneur et conformément aux anciens usages.

Nous n'avons pas à insister sur ce procès et à suivre l'histoire de la terre du Castéra jusqu'à la Révolution.

Le but que nous nous proposons d'atteindre, comme nous l'avons dit, est de compléter un fait d'histoire générale se rapportant à notre histoire locale et de montrer, pièces en mains, que Louis XI savait, à l'occasion, être reconnaissant et généreux.

Au cours de nos investigations à travers le dossier du fonds de Malte et les registres du Parlement de Toulouse, nous avons rencontré des personnages, comme les Minut, dignes de faire l'objet d'études, et nous avons découvert des pièces curieuses pour le droit féodal, l'observation des mœurs; il aurait été relativement facile de rédiger une monographie documentée du Castéra et de Pradères depuis la concession des coutumes au treizième siècle jusqu'à la Révolution. Nous n'avons pas voulu nous écarter de notre sujet, car nous en affaiblirions l'intérêt, en dispersant l'attention sur divers points au lieu de la concentrer sur Louis XI. Aussi ne donnerons-nous, comme pièces justificatives, que les lettres patentes de 1474 concernant la donation et faisant ressortir la portée du geste royal.

Digitized by Google

PIÈCE JUSTIFICATIVE

Lettres patentes de Louis XI portant donation à Colinet de Lachesnaye, son maître d'hôtel, de la terre du Castéra et du moulin de Pradères, pour avoir révélé un complot. — Chartres, juillet 1474.— Copie non certifiée, 4 pages, écriture du dix-huitième siècle[1].

Louis, par la grâce de Dieu, roi de France, savoir faisons à tous présents [et avenir] que nous, ayant considérable [égard] aux bons, loyaux et agréables services, que notre amé et féal maître de notre hôtel ordinaire, Colinet de Lachesnaye, nous a par ci-devant faits chaque jour en son dit office ..... en plusieurs manières, considérant aussi qu'en acquittant sa loyauté envers nous. il nous a, libéralement et de son propre mouvement, dénoncé et incontinent fait savoir la très damnable [et] cruelle entreprise qu'avait un de nos ennemis capitaux, qu'il s'est efforcé de faire exécuter à l'encontre de notre personne, nous voulant, par ce moyen et conduite, faire user de poison vènimeux pour nous faire mourir et par ce survenir à dètruire la maison et le royaume de France. A l'occasion de laquelle annonciation la dite entreprise n'a, grâce à Dieu, sorti aucun effet.

Voulant, envers lui et les siens, reconnaître les dits services et autres choses dessus dites, qui sont de bonne et grande vénération, à icelui Colinet de Lachesnaye, pour ces causes et autres très grandes considérations à ce nous mouvant, avons donné, cédé, quitté, transporté et délaissé, et par ces présentes, donnons, cédons, quittons, transportons et délaissons pour lui, ses héritiers et successeurs, à toujours, le bien et place du Castéra, ensemble le moulin de Pradère, ètant auprès, situés et assis en notre sénéchaussée de Toulouse, à nous, à cause de notre domaine, pour les dits biens et moulin, et tous leurs appartenances et dépendances, cens, rentes, profits, émoluments quelconques, de quelque nature que soient et que puissent être et en quelque matière qu'ils viennent, jouir, user, avoir tout et posséder par le dit Colinet de Lachesnaye, ses héritiers, successeurs et ayant cause, en prendre, percevoir et appliquer à eux tous et chacun les dits cens, rentes, [pro]venances, profits et émoluments dors en avant, perpétuellement et à toujours ..... et faire et disposer comme de leur propre héréditaire, sans rien y réserver, ni retenir par nous et les nôtres, sauf seulement la foi et hommage ..... souveraineté, pourvu toutes fois

1. Nous avons reproduit le texte d'après l'orthographe moderne, pour en rendre intelligible le sens; la lecture en est difficile par la manière bizarre et variable dont les mots sont écrits. Plusieurs passages sont presque incompréhensibles et présentent des lacunes.

Digitized by Google

qu'ils soient tenus payer et faire leurs devoirs dus et accoutumés où et ainsi qu'il appartiendra.

Ordonnons et mandons à nos amés et féaux gens de nos comptes et trésoriers, au sénéchal de Toulouse, et à tous nos autres justiciers et officiers ou à leurs lieutenants présents et à venir, et ce à l'un d'iceux, comme à lui appartiendra, que audit Colinet ils baillent et fassent, incontinent et dès à présent, bailler la possession et jouissance réelle et actuelle des dites places, terres et revenus du Castéra et du moulin de Pradères, leurs appartenances et dépendances, et des dits revenus, profits et émoluments; ce faisant, souffrent et laissent ensemble leurs héritiers et successeurs jouir et user pleinement et paisiblement, sans leur faire mettre, ordonner, souffrir, être mis, ordonné aucun trouble ou empêchement à ce contraire; et que rapportant les dites présentes signées de notre main ou vidimus d'icelles, fait sous seing royal, en reconnaissant sur ce suffisant, du sieur Colinet, pour une fois seulement, nous voulons notre trésorier, receveur ordinaire de ladite sénéchaussée de Toulouse et tous autres, en être dûment quittes et déchargés par nos dits gens des comptes, auxquels donnons et mandons le faire sans différer, nonobstant quelque droit constitué ou engagement, que pourraient avoir fait par ci-devant les enfants de Barbazan et de Faudoas et leurs héritiers et successeurs, des places et revenus du Castéra et moulin de Pradères, et de la jouissance que eux et leurs héritiers pourraient avoir eue au moyen et par nature de don, transport et engagement. Lequel don et transport nous avons, pour certaines grandes causes raisonnables à ce nous mouvant, révoqué et annulé, annulons [et révoquons] de grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, par ces présentes, et nonobstant aussi quelconques ordonnances faites de non donner et livrer aucune chose de notre domaine, que la valeur dudit bien, place, revenus du Castéra et moulin de Pradères[1], [qui] sont ci exprimés et spécialement déclarés, et quelconques autres ordonnances et restitutions, mandements ou défenses à ce contraires, sauf en autre chose notre droit et d'autrui en tout. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous avons fait mettre notre scel aux dites présentes.

Donné à Chartres, au mois de juillet, l'an de grâce mil quatre cent soixante-quatorze et de notre règne le quatorzième. Louis, *signé*.

Et sur le repli par le roi, ... et lecta, ... publicata, registrata et expedita ..... die quarta octobris 1474. ....., *signé*.

Collationné par nous, commissaire et secrétaire du roi. ....., *signé*.

---

1. C'est-à-dire que le roi révoquait les dispositions qui ne permettaient que de donner l'usufruit et non la propriété.

Digitized by Google

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR

LES CONCOURS DE 1916

PAR M. SAINT-BLANCAT.

Peu d'ouvrages ont été présentés. Nous constatons le fait avec plus d'émotion que de surprise. Nous connaissons trop bien, en effet, la cause de cette pénurie de travaux qui, nombreux en temps normal, sollicitaient nos suffrages. Notre jeunesse intellectuelle est tout entière absorbée par le souci d'épargner à la patrie les malheurs qui, deux fois dans un demi-siècle, ont menacé son existence. Reportant notre pensée vers les théâtres sanglants de la guerre, pouvons-nous être étonnés que les paisibles concours académiques cèdent le pas aux concours d'héroïsme ?

Là, quelle interminable liste de glorieux lauréats se dresse pour attester la grandeur morale de la France et sa volonté inébranlable de poursuivre, libre et fière, le développement de sa destinée !

Mais combien nous avons à déplorer des pertes irréparables dans les rangs scientifiques, littéraires, artistiques! Que de brillantes intelligences évanouies! Que de lumières éteintes par cette horrible tourmente!

Toutefois, le meilleur hommage que nous puissions rendre à nos glorieux morts, c'est de manifester la foi la plus vive dans l'avenir assuré par leur sacrifice à notre bien-aimé

Digitized by Google

pays. Ne désespérons pas, après la victoire de nos armes, de voir réapparaître, au sein de la jeunesse studieuse, une noble et active émulation dans les recherches intellectuelles.

Aucun ouvrage n'a été adressé à l'Académie pour le prix Gaussail.

Par contre, deux concurrents ont postulé le prix Ozenne. L'un est de M. le Dr Santy, prosecteur à la Faculté de médecine de Lyon. Le travail qu'il a envoyé à l'Académie constitue sa thèse de doctorat et a pour titre : *Étude des ulcères chroniques du corps de l'estomac et des estomacs biloculaires par ulcère.*

La majorité des travaux publiés en France, au cours de ces dernières années, sur les ulcères de l'estomac, visent avant tout les ulcères du pylore. Les ulcères intéressant le corps de l'estomac ont été étudiés surtout à l'étranger.

M. Santy se livre d'abord à une étude anatomique et clinique qui le conduit à conclure en faveur du traitement chirurgical, soit de l'ulcère chronique, soit de l'estomac biloculaire. L'auteur mentionne de nombreuses observations d'interventions chirurgicales publiées dans la littérature médicale française, et en plus vingt-trois observations lyonnaises, dont un bon nombre ont été recueillies par lui et étudiées longuement.

La conclusion de cette étude est la nécessité d'une intervention large, qui est la seule efficace.

De nombreuses radiographies, d'une réussite parfaite, accompagnent le texte de l'ouvrage de M. Santy, ouvrage qui se termine par une bibliographie des plus complètes pour la littérature de cette branche exceptionnellement étudiée des maladies de l'estomac.

Le second concurrent est M. l'abbé Dinnat, qui nous a présenté un appareil de son invention : une calqueuse-piqueuse, destinée à la reproduction des manuscrits et des dessins.

Cette machine offre l'avantage que l'organe piqueur atta-

Digitized by Google

que le papier verticalement, toujours dans la même position, exactement comme l'aiguille d'une machine à coudre attaque l'étoffe sur laquelle elle doit faire des points. Mais ici c'est l'aiguille qui est mobile.

On a l'avantage d'obtenir une perforation régulière et uniforme, indépendamment de l'habileté de l'ouvrier. Le nombre de feuilles perforées d'un seul coup varie avec l'épaisseur du papier.

La machine Dinnat, dont l'aiguille peut travailler à volonté de haut en bas ou de bas en haut, sur une planchette parallèle à la table de travail, permet d'obtenir directement la perforation symétrique. C'est là un avantage intéressant.

L'appareil est donc original, avantageux en outre au point de vue pratique.

La Commission vous propose d'accorder :

1° Une médaille d'or de 200 francs à M. Santy;

2° Une médaille d'or de 100 francs à M. Dinnat.

Pour la première fois, l'Académie est appelée à décerner le prix quinquennal fondé par le Dr Dominique Clos. C'est un devoir pour nous d'adresser des remerciements à la famille de notre ancien confrère et, en particulier, à M. Jean Clos, son fils, pour la façon dont il a contribué à perpétuer parmi nous le souvenir de son père. Pendant plus de cinquante ans, Dominique Clos a été un de ceux qui ont le plus honoré notre Compagnie par son travail, sa science et son caractère. La fondation d'un prix destiné à encourager l'étude de la botanique rappelle en quelle estime il tenait l'Académie et combien était profond son attachement pour la science des plantes, qui a été une des passions de sa vie.

Le travail qui nous est présenté est une étude de géographie botanique sur la région des Causses, par Jacques Brunet.

Les Causses sont nettement caractérisés par leur aspect général et surtout par leur structure géologique. Ce sont de vastes plateaux calcaires dont l'altitude varie de 800 à

Digitized by Google

1.200 mètres et qui s'étendent à l'ouest des Cévennes depuis la vallée du Lot au Nord jusqu'à la plaine languedocienne au Sud. Le système hydrographique est très spécial et a une influence profonde sur la végétation.

En hiver, le climat est très froid, la neige est abondante et persiste pendant plusieurs mois. Le vent est violent. Les étés sont chauds et secs. Ce contraste donne lieu à une flore qui participe à la fois du caractère méditerranéen et du caractère alpin.

Après avoir caractérisé les Causses au point de vue géographique et géologique, Jacques Brunet fait un tableau de l'ensemble de la végétation. Puis il passe aux détails. C'est surtout dans les environs de Peyreleau que les herborisations ont été fréquentes. La végétation des plateaux, moins variée que celle des vallées, est plus originale.

Cette première partie présente un intérêt considérable au point de vue de la géographie botanique. Les relations de la flore avec le climat, d'une part, avec la constitution du sol, d'autre part, y sont mises en évidence avec une méthode très sûre et une grande abondance de documents.

La seconde partie est surtout anatomique. L'auteur y étudie la structure de certaines espèces du Causse. De nombreuses planches intercalées dans le texte rendent les conclusions plus claires.

Ce travail, qui apporte une importante contribution à la connaissance de la flore méridionale, paraît répondre entièrement aux intentions du fondateur du prix.

L'auteur, agrégé des sciences naturelles, sergent au 27e bataillon de chasseurs alpins, a été tué glorieusement le 4 septembre 1914, à l'âge de 23 ans. Vous penserez sans doute que, dans les circonstances tragiques que nous traversons, l'Académie ne sortira pas de son rôle en rendant un hommage posthume à un jeune savant dont la carrière s'annonçait brillante et féconde.

La Commission propose donc l'attribution du prix Clos, d'une valeur de 300 francs, à l'ouvrage présenté par la famille de Jacques Brunet.

Digitized by Google

Le quatrième ouvrage présenté, en vue du prix Maury, est de M. J.-B. Gèze, professeur d'agriculture à Villefranche-de-Rouergue. Il a pour objet l'étude du climat de Villefranche et des orages de la région.

Cette étude est fondée sur des observations personnelles, ainsi que sur des documents empruntés au Service des Ponts et Chaussées ou à des publications locales. Elle comprend les éléments météorologiques ordinaires, température, pression, courants atmosphériques, phénomènes orageux. Elle est précédée d'un résumé de la topographie et de la géologie de la région qui s'étend, autour de Villefranche, dans un rayon de 30 kilomètres.

L'examen des documents bibliographiques consultés a dû exiger de longues et patientes recherches. L'auteur a trouvé de nombreux faits intéressants sur les hivers rigoureux et les orages les plus violents du seizième siècle à nos jours.

Les mesures personnelles ne remontent qu'à 1913. Le mérite de l'auteur consiste dans l'organisation des observations, l'installation des divers instruments qu'il a fallu se procurer. Pour la marche des orages, il a dû s'adjoindre des collaborateurs judicieusement choisis et répartis dans l'étendue de la zone à étudier.

Ce travail, d'un caractère vraiment scientifique, mérite d'être couronné. Nous vous proposons d'attribuer à M. Gèze le prix Maury de 1.000 francs.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER

PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

POUR LES ANNÉES 1917 ET 1918.

PRIX GAUSSAIL.

Pour se conformer aux intentions de Mme veuve A. GAUSSAIL, l'Académie décerne tous les ans, sous la dénomination de *Prix Gaussail*, une récompense *à l'auteur dont le travail manuscrit paraît le plus digne de cette distinction.* (Les travaux de l'ordre littéraire concourront seuls pour ce prix en 1917; ceux de l'ordre scientifique en 1918.)

Ce prix est de 665 francs. Il n'est imposé aucun sujet particulier aux concurrents, lesquels sont libres de choisir parmi les matières variées qui font l'objet des études de l'Académie.

PRIX OZENNE.

Depuis l'année 1905, et pour se conformer aux volontés du fondateur, l'Académie décerne chaque année, et alternativement pour les Sciences et pour les Inscriptions et Belles-Lettres, un prix de 300 francs, qui porte le nom de *Prix Ozenne*, à l'auteur de la découverte ou du travail qui, par son importance, *entre les communications faites à l'Académie*, paraît mériter le mieux cette distinction.

Les travaux *imprimés* sont admis à concourir pour ce prix, pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années et qu'ils n'aient pas été déjà récompensés par une Société savante.

Les travaux de l'ordre littéraire concourront seuls pour ce prix en 1917; ceux de l'ordre scientifique en 1918

Digitized by Google

PRIX D. CLOS.

Le prix fondé en mémoire de M. Dominique Clos, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, correspondant de l'Institut et ancien président de l'Académie, est destiné à récompenser un travail portant sur un point du règne végétal.

Le montant en est de 300 francs; il est décerné tous les cinq ans à une œuvre *inédite*.

Pourront obtenir ce prix les mémoires ayant trait à la flore de la Haute-Garonne, des départements limitrophes, ou de la région sous-pyrénéenne française en général, et ceux qui, traitant une question de botanique générale, seront présentés par des auteurs nés ou résidant dans la Haute-Garonne ou un département limitrophe.

Le prix ne sera pas partagé. S'il n'est déposé aucun mémoire, ou si les mémoires présentés sont jugés insuffisants, l'Académie pourra décerner un prix Clos extraordinaire l'année suivante.

Le prix Clos sera décerné en 1920.

PRIX MAURY.

Conformément aux conditions formulées dans le testament de M. Pierre Maury, l'Académie décerne chaque année, sous le nom de *Prix Maury*, un prix de 1.000 francs au meilleur travail manuscrit ou imprimé sur une question industrielle ou scientifique qui lui sera présenté à cet effet et dont l'auteur sera natif de Toulouse.

Ce travail, s'il est imprimé, devra avoir été publié depuis la clôture du précédent concours.

Les concurrents devront déposer, en même temps que leurs mémoires, leur bulletin de naissance.

Que les travaux soient imprimés ou manuscrits, ils seront exclus du concours s'ils ont déjà été récompensés par une autre Société.

Si aucun travail n'est jugé digne de ce prix, le montant en sera réservé et pourra être alloué en tout ou en partie l'année suivante.

L'Académie délivrera toujours aux lauréats une médaille dont le montant pourra être prélevé sur la somme allouée.

Digitized by Google

MÉDAILLES.

L'Académie décerne aussi, dans sa séance publique annuelle, des prix d'encouragement : 1° aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets d'antiquité (*monnaies, médailles, sculptures, vases, armes*, etc.) et de géologie (*échantillons de roches et de minéraux, fossiles d'animaux, de végétaux*, etc.), ou qui lui en transmettent des descriptions détaillées accompagnées de figures;

2° Aux auteurs qui lui adressent quelque dissertation, ou observation, ou mémoire, importants et *inédits*, sur un des sujets scientifiques ou littéraires qui font l'objet des travaux de l'Académie;

3° Aux inventeurs qui soumettent à son examen des machines ou des procédés nouveaux introduits dans l'industrie et particulièrement dans l'industrie méridionale.

Ces encouragements consistent en médailles de bronze, d'argent ou de vermeil, selon l'importance des communications. Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie sont rendus aux auteurs ou inventeurs, s'ils en manifestent le désir. (Les manuscrits ne sont pas compris dans cette disposition.)

Le nombre de ces médailles est illimité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

I. Les Mémoires et communications concourant pour les prix *Gaussail*, *Ozenne*, *Clos* et *Maury* et pour les médailles d'encouragement devront être déposés, au plus tard, le 1er avril de chaque année où le concours a lieu.

II. Tous les envois seront adressés, *franco*, au Secrétariat de l'Académie, Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure.

III. Les Mémoires seront écrits en français ou en latin, et d'une *écriture bien lisible*.

IV. Les auteurs des Mémoires pour les prix *Gaussail* et *Clos* écriront sur la première page une sentence ou devise; la même sentence sera répétée sur un billet séparé et cacheté, renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aura obtenu une distinction. Dans le cas où le Mémoire obtiendrait une récompense autre que celle pour laquelle il concourt, le nom de l'auteur ne sera publié que s'il en manifeste le désir.

V. Les Mémoires concourant pour les prix *Gaussail* et *Clos* dont les auteurs se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie ne pourront être admis au concours.

VI. Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique le premier dimanche de décembre.

VII. Si les lauréats ne se présentent pas eux-mêmes, ils pourront faire retirer leurs prix, à l'Hôtel d'Assézat, par des personnes munies d'un reçu de leur part.

VIII. L'Académie, qui ne proscrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1915-1916

Séance de rentrée du 18 novembre 1915. — M. GESCHWIND, Directeur, excuse M. Dumas, Président, empêché d'assister à cette séance.

Il déclare l'année académique ouverte et exprime sa certitude que, en dépit des tragiques événements qui continuent à se dérouler, les membres de l'Académie viendront nombreux à ses réunions, comme ils l'ont fait l'an dernier, et contribueront, par leurs travaux, à maintenir l'activité de la vie nationale.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL analyse la correspondance manuscrite et présente la correspondance imprimée, très abondante, reçue par l'Académie pendant les vacances.

Il signale particulièrement les ouvrages suivants qui nous ont été offerts en hommage :

Les Ages protohistoriques dans l'Europe barbare (Extrait des « Mémoires de la Société nationale des Antiquaires de France », t. LXXIV), par M. Joulin, associé ordinaire de l'Académie.

Parallèles ethnographiques. — Amulettes. — Libye actuelle. — Italie ancienne (Traditions populaires italiennes), par M. J. Bellucci, de Pérouse, correspondant de l'Académie.

A phisionomia ocular dos gagos et *O pezo do corpo da creança*, par M. A. Aurelio da Costa Ferreira, de Lisbonne, également correspondant.

De la création des planètes, par M. A.-H. Merlac.

Mme Duveau d'Esquares, par G. de Colvé des Jardins.

M. LE Dr MAUREL, Trésorier perpétuel, offre à l'Académie quatre brochures, intitulées :

Principes qui paraissent devoir régir l'alimentation de

Digitized by Google

nos troupes pendant la période d'instruction et en campagne. — Introduction réglementaire du vin dans la ration du soldat. — De l'introduction de la farine de riz pour la fabrication du pain. — La question, devant le Sénat, de l'utilisation de la farine de nos riz coloniaux pour la fabrication du pain, dans le cas d'insuffisance du froment français.

M. LE TRÉSORIER PERPÉTUEL met l'Académie au courant des démarches qu'il a faites auprès de la Ville pour obtenir le rétablissement de la subvention qui nous est annuellement allouée.

Cette subvention a été rétablie au chiffre de 2.000 francs et l'assurance a été donnée, à M. le Trésorier, qu'elle sera augmentée dès que la situation le permettra.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique à l'Académie le rapport de la Commission chargée de faire l'inventaire du médaillier de notre Compagnie, déposé au Musée Saint-Raymond.

Cette Commission, qui est composée de MM. Cartailhac, Lécrivain et Saint-Raymond, auxquels ont bien voulu s'adjoindre deux spécialistes : MM. Pierfitte et le Dr Grimoud, a examiné avec soin toutes nos pièces. Elle propose de remanier la disposition intérieure des vitrines de telle sorte que, seules, les médailles les plus intéressantes restent exposées.

L'Académie donne mandat à sa Commission de disposer au mieux notre médaillier, d'accord avec le Directeur du Musée.

M. PASQUIER communique une lettre adressée par Jules Quicherat à M. Beaudouin, ancien archiviste de la Haute-Garonne et membre de l'Académie, lettre dans laquelle l'auteur formule en termes intéressants son opinion sur la science allemande.

Séance du 25 novembre 1915. — L'Académie décide, comme elle l'a fait l'an dernier, que sa prochaine séance publique, fixée au 5 décembre, n'aura pas lieu. Il en sera ainsi tant que durera la guerre.

M. DE SANTI lit son *Éloge de Louis Eydoux.* (V. t. III de la XIe série, p. 485.)

M. LE COMTE BEGOUEN lit son *Rapport général sur les Concours de 1915.* (*Ibid.*, p. 491.)

Digitized by Google

Les conclusions de ce rapport sont adoptées et la liste des récompenses est établie comme suit :

PRIX GAUSSAIL

Prix de 665 francs. — **M. Jean Signorel**, substitut du Procureur de la République, à Toulouse. — Mémoire intitulé : *Notes historiques sur l'autorité maritale.*

PRIX OZENNE

Prix de 300 francs. — **MM. Edmond Duméril**, agrégé de l'Université, professeur au Lycée de Cahors, et **Pierre Lespinasse**, substitut du Procureur de la République, à Castres. — Mémoire inédit intitulé : *Une abbaye cistercienne du Comminges : Bonnefont. (Étude archéologique des restes.)*

PRIX MAURY

Prix de 1.000 francs. — **Mlle Marguerite Cucurou**, licenciée ès sciences à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Étude anatomique de la famille des gymnospermes et, en particulier, du tissu de transfusion.*

Ces prix seront directement envoyés aux lauréats.

Séance du 2 décembre 1915. — L'Académie a reçu de M. Jean Signorel, substitut du Procureur de la République à Toulouse, un exemplaire de sa brochure sur : *Le projet de réglementation de la vente du lait écrémé.* (Congrès des Sociétés savantes de 1914.)

M. le Dr Geschwind fait une communication intitulée : *Un épisode tragique de la lutte entre le tzar bulgare Samuel et l'empereur byzantin Basile II, le Bulgaroctone (Tueur de Bulgares) au onzième siècle.*

Les Bulgares luttaient depuis une centaine d'années contre la suprématie des empereurs de Byzance ; l'un de ceux-ci, Basile II, en ayant fait prisonniers 15.000 au défilé de Cimbalongou (aujourd'hui Demir-Hissar, près de Stroumitza), voulut, en terrifiant ses adversaires, en finir avec leur résistance. Il fit crever les yeux aux 15.000 captifs, sauf à un sur cent, lequel, simplement éborgné, était chargé de reconduire les aveugles à leur souverain, le tzar Samuel, qui avait trouvé un dernier refuge dans la forteresse de Prilep. Samuel reçut un tel coup à

Digitized by Google

la vue de cette lamentable procession, qu'il en mourut deux jours après.

M. Geschwind a donné quelques détails sur le supplice de l'aveuglement, fréquent à Byzance, et sur les autres tortures qui l'accompagnaient d'ordinaire.

L'horrible mesure paraît avoir eu le résultat désiré, puisque la résistance des Bulgares ne fut plus qu'une lente agonie, et un brillant triomphe célébra, en 1019, le retour dans sa capitale de Basile, qui, dans l'histoire, porte le surnom de Bulgaroctone.

M. Juppont a, dans la même séance, fait une communication intitulée : *L'évolution des hypothèses sur l'espace et le temps (première partie).* (Imprimée, p. 385.)

L'Académie a reçu en hommage un ouvrage intitulé : *Étude historique de la législation révolutionnaire relative aux biens des émigrés*, par M. Signorel, substitut du Procureur de la République à Toulouse, qui a obtenu pour ce travail, alors inédit, une partie du prix Gaussail, en 1913.

Il lui a été également offert deux brochures : *Calendrier perpétuel* et *Sobre e quadrado e o cubo dos polinomiós*, par M. Antonio Cabreira, correspondant; et deux études : *Note préliminaire sur l'œuf du volvex globator* et *l'Alternance sporophyto-gamétophytique de générations chez les algues*, par M. Charles Janet, correspondant de l'Institut.

M. le Dr Marie, appelé par l'ordre du travail, fait une communication sur : *Les lésions traumatiques des nerfs et l'emploi de l'électricité pour le diagnostic et le traitement de ces affections.* (Imprimée p. 1.)

Séance du 16 décembre 1915. — M. A. Aurelio da Costa Ferreira, correspondant, a offert à l'Académie deux brochures dont il est l'auteur, intitulées comme suit : *Sobre o indice platycnemico de alguns esqueletos portuguezes* et *Alguns elementos para o estudo do esqueleto da face.*

M. Lattès fait une communication intitulée : *Sur l'emploi d'une forme canonique nouvelle des substitutions linéaires*

Digitized by Google

dans la théorie des équations différentielles linéaires. (Imprimée p. 11.)

M. CARTAILHAC lit une note sur : *La prochaine galerie ethnographique de la ville de Toulouse.*

Il rappelle qu'un Toulousain, officier de marine, M. le capitaine de Roquemaurel, qui avait eu l'honneur de servir sous les ordres de Dumont d'Urville, au cours de la célèbre expédition à la recherche de Lapérouse, avait eu l'initiative de rapporter de remarquables collections pour doter sa ville natale d'une galerie ethnographique. Le Conseil municipal l'avait, à sa prière, établie dans les dépendances du grand Musée, aux Augustins.

Les dons se succédèrent; d'autres explorateurs, tels que le général Galliéni, ayant suivi l'exemple donné. La Ville, sous l'impulsion de MM. Filhol et Noulet, membres de l'Académie, les complèta par de très heureuses acquisitions. Mais, lors de la reconstruction du Musée des Augustins, aucun local ne fut réservé à l'ethnographie et les collections passèrent provisoirement aux vitrines et aux magasins du Musée d'Histoire naturelle et du Musée Saint-Raymond.

Le Conseil municipal comprit qu'une mesure s'imposait pour continuer à remplir le vœu du généreux fondateur, les obligations de la Ville, et servir en même temps l'instruction publique.

En juillet 1914, grâce à un accord fait avec l'Université, abandonnant les locaux qu'occupait son École de pharmacie, le premier étage put être concédé au Musée d'ethnographie ou Musée Roquemaurel, annexe de notre Muséum; mais, le mois suivant, la guerre éclatait et l'organisation projetée est encore remise à un peu plus tard.

M. Cartailhac expose la valeur et l'intérêt des collections que l'on connaît déjà, que l'on cite dans les publications savantes de l'Europe, et il demande à l'Académie, qui s'était préoccupée d'elles, dès l'origine, de favoriser de son active sympathie l'œuvre qu'il faudra bien, pour l'honneur de Toulouse, réaliser après la victoire.

L'Académie accepte, avec empressement, ce patronage, et son Président remercie M. Cartailhac de s'être attaché à cette œuvre

Digitized by Google

nouvelle qui complètera si bien l'admirable galerie de paléontologie humaine.

Séance du 6 janvier 1916. — M. LE COMTE BEGOUEN, associé ordinaire, offre à l'Académie une étude qu'il vient de publier sous ce titre : *La Guerre actuelle devant la conscience catholique.*

Agréant une proposition de l'Université d'Illinois, à Urbana (États-Unis), l'Académie décide d'échanger le volume annuel de ses *Mémoires* contre les *Biological Monographs* publiés par cette Université.

M. le Dr MAUREL fait une nouvelle communication sur l'*Utilisation de la farine de riz pour la fabrication du pain.*

Il expose devant l'Académie l'historique de cette question depuis ses premiers essais, en 1898, jusqu'au moment où elle s'est présentée devant le Parlement, le 8 août 1915.

Il rend compte d'abord de ses travaux et ensuite de ceux de M. le Dr Lahille, qui l'ont conduit à reprendre cette question à Toulouse, et, peu après, devant l'Académie de médecine. Il a été assez heureux pour voir cette Société savante nommer, sur sa demande, une Commission qui a confirmé ses propres conclusions. Cette Commission a, de plus, formulé, en faveur de cette utilisation, un vœu qui a été voté à l'unanimité par l'Académie.

Ce vœu, transmis aux différents Ministères, a provoqué des études et des essais de la part de trois d'entre eux : ceux de l'Agriculture, du Commerce et de l'Intérieur.

La Commission nommée par le Ministre de l'Agriculture se montra d'abord hostile à cette utilisation. Mais son rapport, communiqué à l'Académie d'agriculture, le 9 juin 1915, fut combattu devant cette Académie elle-même par M. Maurel, qui eut à répondre également à d'autres objections présentées par d'autres membres de cette Société, dans la séance du 16 juin.

Sans que M. Maurel veuille se donner le mérite d'avoir fait revenir les membres de l'Académie d'agriculture sur leurs opinions premières, il constate cependant que le même rapporteur

Digitized by Google

qui avait rédigé le rapport contre cette utilisation pour le Ministère de l'Agriculture, s'y déclarait favorable quelques jours après, comme rapporteur du Conseil supérieur d'hygiène publique, qui étudiait la question pour le Ministre de l'Intérieur.

Après un examen plus complet de la question, le Ministre de l'Agriculture, qui avait été mal impressionné par le rapport de sa Commission, lui était devenu favorable, en prenant connaissance des réponses faites aux objections contre ce mélange.

De son côté, le Ministre du Commerce avait fait faire des pains avec ce mélange, et il en avait envoyé à tous ses collègues des différents Ministères qui l'avaient trouvé excellent.

Ainsi, l'examen approfondi de la question par l'Académie de médecine, les discussions devant l'Académie d'agriculture, les essais faits par le Ministre du Commerce, et, enfin, les études exposées devant le Conseil d'hygiène publique, avaient définitivement résolu la question au point de vue scientifique et pratique, et, dès lors, elle pouvait être résumée ainsi qu'il suit :

A). Au point de vue scientifique :

1° Le mélange de la farine de riz à celle de froment, au moins jusqu'aux proportions de 15 à 20 %, ne modifie en rien la valeur hygiénique du pain.

2° La faible diminution des substances azotées dans le pain fait avec ce mélange est absolument négligeable; et, vu l'alimentation habituelle de notre population, sans aucun inconvénient.

3° La valeur en calories de ce pain est plutôt augmentée.

4° Il en est de même au point de vue des matières salines, et, notamment, pour l'acide phosphorique et pour la chaux.

5° Il y aurait avantage à utiliser le grain de riz en le décortiquant le moins possible. Pour le riz, comme pour l'orge et le froment, c'est la partie extérieure du grain qui est la plus riche en azote et en matières salines.

6° De plus, cette partie extérieure, au moins pour ces trois céréales, contient une substance qui favorise leur utilisation par l'organisme (Travaux de Weill et Mouriquand).

7° Enfin, d'après des travaux récents, des mêmes auteurs, cette substance serait détruite par la stérilisation faite à 120°.

Digitized by Google

B). En ce qui concerne le point de vue pratique :

1° Le manutention du pain fait avec le mélange indiqué ci-dessus est tout aussi facile que celle du pain fait avec la farine pure de froment. S'il y a une différence au point de vue du pétrissage, elle est négligeable.

2° Le pain fait avec des mélanges de 5, 10 et même 20 %, est un peu moins blanc et un peu moins levé que celui de froment pur, surtout si on le compare avec celui fait avec la farine blutée à 65 %.

3° Mais ce pain conserve un bon aspect, une bonne odeur et un bon goût.

Ces conclusions scientifiques et pratiques ainsi bien établies, il restait à examiner les raisons qui, en ce moment, plaident en faveur de cette utilisation. Or, ces raisons étant d'ordre économique, il appartenait aux Pouvoirs publics de les apprécier; et M. Maurel se propose d'exposer, dans une autre séance, comment l'ont fait successivement la Chambre et le Sénat.

Séance du 13 janvier 1916. — M. CARALP fait une communication intitulée : *Observations géologiques et minéralogiques sur le versant sud des Monts Maudits.*

M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD lit la première partie d'une étude sur les origines de Toulouse : *Toulouse la Morte.* (Imprimée p. 329.)

Séance du 20 janvier 1916. — L'Académie a reçu de M. Garrigou, associé ordinaire, deux brochures intitulées : *Résumé des leçons des mois de mars, avril, mai, juin 1915, faites à l'Institut hydrologique de l'Université de Toulouse*, par le professeur F. Garrigou, et *Les métaux lourds et les éléments rares dans les eaux minérales. Signification de leur présence*, par MM. le Dr G. Bardet et Jacques Bardet.

L'Académie, acceptant l'offre de l'Université d'Illinois, à Urbana (États-Unis), échangera désormais un volume de ses Mémoires contre les *Studies in Language and Literature* de cette Université. Notre publication, étant à la fois scientifique

Digitized by Google

et littéraire, ce volume répondra en même temps à l'envoi des *Studies...* et à celui, précédemment accepté, des *Biological Monographs* de la même institution.

M. LE PRÉSIDENT exprime la satisfaction avec laquelle l'Académie a appris, d'une part, l'élévation récente de M. Hérisson-Laparre, associé correspondant, au grade de Commandeur de la Légion d'honneur, et, d'autre part, l'attribution par l'Institut, à M. Mengaud, notre correspondant, d'un prix pour la géologie.

M. TOURRATON fait une communication sur *Un facteur nouveau dans l'intervention chirurgicale : le consentement du malade.* (Imprimée p. 25.)

Séance du 27 janvier 1916. — M. JUPPONT continue son étude sur *L'évolution des hypothèses sur l'espace et le temps. — Les représentations objectives du temps. Le temps et la physique classique.* (Imprimée p. 393.)

Séance du 3 février 1916. — M. LE Dr MAUREL fait une communication intitulée : *L'utilisation de la farine de riz pour la panification devant la Chambre et le Sénat.*

Il rappelle d'abord que, dans sa première communication, il a montré que les Corps savants avaient admis que le mélange de la farine de riz à celle de froment, jusque dans les environs de 20 %, est sans danger, que le pain fait avec ce mélange a sensiblement la même valeur nutritive, et qu'il conserve un bon aspect, une bonne odeur et un bon goût.

Il résume ensuite les discours prononcés sur cette question à la Chambre des députés, au Sénat, et, de nouveau, à la Chambre des députés.

Le 6 août, M. Bedouce, député de la Haute-Garonne, et M. Outrey, député de la Cochinchine, mirent hors de doute que cette utilisation conduirait à une économie de plus de cent millions pour la France et qu'elle lui éviterait une sortie de plusieurs centaines de millions d'or, parce que le riz de notre Cochinchine serait payé en valeurs sur la Banque de France.

Ces deux considérations firent accepter cette utilisation, comme obligatoire, par 417 voix contre 18.

Digitized by Google

B). En ce qui concerne le point de vue pratique :

1° Le manutention du pain fait avec le mélange in
dessus est tout aussi facile que celle du pain fait ave
pure de froment. S'il y a une différence au point
pétrissage, elle est négligeable.

2° Le pain fait avec des mélanges de 5, 10 et mêm
un peu moins blanc et un peu moins levé que celu
pur, surtout si on le compare avec celui fait avec l
tée à 65 %.

3° Mais ce pain conserve un bon aspect, une b
un bon goût.

Ces conclusions scientifiques et pratiques ains
il restait à examiner les raisons qui, en ce mom
faveur de cette utilisation. Or, ces raisons étan
mique, il appartenait aux Pouvoirs publics de l
M. Maurel se propose d'exposer, dans une au
ment l'ont fait successivement la Chambre et l

Séance du 13 janvier 1916. — M. CARALP l
cation intitulée : *Observations géologiques*
sur le versant sud des Monts Maudits.

M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILH
partie d'une étude sur les origines de Tou
Morte. (Imprimée p. 329.)

Séance du 20 janvier 1916. — L'Acadé
rigou, associé ordinaire, deux brochure
des leçons des mois de mars, avril,
l'Institut hydrologique de l'Universit
fesseur F. Garrigou, et *Les métaux*
rares dans les eaux minérales. Sig
sence, par MM. le Dr G. Bardet et Ja

L'Académie, acceptant l'offre de l'U
bana (États-Unis), échangera désorm
moires contre les *Studies in Lan*
cette Université. Notre publication,

Digitized by Google

'e 1792 à 1815. — Première surrection de l'an VII.

M. DE SANTI termine sa com- précédente séance : *Deuxième ine.* (Imprimée p. 37.)

— M. CHALANDE, continuant son se, donne lecture du chapitre inti- *inité.*

— M. LE PRÉSIDENT exprime le regret appris le décès, récemment survenu aône-et-Loire), du doyen de ses corres- chirurgien en chef de la Charité, ancien Faculté de médecine de Lyon.

ne étude sur : *L'Institution des otages* primée p. 115.)

1916. — M. LE PRÉSIDENT communique une le Ministre de l'Instruction publique et des les Sociétés savantes, à la suite de la demande e le Ministre de la Guerre, à apporter une au choix des articles insérés dans leurs publi- ts intéressant la Défense nationale devant être soumettre à la censure.

ndu au Ministre que nos Mémoires constituent in d'informations de publication fréquente, mais ne annuel purement scientifique et littéraire; que téressant la Défense nationale en sont écartés depuis la guerre; mais que, néanmoins, l'Académie, se aux prescriptions qui lui sont données, soumettra es de ses travaux à la censure.

émie a reçu en hommage de M. le Dr Parant, associé ux brochures intitulées : *Nécessité et légalité de l'in- on dans les maladies mentales périodiques* et *Le à la médecine mentale française.*

Digitized by Google

Mais, le 25 septembre, le Sénat, sans tenir compte de ces deux considérations, repoussa ce mélange à l'unanimité : 1° comme inutile, quoique l'insuffisance de notre froment reste bien établie; 2° comme diminuant la valeur nutritive de notre pain, quoique les Corps savants eussent établi le contraire; 3° comme favorisant les fraudes, quand ces mêmes Corps savants avaient déclaré qu'elles seraient faciles à combattre.

Mais, le 5 octobre, à la Chambre des députés, M. Bedouce et M. Outrey ont répondu victorieusement aux objections présentées par le Sénat. Néanmoins, pour ne pas retarder l'application de l'ensemble de la loi sur le ravitaillement de la population civile, dont la question du riz faisait partie, MM. Bedouce et Outrey, sur l'assurance donnée par le Gouvernement et par la Commission du budget, que la question du riz serait reprise, ont consenti à la disjoindre de cette loi.

Cette question reste donc à l'étude. Or, M. Maurel fait ressortir que les raisons qui plaidaient en faveur de cette utilisation sont restées les mêmes et il pense qu'il y a lieu de la reprendre, mais en demandant que ce mélange soit seulement toléré et non rendu obligatoire. L'État n'aura qu'à fixer la proportion.

En terminant, M. Maurel résume les travaux récents de MM. Weill et Mouriquand, tous les deux professeurs à la Faculté de médecine de Lyon, établissant que la décortication enlève aux quatre céréales étudiées : le riz, l'orge, le maïs et le froment, une substance analogue à un ferment qui est indispensable à leur complète utilisation pour l'organisme.

Ces recherches, tout à fait en faveur du blutage de la farine de froment au moins à 74 %, conduisent à cette conclusion que le riz qui entrerait dans notre pain devrait être, comme le froment, incomplètement décortiqué. Mais à cette condition, concluent ces auteurs, et le Dr Maurel avec eux, le pain *rizé* deviendrait un aliment de premier ordre.

Séance du 10 février 1916. — M. DE SANTI fait la communication suivante : *Notes et documents sur les intrigues roya-*

Digitized by Google

listes dans le Midi de la France de 1792 à 1815. — Première partie : Le Comte de Lisle. L'Insurrection de l'an VII.

Séance du 17 février 1916. — M. DE SANTI termine sa communication, commencée dans la précédente séance : *Deuxième partie : Le Royaume d'Aquitaine.* (Imprimée p. 37.)

Séance du 24 février 1916. — M. CHALANDE, continuant son *Histoire des rues de Toulouse*, donne lecture du chapitre intitulé : *Le Quartier de la Trinité.*

Séance du 2 mars 1916. — M. LE PRÉSIDENT exprime le regret avec lequel l'Académie a appris le décès, récemment survenu à Romanèche-Thorins (Saône-et-Loire), du doyen de ses correspondants, M. Delore, ex-chirurgien en chef de la Charité, ancien professeur adjoint à la Faculté de médecine de Lyon.

M. LÉCRIVAIN lit une étude sur : *L'Institution des otages dans l'antiquité.* (Imprimée p. 115.)

Séance du 9 mars 1916. — M. LE PRÉSIDENT communique une lettre par laquelle le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts invite les Sociétés savantes, à la suite de la demande que lui a adressée le Ministre de la Guerre, à apporter une extrême prudence au choix des articles insérés dans leurs publications (les sujets intéressant la Défense nationale devant être écartés) et à les soumettre à la censure.

Il sera répondu au Ministre que nos Mémoires constituent non un Bulletin d'informations de publication fréquente, mais bien un volume annuel purement scientifique et littéraire; que les sujets intéressant la Défense nationale en sont écartés depuis le début de la guerre; mais que, néanmoins, l'Académie, se conformant aux prescriptions qui lui sont données, soumettra les épreuves de ses travaux à la censure.

L'Académie a reçu en hommage de M. le Dr Parant, associé libre, deux brochures intitulées : *Nécessité et légalité de l'interdiction dans les maladies mentales périodiques* et *Le Retour à la médecine mentale française.*

Digitized by Google

Lecture est donnée d'une étude de M. le Dr Garrigou sur : *Les Traitements complexes en hydrologie pratique.* (Imprimée p. 247.)

Séance du 16 mars 1916. — M. Gros fait une communication sur : *Le Philosophe Azaïs et le système des compensations.* (Imprimée p. 261.)

Séance du 28 mars 1916. — M. Juppont propose à l'Académie de décerner le titre de correspondant à un savant distingué, originaire de notre région, où il réside actuellement, M. Clément Ader, l'un des précurseurs de l'aviation.

L'Académie prie M. Juppont de lui présenter sur cette candidature un rapport dont la lecture, qui sera suivie d'un vote, sera faite dans la séance du 6 avril.

M. Leclerc du Sablon fait une communication sur : *La Finalité considérée comme hypothèse explicative.* (Imprimée p. 285.)

Séance du 30 mars 1916. — L'Académie a reçu un exemplaire d'une brochure intitulée : *L'Institut d'études méridionales, 1914-1915*, rédigée par les professeurs de cet Institut, établi auprès de la Faculté des Lettres de l'Université de Toulouse.

M. Calmette fait une lecture sous ce titre : *Quelques pages de l'histoire du Roussillon.*

Ce sont des fragments de l'ouvrage dont il est l'auteur et qui est destiné à prendre place dans la collection : « Les Vieilles provinces de France ». Cette collection d'histoire provinciale a déjà annoncé, d'autre part, un volume sur la Guyenne et la Gascogne, par M. Courteault, professeur à la Faculté des Lettres de Bordeaux, et un volume sur le Languedoc, par M. Gachon, professeur à la Faculté des Lettres de Montpellier.

Dans les fragments dont M. Calmette donne lecture figure d'abord la description du Roussillon et des différents « pays » qui le composent : leur multiplicité ne nuit en rien à l'unité de l'ensemble, car le Roussillon, quelque variés qu'en soient les

Digitized by Google

aspects, reste l'une des provinces les mieux délimitées et les plus nettement caractérisées de l'ancienne France.

M. Calmette expose ensuite le rôle des Francs en Roussillon, et montre l'importance de l'époque carolingienne pour les destinées ultérieures de ce pays. C'est alors, en effet, que se décide le glissement du Roussillon vers le groupe des comtés dont Barcelone est le centre; la soudure établie avec la Narbonnaise à l'époque romaine, déjà compromise à l'époque gothique, est brisée pour de longs siècles et la question de la frontière pyrénéenne se trouve dès lors posée devant la royauté française.

Séance du 6 avril 1916. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre par laquelle M. C. de Waard, professeur de mathématiques à Winschoten (Hollande), informe l'Académie qu'ayant découvert un manuscrit qui contient des pièces de Fermat et de son ami Roberval, pièces dont une partie a déjà été imprimée dans la nouvelle édition des œuvres de Fermat, mais dont quelques-unes sont encore inédites, il a rédigé un travail concernant ce manuscrit et comprenant à la fois des leçons nouvelles de Fermat et, *in extenso*, les pièces tout à fait inconnues.

M. de Waard demande à l'Académie si elle pourrait insérer cette étude dans le volume de ses Mémoires.

L'Académie décide, sur la proposition de M. le Secrétaire perpétuel, de remercier M. de Waard de sa communication et de lui demander de vouloir bien nous adresser sa notice, qui sera examinée par notre Section de mathématiques.

Celle-ci jugera si ce travail doit être imprimé et, si sa décision est favorable, cette étude sera insérée dans le volume de 1916 de nos Mémoires, dans lequel il paraît dès maintenant possible de l'admettre sans contrevenir à nos règlements.

M. SAINT-RAYMOND fait une communication intitulée : *Les Œuvres d'utilité publique de l'Académie royale de peinture* (suite). *Les Salons*. (Imprimée p. 349.)

M. JUPPONT lit un rapport favorable sur les titres et les ou-

Digitized by Google

vrages de M. Clément Ader, candidat à une place de correspondant.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Clément Ader le nombre de voix exigé par les règlements, M. le Président le proclame membre correspondant dans la classe des Sciences.

L'Académie désigne les Rapporteurs chargés d'examiner les travaux envoyés pour les Concours de 1916.

Séance du 13 avril 1916. — M. le Dr Geschwind fait une communication intitulée : *Quelques considérations sur l'importance des causes traumatiques ou mécaniques dans l'origine des maladies relevant de la pathologie interne* (Imprimée p. 297.)

Séance du 4 mai 1916. — M. le Secrétaire perpétuel communique la lettre par laquelle M. Clément Ader remercie l'Académie de l'avoir élu correspondant.

M. Duméril lit une étude sur *L'Enseignement des langues. La Version.* (Imprimée p. 307.)

Séance du 11 mai 1916. — M. le Secrétaire perpétuel communique une lettre par laquelle M. Juppont demande à l'Académie si elle ne serait pas d'avis de protester contre le projet, en ce moment étudié, d'élargissement du lit de la Garonne à Toulouse, projet dont la réalisation entraînerait la destruction du Pont-Neuf, du Château-d'Eau, etc.

L'Académie, prenant en considération cette proposition, décide qu'elle sera examinée par une Commission, qui sera composée comme suit : MM. Leclerc du Sablon, Abadie-Dutemps, Juppont, Versepuy, Fabre, Saint-Raymond et Chalande. Cette Commission, qui sera présidée par M. Leclerc du Sablon, Secrétaire-adjoint, présentera un rapport à l'Académie.

M. Clément Ader, correspondant nouvellement élu, a bien voulu envoyer à l'Académie et, également, à tous ceux de ses membres qui ont manifesté le désir de recevoir cet ouvrage, un exemplaire de son étude sur *L'Aviation militaire.*

Digitized by Google

Lecture est donnée d'une note de M. le Dr Tourneux sur *Le Proamnios chez l'embryon de taupe.* (Imprimée p. 453.)

M. Buhl communique une étude sur *La notion de fonction analytique et les considérations philosophiques qui s'y rattachent.*

Séance du 18 mai 1916. — M. Chalande, continuant son *Histoire des rues de Toulouse*, fait une communication sur *Le Quartier des Carmes.*

Séance du 25 mai 1916. — M. le Dr Maurel offre à l'Académie quatre brochures, dont il est l'auteur, et qui sont intitulées : *De l'Introduction du vin dans la ration du soldat. — La Crise du vin et ses rapports avec nos besoins alimentaires. — Indications pratiques sur l'alimentation de nos troupes pendant leur instruction et en campagne. — Du mode d'action de certains antiseptiques et des procédés destinés à apprécier leur valeur thérapeutique.*

M. Chalande fait une communication sur la destruction dont est menacé le Pont-Neuf.

Il examine le projet dit : De protection de Toulouse contre les inondations, présenté à l'Assemblée départementale.

Laissant de côté, malgré leur valeur, les considérations d'ordre archéologique et artistique, il l'étudie seulement au point de vue de son utilité et de la sécurité qu'il nous promet et, après l'avoir critiqué en détail, émet l'avis qu'il doit être écarté.

Ce qui s'impose comme moyen de défense, c'est un canal de dérivation au-dessous des premières terrasses de la rive gauche, le rescindement de la prairie des Filtres et des dépôts d'alluvions de la rive droite et la transformation en barrages mobiles de la chaussée du Bazacle et de celles en amont.

Séance du 8 juin 1916. — L'Académie prie M. le Président de la représenter à l'inauguration qui sera faite, le 10 juin, au Musée des Augustins, par M. Dalimier, Sous-Secrétaire d'État des

Digitized by Google

Beaux-Arts, d'une Exposition de tapisseries et meubles appartenant à l'État.

M. LE PRÉSIDENT rappelle à l'Académie la mort, survenue depuis la dernière séance, de M. le général Galliéni, Ministre de la Guerre, associé honoraire de notre Compagnie.

L'Académie est fière d'avoir inscrit l'an dernier sur ses listes le nom de ce grand Français, qui restait attaché à notre région, où il était né. Elle ressent profondément sa perte et prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer à son fils, M. le lieutenant Galliéni, ses condoléances et ses regrets.

M. PASQUIER fait une communication intitulée : *Louis XI reconnaissant*. (Imprimée p. 455.)

M. PASQUIER offre à l'Académie un exemplaire de son ouvrage : *Un favori de Louis XI, Boffille de Juge, comte de Castres, vice-roi de Roussillon.*

Séance de 15 juin 1916. — M. THOUVEREZ fait une communication intitulée : *Lecture pédagogique.*

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL informe l'Académie que la Commission générale des Sciences s'est réunie, à l'issue de la précédente séance, pour entendre les rapports particuliers sur les ouvrages présentés aux Concours de 1916 et établir les propositions de récompenses à soumettre à l'Académie.

Voici ces propositions :

PRIX OZENNE. — *Contribution à l'étude des ulcères chroniques du corps de l'estomac et des estomacs biloculaires par ulcère*, par M. le Dr Paul Santy, prosecteur à la Faculté de médecine de Lyon. — Rapport de M. Garrigou. — Prix de 200 francs.

La Calqueuse-piqueuse : ses usages, sa description, manière de s'en servir. Mémoire accompagné d'une photographie et de deux modèles, par M. Germain Dinnat, de Mancioux (Haute-Garonne). — Rapport de M. Juppont. — Prix de 100 francs.

PRIX CLOS. — *Etudes de géographie botanique dans la région des Causses*, mémoire par M. Charles-Jacques Brunet, de

Digitized by Google

Rodez, agrégé des sciences naturelles, mort au champ d'honneur. — Rapport de M. Leclerc du Sablon. — Prix de 300 francs.

PRIX MAURY. — *Le climat de Villefranche-de-Rouergue et les orages de la région*, mémoire présenté par M. J.-B. Gèze, professeur d'agriculture à Villefranche-de-Rouergue. — Rapport de M. Saint-Blancat. — Prix de 1.000 francs.

L'Académie, après avoir pris connaissance des propositions qui lui sont soumises par sa Commission, propositions qu'elle ratifiera, s'il y a lieu, après avoir entendu le Rapport général sur les concours de 1916, désigne M. Saint-Blancat, pour établir ce rapport.

Séance du 22 juin 1916. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique la lettre par laquelle M. le lieutenant Galliéni remercie l'Académie des condoléances qu'elle lui a exprimées à l'occasion de la mort de son père, le général Galliéni, associé honoraire de notre Compagnie.

Il est également donné lecture d'une lettre par laquelle M. Juppont répond à quelques-unes des critiques adressées par M. Chalande au projet de protection de Toulouse contre les inondations.

Conformément à l'ordre du jour, il est procédé aux élections annuelles.

Sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages :

Président.....	MM. GESCHWIND
Directeur.....	PASQUIER
Secrétaire adjoint....	LECLERC DU SABLON

Sont élus pour remplacer les membres sortants du Comité de librairie et d'impression : MM. MARIE, PRUNET et GROS; et du Comité économique : MM. BUHL, FABRE et THOUVEREZ.

M. LE PRÉSIDENT désigne M. JUPPONT, pour continuer à exercer les fonctions d'économe.

M. LE Dr MAUREL lit une étude sur *La crise alimentaire, ses causes, les moyens de la pallier*.

Digitized by Google

Sous ce titre, le Dr Maurel étudie les causes de la grande cherté des vivres et les moyens d'y remédier.

Parmi les causes, il cite :

1° L'insuffisance des récoltes de 1915 pour les céréales et pour le vin, insuffisance due aux influences climatériques et au défaut de main-d'œuvre;

2° Les réquisitions faites par l'armée;

3° L'augmentation du fret;

4° Les bénéfices exagérés des intermédiaires;

5° Le nombre de ces derniers;

6° L'élévation brusque des salaires d'une partie de la classe ouvrière.

Ces causes générales exposées, il étudie plus spécialement la crise du froment, du vin et celle des corps gras.

Notre production en froment devant être encore sûrement insuffisante cette année, il propose d'abord de maintenir le blutage au moins à 75 °/₀, et, ensuite, d'autoriser le mélange jusqu'à une proportion définie, de la farine de notre riz cochinchinois à celle de froment. Le riz est aussi nourrissant que le froment et il est moins cher. De plus, comme il provient de notre colonie, nous le payerions en billets de banque, tandis que nous devons payer le froment étranger en or. Pour l'année 1915, l'utilisation de notre riz nous aurait permis de faire une économie réelle de plus de 150 millions et elle aurait laissé en France plus de 400 millions d'or qui sont allés à l'étranger.

Pour le vin, M. Maurel espère que son prix diminuera à la prochaine récolte, pourvu qu'elle arrive à 40 millions d'hectolitres. La moyenne de nos récoltes dépasse 50 millions. Dans le cas d'insuffisance, on pourrait, comme on l'a fait cette année, recourir au cidre ou à la bière,

Enfin, pour les corps gras, le Dr Maurel évalue d'abord les quantités qui nous sont nécessaires, puis celles qui nous manquent, et il montre que ces dernières peuvent être finalement remplacées par les corps gras de nos colonies : la végétaline et la cocose, tirées du coco et de l'huile d'arachides. Il suffit que l'État veuille nous les réserver et assurer leur arrivée. Le Dr Maurel insiste sur ce point que ces corps gras coloniaux ont

Digitized by Google

la même valeur nutritive que les nôtres, et que, tels que les donne actuellement l'industrie, ils sont très comestibles.

La question de la viande sera traitée plus tard ; mais il déclare, dès maintenant, que son insuffisance réelle chez nous n'est pas à craindre.

En terminant, le Dr Maurel insiste sur cette conclusion rassurante que, vu les productions alimentaires de la France et de ses colonies, notre alimentation est assurée; et même qu'avec quelques mesures dépendant de l'Etat, le prix de nos aliments peut rester modéré.

Séance du 29 juin 1916. — Parmi les ouvrages reçus par l'Académie se trouve un travail de M. et Mme Pierre Lespinasse sur *les Églises romanes et gothiques du Comminges*, publié et envoyé par la Société d'études du Comminges.

M. Dumas fait une communication sur *Les principes de Colbert en matière de commerce extérieur*.

L'année académique est déclarée close.

Digitized by Google

ERRATA DU VOLUME PRÉCÉDENT

(ONZIÈME SÉRIE. — TOME III. — 1915.)

Page 101,	ligne 31,	*au lieu de :* cour,	*lire :* tour.
— 117,	— 6,	— étaient,	— était.
— 126,	lignes 29-30,	— Nicalas,	— Nicolas.
— 136,	ligne 12,	— Barsavy,	— Barravy.
— 160,	— 27,	— pont de Tounis, *lire :* quai de Tounis.	
— 535,	— 6,	— cet appareil, *lire :* divers appareils de ce genre.	

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bienfaiteurs de l'Académie VI

État des membres de l'Académie VII

Lésions traumatiques des nerfs. — Emploi de l'électricité pour le diagnostic et le traitement, par M. le Dr T. MARIE 1

Sur l'Emploi d'une forme canonique nouvelle des substitutions linéaires dans la théorie des équations différentielles linéaires, par M. S. LATTÈS 11

Un Facteur nouveau dans l'intervention chirurgicale. — Le consentement du malade, par M. E. TOURRATON 25

Notes et documents sur les intrigues royalistes dans le Midi de la France, de 1792 à 1815, par M. L. DE SANTI 37

L'Institution des Otages dans l'Antiquité, par M. Ch. LÉCRIVAIN. 115

Histoire des rues de Toulouse, par M. J. CHALANDE (*suite*) 141

Les Traitements hydropathiques modernes, par M. F. GARRIGOU. 247

Le Philosophe Azaïs et le Système des Compensations, par M. GROS 261

A Propos de la finalité, par M. LECLERC DU SABLON 285

Traumatismes dans la pathologie interne, par M. le Dr GESCHWIND 297

L'Enseignement des langues.— La Version, par M. H. DUMÉRIL. 307

Toulouse la Morte. — Nouvelles recherches sur son passé, par M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD 329

Les Œuvres d'utilité publique de l'Académie royale des beaux-arts, par M. SAINT-RAYMOND 349

L'Évolution des hypothèses sur l'espace et le temps, par M. P. JUPPONT 385

Le Proamnios chez l'embryon de taupe (*Talpa europæa*), par MM. F. TOURNEUX et A. SOULIÉ 453

Tentative d'empoisonnement de Louis XI, en 1474. — Donation d'un fief en Languedoc au révélateur du complot, par M. F. PASQUIER 455

Digitized by Google

ERRATA DU VOLUME PRÉCÉDENT

(ONZIÈME SÉRIE. — TOME III. — 1915.)

Page 101,	ligne 31,	*au lieu de :*	cour,	*lire :*	tour.
— 117,	— 6,	—	étaient,	—	était.
— 126,	lignes 29-30,	—	Nicalas,	—	Nicolas.
— 136,	ligne 12,	—	Barsavy,	—	Barravy.
— 160,	— 27,	—	pont de Tounis,	*lire :*	quai de Tounis.
— 535,	— 6,	—	cet appareil,	*lire :*	divers appareils de ce genre.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bienfaiteurs de l'Académie VI

État des membres de l'Académie VII

Lésions traumatiques des nerfs. — Emploi de l'électricité pour le diagnostic et le traitement, par M. le Dr T. MARIE 1

Sur l'Emploi d'une forme canonique nouvelle des substitutions linéaires dans la théorie des équations différentielles linéaires, par M. S. LATTÈS 11

Un Facteur nouveau dans l'intervention chirurgicale. — Le consentement du malade, par M. E. TOURRATON 25

Notes et documents sur les intrigues royalistes dans le Midi de la France, de 1792 à 1815, par M. L. DE SANTI 37

L'Institution des Otages dans l'Antiquité, par M. Ch. LÉCRIVAIN. 115

Histoire des rues de Toulouse, par M. J. CHALANDE (*suite*) 141

Les Traitements hydropathiques modernes, par M. F. GARRIGOU. 247

Le Philosophe Azaïs et le Système des Compensations, par M. GROS 261

A Propos de la finalité, par M. LECLERC DU SABLON 285

Traumatismes dans la pathologie interne, par M. le Dr GESCHWIND 297

L'Enseignement des langues.— La Version, par M. H. DUMÉRIL. 307

Toulouse la Morte. — Nouvelles recherches sur son passé, par M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD 329

Les Œuvres d'utilité publique de l'Académie royale des beaux-arts, par M. SAINT-RAYMOND 349

L'Évolution des hypothèses sur l'espace et le temps, par M. P. JUPPONT 385

Le Proamnios chez l'embryon de taupe (*Talpa europæa*), par MM. F. TOURNEUX et A. SOULIÉ 453

Tentative d'empoisonnement de Louis XI, en 1474. — Donation d'un fief en Languedoc au révélateur du complot, par M. F. PASQUIER 455

Digitized by Google

Rapport général sur les Concours de 1916, par M. Saint-Blancat. 469
Programme des Prix pour les années 1917 et 1918..... 475

Bulletin des travaux de l'Académie pendant l'année académique 1915-1916..... 479

Un épisode tragique de la lutte entre le tzar bulgare Samuel et l'empereur byzantin Basile II, le Bulgaroctone (Tueur de Bulgares), au onzième siècle, par M. le Dr Geschwind..... 481
La prochaine galerie ethnographique de la ville de Toulouse, par M. Cartailhac..... 483
L'utilisation de la farine de riz pour la fabrication du pain, par M. le Dr Maurel..... 484
L'utilisation de la farine de riz pour la panification, devant la Chambre et le Sénat, par M. le Dr Maurel..... 487
Quelques pages de l'histoire du Roussillon, par M. Calmette... 490
La destruction dont est menacé le Pont-Neuf, par M. J. Chalande 493
La crise alimentaire, ses causes, les moyens de la pallier, par M. le Dr Maurel..... 495

Toulouse. — Imp. Douladoure, rue Saint-Rome, 39. — 2189.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

ERRATA DU VOLUME PRÉCÉDENT

(ONZIÈME SÉRIE. — TOME III. — 1915.)

Page 101,	ligne 31,	*au lieu de :*	cour,	*lire :*	tour.
— 117,	— 6,	—	étaient,	—	était.
— 126,	lignes 29-30,	—	Nicalas,	—	Nicolas.
— 136,	ligne 12,	—	Barsavy,	—	Barravy.
— 160,	— 27,	—	pont de Tounis,	*lire :*	quai de Tounis.
— 535,	— 6,	—	cet appareil,	*lire :*	divers appareils de ce genre.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bienfaiteurs de l'Académie VI

État des membres de l'Académie VII

Lésions traumatiques des nerfs. — Emploi de l'électricité pour le diagnostic et le traitement, par M. le Dr T. MARIE 1

Sur l'Emploi d'une forme canonique nouvelle des substitutions linéaires dans la théorie des équations différentielles linéaires, par M. S. LATTÈS 11

Un Facteur nouveau dans l'intervention chirurgicale. — Le consentement du malade, par M. E. TOURRATON 25

Notes et documents sur les intrigues royalistes dans le Midi de la France, de 1792 à 1815, par M. L. DE SANTI 37

L'Institution des Otages dans l'Antiquité, par M. Ch. LÉCRIVAIN. 115

Histoire des rues de Toulouse, par M. J. CHALANDE (*suite*) 141

Les Traitements hydropathiques modernes, par M. F. GARRIGOU. 247

Le Philosophe Azaïs et le Système des Compensations, par M. GROS 261

A Propos de la finalité, par M. LECLERC DU SABLON 285

Traumatismes dans la pathologie interne, par M. le Dr GESCHWIND 297

L'Enseignement des langues.— La Version, par M. H. DUMÉRIL. 307

Toulouse la Morte. — Nouvelles recherches sur son passé, par M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD 329

Les Œuvres d'utilité publique de l'Académie royale des beaux-arts, par M. SAINT-RAYMOND 349

L'Évolution des hypothèses sur l'espace et le temps, par M. P. JUPPONT 385

Le Proamnios chez l'embryon de taupe (*Talpa europæa*), par MM. F. TOURNEUX et A. SOULIÉ 453

Tentative d'empoisonnement de Louis XI, en 1474. — Donation d'un fief en Languedoc au révélateur du complot, par M. F. PASQUIER 455

Digitized by Google

Rapport général sur les Concours de 1916, par M. SAINT-BLANCAT. 469
Programme des Prix pour les années 1917 et 1918..... 475

Bulletin des travaux de l'Académie pendant l'année académique 1915-1916..... 479

Un épisode tragique de la lutte entre le tzar bulgare Samuel et l'empereur byzantin Basile II, le Bulgaroctone (Tueur de Bulgares), au onzième siècle, par M. le Dr GESCHWIND..... 481
La prochaine galerie ethnographique de la ville de Toulouse, par M. CARTAILHAC..... 483
L'utilisation de la farine de riz pour la fabrication du pain, par M. le Dr MAUREL..... 484
L'utilisation de la farine de riz pour la panification, devant la Chambre et le Sénat, par M. le Dr MAUREL..... 487
Quelques pages de l'histoire du Roussillon, par M. CALMETTE... 490
La destruction dont est menacé le Pont-Neuf, par M. J. CHALANDE 493
La crise alimentaire, ses causes, les moyens de la pallier, par M. le Dr MAUREL..... 495

Toulouse. — Imp. Douladoure, rue Saint-Rome, 39. — 2189.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04844 1490

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 04844 1490

Digitized by Google

Digitized by Google